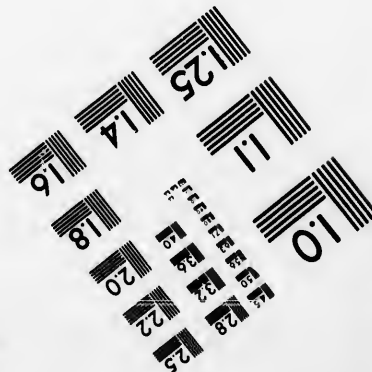
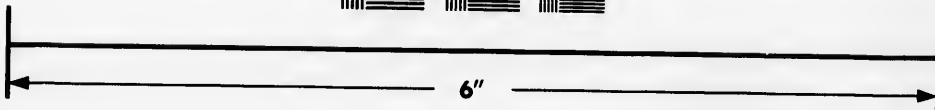
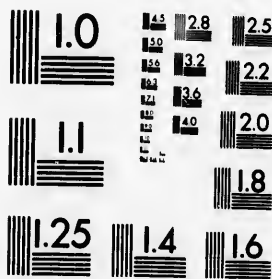


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

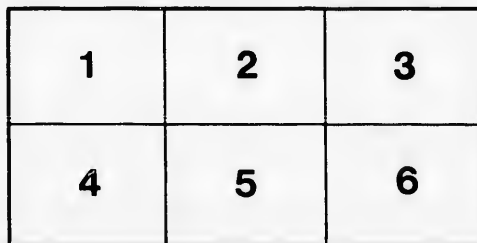
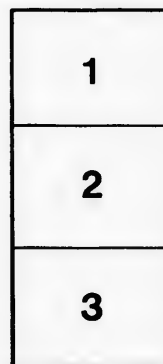
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

PUBLIÉS PAR

L'Abbé A. X. BERNARD

Charvoine de St-Hyacinthe

VOLUME DEUXIÈME

MONTREAL

C. O. BEUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue Saint-Paul

1889



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

LET

É

~~Ch. E. ...~~

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

M

M

de
vo
Ma
St-
E
que
l'éd
let,
ains
Rec
J
vrou
tion
page
L
livrai
E

RT

MANDEMENTS

—DE—

NN. SS. LES EVEQUES DE ST-HYACINTHE

SAINT-HYACINTHE, AOUT 1888.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous rappeler que, en 1886, à la demande de M. l'éditeur du *Courrier de St-Hyacinthe*, vous aviez bien voulu encourager, par votre souscription, la réimpression des Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires des Evêques de St-Hyacinthe.

En votre qualité de souscripteur, je viens vous faire connaître que je suis maintenant chargé de cette publication. Monsieur l'éditeur du *Courrier de St-Hyacinthe* m'a transporté votre bulletin, l'automne dernier, avec tous ses droits à l'entreprise. C'est ainsi que je m'appuie sur votre encouragement pour publier ce Recueil, important de documents épiscopaux.

Je vous présente aujourd'hui le 1er volume. Les autres suivront à des intervalles aussi rapprochés que possible. La collection complète comprendra environ six volumes de plus de 500 pages.

Le prix de chaque volume est de deux piastres payables à sa livraison.

En vous remerciant de votre encouragement je demeure,

Monsieur,

Votre humble serviteur en N. S.

A. X. BERNARD,
Chanoine.







+ Soc. Civ. de St. Hyacinthe.

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

PUBLIÉS PAR

L'Abbé A. X. BERNARD

Chanoine de St-Hyacinthe

VOLUME DEUXIÈME

MONTREAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue Saint-Paul

1889

BYIN 23

— 2

C. 2

V. 2

MONSEIGNEUR JOSEPH LAROCQUE

Monseigneur Joseph LaRocque naquit à Saint-Joseph de Chambly, dans l'archidiocèse de Montréal, le 28 août 1808.

Timothée-Amable LaRocque, son père, et Marie-Angèle Paré, sa mère, descendaient de ces heureuses familles canadiennes, où la vertu se communique avec le sang, et où l'on compte parmi les exemples domestiques celui de connaître, d'honorer et de servir l'Eglise. De leur mariage naquirent plusieurs enfants. Parmi eux se trouva le deuxième évêque de Saint-Hyacinthe.

Une physionomie ouverte et gracieuse, un caractère doux et affectueux, une docilité exemplaire et une tendre piété firent concevoir, dès les premières années de Joseph, les meilleures espérances. Ses parents virent avec bonheur que le ciel leur avait donné un enfant de bénédiction. Dieu ne tarda pas à manifester sur lui ses desseins.

Monsieur l'abbé Pierre-Marie Mignault, alors curé de Chambly, remarqua au catéchisme la douce piété et l'intelligence vive de cet enfant. Il conçut aussitôt l'idée de le diriger vers le sacerdoce.

A cette époque, le collège de Saint-Hyacinthe venait d'être fondé. Pour favoriser la maison naissante et former des prêtres, les curés et les principaux citoyens des paroisses de la rivière Chambly firent une souscription

dans le but de payer en tout ou en partie la pension d'un, de deux ou de trois élèves de chaque paroisse, montrant des dispositions pour les études classiques ; le choix devait en être laissé aux curés. L'honorable Charles de Saint-Ours, seigneur de Saint-Ours, qui a laissé une mémoire si respectée, fut le promoteur de cette belle œuvre.

Sur la recommandation du digne abbé Mignault, le jeune Joseph fut mis au nombre des élèves favorisés par l'association de la rivière Chambly. Son cousin, Charles LaRocque, doué lui aussi de talents remarquables, et appelé plus tard à lui succéder comme évêque de Saint-Hyacinthe, obtint la même faveur. La Providence les faisait ainsi entrer ensemble au collège pour commencer leurs études classiques. C'était dans l'automne de 1821.

Le jeune Joseph LaRocque fut au collège un écolier modèle, comme il avait été au foyer paternel un bon et respectueux fils. Il se fit remarquer par son amour de l'étude, la pénétration de son intelligence et la solidité de son jugement. Le premier de ses classes, il menait de front, avec un égal éclat, ses études et la pratique des vertus. Doux, régulier, affable, il était aimé de ses maîtres et de ses condisciples.

En 1829, il terminait un cours classique très brillant. Personne ne fut surpris de le voir entrer dans l'état ecclésiastique. Dieu l'y appelait visiblement par la réunion des qualités, des vertus et des connaissances dont il avait orné son esprit et son cœur. Comprenant l'appel divin, il alla, sans hésitation, frapper à la porte du sanctuaire. Ses supérieurs, qui connaissaient son mérite, la lui ouvrirent avec joie.

Dès le mois d'août de cette même année, le nouveau lévite revêtait la soutane et était nommé professeur au collège de Saint-Hyacinthe. La carrière de l'enseignement lui souriait. Il y appliqua ses talents et son travail, et il eut des succès. Tout en se dévouant pour les autres, il ne s'oublia pas lui-même. Il se livra avec ardeur aux études

théologiques et développa dans son âme les vertus ecclésiastiques qui le distinguèrent à un si haut degré dans toutes les phases de sa vie. Il se prépara ainsi à la prêtrise, qu'il reçut des mains de Mgr Jean-Jacques Lartigue, le 15 mars 1835.

Le nouveau prêtre ne se sentait pas d'inclination pour le ministère pastoral. L'isolement lui faisait peur, et la responsabilité des âmes l'effrayait. Il ouvrit sa conscience timorée à Mgr de Telmesse, qui comprit ses alarmes. Il obtint en conséquence la permission de ne pas quitter son *Alma Mater*, et de s'y consacrer à l'enseignement.

Pour être fructueuse, la noble carrière de l'enseignement demande la science, la vertu et le dévouement. L'abbé Joseph LaRocque était préparé à y produire les plus heureux fruits pour la religion et la patrie. Il fut donc une précieuse recrue pour le personnel dirigeant du collège de Saint-Hyacinthe. Son nom s'ajoutait à celui des Prince, des Raymond et des Desaulniers : belle réunion de maîtres illustres, qui, secondés par des confrères dévoués, ont su conquérir à cette institution la grande et glorieuse renommée qu'elle possède aujourd'hui. Il y a grandement contribué pour sa part. Après avoir été professeur, puis directeur, il fut choisi comme premier supérieur, au mois de juin 1842, lorsque Mgr Bourget érigea canoniquement le collège en séminaire. Il occupa ces diverses positions avec un tact, une distinction et une bonté dont ses élèves aiment encore à se souvenir.

Un prêtre de la science et de la vertu de M. l'abbé Joseph LaRocque ne pouvait manquer d'attirer l'attention de l'éminent évêque qui occupait alors, avec un éclat que personne n'a oublié, le siège épiscopal de Montréal. L'heure arriva où il dut quitter son cher séminaire, dont il était encore le supérieur. Ce fut pour lui un sacrifice. Il y laissa son cœur. Il en fut toujours l'ami sincère, le protecteur dévoué, en même temps que l'une des plus belles gloires.

Au mois d'août 1847, Mgr Bourget l'appela donc à l'évêché de Montréal pour lui conférer un canonicat dans le chapitre de sa cathédrale, et s'assurer un précieux auxiliaire dans l'administration du diocèse. Les vues de la Providence continuaient à s'affirmer par ce choix. Pouvait-il en effet être mieux placé qu'en la compagnie du saint évêque de Montréal pour s'exercer d'avance aux travaux et aux sollicitudes de la charge épiscopale? Le ciel lui cachait cependant ses desseins; car s'il les eût entrevus, il aurait fait tout en son pouvoir pour se dérober à un ministère pour lequel, à ses yeux, il était nullement apte. Aussi n'eut-il jamais la pensée qu'il pouvait y être appelé, tant il était humble et peu confiant en lui-même.

Les travaux de M. le chanoine LaRocque, à l'évêché de Montréal, furent nombreux et variés. Ses talents, sa science et son zèle le mettaient à la hauteur de toutes les entreprises et lui étaient une garantie de succès. Il fut particulièrement chargé de la rédaction des *Mélanges religieux*, qui se publiaient alors sous l'inspiration de Mgr Bourget. En même temps il se livra à la direction spirituelle des communautés de la *Providence* et du *Bon-Pasteur*, ministère pour lequel il avait un attrait particulier, et dans lequel il excellait, à raison de sa tendre piété et de ses profondes connaissances dans les voies de l'ascétisme.

Mais un grand changement allait survenir dans cette existence si bien remplie.

Monseigneur Prince, alors coadjuteur de Montréal, ayant été choisi par les évêques de la province pour porter à Rome les décrets du premier concile de Québec, M. le chanoine LaRocque lui fut adjoint en qualité de secrétaire. Durant son séjour dans la Ville Eternelle, Sa Sainteté Pie IX le nomma, le 6 juillet 1852, évêque de Cydonia *in partibus infidelium* et coadjuteur de Montréal, en remplacement de Mgr J. C. Prince, promu au nouvel évêché de Saint-Hyacinthe. Le 28 octobre suivant, dans l'é-

glise de Chambly, sa paroisse natale, il recevait la consécration épiscopale des mains de Mgr Bourget, assisté de Mgr Phelan, évêque de Carrha, et de Mgr Cooke, évêque des Trois-Rivières.

Quelques mois plus tard, avant d'entreprendre un troisième voyage à Rome, Mgr Bourget annonçait officiellement à son diocèse, la nomination et la consécration du nouvel évêque de Cydonia. Il faisait ainsi connaître les espérances qu'il avait placées en lui : " Nous ne vous dirons point ici, N. T. C. F., ce qu'est pour vous et pour Nous le nouveau collaborateur qu'il a plu à Dieu de Nous accorder. Nous le blessingons au vif, si Nous levions tant soit peu le voile de modestie qui couvre les heureuses qualités de l'esprit et du cœur que la nature et la grâce se sont étudiées à répandre dans son âme. Mais vous allez avoir occasion de vous convaincre par vous-mêmes de sa haute sagesse et de sa rare prudence. Car en Nous remplaçant dans l'administration de ce diocèse, pendant une absence qu'il Nous faut faire, il va en porter seul tout le poids, assisté toutefois, comme Nous le sommes Nous-même, de ceux dont la divine Providence veut bien Nous entourer " (Mandement du 19 mars 1853). Ces belles espérances ne furent point trompées. Pendant les huit années qu'il fut coadjuteur de Montréal, Mgr LaRocque déploya un zèle et un dévouement admirables pour aider Mgr Bourget dans l'administration de son vaste et important diocèse. Il lui fut toujours un secours efficace dans ses grandes et nombreuses œuvres, entreprises pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Non content de se dépenser ainsi à Montréal, il vint au secours de l'évêque de Saint-Hyacinthe avec un dévouement qui faillit devenir fatal à sa santé. Il voulut se charger de l'administration du diocèse, pendant tout le temps de la maladie de Mgr Prince, depuis le 13 novembre 1856 jusqu'au 15 juillet 1857. C'est au milieu de ces travaux incessants et de ces fatigues excessives que commencèrent

les graves infirmités qui l'obligèrent trop tôt à abandonner les fonctions épiscopales.

Mais la Providence voulait auparavant que l'Église de Saint-Hyacinthe pût profiter encore de sa présence. Après la mort de Mgr Prince, il fut transféré à ce siège épiscopal, le 22 juin 1860. Il en prit possession le 3 septembre suivant. Il le garda près de six ans.

On peut dire en toute vérité que la souffrance fut le premier acte de son administration. Peu de jours après son arrivée à Saint-Hyacinthe, une attaque de sciatique le cloua pour de longs jours dans ses appartements. Il fut vainqueur de ce violent assaut de la maladie, mais il n'eut pas moins dans la suite à endurer des tourments continus et parfois intolérables, surtout au cours de ses visites pastorales et dans l'accomplissement de ses autres devoirs épiscopaux. Six années se passèrent ainsi dans la souffrance physique, et, il faut le dire, dans la souffrance morale. D'un caractère naturellement timide et craintif, Mgr LaRocque était accablé par la responsabilité de l'administration du diocèse. Devant un parti à prendre, il tombait dans de grandes perplexités. Sa belle intelligence saisissait bien les questions même les plus difficiles, mais sa conscience avait trop souvent peur de prendre une décision, à moins que la volonté de Dieu ne fût clairement manifestée.

Enfin, ses infirmités ne lui laissant plus de repos, il demanda au Pape, le 8 juin 1865, la permission de déposer le fardeau de l'administration du diocèse. En priant Son Eminence le cardinal Barnabo, préfet de la Propagande, de présenter sa supplique au Saint-Père, il lui disait : " Depuis assez longtemps, je souffre de maladies chroniques et incurables. C'est un rhumatisme sciatique, fixé dans une jambe, qui me paralyse ce membre, et qui m'empêche de monter les degrés de l'autel et du trône. " Ce sont de plus des varices qui produisent dans l'autre " jambe des gonflements de veines qui m'empêchent abso-

lument de me mettre à genoux. D'un autre côté, le cœur est sujet à des palpitations : la poitrine est très sensible à la moindre fatigue, et un peu d'asthme ajoute son contingent à toutes ces maladies. Avec les années, ces infirmités se sont accrues, et sont arrivées aujourd'hui à un tel point de développement, que je ne puis plus exercer les fonctions du ministère épiscopal." Le Souverain Pontife exauça sa demande. Par un rescrit en date du 17 août 1865, il fut autorisé à se démettre de son évêché, à la condition qu'il continuerait à administrer le diocèse jusqu'à la nomination de son successeur. En conséquence, le 31 juillet 1866, il remettait l'administration entre les mains de Mgr Charles LaRocque. Il fut aussitôt nommé vicaire général du diocèse, et, le 15 janvier 1867, évêque de Germanicopolis *in partibus infidelium*.

Pendant son passage sur le siège de Saint-Hyacinthe, Mgr Joseph LaRocque a ordonné trente-un prêtres, décrété l'érection canonique de six paroisses et établi deux missions nouvelles. Malgré ses douloureuses infirmités, il visita toutes les paroisses et missions du diocèse, pour en connaître les divers besoins et y administrer le sacrement de confirmation. Sous son impulsion, des confréries diverses furent établies, des retraites furent prêchées en grand nombre, les travaux de construction de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe furent entrepris, plusieurs églises et autres édifices religieux furent construits à neuf ou réparés.

En véritable pasteur, il n'oublia pas son clergé. Il aimait ses prêtres, les honora de sa confiance et s'efforça de développer chez eux l'amour de la sanctification, le goût de l'étude et le zèle pour les fonctions du saint ministère. Avis paternels, lettres particulières, conférences ecclésiastiques, retraites pastorales, tels furent les moyens qu'il prit pour arriver à son but.

Un vif amour de l'Eglise l'anima dans tous ses travaux. Son esprit et son cœur n'avaient de pensées et de senti-

ments que pour elle et son chef sur la terre, le Souverain Pontife. La grandeur de la mission qu'il en avait reçue, le pénétrait vivement. " Nous sommes envoyé vers vous, " disait-il dans son Mandement d'entrée dans le diocèse, " pour remplir les fonctions d'ambassadeur de Jésus-Christ, pour vous enseigner et vous exhorter au nom et " à la place de Dieu même : *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos* (II Cor., c. 5, v. 20). Comment un si haut ministère pourrait-il ne Nous " pas faire redouter la grandeur de notre responsabilité ? " Il prenait une part intime à ses douleurs. La belle lettre qu'il a écrite, le 31 décembre 1860, au sujet de la situation du Saint-Siège, en est une preuve touchante. Il savait aussi participer à ses joies. En 1862, sur le désir de Pie IX, le cardinal Caterini, préfet de la S. Congrégation du Concile, invite les évêques du monde à se rendre à Rome pour assister à la canonisation des Martyrs du Japon. Mgr LaRocque n'hésite pas à entreprendre ce voyage. " Faire une chose que le chef de l'Eglise aura pour agréable, l'entourer de sympathie et de vénération dans les " jours du long martyre qu'il endure pour toute l'Eglise, " tel est le motif déterminant qui me fait entreprendre un si " lointain voyage (Circulaire du 10 mars 1862)." A cause de ses infirmités, ce voyage était pour lui un sacrifice. Il s'en console par la pensée de retremper sa foi dans la cité sainte. " Sous ce rapport, je me trouve bienheureux de " pouvoir aller, une fois encore, respirer une atmosphère " tout imprégnée du souffle de nos Martyrs, de nos Confesseurs, de nos Vierges et de millions de Saints de notre " Eglise une, sainte, catholique et apostolique. O sainte " foi romaine, je vais avoir l'indicible satisfaction d'aller " relire la preuve de ta perpétuité, inscrite sur tous tes " monuments, et jusqu'au fond de ces Catacombes qui " furent comme ton premier berceau ! Je vais aller prier " pour l'affermissement de cette même foi dans les cœurs " de nous tous, agenouillé sur une terre toute baignée du

“ sang de ses plus illustres témoins et fondateurs.” Belles paroles, qui font éclater bien vivement la vivacité de sa foi et son amour pour l'Eglise !

Il n'est pas étonnant qu'avec ces dispositions, il ait recherché tout ce qui pouvait augmenter le bien de son diocèse. Il mit un soin particulier à promouvoir l'observance des règles de la liturgie romaine et des prescriptions des saints canons. “ Parmi les soins graves et nombreux de la sollicitude pastorale, il en est un, écrivait-il, qui est reconnu comme particulièrement utile pour augmenter la gloire de Dieu, promouvoir la discipline du clergé et favoriser la piété et la religion des fidèles. Aussi la sanction des siècles et les prescriptions du saint Concile de Trente, session XXIV (*De Reform., c. 2*), sont-elles là pour en faire comprendre l'importance. Nous voulons parler, vénérables Frères, du *synode diocésain*” (Lettre du 30 avril 1864). Voilà pourquoi il voulut convoquer et présider lui-même le premier synode tenu dans le diocèse. Les circonstances particulières où il se trouva, l'empêchèrent de publier les règles disciplinaires qui y furent adoptées.

Mais l'œuvre principale de Mgr LaRocque fut la fondation du monastère du Précieux-Sang. Dans les dernières années de son épiscopat, Mgr Prince en avait à la vérité projeté l'établissement. Ce projet lui tenait même tant à cœur qu'il disait, sur son lit de mort : “ *La dévotion au précieux Sang, c'est mon testament en faveur de mon diocèse.*” Il fut donné à Mgr LaRocque d'être le prompt et heureux exécuteur de ce pieux testament. Dès le 14 septembre 1861, il jeta les bases du nouvel Institut. Il voulut que les religieuses qui en feraient partie fussent vouées à la vie contemplative. Il leur donna pour fin spéciale de rendre un culte fervent et habituel au très précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'honorer tout particulièrement Marie immaculée dans sa conception, d'adorer assidûment Jésus dans le sacrement de l'autel,

de se dévouer comme victimes (si Dieu les accepte), et d'offrir continuellement au Seigneur les mérites du Sang de Jésus-Christ pour obtenir la conversion des pécheurs. Adoration ! Immolation ! Réparation par la prière et la pénitence, dans la pratique des conseils évangéliques ! Quelle gloire pour Dieu ! Quel avantage pour l'Église ! Le ciel ne pouvait manquer d'être propice à cette nouvelle famille religieuse. Des âmes choisies vinrent bientôt s'unir aux premières *Victimes réparatrices*. La Providence envoya en même temps les ressources matérielles nécessaires. Les progrès furent si rapides que, le 15 avril 1866, l'heureux fondateur eut le bonheur de confirmer solennellement l'existence religieuse de son Institut, en vertu de sa propre autorité épiscopale. Il s'était associé dans son œuvre, un prêtre éminemment distingué par la science et la vertu, le regretté Mgr Joseph-Sabin Raymond.

Cette œuvre du Précieux-Sang fut le couronnement de la vie de Mgr LaRocque. Retiré au monastère, peu de temps après avoir abandonné l'administration du diocèse, il s'y dévoua entièrement, au milieu de souffrances presque continuelles. Tout en initiant ses chères filles à l'esprit religieux et à leur vocation de victimes, par ses avis, ses exemples et ses instructions, il formula les *Constitutions* qui devaient les régir. En même temps il composa un *Manuel de la dévotion au précieux Sang*, une série de méditations pour les *Retraites mensuelles*, et l'*Année ecclésiastique et liturgique*, contenant des considérations sur tous les dimanches et les principales solennités de l'Église. Ces livres spirituels, durant son année ecclésiastique. Ces livres spirituels fruit des veilles et de la sollicitude paternelle de leur pieux auteur, sont un précieux héritage pour les religieuses du Précieux-Sang.

Sous la sage direction de son vénérable fondateur, cette communauté a pris un essor vraiment prodigieux. A l'heure présente, la maison mère de Saint-Hyacinthe est dans une condition très prospère. Trois autres maisons en sont déjà sorties et sont établies dans les villes de Toronto,

Montréal et Ottawa. Les vocations continuent d'affluer plus nombreuses d'année en année. Preuves évidentes que le Ciel a pour agréables ces foyers d'immolation et de crucifiement établis pour désarmer la justice divine en faveur des pauvres pécheurs.

Dieu a voulu dès ici-bas ménager des consolations au vénérable Prélat. Il lui accorda de longs jours pour asseoir son œuvre sur des bases de plus en plus solides, et en constater l'heureuse extension. Il lui permit d'appeler à la perfection, d'instruire et de consoler bien des âmes à qui il donna les secours de son ministère. Il lui procura le bonheur de célébrer ses *Noces d'or* sacerdotales et d'y voir accourir ses frères dans l'épiscopat avec une foule considérable de prêtres. Enfin il lui laissa jusqu'à la mort le précieux avantage de pouvoir mériter sa grâce et sa gloire.

Les occasions de mériter ne lui firent pas défaut. Dans les dernières années de sa vie, ses souffrances physiques augmentèrent considérablement, son âme eut à supporter des peines intérieures bien sensibles, et sa dévotion envers Jésus Eucharistique souffrit beaucoup de ne pouvoir plus célébrer le saint sacrifice de la messe. Quoique la partie inférieure de son âme fût presque constamment sous le pressoir de la douleur, la sérénité de la partie supérieure ne cessa pas de briller sur son visage. Il parut toujours calme et amoureusement soumis à Dieu. Il recevait avec un air gracieux et reconnaissant les soins que réclamait sa personne. Par la finesse de son esprit, le charme de sa conversation, la noblesse de ses manières, il étonnait tous ceux qui le visitaient. Il souffrit et édifia ainsi jusqu'à la fin de sa vie.

Monseigneur Joseph LaRocque est mort, le 18 novembre 1887, au milieu de sa famille religieuse, dans sa 53^{ième} année de sacerdoce, après 36 ans d'épiscopat. Il était âgé de 79 ans, 2 mois et 21 jours.

Son corps repose dans le cimetière des religieuses du Précieux-Sang.



MGR JOSEPH LAROCQUE

1860-1866

MANDEMENT D'ENTRÉE

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Lorsqu'au mois de mai dernier Nous partagions si vivement avec vous tous, N. T. C. F., l'amertume dans laquelle vos cœurs furent plongés par la mort prématurée de votre bien-aimé Pasteur, Nous étions loin de Nous attendre que le ciel Nous appellerait à remplacer ce Prélat si digne de toutes vos affections et de vos sincères regrets. Nous étions loin de penser que Nous serions envoyé vers vous pour tâcher d'essuyer vos larmes, et de réparer, dans la mesure de nos forces, l'immense perte que vous veniez de faire. Dieu, dans sa providence, voulait ainsi que Nous fussions ignorant de notre avenir.

Aujourd'hui, ses desseins divins sont manifestés ; et le douloureux événement qui fut alors, pour Nous et pour

vous, le sujet d'un deuil et d'une tristesse commune, est venu doublement Nous atteindre, et Nous envelopper dans ses plus graves conséquences. Il Nous a mis soudainement en face d'un présent et d'un avenir bien propres à Nous absorber dans les plus sérieuses réflexions.

En effet, N. T. C. F., comme vous le savez déjà, il a plu au Pasteur des Pasteurs, à celui qui exerce l'Apostolat de Pierre, et à qui la divine Providence a confié le gouvernement et la sollicitude de toutes les Eglises, de tourner vers Nous ses regards, tout indigne que Nous en sommes, et de Nous charger du soin et de l'administration de la sainte Eglise de Saint-Hyacinthe, privée, hélas ! bien trop tôt des vertus et des talents du Prélat qui en avait été comme le fondateur et le père.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, N. T. C. F., que ce n'est qu'avec la plus profonde émotion que Nous avons reçu les Lettres Apostoliques, datées le vingt-deux juin dernier, par lesquelles Sa Sainteté Pie IX, heureusement régnant, a jugé bon de Nous transférer au siège de Saint-Hyacinthe. Vous pensez bien que ce n'est qu'en tremblant que Nous avons pu voir nos faibles épaules chargées d'un fardeau redoutable aux Anges même.

Car Nous ne Nous dissimulons pas toute l'étendue et la difficulté de nos nouvelles obligations. Nous sommes envoyé vers vous pour remplir les fonctions d'ambassadeur de Jésus-Christ, pour vous enseigner et vous exhorter au nom et en la place de Dieu même : *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos* (2 Cor., 5, 20). Comment un si haut ministère pourrait-il ne Nous pas faire redouter la grandeur de notre responsabilité?... C'est Celui qui est qui Nous a donné notre mission : *Qui est misit me ad vos* (Exod. 2, 14). Comment ne serions-Nous pas saisi d'une juste frayeur?... Comme un autre Jean-Baptiste, Nous avons à disposer vos âmes à la venue de leur Sauveur : Nous devons, comme lui, vous crier à tous : *Préparez la voie du Seigneur : Parate viam Domini*

(Math. 33). Mais, que nos accents sont faibles, comparés à cette voix puissante de la sainteté et de la pénitence, par laquelle le saint Précurseur ébranlait le désert et faisait retentir toutes les rives du Jourdain !

Néanmoins, N. T. C. F., une conviction Nous ranime : c'est celle du dévouement sincère et affectionné que Nous vous portons... C'est la conscience du désir ardent que Nous ressentons de vous consacrer nos sueurs... notre santé... nos facultés... notre vie tout entière... Une pensée relève nos espérances : c'est la pensée que Nous venons vers vous avec le vœu de ne vous donner à recueillir sur nos lèvres qu'un langage de fraternelle union... dans nos discours, que des doctrines de paix... avec le vœu, enfin, de ne faire paraître dans tous nos procédés que des démarches de conciliation, autant qu'elles pourront s'accorder avec la vigueur nécessaire à l'acquiescement de notre emploi. Nous osons croire que Dieu agréera ces dispositions de notre cœur et qu'il daignera bénir nos efforts. Et c'est pour cela que Nous avons foi dans l'avenir : C'est pour cela que Nous osons croire à la possibilité pour Nous d'opérer parmi vous quelque bien... de cicatrifier, s'il est besoin, quelques blessures... et de verser dans les cœurs le baume consolateur de notre sainte religion.

Au reste, Nous sommes heureux de le dire, N. T. C. F., si la condition du succès pour les œuvres de notre ministère au milieu de vous, dépend—après Dieu—de l'affection et de la confiance mutuelle entre le Pasteur et les ouailles, il Nous sera aussi doux que facile de remplir, à ce point de vue, notre tâche pastorale. Car pour vous aimer, Nous n'avons pas besoin d'apprendre à vous connaître. En touchant votre terre, après quelques années d'éloignement, Nous touchons un sol depuis bien longtemps cher à notre cœur ; Nous revenons au sein d'un peuple que Nous avons connu et que Nous avons appris à estimer et à aimer. Saint-Hyacinthe a été pour Nous comme une seconde

terre natale. Nous y avons coulé toute cette époque de la vie où les impressions reçues de la part des personnes et des choses imprègnent l'âme tout entière et s'identifient avec elle, à peu près comme les sucres s'assimilent à la plante qu'ils alimentent, ou comme cette même plante subit les influences de l'atmosphère où elle se développe, et des rayons du soleil qui la vivifient.

Nous voulons dire, N. T. C. F., que notre long séjour parmi vous a dû, ce semble, préparer nos âmes à se mieux comprendre, et nos sentiments à s'harmoniser dans une entente qui doit naturellement tourner au bien et à la gloire du Seigneur.

Mais, du reste, Nous sommes loin de Nous attendre à couler des jours toujours sereins : Nous sommes loin de compter qu'il ne se rencontrera pas d'exceptions à ce concert de témoignages de joyeux accueil que l'on a bien voulu Nous donner. En montant comme pilote sur la barque destinée à vous faire passer avec sécurité à travers la mer orageuse de la vie de chrétiens, Nous savons que Nous aurons à tenir fermement le timon lors même que les vents et les vagues en courroux menaceront de tout engloutir.

Nous souvenant que la vie n'est qu'une guerre et un combat continu : *Militia est vita hominis super terram* (Job. 7, 1), Nous savons très bien que pour vous conduire à la victoire, notre rôle doit être de Nous trouver partout où la mêlée sera la plus dangereuse... Et en effet, puisque Nous avons pour modèle Jésus-Christ, qui convie tous les hommes à marcher sous son étendard, Nous ne saurions oublier que ce divin capitaine n'a remporté ses triomphes qu'au prix de ses immolations ; que pour nous procurer le calme, il a enduré l'orage, et que pour nous donner la vie, il a subi la mort. Il n'en faut pas davantage pour Nous convaincre que si Nous voulons être assez heureux pour vous faire goûter les douceurs célestes du service de Dieu, Nous devons Nous attendre à vous procurer ce bonheur au prix de nos amertumes. Il faudra souvent que

vos joies spirituelles se paient de nos tristesses. Si jamais le vaisseau de notre jeune Eglise menaçait de s'engloutir sous l'effort de la tempête, nouveau Jonas, notre devoir serait de Nous dévouer pour apaiser le courroux du ciel...

D'un autre côté, nos bien-aimés diocésains, comme il est certain, suivant la parole évangélique, que tout royaume divisé contre lui-même sera ruiné, Nous avons à cœur de vous inviter, de vous presser même, de Nous prêter le concours bienveillant de vos volontés, et de ne former avec Nous qu'un cœur et qu'une âme. Chargé du redoutable ministère de vous conduire dans les voies du salut, toute notre confiance est, sans doute, avant tout, en Dieu qui Nous envoie vers vous. Nous comptons qu'il Nous secondera, pour que Nous puissions accomplir ce que notre charge Nous prescrit vis-à-vis de vous ; mais Nous devons aussi compter sur votre coopération. En vous apportant de notre côté une affection sincère, jointe au désir de Nous dévouer tout entier, à vos intérêts, n'avons-Nous pas bien droit d'attendre qu'en Nous efforçant de Nous faire tout à tous, pour faire du bien à tous, Nous obtiendrons quelque retour de votre bonne volonté ?

Nous vous invitons donc, fidèles de toutes les conditions, à venir à Nous comme Nous allons vers vous, en dilatant vos cœurs... Soyez notre consolation et l'appui de notre ministère pastoral. Et pour cela souffrez que Nous vous manifestations l'ardent désir que Nous éprouvons de vous voir tenir ferme dans la forte et généreuse foi de nos pères ; dans la franchise et la pureté de leurs mœurs ; dans leur tendre attachement pour notre sainte religion ; dans leur assiduité à fréquenter ses pieux offices, et à vaquer à ses sanctifiantes pratiques.

A ceux d'entre vous qui sont honorés de la confiance publique, à quelque degré qu'ils soient revêtus de cette autorité qui vient de Dieu et qu'ils doivent exercer dans les intérêts de Dieu, Nous dirons, dans la franchise de

notre langage et dans la naïveté de notre confiance : Soyez-Nous en aide en maintenant l'observance et le respect des lois ; en empêchant les attaques contre la justice et contre l'ordre ; en réprimant, dans la mesure de vos attributions, le crime et la débauche qui, sous leurs formes hideuses et multiples, menacent de gangrener nos sociétés actuelles.

Pour ceux de nos nombreux diocésains auxquels la divine Providence a départi les inappréciables avantages d'une intelligence cultivée, et les jouissances si douces des connaissances humaines, Nous Nous sentons pressé du besoin de les engager à mettre franchement les dons de leur esprit au service de Dieu, dont ils les tiennent, et à toujours employer la puissance que leur donnent leurs lumières et leurs talents développés à rendre leurs frères meilleurs, afin de les rendre par là même plus heureux. Il est juste que ceux qui ont donné à ceux qui n'ont pas. Et plus la classe instruite de la société sent les bienfaits des connaissances de l'esprit, plus elle doit, avec une ardeur reconnaissante, s'efforcer de les répandre, mais toujours en les épurant aux rayons de la foi. Par un si noble zèle les hommes éclairés répandront dans la société des bienfaits analogues à ceux que le soleil répand sur le monde matériel, en l'inondant de fécondité et de vie, tout en y versant ses flots de lumière.

Nous avons été si parfaitement édifié, en mainte occasion, de l'esprit de charité que Nous avons vu pratiquer, N. T. C. F., dans notre ville épiscopale et ailleurs, que Nous n'avons qu'à vous féliciter et à vous dire : Persévérez, vous tous à qui Dieu a donné quelque aisance, persévérez à faire servir vos ressources au soulagement des pauvres et à leur salut. Au jour des récompenses vous aurez le bonheur d'entendre sortir de la bouche de Jésus-Christ, avec une ineffable douceur, ces paroles consolantes : " Venez, les bénis de mon Père, j'ai eu faim, et " vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'a-

“vez donné à boire ; j’ai été pauvre et vous n’avez se-
“coursu” (S. Math. 22).

Mais vous avez surtout des droits dans ce premier épan-
chement des sentiments de notre cœur, vous, nos coopéra-
teurs et nos auxiliaires dans le saint ministère, avec lesquels
Nous désirons ne faire qu’un, pour nous dépenser par un
commun dévouement au service de nos frères. Nous sa-
vons quelle tendre affection vous portiez au regretté Pon-
tife que Nous venons remplacer,—et combien vous saviez
alléger pour lui le fardeau de la charge pastorale. Nous
aurons beaucoup à imiter dans la conduite de ce paternel
Prélat ; mais Nous voulons surtout vous aimer comme il
vous aimait. La confiance qu’il vous témoigna sera la me-
sure de celle que Nous aimerons à reposer en vous... Il
Nous sera doux de partager vos joies, et plus encore, s’il
le faut, de sentir et de partager vos amertumes.

Nous le savons, votre carrière est semée de bien des
difficultés. Les œuvres précieuses devant Dieu que vous
avez à remplir, s’opèrent au prix de bien des dévouements.
Vos consolations sont souvent mêlées de bien des
épreuves. Puisque vous devez porter, avec Nous, le poids
de la chaleur du jour, puissions-Nous, en compensation,
être votre appui et votre consolateur dans vos peines et
dans vos laborieux travaux.

Cependant, zélés collaborateurs, Nous Nous sentons
inspiré d’animer de plus en plus votre courage et de vous
exhorter à travailler comme de courageux soldats de Jésus-
Christ. Dans nos jours mauvais, l’Eglise notre Mère at-
tend du concert de notre bonne volonté et de l’union de nos
efforts, que nous lui préparions *une mesure de consolation
égale, s’il est possible, à la mesure de ses douleurs*. Mettons-
nous à l’œuvre avec une sainte réjouissance. Vivons
pour elle, consomons-nous pour elle, en vivant et en nous
consumant pour conduire nos frères dans les voies du
salut ; pour leur faire aimer Dieu pendant le temps, afin
qu’ils l’aiment pendant l’éternité.

Vous, pieux et savants directeurs et professeurs de notre collège et séminaire diocésain, Nous n'avons pas besoin de vous dire que notre cœur se dilate par la confiance que Nous allons trouver en vous des coopérateurs affectueux et dévoués. Vous êtes, à bon droit, notre joie, Nous dirons même notre couronne, soit que vous prépariez par la piété et par de fortes études vos élèves à s'enrôler dans la milice du sanctuaire ; soit que vous les rendiez aux familles qui vous les avaient confiés, après les avoir mis en mesure de servir utilement Dieu et la patrie dans les diverses positions de la société.

Et vous, qui vous consommez au sein de vos humbles et laborieuses retraites, épouses de Jésus-Christ, chères à la religion, à bon droit appréciées de tout le monde, Nous aimons à vous donner une place dans l'énumération de nos sujets de félicitation. Daigne le Dieu qui a paru dans le monde pour faire du bien à tous, bénir vos personnes et vos œuvres, soit que vous remplissiez la tâche si belle et si féconde en résultats de répandre, avec l'instruction, les précieuses semences de toutes les vertus dans l'esprit et le cœur des jeunes personnes ; soit que faisant les fonctions d'anges consolateurs auprès des malades et des affligés, vous vous efforciez d'essuyer toutes les larmes, d'adoucir toutes les peines et de soulager toutes les douleurs.

Enfin, nos bien-aimés diocésains, de tous rangs et de toutes positions, dans quelque ordre de devoirs et en quelque mesure que ce soit que la Providence vous permette de travailler au bien commun, Nous vous offrons à tous une cordiale part dans nos salutations affectueuses et dans Nos protestations de dévouement à tout ce qui vous est cher..... Nous aimons à le dire : Nous serons sans peine naturalisé au milieu de vous. En venant vers vous, Nous ne faisons que renouveler d'anciens liens qui Nous furent toujours chers ; Nous revenons vers des lieux que Nous n'avons jamais cessé d'aimer.

Aussi bien, N. T. C. F., avions-Nous besoin de ces cir-

constances consolantes pour tempérer l'immense regret que Nous éprouvons, à tous les titres, en quittant une Eglise où Nous avons reçu tant de grâces, en laissant un Prélat paternel et chéri qui n'a cessé de multiplier envers Nous les preuves de sa plus tendre affection, et une maison où Nous n'eûmes jamais à Nous plaindre que d'un excès d'affectueux égards ; enfin, en quittant une ville où, depuis treize ans, Nous avons constamment reçu les témoignages de sentiments si bienveillants que jamais Nous ne pourrions en perdre le souvenir. La générosité de vos cœurs vous expliquera notre vive émotion, N. T. C. F., et elle Nous saura gré d'y donner une libre carrière...

Nous ne le dissimulons donc pas : ce n'est qu'avec le brisement des fibres les plus sensibles de notre cœur, que Nous avons dû rompre, en partant, des liaisons aussi chères à notre cœur qu'elles étaient approuvées de la religion. Bien loin de penser que Nous pourrions vous blesser, en laissant ainsi parler nos affections, Nous croyons que vous n'en mettez que plus de prix aux sentiments que Nous protestons vous porter à vous-mêmes.

Avant de terminer, Nous voulons confirmer ou renouveler certaines dispositions disciplinaires arrêtées par notre prédécesseur :

1° Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit et non révoqués jusqu'à aujourd'hui.

2° Nous accordons aux prêtres des diocèses de Montréal et des Trois-Rivières la même juridiction qu'ils peuvent avoir comme curés, sur les parties limitrophes du diocèse de Saint-Hyacinthe.

3° En vertu d'un *Indult* du 22 juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les prêtres approuvés dans ce diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux fidèles, *in articulo mortis*, la bénédiction et l'indulgence plénières, selon la formule prescrite par Benoît XIV, d'heureuse mémoire.

4° Tous les prêtres ajouteront, en se conformant pour cela aux règles de la rubrique, aux Oraisons de la Messe celle indiquée au Missel *Pro quacumque necessitate*.

Maintenant il Nous reste à demander, dans toute l'ardeur de notre prière et la conscience de nos besoins, que les bénédictions du ciel se répandent abondamment sur notre administration épiscopale. Glorieuse Vierge, aux auspices de laquelle notre diocèse est confié, sous l'emblème de votre très saint et immaculé Cœur, daignez Nous prendre plus que jamais sous votre maternelle protection. Veuillez obtenir pour Nous que le Seigneur Nous regarde dans sa miséricorde, qu'il Nous accorde la grâce de gouverner avec sagesse le troupeau qui Nous est confié ; qu'il Nous fasse marcher dans la vérité, la justice et la droiture de cœur ; qu'il daigne Nous guider dans l'exercice d'un ministère dont la responsabilité effraie notre faiblesse ; qu'il Nous donne enfin un cœur docile à ses saintes inspirations, et qu'il répande sur Nous son esprit de lumière et de discernement, surtout dans les circonstances difficiles où la bonne volonté ne suffit pas, mais où il est besoin que la science de Dieu Nous fasse elle-même distinguer ce qui est bien, de ce qui ne l'est pas.

Sera le présent Mandement lu et publié, le 9 septembre à la Messe solennelle dans notre église Cathédrale, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse au prône des Messes paroissiales, et en chapitre dans les Communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 3 septembre mil huit cent soixante.

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Au sujet du recensement du Canada

ÉVÊCHÉ DE ST-HVACINTHE, 19 décembre 1860.

MONSIEUR LE CURÉ,

Vous êtes déjà informé par les journaux qu'un recensement général de la population et des ressources du Haut et du Bas-Canada doit être fait prochainement. La *Gazette Officielle* du 8 courant donne la liste des Commissaires qu'il a plu à Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, de nommer pour prendre ce recensement dans chaque comté.

Cette mesure, bien que concernant, en apparence, le seul ordre temporel, n'en est pas moins d'un haut intérêt religieux aussi bien que national pour le Bas-Canada. Si le chiffre de notre population, par exemple, n'était pas exactement donné, et que, par suite, elle parût bien inférieure à celle du Haut-Canada, nous n'en serions que plus fortement exposés à devenir victimes de la mesure homicide pour nous de la " Représentation basée sur la population," qui nous asservirait aussi bien religieusement que politiquement à ceux qui nous haïssent et qui sont si jaloux de ce que nous marchons avec eux sur un pied d'égalité.

D'un autre côté, si les Bas-Canadiens, par suite de quelque fausse appréhension, allaient donner un état de leurs ressources faux et au-dessous de la réalité, le moindre tort qu'ils en souffriraient, serait d'être réputés des hommes incapables de progrès, des gens d'une *race inférieure*, comme on le dit si injurieusement pour nous.

Pénétré d'aussi graves considérations, j'ai cru devoir, M. le Curé, vous engager à éclairer vos paroissiens sur le sujet important du recensement, afin qu'aucun d'eux,

trompé par de fausses notions, ou mû par la crainte risible des taxes ou autres inconvénients, ne commette l'impardonnable faute d'amoindrir le nombre d'individus dont se compose sa famille, et de cacher le chiffre réel de ses produits et ressources.

Vous pourrez, au besoin, lire la présente lettre dans l'église ; et vous voudrez bien en développer le contenu une couple de fois, de manière à amener tout le monde à se prêter le mieux possible à la parfaite exécution de la loi sur le point en question.

Je suis bien cordialement, M. le Curé, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Annouçant le Résumé des Conférences de 1860 et les Sujets de 1861

ÉVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 20 décembre 1860.

MONSIEUR,

En vous envoyant le Résumé des Conférences Ecclésiastiques pour l'année présente, je dois exprimer le regret qu'un ensemble d'obstacles ait empêché de le livrer plus tôt à l'impression. Comme je le fais suivre, à l'ordinaire, des sujets de Conférences pour l'année qui va commencer, je comprends que le retard va être cause que vous n'aurez pas tout le temps désirable pour vous préparer à la Conférence de l'hiver. Vu votre zèle, néanmoins, je me flatte que cette Conférence ne perdra rien de son importance, sous le rapport des études et de la discussion.

C'est vraiment un sujet de félicitation de voir que l'institution des Conférences Ecclésiastiques promet de prendre d'année en année un intérêt croissant.

Tous les membres des divers arrondissements sont donc

instamment invités à préparer soigneusement les sujets, et à assister régulièrement aux réunions. Parmi les rapports de l'année présente, une couple auraient pu être faits avec plus de soin et d'extension, de manière à rendre plus de justice au travail et à la discussion des conférendaires.

Je suis bien cordialement, etc., etc., etc.,

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

RÉSUMÉ

Des Conférences Ecclésiastiques de l'année 1860

THEOLOGIE.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

“ Comment faut-il réhabiliter un mariage nul, 1^o par manque de consentement, 2^o par empêchement dirimant public, 3^o par empêchement dirimant occulte, 4^o par manque de baptême ? ”

Les conférendaires ont été à peu près tous unanimes dans les solutions qui ont été données aux différents cas qui sont renfermés dans cette question.

Comment réhabiliter un mariage nul,

1^o Par défaut de consentement ?

Ce cas se subdivise en deux. Ou le consentement n'a manqué que chez une des parties contractantes, ou il a manqué chez les deux. *Si prius*, la partie qui n'a pas donné son consentement est seule tenue de le donner, en le manifestant par quelque signe extérieur, v. g. *per actum conjugalem*. “ *Sufficit*, dit S. Liguori, *consensus partis metum passa, vel fide consentientis, expressus per copulam conjugalem, vel cohabitationem, una cum consensu alterius prius dato, ad faciendum validum matrimonium.* ”

Il n'est pas nécessaire que l'autre partie soit avertie : le consentement qu'elle a une fois donné, étant censé persévérer toujours, s'unit à celui de la partie qui n'avait pas

consenti d'abord, et forme ainsi un acte parfait. Ce sentiment est appelé, par saint Liguori, *verior et communis*. Si *posterius*, il faut que les deux parties se donnent leur mutuel consentement. Si leur mariage a eu lieu en face de l'Eglise, elles ne sont pas tenues de se présenter de nouveau devant le prêtre, ni de renouveler leur consentement en présence de témoins. Il suffit qu'elles se le donnent privément. A moins d'inconvénients, il est désirable qu'elles renouvellent leur consentement devant le prêtre, qui alors les bénit par les paroles : *Conjungo vos*, etc., telles qu'on les trouve au Rituel. Dans tous les cas, comme il est question d'un Sacrement, ceux qui ont à renouveler leur consentement de mariage doivent faire en sorte de toujours accomplir cet acte en état de grâce.

2° *Par un empêchement dirimant public ?*

Un empêchement est *public* lorsqu'il peut être prouvé au for extérieur, tel que l'empêchement de *consanguinité*, *d'affinité légitime*, *d'honnêteté publique*. Lorsque un tel empêchement est constaté, le curé peut laisser les parties dans leur bonne foi, s'il y a inconvénient à le leur révéler. Il se pourvoit de la dispense nécessaire ; et quand rien ne s'oppose plus à la réhabilitation du mariage, il les y prépare au besoin, par la confession sacramentelle, puis reçoit leur mutuel consentement en présence de témoins. Il faudrait procéder de la même manière, lors même que l'empêchement, public de sa nature, ne serait connu que de quelques personnes seulement. La présence du curé et des témoins est encore nécessaire, s'il s'agit de réhabiliter un mariage célébré en vertu d'une dispense reconnue publiquement comme nulle. Mais si la nullité de la dispense est occulte, il suffit, une nouvelle dispense étant obtenue, de procéder en tout comme dans le cas d'un mariage nul par défaut de consentement des deux parties.— En règle générale, le ministère du prêtre n'est pas nécessaire à la réhabilitation d'un mariage, lorsqu'il a déjà été célébré en présence du curé et de témoins, et que la nul-

lité ne vient que d'un défaut de consentement ou d'un empêchement occulte. Pour revalider un mariage nul par empêchement public, il faut aussi exiger que les parties se séparent, si elles se sont mariées avec la connaissance de l'empêchement (crime qui entraîne excommunication *ipso facto*).

3° *Par un empêchement dirimant occulte ?*

L'empêchement occulte est celui qui est secret de sa nature, et ne peut être prouvé au for extérieur, tel que l'empêchement provenant d'un commerce coupable, mais ignoré. Si, dans une ville ou dans un village, un nombre relativement très petit de personnes connaissent le crime, l'empêchement doit être néanmoins regardé comme occulte, tant qu'il n'y a pas danger qu'il soit prouvé au for extérieur. S'il y a possibilité et danger du contraire, il est censé public : le mariage doit être revalidé en présence du curé et de témoins, comme si la nullité provenait de l'empêchement public.

Maintenant, voici comment il faut procéder dans la pratique :

1° Si les deux parties ignorent l'empêchement, le curé les laisse dans leur bonne foi, à moins que la prudence ne lui permette de les en tirer, et, après avoir obtenu la dispense voulue, il fait en sorte qu'elles renouvellent leur consentement mutuel en état de grâce, soit privément, soit en sa présence, ce qui est plus désirable.—Si les parties ne peuvent être averties de la nullité de leur mariage, comme lorsqu'il y aurait danger d'infamie...scandale...incontinence...divorce... il faut solliciter une dispense *in radice*. 2° Si les deux parties connaissent la nullité de leur mariage, il suffit qu'elles renouvellent privément leur consentement, après que la dispense est obtenue, et qu'elles se sont préparées, au besoin, par la confession sacramentelle. Il est plus désirable qu'elles se présentent devant le prêtre, qui alors les bénit comme il est dit plus haut. 3° Si une seule des deux parties connaît la nullité du mariage.

est-il nécessaire que la partie qui en a été informée en avertisse l'autre ? Il y a, à cet égard, deux sentiments. Le premier affirme, appuyé sur cette clause apposée par la Pénitencerie au bref des dispenses : *ut dicta muliere (idem de viro) de nullitate prioris matrimonii certiorata, uterque inter se de novo secreta contrahere valeant*. Le second nie. Le premier sentiment est beaucoup plus probable et plus sûr. C'est celui de Benoît XIV et des théologiens les plus graves ; et il faut le suivre dans la pratique toutes les fois qu'il n'y a rien à craindre à révéler la nullité du mariage ; par exemple, quand les deux parties tiennent à leur union ; quand l'empêchement qui a rendu le mariage nul vient d'un crime commun aux deux conjoints, ou de l'invalidité inconnue jusqu'alors d'une dispense dont les parties ont eu besoin lors de la célébration de leur mariage. Dans ces cas, la partie qui connaît l'empêchement en avertira l'autre, et la revalidation de leur mariage se fera comme dans le cas précédent. Mais si l'empêchement et la nullité viennent d'une faute personnelle, surtout infamante ; si, en dévoilant la nullité du mariage, on craint le danger de mort, d'infamie, de scandale, de divorce, etc. ; alors, dit saint Liguori, il faut avoir recours à une dispense *in radice*. " Mais en attendant que cette dispense *in radice* soit obtenue, la partie " qui connaît la nullité de son mariage et qui aurait obtenu " dispense de l'Evêque, pourrait donner son consentement *privément*, pour pouvoir rendre licitement le *debitum conjugale*, ce qu'il lui est permis de faire, quand son " mariage est douteux. Or, dans le cas présent, il y a des " auteurs très graves qui pensent que l'on peut user de ce " moyen, pour revalider le mariage qui serait nul à cause " d'un empêchement ecclésiastique" (Questions sur le mariage par Mgr l'Evêque de Montréal). Il est à remarquer que cette dernière opinion ne concerne que les cas d'une nécessité urgente.

Les auteurs donnent différentes formules à employer

pour faire renouveler le consentement aux parties. privé-
ment. Les suivantes paraissent les mieux adaptées : 1° la
partie qui connaît la nullité dira à l'autre : " Lorsque je
" me suis mariée avec vous, je n'ai pas donné un vrai
" consentement, je le donne maintenant : voulez-vous, de
" votre côté, me donner le vôtre ? " Ou bien : " 2° J'ai
" des scrupules sur la validité de notre mariage ; pour ras-
" surer ma conscience, renouvelons notre consentement."
Par ces formules on évite les inconvénients à craindre de
la révélation de l'empêchement et de la nullité du mariage,
et, en même temps, on obtient un consentement *absolu*,
indépendant du premier, en un mot, un consentement *in*
ordine ad contrahendum matrimonium.

4° *Par défaut de baptême ?* L'empêchement ecclésias-
tique de *disparité de culte* rend nul le mariage qui serait
contracté, sans dispense, entre un homme baptisé et une
femme qui ne l'est pas, et *vice versa*. Voici comment on
procède pour revalider un tel mariage : 1° Si la partie in-
fidèle refuse d'être baptisée, mais consent à réhabiliter son
mariage, il faut avoir recours à une dispense de *disparité*
de culte, puis agir comme dans le cas d'un mariage mixte.
Si elle consent au baptême, il n'y a plus ni difficulté, ni
besoin de dispense. 2° Si la partie non baptisée se refuse
à donner son consentement, parce qu'elle ne le croit pas
nécessaire, il faut solliciter une dispense *in radice*. Et, en
attendant que cette dispense soit obtenue, si la partie qui
connaît la nullité du mariage, ne peut se dispenser de
rendre le devoir conjugal, — dans ce cas de nécessité ex-
trême, — elle peut avoir recours à une dispense de l'Evêque,
suivant l'opinion ci-devant mentionnée.

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

" Quelles sont les formalités et les conditions requises
pour qu'une *faillite* (banqueroute) soit réputée honnête
et consciencieuse ? Et quelles sont les obligations qui en
résultent ? "

La faillite est l'état d'un commerçant qui, par suite du dérangement de ses affaires, a cessé ses paiements. Pour répondre plus complètement à la question proposée, il faut faire attention s'il existe une loi réglant les *faillites* dans un pays, ou s'il n'en existe pas. S'il existe une loi, les formalités à suivre, et les conditions d'une faillite honnête et consciencieuse, sont précisément celles voulues par la loi. Dans cette hypothèse, on donne le nom de *faillite judiciaire* ou *forcée* à celle qui est ainsi légalement déclarée et suivie de ses effets, en conformité à la loi. Cette faillite est un bénéfice accordé par l'État au débiteur malheureux et de bonne foi, afin qu'abandonnant légalement ses biens à ses créanciers, il conserve la liberté de sa personne pour n'être pas cité en justice ou jeté en prison. L'effet de la loi est d'assujettir les créanciers à recevoir à la place du paiement intégral de leur créance un certain dividende seulement.

En résumé, voici les conditions d'une *faillite judiciaire* honnête et consciencieuse : 1° Il faut qu'elle soit exempte de fraude dans son principe, dans ses moyens et dans son exécution. Elle serait frauduleuse ou malhonnête, si le débiteur l'avait prévue et comme concertée avec lui-même, ou s'il s'était mis volontairement et par sa faute (v. g. par un luxe et des dépenses excessives, par un manque d'ordre et une négligence gravement coupable, etc.), dans la nécessité de faillir et de commettre ainsi une injustice envers ses créanciers. Elle serait encore gravement malhonnête, si le débiteur, voyant le mauvais état de ses affaires et prévoyant sa faillite, passe frauduleusement son bien soit à sa femme, soit à d'autres ; s'il s'enfonce davantage dans les dettes en contractant dans la mauvaise foi de nouvelles créances, s'il vend ses marchandises au-dessous de leur valeur, seulement pour retarder une banqueroute inévitable ; s'il trompe ses créanciers concernant l'état de ses affaires par de fausses ventes ou par des transports simulés de billets, etc. 2° Le débiteur failli doit

déclarer la vérité pure et simple, quant aux biens qu'il possède. Il ne doit rien en soustraire ; car il est interrogé là-dessus sur son serment. 3° Avant la *cessation de ses paiements*, il peut remettre au vendeur les marchandises qui existent encore en nature, et qui lui avaient été vendues à crédit de bonne foi. Il peut encore payer les dettes réclamées sur jugement ou échéance de terme ; mais non offrir lui-même leur paiement à certains créanciers, en frustrant les autres, etc.

La faillite volontaire est l'abandon qu'un débiteur fait de tous ses biens, d'accord avec les créanciers, lorsqu'il se trouve hors d'état de payer ses dettes. Pour qu'une telle faillite soit réputée consciencieuse, il faut : 1° Que le débiteur observe toutes les conditions de bonne foi et d'honnêteté qui sont requises pour la faillite *forcée* ; 2° Qu'il soit réellement dans l'impossibilité de continuer ses paiements et de satisfaire actuellement ses créanciers ; car il existe entre eux et lui un contrat de vente qu'il ne peut annuler seul et à son gré ; 3° Que, du moment qu'il reconnaît que la faillite est pour lui inévitable, il arrête tout paiement et se conduise comme dans le cas d'une faillite judiciaire ; 4° Que, sous un court délai, il avertisse ses créanciers du mauvais état de ses affaires, de la nécessité où il est de cesser son commerce ; puis, ses opérations commerciales étant arrêtées, qu'il donne l'état réel de ses affaires ; fasse connaître exactement ce qu'il a contracté de dettes, comme ce qu'il possède actuellement de biens ou de droits estimables à prix d'argent ; et qu'enfin il offre à ses créanciers de leur abandonner tout ce qu'il est tenu en justice de leur céder. *Et tunc maneat liber*, dit saint Liguori, *ita etiam in conscientia sit tutus, retentis instrumentis artis suae, et quae ad sustentationem sunt necessaria*. D'après l'équité et le droit naturel, le failli peut toujours retenir sur ses biens ce qui lui est nécessaire pour ne pas déchoir démesurément de son état : pourvu toujours qu'il évite tout faux serment à ce sujet, et que sa condition actuelle ne soit pas le fruit de ses injustices.

Maintenant, une faillite honnête et consciencieuse, qu'elle ait été *volontaire* et réglée de l'accord et du consentement des créanciers, ou qu'elle ait été *judiciaire* et *forcée*, libère-t-elle pour toujours le failli, même devant la conscience, de l'obligation de payer intégralement ses dettes, si plus tard il en a les moyens? Dans la majorité des arrondissements on s'est décidé pour la négative. Et même un des rapports favorables à l'autre opinion, semble l'infirmier lui-même, en disant : " D'après tous les théologiens, la cession de biens ne dispense pas entièrement et pour toujours le débiteur de la restitution." Cette question, examinée d'un certain point de vue, est de nature, il faut l'avouer, à causer quelque embarras. Peut-on dire, en effet, que les commerçants *en gros* et *en détail* sont considérés comme formant une sorte de société ou compagnie, et qu'ils consentent tacitement et à courir les risques et à partager les pertes qu'ils s'attendent à voir tomber, tantôt sur les uns et tantôt sur les autres? Cette opinion est pour le moins douteuse. Les ventes et les achats de marchandises qui ont lieu entre les commerçants, sont absolus et non conditionnels; et il semble que le paiement du prix de ces marchandises ne doit pas être, par conséquent, conditionnel, ou obligatoire seulement pour le marchand qui est heureux dans ses opérations commerciales. Si les créanciers entrent en concordat avec le débiteur et acceptent la cession de ses biens, c'est qu'ils ne peuvent faire autrement, et que plutôt que de tout perdre, ils préfèrent sauver ainsi quelques débris de leurs créances. A moins donc de pouvoir baser sur les circonstances la présomption suffisante qu'ils ont vraiment voulu libérer le débiteur pour toujours, et lui accorder une décharge finale, on ne peut adopter avec sûreté de conscience, en cette matière, une opinion contraire à celle de l'unanimité des théologiens.

Le *Statut provincial* de la 7^e Vict., chap. 10 (ce *Statut* a été rappelé, et il n'existe plus aujourd'hui de loi

réglant les banqueroutes), établissait que tout banqueroutier qui aurait fait, conformément aux dispositions du dit *Statut*, un abandon général de tous ses biens, serait déchargé de toutes dettes... réclamations et demandes... s'il obtenait le *certificat* requis. S'en suit-il que l'autorité publique prétendait libérer le *banqueroutier*, même devant la conscience? On peut en douter à bon droit, si, entre autres raisons, on fait attention qu'une telle translation de domaine, de la part de l'autorité, injurierait gravement toute cette classe de créanciers qui, sans faire le négoce, font aux marchands des ventes importantes, leur prêtent de grosses sommes, ou se portent comme cautions, *endosseurs*, etc., et qui sont loin d'entendre courir les chances de fortune du banqueroutier. Si notre *Statut* provincial ne laissait pas pénétrer l'intention de l'autorité législative, on peut peut-être en juger par la loi analogue en vigueur en France. Là il n'y a pas matière au doute, puisque la loi déclare que l'abandon que fait le débiteur ne le libère que jusqu'à la concurrence de la valeur des biens abandonnés.

LITURGIE.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

“Y a-t-il superstition à jeter du pain bénit et surtout du pain bénit de Pâques sur l'eau pour découvrir ou faire surmager le corps d'un noyé? *Quid*, si c'est un scapulaire? Quelle conduite tenir à l'égard des personnes qui guérissent ou prétendent guérir les personnes et les animaux, avec certaines prières, avec des pratiques insignifiantes, etc., etc.”

Pour résoudre les cas renfermés dans cette question, il faut définir ce qu'on entend par l'espèce de superstition appelée *vaine observance*. D'après tous les théologiens, la *vaine observance* est cette espèce de superstition qui consiste à se servir de moyens frivoles, futiles, et nulle-

ment propres à produire naturellement les effets qu'on en attend, et qui n'ont été institués et approuvés pour cela ni par Dieu ni par l'Eglise : comme serait de se servir de certaines figures, cérémonies, signes ou prières récitées dans telle position, en tel nombre de fois, ou mêlées de paroles sacrées ou vaines, ou bien encore dites avec une confiance qui repose sur ces prières ou signes, plutôt que sur la puissance de Dieu, de manière qu'on attende infailliblement un effet naturel de ces prières, signes ou cérémonies bien plus que de la bonté de Dieu. Quand les choses se font ainsi et avec de telles intentions, il y a évidemment superstition. Appliquons ces principes aux cas ici proposés.

1° Ni le pain béni de Pâques, ni le scapulaire ne sont approuvés et bénits pour faire retrouver ou surnager les corps des noyés. S'il était arrivé qu'un tel effet eût été produit par l'emploi de ces objets respectables, il serait bien faux de regarder cet effet comme le résultat naturel d'une vertu intrinsèque, spéciale à ces objets. Il n'y faudrait voir qu'une permission de Dieu qui récompense, par exemple, la foi et la prière. Ce serait donc une *vaine observance* que de faire l'usage ici mentionné du pain béni de Pâques ou du scapulaire, en croyant superstitieusement que l'effet en question doit être le résultat naturel de l'usage ainsi fait de ces objets plutôt que de tous autres objets bénits. Ce serait encore une superstition plus formelle que d'attendre infailliblement un effet naturel de l'application d'une cause qui ne peut nullement produire naturellement cet effet : tel que l'emploi des deux objets sus-mentionnés pour prétendre faire surnager le cadavre d'un noyé. Il est juste, en même temps, de faire observer que faire usage d'un scapulaire ou de quelque autre objet de piété, pour obtenir quelque effet pour lequel il n'est pas spécialement béni, ne serait pas une pratique superstitieuse, si la personne qui l'emploie ne veut qu'exprimer sa confiance en Dieu ou en la protection de Marie, et non pas y attacher une vertu intrinsèque qu'il n'a pas.

2° Quant aux personnes qui prétendent guérir les hommes ou les animaux en faisant usage de prières, il est à remarquer qu'il n'est pas défendu de faire usage de prières pour obtenir des guérisons, bien qu'il soit à propos de détourner d'une semblable pratique ceux qui en feraient une sorte de métier. Il n'y a de blâmable que le recours superstitieux à cette pratique. Or, il y a superstition quand les personnes qui font ces prières croient que, pour obtenir ce qu'elles demandent, il leur faut faire telle prière spéciale, la répéter tel nombre de fois bien déterminé, dans telle posture, avec tel geste, tel accessoire,—attachant tant d'importance et de vertu à toutes ces circonstances que, si elles y manquent en un seul point, elles sont persuadées que leur prière ne vaut rien. Ceux qui s'adonnent à ces *vaines observances* pèchent gravement contre la vertu de religion, surtout s'ils ont été avertis, et que la grossièreté, l'ignorance, la simplicité ne soient pas pour eux une excuse. L'obstination de leur part mérite le refus de l'absolution. Quant aux pratiques plutôt risibles que superstitieuses, il faut les empêcher, mais pas toujours par le refus de l'absolution.

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

“ Dans le manque d'eau baptismale, ou dans une grande difficulté d'en faire ou de s'en procurer, peut-on administrer, sans le cas de nécessité, le baptême solennel avec de l'eau ordinaire? Un prêtre ou un laïc donnant le baptême privé, dans un cas de nécessité, doit-il préférer l'eau bénite à l'eau non bénite? ”

1° Le plus grand nombre, et même la presque totalité des théologiens s'accorde à dire qu'il y aurait faute grave à baptiser solennellement, hors le cas d'une nécessité réelle, sans user de l'eau baptismale. Croix et un petit nombre d'autres ne verraient là qu'une faute légère. Mais le sentiment contraire est tellement commun, sa mise en pratique si ancienne dans l'Eglise (pratique ordonnée

d'ailleurs dans le Rituel romain), qu'on le doit regarder comme très probable et comme le seul à suivre.

2° “ Un prêtre ou un laïc donnant le baptême privé, dans la nécessité, doit-il préférer l'eau bénite à l'eau non bénite ? ” — De Herdt (*Pratique de la Liturgie sacrée*) s'exprime ainsi : “ Si dans la nécessité le baptême est conféré par un prêtre, il doit aussi employer l'eau baptismale solennellement bénite, qu'il emporte avec lui des fonts sacrés, ou qu'il ordonne de prendre ; le baptême conféré, il l'emporte avec lui et la verse dans la piscine ; mais s'il n'a point d'eau solennellement bénite sous la main... il doit employer de l'eau simple ou non bénite.” Et il ajoute : “ Si un laïc ou un cleric inférieur au diacre baptise dans la nécessité, il ne lui est pas permis de baptiser avec de l'eau baptismale, mais avec de l'eau commune ou bénite pour l'aspersion des fidèles ” (VI partie, n° 3). — Gousset, tome II, p. 63, dit aussi : “ Le curé autorisé à ondoyer à la maison doit baptiser avec de l'eau du baptistère, lors même qu'il n'emploie pas les cérémonies d'usage.” Suivant Bouvier, tome II, nota, fol. 460: *Extra necessitatem, ad conferendum baptismum sive solemniter, sive privatim, adhibenda est aqua eo anno benedicta* (c'est l'eau baptismale)... *sub peccato ex genere suo mortali, propter præceptum Ecclesiæ et universalem praxim*. D'après ces citations, un prêtre, baptisant même privément, doit, autant que possible, employer l'eau baptismale. On peut en inférer avec assez de raison, que, dans le cas proposé, l'eau bénite doit être préférée à l'eau non bénite. C'est ce que Guillois, tom. III, p. 53, insinue en disant : “ Dans la nécessité on peut se servir d'eau bénite ordinaire, à défaut d'eau baptismale ; et, à défaut d'eau bénite ordinaire, de toute autre eau. Les Conférences, en adoptant l'opinion qu'il est beaucoup plus convenable de préférer l'eau bénite à l'eau non bénite, n'ont pas cru cependant pouvoir dire qu'il y a une stricte obligation de la suivre.

ÉCRITURE SAINTÉ.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

Comment faut-il traduire le verset : *Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco* ? Et comment en faire ressortir la virginité perpétuelle de Marie ? Avec quel mot sous-entendu s'accorde *in sua* dans le texte : *Et ex illa hora accepit eam discipulus in sua* ? Quel développement donner au texte : *Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis* ?

1° *Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco* ?

Ce texte de saint Luc prouve la virginité perpétuelle de Marie. Car, par ces paroles : *Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco*, on ne peut que comprendre que la sainte Vierge veut déclarer non seulement "qu'elle n'a aucun commerce avec son saint époux, mais encore qu'elle n'en peut avoir et qu'elle a résolu de n'en avoir jamais. Et c'est bien en ce sens que l'Ange les a comprises, puisqu'il n'entreprend pas du tout de résoudre sa difficulté en lui répondant que rien n'empêche qu'elle connaisse son époux, comme il eût pu le faire, s'il n'eût pas entendu la réponse de Marie dans le sens qui vient d'être expliqué. Mais il lui déclare que la conception qu'il lui annonce s'accomplira d'une manière toute surnaturelle et miraculeuse : que ce sera par l'opération du Saint-Esprit et que sa virginité n'aura point à en souffrir. La difficulté exposée par Marie dans les premières paroles du verset en question : *Quomodo fiet istud*, et ces autres paroles : *Quoniam virum non cognosco*, qui annoncent sa détermination absolue de demeurer vierge, même sous peine d'être privée de la faveur ineffable de devenir la Mère de Dieu, démontrent donc évidemment qu'elle n'a pu ni dû vouloir perdre plus tard une virginité qu'elle était décidée à conserver même en renonçant au bonheur de la maternité divine ; et que, par conséquent, elle n'a

jamais cessé d'être vierge. Les protestants se trompent en voulant infirmer ces raisonnements en disant que Marie n'était pas mariée ; car ces paroles : *Quoniam virum non cognosco*, n'annoncent pas seulement le fait actuel de sa virginité, mais elles dénotent un propos tellement ferme d'y persévérer qu'il ne pouvait être changé. En d'autres termes, elles dénotent le vœu de virginité perpétuelle. C'est comme si elle disait : *Quomodo fiet istud, quia non possum aut non licet mihi virum cognoscere*. C'est l'interprétation de saint Bernard, du vénérable Bède, de saint Grégoire de Nysse, saint Augustin et autres.

2° Quant au texte de saint Jean, c. 19, v. 27 : *Ex illa hora, accepit eam discipulus in sua*, les uns disent que *sua* s'accorde avec le mot *domo*, sous-entendu. D'autres veulent que *sua* ne soit pas à l'ablatif, mais à l'accusatif neutre ; et ils disent qu'il faut sous-entendre le mot *propria*, se guidant sur le grec qui porte *eista iddia* ; le sens étant : il la reçut *apud se* ; il la prit au nombre de ceux dont il devait avoir soin ; ou encore *in sua*, c'est-à-dire : *tanquam adoptans eam sibi*. Ceci s'accorde avec l'interprétation de saint Augustin : *Accipit eam in "curam suam."*

3° Sur le sens à donner au texte de la 2^e Epître de saint Pierre, c. 1, v. 15 : *Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis*, il y a deux sentiments. D'après le premier, l'on donnerait à ce texte les développements suivants : "Après ma mort je me souviendrai souvent, et même continuellement de chacun de vous auprès de Dieu. Je prierai pour vous, afin qu'à votre tour vous vous souveniez de mes avertissements, de mes conseils et de mes avis (c'est-à-dire de ce que je vous ai enseigné) et que vous les mettiez en pratique. Les choses que je vous ai enseignées sont d'une si grande conséquence, qu'il est important que je m'applique, même du haut du ciel, à les inculquer continuellement dans votre esprit." C'est le

sens donné par Tirin, d'après saint Chrysostôme, saint P. Damien, Bellarmin, Suarez et autres. Ainsi entendu, ce texte prouverait que, puisque les saints s'intéressent à l'Eglise et à nous dans le ciel, il est permis et convenable de les invoquer. D'après l'autre sentiment, peut-être plus suivi aujourd'hui, il faut donner à ce texte le sens suivant : " Je ferai en sorte qu'après ma mort vous n'oubliez pas ce que je vous ai enseigné." Cette traduction a paru à beaucoup de conférendaires plus conforme au texte. C'est aussi celle qu'en donne la Bible de Douai.

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

Quelle est la meilleure traduction des textes suivants :
" *In humilitate judicium ejus sublatum est,*" Act. VII., 33.
" *Principium, qui et loquor vobis,*" saint Jean, VIII, 25.
Le " *rzet pateremini,*" dans la 2de Ep. aux Corinth., XI, 4?
Quel développement donner à ces différents textes ?

1° *In humilitate judicium ejus sublatum est.* Il est ici question du passage d'Isaïe que lisait l'eunuque de Candace, reine d'Ethiopie, lorsqu'il fut rejoint sur le chemin par le diacre Philippe.

Carrières traduit ainsi le texte de saint Luc : " Le jugement qu'on avait porté contre lui (Jésus-Christ) dans les jours de son abaissement a été aboli par la gloire dont ses souffrances ont été suivies."

L'écrivain sacré parle ici du jugement que les princes des prêtres et Pilate ont porté contre Jésus-Christ : jugement prédit par le prophète Isaïe. Cette sentence injuste a enlevé le Sauveur du milieu des vivants ; ce jugement inique a été porté et exécuté tumultueusement, de manière à couvrir Jésus-Christ d'humiliations, d'opprobres et d'ignominie. Il a été porté pendant que le Sauveur était au milieu des douleurs du plus cruel traitement, et des angoisses les plus poignantes de sa Passion : *in humilitate et angustia*. Mais ensuite ce jugement a été aboli et détruit, *sublatum est*, par la gloire de la Résurrection et de

L'Ascension de Jésus-Christ.— La traduction suivante a semblé à quelques conférendaires plus conforme au texte d'Isaïe auquel saint Luc fait allusion : " On l'a méprisé " au point de le condamner à mort contre toute forme de " justice, et quoique sa génération soit divine et par conséquent inénarrable, il sera néanmoins mis à mort."

2° *Principium, qui et loquor vobis*, saint Jean, VIII, 25.— N.-S. J.-C. était en colloque avec les Pharisiens et les Juifs. Ils l'avaient interrogé sur différents points de la doctrine qu'il enseignait. Il venait de leur dire, entre autres choses : " Si vous ne me croyez pas ce que je suis, vous mourrez dans votre péché." Ils lui demandèrent donc là-dessus : *Tu quis es?* et il leur répondit : *Principium*. Jésus était interrogé comme *homme*. On peut bien croire qu'il répondit comme *Dieu*, et qu'il voulut dire : " Je suis " le principe de toutes choses, moi-même qui vous parle." —On peut traduire aussi : " Moi qui vous parle, je suis, " avec le Père, le principe du Saint-Esprit ; " ou bien encore : " Moi qui, ayant pris la nature humaine, daigne " vous parler, je suis le principe de toutes les choses " créées." Saint Ambroise, saint Augustin, saint Fulgence, saint Bernard et un grand nombre d'autres interprètes latins adoptent ce sentiment.

Suivant l'interprétation des Grecs, le mot *principium* est à l'accusatif : il se prend adverbialement et exprime le même sens que *a principio*. D'après ce sentiment, le sens de la réponse de Jésus-Christ serait : " Je suis celui qui " vous parle depuis le commencement ;—comme s'il disait : " Vous êtes indignes d'entendre ma parole même pour " savoir qui je suis. Vous ne me parlez que pour m'éprouver. Je pourrais vous reprocher tout cela et vous punir." Je vous dis ce que je vous ai toujours dit *a principio*, c'est-à-dire, je suis le *Christ*, le *Fils de Dieu*, le *Messie attendu*, le *Rédempteur promis*.

3° "*Recte pateremini*." Voici le texte : "*Nam si is qui venit alium Christum prædicat quem non prædicavi*"

mus, aut aliam spiritum accipitis quem non accepistis ; aut aliud evangelium quod non recepistis, recte pateremini."

Saint Paul veut ici prémunir les Corinthiens contre le danger de se laisser séduire par de faux apôtres : il suppose que ceux-là lui font une objection et lui disent : si on nous présentait une doctrine plus parfaite que celle que vous nous avez enseignée, ne serions-nous pas excusables de la suivre? Voici comment saint Thomas explique et commente le texte qui donne la réponse à cette question : " Je crains, dit saint Paul, que quelque faux apôtre ne vienne vers vous sans être envoyé, et comme un voleur. Si un tel prédicateur vous annonce un autre Christ, un Christ plus excellent que celui que nous vous avons prêché,— ce qui ne peut être possible, car, "*unus Dominus noster Jesus* (1. Cor. 8), ou si vous receviez un autre esprit que celui que vous avez reçu par notre ministère, ce qui non plus ne peut être, car "*hec omnia operatur unus atque idem Spiritus*" (1 Cor.), si enfin on vous annonçait un Evangile préférable à celui que vous avez entendu, *recte pateremini*, vous auriez raison de l'écouter. Mais comme je sais qu'il ne peut y avoir un autre Evangile plus parfait que celui que je vous ai annoncé, j'ai excommunié ceux d'entre les Galates qui suivraient une autre doctrine (*si quis aliud evangelizaverit*, etc. Gal.), quand bien même elle leur serait enseignée par un ange du ciel, ou par un des grands apôtres." C'est pour répondre à l'objection que pourrait susciter cette dernière idée qu'il ajoute : " Mais je ne pense pas avoir été inférieur en rien aux plus grands des apôtres."—Il dit même ailleurs : *plus omnibus laboravi*.

SUJETS

Des Conférences Ecclésiastiques du diocèse de Saint-Hyacinthe pour l'année 1861

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THEOLOGIE.

Sempronius parochus ab executore testamentario sui prædecessoris centum viginti missarum eleemosynas accepit, inter libros defuncti in capsula inventas cum hac nota : Missæ.

Ipsæ, omnes quas a diversis personis accipit eleemosynas missarum, in eamdem capsulam immittit, et, datis occasionibus, unam vel plures extrahit quando ipse celebrat, vel ab aliis celebrari curat *ad intentionem dantium*. Elapso biennio, quæ remanent in capsula eleemosynas omnes tradit cuidam sacerdoti, qui inquirat quomodo intentionem dirigere debeat ; an pro vivis vel defunctis, an juxta ordinem chronologicum receptionis, etc. Respondet Sempronius : Quæso, celebres *in globo ad intentionem dantium*. Quo audito, sacerdos eleemosynas remittit dicens se nolle cum tali intentione celebrare.

Hinc Sempronius anxius quærit :

- 1° *Quenam sint regulæ observandæ circa determinationem intentionis in applicatione missarum ?*
- 2° *Quid sit applicatio dicta in globo et quenam conditiones requirantur ut sit licita et valida ?*
- 3° *Quamdiu celebrationem missarum differre liceat ?*
- 4° *An ipse satisfecerit obligationi suæ et quid sibi nunc agendum ?* (Extrait des Sujets de Conférences de Québec.)

LITURGIE.

1° Que faut-il entendre par la Bénédiction des Noces (*Benedictio Nuptiarum*), et quel précepte y a-t-il de conférer cette bénédiction des noces ?

2° N'y a-t-il que les premières noces tant de la part de

l'homme que de la part de la femme qui doivent être bénites : *Quid si mulier sit corrupta aut notorie deflorata ?*

3° En quel temps doit se faire la bénédiction des noces : peut-elle être conférée autrement que pendant la messe ?

4° Dans l'ordre de choses établi en B.-Canada, le prêtre est-il tenu d'offrir la messe pour les époux, sous peine de restituer l'aumône ?

ECRITURE SAINTE.

Quels développements peut-on donner au texte de S. Luc, c. 2, v. 52, "*Et Jesus proficiebat sapientia, et etate, et gratia apud Deum et homines.*" Est-ce que Notre-Seigneur pouvait croître, comme le dit le texte, et qu'il n'était pas, sur la terre, tel qu'il est au ciel, à part sa gloire extérieure ?

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THEOLOGIE.

Philippe est employé avec Paul dans la gestion des affaires d'un riche négociant. Bientôt il s'aperçoit que Paul soustrait à son maître, par fraude, des sommes considérables. Il pourrait empêcher facilement ces vols en avertissant le maître ; mais il préfère avertir Paul lui-même, qui lui fait de grandes menaces s'il découvre sa faute, et lui promet au contraire mille piastres s'il garde le silence. Les vols de Paul finissent par causer de très graves dommages au négociant. Alors Philippe est tourmenté par la crainte d'avoir donné une coopération bien coupable, et d'être tenu à la restitution. Il demande donc avec anxiété :

1° En quelle circonstance une omission est-elle imputable à péché ; 2° Si, et par quelle vertu il était tenu de déclarer à son maître les vols de Paul ; 3° A quoi il est maintenant obligé.

LITURGIE.

1° Quel est le lieu ordinaire de la célébration du saint Sacrifice?—Est-il permis de célébrer dans un lieu non consacré ou non béni?

2° Est-il permis à tout prêtre de dire la messe,— et à tout fidèle de l'entendre pour satisfaire au précepte,—indistinctement dans les chapelles et oratoires?

3° Quand devient-il défendu de célébrer dans certaines églises?

ECRITURE SAINTE.

L'Eglise dans ses offices applique à la sainte Vierge certains passages des Proverbes, c. 8, et de l'Ecclésiastique, c. 24 ;—passages qui, dans leur sens littéral, ne s'entendent que de la Sagesse éternelle, du Verbe de Dieu. On demande en quel sens ces passages peuvent s'appliquer à Marie, celui-ci, entre autres : *Dominus possedit me ab initio viarum suarum, antequam quidquam faceret a principio. Ab æterno ordinata sum, et ex antiquis antequam terra feret. Nondum erant abyssi*, etc., etc. (Voir la 2^e leçon du 1. Noct. de l'office des Fêtes de la sainte Vierge, pendant l'année).

LETTRE PASTORALE

Sur la situation présente du Saint-Siège

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, &c., &c., &c.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en N.-S. J.-C.

Les circonstances encore toutes présentes à vos esprits que ce diocèse a dû traverser durant l'année qui s'achève,

ont empêché que la voix de vos premiers Pasteurs ne se soit fait entendre aussi souvent que le réclamaient peut-être les maux qui se sont multipliés pour l'Eglise. Voilà pourquoi, N. T. C. F., Nous n'avons pu laisser s'enfuir cette année mil huit cent soixante, dont l'histoire religieuse formera une si lugubre page, sans vous esquisser brièvement les événements qui attristent surtout tous les vrais enfants de l'Eglise, et sans vous engager à y apporter, de concert avec les fidèles du monde entier, l'adoucissement impérieusement demandé par l'intensité du mal.

Depuis qu'un cri de guerre y éclata, il y a bientôt deux ans, la coupe amère des malheurs s'est répandue par torrents sur la belle Italie, si chère à tout cœur catholique. Vous avez suivi avec la sympathie réclamée par les sentiments de l'humanité les événements qui se sont produits au choc formidable de grandes armées. Vous avez aussi contemplé ces mêmes événements avec les poignantes angoisses qu'ont dû vous inspirer les intérêts si menacés de la catholicité. A la vue de l'incendie révolutionnaire qui couvre actuellement toute l'Italie et la Sicile, et qui finira peut-être par un embrasement universel, vous avez mieux compris pourquoi, dès que se fit entendre le premier appel à la guerre, le Saint-Père, ce Vicaire en terre du Prince de la paix, engagea tous les catholiques du monde à adresser au ciel de gémissantes supplications, pour détourner les maux qu'il appréhendait.

Hélas ! ses prévisions ne se sont que trop réalisées ! Et lui en particulier, chef et représentant de toute l'Eglise, en qui se résument ses plus palpitants intérêts, il est devenu tout naturellement la victime de perturbations encouragées par ce royaume du Piémont qui, depuis dix ans, n'avait cessé de se maintenir vis-à-vis de lui dans une attitude hostile et menaçante, qui avait soulevé les questions religieuses les plus irritantes et les moins opportunes, et dont l'administration avait été envers lui de plus en plus agressive. On dirait que c'est particulièrement en haine de

ce Chef vénérable que la crise a été amenée, et que l'éternel ennemi de Jésus-Christ et de son Eglise a voulu se donner le plaisir de frapper le père par les mains de ses propres enfants.

Pourtant, il avait été dit,—avec une solennité qui semblait être un gage de vérité, et par une voix qui était en mesure de faire respecter ses déclarations,— il avait été dit avant la guerre : “ Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint-Père, etc.” Et cependant, peu de mois s'étaient écoulés, et déjà les perturbations et la révolte s'étaient étendues jusqu'au sein des Etats de l'Eglise, et le Pape se voyait arracher la plus riche portion de ses domaines.

Depuis, l'état des choses n'a été* qu'en s'empirant ; et cette année a vu se consommer l'usurpation de la presque totalité de ces possessions que l'Eglise, par une disposition toute singulière de la Providence, avait acquises depuis bientôt onze siècles. Elle les devait à la piété des Pepin et des Charlemagne. Ainsi, l'œuvre et l'institution de ces grands princes chrétiens, qui avait survécu aux révolutions des âges, menace de disparaître sous les combinaisons d'une astuce ténébreuse et sous les coups d'une violence qui rappelle vivement les invasions des Vandales et des Sarrasins.

Voilà donc que par une aussi odieuse spoliation, à l'aide de la duplicité et d'abjectes infamies, une immense satisfaction a été donnée à la haine de l'hérésie, de l'irréligion, et de tout ce qui abhorre l'Epouse du Christ et rêve son abaissement et son déshonneur.

Mais il faut le dire aussi, N. T. C. F., la destruction et l'entière suppression du pouvoir temporel du Souverain Pontife remplit les vœux et réalise l'idéal étrangement illusoire, mais néanmoins conçu et même nourri par beaucoup d'hommes, d'ailleurs à convictions sincères. Pour ces esprits, la royauté des Papes et leur puissance temporelle est chose qui est l'objet d'une telle répulsion,

que c'est chez eux un parti irrévocablement arrêté de ne vouloir céder à aucun argument contraire à leur *idée*. En vain leur faites-vous voir les inconvénients et les énormes difficultés que susciterait la réalisation de leurs vues, ils ne se chargent de vous tirer d'aucun embarras ; mais ils n'en persistent pas moins à tenir à leur plan. Vous leur allégueriez en vain que la persuasion et la tradition des siècles nous disent : La condition de sécurité pour le Saint-Père, c'est sa souveraineté ; la condition de son indépendance, c'est encore sa souveraineté ; et à cette souveraineté et indépendance tiennent la liberté et la dignité du moindre et du plus humble des catholiques. Ils vous écouteront sans être ébranlés. Vous ne sauriez les convaincre ni les émouvoir. Car vous vous préoccupez du côté religieux de la question, et vous voulez faire peser dans la balance le poids des intérêts de l'Eglise ; mais eux se préoccupent de toute autre chose : ils sont tout entiers dans les questions de la terre ; ils ne rêvent qu'intérêts matériels.

Eh bien ! ce n'est pas aujourd'hui notre but, N. T. C. F., de détromper ceux qui croiraient que tout ira mieux dans la société temporelle, à mesure que l'Eglise, dans son Chef suprême, sera plus reléguée en dehors de la sphère des affaires de ce monde ; à mesure qu'elle sera plus dépouillée de toute influence et de tout moyen d'action sur l'esprit qui doit imbiber le grand corps social. La réflexion et l'expérience pourront faire voir si, sans l'Eglise, l'esprit de l'ancien paganisme ne ferait pas bientôt invasion au sein de notre monde moderne. Et la hideuse institution du mariage civil, réclamée par la Révolution, comme un des fruits de ses victoires, ne vient que trop faire pressentir ce que réservent à la société religieuse ces régénérateurs de l'Italie, qui ont procédé jusqu'ici par de brutales violences, par des manœuvres corruptrices, et en mettant l'honneur et les consciences à l'enchère ! Mais Nous ne voulons, en ce moment, que

vous rappeler les événements qui viennent de se passer, et en déduire les devoirs qu'ils nous imposent.

Le roi de Sardaigne s'est chargé de faire une réalité de l'idée si caressée par une politique tout humaine, de dépouiller le Pape de sa puissance temporelle. Sans déclaration de guerre, et sans que le Saint-Père lui en eût fourni l'ombre d'un prétexte, ce prince ambitieux a fait envahir par ses armées le domaine pontifical. De sorte qu'aujourd'hui le Pape en est venu au point de n'avoir plus qu'une royauté nominale, restreinte à un territoire ayant Rome pour centre et quelques milles tout autour pour ceinture.

L'une après l'autre, Pie IX s'est vu enlever ses provinces, et avec elles, les sources qui alimentaient son modique trésor. C'est au point qu'il est maintenant dans l'impossibilité de répondre aux charges qui lui sont imposées. Les ennemis de notre sainte Religion en tressaillent de joie. Les douleurs qui se sont abattues sur le Chef de l'Eglise les réjouissent. C'est qu'ils rêvent, dans tous ces maux appelés ou préparés par leur haine, l'amointrissement du catholicisme, et qu'ils se flattent même de sa totale destruction.

Mais, N. T. C. F., lorsque l'antique guerre du mal contre le bien semble ranimer ses fureurs ; lorsque les passions et les convoitises humaines sont à l'œuvre et accumulent les maux sur le Saint-Siège ; lorsque des fils rebelles agissent en ennemis acharnés contre leur Père et le rassasient de déboires, n'est-ce pas pour nous le moment de nous montrer dignes de lui et dignes de nous-mêmes ?

Ah ! comment ne pas retrouver une tendre sympathie pour ce Pontife sur son Calvaire où Dieu ne l'a fait monter, sans doute, que parce qu'il est utile à son Eglise qu'un seul souffre au nom de tous ! Et c'est bien, en effet, pour toute la catholicité qu'il souffre. Car pourquoi ce vieillard qui va bientôt descendre dans la tombe, défendrait-il

au prix de sa paix et de son repos, une royauté dont la mort doit sitôt le dépouiller, s'il ne voyait pour l'animer au combat un intérêt bien autre que ceux qui vont finir avec sa fragile existence? Pourquoi ce Vicaire, en terre, d'un Dieu qui n'eut pour sceptre qu'un roseau et des épines pour couronne, s'exposerait-il avec une invincible fermeté, à ce martyre moral qui le torture depuis tant de temps, si ce n'était que la tradition de dix siècles lui a appris à regarder sa modeste souveraineté comme la condition et le moyen de l'indépendance et de la dignité du Siège apostolique?

Nous le répétons donc, c'est au nom de la catholicité que Pie IX souffre : ses angoisses ne nous sont donc pas étrangères, et le glaive qui lui perce le cœur doit donc pénétrer aussi jusque dans le nôtre. Loin de nous les sentiments de ces fils dégénérés qui, voyant le Père commun en proie à une rage parricide, ne partagent pas ses souffrances et sa tristesse ; qui augmentent, au contraire, ses amertumes en donnant leur approbation à ceux qui le sacrifient ; qui s'unissent, par leurs sentiments, à ceux qui se moquent de son supplice, et qui se tiennent froids au pied de son Calvaire ou secouent la tête avec insulte et dérision.

Notre devoir, N. T. C. F., c'est de nous unir de cœur et d'action à nos frères dans la foi, dans les deux mondes, et de porter aux pieds de notre vénéré Chef et Père, avec l'hommage de nos sentiments, l'offrande des secours dont il a besoin. C'est un fait, ce Père spolié n'a plus de quoi suffire aux besoins de sa position ; il en est réduit à être le pensionné et le protégé de quelqu'un. A ses humiliations se joint le dénuement. Or, à qui va-t-il tendre la main dans ses pressantes nécessités ? Sera-ce à ces puissants du monde qui l'ont réduit à l'état de pénurie ? Le magnanime Pie IX se résignerait avec mansuétude à avoir le roi de Piémont pour géolier, comme Pie VI et Pie VII eurent aussi le leur. Mais consentir à être son pension.

naire ! jamais ! Jamais il n'acceptera une assistance asservissante, qu'on ne manquerait pas de lui faire acheter par l'abandon des droits qu'il se croit tenu de sauvegarder. On a beau le dépouiller et le pressurer, on ne l'amènera pas à des concordats auxquels répugnent et sa conscience et la dignité de son caractère. A qui donc, encore une fois, va-t-il tendre la main ? A ses enfants fidèles de l'univers entier. Déjà son inquiétante pénurie et son manque de ressources indispensables à une administration qui s'étend à toute l'Eglise, ont été compris. L'œuvre de secours, pour laquelle on s'est plu à faire revivre l'ancienne et catholique dénomination de *Denier de Saint-Pierre*, s'organise universellement. Les évêques de France l'ont recommandée à la libre et religieuse générosité des fidèles. Cette œuvre, qui est tout à la fois un hommage au Chef religieux de deux cents millions de catholiques et le moyen de lui former le modeste apanage de charité dont ne saurait plus se passer sa vaste administration, a été récemment établie en Belgique, en Angleterre, en Irlande, en Espagne, en Allemagne, en Prusse, dans les Provinces rhénanes, en Suisse.

Lorsqu'un père est en deuil, a dit à ce sujet un des prélats de la France ; lorsqu'il est victime de cruels désastres, il suffit à des enfants bien nés de connaître sa détresse, pour qu'ils multiplient autour de lui les témoignages de leur amour.

C'est par suite de ce sentiment filial que déjà, des diverses parties des deux mondes, de larges aumônes ont été apportées à Rome. La pauvre Irlande, elle seule, y a contribué pour un million de francs. Jusqu'ici, comme nous l'apprend le *Journal (officiel) de Rome*, " la somme offerte par la piété des fidèles à leur Père commun a été...employée à l'assistance du trésor public, dont les ressources, diminuées par la marche de l'invasion, ont été décu outre mesure dès l'instant où...cette invasion a pu s'étendre impunément presque sous les murs de

“ Rome, après les pertes subies en campagne par la petite armée pontificale. Le Saint-Père, continue le même *Journal*, éprouve une grande consolation, en voyant la générosité de ses enfants, dont la Providence se sert pour lui venir en aide. Il ne saurait (dans d'aussi fâcheuses circonstances) refuser l'obole que continueront à lui offrir spontanément les fidèles du monde catholique. Si un tel secours lui a été utile à d'autres époques, il est aujourd'hui plus que jamais opportun. Le Saint-Père, fermement persuadé que la protection du Très-Haut abrégera le cours des épreuves actuelles, a aussi la pleine confiance que le pieux et généreux concours des fidèles continuera d'alléger une pénible détresse que nous espérons pouvoir qualifier de momentanée.”

Nous comprendrez par ces paroles, N. T. C. F., que nous ne pouvions plus longtemps retarder de vous faire un appel qui déjà a été fait à presque tous les autres diocèses de cette province ecclésiastique. Jusqu'ici nous sommes contenté de vous faire persévérer à adresser au Maître de tous les événements de ce monde, de pieuses prières pour la cessation de la longue et pénible crise par laquelle le Saint-Siège est condamné à passer. Mais l'heure est arrivée de subvenir, nous aussi, dans la mesure de nos moyens, à des nécessités vraiment impérieuses, et dignes de nos plus filiales sollicitudes. Vous les comprendrez ces nécessités, si vous faites attention que ce fut au sortir d'emprunts énormes, auxquels le besoin de mettre sur pied une armée, pour se protéger contre les trames de la Révolution, avait forcé le Souverain Pontife, que le roi de Piémont a fait massacrer des troupes qui lui avaient coûté si cher ; et qu'en envahissant ses domaines, il l'a privé en même temps de ses sources de revenus. Ainsi, comme le dit encore un illustre évêque de France : “ On lui a enlevé ses provinces, et...on le laisse avec toutes ses charges ; on le laisse avec des engagements dont on ne le délie pas, avec une dette que les intérêts accrois-

“ sent chaque jour ;... on le laisse avec toutes les charges exceptionnelles imposées par la Révolution. Avec cela, le Pasteur Suprême est encore chargé du gouvernement général de l'Eglise, obligé de pourvoir chaque jour aux frais immenses de cette vaste administration, et d'entretenir tant d'œuvres qui sont nécessaires, etc.”

C'en est assez, N. T. C. F., et nous devons maintenant connaître les devoirs qui nous sont imposés par les circonstances. C'est déplorable que le Pape soit ainsi déposé, et qu'au lieu d'être indépendant et de n'avoir besoin d'être assisté et pensionné par personne, il soit forcé de compter aujourd'hui, pour son existence matérielle, sur un casuel éphémère. Et les politiques tout mondains qui l'ont réduit à cette condition ne seront pas ceux qui contribueront à son soutien. C'est aux hommes de foi qu'ils laissent ce soin, en se raillant de les voir réduits à soutenir la Papauté, suivant l'idéal de leurs rêves utopistes. Eh bien ! n'importe leurs rêves et leurs sarcasmes. Réunissons nos humbles offrandes et envoyons-les déposer aux pieds de Pie IX, en témoignage de notre foi et de notre amour. Quelque petites que puissent être ces contributions, elles auront le mérite d'être libres et d'être inspirées par l'esprit catholique et par l'amour de l'Eglise dans les épreuves qu'elle traverse.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons cru devoir prescrire ce qui suit :

1° Dans un aussi court délai que les circonstances le permettront, il se fera des collectes dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse. Il sera loisible d'adopter soit le mode de souscriptions, soit celui de quêtes faites à domicile (où l'on pourra offrir des objets en nature à défaut d'argent), soit enfin celui de collectes dans toutes les églises.

2° Jusqu'à de meilleurs jours, l'on continuera de faire les prières jusqu'ici prescrites, pour la paix, pour l'Eglise et pour son Chef.

Nous ne saurions terminer cette lettre, N. T. C. F., sans vous donner, dans toute l'effusion de notre cœur, cette première bénédiction du nouvel an que c'est notre douce tâche de vous accorder aujourd'hui. Que l'auteur de tous les dons fasse descendre sur vous les bienfaits de ses paternelles bontés ! Qu'il vous donne la graisse de la terre ; mais surtout qu'il fasse tomber sur vous la rosée céleste de sa grâce ! Puissiez-vous voir prospérer vos affaires temporelles, afin d'user des biens qui vous seront accordés pour remplir les vues de Dieu, qui a créé toutes choses pour nous aider à l'aimer, à le servir, et à gagner le ciel ! Mais Nous vous souhaitons par-dessus tout les richesses spirituelles, qui consistent dans les œuvres saintes et dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Dans nos jours mauvais où se répandent en foule des principes faux et pervers, persévérez fermes dans la foi et dans l'obéissance à l'esprit et aux enseignements de l'Eglise. Soyez en garde, en particulier, contre les sophismes des ennemis de la Papauté, qui infestent le monde du poison de leurs écrits contre le Saint-Siège. Rappelez-vous comment, au temps de Jésus-Christ, cet aimable Sauveur avait toujours tort, à en croire les Scribes et les Pharisiens hypocrites. Nous avons de nos jours des gens qui n'en cèdent nullement à ces calomniateurs du Christ : ce sont ceux qui dénigrent la Papauté.

Que la Vierge puissante et immaculée, dont la protection n'a jamais manqué à l'Eglise dans les tempêtes qu'elle a eues à essayer, daigne présenter nos prières devant le trône de son Fils, et nous obtenir la paix et la joie, pour remplacer l'affliction des jours d'épreuve que nous traversons depuis bientôt deux ans !

Sera la présente Lettre pastorale lue demain à notre Cathédrale, et ensuite au prône de toutes les églises paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, en la fête de saint Sylvestre, le trente et un décembre mil huit cent soixante.

† JOS., ÉV. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, P^{tr}e,

Secrétaire.

NOTE PRIVÉE A MM. LES CURÉS

CONCERNANT LA PRÉCÉDENTE LETTRE PASTORALE ET LES
ŒUVRES DIOCÉSAINES.

MONSIEUR,

C'est sur les expédients que vous suggérera votre amour tout filial pour le Saint-Siège, que je base tout naturellement mon espoir dans le succès de l'œuvre qui fait le sujet de la présente Lettre pastorale. Vous faire l'âme de toutes les mesures à prendre pour conduire à bonne fin la collecte en faveur de notre Père commun, spolié et réduit à la pauvreté, c'est pour vous, je le comprends, un surcroît de labeurs, et peut-être la source de quelques déboires. Mais, je le sais encore mieux, votre cœur trouvera une ample compensation dans le bonheur que vous goûterez à vous donner quelque peine pour ce vénéré et magnanime chef de la sainte Eglise, qui souffre pour nous tous, puisque c'est pour les intérêts de la Religion qu'il est rassasié d'amertumes.

En développant la Lettre pastorale avec une onctueuse simplicité, vous pourrez stimuler avec prudence vos paroissiens à donner sans exception, en leur représentant que le Saint-Père tend la main à tous ses enfants, et que son cœur sera encore plus touché de l'offrande du denier du pauvre, que des dons plus riches de ceux que Dieu a favorisés des biens de ce monde. Vous pourrez leur dire surtout qu'ils sont libres, néanmoins, de donner

ou de ne pas donner, et qu'il est à espérer qu'on n'entendra, à propos de l'œuvre en question, aucuns murmures, ni aucunes réflexions pénibles. Pour encourager la bonne volonté et un zèle joyeux, il suffit de nous rappeler que, depuis les commencements de notre pays, les grâces de la religion nous sont venues de Rome, par le canal de ce ministère pastoral dont le Pape est l'âme et le chef ; et que les bienfaits du Souverain Pontife ont été jusqu'à aujourd'hui absolument gratuits, parce qu'il n'avait pas besoin de nos aumônes. Mais, lorsqu'il est dans le malheur, et que la persécution s'attache à lui uniquement en sa qualité de chef et de père commun de la grande famille catholique, la reconnaissance doit crier bien haut que nous avons une dette sacrée et indispensable à acquitter envers lui. C'est pour donner à tous les fidèles de ce diocèse l'heureux moyen de satisfaire à leur reconnaissance, qu'on s'adresse à eux.

Vous êtes libre d'adopter, soit séparément, soit simultanément, les différents modes de collecter qui sont suggérés dans la Lettre pastorale. Je crois que les quêtes à être faites à l'église, devraient être annoncées longtemps d'avance. Que Dieu daigne bénir les efforts de votre zèle, et qu'il veuille remplir tous vos paroissiens des sentiments d'une générosité tendre et filiale ! Pour la plus grande satisfaction de tous, tout en vous faisant le dépositaire des aumônes, et en vous chargeant de les transmettre à l'évêché, prenez aussi des mesures pour qu'il soit tenu un compte exact des contributions, en sorte qu'il puisse être publié au besoin.

Je vous envoie ci-joint le compte rendu de l'Œuvre de la Propagation de la Foi pour l'année 1860, en vous priant d'exprimer mes félicitations à vos paroissiens de la part qu'ils ont prise à l'œuvre, et de les exhorter à ne pas ralentir leur zèle. Ils pourront juger par le peu d'excédent des recettes sur les dépenses, que, pour peu que de

nouveaux besoins se fissent sentir, il n'y aurait pas moyen d'y satisfaire.

Votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

RECETTES

De l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse de Saint-Hyacinthe pour l'année 1860.

Saint-Pierre de Sorel.....		£84	0	0
Ville de Saint-Hyacinthe.....	£43	0	1½	
Couv. de la Présentation.....	6	2	6	
Séminaire de Saint-Hyacinthe.....	5	1	3	
Paroisse de N.-D. de St-Hyacinthe.....				54 3 10½
“ St-Antoine.....				25 5 3
“ St-Simon.....				24 10 0
“ St-Denis.....				23 10 0
“ St-Marc.....				23 5 0
“ St-Mathieu de Belœil.....				22 1 4½
“ St-Robert.....				21 8 1½
“ N.-D. des Anges, Stanbridge.....				20 0 0
“ Ste-Rosalie.....				14 10 0
“ St-Jean-Baptiste.....				14 0 0
“ St-Aimé.....	£11	5	0	
Couv. de la Présentation.....	1	15	0	
Paroisse de Ste-Marie.....				13 0 0
“ St-Césaire.....				12 9 11
“ St-Michel, Sherbrooke.....				10 12 2½
“ St-Hugues.....				10 10 0
“ St-Athanase.....				9 0 0
“ St-Ours.....				8 15 0
“ La Présentation.....				7 0 0
“ St-Charles.....				6 14 4½
“ St-Jean Baptiste, Roxton.....				6 5 0
“ St-Georges.....				6 0 0
“ St-Barnabé.....				5 18 9
“ St-Jude.....				5 12 6
“ St-Alexandre.....				5 12 1½
“ Ste-Victoire.....				5 5 0
“ St-Hilaire.....				5 0 0
“ St-Dominique.....				3 8 3½
				3 4 10½

Paroisse de St-Marcel	2 11 0
“ St-Mathias.....	2 5 0
“ St-Ephrem.....	2 2 6
“ Ste-Hélène.....	2 2 1
“ St-Pie.....	2 0 0
“ St-Grégoire.....	1 11 9
“ St-Etienne, Bolton.....	11 0
“ St-Brigide.....	10 0
<hr/> Total.....	<hr/> £477 2 8

DÉPENSES

Pour les Missionnaires.....	£191 1 0
“ Ornaments, cierges, hosties.....	60 19 10
“ La dette de Stanstead.....	50 10 0
“ Vases sacrés.....	43 5 0
“ Impressions.....	28 18 6½
“ Bonnes œuvres.....	23 15 0
“ Chemins de croix.....	11 16 1
“ Intérêts sur la dette de Compton.....	11 5 0
“ Transport d'Annales.....	7 13 9
“ Livres liturgiques.....	6 16 8
“ Frais de correspondance.....	5 0 0
“ Voyages.....	1 10 9
“ Contrats.....	13 9
“ Registres.....	8 0
<hr/> Total.....	<hr/> £443 13 4½
Recette totale.....	477 2 8
Dépense totale.....	443 13 4½
<hr/> Excédent en recette.....	<hr/> £33 9 3½

RECETTES

*De l'Œuvre de la Sainte-Enfance dans le diocèse de
St-Hyacinthe pour l'année 1860.*

Ville de St-Hyacinthe.....	£13 18 8½	} £27 10 10½
Ecole des SS.-Anges.....	6 3 4½	
Couvent de la Présentation.....	4 0 0	} 17 10 0
Séminaire.....	3 8 9½	
Ville de Sorel.....	10 0 0	}
Couvent de la Congrégation.....	5 10 6	
École des Frères.....	1 19 6	

Paroisse de St-Césaire.....	12 10 2½	}	14 3 2½
Couvent de la Présentation.....	1 13 0		
Paroisse de Ste-Marie.....	7 4 5	}	13 19 5½
Collège.....	5 0 0		
Couvent de la Présentation.....	1 15 0		
Paroisse de Stanbridge.....			9 10 0
“ St-Denis, y compris le Couvent.....			7 10 0
“ St-Aimé.....			6 10 0
“ St-Simon.....			6 6 7
“ St-Antoine.....			6 0 0
“ Belceil, y compris le Couvent.....			5 2 9
“ St-Robert.....			5 0 0
“ St-Hugues.....	£1 10 0	}	4 10 0
Couvent de la Présentation.....	3 0 0		
Paroisse de St-Barnabé.....			4 2 6
“ Ste-Hélène.....			4 2 6
“ St-Ours.....			3 15 0
“ St-Alexandre.....			3 10 0
“ La Présentation.....			3 2 9½
“ St-Pie.....			3 0 0
“ St-Hilaire, y compris le Couvent.....			2 13 10½
“ St-Jude.....			2 6 6
“ St-Charles.....			1 9 6½
“ St-Marcel.....			1 6 6
“ Ste-Rosalie.....			1 2 3½
“ St Ephrem.....			18 0
“ St-Dominique.....			14 4½
Total.....	£155		16 10½

MANDEMENT

Pour annoncer la visite pastorale

JOSEPH LAROCQUE, Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc.

Au Clergé et aux Fidèles des paroisses et missions de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Parmi les importants devoirs de notre charge pastorale, il en est un, entre autres, N. T. C. F., que Nous ne sau-

rions manquer de regarder comme des plus graves et des plus dignes de nos préoccupations. Nous voulons parler de cette partie de notre ministère qui Nous fait une obligation de visiter le troupeau que Nous sommes chargé de conduire dans les pâturages spirituels ; de pourvoir de tout ce que réclament ses besoins ; de surveiller avec une vigilance constante, et de mettre en garde contre les dangers divers qui pourraient le menacer.

Et, en effet, Nous le comprenons, N. T. C. F., puisque la divine Providence a confié à notre sollicitude le soin de toutes vos âmes, il ne Nous suffit pas de pouvoir Nous rendre le témoignage que vous êtes tous pour Nous l'objet d'un égal attachement, et que Nous vous portons tous dans notre cœur. Il Nous faut encore, pour Nous acquitter dignement de notre charge, aller vous visiter, prendre connaissance de tout ce qui intéresse votre sanctification, Nous enquérir de tout ce qui tendrait à affaiblir votre foi ou gâter la pureté de vos mœurs, afin de tâcher d'y remédier, dans la mesure de nos forces.

Nous irons donc bientôt vers vous, N. T. C. F., afin de vous connaître et de juger par nos yeux de votre condition spirituelle ; afin de vous faire entendre de notre bouche la parole de vie et la doctrine du salut ; afin de vous présenter Nous-même à boire les eaux vivifiantes des fontaines du Sauveur, qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle ; afin de vous faire puiser avec abondance dans les trésors de grâces que le Dieu riche en miséricordes a bien voulu remettre entre nos mains.

Le Pasteur des pasteurs lui-même, décrivant par la bouche d'un prophète, les attentions tendres et délicates avec lesquelles il prend soin de ses brebis, s'exprime ainsi : " Moi-même (le Seigneur) je chercherai mes brebis et je les visiterai. Comme un berger visite son troupeau.... ainsi je visiterai mes brebis....Et je les ferai paître sur les montagnes d'Israël, le long des ruisseaux. " ...Je les conduirai dans les pâturages les plus abondants.

4 3 2½
3 19 5½
0 10 0
7 10 0
6 10 0
0 6 7
0 0
2 9
0 0
10 0
2 6
2 6
15 0
10 0
2 9½
0 0
13 10½
6 6
9 6½
6 6
2 3½
8 0
4 4½
5 10½

aint-
s de
neur
ale,
sau-

“...Moi je ferai paître mes brebis, moi je les ferai reposer, dit le Seigneur...Moi je chercherai celles qui étaient perdues, je relèverai celles qui étaient tombées, je banderai mes plaies de celles qui étaient blessées, je fortifierai celles qui étaient faibles, je conserverai celles qui étaient grasses et fortes, et je les conduirai dans la droiture et la justice, dit le Dieu tout-puissant” (Ezéchiël, ch. 30, v. 11-16).

Il vous est facile, N. T. C. F., de comprendre ce que signifient ces emblèmes... Oh ! à nos yeux, tout est clair dans ces figures. Ces soins si extraordinaires d'un pasteur qui n'épargne rien pour paître et conserver ses brebis ; qui les rassemble et les conduit dans les meilleurs pâturages ; qui leur rend avec tendresse tous les services demandés par leurs besoins divers, c'est l'image de ce zèle tendre et véritable avec lequel Nous devons soigner et nourrir spirituellement les âmes confiées à notre garde pastorale. Et l'empressement du pasteur à avoir l'œil toujours ouvert, pour veiller sans cesse sur son troupeau et pour le défendre contre tous les dangers, Nous figure vivement la vigilance avec laquelle Nous devons nous efforcer de vous préserver de tous les périls spirituels, et du zèle que Nous devons apporter à supprimer tous les abus et les désordres qui pourraient mettre en danger votre salut.

Ainsi, N. T. C. F., pour vous préparer à la Visite Pastorale, il vous est facile de connaître ce que vous avez à faire, par la nature des fonctions et des obligations que Nous allons remplir auprès de vous. Notre mission, en vous visitant, c'est de pourvoir à vos plus chers intérêts spirituels. C'est de soutenir les âmes faibles ; c'est de guérir celles qui sont malades ; c'est d'aller chercher celles qui sont perdues, et de tâcher de rappeler à la vie celles qui vont mourir.

Nous allons pour consoler la foi des forts...pour fortifier la foi des faibles...pour réveiller le sentiment reli-

gieux dans le cœur des indifférents, et pour rendre de plus en plus vive votre affection envers la sainte Eglise, notre commune Mère à tous.

Or, N. T. C. F., vous le comprenez, pour que Nous remplissions notre ministère d'édification et de vic, vous en avez un à remplir, vous aussi, en ce qui vous regarde.

Nous allons vers vous pour Nous efforcer d'établir partout le bienheureux règne du Seigneur, l'aimable empire des vertus chrétiennes. Mais Nous avons besoin de votre bonne volonté pour opérer cette grande œuvre. Nous allons pour élever la voix contre tout désordre, sous quelque forme qu'il se cache ; contre tout ce qui serait opposé à la religion, à la piété et aux bonnes mœurs. Mais pour cela Nous avons besoin de votre docilité à la parole que Nous allons vous porter de la part de Jésus-Christ lui-même : *Pro Christo legatione fungimur.*

Si Nous rencontrons sur notre passage de ces chrétiens indifférents à l'*unique chose nécessaire*, leur salut, notre désir sera de les ramener à l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il s'en trouvait qui fissent gémir l'Eglise par de honteux désordres et par les tristes égarements des passions corrompues, oh ! avec la douceur et la bonté de Celui que Nous représentons, Nous leur offrirons le pardon et le bonheur de leur réconciliation avec Dieu. Mais pour cela Nous avons besoin qu'ils n'endurcissent pas leurs cœurs aux vives sollicitations de la grâce.

Parce que Nous anticipons par avance tant d'heureux fruits de la visite, et que Nous espérons de la bonté divine qu'elle sera vraiment accompagnée pour vous d'un accroissement de grâces et de bénédictions spirituelles, et pour Nous de joie et de consolation dans votre religion et dans votre piété, Nous avons hâte d'être au milieu de vous. Il Nous tarde de vous apporter par notre auguste ministère le saint-Esprit, avec la plénitude de ses dons,—avec l'effusion de toutes ses grâces. Il Nous tarde d'aller vous

porter le bonheur en vous confirmant dans la charité ; en faisant en sorte que vous viviez ensemble comme les membres d'une même famille,—sans haines ni divisions ; mais en vous aimant les uns les autres comme Jésus-Christ vous a aimés.

Pour vous, N. T. C. F., dans l'attente des biens qui vous sont promis, préparez-vous-y longtemps et pieusement. Préparez les voies à Jésus qui vient élever parmi vous *le trône de sa grâce* (Hébr. 4, 16), pour la répandre sur vous tous, si vous savez la bien désirer.

Préparez-vous, en particulier, à la grâce qui va vous être conférée par l'imposition des mains, vous qui devez recevoir le grand Sacrement de la Confirmation. Dans l'attente de l'Esprit d'amour et de vérité, vivez plus recueillis ; priez avec plus d'assiduité ; éprouvez sincèrement les dispositions de vos cœurs..... Evitez le mal..... Entrez dans vos âmes et attendez-y religieusement Celui qui doit les purifier de son souffle.....les éclairer de sa lumière..... les féconder de sa grâce.....Priez beaucoup, et appelez les effusions des divines miséricordes.

Et pour Nous, N. T. C. F., à la veille d'entreprendre une œuvre si importante, Nous sentons le besoin de réclamer le secours de vos prières. Si toutes les paroisses et missions que Nous devons visiter cette année, adressent à Dieu de communes prières ; si toutes les mains s'y élèvent de concert vers le ciel, oh ! Nous en avons la confiance, Dieu se laissera toucher. Il bénira nos pas. Il Nous ouvrira les voies vers vos cœurs.....Une prière unanime est toute-puissante. Elle monte jusqu'au trône de Dieu, et en fait descendre toutes les grâces.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous allons commencer prochainement la *Assemblée générale* du diocèse, avec l'intention de la terminer dans

l'espace de trois étés. Nous serons dans votre paroisse depuis le dans l'après-dîner, jusqu'au à midi.

- 2° Nous examinerons les comptes de la Fabrique, et MM. les Marguilliers s'empresseront de les régler à temps.
- 3° Nous nous efforcerons, avec la grâce de Dieu, de remplir les fins d'une Visite pastorale, qui sont : 1° la suppression des désordres et des scandales ; 2° la réconciliation des grands pécheurs ; 3° l'administration du Sacrement de la Confirmation ; 4° la surveillance des choses saintes ; 5° le soulagement des âmes du purgatoire.
- 4° Tous les fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prieront pendant quelque temps suivant l'intention du Souverain Pontife, gagneront une indulgence plénière, en vertu d'un Indult du 22 juin 1860.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône, dans toutes les paroisses et missions du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, en la fête de saint Marc, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-un.

† JOS., Ev. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE A MM. LES CURÉS

TOUCHANT LA PRÉPARATION A LA VISITE PASTORALE.

MONSIEUR,

A la réception du présent Mandement, votre sollicitude de pasteur et la conscience du compte que nous aurons tous à rendre à Dieu des âmes confiées à nos soins, vous

rempliront, j'en ai l'intime confiance, du plus vif désir de voir la visite pastorale produire ses fruits dans votre paroisse. Et vous savez que, dans les intentions de l'Eglise, elle doit concourir à la gloire de Dieu, à l'honneur du culte sacré et de la piété, à la suppression des abus et des désordres, au retour des négligents à la pratique de leurs devoirs, à la réception pieuse du grand Sacrement de Confirmation, au bon règlement de tout ce qui peut intéresser la religion et ses progrès, et enfin au soulagement des âmes du purgatoire.

Avec un zèle digne de l'attente de si grands biens, vous vous efforcerez donc de préparer vos paroissiens à recevoir les grâces qui leur sont offertes. Aidées de vos pieuses instructions, toutes les âmes dont vous êtes le flambeau et le guide, ne manqueront pas d'envisager la visite comme un événement d'un grand intérêt. Elles se rappelleront comment Notre-Seigneur, pendant sa mission sur la terre, ayant répandu mille bienfaits sur les peuples qu'il visitait, continue l'œuvre de sa bonté et de ses miséricordes, en visitant maintenant les enfants de son Eglise, par le ministère des pasteurs préposés à leur conduite spirituelle.

Pour entrer dans les fins des ordonnances des saints Conciles qui règlent l'accomplissement du devoir indispensable des visites pastorales, et afin de nous prêter dans ce but un concours efficace, vous voudrez bien relire les pages 103 et les suivantes de l'*Appendice* au Rituel, et suivre les directions qui y sont données. Entre autres avis qui y sont consignés, vous voudrez bien vous conformer à celui qui recommande aux curés de préparer un rapport qui devra contenir les réponses à tous les renseignements dont les pages 103 et 104 de l'*Appendice* renferment le sommaire.

Les curés et missionnaires des townships sont instamment priés de s'enquérir de tout ce qui peut intéresser et promouvoir la colonisation, afin de mettre l'Evêque en moyen de seconder cette mesure vitale, soit par lui-même,

soit en se mettant en rapport avec ceux qui voudraient s'en occuper sérieusement.

Comme la prière est notre unique moyen de voir nos courses et tous nos efforts couronnés de succès, nous sollicitons instamment les vôtres et celles de vos paroisses. Un mois avant l'entrée de l'Evêque, on pourra ajouter aux intentions pour lesquelles se font les prières prescrites pour notre Saint-Père le Pape, l'intention d'attirer les bénédictions de Dieu sur les travaux de la visite. Dans le cas où ces prières auraient cessé d'être prescrites, on dira en leur place 1 *Pater*, 1 *Ave*, avec 1 *Gloria Patri*.

Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Concernant le vin de Messe, la Retraite pastorale, l'Assemblée des membres de la Caisse Ecclésiastique, l'Œuvre des Séminaristes, etc.

ÉVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 5 août 1861.

MONSIEUR,

1^o Je vous communique par la présente les instructions que la S. C. de la Propagande a cru nécessaire d'adresser, afin de prévenir le danger d'user de vin falsifié pour le saint Sacrifice. Avec les meilleures intentions, on peut être trompé dans une chose aussi grave, par des marchands trompés aussi eux-mêmes. Le moyen pratique de se soustraire à l'abus, serait de n'acheter le vin de Messe que chez les marchands spécialement recommandés à cette fin, à Montréal ou à St-Hyacinthe, et de ne le faire acheter que par des personnes dignes de toute confiance. Lors de la prochaine retraite, vous voudrez bien adopter telles mesures jugées propres à mettre en pratique les instructions de la Propagande, dont voici le texte :

R. P. D. EPISCOP. STI HYACINTHI.

ILLUSTRISSE AC REVERENDISSE DOMINE,

Ex novis humani ingenii inventis, quibus ætas hæc nostra ceteris antecellit, etsi commoda plus quam mediocria percipiantur, eorum tamen occasione abusus non pauci, lique in rebus gravissimis occurrere deprehenduntur. Cum igitur ex chemicæ progressibus eo ventum sit, ut multa in naturæ similitudinem componantur aut conficiantur, contingit frequentissime, ut in regionibus præsertim uvarum penuria laborantibus vina quædam fabricentur, quæ musto ex uvis expresso minime constant. Hinc vero plures per Ecclesiam Antistites talia recenter edere decreta debuerunt, quibus vini arte facti usus prohiberetur omnino ab altaris ministerio, quo videlicet Divini Sacrificii securitati, ut par erat, consuleretur. Quam quidem in rem sicut in ipsa Urbe Emus Sanctitatis Suae Vicarius quædam adsignavit loca, ubi vinum de vite tanquam tale recognitum ab Ecclesiarum Rectoribus aliisque Sacerdotibus emi posset, ita aliis in locis ea Episcopi in eundem finem statuerunt quæ pro sui prudentia expedire judicaverunt. Porro vel in ipsa America res tanti momenti Episcoporum vigilantiam non effugit, ideoque notum est Sacræ huic Congregationi Decreta quædam in Provincialibus conciliis fuisse condita, ut caveretur ne quis vinum artefactum in Missæ Sacrificio adhiberet. Quandoquidem vero hisce non obstantibus nuper a SSmo Domino Nostro petitæ fuerint sanationes super obligationibus missarum in quibus bona fide vinum arte confectum fuerat adhibitum, idcirco comperuit Sanctitas Sua Antistitum gratas aut Decreta finem intentum haud plene atque ubique locorum fuisse consecuta.

Quæ cum ita sint jussit Beatus Pater, ut vigilantia omnium ac singulorum Antistitum et Vicariorum Apostolicorum a S. Congregatione christiano nomini propagando præposita dependentium (præsertim illorum locorum in quibus vites vel parum vel nullo modo coluntur), suo

nomine excitaretur ad eas edendas præscriptiones vel cautiones Sacerdotibus præscribendas, quibus omne nullitatis periculum a Sacrificio Altaris, quod supremus est religionis actus, penitus arceatur.

Quod quidem dum ad mentem SSmi D. N. Amplitudini tuæ significare non præmitto, Deum precor ut Te diu sospitem servet incolumemque.

Datum Romæ ex Ædibus S. Congregationis de Propaganda Fide die 10 Martii 1861.

Amplitudinis Tuæ,

Uti frater addictissimus,

AL., C. BARNABO, PREF.

Cajet. Archiepus Thebar a secretis.

2° La retraite pastorale s'ouvrira dimanche soir, 1^{er} septembre, pour se terminer samedi matin, 7 septembre. Tous sont bien particulièrement invités à y prendre part, en autant que le soin des âmes le leur permettra. Ceux qui sont éloignés de St-Hyacinthe sont dispensés de chanter Messes, le dimanche de l'ouverture des exercices. Je donne tous les pouvoirs nécessaires, pour la circonstance, aux prêtres dont le ministère serait requis, durant la retraite, pour la desserte.

3° L'assemblée annuelle des membres de la Caisse ecclésiastique du diocèse se tiendra le jeudi, pendant la retraite, dans l'après-dîner.

4° Chaque année, il y a à subvenir aux frais de la pension d'un nombre plus ou moins grand d'ecclésiastiques, au grand Séminaire. Comme je suis convaincu de votre sincère désir d'employer vos économies aux œuvres d'une excellence et d'une urgence plus senties, je saisis l'occasion de signaler à votre bienfaisance *l'œuvre des Séminaristes*. Elle intéresse à un haut degré le clergé et le diocèse. Quelques fonds déposés chaque année entre les mains de l'évêque, ou la création d'un fonds dont la rente serait exclusivement employée à payer la pension

des Séminaristes les plus pauvres, ne sauraient avoir une destination plus ecclésiastique.

5° La Visite pastorale, dans les townships de l'Est, m'a donné lieu de constater un développement rapide des intérêts catholiques dans cette partie du diocèse. Cependant l'on ne peut se dissimuler que la plupart des paroisses et missions y sont encore à l'état d'enfance. Je crois donc faire un acte utile, tout à la fois, à la religion et à la colonisation, en engageant nos anciennes paroisses à tourner un regard de protection vers les nouveaux établissements des townships. Il y a là des colons, en nombre continuellement croissant, qui sont sortis de leur sein, et dont le travail et l'énergie sont des titres à leur bienfaisance. Puisse la suggestion que je fais ici avoir qu'écho !

6° Une Circulaire de feu Mgr Prince, du 4 avril 1853, pourvoit à l'exécution du 10^e décret du concile provincial, pour ce qui regarde l'examen annuel des jeunes prêtres sur la théologie, et les sermons qu'ils doivent écrire. Les dispositions de cette Circulaire devront être bien exactement suivies. Tous ceux qu'elles concernent voudront bien les relire et s'y conformer.

Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

RÉSUMÉ

Des Conférences ecclésiastiques de l'année 1861

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THEOLOGIE.

Sempronius parochus ab executore testamentario sui prædecessoris centum viginti missarum eleemosynas accepit, inter libros defuncti in capsula inventas cum hac nota : Missae.

Ipse, omnes quas a diversis personis accipit eleemosynas missarum in eandem capsulam immittit, et, datis occasionibus, unam vel plures extrahit quando ipse celebrat, vel ab aliis celebrari curat *ad intentionem dantium*. Elapso biennio, quæ remanent in capsula eleemosynas omnes tradit cuidam sacerdoti, qui inquit quomodo intentionem dirigere debeat ; an pro vivis vel defunctis, an juxta ordinem chronologicum receptionis, etc. Respondet Sempronius : Quæso, celebres *in globo ad intentionem dantium*. Quo audito, sacerdos eleemosynas remittit dicens se nolle cum tali intentione celebrare.

Hinc Sempronius anxius quærit :

1^o Quænam sint regulæ observandæ circa determinationem intentionis in applicatione missarum ?

Il est admis d'abord, sans contestation, que c'est au prêtre seul qui offre le saint Sacrifice à faire l'application de ses fruits aux personnes pour lesquelles il prétend l'offrir. Seul, en effet, il tient à l'autel la place de Jésus-Christ. En matière d'intentions dans les actions morales, les théologiens distinguent les intentions *actuelle, virtuelle, habituelle, interprétative et conditionnelle*. L'intention est *actuelle*, lorsque dans l'acte même que l'on fait on a présente à sa pensée l'intention avec laquelle on prétend agir. L'intention est dite *virtuelle*, lorsque, ayant cessé d'être actuelle, elle est néanmoins censée se maintenir par les effets, de façon à continuer d'être unie à l'acte. Telle est l'intention du prêtre qui, en montant à l'autel, a voulu consacrer toutes les hosties qui se trouvaient sur la pierre sacrée, et qui, au moment de la consécration, n'a dirigé son intention actuelle que sur la seule grande hostie. L'intention est *habituelle*, lorsque, ayant été d'abord actuelle, elle n'a pas été révoquée, mais que seulement on n'y pense pas, et qu'aucun effet n'indique qu'elle est maintenue. Telle serait l'intention du prêtre qui, en s'engageant à dire trente messes, prendrait aussitôt la résolution de les célébrer de suite, à l'intention voulue, et sui-

vant un certain ordre, mais qui monterait ensuite habituellement à l'autel sans renouveler son intention. L'intention *interprétative* a lieu, lorsque quelqu'un n'a, ni n'a eu d'intention actuelle, mais lorsqu'il eût eu telle intention, s'il y eût pensé. Enfin, l'intention est *conditionnelle*, lorsqu'il y est apposé quelque condition.

L'intention actuelle, très désirable sans doute, n'est pas nécessaire; et il suffit de l'intention virtuelle. L'intention interprétative ne vaut pas. Pour l'intention habituelle, telle que définie plus haut, elle est suffisante (saint Liguori, liv. VI, de *Eucharistia*, n° 335); mais elle n'est pas louable. Il est si facile au prêtre de former son intention pendant sa préparation à la Messe, ou au *memento* avant la consécration, qu'il serait difficilement excusable de ne pas le faire.

Il n'est pas requis que l'intention soit explicitement déterminée; il est suffisant qu'elle puisse être distinguée de toute autre. Ainsi, célébrer *ad intentionem dantis* ou *dantium*, en observant un certain ordre, par exemple, celui de la priorité dans les offrandes remises, c'est déterminer suffisamment son intention et application du sacrifice.

On peut même célébrer avec une intention *conditionnelle de præterito* ou *de præsentis*; mais non avec une intention conditionnelle *de futuro*, à moins qu'on ne sache de science certaine que telle personne doit, sous peu, demander à faire célébrer à son intention. Ainsi, on apprend que quelqu'un vient de mourir et que l'on va nous demander de dire des messes pour le repos de son âme. Avant même une demande positive, on peut célébrer pour la personne décédée, et toucher ensuite les honoraires. Car, dans ce cas, il y a cause à l'application du Sacrifice, et personne déterminée. Mais il serait illicite et invalide de dire des messes en acquittement des intentions qui se trouvent accumulées au dépôt du diocèse, sans donner

préalablement lieu au gardien du dépôt de déterminer à quelle intention il entend que ces messes soient célébrées.

2° Quid sit applicatio dicta in globo, et quænam conditiones requirantur ut sit licita et valida?

Il y a deux manières de comprendre l'application de la Messe dite *in globo* ou *in confuso*. Un prêtre s'est chargé d'acquitter trente intentions de messes, et de suite il offre pendant trente jours le saint Sacrifice, en voulant, chaque jour, acquitter une des intentions, mais sans la déterminer en aucune manière. S. Liguori ne pense pas qu'une application ainsi confuse et indéterminée soit valide. Mais il juge différemment, si le prêtre, en célébrant trente fois *in globo* ou *in confuso* pour tous ceux dont il a reçu les honoraires de messes, avait l'intention, à chaque messe, de n'attribuer à chacun que sa juste part dans l'application des mérites du sacrifice.

Ce mode d'application peut être valide et même licite, surtout s'il n'existe pas de motif pressant d'acquitter sans délai certaines intentions. Il y aurait néanmoins faute légère si, pouvant suivre un mode plus parfait, comme celui de la priorité des offrandes, on ne le faisait pas. Il ne semble pas toutefois contraire à ce droit de priorité, d'y dévier passagèrement, pour quelque raison grave. En pratique, les prêtres doivent, en recevant des honoraires de messes, déterminer l'intention et l'ordre suivant lequel ils prétendent acquitter ces intentions, soit par eux-mêmes, soit par d'autres.

3° Quandiu celebrationem missarum differre liceat?

D'après le sentiment de S. Liguori, il y aurait faute grave à différer plus de deux mois ou 70 jours à célébrer des messes que l'on se serait engagé à dire à l'intention des défunts. Du reste, il y a toujours obligation plus ou moins grave d'acquitter les intentions dans les circonstances et sous le délai convenus. On regarde même comme tenu à restitution le prêtre qui, ayant reçu l'honoraire d'une messe pour un cas de besoin urgent, aurait manqué

de s'acquitter de son obligation, au temps convenu. Accepter des honoraires de messes pour plus de deux mois à l'intention des vivants, ou pour plus d'un mois à l'intention des défunts, n'est pas une pratique répréhensible, pourvu qu'il soit compris, au moins tacitement, qu'on ne s'engage à acquitter ou à faire acquitter ces messes, qu'aussitôt qu'on le pourra.

4° An ipse satisfecerit obligationi suæ et quid sibi nunc agendum?

La réponse à la première partie de cette question doit être affirmative ou négative, suivant que l'intention de Sempronius a été ou non suffisamment déterminée, d'après les principes énoncés ci-dessus, au sujet de la célébration—*in globo*—*ad intentionem dantium*. Quant à l'autre partie de la question : *et quid sit nunc agendum*, plusieurs des Conférences, supposant que Sempronius avait entendu l'expression *in globo* dans le sens d'une application suffisamment déterminée, ne s'en sont pas occupées. Les autres obligent Sempronius à restituer, s'il s'en est tenu à une intention tout à fait indéterminée. Une conférence pourtant l'en excuse, à raison de sa bonne foi, et en étayant son sentiment de l'enseignement de Suarez et autres, qui disent que si le fruit de la Messe n'est appliqué à personne, il demeure dans le trésor de l'Église, ou revient au prêtre lui-même, ou à ceux pour lesquels il est tenu spécialement de l'offrir. Mais le sens de cet enseignement n'est peut-être pas assez clair pour en faire l'application au cas proposé.

LITURGIE.

1° Que faut-il entendre par la Bénédiction des Noces (*Benedictio Nuptiarum*), et quel précepte y a-t-il de conférer cette Bénédiction des Noces ?

Gousset, Bouvier et plusieurs autres théologiens veulent que l'on entende par "Bénédiction Nuptiale" les paroles : *Ego vos in matrimonium conjungo*, dites aux époux

pendant la célébration du mariage. Ces paroles, en effet, sont considérées comme telles au for extérieur. Mais le Rituel romain, la S. C. des Rites et les théologiens romains, entendent par Bénédiction Nuptiale les Oraisons qui se disent sur les époux, immédiatement après le *Pater* de la Messe *pro sponso et sponsa*, ou de la Messe déterminée par la rubrique, lorsqu'il n'est pas permis de dire celle *pro sponso et sponsa*. Sanchez, Liguori, Schmalzgrueber, Quarti, enseignent que les époux ne sont obligés que *sub levi* à recevoir la Bénédiction Nuptiale. L'obligation de la leur conférer n'est donc aussi que *sub levi*.

Mais la donner dans le temps prohibé, serait une faute grave, d'après Benoît XIV, Sanchez et la plupart des théologiens.

2° N'y a-t-il que les premières noces, tant de la part de l'homme que de la part de la femme, qui doivent être bénites ? *Quid si mulier sit corrupta aut notorie deflorata ?*

Le Rituel romain pose, comme règle générale, que les premières noces tant du côté de l'homme que de la femme peuvent seules être bénites. Il accorde, néanmoins, que là où existerait l'usage de bénir les noces d'une femme qui se marie pour la première fois, bien que l'homme ait déjà eu une autre épouse, cet usage doit être conservé. C'est le cas dans notre province ecclésiastique.

Parlant d'une femme qui, à son premier mariage, n'a pas reçu la Bénédiction Nuptiale, de Herdt dit, d'après Cavalieri : *Benedicenda erit si postea iterum nubit*. Quant à une fille notoirement déflorée, le sentiment de Gury va à lui refuser la Bénédiction Nuptiale. Cavalieri, s'appuyant sur un décret de la Congrégation du Concile, du 2 octobre 1593, dit qu'il n'importe nullement à la Bénédiction que la femme soit vierge ou non, ou qu'elle soit rompue. Le décret est ainsi conçu : "*Benedicendi sunt sponsus et sponsa licet, contractis sponsalibus per verba de futuro, antequam coram parochi et testibus matrimonium contraxerint, invicem se cognoverint.*"

3° En quel temps doit se faire la Bénédiction des Noces : peut-elle être conférée autrement que pendant la messe ?

Bien que le mariage puisse se contracter en tout temps, la S. C. des Rites, 1^{er} août 1839, 7 sept. 1850, a déclaré qu'il est défendu de donner la Bénédiction Nuptiale en temps clos, c'est-à-dire, depuis le 1^{er} dimanche de l'Avent jusqu'à l'Épiphanie inclusivement, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au jour de l'octave de Pâques aussi inclusivement. Cette Bénédiction fait partie des solennités des noces (*solemnitates nuptiarum*) interdites durant ce temps.

Ce n'est que pendant la Messe que doit se donner la Bénédiction Nuptiale, d'après le décret de la S. C. du Concile, du 13 juillet 1630.

En 1838, la Congrégation des Rites avait paru tolérer l'usage contraire. Mais depuis (1853 et 1858), elle s'est clairement prononcée contre cette tolérance, et elle a déclaré qu'il fallait, là-dessus, se conformer exactement à la rubrique du Missel et du Rituel. Voici la réponse faite, en 1858, à une consultation de Mgr l'Évêque de Montauban. Ce Prélat avait demandé :

“ An possit sacerdos, quum matrimonia extra missam celebrantur, sicut in ecclesiis civitatum Montis Albani diœcesis frequenter evenit, sponsis benedictionem imperitari, et orationes recitare, quæ in Missali in missa pro sponso et sponsa habentur, quæque dicendæ sunt tum post *Pater noster*, tum ante *Placeat*, quando non agitur de nuptiis, in quibus est deneganda supradicta benedictio ? Et quatenus affirmative, an teneantur ? ”

Rép.—“ Negative in omnibus.”

D'après les réponses faites au même prélat, et publiées par lui en 1859, lorsqu'un mariage est célébré en temps permis, comme rien ne s'oppose de droit à ce que la Messe soit célébrée et la Bénédiction Nuptiale donnée, cette cérémonie ne peut être remise ni au lendemain, ni à plus

tard. Lorsqu'un évêque permet de contracter mariage en temps clos, il ne peut accorder en même temps la faculté de donner la Bénédiction des époux.

Le Mandement de Mgr Panet, du 12 mai 1830, contient le décret suivant, rendu pour tout l'ancien diocèse de Québec :

Benedictionem *Propitiare*, etc., quæ dari solet sponsis intra missam post *Pater Noster*, eisdem erogare licet extra Missam, cum matrimonii celebratio concurret cum Missa pro Defuncto, corpore præsentem, non differenda, unusque tantum adest sacerdos. In hoc casu, Missa obitus præferatur Missæ pro sponso et sponsa ?

Rép.— S. C. de Propag. fide, 13 Mart. 1819.

Le Mandement de Mgr Plessis, du 5 déc. 1822, avait publié, en substance, ce même décret.

4° Dans l'ordre de choses établi en Bas-Canada, le prêtre est-il tenu d'offrir la Messe pour les époux, sous peine de restituer l'aumône ?

Un décret de la S. C. des Rites, en date du 1^{er} sept. 1841, déclare que le prêtre n'est pas tenu d'appliquer aux époux les fruits de la Messe qu'il célèbre pour la Bénédiction des Noces, à moins qu'il n'ait reçu une aumône pour cette fin. Dans le 1^{er} Synode tenu à Québec, en 1690, il avait été réglé qu'on ne prendrait que six francs pour la publication des bans, le mariage et la Messe (Art. 19). Ce statut prouve que le fruit de la Messe doit être appliqué aux mariés, puisque l'aumône est censée renfermée dans l'honoraire du mariage. Mais si, par dispense et légitimes raisons, il n'y a ni publication de bans, ni célébration de Messe, il n'a pas paru aux Conférences qu'il y eût obligation de restituer aucune partie de l'honoraire, attendu que les mariés ne semblent aucunement s'attendre à une telle restitution, lorsque, soit par impossibilité ou par leur propre faute, ils sont privés de la Messe.

ECRITURE SAINTE.

Quels développements peut-on donner au texte de S. Luc, c. 2, v. 52 : "*Et Jesus proficiebat sapientia, et etate et gratia apud Deum et homines.*" Est-ce que Notre-Seigneur pouvait croître, comme le dit le texte, et qu'il n'était pas, sur la terre, tel qu'il est au ciel, à part sa gloire extérieure ?

Il faut remarquer d'abord que cette expression : *proficiebat sapientia*, etc., ne doit pas s'entendre de Jésus comme Dieu, mais comme homme. Ce ne pouvait être, en effet, qu'en sa qualité d'homme qu'il pouvait croître. C'est ce que S. Ambroise exprime par ces paroles : "Celui qui est la force de Dieu ne peut être fortifié, ni la profondeur de Dieu s'accroître, ni la plénitude de la divinité se remplir."

Mais de quelle manière Jésus croissait-il, comme le dit le texte sacré ? Distinguons d'abord dans l'âme du Christ une triple science : la science *bienheureuse* par laquelle il voyait Dieu et toutes ses perfections divines : c'est ce qui le rendait souverainement heureux ; — la science *infuse par Dieu* ; et puis la science *acquise* ou *expérimentale*, qui provenait des rapports extérieurs de Jésus avec le monde. Les deux premières se trouvèrent dans le Christ dès le moment de sa conception, et avec une perfection telle qu'elles n'étaient pas susceptibles d'augmentation. Il en est de même de la grâce habituelle et de la gloire. Parlant de la troisième, Cornelius à Lapede s'exprime comme suit : "*Proprie crevit Christus sapientia experimentalis : ipso enim usu multa expertus majorem acquisivit experientiam.*" C'est à ce sens que peuvent se rapporter, sans doute, ces paroles de l'Apôtre : "Quoiqu'il fût le Fils de Dieu, il a appris ce que coûtait l'obéissance par tout ce qu'il a souffert pour obéir à son Père" (Hébr. v, 8). — S. Ambroise, dans son liv. de *Incarnatione Domini*, dit que J.-C. croissait selon la sagesse humaine. Or, dit S. Thomas, la sagesse humaine est celle qui s'acquiert d'une

manière humaine, c'est-à-dire par la lumière de l'intellect actif. La science *acquise* du Christ a donc crû par cette lumière. Il n'en faut pourtant pas conclure qu'elle lui ait appris des choses qu'il ignorât auparavant, mais seulement, qu'il exerçait son intellect actif d'une façon qui était en rapport avec l'accroissement de son âge, et que de cet exercice résultait une science expérimentale qui n'ajoutait cependant rien à sa science essentielle, qu'il avait reçue par infusion.

Beaucoup de SS. Pères, entre autres S. Cyrille d'Alexandrie, ont été d'opinion que le progrès en sagesse et en grâce, dans le Christ, veut dire simplement qu'il manifestait la sagesse et la grâce qui étaient en lui, d'une manière progressive et proportionnée à son âge. En d'autres termes, qu'étant doué de la sagesse et de la science de Dieu, et étant saint d'une sainteté parfaite, il manifestait au dehors sa sagesse et sa sainteté, à mesure qu'il avançait en âge, et produisait, de jour en jour, des actes et des effets plus excellents, qui faisaient apparaître quelques progrès dans ses paroles et dans ses actions, sans qu'il s'ajoutât rien ni à sa sagesse ni à sa sainteté essentielles.

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THEOLOGIE.

Philippe est employé avec Paul dans la gestion des affaires d'un riche négociant. Bientôt il s'aperçoit que Paul soustrait à son maître, par fraude, des sommes considérables. Il pourrait empêcher facilement ces vols, en avertissant le maître ; mais il préfère avertir Paul lui-même, qui lui fait de grandes menaces s'il découvre sa faute, et lui promet au contraire mille piastres, s'il garde le silence. Les vols de Paul finissent par causer de très graves dommages au négociant. Alors Philippe est tourmenté par la crainte d'avoir donné une coopération bien

coupable, et d'être tenu à la restitution. Il demande donc avec anxiété :

1° En quelle circonstance une omission est imputable à péché ?

Les théologiens admettent communément que, pour qu'une omission soit imputable à péché, il faut : 1° qu'il y ait *obligation d'agir*, quelque *devoir de charité* ou de *justice* à remplir. Une omission qui fait manquer à un *devoir de justice*, entraîne l'obligation de restituer : l'omission d'un *devoir de charité* n'oblige pas à restitution ; 2° qu'elle soit volontaire directement ou indirectement, en elle-même ou dans la cause ; 3° que les suites funestes de cette omission aient été prévues *saltem confuse*, comme s'exprime saint Liguori ; 4° qu'on puisse éviter l'omission sans être exposé à un grave dommage, *sine gravi incommodo*. Ainsi, la crainte d'un dommage plus grave que celui qui résulterait de l'omission, telle que la mort, la mutilation, la perte de son honneur ou de tous ses biens, fait qu'une omission n'est plus imputable à péché. Car il est certain que celui qui ne peut pas remplir un devoir (de *justice* ou de *charité*) sans s'exposer à la mort, ou à la mutilation, ou à la perte de son honneur ou de tous ses biens, n'est pas coupable de péché en l'omettant, dût-il s'en suivre une coopération matérielle au tort fait à autrui.

2° Si, et par quelle vertu, il était tenu de déclarer à son maître les vols de Paul ?

Pour résoudre cette question, les Conférendaires ont d'abord fait, très à propos, certaines distinctions, et posé certains principes, à l'aide desquels ils pussent éclairer la difficulté. Philippe et Paul sont-ils simplement des hommes à gages, des employés travaillant indépendamment l'un de l'autre, sous la surveillance de leur commun maître ; ou bien ont-ils en commun la gestion des affaires du négociant, sous une responsabilité commune ; en sorte qu'il y ait entre eux et leur patron un *contrat tacite* ou un *quasi-contrat*, en conséquence duquel Philippe serait tenu en

justice de faire connaître à son maître les vols de Paul ? Si on les considère comme de simples domestiques, d'après certains théologiens, ils étaient tenus, non seulement sous peine de péché, mais même *en justice*, d'empêcher, selon leur pouvoir, que leur maître ne subît des dommages (V. Carrière, *de Justitia*, n. 1210). D'après saint Liguori et autres théologiens, *communius*, ils n'étaient tenus en justice qu'en autant qu'ils auraient été spécialement chargés de surveiller,—ou que le dommage aurait été causé par des étrangers et non par des domestiques (liv. III, tr. 3, n. 344). Si Philippe et Paul sont regardés non comme de simples employés à gages, mais comme des hommes que leur position oblige à la surveillance en vertu d'un *contrat tacite* ou *quasi-contrat*, comme les termes semblent ici le faire entendre, Philippe était tenu en justice d'empêcher les vols de Paul. Mais celui-ci lui a fait de très graves menaces : cette circonstance exonère-t-elle Philippe de son obligation ? Oui, si ces menaces ont produit chez lui une crainte grave de subir des dommages plus grands et plus graves que ceux qui devaient arriver à son patron.

3° A quoi il est maintenant obligé ?

Philippe était tenu en justice d'empêcher les dommages de son patron. Il a pris un moyen, ce semble, efficace d'y réussir ; mais Paul, loin de s'amender, lui fait une offre séduisante et de très graves menaces, pour obtenir de n'être pas dévoilé. Sous l'influence d'une crainte grave, Philippe laisse continuer le mal, et concourt *négligemment* au dommage du négociant. Dans de telles circonstances, il est exempt de péché et de l'obligation de restituer. "*Rursum*, dit Collet, *si omittat loqui, quia sine suo gravi incommodo loqui non potest, puta periculo vite, fame aut rei familiaris, erit à restitutione liber ; quia nemo prudens sibi communiter tantum onus assumere voluit*". Saint Thomas enseigne la même chose. Maintenant, d'après ces principes, si Philippe n'a pas reçu la somme offerte et pro-

venant de vols, il n'est tenu à rien, puisqu'il n'a apporté qu'une coopération *négative*, excusable dans le cas où il s'est trouvé. S'il a reçu cette somme, il doit la rendre simplement à son maître ; car l'on peut soutenir contre le sentiment opposé que l'acceptation d'une somme d'argent pour se taire, ne constitue pas assez certainement une coopération *positive*, pour qu'il s'en suive une obligation de restituer.

LITURGIE.

1° Quel est le lieu ordinaire de la célébration du saint Sacrifice ? Est-il permis de célébrer dans un lieu non consacré ou non béni ?

Le lieu ordinaire de la célébration du saint Sacrifice sont tous les lieux spécialement *consacrés* ou *bénits*, selon les règles, pour cette destination. En règle générale, il est donc défendu de dire la Messe dans un lieu non consacré ou non béni à cette fin par l'évêque ou par un prêtre à ce autorisé. Transitoirement, et pour des raisons graves, l'évêque peut permettre de célébrer dans un lieu non spécialement affecté à cette auguste fonction. D'après les théologiens, la règle souffre encore exception dans certaines circonstances. Selon Bouvier, dans une grande nécessité, v. g. dans une guerre, peste, famine, un voyage à travers un pays infidèle, il est permis de célébrer dans un lieu non sacré et non béni, mais décent, *etiam absque licentia Episcopi, si absens sit, et difficulter adiri possit* (Ferraris). Si la nécessité dure longtemps, il faut avoir recours à l'évêque... Une inondation envahit-elle une église un jour de fête d'obligation : le recours à l'évêque n'est pas possible : on peut dire la Messe, en présumant de la permission.

En résumé, le lieu ordinaire du Sacrifice, sont les églises et les oratoires publics érigés dans les communautés religieuses, les grands et petits séminaires, les collèges, les hôpitaux, les prisons, *et etiam*, dit Liguori,

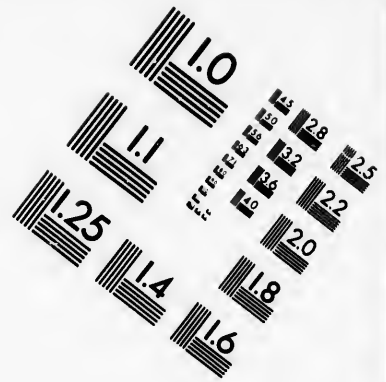
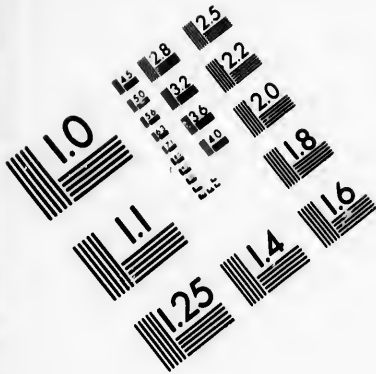
in domibus privatis (modo oratorium habeat januam in via publica); in oratoris erectis in palatiis episcoporum, omnes possunt celebrare et quovis tempore, etiam in festis solemnibus, quia hujus modi oratoria sunt vere ecclesie.

2° Est-il permis à tout prêtre de dire la Messe, et à tout fidèle de l'entendre pour satisfaire au précepte distinctement dans les chapelles et oratoires ?

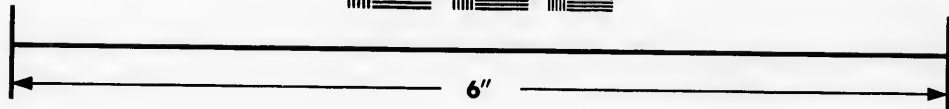
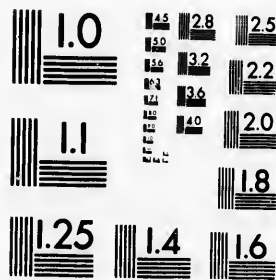
Il est permis à tout prêtre de dire la Messe et à tout fidèle de l'entendre pour satisfaire au précepte, dans toutes les églises, chapelles et oratoires, tels que sus-mentionnés et décrits. L'Eglise a jugé bon de mitiger, en cela, l'ancienne discipline sur l'obligation d'entendre la Messe paroissiale, comme le prouve, entre autres autorités, cette déclaration de Benoît XIV, confirmant sur ce point la doctrine de plusieurs de ses prédécesseurs : "*Integrum hodie omnibus est in qualibet ecclesia, modo non sit capella seu oratorium privatum, sacris mysteriis interesse; quia contraria consuetudine derogatum est præcepto audiendi missam parochialem*" (De Synodo Diocesana, liv. 7, c. 64). Gousset enseigne que tout prêtre peut dire la Messe même dans les oratoires ou chapelles domestiques, en se conformant exactement aux clauses du rescrit qui permet d'y célébrer les SS. Mystères.

En règle générale, il n'y a que les personnes suivantes qui satisfont au précepte, en y entendant la Messe : *domini aut eorum conjuncti, qui habitant in eadem domo eorumque expensis vivant, vel sint servi qui a dominis alantur, et quidem familiares necessarii* (Scavini). Mais on ne doit pas regarder comme oratoires privés ceux qui sont bénits et désignés pour les usages sacrés, bien qu'érigés dans des maisons privées, pourvu cependant que l'entrée s'ouvre sur la voie publique. Les oratoires érigés dans les séminaires, les conservatoires, les hôpitaux et les maisons des religieuses, ne sont pas, non plus, regardés comme privés ; ainsi le veut l'usage. Ces maisons, en effet, ne sont pas censées privées (Id).





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
15 28
12 32
10 36
8 20
6 18
4 16

10
8
6
4

3° Quand devient-il défendu de célébrer dans certaines églises ?

Il est défendu de célébrer dans une église *polluée* ou *exécree*. Les actions par lesquelles une église est polluée, sont : 1° *l'homicide volontaire*, fût-il exécuté avec justice et par l'autorité légitime ; 2° *une effusion abondante de sang humain*, provenant d'un coup ou d'une blessure grave et mortellement injurieuse ; 3° *humani seminis effusio*, pourvu qu'elle soit volontaire et gravement coupable ; 4° *effusio etiam per actum conjugalem*, si celui-ci n'est pas moralement nécessaire, suffit pour polluer ; 5° la *sépulture d'un infidèle* (non baptizati), ou d'un *excommunié* et d'un *hérétique dénoncé* (non tolerati). Une église n'est pas polluée par la sépulture d'un catéchumène, parce qu'il est présumé être mort avec le désir du baptême. Le sera-t-elle par la sépulture d'un enfant mort sans baptême ? Oui, si les parents sont infidèles. Dans le cas contraire, " il nous paraît difficile, dit Gousset, d'appliquer les mots *infidelis* et *paganus*, dont se sert le législateur, à un enfant qui vient de naître. D'ailleurs, comme les parents désirent le baptême pour cet enfant, ne peut-on pas le regarder jusqu'à un certain point comme catéchumène ? Aussi Pichler dit qu'il est plus probable que l'église n'est point profanée par la sépulture d'un enfant mort sans baptême." Il faut dire pourtant que le plus grand nombre des canonistes sont d'avis opposé. Pour qu'une église soit polluée, il est entendu que les actes sus-mentionnés doivent être commis dans l'église, et être notoires tout d'abord, ou le devenir ensuite.

Une église est *exécree* quand elle tombe en ruine, ou quand les murs sont démolis en tout ou en partie ; quand on l'agrandit, de façon que la partie ajoutée soit plus considérable ou aussi considérable que celle qui existait déjà ; quand une église consacrée brûle, et que les murs intérieurs sont en tout ou en grande partie *devastati et abradi*, comme s'exprime Bouvier. Détruire et refaire toute une église, par partie et successivement, ne la rend pas exécree,

ECRITURE SAINTE.

L'Eglise dans ses offices applique à la sainte Vierge certains passages des Proverbes, c. 8, et de l'Eclésiastique, c. 24 ; passages qui, dans leur sens littéral, ne s'entendent que de la Sagesse éternelle, du Verbe de Dieu. On demande en quel sens ces passages peuvent s'appliquer à Marie : celui-ci, entre autres : *Dominus possedit me ab initio viarum suarum, antequam quidquam faceret a principio. Ab æterno ordinata sum, et ex antiquis antequam terra fieret. Nondum erant abyssi*, etc...etc. (Voir la 2de leçon du I. noct. de l'office des fêtes de la sainte Vierge, pendant l'année.)

Tout ce qui est dit de la Sagesse éternelle peut s'appliquer à Marie :—

1° Parce qu'elle est l'œuvre la plus accomplie de la sagesse divine, qui s'exprime en elle comme l'habileté de l'ouvrier dans le produit de son art, et qu'elle est un miroir des perfections divines.

2° Parce qu'elle a reçu au plus haut degré une communication de la sagesse divine, qu'elle a fait apparaître dans ses œuvres.

3° Parce qu'elle est la mère de la sagesse éternelle in-créée, et que la gloire de son fils rejaillit sur elle.

4° Parce qu'elle est pour nous la mère et la cause de toute sagesse ; la grâce, la sanctification nous viennent par elle ; la sagesse divine opère en elle ; elle en fait son instrument.

Le Christ n'étant donné au monde que par Marie, celle-ci est ordonnée avec lui dans les desseins de Dieu. Elle est avec lui la cause finale et formelle de toute la création, l'idée et l'exemplaire d'après lequel Dieu a créé et disposé tout l'ordre de l'univers.

Dominus possedit me ab initio viarum suarum. Dieu trace des voies pour amener ses créatures à lui. Il lui a fallu en trouver une pour communiquer sa divinité. Cette

voie, c'est l'humanité du Christ ; et le Christ devant naître de Marie, celle-ci est entrée avec le Christ dans les premières voies de Dieu. Dieu possède Marie à un titre spécial. Il se l'est appropriée comme un agent nécessaire à ses desseins pour la manifestation de la Sagesse éternelle sous la forme humaine.

Antequam quidquam faceret a principio. Marie étant avec le Verbe divin le but et l'exemplaire de la création, a dû précéder en Dieu toute autre créature.

Ab aeterno ordinata sum. Elle a été ordonnée de Dieu aux fonctions sublimes qu'elle devait exercer. Dieu ordonna que la personne du fils se ferait homme, qu'il serait le chef et le modèle de tous les hommes et de toutes les créatures qui devaient se subordonner à lui ; que Marie lui donnerait l'humanité par laquelle il devait exercer cette fonction ; et que, par cette relation qu'elle aurait avec le Christ, elle aurait la part la plus ample aux faveurs que Dieu voudrait accorder à ses créatures, et qu'elle-même recevrait de Jésus les grâces, pour les distribuer aux autres, et devenir ainsi la mère des hommes. C'est là l'ordonnance éternelle relativement à Marie.

Et ex antiquis antequam terra fieret.—*Ex antiquis*, ce mot est mis en opposition à la création exprimée par la terre. Il signifie les choses éternelles, l'éternité des trois personnes divines.—Daniel appelle Dieu *Antiquus dierum*. Marie était dans les idées divines éternelles avant la terre et le reste de la création.

Nondum erant abyssi, et ego jam concepta eram, necdum fontes aquarum eruperant, necdum montes gravi mole consistenterant : ante colles ego parturiebar. Tout ceci peut être considéré comme un développement de la création. Mais par *abyssi*, on peut entendre les réservoirs des idées, types des choses créées, lesquels sont d'une profondeur au-dessus de toute idée humaine.

Fontes aquarum ; les fontaines de la divinité, qui communiquent l'existence, la vie, l'ordre à l'univers, n'avaient point jailli par la création.

Montes et colles, les hauts monts des patriarches, des prophètes, des apôtres, et les saints de la plus haute perfection, ou *montes*, les anges, *colles*, les saints, Marie a été prédestinée avant eux tous.

SUJETS

Des Conférences ecclésiastiques pour l'année 1862

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THEOLOGIE.

Plusieurs voleurs envahissent la demeure d'un riche propriétaire, pendant qu'il est absent ; puis se saisissant de son serviteur, qu'ils savent être dans le secret de son maître, ils le menacent de lui crever les yeux, s'il ne les met en possession de \$10,000, qui sont cachées dans la maison. Le serviteur, craignant sérieusement que les voleurs n'exécutent leur menace, leur indique l'endroit où la somme d'argent est enfermée, au haut du toit, dans un coffre-fort qu'il n'est pas possible de briser. Vite, une échelle et la clef du coffre, disent les voleurs furieux. Le serviteur hésite entre la crainte de pécher et celle d'avoir les yeux crevés ; mais cédant à celle-ci, il va chercher une échelle et la clef. Monte maintenant, et vite, jette en bas tout l'argent. Le pauvre serviteur, tremblant, fait ce qu'ils demandent. Les voleurs le font enfin asseoir sur le coffre, puis ils tirent l'échelle et emportent l'argent sans crainte d'être poursuivis. On demande : 1° Si le serviteur a péché, et contre quelle vertu ; 2° A quoi il est tenu.

LITURGIE.

On demande quelle est l'obligation d'observer les Rubriques et les Cérémonies.

ECRITURE SAINTE.

Saint Paul, dans son épître aux Romains, établit que la justification naît de la foi : "*Iustus ex fide vivit,*" c. 1, 17.—*Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi,* c. 3, 22.—*Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius,* c. 3, 25.—*Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis,* c. 3, 28.—*Quid enim dicit Scriptura? Credidit Abraham Deo; et reputatum est illi ad justitiam,* c. 4, 3.—Saint Paul dit encore : *Gratia estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis; Dei enim donum est, non ex operibus* (Eph. 2, 8). D'un autre côté, saint Jacques, dans son épître catholique, enseigne la nécessité des bonnes œuvres pour le salut. Comment concilier la doctrine de ces deux Apôtres, et prouver que saint Paul ne favorise pas l'erreur protestante de la justification par la foi seule ?

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THEOLOGIE.

Joseph Goujon, veuf, épouse Marie Labarre, veuve, et en a un fils du nom d'André. Joseph et Marie avaient eu, de leur premier mariage, le premier un fils nommé Jean, et la seconde une fille nommée Marthe. Ces deux enfants, s'étant épousés, ont donné naissance à Eusèbe.

Pierre Goujon, veuf, et frère de Joseph, ayant épousé Catherine Laporte, veuve, et nièce de Marie Labarre, a eu une fille du nom d'Emélie. Pierre et Catherine, de leur premier mariage, avaient eu, l'un une fille nommée Jeanne, et l'autre un fils du nom de Simon. Simon épouse Jeanne, et il lui naît une fille du nom d'Anne. Or, André demande à épouser Anne, et Eusèbe veut épouser Emélie. A quel degré de parenté ou affinité sont-ils alliés ?

LITURGIE.

La coutume prescrit-elle contre les Rubriques et les Cérémonies ?

ECRITURE SAINTE.

1° Au 40° verset du 12^e ch. de saint Mathieu, il est dit : *Erit filius hominis in corde terra tribus diebus et tribus noctibus*. Comment accorder cela avec le fait que Jésus-Christ n'est demeuré dans le tombeau que depuis le vendredi soir jusqu'au dimanche matin ?

2° Notre-Seigneur attaché à la croix, dit au bon larron : *Hodie mecum eris in paradiso*. Or, Notre-Seigneur n'entra au ciel que le jour de son Ascension, et personne n'y entra avant lui. La promesse faite au larron n'a donc pu se réaliser.

3° Saint Paul dit de Jésus-Christ : *Resurrexit propter justificationem nostram* (Rom. 4, 25). Comment ce texte s'accorde-t-il avec ces paroles du même apôtre : *Justificati in sanguine ipsius* (Rom. 5, 9) ? Si nous avons été justifiés par la mort de Jésus-Christ, ce n'est donc pas par sa résurrection.

CIRCULAIRE

Concernant le Résumé des Conférences de 1861, les Sujets de 1862, la collecte du Pape, l'Incendie de la cathédrale de Saint-Boniface, l'office de sainte Angèle et les Œuvres diocésaines

ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 24 déc. 1861.

MONSIEUR,

En vous envoyant le résumé des conférences du diocèse, je prends occasion d'exhorter de nouveau tout le clergé à préparer, avec un zèle que rien ne ralentisse, les réponses aux diverses questions proposées, et à assister

bien ponctuellement aux conférences. C'est le moyen d'entretenir le goût de l'étude, et de s'entendre sur les questions les plus pratiques de la théologie et de la liturgie.

Il m'est agréable de pouvoir rendre le témoignage que, à peu d'exceptions près, les divers rapports font voir du travail et des recherches. Afin de ne pas rendre la besogne du résumé trop onéreuse, messieurs les secrétaires voudront bien mettre une scrupuleuse exactitude en citant et en reproduisant les opinions des auteurs : citant textuellement, autant que possible ; ou du moins, indiquant soigneusement les sources où les conférenciers puisent leurs autorités. Ceux qui s'absentent des conférences, pour de légitimes raisons, doivent transmettre, par écrit, leurs opinions sur les diverses questions. Ce point de règlement est négligé.

Je joins, au résumé des conférences, les rapports de l'œuvre de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance, et celui de la collecte en faveur du Souverain Pontife. Malheureusement, le zèle pour la propagation de la foi s'est un peu ralenti quelque part. Le montant de la collecte pour le Pape s'est élevé à un chiffre qui a, à bon droit, réjoui mon cœur. C'est avec bonheur que je vous communique la lettre suivante, par laquelle Son Eminence le cardinal Barnabo accuse réception du montant de cette collecte, et nous transmet les actions de grâces du Saint-Père, et sa bénédiction apostolique :

“ Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

“ Dans une audience du 5 novembre courant, j'ai présenté à notre Saint-Père le Pape les lettres de change pour la somme de £1172 9s. 10d. sterling, que vous m'avez transmises pour être délivrées à Sa Sainteté. Le Saint-Père a reçu avec une très gracieuse bonté ce nouveau témoignage de l'amour que les Canadiens portent au Vicaire de Jésus-Christ en terre, au sein de sa tribulation, et il a voulu que je vous en exprimasse ses sentiments de

reconnaissance, en même temps qu'il accorde, avec effusion d'amour, à vous et à votre troupeau, sa bénédiction apostolique. Quant aux vœux que vous formez pour le prompt rétablissement de la tranquillité du Saint-Siège, ils recommandent hautement votre piété filiale et votre dévouement."

" Rome..... le 21 novembre 1861.

" De Votre Grandeur

" Le Frère très dévoué,

" AL. C. BARNABO, *Préfet.*"

Lors de la retraite pastorale, en septembre dernier, le clergé fut touché jusqu'aux larmes, en entendant l'évêque missionnaire de Saint-Boniface faire le récit si douloureux de l'incendie de son église, de sa maison et dépendances, infortune à laquelle sont venus s'ajouter les désastres d'une inondation. Avec la présente circulaire, vous recevrez une copie de la lettre où Sa Grandeur raconte ces sinistres événements à Mgr l'évêque de Montréal (*). Vous pourrez en faire usage pour exhorter vos paroissiens à contribuer par leurs aumônes à la reconstruction d'une église dont la perte frappe d'une si grande calamité tout l'établissement religieux du Nord-Ouest. Mgr l'évêque de Saint-Boniface repassera par le Canada vers le mois de mars prochain. Si les dons qu'on lui destine n'étaient pas préparés à cette époque, on voudra bien se souvenir que, pendant les années 1862 et 1863, que doivent durer les travaux de reconstruction, le besoin pressant de ces aumônes les fera toujours accueillir avec la même reconnaissance.

En vertu d'un décret *Urbis et Orbis*, du 11 juillet 1861, dont je vous transmets le texte, l'office de sainte Angèle de Mérici est devenu obligatoire pour toute l'Église. Faites honorer cet ange terrestre, surtout par les

(*) Cette lettre se trouve dans l'Appendice.

jeunes filles et par les jeunes personnes du sexe. Comme un lis embaumé, elle les imprégnera et les réjouira du parfum de ses vertus.

En conformité à un décret de la S. Cong. de la Propagande, certaines fêtes sont désormais fixées aux jours qui leur sont assignés par le calendrier romain. Cette réforme est mentionnée dans une note en tête de l'*Ordo*. La fête de saint Hyacinthe se célébrera, à l'avenir, le 18 août.

Que le ciel veuille répandre, sur vous et sur toutes les âmes qui vous sont confiées, ses plus abondantes bénédictions.

Je suis bien sincèrement

Votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

DECRETUM URBIS ET ORBIS.

Angelorum prædita moribus, et pulchritudine Sancta ANGELA MERICI sicut lilium inter spinas in terris degens ubique mirum sparsit suavitatis odorem. Hæc ab adolescentia alacriter iter perfectionis arripiens, eo devenit ut Sanctus Carolus Borromæus paucis post ejus obitum annis adfirmare non dubitaverit, dignam plane esse quæ ab Apostolica Sede in Sanctarum Virginum Album referretur. Sanctissima Palestinæ loca summa cum religione perlustravit, et Sepulcra Apostolorum Petri et Pauli Romam veneratura pervenit. Ibi sese excitatam sensit ad promovendam puellarum institutionem, probe noscens illas pravæ ac fœdis Calvinianæ et Luteranæ hæresis, quæ tunc late grassabatur, illecebris veluti inter vepres irretitas virgineum florem amissuras. Quare Brixianæ novum Sacrum Virginum Sodalitium sub Patrocinio, et Nomine Sanctæ Ursulæ Christi Virginis et Matyris instituit, cujus curæ demandavit, ut adolescentulas tam divites quam pauperes fidei rudimenta doceret, ad recte casteque vivendum informaret, illisque eas, quæ propriæ mulierum sunt,

exercitationes traderet. Uberes ex hoc Instituto ANGELA ad Ecclesiæ bonum et Societatis retulit fructus, eique Deus Omnipotens ita gratiæ suæ dona copiose largitus est, ut ubique terrarum diffunderetur, suæque famulæ morti proximæ pandere dignaretur illud perenne futurum.

Quum teterrimis hisce temporibus perversi ac scelerati homines omnem moveant lapidem ad Catholicam Ecclesiam, ac Societatem labefactandas, et ad id facilius obtinendum mulierum mores præsertim adolescentium pervertere studeant, ut ex depravata earum mente erroris venenum altius in filiorum animos inseratur, nonnulli Eminentissimi ac Reverendissimi Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, necnon quamplures amplissimi totius Orbis Antistites Sanctissimum Dominum Nostrum PIVM IX, Pontificem Maximum, humillimis precibus instantissime efflagitarunt, ut Officium et Missa SANCTÆ ANGELÆ MERICI Sodalitii Sanctæ Ursulæ Institutricis ad universam extendantur Ecclesiam; ut ejus ope et meritis dignetur Dominus fœmineum sexum ab omni labe immunem, et errore servare, ac hostium depulsis insidiis Ecclesia sua perpetua pace lætetur. Quibus omnibus a me subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario Sanctissimo Domino Nostro fideliter expositis, Sanctitas Sua Apostolica Auctoritate edixit, ut deinceps festum SANCTÆ ANGELÆ Virginis MERICI cum Officio et Missa aliquibus locis jam concessis, sub ritu duplici minori ab universa Ecclesia recolatur. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 11. Mensis Julii Anni 1861.

C. EPISCOPUS PORTUEN. ET S. RUFINE CARD. PATRIZI
S. R. C. PRÆF.

D. Bartolini, S. R. C. Secretarius.

RECETTE ET DÉPENSE

De la Propagation de la Foi dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1861.

RECETTE.

St-Pierre de Sorel.....	£59	5	0
St-Hyacinthe, ville.....	£37	10	2
Séminaire de St-Hyacinthe.....	6	5	2
Convent de la Présentation.....	2	6	6
	—————		
		46	1 10
St-Denis.....		26	18 4
St-Antoine.....		24	5 0
Notre-Dame de St-Hyacinthe.....		22	12 0
St-Simon.....		21	17 7
St-Mathieu de Belœil.....		18	4 0
St-Robert.....		18	0 0
St-Marc.....		16	5 0
Ste-Marie.....		15	9 7
Ste-Rosalie.....		15	0 0
Notre-Dame de Stanbridge.....		14	15 6
St-Aimé.....		12	15 0
St-Michel de Sherbrooke.....		11	4 6
St-Jean-Baptiste.....		10	0 0
St-Iguges.....		8	0 0
St-Césaire.....		7	10 0
St-Ours.....		7	0 0
St-Jude.....		6	7 8
La Présentation.....		6	1 0
St-Hilaire.....		5	15 0
Ste-Victoire.....		5	5 0
St-Dominique.....		5	0 0
St-Barnabé.....		4	10 0
St-Charles.....		3	15 0
St-Athanase.....		3	0 0
St-Alexandre.....		2	17 6
Ste-Brigide.....		2	15 0
St-Marcel.....		2	12 6
St-Mathias.....		2	7 0
		—————	
Total.....	£405	19	0

DÉPENSE.

Soutien des Missionnaires.....	£172	10	0
Vases sacrés, ornements, livres liturgiques.....	42	4	7½
Intérêts pour dettes sur terrains.....	36	13	4
A-compte sur la dette de Stanstead.....	25	0	0
Bonnes œuvres.....	17	5	0
Impression de circulaires, etc., etc.....	13	3	4½
Visite Pastorale dans les Townships.....	10	11	1½
Transport d'Annales.....	4	8	0
Correspondance.....	3	10	3½
Voyages.....	2	10	0

Total..... £ 327 15 9

Recette totale £ 405 19 0

Dépense totale..... 327 15 9

Excédent en recette..... £ 78 3 3

RECETTES

De l'Œuvre de la Sainte-Enfance pour l'année 1861.

Ville de St-Hyacinthe.....	£20	8	4½
Séminaire de St-Hyacinthe.....	6	18	6½
Couvent de la Présentation.....	4	0	0
Ecole des SS.-Anges.....	4	0	0
			£35 6 11
Notre-Dame de Stanbridge.....			£11 6 9
St-Marie de Monnoir.....	£3	12	0½
Collège.....	3	10	8½
Couvent.....	2	5	3
			9 8 0
St-Denis, y compris le Couvent.....		7	0 0
St-Pierre de Sorel, le Couvent et les Frères.....		7	0 0
St-Simon.....		6	3 3
St-Antoine.....		5	15 0
St-Césaire, et le Couvent.....		5	0 0
St-Robert.....		5	0 0
St-Hilaire, y compris le Couvent.....		4	12 0
St-Mathieu de Belœil, l'Académie et le Couvent.....		4	0 10½

St-Jude.....	£3 10 5
St-Barnabé.....	3 0 0
St-Hugues, et le Couvent.....	2 9 0
St Ours.....	2 2 6
Ste-Rosalie.....	1 15 0
St-Alexandre.....	1 12 6
La Présentation.....	1 10 4
St-Aimé, l'Académie et le Couvent.....	1 5 0
St-Dominique.....	1 4 6
St-Marcel.....	1 3 0
St-Charles.....	1 1 11½
St-Marc.....	0 11 11½
<hr/>	
Total.....	£121 18 11½

ÉTAT

*Des sommes recueillies dans chaque paroisse ou mission
du diocèse de St-Hyacinthe, en faveur de N. S. P.
le Pape Pie IX.*

	\$	cts.
Ville de St-Hyacinthe.....		1200 00
Paroisse de St-Aimé.....	\$200	00
M. le seigneur Massue.....	400	00
		<hr/>
Paroisse de Sorel.....		600 00
" St-Antoine.....		539 10
" St-Hyacinthe.....		272 75
N.-D. de St-Hyacinthe.....		251 00
Paroisse de Stanbridge.....		248 50
" Ste-Marie.....		205 90
" St-Denis.....		200 00
" St-Marc.....		161 00
" St-Damase.....		150 00
" Belœil.....		150 00
Mission de Sherbrooke.....		131 70
Paroisse de St-Hugues.....		120 00
" St-Georges.....		112 75
" St-Césaire.....		110 67
" St-Robert.....		100 00
" La Présentation.....		82 80
" Ste-Rosalie.....		68 00

Par. de Ste-Victoire.....	64 00
“ St-Mathias.....	60 00
“ St-Charles.....	51 93
“ St-Dominique.....	51 25
“ St-Jean-Baptiste.....	51 00
“ St-Ours.....	50 00
Mission de Stanstead.....	50 00
Paroisse de St-Alexandre.....	46 00
“ St-Hilaire.....	45 50
“ St-Barnabé.....	43 50
“ Farnham.....	43 10
“ Roxton.....	40 75
“ St-Simon.....	40 00
“ Granby.....	40 00
“ St-Frs-Xavier, et St-Joachim.....	40 00
“ St-Marcel.....	32 60
“ St-Ephrem.....	30 50
“ St-Athanase.....	30 00
“ Ste-Anne.....	20 70
“ St-Jude.....	20 42
Mission de Compton.....	20 00
Paroisse de St-Pie.....	20 00
Mission de Bolton.....	16 25
Paroisse de Ste-Brigide.....	15 00
“ Ste-Hélène.....	11 00
“ St-Liboire.....	10 50
“ Stuckeley.....	9 00
“ St-Valérien.....	9 00
“ St-Grégoire.....	8 00
Total.....	\$5654 17

0 5
 0 0
 9 0
 2 6
 5 0
 2 6
 0 4
 5 0
 4 6
 3 0
 1 11½
 11½
 8 11½
 Mission
 ?
 ets.
 00 00
 00 00
 39 10
 72 75
 1 00
 48 50
 25 90
 00 00
 01 00
 00 00
 00 00
 1 70
 0 00
 2 75
 0 67
 0 00
 2 80
 8 00

CIRCULAIRE

Pour annoncer son départ prochain pour Rome

EVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 10 mars 1862.

MONSIEUR LE CURÉ,

Une circonstance toute spéciale me décide à partir presque soudainement pour la ville éternelle.

Le jour de la Pentecôte prochaine, la sainte cité sera dans la jubilation. Elle déploiera, avec une pompe plus qu'ordinaire, un de ces spectacles toujours si pleins de saintes et sublimes splendeurs, chaque fois qu'elle procède à cette solennelle glorification des saints, qu'on appelle leur *canonisation*. En ce jour-là, en effet, les honneurs de la canonisation seront rendus à 23 bienheureux serviteurs de Dieu, de l'Ordre des Franciscains, et à un autre bienheureux de l'Ordre de la Sainte-Trinité pour le rachat des captifs, qui subirent un cruel et glorieux martyre, au Japon, le 5 février 1597.

Les orages et les tempêtes qui agitent l'Eglise de Dieu ne l'empêchent pas d'imiter, dans une certaine mesure, le calme de son divin fondateur, qui dormait tranquillement, tandis que les vagues furieuses menaçaient d'engloutir la frêle barque qui le portait. A l'heure qu'il est, la situation de l'Eglise, dans la personne de son chef, est grosse de périls et pleine d'amères angoisses ; mais l'auguste Pontife est calme et ferme, au timon de ce vaisseau mystique qu'il est chargé de guider vers le port. Pie IX ignore, sans doute, si dans un tout prochain avenir, il ne sera pas abandonné à la merci des ennemis de la Papauté, et contraint de prendre la route de l'exil ; et néanmoins, il se maintient dans une sérénité qui fait l'étonnement de l'univers, et il s'occupe, comme aux jours les plus calmes, de ces joyeuses et glorieuses solennités qui contrastent d'une manière si saillante avec le sombre des circonstances.

Dans les temps ordinaires, le Souverain Pontife, pour relever les pompes d'une canonisation, n'a coutume de s'entourer que des évêques d'Italie. Mais cette fois il a jugé bon de dévier de l'usage accoutumé ; et le motif en est donné dans une lettre adressée en son nom à tous les évêques de la catholicité, par Son Éminence le cardinal Caterini, Préfet de la Sacrée Congrégation du Concile. C'est que les calamités qui frappent en ce moment la plus grande partie de l'Italie, ne permettent pas à tous les pasteurs de se séparer de leurs troupeaux. Voilà pourquoi le Souverain Pontife a bien voulu faire connaître que ceux des évêques du monde catholique qui pourront assister aux deux consistoires qu'il a résolu de convoquer pour le mois de mai prochain, et ensuite à la canonisation solennelle, feront une chose qui lui sera agréable.

Faire une chose que le chef de l'Eglise daignera avoir pour agréable, l'entourer de sympathie et de vénération dans les jours du long martyre qu'il endure pour toute l'Eglise, tel est le motif déterminant qui me fait entreprendre un si lointain voyage.

Au point de vue humain, rien ne me sourit dans la décision que j'ai prise. Bien au contraire, je ne partirai pas sans tristesse. D'un autre côté, l'espoir de profiter, pour le diocèse et pour moi-même, dans ce second pèlerinage aux tombeaux des saints Apôtres, me dédommage de ce que me coûte le sacrifice....

Il y a lieu de se retremper en toute manière, à Rome. Sous ce rapport, je me trouve bienheureux de pouvoir aller, une fois encore, respirer une atmosphère tout imprégnée du souffle de nos Martyrs, de nos Confesseurs, de nos Vierges, et de millions de Saints de notre Eglise une, sainte, catholique et apostolique. O sainte foi romaine, je vais avoir l'indicible satisfaction d'aller relire la preuve de ta perpétuité, inscrite sur tous tes monuments et jusqu'au fond de ces Catacombes qui furent comme ton premier berceau ! Je vais aller prier pour l'affermissement

de cette même foi dans les cœurs de nous tous, agenouillé sur une terre toute baignée du sang de ses plus illustres témoins et fondateurs !

Pendant mon séjour, j'aurai occasion d'éclaircir beaucoup de questions qui se lient avec la sage administration du diocèse ou qui intéressent la meilleure observance de la sainte liturgie romaine. Et puis, enfin, j'aurai l'inappréciable avantage de conférer avec les chefs et les représentants des églises de toutes les parties du monde. Voilà quelques-uns des adoucissements que je trouverai à la peine de l'éloignement de tout ce qui est cher au milieu des siens.

En partant, je confie l'administration du diocèse à M. Jos. S. Raymond, V. G., et Supérieur du Séminaire, et à M. L. Z. Moreau, Archiprêtre et Secrétaire du diocèse.

Je conjure le divin voyageur qui est venu du ciel en terre pour opérer notre rédemption, de sanctifier le voyage que je vais entreprendre, et de vouloir aussi inonder le diocèse des flots du sang précieux qu'il a versé pour nous tous avec l'effusion d'un si grand amour.

Je compte revenir vers l'époque ordinaire de la retraite pastorale, et visiter dans la dernière partie de septembre et la première partie d'octobre, cette portion du diocèse que je devais visiter en juin et juillet; c'est-à-dire, toutes les paroisses situées sur le Richelien, depuis Sorel jusqu'à St-Athanase, et de plus, les paroisses de St-Robert, Ste-Victoire, St-Jean-Baptiste, Ste-Marie, Ste-Brigide, St-Grégoire, St-Alexandre et St-Georges.

Agrérez mes adieux pleins d'affection. Sans recommander de prières spéciales, je compte que les prières pour la paix et la prospérité de l'Eglise et du St-Siège apostolique, se feront avec un redoublement de zèle et d'amour. Je quitterai St-Hyacinthe vers le 20 courant, pour prendre passage sur le *steamer* qui partira, le 22, de Portland.

Je suis bien cordialement, M. le Curé, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE,

P. S.—Je communique, pour le temps de mon absence, à tous les Curés et Missionnaires du diocèse, la faculté d'absoudre de l'hérésie et de recevoir l'abjuration de ceux qui désireraient rentrer dans le sein de l'Eglise, pourvu qu'ils prennent préalablement l'avis de MM. les Administrateurs.

Les saintes Huiles seront consacrées à Montréal par Mgr l'évêque de St-Boniface. Dès le Jeudi Saint au soir, ou le plus tard, le Vendredi Saint au matin, on les distribuera, ici, à l'ordinaire.

Les examens des jeunes prêtres auront lieu à mon retour, et, s'il se peut, en présence d'une commission de prêtres, que je désire instituer à cette fin.

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

LETTRE PASTORALE

A l'occasion de son retour de Rome

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et l'autorité du St-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, Assistant au trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés religieuses et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

C'est avec une bien sensible joie que Nous vous annonçons, N. T. C. F., que Nous avons heureusement accompli le pieux voyage que notre amour et notre dévouement envers l'auguste chef de l'Eglise, Nous firent entreprendre au mois de mars dernier. Les filiales prières que vous avez bien voulu adresser au Ciel pour Nous, Nous ont été on ne peut plus favorables. Car, à part les cruelles angoisses sur les intérêts de la sainte Eglise que Nous avons dû partager avec celui qui, depuis de longues années, en est l'incomparable martyr, Nous n'avons vrai-

ment éprouvé d'autre contrariété, d'autre peine, que l'amertume que Nous ont causée les nouvelles que notre ville épiscopale et plusieurs autres localités de notre diocèse avaient subi les ravages d'une désastreuse inondation. Nous vous le disons dans toute la sincérité de notre âme, N. T. C. F., ces déplorables accidents Nous ont amèrement affligé. Aussi, nos obligations remplies envers le Souverain Pontife, Nous n'avons plus aspiré qu'à revenir au plus vite dans notre diocèse, afin de Nous réjouir avec ceux qui ont sujet de se réjouir, mais plus encore, afin de pouvoir manifester la part que Nous prenons à la peine des autres... Agréez donc, vous tous que les malheurs ont frappés, l'expression sincère, paternelle de notre sympathie pour les épreuves qui sont tombées sur vous, ainsi que les vœux que Nous formons pour tout ce qui se rattache à votre prospérité et à votre bonheur.

Pour ce qui est du long pèlerinage que Nous avons accompli, Nous Nous hâtons de vous le dire, Nous Nous réjouissons d'être accouru des premiers, parmi les évêques de la catholicité, pour remplir le plus juste et le plus filial des devoirs. Nous Nous félicitons d'être allé en si grande hâte porter aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, avec l'hommage de notre vénération, le témoignage de notre sincère dévouement, l'attestation de notre inviolable attachement à sa grande cause et à sa personne sacrée. Et puis, notre contentement prend un nouveau degré de vivacité, quand Nous réfléchissons que Nous n'avons pas seulement contenté une impérieuse impulsion de notre cœur, mais que Nous avons encore grandement réjoui les vôtres, comme le prouve le sentimental et enthousiaste accueil que vous avez bien voulu Nous faire à notre retour. Votre tact de chrétiens vous a fait comprendre l'à-propos d'associer vos sentiments aux nôtres... Vous avez su mesurer toute la grandeur de l'événement auquel Nous avons pris part en votre nom. Vos cœurs, sensibles

aux douleurs et aux gloires de l'Eglise, ont tressailli en face d'un de ces spectacles si incontestablement grands, que, depuis plusieurs siècles, il ne s'était produit rien de semblable.

Vous ne vous attendez pas, N. T. C. F., à une description détaillée des grandes scènes qui se sont déroulées devant nos yeux, des splendides manifestations religieuses dont Nous avons été témoin. Tout cela, sans doute, élèverait vos âmes, et y ferait passer quelque chose des vives émotions que Nous avons éprouvées Nous-même ; mais la circonstance Nous force à Nous borner à une bien rapide esquisse.

Et, hâtons-nous de redire d'abord l'impression produite par le spectacle du chef universel et universellement aimé et vénéré de l'Eglise. Evidemment, il y a conspiration pour l'abaisser, pour faire disparaître sa noble face du théâtre du monde ; mais cette conspiration même le grandit, et le fait dominer tout le tableau. On sent plus que jamais que Rome et son Pontife sont le centre du monde, non seulement religieux, mais encore social... On ne peut que demeurer convaincu, en outre, que la souveraineté temporelle dont il est en possession depuis tant de siècles, doit être un des appuis essentiels de son pouvoir spirituel, puisque les ennemis de celui-ci s'obstinent à faire de si persévérants efforts pour la détruire.

Aussi, l'affirmons-nous avec une conviction réfléchie, N. T. C. F., si les partis conjurés à la destruction du pouvoir temporel du Pape, parviennent à leur but, les vrais enfants de l'Eglise auront lieu de pousser un gémissent de douleur, car ils devront s'attendre à un accroît d'humiliation pour l'Eglise de Dieu. Ils devront s'attendre à voir le catholicisme plus que jamais relégué en dehors du monde, tandis que cependant le Christ l'a institué pour imbiber la société de ses principes, pour en imprégner ses institutions, et pour éclairer et guider laquelle il administre. Et le signal de la douleur de toute

âme religieuse, N. T. C. F., ce seront les rires impies, ce sera la joie insultante de tous ceux qui haïssent si brutalement l'Eglise... Là-dessus, Nous ne croyons pas qu'il y ait matière à un doute. Ce serait une étrange méprise que de se figurer que tout en irait mieux, ou du moins aussi bien, si le Pape n'avait plus rien à faire avec le gouvernement temporel de ce monde. Il faut avoir plus qu'une *naïve* bonne foi pour penser ainsi : il faut encore être étranger à l'étude sérieuse de la question ; il faut mettre de côté le jugement porté non seulement par l'épiscopat catholique, mais encore par cette phalange d'écrivains laïques distingués en qui se personnifient le talent et la haute appréciation des événements. Tous ont jugé intimement liés ensemble le maintien du pouvoir temporel du Pape et la protection des plus hauts intérêts spirituels, temporels et sociaux.

C'est précisément parce que le Souverain Pontife a aperçu les tendances de la guerre qu'on lui fait, qu'il a voulu avoir recours à toutes les armes de la foi et de la prière. C'est pour cela qu'il a voulu glorifier Dieu dans ses Saints, et se donner de puissants intercesseurs, en couronnant de l'auréole de la canonisation les vingt-six martyrs du Japon et le bienheureux Michel-des-Saints... Et il faut en rendre de joyeuses actions de grâces au Seigneur, la consolation et la gloire sont venues à l'Eglise du côté où souffle la tempête qui l'agite. Car, N. T. C. F., la glorieuse jubilation de la Pentecôte dernière a eu pour principe les humiliations du St-Siège. Que Dieu en soit donc béni ! Car rien n'a été plus propre à rendre évidente la puissante vie de l'Eglise et le caractère de son unité, et, par là même, à raffermir et à consoler la foi des fidèles. Comme elle a été, en effet, glorieuse et rassurante cette réunion de tant de milliers d'évêques, de prêtres et de catholiques laïques, autour du successeur du Pêcheur de Galilée, qui fut le premier des Papes, il y a plus de dix-huit siècles ! Comme les splendeurs de ce concours ont été propres à

faire battre d'un pieux orgueil les cœurs de tous les enfants de l'Église !... Nous avons vu la magnifique scène, et Nous en sommes encore tout ému. Nous avons partagé la joie qui animait toutes les âmes, et Nous avons uni nos prières aux ardentes supplications qui montaient vers le ciel. Nous avons partagé le bonheur du Pontife promenant, du haut de son trône élevé, ses regards sereins et recueillis sur les flots de peuples qui se déroulaient dans les immenses nefs de Saint-Pierre, sur la magnificence des décorations, sur la brillante illumination dont les feux sans nombre embrasaient les dômes de la merveilleuse basilique !

Nous aurions voulu vous voir tous contempler les grandeurs de l'Église en cette circonstance, jusque dans ses rites et ses cérémonies ! Combien il fut solennel le moment où son auguste Chef, assis sur son trône, tandis que toute l'assemblée était debout ; agissant en vertu de l'autorité de Celui dont il est le Vicaire en terre ; au nom et pour la gloire de la très sainte Trinité ; pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne, déclara d'un ton solennel, avec un visage lumineux, que les vingt-six martyrs, qu'il nomma tous par leur nom, et le grand serviteur de Dieu, Michel, de l'Ordre de la Trinité pour le rachat des captifs, étaient Saints, et qu'il les inscrivait comme tels sur le catalogue des Saints de Jésus-Christ !... A cet oracle, prononcé au nom du Ciel, toute l'assemblée acquiesça dans une attitude respectueuse... Et le Pontife entonne le *Te Deum*, que continuent des milliers de voix. Toutes les cloches de la ville sonnent à grandes volées ; les canons résonnent pendant une heure : l'émotion est indicible ! Le chant du *Te Deum* achevé, les nouveaux Saints furent solennellement invoqués : " Priez pour nous, saints Pierre-Baptiste, Paul, et vos compagnons, et " vous Michel, afin que nous soyons dignes des promesses du Christ." Le Pape récita l'oraison : " Seigneur Jésus-Christ, qui à votre imi-

“ tation avez consacré par le feu de la croix les prémices
“ de la foi au Japon dans le sang des saints martyrs
“ Pierre-Baptiste, Paul et leurs compagnons, et qui avez
“ fait s’enflammer dans le cœur de saint Michel, votre
“ confesseur, le feu de la charité, faites, nous vous en
“ prions, que nous soyons excités par les exemples de
“ ceux dont nous célébrons aujourd’hui la fête. Vous qui
“ vivez et réglez avec le Père et le Saint-Esprit, dans les
“ siècles des siècles.” Tout le peuple répondit *Amen* ;
puis le Pontife termina la fête par le chant de la grand-
messe, qui fut des plus solennelles.

Nous devons vous mentionner ici, N. T. C. F., ce qui se passa dans le consistoire tenu au Vatican, le lendemain de la Pentecôte. Le Pape, ce gardien de la vérité qui doit veiller toujours sur la pureté de la doctrine, siégea de nouveau au milieu des cardinaux et de tous les évêques, et, élevant la voix, il condamna les erreurs capitales de l’époque. Il dénonça ces détestables doctrines qui nient avec mépris que la révélation soit nécessaire ; que Dieu ait jamais rien révélé à la terre, rejetant ainsi toute la foi chrétienne. Il déplora le désordre, l’orgueil de la raison humaine, qui affirme que tout doit lui céder le pas, et que les choses de la religion elle-même doivent lui être subordonnées. Enfin, il flétrit les excès de notre temps ; il se plaignit des spoliations dont le Saint-Siège a été victime, et de la guerre acharnée qu’on lui fait, en prenant pour prétexte sa souveraineté temporelle.

A ces paroles prononcées avec la conscience de la mission qu’il tient du Christ d’affermir la foi de ses frères et d’enseigner toutes les nations, les évêques ont répondu en condamnant ce qu’il venait de condamner, en flétrissant ce qu’il venait de flétrir. Sans se laisser ébranler par aucune crainte humaine, ils ont suivi la voix de leur conscience, en s’abandonnant à Dieu pour les conséquences de leur démarche. Au sujet de la souveraineté temporelle du Pape, en particulier, ils ont dit ce que vous savez

déjà, sans doute, mais ce que je suis heureux, néanmoins, de consigner ici, en partie :

“ Très saint Père... Nous vous admirons, environné d'adversités et d'orages, le front serein, l'âme imperturbable, accomplissant les devoirs de votre ministère sacré, invincible et debout... Pour nous occuper de ce qui nous touche de plus près, très saint Père, nous vous voyons, par le crime de ces usurpateurs qui ne prennent la liberté que pour voile de leur malice, dépouillé de ces provinces qui jouissaient d'une équitable administration par les soins et sous la protection de la dignité du Saint-Siège et de toute l'Eglise. Votre Sainteté a résisté avec un invincible courage à ces iniques violences et nous devons vous en rendre les plus vives actions de grâces au nom de tous les catholiques.

“ En effet, nous reconnaissons que la souveraineté temporelle du Saint-Siège est une nécessité et qu'elle a été établie par un dessein manifeste de la Providence divine. Nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté temporelle est absolument requise pour le bien de l'Eglise et pour le libre gouvernement des âmes. Il fallait absolument que le Pontife romain, chef de toute l'Eglise, ne fût ni le sujet, ni même l'hôte d'aucun prince, mais qu'assis sur son trône, et maître dans son domaine et son propre royaume, il ne reconnût de droit que le sien, et pût, dans une noble, paisible et douce liberté, protéger la foi catholique, défendre, régir et gouverner toute la République chrétienne.”...

Comme vous voyez, N. T. C. F., les Evêques n'ont point regardé comme un dogme la question du pouvoir temporel du Pape. Mais, sans ombre de division entre eux, avec unanimité de conviction, bien qu'appartenant aux régions les plus diverses, ils ont déclaré que le maintien de ce pouvoir était la garantie de l'indépendance et du libre exercice de son autorité spirituelle... Ils seraient donc, n'est-ce pas, bien téméraires ou peu soucieux de la

prosperité de l'Eglise leur mère, ces catholiques qui, voyant cette unanimité de l'Episcopat, prêteraient l'oreille à d'autres docteurs ; comme si c'était aux ennemis de l'Eglise à prendre en main sa cause, et non à ses représentants naturels... En considérant comment l'hérésie, le schisme, l'indifférence ou l'impiété triomphent du sort que l'on voudrait faire au père commun des fidèles, il serait étrange que ses fils dans la foi, loin d'en gémir et de s'y opposer, se rangeassent parmi leurs approbateurs et leurs partisans.

Nous avons la consolation de croire qu'aucun de vous, N. T. C. F., ne joue ce pénible rôle, et n'apprécie la lutte qui se livre autour de Rome d'un de ces points de vue faux, pour être tout terrestres et tout étrangers aux destinées de la métropole de l'Eglise. Vous comprenez, en effet, que Rome est la ville des âmes, le centre et le cœur de l'Eglise, où doivent être concentrés et développés avant tout, les éléments de la vie qui lui est propre... Rome, c'est le foyer lumineux d'où le catholicisme répand sur le monde la pure et intacte vérité, les germes des plus angéliques vertus, et, avec celles-ci, la source intarissable du bonheur le plus vrai des intelligences et des cœurs. Vouloir la réduire aux destinées toutes matérielles, mercantiles, industrielles des cités ordinaires, sans nous dissimuler les quelques défauts de la cité matérielle, c'est méconnaître sa divine destination ; tout comme ce serait ne pas comprendre le rôle du cœur humain, que de vouloir qu'il se livrât aux mêmes fonctions extérieures que les pieds et les mains.

Pour ne pas se placer à un point de vue convenable, beaucoup de visiteurs de Rome n'en savent comprendre ni le charme, ni les majestueuses beautés... Ils n'y entrent pas, ils ne l'étudient pas avec le cœur formé sur le modèle évangélique, mais avec un esprit et des préjugés tout mondains. Aussi, n'en sortent-ils que pour la calomnier.

Pour Nous, N. T. C. F., la Ville éternelle a été la ville

des délectables émotions, des suaves et émouvantes jouissances. Notre foi y a trouvé sa joie et ses consolations... Tout Nous y a parlé, et Nous y a parlé un langage dont le seul souvenir renouvelle nos impressions... Que de fois Nous y sommes rentré, depuis l'adieu final ! Que de fois Nous avons visité, par le souvenir, ces délectables sanctuaires, où sans cesse durant notre séjour, Nous avons prié pour vous, conjurant les saints Apôtres de rendre bien vive votre foi, les saints Martyrs d'affermir votre courage, les saints Confesseurs de vous obtenir une conduite chrétienne toujours conforme à vos principes religieux, et enfin, les Vierges et tous les saints de vous attirer à la pratique des vertus qui leur ont mérité le ciel.

En terminant, N. T. C. F., Nous vous donnons un rendez-vous dans le ville sainte, et c'est aux pieds de celui en qui se concentrent, dans ces jours mauvais, toutes les tristesses et les douleurs de l'Eglise. Souvenez-vous de prier souvent pour lui. Gardez les conseils qu'il nous donne à tous de persévérer dans les saines doctrines, dans l'unité et les liens de la charité. Oh ! comme ses paroles eussent pénétré jusqu'à la moelle de vos âmes, si vous l'eussiez entendu de vos oreilles ! Que vous eussiez été attendris en recevant ces torrents de bénédictions dont il désire inonder tous ses enfants dans la foi ! Nous les répandrons sur vous, en son nom, ces bénédictions. Nous nous efforcrons de vous procurer la paix, la joie et le salut, afin que nous puissions tous ensemble exulter un jour avec les saints, chantant les cantiques de l'éternelle félicité.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1^o Il y aura un salut solennel dans toutes les églises du diocèse, en action de grâce des faveurs du Seigneur. Immédiatement avant le *Tantum ergo*, on chantera le *Te Deum*, et après l'oraison du saint Sacrement, on chantera celle de l'action de grâce : *Deus, cujus misericordie non est numerus*, etc.

2° Nous substituons aux prières pour la paix de l'Eglise, la récitation de *trois Ave Maria*, après la messe solennelle des dimanches et fêtes, et chaque jour, après les messes basses de règle. On récitera, de plus, le *Salve Regina*, puis les oraisons *Concede nos* à la sainte Vierge, *Deus, omnium* pour le Pape, *Ecclesie tue* pour l'Eglise.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contrescing de notre Secrétaire, le neuf août mil huit cent soixante-deux.

(L. † S.)

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z MOREAU, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Pour annoncer la Retraite pastorale et le Bureau de la Caisse ecclésiastique

Saint-Hyacinthe, 9 août 1862.

MONSIEUR,

La retraite du clergé du diocèse commencera dimanche soir, 31 août, et se terminera le 6 septembre au matin. Les exercices s'en feront, comme à l'ordinaire, au séminaire.

MM. les Curés pourront omettre les vêpres le jour de l'ouverture de la retraite, afin de s'y rendre plus tôt ; et ils pourront avancer d'une semaine la célébration des mariages qui se rencontreraient à cette époque, la dispense d'une publication de bans étant accordée par les présentes.

Les membres de la Caisse diocésaine sont informés que le Bureau annuel se tiendra au séminaire, le jeudi, 5 septembre après-midi.

Je donne tous les pouvoirs nécessaires pour la circonstance aux prêtres dont le ministère sera requis durant la retraite, pour la desserte.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

MANDEMENT

Pour transférer la " Confrérie du Précieux-Sang de N-S. J.-C. " du Convent de la Présentation à la Cathédrale de Saint-Hyacinthe

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe.

A tous les Associés de la vénérable Confrérie du Précieux-Sang de N-S. J.-C., établie en la Ville Episcopale de Saint-Hyacinthe, Salut et Bénédiction en N-S.

Feu notre Prédécesseur, Monseigneur J. C. Prince, par son mandement du 19 mars 1858, et en vertu d'un *Indult* papal du 20 septembre 1857, érigea la Confrérie du Précieux-Sang de N-S. J.-C. dans la chapelle du couvent des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, depuis, le couvent des Sœurs de la Présentation.

Les exercices de la sainte association s'y sont pratiqués, grâce au zèle des pieuses sœurs, avec une édifiante solennité. Mais ce tout petit sanctuaire ne pouvant se prêter qu'à l'admission d'un nombre bien limité d'associés, il était devenu désirable d'assigner à la confrérie un lieu plus accessible et plus spacieux pour ses réunions. C'est pourquoi, pendant notre séjour à Rome, comme Nous songions à faire participer à ses avantages un plus grand nombre de fidèles, Nous pensâmes qu'il était mieux d'en changer le siège. Et le 14 mai de la présente année, dérogeant à la disposition du mandement susdit de notre

prédécesseur, Nous transférâmes la confrérie et Nous la transférâmes et voulons qu'elle soit transférée, de ce jour à perpétuité, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par Nous ou par quelqu'un de nos successeurs, dans la Cathédrale de Saint-Hyacinthe, à l'autel de la B. V. Marie. Considérant combien les dévotes intentions de Mgr J. C. Prince, en établissant cette association, avaient reçu la plus heureuse exécution, par une extension si rapide que le nombre des associés se montait déjà à environ 8,400, Nous voulûmes prendre les moyens d'en hâter encore la diffusion et les bienfaits. Pour cela, Nous demandâmes son affiliation à la vénérable *Archiconfrérie du Précieux-Sang* établie à Rome ; et le Directeur Général de l'Œuvre, répondant volontiers à notre désir, Nous remit l'acte d'agrégation dont voici la traduction :

“ Jean Merlini, Missionnaire Apostolique, Directeur Général de la Congrégation de la Mission du Précieux-Sang de N.-S. J.-C.

“ Aux bien-aimés confrères et consœurs en Dieu de la vénérable Confrérie du Précieux-Sang de N.-S. J.-C., canoniquement érigée dans la chapelle des Sœurs de la Présentation, dans la ville de St-Hyacinthe, diocèse de St-Hyacinthe, province du Canada, le dix-neuvième jour de mars de l'année mil huit cent cinquante-huit, par feu Mgr J. C. Prince, et transférée dans l'église cathédrale, à l'autel de la B. V. Marie, de la même ville de St-Hyacinthe, par l'Evêque actuel, Mgr Joseph La-Rocque, le quatorzième jour de mai de l'année mil huit cent soixante-deux, salut perpétuel dans le Seigneur.

“ Afin que le culte envers le précieux Sang de N.-S. J.-C. s'accroisse de plus en plus, et que les fidèles en recueillent de jour en jour de plus grands fruits de sanctification et de salut, usant des facultés à nous attribuées par un Bref Apostolique de Sa Sainteté le Pape Pie IX, accordé à notre congrégation, en date du 29 juillet 1851, nous avons agrégé et nous agrégeons,

“ ou nous tenons pour agrégée, à perpétuité, la susdite
“ confrérie a notre *Confrérie Mère*, étant observé ce que
“ prescrit la constitution du Pape Clément VII, d'heureuse
“ mémoire, en date du 7 décembre 1604, laquelle com-
“ mence ainsi : *Quocumque...* Et nous communiquons
“ pleinement à la confrérie et aux confrères et consœurs
“ agrégés ou à être agrégés par le prêtre qui en sera le
“ directeur, ou par d'autres prêtres de la confrérie dé-
“ putés par lui, les indulgences accordées par le St-Siège,
“ et les biens spirituels dont jouissent les membres de
“ notre Confrérie Mère, et dont l'énumération se trouve
“ dans la feuille ci-jointe, examinée et revisée par la
“ Sacrée Congrégation des Indulgences, le 1er octobre
“ 1850 ; en sorte que tous les confrères et consœurs, pré-
“ sents et futurs, puissent jouir de ces mêmes indulgences
“ et biens spirituels. En outre, afin que la piété de la con-
“ frérie soit favorisée, et que le souvenir de cette agréga-
“ tion dure toujours, Sa Sainteté le Souverain Pontife Pie
“ IX, par un Bref Apostolique, en date du 8 juin 1852,
“ accorde à perpétuité que, chaque fois que quelque
“ prêtre séculier, ou appartenant à n'importe quel Ordre,
“ Congrégation ou Institut régulier, aura célébré la Messe
“ des Défunts pour l'âme de tout défunt, à l'autel auquel
“ la confrérie est érigée, cette âme obtienne une in-
“ dulgences sur le trésor de l'Eglise, par mode de suf-
“ frage, et soit, s'il plaît à Dieu, délivrée des peines du
“ Purgatoire. Il est accordé au directeur et aux prêtres
“ délégués par lui, la faculté de bénir pour les agrégés,
“ scapulaires, couronnes, cordons, habits, etc. De plus,
“ le directeur a le pouvoir d'accorder la bénédiction avec
“ l'indulgence plénière y attachée à tous les confrères et
“ consœurs, à l'article de la mort, même à ceux qui se-
“ raient reçus récemment et de vive voix *pro interim*, en
“ la forme voulue par la constitution du Pape Benoît XIV,
“ qui commence ainsi : *Pia Mater*. Les délégués agréga-
“ teurs pourront aussi donner cette bénédiction dans les

“ lieux où il n'existe pas de maison de notre Congrégation,
“ ni de confrérie agrégée d'après un rescrit de la Sacrée
“ Congrégation des Indulgences en date du 25 février
“ 1858. Enfin, pour surcroît de grâces spirituelles, le di-
“ recteur de la confrérie et les députés agrégateurs jouis-
“ sent du privilège de l'autel privilégié, un jour par
“ semaine *ad libitum*, d'après un rescrit de la Sacrée
“ Congrégation des Indulgences, du 19 janvier 1850.
“ Donné à Rome, en notre maison, le 17 mai 1862.

(Signé) “ JEAN MERLINI,

“ NICOLAS SANTARELLI,

“ Secrétaire.”

En conséquence du présent acte d'agrégation, Nous déclarons la Confrérie du Précieux-Sang érigée à St-Hyacinthe, affiliée à la vénérable Confrérie Mère, de Rome, sans obligation toutefois de faire inscrire les noms des agrégés, si ce n'est sur le registre tenu à St-Hyacinthe. Nous voulons que Monsieur Joseph-Sabin Raymond, notre Vicaire Général, continue d'être le Directeur de l'œuvre, avec tous les pouvoirs et privilèges accordés par l'acte d'agrégation du Directeur Général de l'Archiconfrérie de Rome.

Puisse notre ardent désir de voir rendre universellement un culte tout particulier au précieux Sang de N.-S. J.-C., au prix duquel nous avons tous été rachetés, être béni de Dieu et couronné du succès que Nous appelons de nos vœux ! Nous en nourrissons l'espoir moyennant les prières et le zèle des membres de la Confraternité.

Sera le présent Mandement lu à la prochaine réunion des Associés, et ensuite conservé dans le registre de la confrérie.

Donné à St-Hyacinthe, le vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-deux, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.)

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Donnant le Résumé des Conférences de 1862, les Sujets de 1863, l'état des Œuvres diocésaines et demandant la fidélité aux Rubriques et Cérémonies

EVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 26 décembre 1862.

MONSIEUR,

Plusieurs des rapports des conférences ecclésiastiques ne m'ayant été remis qu'à une époque tardive, je n'ai pu en faire parvenir le résumé au clergé avant ce jour.

Les questions proposées à l'examen des conférences, surtout les questions liturgiques, ont été discutées, dans la plupart des arrondissements, avec un intérêt bien digne d'éloge. On a mis à les éclaircir, un zèle qui a fait faire de laborieuses et savantes recherches. Je regrette beaucoup que le besoin de ne pas porter trop haut les frais d'impression, dans ces temps difficiles, empêche de reproduire *in extenso* ce travail érudit. La nécessité où j'ai été réduit de condenser les matières, de manière à les faire rentrer dans un cadre très limité, va nuire, je le comprends, à leur intérêt. Du moins, je me suis efforcé d'en présenter un résumé fidèle, qui ne laissera pas, toutefois, que de porter la lumière dans les esprits, sur les principes liturgiques en particulier, et de convaincre de la nécessité imposée à tout prêtre d'obéir avec soumission aux décrets et aux lois de l'Eglise touchant les cérémonies du culte catholique.

A la suite de vos discussions, qui m'ont rappelé à moi-même l'obligation qui m'incombe de faire observer les rubriques, rites et règles sacrées, j'ai lieu d'espérer que chacun va regarder comme formant essentiellement partie de la vraie vertu sacerdotale, la fidélité *même dans les plus petites cérémonies*, telle que l'inculque le décret du concile romain rapporté dans le présent résumé... *Qui timet Deum, nihil negligit*. Cette sentence inspirée a toute son application dans les saintes cérémonies. Ce n'est pas craindre Dieu que de ne les pas étudier, que de se soucier peu de les exécuter avec une scrupuleuse ponctualité.

A la cathédrale, je tâche que tout se fasse conformément au missel romain, au cérémonial des évêques, au pontifical, au rituel romain, aux décrets des sacrées congrégations romaines, et enfin au cérémonial de *Baldeschi*. Comme complément ou supplément de *Baldeschi*, je mets entre les mains des cérémoniaires, entre autres ouvrages recommandables, le *Cérémonial Romain* de Mgr de Conny. Vous pouvez croire que vous remplirez bien l'esprit de l'Eglise, si vous allez puiser aux mêmes sources les règles à suivre.

Vous remarquerez que la recette de l'œuvre de la Propagation de la Foi, va en diminuant chaque année. Il est à craindre que l'allocation des bureaux centraux, en faveur du diocèse, ne suive la même progression descendante. Pour prévenir ce résultat, une exhortation pressante devrait être faite aux fidèles, et même renouvelée de temps à autre, afin que le zèle en faveur de l'œuvre se maintienne.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter toutes les bénédictions d'en haut durant la nouvelle année qui va bientôt commencer.

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

RÉSUMÉ

Des Conférences Ecclésiastiques du diocèse de St-Hyacinthe
tenues en l'année 1882

THEOLOGIE.

1^{ER} CAS.—Plusieurs voleurs envahissent la demeure d'un riche propriétaire, pendant qu'il est absent, puis se saisissant de son serviteur, qu'ils savent être dans le secret de son maître, ils le menacent de lui crever les yeux, s'il ne les met en possession des \$ 10,000 qui sont cachées dans la maison. Le serviteur craignant sérieusement que les voleurs n'exécutent leur menace, leur indique l'endroit où la somme d'argent est enfermée, au haut du toit, dans un coffre-fort qu'il n'est pas possible de briser. Vite, une échelle et la clef du dit coffre, disent les voleurs furieux. Le serviteur hésite entre la crainte de pécher et celle d'avoir les yeux crevés ; mais cédant à celle-ci, il va chercher une échelle et la clef. Monte maintenant, et vite, jette en bas tout l'argent. Le pauvre serviteur, tremblant, fait ce qu'ils demandent. Les voleurs le font enfin asseoir sur le coffre, puis ils tirent l'échelle, et emportent l'argent sans crainte d'être poursuivis. On demande : 1° Si le serviteur a péché, et contre quelle vertu ; 2° A quoi il est tenu.

Ce cas de conscience se rapporte à la question ardue et controversée de la participation ou coopération à un acte dommageable à un tiers. Toutes les conférences se sont accordées à dire que le serviteur en question n'a péché ni contre la justice ni contre la charité, et qu'il n'est tenu à aucune restitution.

Il est vrai que ce serviteur ne s'est pas borné à une coopération purement *négative*, consistant simplement à ne pas empêcher le mal ; il a coopéré *positivement* par des actions physiques, en livrant les clefs du trésor de son maître, en apportant une échelle pour y monter et en

tirant lui-même les \$10,000 du coffre. Mais cette coopération n'a pas le caractère d'une coopération *formelle*, qui consiste à concourir non seulement à l'acte dommageable, mais à la mauvaise volonté de celui qui le commet : ce qui ne peut se faire sans péché. On n'y voit qu'une participation *matérielle*, par laquelle le serviteur concourt seulement à l'acte des voleurs, sans vouloir formellement causer du tort à son maître. Le cas proposé se réduit donc à savoir si une participation ou coopération ainsi *positive*, mais en même temps toute *matérielle*, au dommage fait à son maître, constitue dans un serviteur une injustice obligeant à restitution.—Sans doute, le serviteur admis au secret de son maître doit être considéré comme obligé, par justice, d'empêcher que des étrangers surtout ne lui causent du dommage. Mais, s'il ne peut remplir ce devoir qu'en encourant un grand mal, tel que celui de la perte des yeux, n'est-il pas excusable, non seulement de ne le pas remplir, mais même de concourir, comme dans le cas présent, au dommage causé ?—Avant de répondre à cette question, il faut dire d'abord que toute participation ou coopération est toujours défendue lorsqu'elle requiert un acte *intrinsèquement* mauvais et qui, de soi, ne peut être que péché. Mais en dehors de cette coopération toujours criminelle, ne peut-il pas y avoir une participation, soit *mediate*, soit *immédiate* à l'injustice d'autrui, que de graves raisons excusent de faute ? S. Liguori répond dans l'affirmative, en faisant toutefois une distinction.—Si le mal, dit-il, que l'on appréhende pour soi est du même ordre que celui auquel on coopère, la coopération est défendue. Ainsi, à moins d'être décidé à faire une compensation, on ne peut sauver ses biens en participant au vol de ceux d'autrui. Mais si le mal dont on est menacé est d'un ordre supérieur, la coopération est permise, à moins qu'il ne soit question du bien commun de la société.

Or, dans le cas proposé, d'après le principe de S. Liguori, le serviteur a pu apporter une coopération même

immédiate, mais toute *matérielle* au vol des \$10,000 de son maître ; parce qu'il avait à craindre un mal d'un ordre supérieur, la perte des yeux. Et la raison donnée par S. Liguori, c'est que, *tunc dominus consentire tenetur, ut adhuc cum jactura suorum honorum tu vitæ aut honori tuo consulas ; alias esset irrationabiliter invitus*. Le coopérateur au vol, dans le cas proposé, n'ayant point péché et n'étant point devenu plus riche au détriment de son maître, n'est en outre tenu à aucune restitution.

Carrière (*De justi. et jure*, n. 1202) traitant la même question, adopte une solution différente. Il ne reconnaît point au coopérateur le droit de concourir même *matériellement* à l'injustice, et il ne tient point le propriétaire pour obligé d'y consentir. Selon lui, le coopérateur ne peut concourir à une action dommageable, qu'en autant que celui qui doit en souffrir y consent ou est censé y consentir ; et il est d'avis que le propriétaire n'est tenu de consentir que lorsque le coopérateur veut et peut réparer le dommage, et que ce dommage est respectivement léger. Le bien commun, dit-il, demande que ce principe soit suivi plutôt que celui de S. Liguori, dont les malfaiteurs peuvent abuser à leur profit. En admettant que ces deux opinions soient probables, un confesseur ne pourrait obliger à la restitution, que dans le cas où il serait convaincu par la raison et l'autorité que l'opinion de S. Liguori est fautive.

2^e CAS.—Joseph Goujon, veuf, épouse Marie Labarre, veuve, et en a un fils du nom d'André. Joseph et Marie avaient eu, de leur premier mariage, le premier un fils nommé Jean, et la seconde une fille nommée Marthe. Ces deux enfants s'étant épousés, ont donné naissance à Eusèbe. Pierre Goujon, veuf, et frère de Joseph, ayant épousé Catherine Laporte, veuve et nièce de Marie Labarre, a eu une fille du nom d'Emélie. Pierre et Catherine, de leur premier mariage, avaient eu, l'un une fille nommée Jeanne, et l'autre un fils du nom de Simon. Simon épouse

Jeanne, et il lui naît une fille du nom d'Anne. Or, André demande à épouser Anne, et Eusèbe veut épouser Emélie. A quel degré de parenté ou affinité sont-ils alliés ?

SOLUTION.—Les conférendaires, à l'unanimité, n'ont trouvé aucune affinité entre les parties mentionnées dans les cas proposés ; mais bien une double consanguinité, dans chaque cas. André est parent avec Anne du 2^e au 3^e degré, du côté des Goujon, et du 2^e au 4^e degré, du côté des Labarre. Pareillement Eusèbe est doublement parent avec Emélie, d'abord du 3^e au 2^e degré du côté des Goujon ; et ensuite du 3^e au 3^e degré du côté des Labarre.

LITURGIE.

1^o QUESTION. — On demande quelle est l'obligation d'observer les Rubriques et les Cérémonies ?

En résumé général, sur les six conférences, deux ont été d'opinion qu'il y avait certaines rubriques et cérémonies qui sont d'une nature *directive*, et qui n'obligent pas, de soi, sous peine de péché ; trois ont dit qu'il y avait une faute, soit grave, soit légère, suivant l'importance de la matière, à ne pas observer les rubriques, et la sixième, sans décider positivement s'il faut distinguer les rubriques et cérémonies, les unes en *préceptives* et les autres en *directives*, a déclaré que son sentiment se résumait dans le décret du concile romain, rapporté ci-après. Tous les membres de cette dernière conférence se sont accordés sur la stricte obligation d'observer les rubriques et les cérémonies, dans la pratique. Voici l'analyse des raisons et des autorités qui ont été apportées, *pour* et *contre*, par les diverses conférences, sur l'importante question proposée à leur discussion, et sur la distinction entre rubriques *préceptives* et *directives*, qui s'y rattache.

RAISONS ET AUTORITÉS EN FAVEUR DE LA DISTINCTION.— Ni la bulle de saint Pie V, ni le décret du concile romain de 1725, cités ailleurs, n'annulent la distinction en rubriques *préceptives* et *directives*. Car cette distinction repose

sur un principe théologique soutenu par le Maître des sentences, saint Thomas, le cardinal de Lugo et beaucoup d'autres. D'après eux, la matière d'une loi doit toujours être quelque chose de *grave*, et l'on ne peut jamais agir *contre* la substance d'un précepte, avec délibération, sans être coupable mortellement.—(Saint Thomas, 1, 2, q. 88, art. 1,—et 2, 2, q. 105, art. 1.)—Or, plusieurs dispositions des rubriques sont en matières très légères. *Donc*, etc. C'est sur ce principe que Gavantus (III partie, titre XI) et le card. de Lugo (traité de *Sacrificio Missæ*) fondent la distinction présentement discutée. Saint Liguori et le commun des docteurs, en admettant la distinction, s'appuient sur cette même base.—(Saint Liguori, liv. VI, de *Euch.*, n° 399.)—Il est vrai qu'ils ne s'accordent pas entre eux quant aux règles données pour distinguer les rubriques qui ne sont que directives de celles qui sont préceptives. Mais leurs divergences, dans la manière de préciser les limites des unes et des autres, n'empêchent pas que ces limites n'existent; par plus que la difficulté de distinguer entre péchés mortels et péchés véniels, n'annule cette distinction.—Au reste la divergence est plus dans les mots que dans la pensée des auteurs de l'opinion ici soutenue. Il est vrai que parmi eux, les uns disent que les rubriques directives n'obligent pas, tandis que les autres disent qu'elles obligent *sub levi*. Il n'y a pas là néanmoins de contradiction. Les premiers veulent dire que les dispositions rubricales, en matière légère, n'ont pas une *force préceptive* par elles-mêmes; et les seconds veulent simplement exprimer qu'il y a péché véniel à agir contre ces mêmes dispositions rubricales, à cause de l'habitude, de la négligence, du scandale, de l'indécence, et encore, parce que c'est aller contre l'intention de l'Eglise exprimée dans le concile de Trente et dans la bulle de saint Pie V. Si ces théologiens regardaient toute disposition rubricale comme un précepte, ils en regarderaient aussi la transgression non seulement comme un péché véniel, mais

comme un péché toujours mortel, de soi. *Peccatum mortale est contra legem, veniale est prater legem*, dit saint Thomas, 1, 2, q. 88.

Quarti, comme on le sait, admet des rubriques *directives*. Or, Benoît XIV lui-même s'est abstenu de l'en blâmer. Mérali, qui admet aussi lui des rubriques *directives*, n'en est pas moins considéré comme le rubriciste le plus recommandable, par ce même Pape qui avait pourtant assisté, n'étant encore que cardinal, au concile romain de 1725, peu d'années après lequel écrivait Mérali... Si donc Benoît XIV eût considéré le concile romain comme repoussant l'opinion qui soutient qu'il y a des rubriques purement directives, n'aurait-il pas fait la leçon aux docteurs opposés à la doctrine du concile ? Il y a plus : du temps de Benoît XIV, après le concile romain, et depuis, la distinction en question, a été admise presque sans exception.—(Voir Ferraris, au mot *Rubrica*, Fornici, saint Liguori, Gury, Scavini et Perrone.) Enfin, il semble évident que les Pères du concile romain eux-mêmes ont indirectement favorisé l'opinion qui admet des rubriques *directives*. Car, s'ils l'eussent crue opposée au concile de Trente et à la bulle de saint Pie V, comme on le prétend ; s'ils eussent pensé, comme le Père Salleri prétendait le leur prouver, que les rubricistes ont inventé cette opinion par pur caprice et sans raison, ne convenait-il pas qu'ils la flétrissent par une condamnation formelle ? Au lieu de cela, ils se contentent de dire que les rites ne peuvent être négligés sans péché, et qu'on ne peut y rien ajouter, ni en rien retrancher : décision à laquelle souscrivent volontiers les auteurs qui disent qu'il y a des rubriques directives. En effet, ils admettent que la négligence apportée dans l'observance des rites et des cérémonies, pour l'administration des sacrements et autres offices ecclésiastiques, constitue un péché, comme dans toute autre matière : la négligence n'est jamais permise. En outre, personne n'a le droit de retrancher quoi que ce soit aux ru-

briques, ni d'y rien ajouter, puisqu'il y aurait une sorte de mépris à le faire, et que le mépris de l'autorité ne peut pas être excusé de péché.

En conclusion, les rubricistes et théologiens, tout en se soumettant au décret du concile romain, maintiennent néanmoins, avec raison, la distinction des rubriques *præceptives* et *directives*. . . La distinction est d'ailleurs appuyée, comme il est dit plus haut, sur un principe développé par S. Thomas, entre autres théologiens ; et si l'on y joint l'autorité du card. de Lugo, de Bellarmin, Gavantus, Quarti, Mérali, S. Liguori, Gury, Scavini, Perrone et Fornici, il semblerait téméraire de passer outre.

A cette remarquable défense de la thèse des rubriques et cérémonies *directives*, on oppose les raisons et autorités suivantes :

RAISONS ET AUTORITÉS CONTRE L'ADMISSION DES RUBRIQUES SIMPLEMENT DIRECTIVES.

D'abord, plusieurs des preuves apportées à l'appui de la distinction, sont d'une nature toute négative ; et les autres ne tiennent pas contre la force des preuves positives et péremptoires de l'opinion opposée. Ensuite, il n'est pas exact d'avancer que la plupart des théologiens et rubricistes qui admettent des rubriques directives, appuient leur opinion sur le principe de S. Thomas, mentionné par les amis de la thèse maintenant combattue. Ni Quarti, ni S. Liguori, ni Gury, ni Scavini, etc., ne fondent leur avis sur un tel principe. De Lugo et Gavantus restent à peu près seuls à user de cet argument. Puis, entrant en preuve, l'on dit : Les rubriques du Missel romain sont obligatoires en général.—S. Pie V, dans sa bulle *Quo primum*, en tête du Missel, règle et ordonne que rien n'y soit ajouté ni retranché, ni changé ; puis il continue ainsi : “ Mandantes ac districtè omnibus et singulis... in virtute sanctæ obedientiæ præcipientes, ut... Missam juxta ritum, modum ac normam, quæ per Missale hoc a nobis

“ nunc traditur, decantent ac legant, neque in Missæ celebratione alias cæremonias vel preces quam quæ hoc Missali continentur, addere vel recitare præsumant.” Cette bulle ne parle pas seulement des cérémonies à observer pendant la messe, mais de toutes les rubriques qui concernent la célébration de la messe. Il est dit dans cette bulle, avant les paroles citées ci-dessus, que le Missel a été revu, corrigé et imprimé : “ Ut Sacerdotes intelligant quibus precibus uti, quos ritus quasve cæremonias in Missarum celebratione retinere posthac debeant.” Or, le Missel met sous le titre : *Ritus servandus in celebratione Missæ*, toutes les rubriques qui concernent la préparation à la messe... Donc, etc.

La Congrégation des Rites a toujours entendu la bulle de cette manière, et Urbain VIII a approuvé et fait insérer en tête du Missel un de ses décrets, dans lequel elle renouvelle l'obligation stricte de toutes les rubriques du Missel, sans distinction : “ Renovando decreta alias facta, mandat Sacra Congregatio in omnibus et per omnia servari rubricas Missalis Romani, non obstante quocumque prætextu, et contraria consuetudine, quam abusum esse declarat. Et facta relatione decreti S. D. N. Urbano VIII, Sanctitas Sua annuit et ab omnibus ubique servari et in Missali Romano noviter imprimendo apponi mandavit ” Un décret de la S. C. R., du 19 août 1651, porte : “ Omnia in Missali Romano præscripta ad unguem servanda esse.” Ces décrets forment un texte si positif, qu'on ne voit pas comment on peut en éluder la force.

Le Pape Benoît XIII, dans un concile tenu à Rome en 1725, après avoir fait discuter l'obligation des rubriques par les PP. Selleri et Girolami, en présence de 32 cardinaux, 44 évêques et 35 représentants de cardinaux et d'évêques, etc., etc. (le cardinal Lambertini, depuis Benoît XIV, assistant à la réunion), rendit le décret suivant, qui résume l'avis des consultants et le sentiment des Pères du concile :

“ Cum invisibilia Dei per visibilia religionis ac pietatis signa, quæ cæremoniarum nomine censentur, intellecta conspiciantur, pastoralis nostri muneris curam ad hoc intendimus et ab omnibus fieri volumus et mandamus, ut in Sacramentorum videlicet administratione, in missis, et divinis officiis celebrandis, aliisque ecclesiasticis functionibus obeundis non pro libitu inventi et irrationabiliter inducti, sed recepti et approbati Ecclesiæ Catholicæ *Ritus qui in minimis etiam sine peccato negligi, omitti, vel mutari haud possunt*, peculiari studio ac diligentia serventur. Quamobrem Episcopis districte præcipimus, ut contraria omnia quæ in Ecclesiis, seu sæcularibus, vel regularibus (iis exceptis, qui proprio vel Rituali, vel Missali, vel Breviario utentur a Sancta Sede probato) contra præscriptum Pontificalis Romani et Cæremonialis Episcoporum, vel rubricas Missalis, Breviarii et Ritualis irrepsisse compererint, detestabiles tanquam abusus et corruptelas, prohibeant et omnino studeant remove; quavis non obstante interposita appellatione, vel immemoriali allegata consuetudine; cum non quod sit, sed quod fieri debet, sit attendendum; et regula est non cantari, nisi quod legitur esse cantandum.”

Ce décret, qui fait voir l'opinion de l'Eglise romaine sur la question, forme une autorité d'un tel poids, qu'il ne semble guère possible de préconiser l'opinion d'après laquelle nombre de cérémonies prescrites dans nos livres liturgiques n'obligeraient pas en conscience.

Benoît XIV, dans son traité *de Sacrificio Missæ*, dit : “ Ipsa communis omnium sententia docet rubricas esse leges præceptivas quæ obligant sub mortali in genere suo; ita tamen ut immunis sit a mortali qui eas non servat... aliquando... propter parvitatem materiæ.” Il ne dit pas un mot en faveur de la distinction de rubriques directives et préceptives; il observe seulement que, lorsque la matière des lois rubricales est légère, l'infraction peut n'en être que vénielle...

Fornici, mentionné pourtant, mais à tort, comme admettant des rubriques *directives*, ayant été chargé par le cardinal-vicaire, sous Léon XII, de faire un livre classique pour l'enseignement des rubriques dans le Séminaire Romain, dit : Gavantus, Mérali, se donnent bien de la peine pour distinguer entre rubriques préceptives et directives. Personne n'a encore montré avec précision lesquelles appartiennent au premier ordre, lesquelles appartiennent au second. D'un autre côté, les constitutions des Souverains Pontifes, très conformes au concile de Trente, ont ordonné, en vertu de la sainte obéissance, que les cérémonies prescrites par l'Eglise soient observées avec la plus grande exactitude ; et il cite le décret de Benoît XIII.—Baldeschi émet aussi en principe que toutes les rubriques obligent *sub præcepto*, en donnant des règles pour distinguer une omission mortelle d'une vénielle.

Si on ouvre la loi cérémonielle des Juifs, on se convainc que Moïse, au nom du Seigneur, y prescrit des rites en apparence bien minutieux. N'en peut-on pas conclure que des matières, même très légères, peuvent être l'objet d'une loi rubricale obligeant en conscience ?

Comme l'observe Fornici, les auteurs en désaccord ne peuvent préciser de règle pour distinguer des autres les rubriques et cérémonies purement *directives*. Gavantus écrit, qu'avant lui, personne n'y avait réussi. Mérali, son commentateur et admirateur, trouve qu'il n'a pas, tant tant s'en faut, clos la discussion. Il estime même que, tout en admettant des rubriques *directives*, il détruit sa distinction et se contredit, en citant comme il le fait la bulle de S. Pie V. Pour lui, il semble adopter l'opinion de Quarti, qui regarde comme directives les cérémonies qui ne concernent pas ce qui se fait dans la célébration de la Messe. S. Liguori donne aussi comme directives les rubriques *extra Missam*, ce qui ne l'empêche pas de dire qu'il y a faute vénielle à omettre la rubrique qui prescrit le lave-

ment des mains avant la Messe ; celle qui concerne la recitation des prières à dire en prenant les vêtements sacrés, etc. (liv. 6, traité 2, n^{os} 399, 409, 410) ; ce qui n'empêche pas non plus que les décrets de la S. C. des Rites ne fassent pas une obligation de dire les prières en prenant les vêtements ; de se laver les mains avant la Messe ; pour le célébrant, de préparer lui-même, et non le servant, le calice et le livre. Ces décrets régulent encore la manière de saluer l'autel, ou le prêtre devant lequel le célébrant passe, et tout ce qui concerne les ornements ; et rappellent quelquefois l'obligation d'accomplir les rubriques. Ainsi, à cette question : " An in missis privatis possit ministro permitti aperire Missale et invenire " Missam ? " ils répondent : " Negative et serventur Rubricae. " La S. C. des Rites regarde donc comme obligatoires les dispositions rubricales traitées de *directives* par les auteurs de la distinction.

Et puis, comment admettre, dans la pratique, cette division en matières *aptas* et *non aptas* à un précepte, division qui ne repose sur aucun principe certain, et qui n'est point généralement reconnue par les rubricistes ? Qui déterminera ces matières, et sur quelle base ? Est-ce qu'une cérémonie, pour être légère, ne peut pas avoir une signification mystique d'une importance digne de la faire commander par l'Eglise ? Souvenons-nous du mot de Sainte Thérèse : " Je donnerais ma vie pour l'observation de la moindre cérémonie de l'Eglise. " Et enfin, les auteurs de rubriques *directives* n'avouent-ils pas qu'il y a un péché véniel à les violer sans raison ? Entendons Cavalieri, entre autres : " Quotiescumque enim omituntur sine rationabili causa, adhuc et si tantum sint directivæ, et ad consilium pertinentes et non ad præceptum, peccatur " saltem venialiter. "

Il n'est pas assez sûr d'appuyer le sentiment en faveur des rubriques directives sur le principe de saint Thomas relativement à la matière qui peut faire l'objet d'un pré-

cepte. Car les théologiens ne s'accordent pas sur le sens à donner à la doctrine de l'ange de l'école sur ce sujet. Et, de fait, parmi les rubricistes, comme il a déjà été dit, il en est peu qui fondent la distinction des deux sortes de rubriques sur ce principe. Mérali, Quarti, saint Liguori, etc., etc., ne s'appuient nullement sur cette doctrine.

De ce qui précède, il faut conclure qu'il n'est pas admissible, dans la pratique, de dire qu'il y a des rubriques qui n'obligent pas ; parce que les auteurs de cette opinion se contredisent entre eux, et se contredisent eux-mêmes ; parce que cette opinion semble opposée aux textes des autorités liturgiques ; parce qu'on ne peut assigner de règle sûre et constante pour reconnaître quelles sont les rubriques purement directives ; parce que l'opinion en question n'est pas admise par les congrégations romaines ; parce qu'il n'est pas possible d'invoquer sur telle rubrique en particulier une autorité qui rende probable l'opinion qu'elle n'oblige pas, et que tous les auteurs qui présentent certaines rubriques comme purement directives, disent cependant qu'il est beaucoup plus convenable de les observer, et que leur omission est presque toujours péché. Il semble donc plus logique d'abandonner une distinction qui ne peut, au reste, concerner qu'un petit nombre de points de fort peu d'importance, puisque toutes les rubriques *extra Missam* ont été l'objet de décrets commandant de les observer. Et il est certainement tout naturel de conclure, avec Fornici, que, puisque dans une matière si grave, il est difficile et même périlleux de déterminer ce qui est un vrai précepte, de ce qui n'est qu'une règle de direction, les ecclésiastiques doivent observer toutes les rubriques, afin que le souverain Maître leur fasse entendre, un jour, cette aimable sentence : *Euge, serve bone et fidelis, quia in parva fuisti fidelis, supra multa te constituam.*

Si on pèse impartialement le résumé ci-dessus, on ne pourra que conclure, avec une des conférences, que le décret de Benoît XIII, sur l'obligation des cérémonies, doit faire la règle des ecclésiastiques. On sera, par conséquent, conduit à reconnaître que, dans la pratique, il faut agir comme si toutes les rubriques et cérémonies étaient préceptives; qu'il faut, en conséquence, les étudier avec un soin pieux, pour pouvoir les observer *etiam in minimis*.

2^e QUESTION.—La coutume prescrit-elle contre les Rubriques et les Cérémonies?

Cette question, ainsi que la précédente, a soulevé de longues et intéressantes discussions, *pour* et *contre*. La nécessité d'être concis, forcera souvent de ne faire qu'indiquer et insinuer les raisons et leurs sources... Le texte des discussions est déposé aux archives de l'évêché, et chacun pourra y avoir recours...

RAISONS ET AUTORITÉS EN FAVEUR DE LA PRESCRIPTION DE LA COUTUME CONTRE LES RUBRIQUES.—Cette question, par sa nature, demande à être décidée par le droit canon, où se trouvent tous les principes de la législation ecclésiastique. Et le droit canon dit que la coutume déroge à toute loi humaine, pourvu qu'elle soit raisonnable et légitimement prescrite. Il ne distingue pas, sous ce rapport, les lois rubricales des autres lois ecclésiastiques. Or, *ubi lex non distinguit, non est distinguendum*. Ainsi, saint Pie V, par sa bulle *Quo primum*, n'a pu vouloir empêcher la coutume de prescrire contre les rubriques du Missel, mais uniquement détruire les coutumes antérieures à sa bulle. Ni le Pape, ni les congrégations romaines ne peuvent déclarer que la coutume ne prescrira pas contre les rubriques. Car, de droit, les rubriques peuvent toujours tomber en désuétude. Ici le fait corrobore le droit. Selon saint Liguori, la rubrique prescrivant que la nappe supérieure de l'autel descende jusqu'à terre, est tombée en désuétude. Cette expression indique prescrip-

tion contre la rubrique. Et pour que la prescription ait lieu, il n'est pas strictement besoin du consentement *tacite* du Pape, puisqu'il est quasi impossible que le Souverain Pontife connaisse les usages des différents pays. La majorité des docteurs, et saint Thomas en particulier, affirment que le consentement légal suffit.

Aux yeux de la raison, une loi ne peut proscrire d'avance tout usage contraire dans le futur. Car, elle pourrait ainsi proscrire un usage sage et utile, ce qui serait irrationnel. La bulle de saint Pie V ne renferme donc que l'intention et la volonté d'empêcher que le missel ne soit altéré dans les mots, ou qu'on n'ait la prétention d'en faire de nouveaux. Ce document ne va pas au delà, et ne proscrie pas les coutumes futures. Le fait que la constitution d'Innocent XIII, de l'an 1723, autorise tous les évêques de la catholicité à admettre les coutumes immémoriales contraires aux rubriques, pourvu qu'elles soient raisonnables, et la confirmation de cette constitution par Benoît XIII, le même dont on cite triomphalement le décret de 1725 sur l'observance des cérémonies, ne corrobore pas peu le sentiment qui affirme que la coutume déroge à certaines rubriques. Il faut noter qu'un usage immémorial est celui dont l'origine est inconnue à ceux qui le possèdent. Et, selon Suarez, un tel usage équivaut à un indult apostolique ; telle est aussi l'opinion de Bouvier. Et une lettre de la Congrégation au cardinal Gerdil appuie ce sentiment. La Congrégation félicite le cardinal d'avoir détruit les coutumes opposées aux rubriques ; mais elle l'engage toutefois à ne pas abolir les usages immémoriaux.

Il va sans dire qu'une coutume particulière à un pays, à une province, ne peut abolir une loi générale ; mais alors la coutume particulière existe concurremment à la loi générale, c'est-à-dire, sans la détruire ni être détruite par elle. Du décret du 12 mai 1612, où la Congrégation des Rites s'exprime ainsi : *Ceremonie nove non inducen-*

de, nec antiqua immutande, ne doit-on pas conclure qu'il ne faut pas abandonner une ancienne coutume, parce qu'elle est opposé à une cérémonie? Les abus doivent être supprimés; mais toute coutume n'est pas un abus pour le seul fait d'être opposée aux rubriques.

Un contemporain, le Dr Nilles, a savamment défendu l'opinion de l'abrogation des rubriques par la coutume, et il n'a pas été réfuté.

Quand Grégoire XVI, par un décret, a déclaré que la coutume ne prévaut pas contre les décrets de la S. C. des R., il a voulu dire seulement qu'aucune coutume ne peut prévaloir contre un décret qui l'abolit positivement. Le législateur peut toujours abolir un usage contraire à sa loi... Cela n'empêche pas qu'une coutume jugée raisonnable par les évêques, si elle jouit d'ailleurs de la prescription *legale*, ne puisse être conservée en conscience, sans qu'il soit besoin d'avoir le consentement *tacite* du législateur pour qu'elle soit réputée raisonnable; car, sa rationalité ou sa raison d'être tient à sa nature même, à son essence, et non pas au consentement qu'elle obtient.

RAISONS ET AUTORITÉS PROUVANT QUE LA COUTUME NE PRESCRIT PAS CONTRE LA RUBRIQUE.—Au valeureux plaidoyer que l'on vient d'entendre, en faveur du droit de la coutume, les adversaires ont riposté, d'abord, par de nombreuses et récentes citations de la S. C. des Rites, auxquelles ils ont ajouté des arguments tirés des principes mêmes du droit canon. Leur plaidoyer se résume comme suit: Consultée précisément sur la question actuelle, la S. C. des Rites a répondu: "Juxta alias decreta, nulla consuetudo prescribere valeat rubricarum dispositioni (16 juin 1845). La S. C. des R., comme on le voit, ne se borne pas à dire que les coutumes opposées aux rubriques, quand ses décrets les ont positivement condamnées, doivent être abolies et supprimées. Elle fait comprendre encore qu'elles ne peuvent pas être adoptées contrairement aux rubriques, et qu'elles sont inadmissibles

Pour le seul fait d'y être contraires. Le Pape et la S. C. des R. ont répondu dans le même sens, chaque fois qu'on a consulté sur cette matière. Ainsi, le 12 décembre 1832, la S. C. des R. condamne certaines coutumes de l'église de Pise, avec l'approbation de Grégoire XVI ; son décret est ainsi conçu : Sanctitas Sua...audita relatione... habitaque ratione Caremonialis Episcoporum, à Summis Pontificibus Clemente VIII, Innocente X et Benedicto XIV latum et confirmatum, hujus indolis esse ut a nulla contraria consuetudine abrogari valeat, accedentibus præsertim non paucis S. R. C. decretis... Voilà donc que des coutumes particulières à une église sont réprochées, parce qu'elles sont opposées au Cérémonial des Evêques. Et le moyen de ne pas appliquer la même condamnation aux coutumes contraires aux rubriques du Missel ? L'assertion que les coutumes d'un pays, d'une province, peuvent se maintenir en opposition aux lois du Missel, du Cérémonial des Evêques, etc., n'est donc pas soutenable. En 1632, la S. C. des R. condamna par un décret un certain usage ; et elle ajouta que cet usage était abusif, parce qu'il était contre le Missel romain et le Cérémonial des Evêques. En 1839, toujours conforme à elle-même, elle formula le décret suivant : "Inveterata quæcumque in contrarium consuetudo derogare non potest legi a decretis S. C. Rituum præscripta." Son décret, imprimé en tête du Missel, déclare abusive toute coutume contraire aux rubriques du Missel. Celui du 16 mars 1591, porte : "Consuetudines quæ sunt contra Missale romanum sublate sunt per bullam Pii V in principio Missalis impressam, et dicende sunt potius corruptelæ quam consuetudines." Celui du 16 mars 1658, dit : "Servandas esse rubricas et contrariam immemorabilem esse abusum." Celui du 17 septembre 1822, dit : "Ordinarius stricte tenetur providere ut rubricæ et S. R. C. decreta rite serventur." Puis il proscrit plusieurs coutumes opposées au Cérémonial des Evêques... La Congrégation, par ses

décrets, déroge même à une coutume immémoriale : “ An decreta S. R. C. dum eduntur, derogent cuicumque contrariæ invectæ consuetudini etiam immemorabili, et in casu affirmativo obligent ad conscientiam? Resp. Affirmative, sed recurrendum in particulari.” Ce dernier décret, comme il est facile de le voir, sert à jeter un grand jour sur la question de savoir quel consentement du législateur est requis pour l’abrogation des lois rubricales, puisqu’une coutume même immémoriale, pour être maintenue, doit être soumise dans chaque cas particulier à l’examen de la S. C. des Rites. La Congrégation, paraît-il, se réserve le droit de se prononcer même sur les coutumes qui ne sont pas opposées aux rubriques. (Voir le décret du 16 mai 1826, dans la collection de Gardellini, édition de 1857.)

Si, à ces autorités si positives, on ajoute celle du décret de Benoît XIII et des constitutions de divers Papes, imprimées en tête du Missel, du Pontifical, du Cérémonial des Evêques, etc., on ne voit guère comment l’opinion favorable à la prescription des coutumes et usages contre les rubriques et cérémonies, peut se soutenir. Mais les défenseurs de cette opinion ont allégué en leur faveur quelques décisions des Papes et de la sainte Congrégation. Oui, mais on n’a pas produit le texte même des documents invoqués. Il n’est pas à présumer que, soit la sainte Congrégation, soit les Souverains Pontifes se soient contredits. Les nombreuses décisions contre la coutume prouvent, en outre, que la grave question discutée est du ressort du Souverain Pontife et de la Congrégation des Rites. Car, il serait bien étrange que le Pape et la Congrégation assumassent une compétence qu’ils n’auraient pas le droit de s’attribuer. On dit encore qu’on ne peut juger la question sans avoir égard aux principes du droit canon. Or, ces principes sont positifs en faveur de la coutume. Prétendre que les jugements des Papes et de la Congrégation ne s’harmonisent pas avec le droit, ce n’est guère soutenable, répond-on. Il faut donc admettre que.

en ce qui concerne la rubrique, les rites et cérémonies, les bulles de saint Pie V, d'Innocent X, de Benoit XIV, etc., déjà mentionnées, contiennent les bases du droit, et que c'est conformément aux dispositions de ces bulles que le Pape et la S. C. des R. déclarent abusives et proscrivent les coutumes opposées aux rubriques, rites et cérémonies. Ce n'est pas à dire, pour cela, que les auteurs de ces constitutions aient voulu proscrire d'avance toute dérogation que leurs successeurs jugeraient à propos d'y faire. Ils ont seulement sagement voulu empêcher que les subordonnés ne les abrogeassent par l'introduction de coutumes et usages contraires. Puisque les rites sacrés rappellent et symbolisent les croyances religieuses, l'ordre hiérarchique, etc., on n'aperçoit, en effet, aucune raison de les laisser changer par des usages. Sous ce rapport, il est aisé de comprendre qu'il n'en est pas des lois rubricales comme des autres lois humaines, qu'il convient d'adapter aux temps, mœurs et circonstances.

Pour peu que l'on consulte les faits, on acquerra vite l'évidence du danger d'admettre en principe que, de l'approbation des évêques, chaque pays, chaque province, et sans doute chaque diocèse, peut adopter des usages opposés aux rubriques et cérémonies, sans le consentement même *tacite* du législateur, mais en vertu d'une simple prescription *légale*. C'est en vertu de cette admission gratuite, qu'on a vu s'introduire, en matière de rites et de cérémonies, une multitude de coutumes jugées raisonnables là où elles avaient prévalu, mais dont l'étude des saintes règles romaines et une critique judicieuse ont fait voir le manque d'à-propos et l'inconvenance. (Voir, entre autres traités, la brochure intitulée : "*Usages et abus*", par Mgr de Conny.) Loin d'admettre un tel principe à Rome, Sixte V y a établi la S. C. des R., dont les déclarations et décrets n'ont cessé d'inculquer la doctrine qu'il y a abus à ne pas se conformer aux rubriques, aux bulles et constitutions des Papes sus-mentionnées, et à ses pro-

pres décisions à elle-même, et qui n'a cessé de condamner, au fur et à mesure que l'occasion lui en a été offerte, l'introduction de toutes coutumes dérogeant aux rubriques, rites et règles sacrées.

On répond encore à l'objection tirée du droit canon, que ses principes mêmes sont plutôt favorables que contraires au maintien des rubriques contre les coutumes. Car, supposé même que les effets de la coutume en général aient leur application dans les lois rubricales, comme à l'égard de toute autre loi ecclésiastique, il ne faut pas oublier que le droit canon exige certaines conditions pour que la coutume prescrive contre la loi. Par exemple, il faut que la coutume soit *volontaire* et qu'elle ne repose pas sur une simple *ignorance* de droit ou de fait. C'est l'enseignement de Suarez, de saint Liguori, etc., etc. Si un pays, une province, un diocèse adoptent certains usages, en matière de rubriques et de cérémonies, par pure ignorance des règles, de tels usages ne peuvent donc prescrire, mais doivent être réformés aussitôt que les règles sont mieux connues... Le plus souvent, il ne faudrait que mettre en pratique ce principe du droit, pour bannir des cérémonies nombre de coutumes.

Une autre condition, c'est que la coutume soit fondée en raison, c'est-à-dire, qu'elle ait une raison d'être particulière ; et saint Thomas enseigne qu'il faut, pour changer la loi, que le changement amène quelque perfectionnement à l'ordre des choses. Une pareille notion est loin d'être prise en considération par ceux qui qualifient si facilement de *louables* des coutumes tout arbitraires. Car, à qui n'est-il pas évident que beaucoup de coutumes contraires aux règles s'introduisent uniquement au profit de la commodité propre et du besoin de ne pas se gêner ; et que ce sont ces coutumes, bien souvent, que l'on défend le plus chaleureusement ?

Une autre condition encore, c'est que la coutume soit légitimement prescrite. Mais, de l'aveu de tous, une cou-

tume ne peut jamais prévaloir, quand elle est réprouvée par l'autorité qui a fait la loi. C'est l'enseignement du commun des docteurs... Quand Suarez donne, comme le sentiment le plus commun des théologiens, qu'il peut arriver qu'une coutume puisse prévaloir contre une loi qui prohibe les coutumes futures, il veut dire que la prohibition d'une coutume future peut être révoquée, et qu'ainsi cette coutume peut être placée dans les conditions ordinaires. La preuve que c'est là son idée, Suarez la donne lui-même, lorsque, répondant à l'objection que la loi relative au Bréviaire de Pie V étant une loi humaine, peut être abrogée par une coutume contraire, il dit : "Jusqu'ici on n'a pas dérogé à cette loi par une coutume contraire, parce que les Souverains Pontifes n'ont pas consenti à une telle coutume, ou expressément ou tacitement... et je pense que toutes les coutumes postérieures ont été tellement réprouvées par cette loi, qu'elles ne peuvent prévaloir contre cette même loi."—"La loi de Pie V, dit-il encore, de réciter l'office suivant la règle du Bréviaire romain, est non seulement un précepte, mais elle annule tout ce qui lui est contraire : *non solum præcipiens, sed irritans.*" D'après la doctrine de ce grand théologien, à part les coutumes antiques, louables et immémoriales qui ont été exceptées par les Papes, lorsqu'ils ont donné le Cérémonial des Evêques, on ne peut suivre les usages contraires aux dispositions rubricales, à moins d'avoir le consentement personnel du législateur. Que toutes les coutumes, même futures, opposées au Missel, Bréviaire, Cérémonial des Evêques, aient été qualifiées d'*abus* et de *corruptions*, c'est ce qui est prouvé par le texte formel des bulles et constitutions y relatives, et par les décrets nombreux de la S. C. des R., qu'on peut considérer comme déclarant et fixant le sens que ces documents comportent... Donc, en suivant les règles mêmes du droit canon, on arrive à la conclusion que des usages particuliers de pays, provinces, ou diocèses, n'ont nullement

force de prescription légale, pour avoir été pratiqués pendant 10 ou 40 ans, selon que les auteurs demandent ce temps pour la prescription contre les lois ecclésiastiques.

On a cité le Dr Nilles en faveur du droit de la coutume. Qu'on lise Bouix, *De Curia Romana*, et la *Revue Théologique*, et on verra ce que valent aujourd'hui les arguments tirés de l'opuscule de cet auteur.

En résumé, il est juste de dire que la doctrine opposée à la prescription des coutumes contre les rubriques et cérémonies, est admise généralement aujourd'hui. Les plus savants écrivains contemporains qui ont traité cette question, M. Bouix, le card. Gousset, Dom Guéranger, les *Analecra Juris Pontificii*, la *Revue Théologique*, les *Annales des Sciences Ecclésiastiques* d'Arras, le journal *le Monde*, soutiennent cette doctrine. Le cours de droit canon, par l'abbé Maupied, que vient de publier M. Migne, dit : "Omnes constitutiones et leges circa rubricas in suo robore permanere. Nulla consuetudine potest contra ea prescribi. Ita multoties declaravit S. R. C. (tom. 3, p. 567). On lit dans l'ouvrage classique du séminaire de Saint-Sulpice : *Prælectiones Juris Canonici habitæ in Seminario Sancti Sulpitii*, le passage que voici : "Consuetudo quamvis diuturno tempore obfirmata, non potest prevalere contra præscriptiones rituales Ecclesiæ Romanæ; deficit altera a conditionibus præscriptis, consensus nempe Superioris" (tom. 3, p. 397).

Mais enfin, objecte-t-on, il est de fait que certaines rubriques sont tombées en désuétude. Donc, etc. Il est vrai que certains points de rubrique en très petit nombre sont tombés en désuétude. Mais la *non observance* de ces points est tout au plus à l'état de *tolérance* auprès des supérieurs. Il faut mettre, on en conviendra, de la différence entre une telle désuétude et un usage ayant l'effet d'abroger la rubrique. La désuétude en question ne possède pas, tant s'en faut, les conditions nécessaires à une

prescription régulière. Car il faudrait, pour cela, qu'elle fût raisonnable et louable, c'est-à-dire, qu'elle eût une juste raison d'exister, et que, loin de déformer ou de restreindre le culte, elle tendit à en accroître la splendeur, ou que du moins elle ne la diminuât pas. Au lieu d'apporter ces conditions, et de rien substituer de mieux à la rubrique, la désuétude a commencé, le plus souvent, par une négligence ou par le désir de ne pas se gêner. Il y a bien loin, c'est évident, de l'autorité d'une désuétude de ce genre, à celle qui appartient aux décrets si explicites de la S. C. des R. contre toute coutume opposée aux rubriques. *

On insiste, et l'on dit : les Congrégations elles-mêmes. le Pape Benoît XIII, veulent que l'on conserve certaines coutumes : et l'on cite le décret du 11 juin 1605, la lettre de la Congrégation du Concile au cardinal Gerdil, etc. A cela on répond : Le décret de 1605, qui porte : "*S. R. Congr. librum Cœremonialem immemorales et laudabiles consuetudines non tollere,*" constate les égards que la S. Congrégation conserve pour des coutumes louables et immémoriales, lorsqu'elles ne répugnent pas aux rites sacrés, et qu'elles n'en diffèrent que dans le mode ou la

* On lit, p. 36 du *Cérémonial romain*, par Levasseur, une note qui appuie ce sentiment. La voici : " Il n'est plus d'usage, dit saint Liguori (l. VI, n. 375), que la nappe supérieure descende jusqu'à terre. Cependant le cardinal préfet de la sainte Congrégation des Rites, consulté sur ce point, a répondu, le 3 oct. 1851, que cette rubrique est obligatoire." La rubrique du Missel dit, p. 1, tit. 20 : " L'autel est couvert de trois nappes ou toiles pures." La coutume de compter comme une nappe l'enveloppe grossière de la pierre d'autel, commence à s'introduire. De Herdt, traduit par Maupied, et la théologie de Bouvier, entre autres auteurs, font observer qu'il faut trois nappes pures et blanches, et que le chrisma ou drap de lin ciré qui recouvre la pierre, ne peut pas remplacer une nappe. Mais sous la nappe supérieure, on peut mettre une seule autre nappe pliée en deux.

méthode, et dans des détails secondaires qui renferment l'équivalent des règles prescrites. Sans doute que des représentations lui ayant été faites par les églises d'Espagne, concernant quelques divergences de ce genre, ou certains usages immémoriaux, la S. Congrégation a pu juger qu'il n'était pas dans l'esprit du cérémonial de proscrire ces usages, pourvu qu'ils fussent *louables* dans le sens déjà expliqué. Ce décret n'infirmé pas les autres décrets plus ou moins récents qui s'élèvent fortement contre la prescription des coutumes. Si l'on veut trouver quelque difficulté réelle dans la déclaration donnée à l'instance des églises d'Espagne, on doit reconnaître, du moins, que des décrets rendus postérieurement font disparaître l'obscurité, et rendent évident l'esprit de la S. Congrégation. Pour la lettre de la Congrégation du Concile au cardinal Gerdil, l'auteur des *Analecta Juris Pontificii* la cite comme prouvant que toute coutume immémoriale cède aux rubriques. Quant à la Constitution d'Innocent XIII, confirmée par Benoît XIII en 1724, il faudrait, pour en conclure quelque chose, en avoir le texte même sous les yeux. En attendant, on ne peut croire que Benoît XIII, qui donna, dans le concile romain, le décret de 1725, rapporté ci-devant, eût fait, l'année précédente, un acte tout opposé, en confirmant une Constitution d'Innocent qui autoriserait tous les évêques de la catholicité à admettre les coutumes immémoriales contraires aux rubriques. Il est à présumer que ce Pape n'a voulu parler que de coutumes antiques, exceptées par les auteurs des livres liturgiques, comme il est dit plus haut ; ou bien de certaines coutumes non formellement opposées aux rubriques, ou qui enfin, à raison de certaines circonstances, auraient reçu une approbation spéciale.

Au sujet du décret du 12 mai 1612, que l'on a résumé habilement par ces mots : "*Ceremonie novæ non sunt inducende, nec antiquæ immutandæ*," pour lui faire

signifier qu'il faut respecter les vieilles cérémonies contraires aux rubriques, il suffit d'observer que ce décret a été donné pour défendre de faire dans les cérémonies aucun changement opposé aux livres liturgiques. (Voir ce décret dans la collection de Gardellini, édition de 1857.)

En terminant ce résumé, nous devons dire que la défense des rubriques contre l'immixtion des coutumes, est conforme à ce que nous avons pu apprendre nous-même, à Rome, en consultant les personnages qui, par leur position, pouvaient nous renseigner sur ce sujet. Et la S. C. de la Propagande, en permettant au clergé de la province de Québec l'usage du *Cérémonial* de Baldeschi, ne l'a fait qu'avec cette clause: "*Quatenus cum præscriptionibus librorum liturgicorum conveniat,*" témoignant ainsi de son respect supérieur pour le *Cérémonial* des Evêques, le Missel romain, le Rituel romain, et les autres sources de rubriques, rites et règles sacrées, authentiquement reconnues dans l'Eglise.

ECRITURE SAINTE.

PREMIÈRE QUESTION.—Saint Paul, dans son Epître aux Romains, établit que la justification naît de la foi: *Justus ex fide vivit*, c. 1, v. 17.—*Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi*, c. 3, v. 22.—*Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius*, c. 3, v. 25.—*Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis*, c. 3, v. 28.—*Quid enim dicit Scriptura? Credidit Abraham Deo; et reputatum est illi ad justitiam*, c. 4, v. 3.—S. Paul dit encore: *Gratia estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis; Dei enim donum est, non ex operibus*, Eph. 2, v. 8. D'un autre côté, saint Jacques, dans son Epître catholique, enseigne la nécessité des bonnes œuvres pour le salut. Comment concilier la doctrine de ces deux Apôtres, et prouver que S. Paul ne favorise pas l'erreur protestante de la justification par la foi seule?

A la difficulté apparente que présente la lettre de ces textes, on répond que, en faisant attention au but différent qu'avaient les deux Apôtres en écrivant, on conciliera facilement la doctrine de l'un avec celle de l'autre. Saint Paul voulait redresser les idées des Juifs, qui prétendaient que la justification n'était attachée qu'à l'accomplissement des seules œuvres de la loi, et celles des Romains qui soutenaient que les œuvres de la loi judaïque n'étaient pas nécessaires, mais que les vertus morales suffisaient pour obtenir la justification... Pour cela il enseigne aux uns et aux autres qu'ils doivent attendre le salut, non des œuvres de la loi de Moïse ou de la loi naturelle, mais de la foi dans le Christ et de sa grâce. Quand il dit que nous sommes justifiés par la foi, sans les œuvres, il exclut les œuvres qui précèdent la foi, et celles qui ne viennent pas d'un motif selon la foi ; mais il n'exclut par les bonnes œuvres faites d'après la foi, et avec la grâce du Christ ; autrement il se mettrait en contradiction avec lui-même, car il dit au chap. 11, v. 6 de la même Epître : Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. " Qui reddet unicuique secundum opera ejus." Il dit encore au verset 13 : " Non auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur."

Il est donc facile de concilier la doctrine de saint Paul attribuant la justification à la foi, avec la doctrine de saint Jacques attribuant la justification aux œuvres. Saint Paul parle de la foi accompagnée des œuvres, et saint Jacques parle des œuvres dont la foi est le principe. Si ces deux Apôtres parlent d'une manière différente, c'est parce qu'ils ont des erreurs opposées à combattre. Saint Paul reprend ceux qui, négligeant la foi, se glorifiaient de parvenir à la justification par les œuvres ; alors il leur recommande de chercher la justice qui vient de la foi, en leur disant qu'Abraham n'a pas été justifié par les œuvres, c'est-à-dire, les œuvres qui précèdent la foi, ou qui ne l'ont pas pour principe. D'ailleurs saint Paul admet,

dans son Epître aux Hébreux, chap. XI, que la foi d'Abraham a été une foi accompagnée des œuvres, puisqu'il a obéi, et qu'il a laissé son pays sans savoir où il allait, pour aller prendre possession de la terre qu'il devait recevoir en héritage. "Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hereditatem; et exiit, nesciens quo iret" (Heb. XI, v. 8). Saint Augustin pense que saint Jacques écrivit contre ceux qui interprétaient mal saint Paul, et abusaient de sa doctrine. Aussi, il reprend ceux qui, ayant reçu la foi, croyaient que cette foi seule pouvait les sauver, quand même ils n'auraient pas les œuvres bonnes. Il les engage donc à faire des œuvres méritoires, et il leur dit qu'Abraham a été justifié par les œuvres en offrant son fils Isaac en sacrifice, mais par les œuvres qui ont suivi sa foi. Saint Jacques démontre qu'il ne diffère pas de sentiment avec saint Paul sur la cause de la justification, lorsqu'il dit, à cette occasion: "Vides quoniam cooperabatur operibus illius, et ex operibus fides consummata est." "Videtur quoniam ex operibus justificatur homo, et non ex fide tantum" (ch. II, v. 22-24)?

DEUXIÈME QUESTION.—1^o Au 40^e verset du 12^e chap. de saint Mathieu, il est dit: *Erit filius hominis in corde terre tribus diebus et tribus noctibus*. Comment accorder cela avec le fait que Jésus-Christ n'est demeuré dans le tombeau que depuis le vendredi soir jusqu'au dimanche matin?

On résout la question en faisant attention à la manière de compter les jours introduite par les Romains chez les Juifs au temps de Notre-Seigneur. Cette manière consiste à compter le jour d'un minuit à l'autre, comme c'est l'usage dans l'Eglise. D'après cette manière, Notre-Seigneur est réellement resté dans le tombeau trois parties de nuit appartenant à trois jours différents. Il a été mis dans le tombeau vendredi avant le coucher du soleil; il y est demeuré une partie de nuit appartenant au vendredi; les

deux parties du samedi ; enfin la partie de nuit du dimanche écoulee depuis minuit jusqu'à l'aurore.

De même il a été une partie de jour du vendredi dans le tombeau, y ayant été déposé ce jour-là un peu avant le coucher du soleil, le jour entier du samedi, et une partie du jour ou de l'aurore du dimanche, au milieu de laquelle Notre-Seigneur est ressuscité. Ainsi trois jours et trois nuits, soit entiers, soit partiels, se sont succédé pendant que Notre-Seigneur J.-C. a été dans le tombeau : de sorte que, en employant une synecdoque, ou une partie pour le tout, on peut dire que notre Sauveur est resté trois jours et trois nuits dans le tombeau.

2° Notre-Seigneur attaché à la croix, dit au bon larron : *Hodie mecum eris in paradiso*. Or, Notre-Seigneur n'entra au ciel que le jour de son Ascension, et personne n'y entra avant lui. La promesse faite au bon larron n'a donc pu se réaliser ?

L'explication donnée par les conférendaires peut se résumer dans ce que dit Cornelius à Lapidé sur ce sujet. Voici comment le savant commentateur des saintes Ecritures entend cette partie de texte : en cela il s'accorde avec saint Cyrille, saint Chrysostome et saint Augustin. " Tu seras avec moi aujourd'hui dans un lieu de volupté, où tu jouiras de la vision béatifique de Dieu ; aujourd'hui je te rendrai heureux pour toujours ; aujourd'hui je te constituerai roi pour régner avec moi dans le royaume de la gloire divine."

Il est certain qu'au jour de sa mort, Jésus-Christ n'est pas monté au ciel avec le bon larron ; mais avec lui, il est descendu aux limbes qu'il changea en paradis en accordant aux justes la vision de sa divinité. Là où est le Christ, là est aussi le ciel, là où est la vision de Dieu, là est la béatitude, là est le paradis.

3° Saint Paul dit de Jésus-Christ : *Resurrexit propter justificationem nostram* (Rom. IV, 25). Comment ce texte s'accorde-t-il avec ces paroles du même apôtre :

Justificati in sanguine ipsius (Rom. V, 9). Si nous avons été justifiés par la mort de Jésus-Christ, ce n'est donc pas par sa résurrection.

Entre autres développements donnés à ces textes, le commentaire suivant en explique et en concilie suffisamment le sens. J.-C. s'est livré à la mort pour l'expiation de nos péchés ; il s'est ressuscité pour notre justification. Sa mort est notre rédemption, sa résurrection est le principal objet de notre foi. Notre foi dans la résurrection de J.-C. nous est imputée à justice, ou bien tourne à notre justification. Dans le premier texte, l'Apôtre paraît rapporter notre justification à la résurrection, mais il ne le fait pas à l'exclusion des autres mystères de la religion. Tous et chacun d'eux sont l'objet de notre foi, et ont contribué à notre justification. L'Apôtre dit que la résurrection de J.-C. nous a mérité la justification, et elle nous l'a méritée en tant qu'elle a été le dernier terme de toutes les souffrances et de la mort du Sauveur, et qu'elle forme avec elles une seule et même œuvre morale, l'œuvre de la rédemption et de la justification du genre humain. Ainsi notre justification qui, dans un cas, est proprement l'effet de l'effusion du sang de J.-C., est ensuite attribuée à sa résurrection. La résurrection est la consommation et le fondement de tous les autres mystères ; elle renferme en elle-même tous les mystères ; elle est la preuve irréfragable de la vérité de tous les mystères. Donc, dire que *nous avons été justifiés par la résurrection de J.-C.*, ou dire que *nous l'avons été par son sang* et par sa mort, c'est énoncer absolument la même vérité et le même mystère, en termes différents. Il n'y a donc pas d'opposition entre ces textes.

SUJETS

De Conférences pour l'année 1863

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THEOLOGIE.

1° Quâdam die, Eugenius raptus amore Eugeniæ, eidem dixit ante imaginem Jesu Crucifixi : Ego, teste hoc Crucifixo, duco te in uxorem ; illa vicissim respondit : Et ego duco te in maritum. Post paucos dies, Eugenius incidit in morbum et mortuus est. Quæritur utrum liceat Eugeniæ contrahere matrimonium cum Thoma, fratre Eugenii ?

2° Quædam vidua, vivente marito, erat in statu opulentia ; nunc autem, in paupertatem abducta, cum filiabus degit in paræciâ à Sancto***, ubi nec ipsa, nec filia assistunt Sacrificio Missæ, quia convenientem sedem in ecclesia locare non possunt. Quæritur an absolute sine sint dignæ ?

INDULGENCES.

1° Si dans une église où le *Chemin de la Croix* est canoniquement érigé, on renouvelle ou change les stations (images) et les croix, les indulgences cessent-elles, de façon qu'il faille une nouvelle érection ou approbation ?
2° Ceux qui interrompent momentanément l'exercice du *Chemin de la Croix*, par exemple pour entendre la Messe, recevoir la sainte Eucharistie, se confesser, etc., sont-ils tenus de le reprendre depuis le commencement, pour gagner les indulgences, ou bien ces indulgences se gagnent-elles toujours, pourvu que les stations se fassent, n'importe avec quelle interruption, le même jour ?
3° Est-il nécessaire de bénir de nouveau les images et les croix, si elles ont été séparées du mur pendant un temps, ou si le mur a été refait, ou si les croix et les images ne sont plus réunies ensemble ?

ECRITURE SAINTE.

1° On lit au Psaume 36: " Non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem." Et au chap. 10° des Proverbes: " Non affliget Dominus fame animam justi;" et pourtant, au chap. 16° de saint Luc, il est dit que le pauvre Lazare mourait de faim à la porte du mauvais riche. Or, Lazare était juste. 2° D'après le 1° chap. de la Genèse, Dieu ne créa le soleil et la lune que le troisième jour, afin qu'ils divisassent la lumière et les ténèbres. Et ce même chapitre raconte que, le premier jour, fut créée la lumière. Comment la lumière, dont le soleil est la source, a-t-elle existé avant cet astre?

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THEOLOGIE.

1° Petrus nonnulla gravia peccata confessus est ex dolore quidem offensæ Deo illatæ, sed sine proposito formali et expresso ea vitandi in futurum; imo actu judicans se quamprimum in eadem crimina relapsurum. Quæritur an prædicta confessio absolute invalida dicenda sit? 2° Franciscus interrogatus a confessore de numero peccatorum mortalium, respondet se nunquam fuisse solitum illum exprimere. Quæritur an confessiones præteritas repetere teneatur?

rites sacrés.

Parochus timens ne infirmus quem oleo sacro inungit ante peractas omnes unctiones decedat, injungit vicario suo præsentii ut inferiores sensus ungat, dum ipse superiores inungit. Quæritur an Sacramentum dicto modo valide aut licite conferatur? 2° Dubitatur an puer quidam constitutus in articulo mortis, ad usum rationis pervenerit. Quæritur an liceat illi administrare Extremam Unctionem?

ECRITURE SAINTE.

1° Ce n'est pas le serpent, mais le démon qui pécha, en trompant Eve; en outre le serpent rampe par sa nature.

Comment donc accorder ce double fait avec le 14^e v. du 3^e chap. de la Genèse, où Dieu dit au serpent: "*Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animalia, terram conabis, et super pectus tuum gradieris*" 2^e 1.2 Psaume 110^e dit: "*Initium sapientie timor Domini.*" Comment le 1^{er} c., v. 20, de l'Ecclésiaste peut-il dire: "*Plenitudo sapientie est timere Deum?*"

ÉTAT

Des recettes et dépenses de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1862.

RECETTES.

St-Pierre de Sorel.....	£60	16	9
St-Hyacinthe, ville.....	£34	19	0
Séminaire.....	6	3	3
Couvent de la Présentation.....	2	12	0
		<hr/>	
		43	14 3
St-Denis.....	37	9	2
St-Antoine.....	24	10	0
Notre-Dame de St-Hyacinthe.....	18	9	1½
St-Simon.....	16	5	3½
St-Mathieu de Belceil.....	16	2	6
St-Hilaire.....	12	15	3
St-Jean-Baptiste.....	12	15	0
Notre-Dame de Stanbridge.....	12	0	0
St-Marc.....	11	4	10
Ste-Rosalie.....	10	17	1½
Ste-Marie.....	9	13	0
St-Pie.....	9	0	3½
St-Michel de Sherbrooke.....	8	17	6
La Présentation.....	7	0	7½
St-Ours.....	7	0	0
St-Fugues.....	7	0	0
St-Dominique.....	6	8	7
St-Barnabé.....	6	5	0
St-Athanase.....	6	4	6

St-Jean-Baptiste de Roxton (1862).....	5	18	9
“ “ (1861).....	2	0	0
St-Aimé.....	5	12	6
St-Césaire.....	5	10	0
St-Charles.....	4	15	10
St-Jude.....	4	12	0
St-Victoire.....	4	2	8
St-Grégoire.....	3	15	0
St-Marcel.....	3	2	6
St-Paul.....	3	0	0
Ste-Hélène.....	2	10	0
St-Ephrem.....	2	0	0
St-Mathias.....	1	15	0
St-Alexandre.....	1	12	6
Ste-Brigide.....	1	5	0
Notre-Dame de Granby.....	1	5	0
St-Liboire.....	1	0	0

£397 18 6½

DÉPENSES.

Soutien des Missionnaires.....	274	13	4
Vases sacrés, ornements, cierges.....	94	11	1
Dette de Stanstead.....	47	10	0
Passage d'un prêtre d'Europe.....	28	6	8
Impressions.....	24	10	0
Bonnes (Euvres.....	16	6	11
Transport d'Annales.....	6	1	1½
Voyages.....	4	9	2½

Total.....£496 8 4

Recette totale.....£397 18 6½

Excédent en dépense..... £98 9 9½

N. B.—Cet excédent est en grande partie convert par le surplus de la recette de l'année dernière et par la vente de vases sacrés.

RECETTE

De l'Œuvre de la Ste-Enfance pour l'année 1862.

St-Hyacinthe, ville.....	£16	18	1½
Ecole des SS.-Anges.....	3	15	0

Couvent de la Présentation.....	2 0 0	
Séminaire.....	0 15 9½	
	<hr/>	23 8 11
Sorel, y compris les Communautés.....		19 6 7
St-Hilaire.....	9 16 7½	
Couvent.....	1 5 0	
	<hr/>	11 1 7½
Stanbridge.....		8 0 0
Ste-Marie.....	1 12 0	
Collège.....	2 10 2	
Couvent.....	2 0 0	
	<hr/>	6 2 2
St-Simon.....		5 0 0
St-Denis, y compris le Couvent.....		4 10 1½
Ste-Hélène.....		4 5 0
St-Césaire.....	2 10 0	
Couvent.....	1 4 0	
	<hr/>	3 14 0
St-Barnabé.....		3 7 6
St-Aimé, y compris le Couvent.....		3 0 0
St-Ours.....		2 15 0
Belœil, y compris le Couvent.....		2 10 9
St-Jude.....		2 10 6
St-Antoine.....		2 10 0
St-Hugues, y compris le Couvent.....		2 9 1½
St-Pie.....		2 9 1½
St-Dominique.....		1 14 0
St-Marcel.....		1 6 3
Ste-Rosalie.....		1 5 0
St-Alexandre.....		0 15 9
St-Ephrem.....		0 11 0
St-Liboire.....		0 10 0
St-Charles.....		0 8 6
St-Marc.....		0 7 9
Granby.....		0 5 0
	<hr/>	

£114 3 8

N.B.—Quelques conférendaires ont exprimé le désir que l'on discutât s'il ne serait pas à propos de ne délivrer de certificat de publication de bans, que 24 heures après la dernière publication. Les conférences voudront bien se rendre à ce désir.

† Jos., Ev, DE ST-II,

LETTRE CIRCULAIRE

Annouçant la célébration prochaine du troisième Concile provincial

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE,

SAMEDI, veille de *Quasimodo*, 1863.

MONSIEUR,

Sa Grandeur, Mgr l'évêque de Tloa, revêtu par le Saint-Siège, pour la circonstance, de tous les pouvoirs de métropolitain, a convoqué les évêques de la province ecclésiastique de Québec à un concile, qui doit se tenir dans la métropole. C'est le 14 mai prochain, jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, que s'ouvrira ce troisième Synode provincial

Par cette simple annonce, j'ai déjà dit assez de quelle grave affaire il est question, puisqu'à la tenue d'un concile se rattachent comme essentiellement les intérêts de la gloire de Dieu, l'affermissement du clergé dans la sainte discipline ecclésiastique et de tout le peuple fidèle dans la religion et la piété.

Mais, comme nous l'apprenons des divines Ecritures, c'est de Dieu seul que nous devons attendre les lumières nécessaires, dans une si importante circonstance. Dieu seul peut nous diriger et nous apprendre ce qu'il y a de mieux à faire et à régler, pour l'avancement du salut des fidèles de cette province ecclésiastique. Lui seul peut nous revêtir de la force d'en haut, et pénétrer, éclairer et enflammer nos âmes de ses célestes dons, pour que nous sachions discerner ce qu'il y a de plus utile à l'Eglise; et pour que nous puissions atteindre le but désirable avec force et douceur tout à la fois.

Pénétrés, Monsieur, de ces religieuses convictions tous, pasteurs et brebis, nous devons donc tourner, avec une fervente confiance, nos regards vers Celui qui, du

haut des cieux, régit invisiblement les affaires de notre sainte religion. Nous devons le conjurer, Lui qui est la vérité et la sagesse même, de répandre sa lumière au sein de la réunion prochaine des évêques, et de faire descendre sur eux et sur tous ceux qui vont être invités à les éclairer de leurs avis, l'esprit de discernement et de science sacrée, l'esprit de conseil, de piété et de zèle. A cette fin, voici ce que j'ai cru devoir régler :

1° Les prêtres remplaceront l'oraison actuelle *de mandato*, par l'oraison du Saint-Esprit, et continueront ainsi, en se conformant à la rubrique, jusqu'à la clôture du concile.

2° Aussitôt la présente reçue, vous voudrez bien intéresser les âmes confiées à vos soins au succès de la vénérable réunion que je vous annonce. Vous les presserez de venir en aide aux Pères du futur concile, en adressant de ferventes prières à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui étant la *voie*, la *vérité* et la *vie*, peut seul illuminer leur intelligence, et les conduire par les *voies* de la *vérité* jusqu'au seuil de la *vie*, avec les fidèles commis à leur garde. Elles pourront encore offrir, pour la même fin, leurs communions, leurs bonnes œuvres, et, en général, les exercices religieux auxquels elles vaqueront, d'ici à la fin des travaux du concile.

3° Sans rien ajouter aux prières ordinaires qui se récitent pour le bien de l'Eglise, après chaque messe de règle, vous inviterez les fidèles à ajouter à leurs intentions accoutumées, celle d'attirer les grâces de l'Esprit-Saint sur l'assemblée qui se prépare.

O divin Esprit, daignez vous-même rendre efficaces ces recommandations !

Marie, notre avocate auprès de votre Fils, *l'ange du grand conseil*, obtenez-nous d'être éclairés de sa sagesse !

Et vous, saints Anges tutélaires, et vous saints Patrons de cette Eglise du Canada, intercédez pour nous : demandez pour nous la lumière dans les délibérations, et le conseil dans les mesures à adopter.

La présente Lettre Circulaire sera lue au prône de toutes les églises où se fait l'office solennel, et dans toutes les communautés religieuses.

Agréez, Monsieur,

L'assurance de mon sincère attachement.

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

N. B.—Les comptes rendus des paroisses et missions du diocèse, que j'ai demandés, il y a déjà sept mois, en conformité des décrets du premier concile provincial de Québec, et afin de me mettre moi-même en mesure de rendre compte du diocèse au Saint-Siège, tardent fâcheusement à être envoyés. Je profite donc de la circonstance pour prier instamment les curés qui n'ont pas encore fait leurs rapports, de vouloir bien les faire au plus vite.

Vu la difficulté bien probable qu'il y aura, pendant toute la tenue du concile, à traiter toute affaire de dispenses de parenté ou de bans de mariage, etc., il est à propos que les curés prévoient cet inconvénient, et en informent à temps leurs paroissiens, afin que toutes telles dispenses soient demandées avant mon départ pour la métropole.

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Pour annoncer la Visite Pastorale

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 25 avril 1863.

MONSIEUR,

Avec cet itinéraire de la visite (1), que je commencerai le 1er juin prochain, je vous envoie le mandement écrit en 1861, pour servir à la première visite de tout le diocèse.

(1) Il est transcrit à la fin avec les autres.

Veillez bien vous mettre à l'œuvre sans délai, afin de pouvoir sûrement atteindre les fins de ce mandement et de la lettre circulaire qui le suit.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE ST-HVACINTHE.

LETTRE PASTORALE

Des Pères du troisième Concile provincial de Québec, etc.

NOUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, etc., etc.

A tous les Ecclésiastiques, aux Communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, et à tous les Fidèles de la dite province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

En terminant, nos très chers Frères, les travaux de notre troisième Concile provincial, Nous croyons nécessaire de vous écrire cette Lettre Pastorale, pour vous témoigner, d'un commun accord, avec quelle vive sollicitude Nous sommes, pendant ce synode, occupés de votre salut éternel : *Charissimi, omnem sollicitudinem faciens scribere vobis de communi vestra salute, necesse habui scribere vobis* (Jud. 3).

Réunis, de toutes les parties de cette vaste province, dans la ville métropolitaine, comme les Apôtres à Jérusalem, et retirés dans l'enceinte du concile, comme ils l'étaient dans le cénacle, Nous avons mûrement considéré ce que Nous devons faire, Nous qui sommes leurs légitimes successeurs, pour conserver le dépôt sacré de la foi qu'ils nous ont laissé en héritage. Or, Nous avons jugé que, dans ces temps mauvais où l'homme ennemi sème à pleines mains l'ivraie dans le champ du père de famille, il était de notre devoir d'élever tous ensemble la voix,

pour vous conjurer de veiller soigneusement à la garde de ce précieux trésor : *Deprecans supercertari semel tradita sanctis fidei* (Jud. 3).

Nous le faisons avec d'autant plus de confiance, que Nous avons assisté en esprit, avec les saints Apôtres, au glorieux triomphe de l'ascension du Seigneur ; que Nous avons vu, comme eux, l'*Auteur et le Consommateur de notre foi* s'élever majestueusement au plus haut des cieux ; que Nous avons, comme eux, reçu cette solennelle bénédiction qu'il donna à la terre, au moment où un nuage lumineux le déroba aux regards étonnés de ses chers disciples ; que Nous avons quitté, comme eux, sur l'ordre des anges, la sainte montagne des Oliviers, pour Nous renfermer dans ce nouveau cénacle tout illuminé d'une splendeur céleste, et embaumé du parfum le plus délicieux, parce que Nous y avons trouvé la Reine des Apôtres, à qui, dans ce beau mois de mai, vous ne cessez d'exprimer, en union avec les fidèles de tout l'univers, les sentiments de votre amour filial pour cette tendre Mère.

Vous étiez donc en esprit avec Nous, N. T. C. F., dans ce lieu sacré qui réunissait vos premiers Pasteurs ; et c'est sans doute à la ferveur de vos prières que Nous sommes redevables des lumières que Nous avons reçues, pour bien connaître les dangers qui menacent nos chères brebis, et pourvoir plus efficacement à leurs besoins. Or, un des plus grands dangers que Nous croyons devoir vous signaler, c'est la présence parmi nous d'hommes impies qui, par un terrible jugement de la justice divine, sont, en ce monde, abandonnés aux égarements de leur esprit et à la corruption de leur cœur, pour être hélas ! dans l'autre, s'ils ne se convertissent pas, livrés à des flammes éternelles ; puisque, comme nous l'assure l'apôtre saint Jude, ils changent la grâce de notre Dieu en luxure, et renoncent Jésus-Christ, notre unique Maître et Seigneur. *Subintroierunt enim quidam homines (qui olim præscripti sunt in hoc iudicium) impii, Dei nostri gratiam transferentes in luxu-*

riam, et solum dominatorem nostrum Jesum Christum negantes (Jud. 4).

Vous avez donc, N. T. C. F., les plus pressants motifs d'ouvrir vos cœurs aux grâces divines qui vous ont été ménagées dans ces jours de salut par le Père des miséricordes ; et Nous vous exhortons aujourd'hui, avec la charité qui Nous anime tous, à fermer vos cœurs à ceux qui voudraient vous ravir l'inestimable trésor de la foi. Ainsi, Nous pourrions vous dire avec S. Augustin : vos cœurs sont préparés, parce que l'ennemi en a été chassé : *Parata sunt corda vestra, quia exclusus est inimicus de cordibus vestris* (S. Aug., de Symb. ad Cath.). Nous devons faire connaître avant tout, N. T. C. F., quels sont, dans ces temps mauvais, les hommes qui en veulent à votre foi ; et, pour cela, Nous n'avons qu'à vous faire entendre la voix bien connue de notre immortel Pontife, Pie IX, qui nous dit à tous que ces terribles ennemis sont ceux qui, *armés du secours des sociétés secrètes, voudraient abolir tout culte religieux ; qui foulent aux pieds les droits sacrés de l'Eglise, en cherchant à la dominer injustement ; qui exaltent autant qu'ils peuvent la raison humaine, jusqu'à l'égaliser même à la révélation divine ; qui pensent qu'il faut bien espérer du salut de tout le monde, même de ceux qui ne vivraient pas dans le sein de l'Eglise de Jésus-Christ, hors de laquelle pourtant il est impossible de se sauver* (Allocution du 9 décembre 1854) ; qui ont la témérité de nier toute vérité, toute loi, toute puissance, et tout droit divin ; qui ne craignent pas de publier, pour tromper les peuples, que le Pontife romain et tous les ministres sacrés de l'Eglise doivent être exclus de tout droit et de tout domaine sur les biens temporels (Allocution du 9 juin 1862).

Ces funestes erreurs, et beaucoup d'autres aussi préjudiciables, se propagent dans le monde entier, d'une manière vraiment alarmante, soit par les mauvais livres et les journaux irréligieux, soit par les discours impies qui se débitent dans les tribunes et les chaires de pestilence.

Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'elles gagnent et pénètrent même dans les esprits religieux qui ne sont pas sur leurs gardes, parce que ceux qui les proclament ont grand soin de cacher leurs noirs desseins sous les dehors de la religion, qu'ils font semblant de respecter pour mieux tromper les simples.

Ce sont ces erreurs si séduisantes que le Chef suprême des Pasteurs ne cesse, depuis dix années, de signaler au monde entier, pour que les vrais enfants de l'Eglise ne s'exposent pas au danger d'y tomber. Nous ne faisons donc que Nous conformer au désir du Vicaire de J.-C., en appelant aujourd'hui votre attention sur un sujet si important, et en réglant que les allocutions pontificales qui contiennent ces avertissements si salutaires, soient publiées à la suite des décrets de notre présent concile. Vous les écouterez donc, N. T. C. F., avec une docilité filiale. ces avertissements paternels, lorsqu'ils vous seront expliqués par vos pasteurs, avec ce zèle que vous leur connaissez, et dont ils vous donnent la preuve chaque fois qu'il s'agit de pourvoir aux besoins de vos âmes.

Après vous avoir fait connaître, N. T. C. F., quels sont ceux que vous devez craindre comme les ennemis de votre foi, Nous devons vous dire maintenant où se trouvent les dangers que vous avez à courir, et quels sont les pièges qui vous sont tendus par ces hommes pervers. Car, aujourd'hui plus que jamais. Penfer met tout en œuvre pour ruiner de fond en comble, s'il était possible, la véritable religion ; et les tempêtes qui s'élèvent contre elle, sur la mer orageuse de ce monde, deviennent de plus en plus furieuses.

Ces dangers se trouvent, n'en doutez pas, N. T. C. F., dans la lecture des mauvais livres, et des mauvais journaux surtout, qui circulent plus que jamais dans le monde. Car hélas ! ils se colportent partout, dans les places publiques, dans les gares et les chars des chemins de fer, dans les prisons et les hôpitaux, sur les marchés et dans les mai-

sons particulières. L'erreur se déguise sous toutes les formes, et se cache, pour mieux se propager, dans une infinité de bibles falsifiées, de petits traités pleins de mensonges, de brochures irréligieuses ou immorales, de journaux injurieux à la foi et aux mœurs. En vérité, nous en sommes rendus aux temps mauvais prédits par l'apôtre saint Jean, où des sauterelles qui dévorent tout, *sortent des puits de l'abîme* en si grand nombre qu'elles forment un nuage épais qui *obscurcit la lumière du soleil* (Encyclique de Grégoire XVI, 15 août 1832).

A la vue de tant de productions criminelles que l'enfer ne cesse de vomir sur la terre, tremblez, N. T. C. F., comme vous le feriez à la vue de serpents venimeux qui se glisseraient dans vos maisons ; *Quasi a facie colubri fuge peccatum*. Rejetez-les loin de vos demeures, afin que votre esprit et votre cœur, comme ceux de vos enfants, ne soient pas gâtés par le poison qu'elles renferment, et qui est mille fois plus funeste à l'âme que ne l'est pour le corps le souffle empesté des serpents. Ne gardez chez vous, au contraire, que des livres approuvés et propres à conserver dans vos familles l'amour des bons principes et des saines doctrines.

Des dangers analogues se trouvent encore dans la fréquentation des écoles, académies, facultés de droit et de médecine, universités et autres institutions de même genre, où l'on met de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas profession de les combattre, et où, par conséquent, la foi des élèves est mise en péril. Votre devoir est donc, parents chrétiens, de prendre des mesures pour que vos enfants n'aient jamais la tentation de s'attacher à de telles institutions. Il y va aussi de l'honneur de notre sainte religion, qui serait humiliée de la préférence que vous leur donneriez sur tant d'établissements qu'elle ne cesse d'ériger à la gloire de Dieu, à l'avantage de vos familles et à l'honneur de notre patrie.

Le danger serait surtout imminent pour vos enfants, si

vous les placiez dans certaines maisons qui, de l'aveu de tout le monde, n'ont été érigées que pour la perversion des catholiques. La prétendue charité qui leur ouvre de pareils asiles, où ils sont nourris, habillés et instruits gratuitement, n'a d'autre but que de leur ravir le précieux don de la foi. A quels jugements terribles s'exposeraient les parents coupables qui y enverraient leurs enfants, et qui oublieraient jusqu'à ce point leur devoir envers ceux dont le salut éternel doit leur être si cher.

Il se rencontre encore de très graves dangers dans les mariages mixtes, c'est-à-dire dans les mariages contractés entre des personnes professant la religion catholique et celles qui appartiennent à quelque secte protestante. Nous n'avons, N. T. C. F., que nos profonds gémissements à vous faire entendre sur les maux déplorables qui résultent de telles alliances ; car il serait inutile de vous en faire l'énumération, puisque déjà ils ne vous sont que trop connus. A part les douleurs qu'elles causent à l'Eglise, combien ne font-elles pas éprouver de noirs et de cruels soucis aux époux catholiques, à la vue de leurs tendres enfants qu'ils voient élevés dans l'erreur et exposés à périr éternellement ! Qu'elle est accablante, pour ceux qui ont la foi, cette pensée qu'il faudra, à la mort, dire un adieu peut-être éternel à des époux chéris, à des enfants bien-aimés, engagés dans la voie de la perdition !

Vous ayant ainsi mis en garde, N. T. C. F., contre quelques-uns des principaux dangers que court votre foi dans ces jours malheureux, Nous devons encore vous pré-munir contre certains scandales qui sont propres à vous arrêter dans l'accomplissement des devoirs rigoureux que vous impose la morale chrétienne. Car, il ne nous est pas permis d'en douter, ce qui chez nous peut affaiblir, et même détruire tout à fait le principe de la foi, qui est un principe de vie, c'est la violation des commandements de Dieu. Or, voici les désordres les plus graves sur lesquels Nous croyons devoir attirer votre sérieuse attention.

aujourd'hui qu'étant réunis en concile, et pour cela plus éclairés par l'Esprit-Saint qui gouverne l'Eglise, Nous pouvons mieux discerner les malheurs qui menacent notre troupeau chéri.

Le premier de ces désordres, et le plus à craindre, parce que, selon l'Apôtre, *il est la racine de tous les crimes*, c'est la *cupidité*, ou la soif insatiable et désordonnée des biens de ce monde. En effet, si vous y prenez garde, N. T. C. F., il vous sera facile de voir que c'est cette malheureuse passion qui ensevelit le monde entier dans un déluge d'injustices criantes ; qu'elle a envahi tous les rangs de la société ; qu'elle se glisse dans une multitude de transactions, et qu'elle occasionne des maux à l'infini. C'est elle surtout qui produit l'usure, la plaie la plus hideuse de notre siècle.

Or, n'est-ce pas l'usure qui fait commettre toutes sortes de fraudes, pour extorquer des intérêts exorbitants ; qui invente les moyens les plus iniques, pour faire fortune en peu de temps et sans travail ; qui ruine impitoyablement la veuve et l'orphelin, incapables d'échapper à sa rapacité ; qui exproprie tant de malheureux emprunteurs forcés de recourir à l'usurier ; qui oblige tant de familles à errer sur une terre étrangère ? N'est-ce pas elle qui désole les empires les plus florissants et couvre le monde de ruines ? Il ne faut pas en douter, l'usure a toujours été le chancre le plus horrible qui ait jamais rongé les sociétés.

Pour ne pas vous tromper, N. T. C. F., dans une matière si délicate, et n'avoir aucun reproche à vous faire quand il vous faudra paraître devant le juste Juge, écoutez l'Eglise, qui est chargée de vous enseigner la vraie morale aussi bien que la vraie foi. Consultez les directeurs de votre conscience et vos pasteurs, qui ont grâce et autorité pour vous expliquer la loi de Dieu et les règles de l'Eglise. Ayez pitié du pauvre réduit à la dure nécessité d'emprunter, et gardez-vous bien de le ruiner, sous prétexte de lui rendre service. D'un autre côté, vous qui êtes obligés

d'emprunter, ne vous exposez pas aux funestes conséquences qui résultent de l'emprunt, quand il se fait à un intérêt immodéré ; et, pour cela, ne faites pas de dépenses au-dessus de vos moyens, et, autant que possible, évitez d'acheter à crédit.

Le second désordre que vous avez à combattre, N. T. C. F., c'est le luxe, dont les ravages sont visibles et dont les maux sont incalculables. En effet, si on le suit à la piste, il est facile de se convaincre que le luxe est produit et entretenu par l'orgueil, le premier comme le plus grand des péchés ; qu'il entraîne dans des dépenses excessives et, par conséquent, ruineuses ; qu'il introduit chaque jour des modes dispendieuses et souvent contraires à la décence ; qu'il cause des injustices révoltantes, en portant ses partisans à contracter des dettes que leurs faibles ressources ne leur permettront jamais de payer ; qu'il précipite dans la débauche beaucoup de jeunes personnes prêtes à mépriser les devoirs les plus sacrés pour satisfaire leur goût de la toilette ; enfin, qu'il dessèche le cœur et fait perdre cet esprit de foi et de piété sans lequel il ne saurait y avoir de vertu véritable.

Ces considérations, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long de détailler, ne peuvent manquer de vous inspirer une grande horreur pour le luxe. Vous retrancherez donc de vos ameublements toute vanité et tout superflu ; vous élèverez vos enfants dans cette simplicité extérieure qui est toujours l'image et l'expression naturelle de l'innocence du cœur ; et si, comme il est à désirer, vous confiez vos filles aux soins de nos bonnes religieuses dévouées à l'instruction de la jeunesse, vous seconderez de tout votre pouvoir la sollicitude qu'elles mettent à leur inspirer l'amour de la modestie chrétienne, l'éloignement des vanités du siècle, le goût du travail et l'esprit d'économie.

L'Eglise, pour encourager nos dames religieuses à donner à vos filles cette éducation soignée sous tous

rappports, vient de leur donner pour modèle et pour patronne sainte Angèle de Mérici, fondatrice des Ursulines, qui sont si honorablement connues dans le monde entier, où, à l'exemple de leur mère, *elles enseignent aux jeunes filles, riches et pauvres, les premiers éléments de la foi, leur apprennent à vivre avec régularité et chasteté, et les forment aux travaux propres aux femmes* (Décret du Saint-Siège, en date du 11 juillet 1861).

Voilà, N. T. C. F., le genre d'éducation que vous devez tâcher de procurer à vos enfants ; par là vous préparerez à votre pays de bonnes familles, sur lesquelles se répandront, de génération en génération, les bénédictions promises aux patriarches Abraham, Isaac et Jacob, dont vous aurez imité les mœurs patriarcales.

Le troisième désordre que vous avez à craindre, c'est l'amour des plaisirs du siècle. Nous entendons par là les pièces de théâtre, les spectacles, la comédie et l'opéra, où les lois de la modestie sont foulées aux pieds, ainsi que ces danses révoltantes pour la pudeur, que l'on ne se permet que trop souvent dans les bals ou autres réunions mondaines. On ne saurait prendre part à ces divertissements profanes sans être exposé à l'occasion prochaine du péché ; car tout y est propre à porter au mal, à donner du scandale, à flétrir la pureté et l'innocence.

Vous vous ferez donc une loi de vous les interdire à vous-mêmes et de les interdire à vos enfants, si vous avez à cœur qu'ils conservent leur vertu. Ne soyez pas surpris lorsque les confesseurs, chargés devant Dieu de la responsabilité des âmes, se montrent sévères, au tribunal de la pénitence, contre ceux qui refuseraient de se soumettre à leurs injonctions sur un point si important.

N'allez pas croire toutefois, N. T. C. F., que notre intention soit de vous défendre toutes sortes d'amusements, et la fréquentation de toute espèce de sociétés. Loin de Nous cette pensée ; car Nous savons que la loi de Dieu vous permet de vous réjouir, de prendre d'innocentes

récréations, et de procurer à vos enfants l'occasion de se trouver à certaines réunions, à certaines soirées, où tout se passe selon les règles de la bonne éducation, et où l'on a le soin d'adopter les sages précautions que prescrit la prudence chrétienne.

Enfin, il est un dernier désordre que Nous voudrions, N. T. C. F., vous montrer dans toute sa laideur : c'est celui de l'ivrognerie, qui reparaît, dans nos villes et nos campagnes, plus triomphant que jamais, et qui traîne à sa suite des maux effrayants. Ces maux se font sentir en tout temps, mais surtout pendant les élections qui, par leur retour fréquent, sont une des principales causes de la démoralisation qui se répand partout d'une manière si alarmante.

Pour faire cesser une telle calamité, Nous croyons devoir vous tracer la ligne de conduite suivante, qui ne fera, au reste, que confirmer ce qui vous était recommandé dans la lettre pastorale des Pères du second concile provincial de Québec, en date du 4 juillet 1854.

1° Tenez courageusement à l'engagement que vous prîtes, en vous enrôlant dans la société de *la Croix*, ou de *Tempérance*; et renouvelez chaque jour cet engagement sacré, en récitant 5 *Pater* et 5 *Ave*.

2° Ne fréquentez point les auberges; et si, pendant vos voyages, il vous faut vous retirer dans ces sortes de maisons, ayez soin de choisir celles où l'on observe le bon ordre, et ne fréquentez jamais les auberges où l'on vend sans licence des liqueurs enivrantes.

3° Pour vous mettre en sûreté contre les invasions de l'ivrognerie, ayez soin de n'avoir, dans vos localités respectives, que le nombre d'auberges nécessaires pour les voyageurs, et veillez à ce que les aubergistes soient qualifiés et maintiennent le bon ordre dans leurs maisons.

Vous avez en mains, N. T. C. F., le moyen le plus simple et le plus facile de remédier à tous ces maux et à tant d'autres qui désolent notre pays, autrefois si heureux :

c'est de toujours faire de bonnes élections, c'est à-dire, de n'envoyer pour vous représenter en parlement que des hommes disposés à réprimer le vice et à favoriser le bien ; de ne choisir pour maires et pour conseillers municipaux, que ceux de vos coparoiissiens que vous savez être capables de faire régner le bon ordre. Aussi, devez-vous toujours procéder à ces élections avec le sentiment de la grande responsabilité qui pèse sur vos consciences, puisque vous répondrez de tout le mal causé par les hommes que vous auriez élus, avec la certitude qu'ils étaient incapables de remplir les devoirs de leurs charges.

Quand donc vous êtes appelés, N. T. C. F., à exercer ces droits de la vie politique, n'oubliez pas que vous répondrez devant Dieu du peu de discernement que vous aurez apporté à remplir les devoirs qui y sont attachés, et des conséquences sérieuses qui auront pu résulter de votre négligence. Si, comme nous n'en saurions douter, nous devons tous rendre compte au juste Juge, même d'une parole inutile, qui nous paraît être de si peu d'importance, que sera-ce donc, quand nous serons cités à son tribunal, pour y être jugés sur des actes qui auront été la cause certaine d'une multitude de crimes, et de la damnation éternelle d'un grand nombre d'âmes !

Tels sont, N. T. C. F., les principaux désordres que Nous vous conjurons, par les entrailles de la miséricorde de N.-S. J.-C., d'éloigner du milieu de vous, afin que, dans toutes les parties de cette vaste province, on voie fleurir les vertus solides, seules capables d'assurer notre bonheur dans ce monde et dans l'autre. Avec ces désordres, l'on verra disparaître en même temps les dépenses énormes qu'ils occasionnent. Oh ! que de saintes et grandes œuvres pourraient s'accomplir, si l'on y consacrait tout ce qui se dépense follement dans les auberges, au jeu, aux spectacles, à la toilette et au luxe ! Et alors, que de bénédictions se répandraient sur vous, en récompense des sacrifices que vous vous seriez imposés dans

un si noble but ! Nous croyons devoir vous faire connaître ici quelques-unes des bonnes œuvres qu'il vous importe de pratiquer, pour arrêter ce torrent d'iniquités, et assurer votre salut éternel.

D'abord, N. T. C. F., ayez soin de vos pauvres, et le Seigneur qui les a adoptés pour ses membres souffrants, vous rendra au centuple ce que vous aurez donné pour soulager leur misère. Prêtez votre appui à la société de Saint-Vincent-de-Paul, et aux pieuses associations des dames de charité qui se dévouent, avec tant de zèle, non seulement à pourvoir aux besoins matériels des pauvres, mais surtout à leur procurer les secours spirituels, qui leur sont plus nécessaires encore.

Parmi vos œuvres privilégiées, n'oubliez pas celle du denier de Saint-Pierre, destinée à aider le Souverain Pontife à soutenir, dans ces temps d'affliction, les dépenses que nécessitent la conservation du dépôt sacré de la foi, le gouvernement de l'Eglise, et le soulagement de tant de misères causées par les bouleversements politiques.

Encouragez de plus en plus parmi vous l'extension de l'œuvre si belle de la Propagation de la Foi, et n'oubliez pas surtout qu'il y a dans les vastes territoires du Nord-Ouest, de la baie d'Hudson, de l'Orégon et de Vancouver des évêques, des prêtres, des religieux et des religieuses formés parmi nous, et qui cultivent, au prix des plus grands sacrifices, cette partie si intéressante du champ du Père de famille. Aidons-les de nos prières et de nos aumônes, ainsi que tous les autres apôtres de l'un et de l'autre sexe qui travaillent à étendre le royaume de Dieu dans tout l'univers, et nous aurons part aux mérites de leurs travaux et de leurs souffrances.

Enfin, N. T. C. F., une œuvre aussi religieuse que patriotique réclame encore votre concours : c'est celle de la *colonisation*, destinée à faire un bien immense au pays, en y augmentant de plus en plus l'influence catholique. N'oublions pas, N. T. C. F., que le vrai patriotisme est

inséparable de la vraie foi ; il a ses inspirations dans le cœur du Dieu des miséricordes, qui, dans sa providence, veut que toute la terre soit couverte d'habitants appelés à bénir son saint nom, et à l'adorer en esprit et en vérité.

En vous adressant en commun ces recommandations, N. T. C. F., notre but est d'établir, dans toutes les parties de notre province ecclésiastique, une noble émulation pour le maintien de la bonne discipline, le succès des saintes œuvres de la foi et de la charité, et la prospérité de notre belle patrie.

Aussi, répétez-vous avec d'heureux transports de joie et de bonheur, les acclamations dont Nous venons de faire retentir l'église métropolitaine, avant de nous séparer pour retourner dans nos diocèses.

“ A notre patrie et à tous les peuples chrétiens, zèle de la religion catholique, justice et abondance de la paix, et victoire sur tous les ennemis de la foi chrétienne.

“ A la ville et à la province de Québec, tranquillité, santé, et abondance des grâces divines.”

Puissent ces vœux ardents s'accomplir heureusement, sous la puissante protection de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et de tous les saints patrons de cette province ! *Fiat, fiat ! Amen, amen !*

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée en entier, ou par parties seulement, suivant qu'il sera jugé plus convenable, au prône de toutes les églises de la province, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à l'archevêché de Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse, et le contreseing du Secrétaire du dit archevêché, le vingt-un mai mil huit cent soixante-trois, jour de l'octave de l'Ascension de Notre-Seigneur.

† C. F., EV. DE TLOA.

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

† JOS. EUG., EV. D'OTTAWA.

- † ALEX., EV. DE SAINT-BONIFACE.
- † THOMAS, EV. DE TROIS-RIVIÈRES.
- † JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.
- † JEAN, EV. DE HAMILTON.
- † PIERRE-AD., EV. DE SANDWICH.
- † E. J., EV. DE KINGSTON.
- † JEAN-JOS., EV. DE TORONTO.

Par Messieurs,

EDMOND LANGEVIN, PTRE,

Secrétaire de l'Archevêché.

CIRCULAIRE

**Concernant la Retraite Pastorale, l'Œuvre des Séminaristes
et l'Examen des Jeunes Prêtres**

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 27 juillet 1863.

MONSIEUR,

La retraite des membres du clergé du diocèse de St-Hyacinthe commencera dimanche le 30 août au soir, et se terminera samedi, le 5 septembre au matin. Tous sont invités à y prendre part autant que possible; et ceux d'entre eux, en particulier, qui ne purent s'y rendre l'année dernière. Il devra y avoir entente pour qu'il reste dans toute l'étendue du diocèse, un nombre suffisant de prêtres pour la desserte indispensable. J'accorde, du reste, les mêmes pouvoirs et facultés qui furent accordés l'année précédente.

Il me faut ménager l'entrée au Grand Séminaire de sept ou huit ecclésiastiques dénués de moyens pécuniaires. Je compte pour cela sur les dons que je pourrai recevoir du clergé; mais comme la somme requise est un peu élevée, Messieurs les curés des paroisses qui ont reçu cette année la visite de l'Evêque, voudront bien, pour me venir en aide, faire faire une quête à l'église le jour de la solennité de l'Assomption, en l'annonçant huit jours

d'avance. Quelle que soit l'offrande que chacune de ces paroisses aura la bienveillance de me présenter pour une œuvre qui doit si éminemment tourner à l'avantage spirituel du diocèse, je la recevrai avec une bien vive reconnaissance. Une autre année, j'ai l'intention de m'adresser, pour la même fin, aux paroisses que je visiterai l'été prochain.

Je profite de la circonstance pour rappeler aux jeunes prêtres l'étroite obligation où ils sont de subir un examen sur tous les traités de théologie mentionnés dans la feuille qui leur a été distribuée, et d'apporter à l'évêché les sermons de règle. Mes vues, au sujet des études ecclésiastiques, sont si décidées, que je ne nommerai les jeunes prêtres aux cures, à l'avenir, qu'après un examen sérieux sur leur capacité.

Comme le temporel de l'évêché me donne du malaise, je serais heureux de rencontrer à la fête de St-Hyacinthe, MM. les grands vicaires, les archiprêtres et autres membres du clergé, afin de conférer avec eux sur ce sujet.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Au sujet des Conférences et du Synode

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 24 déc. 1863.

MONSIEUR,

En adressant au clergé le résumé de nos conférences, je renouvelle à tous les prêtres du diocèse l'invitation pressante d'assister fidèlement à ces conférences, et d'en bien étudier les matières. Comme j'ai en vue de faire servir les conférences de l'année prochaine à préparer certaines matières à être traitées dans le *synode* du dio-

cèse, je communiquerai plus tard l'aperçu de ces matières, pour que vous en fassiez le sujet de votre sérieuse considération.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre serviteur très dévoué,

† JOS., Ev. de St-Hyacinthe.

RÉSUMÉ

Des Conférences Ecclésiastiques tenues en l'année 1863

THEOLOGIE.

1^{er} CAS.— Quâdam die, Eugenius raptus amore Eugeniæ eidem dixit ante imaginem Jesu Crucifixi: Ego, teste hoc Crucifixo, duco te in uxorem: illa vicissim respondit: Et ego duco te in maritum. Post paucos dies, Eugenius incidit in morbum et mortuus est. Quæritur utrum liceat Eugeniæ contrahere matrimonium cum Thoma, fratre Eugenii?

Comme on suppose que le cas ici proposé s'est présenté dans un lieu où le décret *Tametsi* est en force, ce qui s'est passé entre Eugène et Eugénie, ne constitue pas un mariage valide, vu l'absence du propre curé et de témoins; ni de véritables fiançailles, puisque celles-ci sont une convention *per verba de futuro*, par laquelle un homme et une femme se promettent réciproquement de se marier un jour (Gousset, tome II, p. 514). Néanmoins, les conférences, à peu près à l'unanimité, ont décidé qu'il y avait un empêchement d'*honnêteté publique* au mariage entre Eugénie et Thomas. Cette décision est basée sur l'opinion assez commune des Docteurs, qui pensent que, lorsqu'un mariage est nul, non par le défaut de consentement des parties, mais par l'absence des prescriptions du décret *Tametsi*, il en résulte un empêchement d'*honnêteté publique*. En effet, rien ne constate que les dispositions du concile de Trente aient changé l'ancien droit sous

ce rapport. Et saint Pie V a déclaré que l'empêchement d'honnêteté publique ne résulte pas d'un mariage clandestin, mais pour le cas seulement où un consentement valide n'a pas eu lieu.

2^e CAS.—*Quædam vidua, vivente marito, erat in statu opulentia; nunc autem, in paupertatem abducta, cum filiabus degit in parœcia a Sancto..., ubi nec ipsa, nec filia assistunt Sacrificio Missæ, quia convenientem sedem in ecclesia locare non possunt. Quæritur an absolute sint dignæ?*

La majorité des conférendaires a été d'opinion que, d'après les principes de saint Liguori et de beaucoup d'autres théologiens importants, on pouvait regarder la veuve en question, ainsi que ses filles, comme légitimement dispensées, du moins pendant un certain temps, d'assister au saint Sacrifice, vu qu'on peut leur appliquer la décision de ces théologiens en faveur de ceux qui ne seraient pas munis d'habits décents et convenables à leur état..... Mais, d'un autre côté, comme après un certain laps de temps, l'état de déchéance de la famille en question ne peut manquer de devenir un fait public, on ne trouverait plus d'excuse à la veuve et à ses filles, si, étant reconnues de tout le monde comme pauvres, elles voulaient persister à ne pas assister à la messe. Une telle conduite paraîtrait en opposition avec l'humilité et la résignation chrétienne, et ne saurait manquer de finir par causer un scandale grave.

3^e CAS.—*Petrus nonnulla gravia peccata confessus est ex dolore quidem offensæ Deo illatæ, sed sine proposito formali et expresso ea vitandi in futurum; imo actu iudicans se quamprimum in eadem crimina relapsurum. Quæritur an prædicta confessio absolute invalida dicenda sit?*

Ce cas ayant été envisagé de différents aspects, et, par suite, diversement décidé par les conférendaires, il est à propos, pour en donner la solution, de l'exposer dans son

vrai sens.—Le pénitent est supposé avoir confessé ses péchés graves avec contrition : *ex dolore quidem offensæ Deo illatæ* ; mais sans propos formel et explicite de les éviter à l'avenir. Jusqu'ici la question se réduit donc à savoir si le propos formel et explicite est nécessaire, dans la contrition, ou si le propos implicite suffit. En consultant les théologiens, on trouve qu'il y a partage de sentiments. Les uns disent que le propos virtuel et implicite ne suffit pas, et que le propos formel et explicite est requis. Ils s'appuient sur ce que le concile de Trente a fait entrer ces mots dans la définition de la contrition : *cum proposito non peccandi de cætero*. Les autres affirment, au contraire, que le propos formel n'est pas nécessaire, le concile de Trente, sess. 4, c. 4, ayant défini qu'une douleur surnaturelle, qui exclut la volonté de pécher, est suffisante pour la validité du sacrement de Pénitence. Or, disent-ils, un propos simplement virtuel et implicite, renfermé dans une douleur *universelle*, telle que la douleur conçue par le motif de l'offense faite à la bonté de Dieu, exclut vraiment la volonté de pécher. Donc, etc. D'autres théologiens font une distinction, et disent que, si le pénitent pense à l'avenir, il doit apporter un propos formel ; sinon, ce propos n'est pas requis. Les deux derniers sentiments sont plus communs et plus probables. Dans la pratique, néanmoins, *ante factum*, dit saint Liguori, il faut suivre le premier : *post factum*, comme dans le cas ici proposé, le sentiment commun est que le confesseur doit regarder la confession comme valide, lors même que le pénitent, dans la bonne foi, n'aurait pas apporté de propos formel en se confessant.

Mais les partisans de l'invalidité de la confession, dans le cas proposé, appuient encore leur décision sur ce que le pénitent a si peu de propos, qu'il *juge même qu'il va rechuter aussitôt dans les mêmes péchés*. A cette raison, les amis de l'opinion plus douce disent que la crainte de rechuter peut très bien s'accorder avec le ferme propos ;

car, on peut bien *craindre* dans son *jugement* et cependant être fermement *résolu* dans sa volonté. Ces deux actes, appartenant à des facultés différentes, ne s'excluent pas l'un l'autre, de leur nature.

Toutefois, il est à propos de bien faire attention au caractère du pénitent. Chez un scrupuleux, la crainte n'est pas opposée au propos. Mais s'il s'agit d'un pénitent très fragile, il peut arriver que la crainte de rechuter n'infirmé véritablement le propos, au point de rendre la confession nulle.

4^e CAS.—Franciscus interrogatus a confessore de numero peccatorum mortalium, respondet se nunquam fuisse solitum illum exprimere. Quæritur an confessiones præteritas repetere teneatur ?

La déclaration du nombre des péchés graves est essentielle à la validité de la confession. Ainsi l'ont défini les conciles de Latran IV et de Florence, et surtout le concile de Trente, dont voici le décret: " Si quis dixerit in sacramento Pœnitentiæ ad remissionem peccatorum, necesse non esse jure divino confiteri omnia et singula peccata mortalia..... Anathema sit " (Sess. XIV, can. 7). Néanmoins, en certains cas, tels que celui d'un moribond ou de soldats qui se trouvent à la veille d'une bataille, l'intégrité numérique n'est pas nécessaire, pourvu qu'il y ait la volonté d'apporter cette intégrité plus tard, lorsqu'elle deviendra possible. Dans le cas présent, si le pénitent a agi avec une malice volontaire, ou encore par suite d'une ignorance crasse et grièvement coupable, il est tenu à recommencer ses confessions. Mais si son ignorance a été tout à fait involontaire, ou tout au plus légèrement coupable, le confesseur peut se conduire envers lui comme envers ceux qui n'ont pas pu confesser tous leurs péchés avec leur nombre. C'est-à-dire qu'il peut se contenter de l'obliger d'exprimer au moins confusément le nombre de ses péchés passés, autant qu'il le peut, de manière à rendre à ses confessions l'intégrité qu'elles n'ont pas eue.

EXTREME-ONCTION.

1° Parochus timens ne infirmus quem Oleo Sacro inungit, ante peractas omnes unctiones decedat, injungit vicario suo presenti ut inferiores sensus ungat, dum ipse superiores inungit. Queritur an Sacramentum dicto modo valide aut licite conferatur?

Toutes les Conférences ont décidé que l'Extrême-Onction administrée par plusieurs prêtres, de la manière mentionnée dans le cas proposé, était valide. Elles ont cité, à l'appui de cette décision, l'ancienne discipline de l'Eglise latine, et la discipline actuelle de l'Eglise grecque. Parmi les théologiens, S. Thomas, S. Liguori et un grand nombre d'autres, qui ont traité la question, déclarent valide ce sacrement ainsi administré. La raison en est que le sacrement de l'Extrême-Onction consistant en onctions séparées, avec une forme propre à chacune, chaque onction, avec la forme qui l'accompagne, a sa signification particulière et est destinée à produire son effet propre ; et conséquemment ces diverses onctions peuvent être faites successivement ou simultanément par plusieurs prêtres. La raison de la nécessité extrême qui est supposée se rencontrer dans le cas en question, a fait trouver à la majorité des Conférences que le Curé et le Vicaire en question avaient aussi agi licitement ; et que la circonstance les justifiait d'avoir agi contre le rit et la pratique de l'Eglise ; bien qu'ils eussent péché grièvement, en agissant ainsi hors le cas de nécessité. Ce sentiment, jugé vrai en lui-même, n'a pas paru, néanmoins, devoir être mis en pratique dans notre province, où chaque prêtre doit se conformer au Rituel romain dans l'administration des sacrements.

2° Dubitatur an puer quidam, constitutus in articulo mortis, ad usum rationis pervenerit. Queritur an liceat illi administrare Extremam-Unionem?

A ce doute, il a été répondu, à peu près unanimement, que le Curé en question devait administrer l'Extrême-

Onction, mais sous condition. Et en effet, les pasteurs sont tenus d'administrer à leurs ouailles les sacrements nécessaires ou même seulement utiles au salut de celles-ci, lorsqu'il n'y a pas d'irrévérence à le faire. Or, dans le doute proposé, l'Extrême-Onction peut être grandement utile à l'enfant, soit pour le fortifier contre les tentations, soit pour le purifier davantage de ses fautes. D'un autre côté, le sacrement peut lui être administré sans manquer au respect qui lui est dû. Car, s'il n'est pas jugé capable de recevoir d'une manière absolue l'Extrême-Onction, on la lui administre sous condition. Donc, etc.

INDULGENCES.

1° Si dans une église où le *Chemin de la Croix* est canoniquement érigé, on renouvelle ou change les stations (images) et les croix, les indulgences cessent-elles de façon qu'il faille une nouvelle érection ou approbation ?

Le *Chemin de la Croix* ne perd pas sa bénédiction et ses indulgences par la substitution de nouveaux tableaux aux anciens ; car les tableaux ne sont pas nécessaires, la bénédiction et les indulgences étant attachées aux croix et non aux images. Quant aux croix que l'on substitue, il n'est pas nécessaire de les bénir de nouveau, si les croix ainsi remplacées ne forment que la moindre partie. (Décision du 22 août 1842 et du 14 juin 1845).

2° Ceux qui interrompent momentanément l'exercice du *Chemin de la Croix*, par exemple, pour entendre la Messe, recevoir la sainte Eucharistie, se confesser, etc., sont-ils tenus de le reprendre depuis le commencement, pour gagner les indulgences, ou bien ces indulgences se gagnent-elles toujours, pourvu que les stations se fassent, n'importe avec quelle interruption, le même jour ?

La Sacrée Congrégation des Indulgences, par un décret du 14 décembre 1857, approuvé par le Souverain Pontife, le 22 janvier 1858, a décidé que les indulgences du *Chemin de la Croix* ne se gagnent que par ceux qui

visitent les 14 stations de suite, tout d'un trait et sans aucune interruption morale. Voici maintenant ce qu'on doit entendre par cette interruption morale. A la question : An qui exercitium Viæ Crucis peragunt et illud interrumpunt ad modicum tempus, puta ad audiendum sacrum, ad sumendam Eucharistiam, ad confessionem faciendam, etc., indulgentias lucentur, si illud prosequantur; vel ad indulgentiæ acquisitionem oporteat in iis casibus illud ab initio reassumere? La Sacrée Congrégation a répondu par un décret du 16 décembre 1760: Ad iam, 2am, 3am et 4am. *Affirmative* quoad primam partem; *negative* quoad secundam. Nempe non teneri ad reassumendum, quia non interest moralis interruptio, neque divergitur ad actus extraneos, in quo tantum casu dicitur actio discontinuata.

3° Est-il nécessaire de bénir de nouveau les images et les croix, si elles ont été séparées du mur pendant un temps, ou si le mur a été refait, ou si les croix et les images ne sont plus réunies ensemble?

Les indulgences et la bénédiction ne se perdent pas, quand pour blanchir, nettoyer, réparer, peindre et orner les murs d'une église, on enlève les tableaux et les croix et qu'on les remet ensuite à leur place; ou bien si, après avoir enlevé les croix et les tableaux, on les change de place, pour les mettre dans un meilleur ordre, mais dans la même église. Si le mur est refait en partie, de manière cependant que l'église soit considérée comme étant la même, il n'y a pas besoin d'une nouvelle bénédiction ou érection.

ECRITURE SAINTE.

1° On lit au Psaume 36: "Non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem." Et au chap. 10. des Proverbes: "Non affliget Dominus fame animam justam;" et pourtant, au chap. 16° de S. Luc, il est dit que le pauvre Lazare mourait de faim à la porte du mauvais riche. Or, Lazare était juste.

Sur ces textes, il y a variété d'interprétation chez les commentateurs. Les uns les entendent dans le sens moral, et y voient la promesse de beaucoup de consolations spirituelles, de l'abondance du pain spirituel de la grâce, pour ceux qui unissent la pauvreté à la justice et à l'innocence. D'autres veulent restreindre la promesse contenue dans ces textes au temps de David et de l'auteur des Proverbes. Enfin d'autres veulent que ces textes ne soient pas entendus dans un sens absolu et que, s'il y a des exceptions, comme dans le cas de Job et de Lazare, ce soit des exemples de patience que Dieu propose aux fidèles ; mais que ces exemples n'empêchent pas que, moralement parlant, la proposition ne soit vraie. La plupart des saints Pères ont pris ces textes dans un sens spirituel. Jamais, selon eux, on n'a vu l'homme juste dans un état d'indigence absolue par rapport aux dons de la grâce. Jamais les facultés de son âme, qui sont comme ses enfants, ne sont réduites à chercher du soulagement dans les biens de la terre.

2° D'après le chap. 1^{er} de la Genèse, Dieu ne créa le soleil et la lune que le quatrième jour, afin qu'ils divisassent la lumière et les ténèbres. Et ce même chapitre raconte que, le premier jour, fut créée la lumière. Comment la lumière, dont le soleil est la source, a-t-elle existé avant cet astre ?

Pour expliquer comment la lumière a pu exister avant le soleil, il suffit de considérer que le soleil n'est pas le seul principe de la lumière dans la création. Quels que soient les systèmes que l'on admette relativement à la production de la lumière, il faut reconnaître que la lumière est partout, encore qu'elle ne brille pas toujours ; un léger choc la fait jaillir du caillou ; on la tire d'un grand nombre de corps d'une nature différente ; si, dans la nuit, on allume un flambeau, à l'instant un grand espace se trouve éclairé. Or, cette lumière ne tire pas son origine du soleil. Cela

nous explique donc comment Dieu a pu créer la lumière avant le soleil.

3° Ce n'est pas le serpent mais le démon qui pécha en trompant Eve ; en outre le serpent rampe par sa nature. Comment donc accorder ce double fait avec le 14^e v. du 3^e chap. de la Genèse, où Dieu dit au serpent : "Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animantia, terram comedes, et super pectus tuum gradieris ?"

Toutes les Conférences ont donné, à peu de chose près, la même solution à la difficulté ici exposée. Voici comme s'exprime l'une d'entre elles : Dans la tentation d'Eve, le serpent n'a été que l'instrument du démon qui agissait, qui parlait par sa bouche, en un mot qui était comme l'âme du serpent. Néanmoins S. Ephrem pense que les paroles que Dieu prononça contre le serpent, peuvent aussi s'appliquer même littéralement au démon. Les peines exprimées dans le 14^e v. ch. III Gen., conviennent littéralement au serpent, en quelque manière, parce qu'il a été l'organe du démon, et l'instrument de la perte des hommes. Cependant quelques unes de ces peines conviennent plus spécialement au démon, et tous les anciens interprètes les entendent comme prononcées nommément contre lui.

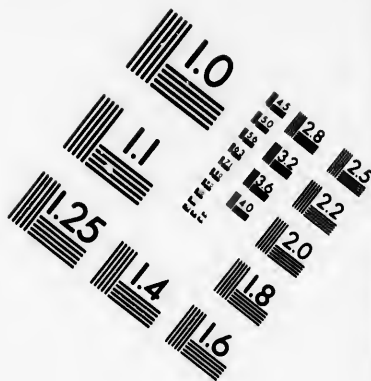
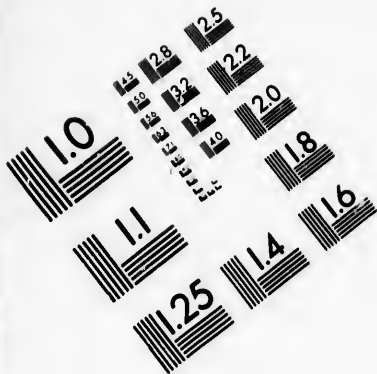
Super pectus tuum gradieris. Avant la tentation d'Eve, le serpent ne marchait pas droit ; mais il rampait comme aujourd'hui, et il se traînait la terre ; l'un et l'autre lui étaient naturels ; mais il n'y avait alors aucune note d'infamie et de châtiment attachée à cette manière d'exister. Le serpent alors n'était pas un objet d'horreur pour l'homme, il n'était pas l'ennemi de l'homme, comme il l'est à présent. Ramper, manger la terre était dans sa nature. Mais depuis qu'il a servi d'instrument au démon pour la perte du genre humain, ces deux manières naturelles de son existence ont été confirmées comme une peine, et maintenant il les subit nécessairement, et elles lui sont infligées en signe d'opprobre et d'infamie. Ainsi la mort, même avant le péché d'Adam, était comme naturelle à l'homme et au corps hu.

main composé d'éléments contraires ; mais depuis son péché, la mort est devenue nécessaire à l'homme, et est le châtement et la peine du péché (S. Jean Chrysostome). Ce qui vient d'être dit convient aussi au démon d'une manière symbolique et figurée. Le démon, dit l'abbé Rupert, parce que maintenant il ne pense jamais aux choses célestes, comme autrefois lorsqu'il était ange ; au contraire il pense toujours aux choses terrestres et animales ; bien plus, il ne pense qu'aux choses infernales (S. Greg., S. Aug., Bède, Lugo, Cajétan). Le démon marche sur sa poitrine et sur le ventre, parce qu'il séduit les hommes de deux manières principales, par l'orgueil et par la concupiscence, figurées l'un par la poitrine et l'autre par le ventre. *Terram comedes.* Ces paroles s'appliquent symboliquement au démon, parce que les hommes sensuels et voluptueux, ses esclaves, qui n'ont de goût et d'attrait que pour les choses de la terre, sont sa nourriture et sa pâture, depuis le péché d'Adam. Le démon les fait ramper, et, en quelque sorte, manger la terre, en les poussant à s'abandonner tout entiers à la gourmandise et à la luxure.

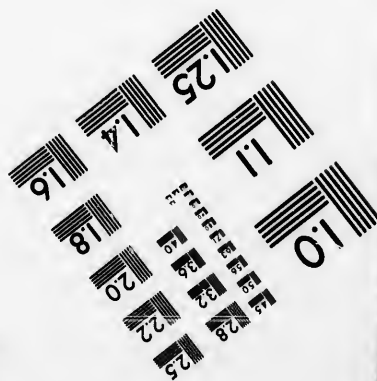
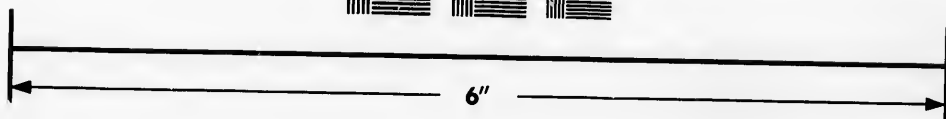
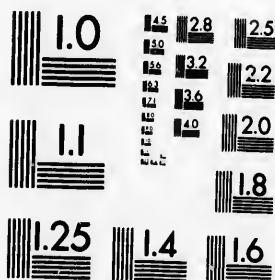
4° Le Psaume 110^r dit : "*Initium sapientia timor Domini.*" Comment le 1^c, v. 20, de l'Ecclésiaste peut-il dire : "*Plenitudo sapientia est timere Deum ?*"

La vraie sagesse consiste à rendre parfaitement à Dieu le culte qui lui est dû : elle est l'accomplissement parfait de la vertu de religion. Pour bien pratiquer cette vertu, qui est la source de toutes les autres, il faut que l'homme commence par craindre le Seigneur. Du moment qu'il craint Dieu, il commence à chercher à lui plaire, et à éviter tout ce qui peut lui déplaire. Par la crainte, l'homme commence donc à aimer Dieu, et à être sage. La crainte de Dieu continuant et se perfectionnant, l'amour de Dieu croît et se perfectionne dans la même proportion. La crainte de Dieu est donc le commencement de la sagesse ; la charité en est la fin et la consommation. Elle est donc la source de tout le bien que l'homme fait et de toutes les





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10



vertus qu'il pratique. Il doit donc la mettre en tête de toutes ses actions. Commenant donc par la crainte, l'homme monte à la vraie sagesse, c'est-à-dire, au véritable amour de Dieu. De sorte que la crainte et la sagesse sont les premiers et les derniers dons du Saint-Esprit. Rien donc n'empêche de dire que la crainte du Seigneur est le commencement, le couronnement et la plénitude de la sagesse : tout comme Dieu lui-même est le commencement et la fin de toutes choses...

CIRCULAIRE

Au sujet de l'émigration aux États-Unis

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 15 janvier 1864.

MONSIEUR,

On regrette universellement de voir un grand nombre de nos jeunes compatriotes s'acheminer, de divers points du pays, vers les États-Unis. Le fait, en se réitérant en dépit de résultats très déplorables et souvent signalés, m'a semblé devoir attirer l'attention de tout ami de notre jeunesse. Le but de la présente est donc de réclamer votre concours, afin de tenter, par un effort simultané, d'arrêter un mal qui serait fâcheusement senti, mais irréparable, plus tard.

Il est bien reconnu que nos voisins emploient des moyens rusés et séduisants, pour recruter leurs armées parmi nous. Des agents sont disséminés à cette fin. Souvent, on se sert de Canadiens, comme devant tout naturellement atteindre plus sûrement le but. Dans les townships de l'Est, pas moins de 25 à 30 personnes ont déjà été incarcérées, à ce sujet, par les autorités de la province.

Les agents ainsi employés comme recruteurs, dissimulent, le plus souvent, leur véritable dessein. Ils

feignent de ne vouloir engager leurs dupes que pour travailler soit dans les manufactures soit autrement. Mais il est de fait que beaucoup de gens imprudemment confiants, ont été forcés de se faire soldats, ou de demeurer sans ressources dans une terre étrangère.

Veillez donc, Monsieur, mettre vos paroissiens en garde contre le mal que j'ai cru devoir signaler. Au nom de leurs plus chers intérêts, engagez-les à écouter un conseil prudent : détournez-les positivement d'aller s'exposer à un danger imminent de perdre la vie dans un pays étranger, ou pour le moins de courir le risque d'y ruiner leur santé, et de revenir, blessés ou malades, traîner une misérable existence le reste de leurs jours.

Veillez bien lire à votre prône la présente lettre, et la commenter au besoin, afin que la pensée en soit non seulement comprise, mais goûtée. Dans ce désir plein d'intérêt pour vos paroissiens,

Je demeure, cher Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., Ev. de ST-HYACINTHE.

RECETTES ET DÉPENSES

De la Propagation de la Foi pour l'année finissant le 15 décembre 1863.

RECETTES.

St-Pierre de Sorel.....	£53	0	0	
St-Denis.....	33	0	0	
St-Hyacinthe, ville.....	£24	15	3	
Séminaire.....	4	10	9	
Convent.....	0	15	0	
		30	1	0
St-Antoine.....	25	0	0	
St-Jean-Baptiste.....	20	0	0	
St-Pie.....	18	12	6	
Notre-Dame de St-Hyacinthe.....	17	10	0	
St-Simon.....	17	8	6	
Ste-Marie.....	16	10	6	

St-Mathieu de Belœil.....	16	7	0
Notre-Dame de Stanbridge.....	15	0	0
St-Hugues.....	13	0	8
Ste-Rosalie.....	12	3	3
St-Jude.....	11	13	3
St-Marc.....	11	0	0
St-Césaire.....	10	1	4½
St-Aimé.....	9	10	0
St-Hilaire.....	8	5	0
St-Michel de Sherbrooke.....	8	0	0
St-Dominique.....	7	17	1
St-Charles.....	6	7	3
St-Barnabé.....	6	0	0
St-Ours.....	5	10	0
St-Romuald de Farnham.....	5	9	6
St-Alexandre.....	5	0	0
St-Jean-Bapte de Roxton.....	5	0	0
La Présentation.....	4	5	6
St-Athanase.....	3	13	3
St-Grégoire.....	3	10	0
St-Victoire.....	3	8	6
Ste-Anne.....	3	5	5½
St-Mathias.....	3	2	6
St-Paul.....	2	9	0
Notre-Dame de Stukely.....	2	4	8½
St-Marcel.....	2	0	0
St-Hélène.....	1	17	0
St-Georges.....	1	16	1'
St-Ephrem.....	1	15	0
Ste-Brigide.....	1	0	0
St-Liboire.....	10	0	0
St-Etienne de Bolton.....	8	1½	
Total.....	£422	12	0

DÉPENSES.

Vases sacrés, ornements, livres, etc.....	£206	3	7½
Soutien des Missionnaires.....	106	11	4
Terrain de Coaticook.....	25	0	0
Diverses œuvres.....	25	0	0
Intérêts.....	21	0	0

Impressions.....	16 11 3
Transport d'Annales.....	8 3 0½
Voyages.....	7 7 0
Correspondances.....	5 0 0
	<hr/>
Total.....	£420 16 3

RECETTES

De l'Œuvre de la Sainte-Enfance pour l'année 1863.

Ville de St-Hyacinthe.....	£15 8 10½
Séminaire de St-Hyacinthe.....	0 9 1
Couvent de la Présentation.....	1 9 0½
Ecole des SS. Anges.....	0 9 6½
	<hr/>
Stanbridge.....	£17 16 6½
Sorel, y compris les Communautés.....	12 0 0
St-Aimé (paroisse et Académie).....	11 8 0
Couvent de la Présentation.....	2 15 0
	<hr/>
St-Césaire, y compris le Couvent.....	8 15 0
St-Georges, Couvent de la Présentation.....	7 10 0
St-Simon.....	6 15 0
St-Jude.....	6 3 0
St-Pie.....	5 2 5
Notre-Dame de St-Hyacinthe.....	5 0 0
St-Antoine.....	4 16 6
St-Hilaire (paroisse).....	4 5 0
Couvent.....	3 1 3
	<hr/>
St-Marie de Monnoir (paroisse).....	1 3 6
Couvent de la Présentation.....	4 4 9
	<hr/>
St-Barnabé.....	3 13 3
St-Alexandre.....	3 1 6
St-Hélène.....	3 0 0
St-Hugues [y compris le Couvent].....	2 5 0
St-Ours.....	2 1 6
St-Rosalie.....	1 16 0
Belœil [y compris les Communautés].....	1 12 0
St-Dominique.....	1 6 0
St-Marcel.....	1 5 9
	<hr/>
	1 5 4½

La Présentation.....	o 17 4½
St-Ephrem.....	o 10 o
St-Marc.....	o 11 3
St-Liboire.....	o 5 o

Total £117 6 2½

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Publiant l'Office et la Messe de l'Immaculée Conception et du Cœur très pur de Marie

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 15 mars 1864.

MONSIEUR,

Notre Saint-Père le Pape actuellement régnant, était à peine parvenu au gouvernement de l'Eglise universelle, que sa piété singulière envers Marie le porta à faire tout en lui pour augmenter l'honneur et le culte dus à cette auguste Vierge Mère de Dieu. C'est pour cela que, même avant la proclamation du dogme de la *Conception Immaculée* de Marie, il avait approuvé un nouvel Office et une nouvelle Messe, afin que la fête de la B. V. conçue sans péché fut célébrée plus solennellement.

Mais, depuis le bienheureux événement du 8 décembre 1854, voulant en éterniser le souvenir, et donner un nouvel essor à la prière, en même temps qu'à la foi, Sa Sainteté a jugé bon, dans son ardent amour pour Marie, de faire composer un nouvel office, avec une nouvelle messe, tant pour la vigile (là où elle est accordée), que pour la fête de l'Immaculée Conception. Et par un bref en date du 25 septembre 1863 (bref obligatoire à Rome dès la même année, et partout ailleurs dans le courant de l'année actuelle), Sa Sainteté veut que le clergé du monde entier adopte cet unique office et cette unique messe, sous peine de ne pas acquitter l'obligation de l'office divin.

En conformité des dispositions de ce bref, qui vient de nous être transmis par la voie canonique, nous vous faisons connaître qu'il est désormais défendu, dans ce diocèse, sous peine de nullité dans l'acquittement de l'office divin, de se servir d'un autre office ou d'une autre messe, que de celui et de celle approuvés par le bref en question.

De plus, considérant que, par indult apostolique du 8 juillet 1852, l'office du Cœur très pur de la B. V. Marie avait été accordé à notre province ecclésiastique, et qu'un office propre de ce même Cœur très pur avait été approuvé par un décret du 21 juillet 1855, Sa Grandeur Mgr l'Administrateur de l'archidiocèse de Québec a bien voulu solliciter pour toute la province la faveur de pouvoir réciter ce nouvel office. Et nous sommes heureux de vous faire savoir que par un *indult* du 24 janvier dernier, Sa Sainteté a daigné accorder le privilège demandé.

En conséquence, l'office du Cœur très pur de Marie, tel qu'approuvé par un décret du 21 juillet 1855, et la messe qui y correspond, seront seuls désormais en usage dans ce diocèse.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

N. B.—Vous pourrez acheter à l'Evêché les nouveaux offices et les nouvelles messes mentionnés dans la présente Circulaire.

† J., Ev. de S.-H.

LETTRE D'INDICTION

Du premier Synode du diocèse de St-Hyacinthe

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé du diocèse de St-Hyacinthe, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Parmi les soins graves et nombreux de la sollicitude pastorale, il en est un, vénérables Frères, qui est reconnu comme particulièrement utile pour augmenter la gloire de Dieu, promouvoir la discipline du Clergé, et favoriser la piété et la religion des Fidèles. Aussi, la sanction des siècles et les prescriptions du saint concile de Trente, (session XXIV, de *Réform.*, c. 2), sont-elles là pour en faire comprendre l'importance. Nous voulons parler, vénérables Frères, du *Synode diocésain*. En effet, dans cette religieuse réunion des Pasteurs du troupeau autour de leur Chef, se traitent les intérêts spirituels du diocèse. On y fait de salutaires réglemens : on s'efforce d'y aviser aux moyens les plus efficaces de maintenir la sainteté de la discipline et la pureté des mœurs. Tous les prêtres qui ont charge d'âmes, y viennent conférer sur les meilleures voies à suivre pour conduire celles-ci à la sanctification et au salut. Ils apportent à l'Evêque le tribut de leurs lumières et de leur expérience. Ils expriment avec une sainte liberté ce qu'ils jugent de plus utile pour la conduite de ceux dont ils auront à répondre devant Dieu, âme pour âme, pour le maintien et l'accroissement du bien, et pour la réforme du mal.

Bien que, à l'Evêque seul appartienne le droit de décider de tout ce qui doit être statué dans cette sainte assemblée, néanmoins, les règles qui y sont adoptées, étant mûries par une délibération commune, en reçoivent un nouveau degré de confiance, de force et de stabilité.

Nous avons beaucoup de joie à vous annoncer, pour une époque assez prochaine, cette sanctifiante et consolante réunion, vénérables Frères, qui portez une si lourde part du fardeau des âmes qui Nous sont confiées, et dont les travaux et les veilles concourent si heureusement à Nous exonérer Nous-même d'une portion majeure de notre sollicitude... Confiant dans les paternelles bontés du Seigneur, qui daigne exaucer les vœux formés pour sa gloire, et bénir les démarches entreprises pour le salut

des âmes rachetées par le sang précieux de son divin Fils, Nous osons espérer que notre *premier Synode diocésain* tournera au bien de cette Eglise de St-Hyacinthe, et y préparera d'abondants fruits de vertu et de sanctification.

D'autant plus que cette assemblée devant se tenir à la suite des *Exercices spirituels*, où les pasteurs des diverses paroisses se réunissent pour recevoir l'Esprit-Saint, comme les Apôtres au Cénacle, il y a lieu d'espérer que cet Esprit de science, de sagesse et de lumière, que tous se seront efforcés d'attirer en eux, les inondera de ses plus abondantes effusions. Il y a lieu d'espérer que, comme nous continuerons de l'invoquer durant le Synode, il voudra bien descendre en nous, avec sa force et avec ses lumières, afin que la volonté et les désirs de Dieu nous étant connus, nous adoptions ce qu'il y aura de mieux pour les remplir.

Nous convoquons donc par les présentes notre premier Synode diocésain, qui aura lieu à la suite de la Retraite pastorale, dans le Séminaire de St-Hyacinthe. Nous vous ferons connaître plus tard, par une lettre de convocation, le jour précis de la réunion; quels sont ceux qui seront tenus d'y assister; et quelles mesures devront être adoptées, pour que durant l'absence des curés et missionnaires, il soit pourvu à la desserte des paroisses et missions.

Comme nous sommes incapables de rien faire par nous-mêmes, V. F., ne cessons pas de nous adresser à Celui de qui descendent toutes les lumières, pour le prier de nous inspirer un esprit de discernement capable de nous diriger dans la grande œuvre que nous devons entreprendre. Tournons nos regards vers Jésus-Christ, qui a promis de nous envoyer du ciel son Saint-Esprit: Esprit d'intelligence, Esprit de sagesse, Esprit de science et de conseil, Esprit de piété et de force.

A cette fin, depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'après la tenue du Synode, tous les prêtres du diocèse diront.

à la sainte messe, au lieu de l'oraison actuelle de *Mandato*, celle du Saint-Esprit.

Donné à St-Hyacinthe, en la fête de sainte Catherine de Sienne, le trentième jour d'avril mil huit cent soixante-quatre, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Concernant la préparation au Synode

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 3 mai 1864.

- 1° Pour se préparer efficacement à concourir, par ses lumières, à rendre le *Synode* vraiment utile au diocèse, le Clergé doit se livrer avec zèle à des études préalables.
- 2° Pour le diriger dans ces études, nous rappellerons tout d'abord que les *Synodes diocésains* sont comme le complément des *Conciles provinciaux*. C'est dans ces réunions que l'on promulgue plus particulièrement les *décrets* et *statuts provinciaux*,—les ordonnances synodales et épiscopales en force dans une province, et que l'on statue ce qui peut intéresser le bien de chaque diocèse particulier.
- 3° Partant de ces notions, au moyen de ses *Conférences*, le Clergé est instamment invité à étudier notre discipline dans les documents où il en peut tout naturellement puiser la connaissance, et notamment dans les ordonnances synodales et épiscopales de l'ancien diocèse de Québec, que nous considérons comme reçues et mises en force, ici, par les mandements d'entrée des Evêques de Montréal et de St-Hyacinthe. Nous exceptons ce qui aurait été formellement révoqué par ces Evêques, ou ce qui ne serait pas en

harmonie avec la lettre et l'esprit des décrets des *Conciles provinciaux* de Québec.

4° Comme source où se peut puiser la connaissance de cette partie de l'ancienne discipline de l'Eglise du Canada, dont nous avons hérité de la métropole, nous recommandons le "RECUEIL D'ORDONNANCES SYNODALES ET EPISCOPALES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC, etc., publié par Mgr l'Administrateur de l'archidiocèse. Ce volume fournit abondamment des principes, des directions et des renseignements sur les objets les plus usuels de la pratique du saint ministère. En étudiant ce livre, chacun est prié de prendre des notes sur tous les passages qui lui paraîtraient sujets à quelque objection ou à quelque éclaircissement... On s'en occupera dans les *Conférences*, et on fera parvenir à temps à l'Evêché le fruit de tout le travail. Les mandements et autres documents émanés des Evêques de Montréal, depuis 1836, seront aussi compulsés, comme contenant une notable portion de notre héritage disciplinaire.

5° On doit lire et étudier, de la même manière, les *décrets* des *Conciles* de Québec, le *Cérémonial provincial*, le *Rituel* et l'*Appendice* au Rituel. Ce sera le moyen d'établir, à tous égards, la régularité et l'uniformité, et de statuer ce que requerront la gloire de Dieu et la meilleure édification des fidèles.

6° Vu que feu Mgr Prince, dans son mandement d'entrée, a déclaré maintenir et ratifier autant que besoin était, toutes les associations et confréries pieuses canoniquement établies dans cette partie du diocèse formant ci-devant partie du diocèse de Montréal, et les étendre à toutes les autres localités soumises à sa juridiction épiscopale, il faut constater quelles sont ces associations et confréries pieuses ; quelles sont leurs règles et privilèges, et quelle est la manière d'y agréger. Il faut en faire autant pour les pouvoirs donnés par écrit, par les supérieurs ecclésiastiques, avant le mandement d'entrée du 3 nov. 1852, et renouvelés et confirmés par ce document.

7° Le Clergé doit aussi se livrer à l'étude de tout ce que renferme de discipline et de règles spéciales au diocèse les Mandements et Circulaires émanés de l'Autorité diocésaine ; et encore, des diverses solutions données aux difficultés proposées dans les Conférences du diocèse, afin que le Synode décrète ce qu'il jugera bon, soit pour l'uniformité dans la liturgie et les cérémonies sacrées, soit pour les directions à être suivies par tous dans la dispensation des choses saintes.

Nous comptons que tous se feront un devoir de rendre un compte fidèle de tout ce qui serait négligé ou mis de côté, dans les règles et la discipline actuellement en force.

8° Afin de mieux régler ce qui tient aux mesures pratiques à adopter, pour donner au *Synode* toute son efficacité, et afin de faciliter de plus amples développements de notre part, sur les matières à y être traitées, nous invitons à une assemblée préliminaire qui aura lieu à l'Evêché, jeudi, le 12 du courant, Messieurs les Vicaires Généraux du diocèse, les Archiprêtres et les Présidents de *Conférence*. Ceux qui seraient absolument empêchés d'assister à la réunion, voudront bien prier quelque prêtre de leur arrondissement de les remplacer. L'assemblée occupera probablement la plus grande partie de la journée, en deux séances. La première séance commencera à 9 heures du matin.

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Pour désigner les Congrégations et les membres du Synode

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 13 mai 1864.

MONSIEUR.

Dans l'assemblée qui eut lieu hier, à l'Evêché, au sujet des dispositions préliminaires à prendre pour assurer le succès du Synode diocésain, il a été jugé bon qu'il y eût

six Congrégations de formées, pour la discussion des matières dont la réunion aura à s'occuper. Ces Congrégations seront celles : 1^o des Décrets (ou Statuts ou Règlements); 2^o de la Doctrine ; 3^o de la Discipline ; 4^o de la Liturgie ; 5^o des Etudes ; 6^o du Temporel des Fabriques. Les deux Congrégations des Décrets et des Etudes sont priées de s'entendre entre elles, pour se prêter un mutuel secours. Celles de la Doctrine et de la Discipline sont priées de faire de même, à cause de la connexité qu'il y a entre les études qu'elles ont à faire et le travail à préparer. Bien que tous les prêtres qui seront prochainement convoqués au Synode, doivent étudier, autant que possible, toutes les matières à y être traitées, il est entendu, toutefois, que les membres de chaque Congrégation devront s'appliquer surtout aux matières dont l'étude est la fin de chaque dite Congrégation. Tout membre du Synode, à quelque Congrégation qu'il doive appartenir, est libre d'adresser au Président de chaque Congrégation les suggestions que l'esprit de Dieu lui inspirera de faire.

J'adresse à MM. les Présidents des Congrégations de la Doctrine, de la Discipline et de la Liturgie des Notes propres à faciliter les travaux de leurs Congrégations respectives. Ils sont invités à en faire multiplier les copies au besoin. Quant au "Recueil d'Ordonnances Synodales et Episcopales de Québec," je me suis assuré que chaque prêtre du diocèse peut s'en procurer un exemplaire.— Prix, 6 schelings. M. le Secrétaire de l'Evêché se fera un plaisir d'en faire venir de Québec pour les prêtres qui l'en prieront.

Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

MATIÈRES DES CONGRÉGATIONS.

CONGRÉGATION DES DÉCRETS.

La Congrégation des Décrets (Statuts et Règlements), durant le Synode, sera chargée de donner à ces Documents,—dont les projets lui seront transmis,—une forme claire, nette, exacte et théologique... Elle est aussi invitée à formuler, à l'avance, soit de sa propre impulsion, soit à la suggestion des membres du Synode, tels projets de Décrets, Statuts ou Règlements jugés utiles,—pour qu'ils soient présentés à l'Evêque et examinés avant la réunion de cette assemblée.

CONGRÉGATION DE LA DOCTRINE.

La fin de cette Congrégation est de s'occuper de la *foi* et des *mœurs*. Elle dira ce qui peut mettre en danger la foi des fidèles, et indiquera les moyens de contrecarrer les tentatives de l'ennemi. Elle exposera également par quelles mauvaises pratiques les mœurs se perdent, et comment il peut être obvié au mal. Là-dessus, elle peut exploiter tous les mandements et règles de discipline jusqu'ici publiés, ainsi que les renseignements que le Clergé est invité à lui transmettre, en les adressant au Président.

CONGRÉGATION DE LA DISCIPLINE.

Elle s'occupera de tout ce qui concourt à régler la conduite du Clergé dans la vie privée, à l'église, dans les rapports des prêtres les uns avec les autres, dans l'exercice public du ministère, etc., etc.

Cette Congrégation et celle de la Doctrine se livreront particulièrement à l'étude du "Recueil d'Ordonnances de Québec," des Décrets des Conciles provinciaux, des Mandements, Pastorales, Circulaires adressés au Clergé en diverses circonstances. Elle suggérera ce qui peut devenir l'objet de Décrets, Statuts et Règlements.

CONGRÉGATION DE LA LITURGIE.

Elle s'occupera des meilleurs moyens à adopter pour bien faire exécuter les Décrets des Conciles de Québec sur la Liturgie et les Cérémonies. Pour cela, elle étudiera sérieusement les sources liturgiques où le Clergé doit puiser la science pratique de la Liturgie ; c'est-à-dire le Pontifical, le Cérémonial des Evêques, les Rubriques du Missel, plus particulièrement le Cérémonial provincial (Baldeschi), etc. ; enfin les documents officiels publiés pour la province et le diocèse, sur cette matière : tout afin de suggérer ce que le Synode attend de ses travaux.

CONGRÉGATION DES ÉTUDES.

Elle recherchera et établira ce que le Clergé peut avoir à faire, ou à éviter, ou à améliorer, dans le but de promouvoir, avec plus d'à-propos, l'éducation classique et autre ... Elle s'occupera des études nécessaires au Clergé, — suggérant les meilleurs projets de Règlements à adopter pour développer le goût des études qui se rapportent aux diverses parties des fonctions du ministère ; le mode de faire subir les examens aux nouveaux prêtres, etc.

CONGRÉGATION DU TEMPOREL DES FABRIQUES.

A l'aide des Traités composés par Mgr Desautels et M. l'avocat Langevin ; — des Notes diverses, — etc., cette Congrégation s'efforcera de déterminer à quelle conduite pratique le Clergé doit s'en tenir, pour sauvegarder les justes droits de l'Eglise, et en même temps, pour garder la légalité dans l'administration du temporel des Fabriques, et ne pas s'exposer à de fâcheux procès.

PERSONNEL DES CONGRÉGATIONS.

Les MM. ci-après nommés formeront le personnel de chaque Congrégation du Synode diocésain, à moins que

la desserte nécessaire des paroisses ne me force d'exempter quelques-uns d'entre eux d'assister à la réunion, ce que je ferai connaître lors de l'envoi de la lettre de convocation.

CONGRÉGATION DES DÉCRETS.

MM. J. S. Raymond, V. G., Président, L. Z. Moreau, H. Millier, J. Le Blanc, J. E. Germain, R. Ouellette.

CONGRÉGATION DE LA DOCTRINE.

MM. J. B. Dupuy, sr, Président, J. Crevier, H. L. Girouard, F. X. Brunet, I. S. Désaulniers, F. Tétreau, J. J. Prince, J. M. M. Balthazard, F. Refour, J. Gaboury, M. Godard, C. Boucher, E. Springer, G. J. Browne, A. D. Limoges.

CONGRÉGATION DE LA DISCIPLINE.

MM. E. Crevier, V. G., Président, J. B. Bélanger, P. Dufresne, J. D. Michon, L. E. Poulin, F. Aubry, N. Gauthier, J. B. Dupuy, jr, J. B. Durocher, I. Hardy, J. B. Véronneau, M. McAuley, F. Z. Mondor.

CONGRÉGATION DE LA LITURGIE.

MM. B. J. Leclair, Président, P. Lévêque, I. Desnoyers, O. Monet, N. Hardy, P. S. Gendron, R. Larue, I. Soly, A. B. Dufresne, P. Hévey, P. L. Paré, F. Gigault, L. H. Lasalle.

CONGRÉGATION DES ÉTUDES.

MM. J. Z. Resther, Président, J. E. Lévêque, C. E. Fortin, G. S. Kertson, A. O'Donnell, A. Desnoyers, J. B. Chartier, J. S. Taupier, et les Messieurs de la Congrégation des Décrets.

CONGRÉGATION DU TEMPOREL DES FABRIQUES.

MM. L. M. Archambault, Président, G. Marchesseau, E. Lecours, J. Beauregard, P. A. Sylvestre, J. A. Provençal, A. Lemay, T. St-Aubin, A. E. Dufresne, O. Désorcy, F. Z. Dumontier, C. St-Georges, F. X. Michon.

LETTRE

De convocation du premier Synode du diocèse de St-Hyacinthe

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé du diocèse de St-Hyacinthe.

Par notre lettre, en date du trente avril dernier, Nous vous apprenions que, à l'époque de la retraite annuelle du Clergé, aurait lieu la célébration du premier Synode de ce diocèse. Aujourd'hui, Nous avons beaucoup de bonheur à vous annoncer, vénérables Frères, que ce premier Synode s'ouvrira, au Séminaire de St-Hyacinthe, le trois septembre au matin, pour se terminer le cinq. Nous renouvelons nos pressantes exhortations, pour que tous se préparent activement à apporter leur part de coopération, dans cette importante circonstance, à tout ce qui peut intéresser l'accroissement du culte divin, le salut des âmes, l'amélioration des mœurs, et la suppression de tout ce qui serait un obstacle à ce que Dieu soit plus fidèlement servi dans cette portion de son Eglise.

A ce Synode, devront assister, en vertu de la sainte obéissance, et sous les peines portées par les saints Canons (à moins que quelqu'un n'en soit empêché par une cause juste et *approuvée* de Nous, et qu'il ne soit retenu par la desserte des paroisses et missions, conformément à la liste dont Nous faisons suivre le présent document), les Vicaires Généraux et les Curés du diocèse, les Directeur

des colléges et les Professeurs prêtres, et généralement tous les prêtres du diocèse non exemptés en la manière ci-dessus mentionnée.

Tous voudront bien avoir le soin d'apporter un surplis et une barrette. Le maître des Cérémonies assignera à chacun la place qu'il devra occuper, sans qu'il s'ensuive aucun privilège ni précédent. Tout ce qui sera dit et suggéré, dans l'intérêt des choses sacrées et du salut des âmes, devra être écouté avec une religieuse attention. Tout esprit de parti, toute altercation, et toute prétention à faire dominer son sentiment, doivent être bannis des saintes discussions du Synode, chacun devant se ressouvenir qu'il n'y assiste pas comme juge. Personne ne sortira du Synode avant que tout ne soit achevé ou sans notre permission.

Afin que, par un pieux recueillement, nous nous disposions, par la prière et la méditation des choses divines, à commencer une œuvre aussi importante et à l'achever à l'avantage de la religion et de la gloire de Dieu, avant la célébration du Synode, nous vaquerons aux saints Exercices de la Retraite, qui s'ouvriront, au lieu ordinaire, dimanche soir, le vingt-huit courant, et se termineront le trois septembre au matin.

De peur que les fidèles ne souffrent quelque détriment de l'absence des pasteurs, tous auront le soin de faire connaître d'avance l'époque et la durée de cette absence, et de quelle manière il est pourvu au soin de leurs âmes. De plus, avant de partir, ils devront visiter soigneusement les malades et les administrer au besoin.

Maintenant, vénérables Frères, pour que le succès de notre religieuse réunion réponde à nos vœux, allons avec confiance au trône de la grâce, et prions le Dieu tout-puissant et tout miséricordieux, le Dieu de toute consolation, de nous donner l'esprit de force, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de charité, afin que nos saintes conférences soient conduites selon l'esprit de

Dieu, et que le diocèse tout entier, les pasteurs comme le troupeau, en retire l'avantage d'une justice, d'une piété et d'une ardeur pour le salut plus vives et plus courageuses que jamais. Allons aussi à notre refuge, Marie Mère de Dieu, poursuivons-la de nos ferventes supplications, et conjurons-la de vouloir bien nous bénir. Si nous la mettons dans nos intérêts, elle inclinera suavement vers nous le cœur tout bon et tout miséricordieux de son Fils : elle obtiendra qu'il exauce nos vœux et nos prières.

Afin que ces espérances se réalisent plus sûrement, assurez-vous le concours fervent de vos pieux fidèles. A cette fin, le dimanche de l'ouverture de la retraite pastorale, ou le dimanche précédent, on récitera ou on chantera les Litanies de tous les Saints, à la suite de l'Office divin du matin, et l'on exhortera instamment tous les fidèles à offrir de saintes prières, et nommément, l'audition de la sainte Messe, et la récitation du chapelet, pendant tout le temps que dureront la Retraite et le Synode.

Donné à St-Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le premier août mil huit cent soixante-quatre.

(L. † S.)

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,

Secrétaire.

P. S. Nous autorisons MM. les Curés et Missionnaires qui, à raison de la distance de St-Hyacinthe, auraient besoin de partir le dimanche à midi, à omettre l'office des vêpres ce jour-là. De plus, Nous dispensons de la publication d'un ban de mariage, si le cas échet quelque part, afin que le mariage puisse avoir lieu la semaine précédente. Enfin Nous autorisons à biner tous les prêtres chargés de la desserte du diocèse, durant la Retraite et le Synode.

Le Bureau de la Caisse diocésaine se tiendra, au Séminaire, jeudi, le premier septembre prochain.

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

DESSERTÉ DU DIOCÈSE

PENDANT LA RETRAITE ET LE SYNODE.

MM. Pigeon.....	Sorel et Ste-Victoire.
LeBlanc	St-Ours et St-Roch.
Allaire	St-Denis et St-Antoine.
Pratte.....	St-Charles et St-Marc.
Durocher, E.....	Belceil et St-Hilaire.
Hotte.....	St-Mathias et Bonsecours.
Quintal.....	St-Athanase.
Un Prêtre de Montréal.....	St-Georges et Stanbridge.
Lambert.....	Dunham.
Gatineau	St-Alexandre et St-Grégoire.
Lafontaine.....	Ste-Marie et Ste-Brigide.
Derome.....	Farnham et l'Ange-Gardien.
Delacroix.....	St-Césaire et St-Paul.
Blanchard.....	St-Damase et St-Jean-Baptiste.
Guy.....	Notre-Dame et la Présentation.
Brien.....	St-Barnabé et St-Jude.
Le Curé de St-Michel.....	St-Aimé et St-Robert.
Duhamel.....	St-Hugues et St-Marcel.
Côté.....	Ste-Hélène et St-Ephrem.
Dufresne, P.....	Ste-Rosalie et St-Simon.
Larue.....	St-Dominique et St-Valérien.
Quinn.....	St-Pie et Ste-Cécile.
Jodoin.....	Granby et St-François-Xavier.
Dupuy, J.....	Stukeley et Ste-Anne.
Le Curé d'Acton.....	Roxton
Brunelle.....	Sherbrooke.
Gendreau.....	Compton.
Mondor.....	Stanstead et Magog.
Poulin, C.....	St-Joseph d'Ely.

CIRCULAIRE

Preservant une quête pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu
de Saint-Hyacinthe

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 8 septembre 1864.

MONSIEUR LE CURÉ,

Depuis quelques années, la communauté des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville songe à refaire son établissement qui s'en va en ruine, et à le rendre plus spacieux, afin qu'il réponde mieux aux besoins de la communauté elle-même, qui augmente tous les jours, et des pauvres malades et infirmes qui y affluent de toute part. Elle a même déjà, comme vous le savez, commencé cette entreprise, en construisant une moitié d'aile qui lui a permis de donner une certaine extension à l'œuvre qu'elle accomplit au milieu de nous avec un si grand zèle.

La divine Providence a si bien favorisé ces bonnes religieuses dans ce commencement d'exécution de leur pieux dessein, qu'elles se sentent fortement pressées de continuer une entreprise à laquelle les bénédictions d'en haut paraissent si bien assurées. Au reste, qui a jamais vu une institution toute consacrée à la bienfaisance et à la charité, ne pas grandir, et manquer de ce dont elle a besoin pour le soutien des nécessiteux de toute sorte qu'elle recueille avec une maternelle tendresse ? Ce fait est inouï et sera toujours inouï : Dieu est véritable dans ses promesses. Ces asiles des misères humaines reçoivent infailliblement de la main de Dieu les ressources proportionnées à leur importance et au nombre de malheureux qui y sont soulagés. L'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, comme tous les établissements de ce genre dans le pays et ailleurs, sont une preuve frappante de cette protection du Ciel.

Cette maison religieuse, qui est ouverte depuis vingt-quatre ans, se reconnaît, pour sa part, bien redevable au bon Dieu pour les bénédictions sans nombre qu'il lui a

plu de répandre sur elle. Ses commencements furent petits : quatre religieuses vinrent de Montréal, n'ayant pour toute ressource que leur bonne volonté et leur esprit de sacrifice ; cependant, grâce à la rosée bienfaisante du Ciel, ce grain de sénévé a produit un bel arbre. Aujourd'hui, cet Institut compte une cinquantaine de religieuses et donne les soins de la plus pure charité à un grand nombre de malades et d'infirmes, tant dans l'intérieur de leur établissement qu'au dehors. Le doigt de Dieu est évidemment là ; le cachet de ses œuvres s'y voit clairement. Il a voulu agir seul, puisque sans appui humain, cette maison bénie a néanmoins progressé, et n'a jamais manqué du néces, saire. Dieu, qui se plaît à nourrir les petits oiseaux, peut-il d'ailleurs laisser périr de faim et de misère ses épouses chéries et leur précieux trésor, ses membres souffrants ? Non, il est infiniment heureux, au contraire, de faire éclater sa puissance paternelle en faveur de ceux qui comptent sur son inépuisable bonté pour opérer des œuvres qui tournent entièrement à sa gloire et à l'avantage du prochain.

Les bonnes Sœurs Grises, profondément pénétrées de cette vérité, n'hésitent pas à donner suite à leur projet, se reposant complètement dans la divine Providence et sur leur bienheureux Père saint Joseph, pour le mener à bonne fin. Comprenant néanmoins qu'elles sont obligées de prendre tous les moyens humains en leur pouvoir, pour coopérer au succès de l'entreprise, elles ont dû songer à plusieurs expédients ; celui d'une quête dans tout le diocèse, si elle leur était permise, leur a paru le plus exécutable et le plus propre à atteindre leur but. M'ayant communiqué leur désir à ce sujet, je n'ai pu qu'y acquiescer et les encourager beaucoup dans cette démarche, quoique bien pénible à la nature. J'ai pensé qu'elles seraient bien accueillies partout, et que tous les diocésains se feraient un devoir de favoriser une institution si précieuse à la religion.

J'ai la confiance, M. le Curé, que vos excellents paroissiens entendront cet appel avec plaisir, et que ce sera avec bonheur qu'ils présenteront à ces pieuses religieuses leur aumône, en nature ou en argent, suivant les biens que Dieu leur a mis entre les mains. Veuillez leur faire remarquer qu'en travaillant à la prospérité de cet établissement, ils travaillent dans leur intérêt propre, car ces filles de la charité, qui y sont formées au plus généreux dévouement pour le prochain, sont heureuses de voler au secours de la misère, partout où on les demande. Un certain nombre de ces vertueuses servantes des pauvres tiennent depuis deux ans un hôpital dans la ville de Sorel; un autre essaim partira bientôt pour une autre paroisse importante, et l'année ne s'achèvera peut-être pas, avant qu'elles soient demandées sur un autre point du diocèse. Comme on le voit, elles sont vouées à tout le diocèse : il n'est donc que juste que tout le diocèse leur vienne en aide.

Au reste, M. le Curé, vous connaissez et vous appréciez trop vous-même le bien que fait cette communauté, pour ne pas vous constituer son plus fidèle support dans votre paroisse. Avec quelques mots qui ne manqueront pas d'être compris, vous disposerez facilement les cœurs en faveur de ces *médiantes volontaires* de Jésus-Christ. Chacun donnera avec joie, le riche de son abondance, le pauvre de sa pauvreté, *hilarem enim datorem diligit Deus*; tous recevront le centuple, en ayant une large part aux mérites de ces fidèles épouses de Jésus-Christ, et aux souffrances des pauvres infortunés qui bénissent Dieu de leur donner ces anges de paix pour les consoler dans leurs maux.

Vous voudrez bien lire la présente circulaire au prône le premier dimanche qui suivra sa réception, et le dimanche qui précédera l'arrivée des Sœurs dans votre paroisse.

Je suis bien cordialement, Monsieur le Curé, votre tout dévoué serviteur,

† JOS., Ev. de Saint-Hyacinthe.

P. S.—Les Sœurs désirent commencer leur tournée aux premiers beaux chemins d'hiver, et solliciter les aumônes à l'église et à domicile. Elles donneront d'avance avis du jour où elles se rendront dans chaque paroisse. MM. les Curés sont priés de les informer à temps, quand ils croiront que la circonstance n'est pas favorable à cette quête dans leur paroisse, afin qu'elles ne s'y transportent pas inutilement.

LETTRE PASTORALE

Pour annoncer à la ville et paroisse de St-Hyacinthe les exercices prochains d'une Retraite

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du St-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Aux Fidèles de sa bien-aimée ville et paroisse de St-Hyacinthe, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous avons la joie de vous annoncer, N. T. C. F., que les exercices d'une retraite pour les hommes, qui ne purent avoir lieu l'année dernière comme le désir Nous en fut exprimé, vont avoir lieu cette année durant l'Avent, et précéderont immédiatement la grande fête de Noël.

C'est un événement que vous allez saluer avec bonheur et reconnaissance, Nous Nous en flattons. Pour Nous, N. T. C. F., dont la sollicitude pastorale ne peut qu'être vivement éveillée, à la vue de plusieurs maux spirituels qui ont envahi cette ville et paroisse, maux auxquels il est urgent d'essayer de porter un remède efficace, Nous jubilons de contentement, dans l'espoir que les exercices que Nous vous annonçons vont guérir des plaies qui semblent aller en s'aggravant, et vont ainsi tarir la source de notre peine et de nos angoisses.

Pour peu que nous réfléchissions à l'infirmité de notre nature et à l'état de déchéance morale et religieuse vers

lequel nous entraîne, comme vers un effrayant abîme, la triple concupiscence humaine, qui nous sollicite sans cesse au mal, nous ne saurions nous empêcher de reconnaître qu'il est nécessaire que nous fassions, de temps à autre, trêve à nos préoccupations ordinaires, afin de nous appliquer à méditer sur le grave sujet de nos destinées éternelles.

“ La terre, disait le prophète Jérémie (c. XII, v. 11), “ est dans une extrême désolation, parce qu'il n'y a personne qui ait le cœur attentif à Dieu.” Oh ! si le prophète de la douleur reparaisait aujourd'hui sur la terre, qu'il aurait à pleurer sur une désolation plus triste encore et toujours produite par la même cause : *Desolatione desolata est terra, quia nullus est qui recogitet corde.* Oh ! qu'il exhalerait de plaintes, en voyant les hommes vivre dans un mouvement et une agitation continuel, et négliger de réfléchir suffisamment à ces graves devoirs qui, pourtant, constituent pour eux l'unique chose nécessaire : *Porro unum est necessarium* (S. Luc, X, 42).

Si vous promenez vos regards autour de vous, N. T. C. F., n'est-ce pas que vous apercevrez partout des gens qui s'agitent, se remuent, s'épuisent de travaux ? Est-ce à la recherche du salut, du repos éternel du ciel que l'on applique sa sollicitude ? On le sait, trop souvent les travaux et les peines auxquels on se condamne, ne se rapportent, hélas ! qu'aux choses de la terre, sans presque nul souci des choses du ciel.

Nous passons sur la terre, où nous ne sommes que voyageurs, avec la rapidité du torrent qui se précipite, ou de la flèche lancée avec force vers son but. Nous roulons vers le gouffre de la mort et de l'éternité, et c'est à peine si nous songeons à cet abîme de l'avenir vers lequel nous marchons. Il semble qu'un grand nombre s'avancent un bandeau sur les yeux, oublieux de l'éternité, sans souci des destinées pour lesquelles ils sont créés.

Secouons cette apathie, réveillons-nous de ce sommeil

funeste : livrons-nous à une sérieuse méditation. C'est pour cela, N. T. C. F., que Dieu vous convie à la retraite. C'est pour cela que, dans sa miséricorde, il veut vous tirer à l'écart, et vous attirer pour quelques jours dans la solitude pour vous parler au cœur : *Ducam eam in solitudinem et loquar ad cor ejus* (Osée, II, 14).

Sachez répondre à l'appel du Seigneur. Comme vous y exhorte le prophète, *entrez dans l'intérieur de vos maisons, fermez vos portes et cachez-vous pour quelques moments* (Isaïe, XXVI, 20). La circonstance que Nous vous annonçons, est de la plus grave importance. Une retraite va s'ouvrir. Vous avez un besoin pressant et indispensable de réfléchir sur vos intérêts éternels, et aucune occasion plus propice ne saurait se présenter pour cette fin. Saisissez-la avec empressement.

Tous, sans distinction, vous êtes profondément intéressés à bien répondre à l'invitation qui vous est faite au nom du ciel.

Les fidèles qui composent cette ville et cette paroisse, sont de trois sortes. Il y a des *indifférents*, en petit nombre heureusement, qui vivent dans l'habitude de ne jamais assister aux offices de l'Eglise. Il y a des *négligents*, qui prennent part aux exercices du culte, mais qui laissent de côté la pratique des sacrements. D'autres enfin *pratiquent leurs devoirs religieux*, mais avec des dispositions bien diverses.

Nous invitons, Nous pressons également ces trois différentes catégories de fidèles à ouvrir leurs cœurs aux grâces qui vont leur être offertes.

Nous les exhortons, aujourd'hui qu'ils entendent la voix du Seigneur qui les appelle, à ne pas endurcir leurs cœurs. *Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra* (Ps. XCIV, &).

Que ceux que Nous nommons *indifférents*, et qui semblent avoir aucun souci de la religion, de l'Eglise et de son culte, ne laissent pas passer, sans en profiter pour leur

retour à Dieu, l'occasion favorable, les jours de salut qui vont s'offrir à eux. *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies saluti.*

Il est temps, leur dirons-nous, de sortir de votre léthargie : *Nunc est jam nos de somno surgere* (Rom., XIII, 11). Nul plus que vous n'a besoin de faire enfin de sérieuses réflexions, et de profiter de la lumière pour travailler, avant que viennent ces effrayantes ténèbres durant lesquelles il n'est plus possible de rien faire. La mort vient comme un voleur. Bien souvent, vous le savez, elle tombe sur ses victimes à l'improviste. Les morts subites sont, comme l'on dit, à l'ordre du jour. Rien de plus ordinaire que ces glaçants accidents. Or, ce qui arrive à tant d'autres, peut bien vous arriver à vous aussi... Vos retards vous seront imputés à péché : *Si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum* (Deut. XXIII, 21). Ecoutez là-dessus les terribles menaces du Seigneur : *Parce que je vous ai appelés et que vous n'avez pas voulu m'écouter;... que vous avez méprisé tous mes conseils et que vous avez négligé mes réprimandes, je rirai aussi à votre mort, et je vous insulturai,... lorsque le malheur viendra tout d'un coup, et que la mort fondra sur vous comme une tempête* (Prov. I, 24-27).

Ne dites point : J'ai péché, et que m'est-il arrivé (de mal) ? Car le Très-Haut est patient (et lent à punir les crimes)... n'ajoutez pas péché sur péché. Ne dites pas : La miséricorde du Seigneur est grande ; il aura pitié du nombre de mes péchés. Car son indignation est (prompte) aussi bien que sa miséricorde, et il regarde les pécheurs dans sa colère. Ne différez point à vous convertir au Seigneur et ne remettez point de jour en jour. Car sa colère éclatera tout d'un coup, et il vous perdra au jour de la vengeance (Eccli., V, 4-9).

Toutes ces menaces, N. T. C. F., Nous les présentons également à la méditation des négligents, qui assistent aux offices, entendent la prédication, mais se négligent sous le rapport de la fréquentation des sacrements. Ils croient sincèrement, et ils agissent presque comme s'ils ne croy-

aient pas... chrétiens de paroles et de conviction, ils ne le sont guère dans la pratique... Ils savent que, devant la rigueur des jugements de Dieu, les justes seront à peine sauvés, et cependant ils coulent leur vie dans le péché. Leur foi et leur conduite présentent une étrange contradiction. Profondément imbus des principes, ils se dérobent à leurs conséquences. Et, en attendant, ils donnent un triste exemple à leurs familles et à leurs amis.

Nous leur disons donc, avec le zèle et la sainte liberté de notre ministère : Tremblez, car votre état est déplorable. Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche (S. Math., III, 10). Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous (S. Luc, XIII, 3). Faites de dignes fruits de pénitence... car la cognée est déjà à la racine de l'arbre (Id., III, 8, 9).

Maintenant, à ceux qui sont dans l'habitude de participer aux sacrements, Nous dirons : Vous aussi, N. T. C. F., vous avez un grand besoin des exercices de la retraite. Car peut-être y a-t-il beaucoup à désirer dans votre conduite chrétienne. Vous passez peut-être votre vie dans les alternatives de pénitence et de rechutes. Oh ! que vous avez besoin d'être fortifiés, pour pouvoir combattre plus vigoureusement vos ennemis spirituels ! Pour persévérer inébranlables dans le bien, oh ! que vous avez besoin d'être fortifiés contre vos faiblesses et vos misères !

Et puis, n'est-il pas nécessaire que vous réfléchissiez sérieusement sur les fautes que vous avez pu faire contre les dispositions les plus indispensables à la digne réception des sacrements, afin de réparer le passé dans les larmes de la pénitence ? Vous avez peut-être commis des sacrilèges, par des confessions et des communions indignes. Il vous faut faire un retour sérieux sur votre conscience..... Vous avez peut-être commis des usures et autres injustices envers vos frères. Il est nécessaire que vous les répariez. Dans le désir de faire de l'argent à tout prix, vous avez peut-être violé les plus graves lois de la conscience, de la morale et

de la charité, sacrifiant l'âme de vos frères à votre cupidité. En ce cas, changez vos voies, qui ne peuvent que vous conduire à l'enfer. L'occasion est favorable... La retraite décidera peut-être de votre éternité ! Songez-y bien !

Enfin, Nous dirons aux âmes constamment justes et ferventes : Voici venir les jours bienheureux où il vous sera donné de pouvoir vous affermir à jamais dans la vertu, et d'y faire de nouveaux progrès. A vous aussi la retraite est nécessaire, pour y trouver les lumières, les armes et la force dans les combats ; pour y puiser, dans les grâces de circonstance, le mépris de tout ce qui est méprisable aux yeux de la foi, et l'amour des seuls biens dignes d'envie, qui feront le bonheur et la récompense des élus durant l'éternité.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1° Les exercices d'une retraite pour les hommes, en préparation à la grande solennité de Noël, s'ouvriront, jeudi soir, 15 décembre prochain, sous la direction d'un religieux, tout à la fois homme de Dieu et prédicateur de mérite.

2° Nous mettons ces exercices sous le patronage tout spécial de saint Hyacinthe, protecteur de cette ville et de ce diocèse, et de saint François Xavier, dont la dévotion importée sur cette terre du Canada par ses premiers colons, y est encore pratiquée avec la plus vive confiance. A commencer de ce jour, au lieu des prières ordinaires pour la paix, on fera, aux jours de dimanches et de fêtes, après la messe solennelle et à l'office de la confrérie du saint Cœur de Marie, une prière à saint Hyacinthe et une autre à saint François Xavier, pour le succès de la retraite.

3° Tout le clergé de St-Hyacinthe, d'ici à la fin de cette retraite, substituera, à l'oraison ordinaire *de precepto*, celle *pour la rémission des péchés*.

4° Toutes les familles sont invitées à solliciter les fruits de la retraite pour elles-mêmes et pour tous ceux qui les intéressent, en récitant, suivant leur dévotion, le chapelet en commun.

Sera la présente lettre pastorale lue, une ou deux fois, selon qu'il sera jugé bon, aux prônes des messes paroissiales.

Donné à St-Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contresing de notre Secrétaire, en la fête de sainte Elisabeth de Hongrie, le 19 novembre 1864.

(L. † S.)

JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, PTRE,

Secrétaire.

RAPPORT

De l'Œuvre de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance pour l'année 1864.

PROPAGATION DE LA FOI.

RECETTE.

Saint-Pierre de Sorel.....	£45	0	0
Saint-Hyacinthe, ville.....	£35	8	0
Séminaire.....	5	0	0
Couvent de la Présentation.....	2	9	9
	<hr/>		
St-Denis.....	42	17	9
St-Antoine.....	37	10	0
N.-D. de St-Hyacinthe.....	25	0	0
St-Jean-Baptiste.....	19	5	0
N.-D. de Stanbridge.....	17	2	6
St-Pie.....	16	0	0
St-Mathieu de Belœil.....	15	14	0
St-Simon.....	15	8	7
Ste-Rosalie.....	14	10	6
St-Césaire.....	14	4	2
St-Marc.....	13	13	8
St-Aimé.....	11	7	6
N.-D. du Richelieu.....	11	0	0
St-Mathias.....	10	8	1
St-Marie.....	10	0	0
St-Barnabé.....	9	0	0
	8	1	7

St-Jude.....	8 0 0
St-Dominique.....	7 17 9
St-Hugues.....	7 10 0
St-Michel de Sherbrooke.....	7 0 0
St-Hilaire.....	6 2 6
St-Charles.....	6 0 0
La Présentaton.....	5 8 3
St-Romuald de Farnham.....	5 2 9
St-Alexandre.....	5 0 0
St-Jean-Baptiste de Roxton.....	4 10 0
St-Ephrem.....	4 0 0
St-Grégoire.....	3 15 0
St-Damase.....	3 15 0
St-Victoire.....	3 2 6
St-Marcel.....	3 0 0
Ste-Anne.....	2 10 0
N.-D. de Stukeley.....	2 0 0
Ste-Brigide.....	1 5 0
St-Etienne de Bolton.....	1 5 0
Ste-Hélène.....	1 0 6
N.-D. de Granby.....	1 0 0
<hr/>	
Total.....	£424 7 7

DÉPENSE.

Terrain de Stanstead.....	£350 0 0
Aux Missionnaires, sur l'œuvre.....	159 10 3½
“ “ par componendes.....	111 13 0
Intérêts de Stanstead et à la Banque.....	38 12 0
Eglise de Waterloo.....	25 0 0
Impressions.....	24 10 0
Ornements, livres liturgiques, hosties.....	15 4 10½
Voyages.....	8 7 8½
Transport d'Annales.....	7 0 9½
Discompte sur argent.....	5 18 6½
Coût de contrats.....	2 7 6
<hr/>	
Dépense totale.....	£748 4 8½
Recette totale.....	424 7 7
<hr/>	
Excédent en dépense.....	£323 17 1½

SAINTE-ENFANCE.

RECETTE.

St-Pierre de Sorel.....	£11	5	0
N.-D. de Stanbridge.....	11	0	0
St-Hyacinthe, Ville et Académies.....	£8	15	9½
Couvent de la Présentation.....	2	0	0
		10	15 9½
St-Aimé, Paroisse.....	6	1	3
“ Couvent.....	2	0	0
“ Académie.....	1	3	9
		9	5 0
St-Georges, Couvent.....	6	3	0
St-Simon.....	4	14	0
St-Césaire, Paroisse et Couvent.....	4	2	8
St-Jude.....	4	2	6
St-Hilaire, Paroisse.....	3	1	6
“ Couvent.....	1	0	0
		4	1 6
St-Pie.....	3	15	0
St-Denis, Paroisse et Couvent.....	3	12	6
St-Alexandre.....	3	6	0
Ste-Marie, Paroisse.....	1	13	9
“ Couvent.....	1	5	0
		2	18 9
St-Antoine.....	2	15	0
St-Ours.....	2	10	0
St-Mathieu de Belœil.....	2	10	0
St-Ephrem.....	1	16	3
St-Hugues, Paroisse et Couvent.....	1	11	6
Ste-Rosalie.....	1	10	0
St-Marcel.....	1	10	0
La Présentation.....	1	9	3
St-Mathias.....	1	5	0
St-Marc.....	1	3	0
St-Hélène.....	1	0	0
St-Dominique.....	0	17	5½
N.-D. du Richelieu.....	0	15	9
Total.....	£99	16	10

MANDEMENT

Pour publier l'Encyclique " *Quanta Cura*," le " *Syllabus* " et un Jubilé

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur
du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe,
etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Déjà vous avez appris, N. T. C. F., par la voie de la presse, l'événement qui retentit dans le monde depuis le mois de décembre dernier, et dont l'effet, comparable à la pensée qui court sur le fil électrique, s'est étendu comme instantanément d'un continent à l'autre. Le successeur de Pierre dans le gouvernement de l'Eglise a fait entendre sa voix, avec cette autorité qu'il tient de Jésus-Christ lui-même. Or, c'est sa parole, consignée dans une lettre Encyclique, à laquelle est annexé un Résumé des principales erreurs de notre temps, que Nous portons aujourd'hui canoniquement à votre connaissance, comme notre charge et notre devoir Nous y oblige.

Le grand combat du mal contre le bien, de l'erreur contre la vérité, n'est pas nouveau, N. T. C. F. ; il date des premiers jours du genre humain, alors que Satan employa le mensonge pour tromper nos premiers parents ; il date de leur funeste chute, de laquelle est née la triple concupiscence humaine, source et principe de tous les égarements de l'esprit et de toutes les dégradations du cœur. Durant quatre mille ans, cette déplorable lutte se continua, jusqu'au jour où le Verbe incarné daigna visiter le monde et opérer sa rédemption : *Visitavit et fecit redemptionem plebis suae* (Luc, 1, 68). Il trouva alors l'univers plongé dans les ténèbres et assis à l'ombre de la mort. Il n'y restait plus, parmi les gentils, que quelques lam-

beaux épars de la vérité ; et déjà, chez le peuple de Dieu, plusieurs sectes opposées attaquaient et commençaient à morceler l'enseignement divin, consigné dans les traditions primitives et dans les Ecritures, inspirées de Dieu lui-même. A l'ombre des ténèbres de l'erreur, le mal était devenu si universel, qu'il gangrénait de plus en plus, chaque jour, la masse entière du genre humain. Ce fait est constaté par l'histoire même des nations païennes. Tels étaient les égarements de la raison, et l'épouvantable corruption des mœurs, que suivant l'expression d'un grand génie moderne : " Tout était Dieu, dans le monde, excepté Dieu lui-même." Il n'y avait pas jusqu'aux infamies les plus révoltantes qui ne fussent devenues des actes de culte envers les honteuses divinités qu'avaient inventées, dans leur abaissement, l'esprit et le cœur de l'homme.

Le chaos religieux et moral avait ainsi remplacé les pures et lumineuses clartés du bien et de la vérité. Son obscurité se promenait sur l'âme et l'intelligence humaines.

Mais la lumière se fit : *et facta est lux* (Gen. 1, 3). Le divin Soleil de justice se leva sur l'horizon de l'humanité : *Visitavit nos Oriens ex alto* (Luc, 1, 78). Alors tout changea ; et l'homme vit apporter un remède à ses maux. Il recouvra, avec la vérité, l'innocence et la vertu. Son céleste Réparateur fit fondre, au feu de ses souffrances, les ignobles chaînes de son esclavage intellectuel. Il le lava de ses souillures dans son sang. Pour dissiper les ténèbres de son ignorance et de ses erreurs, il alluma le flambeau de ses enseignements, qui sont la doctrine même de la ceste sagesse. Et pour lui garantir la possession des biens qu'il était venu lui apporter, il en confia le dépôt et la garde à l'Eglise, en établissant celle-ci comme " la colonne et le fondement de la vérité : " *Ecclesia Dei vivi, columna et fundamentum veritatis* (I Tim. III, 15). Pierre et ses successeurs dans le souverain pontificat, reçurent de ses mains le gouvernement visible de cette mystérieuse barque de l'Eglise, destinée à être sans cesse battue par les vagues

écumantes de l'erreur et du mal, tandis que, par eux, Jésus-Christ devait la gouverner invisiblement : *et ecce vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* (Matth. XXVIII, 20).

Cependant, N. T. C. F., la terrible lutte qui avait commencé au paradis terrestre, pour ne finir que sur le seuil du paradis céleste, s'engagea avec un redoublement de fureur autour du Christ et de son œuvre. Par la haine de l'erreur contre la vérité, et du mal contre le bien, le Sauveur fut persécuté jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix. Et, en haine de lui et de son Evangile, l'Eglise chargée de perpétuer ses enseignements et ses bienfaits, n'a cessé d'être en butte aux assauts de la persécution : *Odio eritis propter nomen meum* (Matth. X, 22). Le prince du mensonge lui a voué la plus implacable rancune. Pendant trois siècles, il s'efforça de la noyer dans son sang. Par ses suppôts, il souffla dès le commencement le schisme et la division, et excita contre elle les tempêtes de toutes sortes d'hérésies. Du temps même des Apôtres, il tenta de détruire cette unité de foi qui est un des caractères de la doctrine de Jésus-Christ : *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* (Ephes. IV, 5). *Unum corpus et unus Spiritus.. donec occurramus omnes in unitatem fidei* (Ephes. IV, 4 et 13). Et l'histoire de tous les siècles de l'Eglise est là pour faire voir l'hydre des hérésies montrant ses têtes hideuses toujours renaissantes, à mesure qu'elles étaient broyées contre l'immuable vérité catholique. La vie de l'Eglise n'a été qu'une longue suite de combats.

Mais il est donné à notre époque, d'ailleurs si remarquable par ses progrès matériels et par ses belles et nombreuses inventions, de présenter le spectacle d'une tourmente plus formidable que toutes les tempêtes qui l'ont précédée. Déjà si riche par le fonds d'erreurs que lui ont légué les trois derniers siècles, l'esprit moderne (comme on l'appelle complaisamment), dans sa fécondité, a créé une foule d'erreurs nouvelles, tout en soufflant, pour les

ranimer, sur les cadavres des anciennes. Il nous fait lire l'interminable liste des erreurs du panthéisme, du naturalisme et du rationalisme ; des erreurs de l'indifférentisme, du latitudinarisme, du socialisme et du communisme. Il nous montre encore les *pestes* des sociétés secrètes, des sociétés bibliques et clérico-libérales ; les erreurs attaquant l'Eglise et ses droits et celles qui sont opposées aux véritables lois de la société, et aux vrais rapports de celle-ci avec l'Eglise ; les erreurs touchant le mariage chrétien ; touchant le principat civil du Souverain Pontife ; et enfin les erreurs du libéralisme moderne.

Hélas ! N. T. C. F., quelles taches nombreuses viennent souiller la face de la société moderne, qui pourtant, sous tant de rapports, fait admirer ses progrès, ses magnificences et ses splendeurs ! La vérité fuit de son sein ; les traces de la rédemption du Christ s'en effacent chaque jour ; elle n'a plus guère de souci que des intérêts du corps. Ses goûts sont à la matière ; la corruption y remplace la vertu ; et ses brillants dehors, il faut l'avouer avec confusion, ne ressemblent pas peu à des étoffes de pourpre et d'or, qui n'envelopperaient que la pourriture d'un cadavre.

En voyant croître, d'une manière si alarmante, le mensonge et le mal, n'a-t-on pas sujet de reporter ses souvenirs vers la flétrissante tyrannie que Satan faisait peser sur l'intelligence et le cœur de l'homme, lorsque Jésus-Christ vint faire briller l'ère de la liberté évangélique ?

A une si triste époque, avec quelle joie donc et quelle reconnaissance ne devons-nous pas accueillir les paroles et les admonitions du Souverain Pontife ? Avec quel empressement ne devons-nous pas seconder sa grande mission ? Si nous voulons être conduits en sûreté dans les divins pâturages de la foi et des saines doctrines, et être éloignés des herbes vénéneuses de l'erreur, laissons-nous conduire par ce Pasteur auquel le Seigneur a ordonné de paître ses agneaux et ses brebis : *Pasce agnos meos... pasce oves meas* (Joan., XXI). Si nous voulons nous maintenir

dans la vérité de la foi, écoutons ce successeur de Pierre à qui Jésus-Christ a promis l'indéfectibilité dans la doctrine et la grâce pour y affermir ses frères : *Rogavi pro te ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos* (Luc, XXII).

Particuliers, peuples et souverains doivent se soumettre à ses leçons et à ses censures doctrinales, puisqu'il a reçu mission de régir, de gouverner et d'administrer toute l'Eglise de Dieu. Sa parole a une importance dont les circonstances de la société augmentent encore la gravité. L'ivraie a été largement semée dans le champ du Seigneur : il s'efforce de l'extirper. Les plus tristes errements infectent le siècle et tendent à bouleverser les choses divines et humaines : il a plongé un regard pénétrant dans tous ces égarements, et il les a stigmatisés de sa réprobation. Comme un pilote attentif s'applique à découvrir les dangers et à déjouer les efforts des vents et des tempêtes, le Souverain Pontife, d'un œil vigilant, a aperçu les dangers qui menacent la barque de l'Eglise, et il les a signalés, afin de les faire éviter.

On le comprend, N. T. C. F., il a fallu que la situation fût bien grave, c'est-à-dire que le monde fût bien malade, pour que le Pape se décidât à sonder ses plaies aussi vigoureusement qu'il vient de le faire. Plusieurs fois déjà, depuis son pontificat, il avait fait entendre sa voix. Dans des encycliques, allocutions et autres lettres apostoliques, il avait déployé une étonnante hardiesse à se heurter contre les puissants dans les domaines de l'esprit, et contre les puissants dans la souveraineté politique. Aujourd'hui que, devant le monde, sa faiblesse matérielle va croissant, que sa déchéance paraît plus imminente, et que, temporellement, il n'est en face du siècle que comme le faible David vis-à-vis du géant Goliath, il oublie ses propres périls pour combattre pour l'Eglise plus fermement que jamais. Armé du glaive de l'esprit, il s'attaque non plus seulement aux erreurs des individus, mais il dénonce

dans la société de l'époque, un esprit et des tendances qu'il réproûve au nom du catholicisme. Il sépare la lumière d'avec les ténèbres, et il dit à tous ceux qui veulent vivre de la vie propre de l'intelligence et de la foi : Acceptez le pur pain de la vérité que je vous présente, sinon vous trouverez la mort dans l'aliment empoisonné de l'erreur.

Nous n'entreprendrons pas, N. T. C. F., de dissertar sur toutes les condamnations contenues dans l'Encyclique et dans le résumé qui y est annexé. Ce détail dépasserait les limites d'un simple mandement. Et d'ailleurs, un grand nombre de ces principes faux et funestes, qui pullulent au sein de la société européenne, sont encore heureusement à peu près inconnus à la nôtre. Nous nous bornerons donc à parler de quelques-unes des erreurs principales, qui ont reçu la flétrissure du saint Pontife.

Et d'abord, parmi les tristes signes des temps, on ne peut qu'être douloureusement frappé de voir les intérêts de l'homme matériel absorber exclusivement la vie et l'activité de la société moderne, tandis que les intérêts de l'homme religieux et immortel sont systématiquement tenus dans un oubli universel. Ce n'est pas seulement pratiquement qu'il en est ainsi, mais théoriquement et doctrinalement. Et ils ne sont pas rares les esprits abusés qui proclament comme essentiel à l'état des progrès du jour, que les gouvernements agissent comme si la religion n'existait pas, ou du moins, comme si toutes les fausses religions avaient *droit* de n'être pas autrement traitées que la seule religion véritable. Comme conséquence d'aussi fausses notions, ils enseignent comme des vérités d'un ordre *absolu* et *universel*, ces maximes erronées, que la liberté de tous les cultes doit être donnée et maintenue partout et par tous les gouvernements, et que c'est *un droit* pour chaque homme de n'être gêné par aucune puissance ecclésiastique ou civile dans la manifestation de ses opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par la presse

ou autrement. Or, il ne faut pas y réfléchir longtemps, N. T. C. F., pour comprendre que ce prétendu droit de chaque homme de s'élever contre la vérité religieuse et de disséminer l'erreur, est justement dénié et réprouvé par l'Encyclique. Car si cette doctrine était vraie, les Scribes et les Pharisiens, et tous les ennemis de Jésus-Christ auraient donc eu le même *droit* d'endoctriner le monde que le Fils de Dieu lui-même. Les hérésiarques de tous les siècles n'auraient donc fait qu'exercer un *droit* imprescriptible, en propageant leurs détestables hérésies. Quand Dieu parle et enseigne, sa créature aurait donc le *droit* de le contredire !... Qui ne voit combien tout cela est absurde ? D'une autre part, puisque le Sauveur a enseigné aux hommes la vraie religion, il n'est donc pas libre à chacun de prétendre avoir *droit* d'en suivre d'autres. S'il nous a appris la manière dont Dieu veut être servi, " le salut ne saurait donc être également en sûreté dans n'importe quelle forme de religion et de culte adoptée par la raison privée de chacun." Pour qui a l'esprit droit, ceci manque-t-il d'évidence ?

C'est donc avec raison que l'Encyclique condamne clairement et énergiquement, malgré qu'elles soient si fort accréditées, les doctrines du prétendu *droit absolu* de tout homme à pratiquer le faux culte dont sa raison individuelle fait choix, et à la libre manifestation de ses opinions personnelles en matière religieuse... Mais, sans admettre doctrinalement l'égalité des droits entre l'erreur et la vérité, l'Eglise toutefois sait reconnaître les nécessités de circonstance, et y avoir pleinement égard. De fait, si, à l'heure qu'il est, on prête l'oreille aux gémissements des opprimés en matière de religion, on reconnaîtra la voix des catholiques, victimes de la haineuse persécution du faux libéralisme, de l'hérésie et du schisme.

Parmi les pernicieuses opinions stigmatisées par le Pape, il en est une, détestable entre toutes les autres, savoir : que la famille tient tellement sa raison d'être des

lois purement civiles, que l'Etat a droit d'absorber parmi ses pouvoirs tous les droits des parents sur leurs enfants, même en ce qui concerne l'instruction et l'éducation. C'est une résurrection du vieux paganisme, où la notion de la famille était toute dénaturée. Vous comprenez, N. T. C. F., le danger d'une telle doctrine. A mesure qu'on veut bannir davantage la religion de la société, et soustraire celle-ci à ses lois, on veut en même temps lui attribuer un droit despotique sur la jeunesse. C'est le moyen d'arracher les jeunes gens à l'influence de l'Eglise, pour semer ensuite, tout à l'aise, dans leurs âmes si susceptibles d'en garder les impressions, les principes opposés à la religion, et le germe de tous les vices qui en naissent. C'est là une tactique digne de l'enfer qui l'inspire. Aussi, en devez-vous conclure facilement pourquoi les faux libéraux, qui ne désirent rien tant que de s'emparer de l'esprit des jeunes générations, haïssent tant ce qu'ils appellent l'éducation cléricale, et pourquoi ils la regardent comme n'étant pas au niveau des lumières de la civilisation et des progrès du temps.—Le Saint-Père se montre donc parfaitement éclairé sur le compte de ces hommes de mensonge, en démasquant et en fêtrissant, comme il l'a fait, leurs impies machinations.

Une autre erreur capitale, N. T. C. F., et déjà plusieurs fois condamnée, parce qu'elle attaque l'autorité et les droits de l'Eglise, et qu'elle tend à nullifier son action et celle du Saint-Siège Apostolique, c'est celle qui enseigne que "les lois de l'Eglise n'obligent qu'après leur promulgation par le pouvoir civil; que les actes et décrets des Pontifes romains relatifs à la religion et à l'Eglise, ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment de l'autorité civile; et autres opinions toutes plus ou moins contraires à l'indépendance de la puissance spirituelle vis-à-vis de la puissance temporelle, dans la sphère qui lui est attribuée de droit divin.—Si cette doctrine était mise en pratique, les puissances de la terre arrête-

raient la vie de l'Église, en l'empêchant de circuler de la tête à tous les membres.—C'est donc en méconnaissant son indépendance, que quelques souverains temporels font voir au monde l'étrange contradiction d'une liberté universelle laissée à la diffusion des idées les plus opposées à la religion, et de l'esclavage de la vérité, arrêtée par eux sur les lèvres de l'Église enseignante. Car vous l'avez appris, N. T. C. F., il est des pays, même catholiques, où il a été défendu par le pouvoir civil de lire du haut des chaires et de publier par des mandements l'Encyclique du 8 décembre.

Enfin, les jugements du chef de l'Église portent encore sur une foule de doctrines fausses et dangereuses, que Nous avons sommairement indiquées plus haut. Les matières ainsi jugées sont de la plus grande importance, et les condamnations du Pape méritent le plus docile respect. Car le Pape, c'est le successeur de saint Pierre, c'est le successeur de ces pontifes que l'Église vénère, comme ses pasteurs et ses docteurs, depuis plus de dix-huit siècles.

Maintenant, N. T. C. F., il faut vous dire un mot des reproches que l'orgueil égaré se croit le droit d'adresser à Pie IX. On s'indigne qu'il ait jeté, dit-on, le défi et l'outrage à la face de la société moderne. Il est vrai que beaucoup de prétendues lumières dont s'enorgueillit ce siècle, sont traitées par lui de ténèbres. Il est vrai qu'en beaucoup de choses, ce que ce siècle appelle bien, il l'appelle mal, et que ce qu'il nomme mal, il l'appelle bien. Mais en cela le Pape ne fait que ce que fit Jésus-Christ lui-même. Quel blâme et quelle condamnation ne jeta-t-il pas à la face du monde, dont il venait redresser les erreurs et les égarements ? Et si les enseignements de Pie IX révoltent les idées de notre siècle, est-ce que Celui dont il est le vicaire ne révolta pas de même l'orgueil, les lumières et la civilisation du sien, lui dont la doctrine fut un *scandale* pour les Juifs, et une *folie* pour les Gentils ? Non seulement Jésus-Christ s'éleva contre les Scribes et les Pharisiens, qui

séduisaient le peuple ; mais il heurta de front les idées d'alors. Il monta sur une montagne, et en face de ses nombreux auditeurs, il dit : " Bienheureux les pauvres," c'est-à-dire ceux qui sont sincèrement détachés des biens de la vie présente. " Bienheureux ceux qui pleurent." " Bienheureux ceux qui souffrent." " Bienheureux donc, vous qui êtes pauvres," dit-il à ses disciples. " Bienheureux encore lorsque les hommes vous haïront, vous chargeront de malediction et de reproches, et diront faussement toute sorte de mal contre vous, à cause de moi ; et lorsqu'ils vous persécuteront." Et il prononça encore ces autres maximes : " Si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui encore la gauche." " A celui qui veut vous enlever votre tunique, abandonnez encore votre manteau." " Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent." " Prêtez sans en rien espérer." " Ne vous amassez point des trésors sur la terre." " Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent." " Ne vous inquiétez point, en disant : où aurons-nous de quoi manger, de quoi boire et de quoi nous vêtir," etc., etc. ? Certes, de telles doctrines devaient paraître absurdes et odieuses à des hommes orgueilleux et avarés, à un monde tout charnel. Les rationalistes, les savants, les philosophes de l'époque durent être bien révoltés, aussi, des mystères incompréhensibles que prêchait Jésus, et de ses dogmes qui ne respirent que croix, renoncement, souffrances et humiliations.

Ne soyez donc pas étonnés, N. T. C. F., des fureurs des incrédules, des hérétiques, des faux savants et des faux libéraux du jour contre Pie IX. Ce sont des malades qui jettent les hauts cris sous l'instrument chirurgical de leur médecin. Les doctrines de Jésus ont sauvé le monde, celles du Pape sont le salut de la société. Les erreurs sont si nombreuses, elles menacent si dangeureusement l'œuvre du Dieu incarné, qu'il était nécessaire de faire retentir les enseignements des antiques vérités catholiques. Ces vérités ont diminué parmi les hommes : *imminutæ sunt verita-*

tes a filiis hominum. Voyez les innombrables sectes qui déchirent l'Église de Dieu ; voyez comme l'anarchie dans les esprits et dans les croyances va se propageant, à l'abri de nos *libertés de perdition*, comme les appelle le Pape. Ne sommes-nous pas menacés de toucher bientôt à ces temps désolés dont le Sauveur a dit, parlant à ses amis : "Quand le Fils de l'homme viendra, pensez-vous qu'il trouvera de la foi sur la terre" (Luc, XVIII) ?

En vous faisant ces réflexions, N. T. C. F., Nous sentons l'à-propos de vous prémunir contre les fausses interprétations auxquelles se livrent les adversaires de la Papauté. Ils dénaturent avec mauvaise foi le sens des condamnations qui viennent d'être portées. Pie IX n'a aucune intention de détruire violemment des institutions et des libertés qu'une triste nécessité sociale commande de laisser debout. Il se modèle sur Jésus-Christ lui-même. Le Dieu-Homme ne fut ni turbulent, ni violent. Il énonça la vérité, et graduellement, la grande mais paisible révolution chrétienne s'opéra. On dit qu'à sa venue, trente mille dieux se partageaient les hommages du vaste empire romain ; les quatre cinquièmes de ses sujets étaient en *esclavage* ; les injustices, l'oppression du faible par le fort régnaient partout. Il ne détruisit rien révolutionnairement. Le Pape trouve que la société moderne fait monter sur ses autels mille erreurs à côté de la vérité ; il lui trouve un esprit et des tendances anti-chrétiennes ; il signale le fait, il affirme la vraie doctrine sur sa base ; il élève devant la société le phare de la vérité ; il lui montre le chemin de la vie et le chemin de la mort. Libre à la société de choisir entre les deux. En attendant, il prie et il espère. N'est-il pas dans son droit ?

Entre autres propositions, il a condamné celle qui affirme que "le Pontife romain peut et doit transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne." Mais n'allez pas en croire cette tourbe de journalistes qui tirent de là les conclusions les plus odieuses. Il y a peu de mots

qui soient plus détournés de leur vrai sens, et qui soient plus profanés que ceux de " progrès, de libéralisme et de civilisation." Ces expressions réveillent de nobles idées, que l'Eglise est loin de flétrir, mais qu'elle exalte, au contraire, et qu'elle encourage. Ce avec quoi le Pape ne veut " ni transiger ni se réconcilier," c'est avec la " Révolution," et ses moyens iniques, et ses impiétés. Le " libéralisme " qu'il condamne, c'est celui qu'il voit s'abriter sous des noms sacrés, pour combattre contre le Seigneur et contre son Christ ; c'est celui qui détruit les plus saintes institutions de l'Eglise, qui court d'injustices en injustices, et qui tend à rendre inutile, autant qu'il est en lui, le sang que le Fils de Dieu a répandu pour le salut des hommes. Pie IX essaya du vrai libéralisme, en montant sur le trône pontifical. Le libéralisme qu'il rejette, employa tout, même le meurtre et l'assassinat, pour lui révéler ses vues, en le chassant de ses Etats.

Pour n'être pas trop long, Nous nous abstenons de redresser plusieurs autres calomnieux commentaires dont l'acte papal du 8 décembre a été l'objet. En conclusion, N. T. C. F., Nous espérons que vous ne manquerez pas de vous montrer dociles aux enseignements que Nous vous communiquons de la part du pasteur et du docteur commun de toute l'Eglise. A qui iriez-vous, en effet, en vous éloignant de lui ? Il est le gardien des paroles de la vie éternelle que son Maître lui a confiées. Il vous faut courber respectueusement vos têtes sous l'autorité qu'il tient de Dieu, ou bien devenir les dupes des maîtres de l'erreur, et tourner avec ceux-ci à tout vent de doctrine. Il faut vous jeter dans le port tranquille de la vérité, dont le successeur de Pierre vous montre la route, ou bien vous décider à être secoués sur la mer ténébreuse et agitée de l'hérésie et de l'incrédulité. Il vous faut accepter la liberté des enfants de Dieu dans la soumission, ou bien l'esclavage sous l'esprit d'erreur, dans la révolte. Vous ne délibérerez même pas, N. T. C. F. ; votre foi affermie et soumise Nous en donne la certitude.

Aussi, ne Nous reste-il plus qu'à vous presser de tout l'amour que Nous portons à l'Eglise, de répondre à l'appel que son affligé chef adresse, à la fin de sa lettre encyclique, à la piété des fidèles du monde entier. Engagé comme il l'est dans les plus rudes combats contre des légions d'ennemis acharnés à sa perte et à la destruction de tout bien, il sent plus que jamais le besoin d'avoir recours à l'arme de la prière. Les souverains temporels ont, à l'heure qu'il est, cinq millions de soldats pour défendre leur puissance et combattre leurs combats. Mais le successeur du pauvre pêcheur de Galilée n'a, pour combattre ceux de l'Eglise, que la force qu'il puise dans le nom du Seigneur : *Hi in curribus et hi in equis, nos autem in nomine Domini*. Tout dans l'Eglise doit porter le double caractère de son divin Fondateur. Or, Jésus-Christ a paru, d'un côté, dans la force et dans la puissance ; de l'autre, dans la faiblesse et l'infirmité. Aux jours de sa Passion, voyez à quelle faiblesse ce Dieu fort se vit réduit ! Agcnoùillé et suppliant devant son Père céleste, l'âme triste jusqu'à la mort, il disait : "Mon Père, tout vous est possible ; si vous le voulez, éloignez de moi ce calice ; cependant que votre volonté se fasse, et non la mienne." Le Souverain Pontife, faible, trahi, pressé de toute part par la conspiration de ses ennemis, exprime dans sa personne les traits de son Maître. Humilié devant le trône de Dieu, il crie vers sa grâce et son secours. A la vue des calamités de l'Eglise, il désire se voir entouré, dans une prière commune, par tous les fidèles du monde. Et parce que les prières sont d'autant plus agréables au Seigneur, qu'elles partent de cœurs plus purs, il a jugé bon d'engager l'univers catholique à se purifier de toute souillure, dans les larmes de la pénitence et dans la réception des sacrements, en lui ouvrant, dans la plénitude de son pouvoir, les trésors de l'Eglise. En conséquence, il accorde à tous et à chacun des fidèles, une indulgence plénière à gagner, dans l'espace d'un mois,

durant toute la présente année. Et à cette occasion, il exhorte à prier de toute l'ardeur du cœur et de toute la force de l'esprit, pour toucher la miséricorde céleste. Il recommande tout spécialement le recours plein de ferveur et de confiance à la Vierge Marie, l'immaculée Mère de Jésus, et aux deux grands apôtres Pierre et Paul, ces intrépides prédicateurs de la vérité de Jésus-Christ, ces courageux martyrs des doctrines de l'Évangile. Oh ! N. T. C. F., écoutez des exhortations si paternelles, et consolez, par votre respectueuse docilité à les suivre, le cœur navré d'un pontife que ses peines doivent vous rendre si cher.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous réprouvons, proscrivons et condamnons les doctrines et les propositions que le chef de l'Église réprouve, proscribit et condamne, de la même façon et dans le même sens qu'il vient de le faire lui-même ; et bien que toutes les condamnations qu'il a prononcées ne constituent pas des articles de foi, Nous déclarons qu'il n'y aurait pas moins une grave faute en matière de foi à les rejeter.

2° Nous vous exhortons à repousser avec horreur du sein de vos familles les mauvais livres, les mauvaises brochures, et les mauvais journaux qui défendraient ces doctrines condamnées, et toutes autres doctrines analogues, au moyen desquelles des écrivains impies trompent les peuples et leur arrachent la foi et les mœurs.

3° La lettre Encyclique du 8 décembre dernier, et le résumé des erreurs du temps (*in quantum erit utile*) seront lus dans toutes les églises et chapelles où l'on fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

4° Nous publions pour tout ce diocèse l'indulgence plénière du jubilé, accordée par Sa Sainteté, et Nous désignons le mois de juin pour la célébration de ce jubilé, en permettant toutefois aux pasteurs des âmes de s'entendre

avec Nous, si par exception, il était plus à propos de désigner quelque autre époque, pour certaines localités.

5° L'ouverture et la clôture du jubilé seront annoncées par la sonnerie des cloches durant un quart d'heure, la veille et le dernier jour après l'*Angelus* du soir. Le premier des jours choisis pour faire solennellement les exercices, on chantera le *Veni Creator*, avant la grande messe, ou messe conventuelle, ou messe principale ; et le *Te Deum*, le dernier jour. En ces jours de grand concours, on pourra terminer les exercices du soir par la bénédiction du saint Sacrement.

6° Aux termes de la bulle du 20 novembre 1846, à laquelle Sa Sainteté nous réfère, les conditions pour gagner l'indulgence du jubilé, sont celles-ci : 1° Visiter deux fois les églises désignées par l'Evêque, ou au moins l'une d'elles, et y prier à chaque fois avec dévotion, selon les intentions du Souverain Pontife, durant quelque espace de temps ; 2° Jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi d'une même semaine, durant le mois assigné ; 3° Se confesser et recevoir avec respect le très saint sacrement de l'Eucharistie (les confesseurs sont autorisés à dispenser de l'Eucharistie les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion) ; 4° Faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion. Il est désirable que toutes ces conditions soient remplies, dans chaque localité, durant les jours qui seront choisis pour y faire solennellement les exercices, bien qu'il suffise de les acquitter durant le mois désigné.

7° Pour églises à visiter, Nous assignons : 1° pour la ville et la paroisse de Saint-Hyacinthe, la cathédrale et la chapelle de l'Hôtel-Dieu ; 2° pour la paroisse du Saint-Rosaire, l'église paroissiale et la chapelle du Monastère du Précieux-Sang ; 3° pour toutes les autres localités du diocèse, leurs églises paroissiales ou chapelles respectives.

8° Les malades et infirmes, les prisonniers, et toutes autres personnes légitimement empêchées de remplir les

conditions du jubilé (la confession et la communion exceptées), pourront gagner l'indulgence, en s'acquittant de ces conditions aussitôt qu'elles le pourront, ou en faisant les œuvres de piété qui leur auront été prescrites, en commutation, par leurs confesseurs. Ceux-ci sont aussi autorisés, ou à proroger en leur faveur, à un temps prochain, le temps du jubilé, ou à leur enjoindre quelques œuvres qu'ils puissent accomplir. Les navigateurs et autres, absents lors du jubilé, pourront participer à l'indulgence, en acquittant les œuvres aussitôt qu'ils seront de retour au lieu de leur domicile.

9° Tous les prêtres approuvés pourront, pendant le temps du jubilé, absoudre des cas réservés au Souverain Pontife et à l'Evêque, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle.

Sera notre présent mandement lu au prône de toutes les églises ou chapelles où l'on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre Secrétaire, le trois mars, jour dédié à honorer la sainte Couronne d'épines, mil huit cent soixante-cinq.

(L. † S.) † JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, P^{TRE},

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Au sujet de l'Encyclique, du Syllabus et du Jubilé

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 3 mars 1865.

Chers Collaborateurs,

Je vous envoie, un peu tardivement, mon mandement au sujet de l'Encyclique et du Résumé des principales erreurs du temps.

Puisse ce travail, tout humble qu'il est, contribuer en quelque chose à rattacher à l'amour et aux doctrines du St-Siège, les fidèles confiés à nos soins. Puisse-t-il, en disposant notre peuple à entendre avec respect et docilité, la lecture de ces documents papaux qui font tant de bruit dans le monde, concourir à préserver notre chère société des déplorables errements de toute sorte qui désolent la société européenne.

Vous lirez l'Encyclique dans son entier. Quant au Résumé des erreurs, vous pourrez ne lire que ce qu'il contient de plus applicable aux besoins des âmes dont vous avez la charge.

Je vous invite de toute mon âme à faire en sorte que les fidèles apportent au Saint-Père le concours de saintes prières qu'il attend d'eux au sein de ses angoisses. Pour cela, préparez-les de longue main à vaquer pieusement aux exercices du jubilé, et à gagner les indulgences qui y sont attachées. Expliquez-leur d'avance la nature de ces indulgences, et tous les grands avantages spirituels d'un jubilé.

Entendez-vous, entre voisins, pour vous porter mutuellement secours. Pour cela, je donne toute juridiction aux prêtres approuvés du diocèse et des diocèses limitrophes, qui voudront bien vous aller en aide, particulièrement durant les jours de concours solennels qui auraient lieu dans vos paroisses ou missions.

Priez, et faites prier. Surtout aux approches du jubilé et pendant tout le *mois jubilaire*, engagez les fidèles à réciter en famille le *rosaire* ou le *chapelet*.

Cependant, chers collaborateurs, vivons dans l'espérance, et répétons en priant : *Spero, Domine, sed sperem securius*. L'arche de Noé monta avec les eaux du déluge ; l'Eglise, dont l'arche était la figure, dominera aussi la marée montante des passions humaines, et la paix succédera pour elle à la tempête.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

ENCYCLIQUE

Quanta Cura

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS, ET EPISCOPIS UNIVERSIS GRATIAM ET COMMUNIONEM APOSTOLICÆ SEDIS HABENTIBUS.

PIUS P. P. IX.

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Quanta cura ac pastorali vigilantia Romani Pontifices Prædecessores Nostri exsequentes demandatum sibi ab ipso Christo Domino in persona Beatissimi Petri Apostolorum Principis officium, munusque pascendi agnos et oves nunquam intermiserint universum Dominicum gregem sedulo enutrire verbis fidei, ac salutari doctrina imbueri, eumque ab venenatis pascuis arcere, omnibus quidem ac Vobis præsertim compertum, exploratumque est, Venerabiles Fratres. Et sane iidem Decessores Nostri augustæ catholicæ religionis, veritatis ac justitiæ assertores et vindices, de animarum salute maxime solliciti nihil potius unquam habuere, quam sapientissimis suis Litteris, et Constitutionibus retegere et damnare omnes hæreses et errores, qui Divinæ Fidei nostræ, catholicæ Ecclesiæ doctrinæ, morum honestati, ac sempiternæ hominum salutis adversi, graves frequenter excitarunt tempestates, et christianam civilemque rempublicam miserandum in modum funestarunt. Quocirca iidem Decessores Nostri Apostolica fortitudine continenter obstiterunt nefariis iniquorum hominum molitionibus, qui despumantes tanquam fluctus feri maris confusiones suas, ac libertatem promittentes, cum servi sint corruptionis, fallacibus suis opinionibus, et perniciosissimis scriptis catholicæ religionis civilisque societatis fundamenta convellere, omnemque virtutem ac justitiam de medio tollere, omniumque animos mentesque depravare, et incautos impiritamque

præsertim: juventutem a recta morum disciplina avertere, eamque miserabiliter corrumpere, in erroris laqueos inducere, ac tandem ab Ecclesiæ catholicæ sinu avellere conati sunt.

Jam vero, uti Vobis, Venerabiles Fratres, apprime notum est, Nos vix dum arcano divinæ providentiæ consilio nullis certe Nostris meritis ad hanc Petri Cathedram evecti fuimus, cum videremus summo animi Nostrî dolore horribilem sane procellam tot pravis opinionibus excitatam, et gravissima, ac nunquam satis lugenda damna, quæ in christianum populum ex tot erroribus redundant, pro Apostolici Nostrî Ministerii officio illustria Prædecessorum Nostrorum vestigia sectantes Nostram extulimus vocem, ac pluribus in vulgus editis encyclicis Epistolis et Allocutionibus in Consistorio habitis, aliisque Apostolicis Litteris præcipuos tristissimæ nostræ ætatis errores damnavimus, eximiamque vestram episcopalem vigilantiam excitavimus, et universos catholicæ Ecclesiæ Nobis carissimos filios etiam atque etiam monuimus et exhortati sumus, ut tam diræ contagia pestis omnino horrerent et devitarent. Ac præsertim Nostra prima Encyclica Epistola die 9 novembris anno 1846 Vobis scripta, binisque Allocutionibus, quarum altera die 9 decembris anno 1854, altera vero 9 junii anno 1862 in Consistorio a Nobis habita fuit, monstrosa opinionum portenta damnavimus, quæ ac potissimum ætate cum maximo animarum damno, et civilis ipsius societatis detrimento dominantur, quæque non solum catholicæ Ecclesiæ, ejusque salutari doctrinæ ac venerandis juribus, verum etiam sempiternæ naturali legi a Deo in omnium cordibus insculptæ, rectæque rationi maxime adversantur, et ex quibus alii prope omnes originem habent errores.

Etsi autem haud omiserimus potissimos hujusmodi errores sæpe proscribere et reprobare, tamen catholicæ Ecclesiæ causa, animarumque salus Nobis divinitus commissa, atque ipsius humanæ societatis bonum omnino postu-

lant, ut iterum pastoralement vestram sollicitudinem excitemus ad alias pravas profligandas opiniones, quæ ex eisdem erroribus, veluti ex fontibus erumpunt. Quæ falsæ ac perversæ opiniones eo magis detestandæ sunt, quod eo potissimum spectant, ut impediatur et amoveatur salutaris illa vis, quam catholica Ecclesia ex divini sui Auctoris institutione, et mandato libere exercere debet usque ad consummationem sæculi non minus erga singulos homines, quam erga nationes, populos summosque eorum Principes, utque de medio tollatur mutua illa inter Sacerdotium et Imperium consiliorum societas et concordia, quæ rei cum sacræ tum civili fausta semper extitit ac salutaris (1). Etenim probe noscitis, Venerabiles Fratres, hoc tempore non paucos reperiri, qui civili consortio impium absurdumque *naturalismi*, uti vocant, principium applicantes audent docere, "optimam societatis publicæ rationem, civilemque progressum omnino requirere, ut humana societas constituatur et gubernetur, nullo habito ad religionem respectu, ac si ea non existeret, vel saltem nullo facto veram inter falsasque religiones discrimine." Atque contra sacrarum Litterarum, Ecclesiæ, sanctorumque Patrum doctrinam, asserere non dubitant, "optimam esse conditionem societatis, in qua Imperio non agnoscitur officium coercendi sancitis penis violatores catholicæ religionis, nisi quatenus pax publica postulet." Ex qua omnino falsa socialis regiminis idea haud timent erroneam illam fovere opinionem catholicæ Ecclesiæ, animarumque saluti maxime exitialem a rec. mem. Gregorio XVI prædecessore Nostro *deliramentum* appellatam (2), nimirum "libertatem conscientiæ, et cultuum esse proprium cuiuscumque hominis jus, quod lege proclamari, et asserti debet in omni recte constituta societate, et jus civibus inesse ad

(1) Gregor. XVI, Epist. encycl. *Mirari* 15 aug. 1832.

(2) Eadem Encycl. *Mirari*.

omnimodam libertatem nulla vel ecclesiastica, vel civili auctoritate coarctandam, quo suos conceptus quoscumque sive voce, sive typis, sive alia ratione palam publiceque manifestare, ac declarare valeant." Dum vero id temere affirmant, haud cogitant et considerant, quod *libertatem perditionis* (1) prædicant, et quod " si humanis persuasione onibus semper disceptare sit liberum, nunquam deesse poterunt, qui veritati audeant resultare, et de humane sapientiæ loquacitate confidere, cum hanc nocentissimam vanitatem quantum debeat fides et sapientia christiana vitare, ex ipsa Domini Nostri Jesu Christi institutione cognoscat (2)."

Et quoniam ubi a civili societate fuit amota religio, ac repudiata divinæ revelationis doctrina et auctoritas, vel ipsa germana justitiæ humanique juris notio tenebris obscuratur et amittitur, atque in veræ justitiæ legitimeque juris locum materialis substituitur vis, inde liquet cur nonnulli certissimis sanæ rationis principiis penitus neglectis posthabitisque audeant conclamare, " voluntatem populi, publica, quam dicunt, opinione vel alia ratione manifestatam constituere supremam legem ab omni divino humanoque jure solutam, et in ordine politico facta consummata, eo ipso quod consummata sunt vim juris habere." Verum ecquis non videt, planeque sentit, hominum societatem religionis ac veræ justitiæ vinculis solutam nullum aliud profecto propositum habere posse, nisi scopum comparandi, cumulandique opes, nullamque aliam in suis actionibus legem sequi, nisi indomitam animi cupiditatem inservienti propriis voluptatibus et commodis? Ea propter hujusmodi homines acerbo sane odio insectantur Religiosas Familias quamvis de re christiana, civili, ac litteraria summopere meritas, et blaterant, easdem nullam habere legitimam existendi rationem, atque ita hæreticorum commen-

(1) S. Aug. Epist. 105 al. 166.

(2) S. Leo. Epist. 164 al. 133. § 2^o dit. Ball.

tis plaudunt. Nam ut sapientissime rec. mem. Pius VI Decessor Noster docebat "regularium abolitio lædit statum publicæ professionis consiliorum evangelicorum, "lædit vivendi rationem in Ecclesia commendatam tanquam Apostolicæ doctrinæ consentaneam, lædit ipsos "insignes fundatores, quos super altaribus veneramur., "qui non nisi a Deo inspirati eas constituerunt societates (1)." Atque etiam impie pronuntiant, auferendam esse civibus Ecclesiæ facultatem "qua eleemosynas christianæ caritatis causa palam erogare valeant," ac de medio tollendam legem "qua certis aliquibus diebus opera servilia propter Dei cultum prohibentur" fallacissime prætextentes, commemoratam facultatem et legem optimæ publicæ œconomîæ principiis obsistere. Neque contenti amovere religionem a publica societate, volunt religionem ipsam a privatis etiam arcere familiis. Etenim funestissimum *Communismi* et *Socialismi* docentes ac profitentes errorem asserunt "societatem domesticam seu familiam totam suæ existentiæ rationem a jure dumtaxat civili mutuari; proindeque ex lege tantum civili dimanare ac pendere jura omnia parentum in filios, cum primis vero jus institutionis, educationisque curandæ." Quibus impiis opinionibus, machinationibusque in id præcipue intendunt fallacissimi isti homines, ut salutifera catholicæ Ecclesiæ doctrina ac vis a juventutis institutione et educatione prorsus eliminetur, ac teneri flexibilesque juvenum animi perniciosis quibusque erroribus, vitiisque misere inficiantur ac depraventur. Siquidem omnes, qui rem tum sacram, tum publicam perturbare, ac rectum societatis ordinem evertere, et jura omnia divina et humana delere sunt conati, omnia nefaria sua consilia, studia et operam in improvidam præsertim juventutem decipiendam ac depravandam, ut supra innuimus, semper contulerunt, omnemque spem in ipsius juven-

(1) Epist. ad^oCard. de la Rochefoucault, 10 martii 1791.

tutis corruptela collocarunt. Quocirca nunquam cessant utrumque clerum, ex quo, veluti certissima historiae monumenta splendide testantur, tot magna in christianam, civilem, et litterariam rempublicam commoda redundarunt, quibuscumque infandis modis divexare, et edicere, ipsum Clerum utpote vero, utilique scientiæ et civilitatis progressui inimicum ab omni juventutis instituendæ educandæque cura et officio esse amovendum."

At vero alii instaurantes prava ac toties damnata novatorum commenta, insigni impudentia audent, Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis supremam auctoritatem a Christo Domino ei tributam civilis auctoritatis arbitrio subiicere, et omnia ejusdem Ecclesiæ et Sedis jura denegare circa ea quæ ad exteriorem ordinem pertinent. Namque ipsos minime pudet affirmare "Ecclesiæ leges non obligare in conscientia, nisi cum promulgantur a civili potestate; acta et decreta Romanorum Pontificum ad religionem et Ecclesiam spectantia indigere sanctione et approbatione, vel minimum assensu potestatis civilis; constitutiones Apostolicas (1), quibus damnantur clandestinæ societates, sive in eis exigatur, sive non exigatur juramentum de secreto servando, earumque asseclæ et fautores anathemate mulcantur, nullam habere vim in illis orbis regionibus ubi ejus modi agregationes tolerantur a civili gubernio; excommunicationem a Concilio Tridentino et Romanis Pontificibus latam in eos, qui jura possessionesque Ecclesiæ invadunt, et usurpant, nisi confusione ordinis spiritualis, ordinisque civilis ac politici ad mundanum dumtaxat bonum prosequendum; Ecclesiam nihil debere decernere, quod obstringere possit fidelium conscientias in ordine ad usum rerum temporalium; Ecclesiæ jus non competere violatores legum suarum pœnis temporalibus coercendi;

(1) Clement. XII. "In eminenti." Benedict. XIV. "Providas Romanorum." Pii VII. "Ecclesiam." Leonis XII. "Quo graviora."

conforme esse sacræ theologiæ, jurisque publici principiis, bonorum proprietatem, quæ ab Ecclesia, a Familiis religionis, aliisque locis piis possidentur, civili gubernio asserere, et vindicare." Neque erubescunt palam publiceque profiteri hæreticorum effatum et principium, ex quo tot perversæ oriuntur sententiæ, atque errores. Dictitant enim "Ecclesiasticam potestatem non esse jure divino distinctam, et independentem a potestate civili, neque ejusmodi distinctionem, et independentiam servari posse, quin ab Ecclesia invadantur et usurpentur essentialia jura potestatis civilis." Atque silentio præterire non possumus eorum audaciam, qui sanam non sustinentes doctrinam contendunt "illis Apostolicæ Sedis judiciis, et decretis, quorum objectum ad bonum generale Ecclesiæ, ejusdemque jura, ac disciplinam spectare declaratur, dummodo fidei morumque dogmata non attingat, posse assensum et obedientiam detrectari absque peccato, et absque ulla catholicæ professionis jactura." Quod quidem quantopere adversetur catholico dogmati plenæ potestatis Romano Pontifici ab ipso Christo Domino divinitus collatæ universalem pascendi, regendi, et gubernandi Ecclesiam, nemo est qui non clare aperteque videat et intelligat.

In tanta igitur depravationum opinionum perversitate, Nos Apostolici Nostri officii probe memores, ac de sanctissima nostra religione, de sana doctrina, et animarum salute Nobis divinitus commissa, ac de ipsius humanæ societatis bono maxime solliciti, Apostolicam Nostram vocem iterum extollere existimavimus. Itaque omnes et singulas pravas opiniones ac doctrinas singillatim hisce Litteris commemoratas auctoritate Nostra Apostolica reprobamus, proscribimus atque damnamus, easque ab omnibus catholicæ Ecclesiæ filiis, veluti reprobatas, proscriptas atque damnatas omnino haberi volumus et mandamus.

Ac præter ea, optime scitis, Venerabiles Fratres, hisce temporibus omnis veritatis justitiæque osores, et acerrimi

mos nostræ religionis hostes, per pestiferos libros, libellos, et ephemerides toto terrarum orbe dispersas populis illudentes, ac malitiose mentientes alias impias quasque disseminare doctrinas. Neque ignoratis, hac etiam nostra ætate, nonnullos reperiri, qui satanæ spiritu permoti, et incitati eo impietatis devenerunt, ut Dominatorem Dominum Nostrum Jesum Christum negare, ejusque Divinitatem scelerata procacitate oppugnare non paveant. Hic vero haud possumus, quin maximis meritisque laudibus Vos efferamus, Venerabiles Fratres, qui episcopalem vestram vocem contra tantam impietatem omni zelo attollere minime omisistis.

Itaque hisce nostris Litteris Vos iterum amantissime alloquimur, qui in sollicitudinis Nostræ partem vocati summo Nobis inter maximas Nostras acerbitates solatio, lætitiæ, et consolationi estis propter egregiam, qua præstatis religionem, pietatem, ac propter mirum illum amorem, fidem, et observantiam, qua Nobis et huic Apostolicæ Sedi concordissimis animis obstricti gravissimum episcopale vestrum ministerium strenue ac sedulo implere contenditis. Etenim ab eximio vestro pastoralis zelo expectamus, ut assumentes gladium spiritus, quod est verbum Dci, et confortati in gratia Domini Nostri Jesu Christi velit ingeminatis studiis quotidie magis prospicere, ut fideles curæ vestræ concediti “abstineant ab herbis noxiis, quas Jesus Christus non colit, quia non sunt plantatio Patris (1).” Atque eisdem fidelibus inculcare nunquam desinite, omnem veram felicitatem in homines ex angusta nostra religione, ejusque doctrina et exercitio redundare, ac beatum esse populum, cujus Dominus Deus “ejus (2). Docete catholicæ Fidei fundamento regna “subsistere (3), et nihil tam mortiferum, tam præceps ad

(1) S. Ignatius M. ad Philadelph. 3.

(2) Psal. 143.

(3) S. Cælest. epist. 22 ad Synod. Ephes. apud Coust. p. 1200.

“ casum, tam expositum ad omnia pericula, si hoc solum
“ nobis putantes posse sufficere, quod liberum arbitrium,
“ cum nasceremur, accepimus, ultra jam a Domino nihil
“ quæramus, idest, auctoris nostri obliti, ejus potentiam,
“ ut nos ostendamus liberos, abjuremus (1). Atque
“ etiam ne omittatis docere regiam potestatem non ad
“ solum mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiæ præsi-
“ dium esse collatam (2), et nihil esse quod civitatum
“ Principibus et Regibus majori fructui, gloriæque esse
“ possit, quam si, ut sapientissimus fortissimusque alter
“ Prædecessor Noster S. Felix Zenoni Imperatori perscri-
“ bebat, Ecclesiam catholicam...sinant uti legibus suis,
“ nec libertati ejus quemquam permittant obsistere...
“ Certum est enim, hoc rebus suis esse salutare, at, cum
“ de causis Dei agatur, juxta ipsius constitutum regiam
“ voluntatem Sacerdotibus Christi studeant subdere, non
“ præferre (3).”

Sed si semper, Venerabiles Fratres, nunc potissimum in tantis Ecclesiæ, civilisque societatis calamitatibus, in tanta adversariorum contra rem catholicam, et hanc Apostolicam Sedem conspiratione tantaque errorum congerie, necesse omnino est, ut adeamus cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Quocirca omnium fidelium pietatem excitare existimavimus, ut una Nobiscum Vobisque clementissimum luminum et misericordiarum Patrem ferventissimis humillimisque precibus sine intermissione orent, et obsecrent, et in plenitudine fidei semper confugiant ad Dominum Nostrum Jesum Christum, qui redemit nos Deo in sanguine suo, Ejusque dulcissimum

(1) S. Innocent. 1 epist. 29 ad Episc. conc. Carthag. apud Coust. p. 891.

(2) S. Leo Epist. 156 al. 125.

(3) Pius VII. Epist. Encycl. *Diu satis*. 15 maii 1800.

Cor flagrantissimæ erga nos caritatis victimam enixe jugiterque exorent, ut amoris sui vinculis omnia ad seipsum trahat, utque omnes homines sanctissimo suo amore inflammati secundum Cor Ejus ambulent digne Deo per omnia placentes, in omni bono opere fructificantes. Cum autem sine dubio gratiores sint Deo hominum preces, si animis ab omni labe puris ad ipsum accedant, iccirco cælestes Ecclesiæ thesauros dispensationi Nostræ commissos Christifidelibus Apostolica liberalitate reserare censuimus, ut iidem fideles ad veram pietatem vehementius incensi, ac per Pœnitentiæ Sacramentum a peccatorum maculis expiati fidentius suas preces ad Deum effundant, ejusque misericordiam et gratiam consequantur.

Hisce igitur Litteris auctoritate Nostra Apostolica omnibus et singulis utriusque sexus catholici orbis fidelibus Plenariam Indulgentiam ad instar Jubilæi concedimus intra unius tantum mensis spatium usque ad totum futurum annum 1865 et non ultra, a Vobis, Venerabiles Fratres, aliisque legitimis locorum Ordinariis statuendum, eodem prorsus modo et forma, qua ab initio supremi Nostri Pontificatus concessimus per Apostolicas Nostras Litteras in forma Brevis die 20 mensis Novembris anno 1846 datas, et ad universum episcopalem vestrum Ordinem missas, quarum initium "Arcano Divinæ Providentiæ consilio," et cum omnibus eisdem facultatibus, quæ per ipsas Litteras a Nobis datæ fuerunt. Volumus tamen, ut ea omnia serventur, quæ in commemoratis Litteris præscripta sunt, et ea excipiantur, quæ excepta esse declaravimus. Atque id concedimus, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque, etiam speciali et individua mentione, ac derogatione dignis. Ut autem omnis dubitatio et difficultas amoveatur, earumdem Litterarum exemplar ad Vos perferri jussimus.

"Rogemus, Venerabiles Fratres, de intimo corde et de tota mente misericordiam Dei, quia et ipse addidit dicens: misericordiam autem meam non dispergam ab

“ eis. Petamus et accipiemus, et si accipiendi mora et
“ tarditas fuerit, quoniam graviter offendimus, pulsemus,
“ quia et pulsanti aperietur, si modo pulsent ostium pre-
“ ces, gemitus, et lacrymæ nostræ, quibus insistere et im-
“ morari oportet, et si sit unanimes oratio...unusquisque
“ oret Deum non pro se tantum, sed pro omnibus fratri-
“ bus, sicut Dominus orare nos docuit (1).” Quo vere
facilius Deus Nostris, Vestrisque, et omnium fidelium
precibus, votisque annuat, cum omni fiducia deprecatri-
cem apud Eum adhibeamus Immaculatam sanctissimam-
que Deiparam Virginem Mariam, quæ cunctas hæreses
interemit in universo mundo, quæque omnium nostrum
amantissima Mater “ tota suavis est...ac plena misericor-
“ diæ...omnibus sese exorabilem, omnibus clementissi-
“ mam præbet, omnium necessitates amplissimo quodam
“ miseratur affectu (2),” atque utpote Regina adstans
a dextris Unigeniti Filii Sui Domini Nostri Jesu Christi
in vestitu deaurato circumamicta varietate nihil est,
quod ab Eo impetrare non valeat. Suffragia quoque
petamus Beatissimi Petri Apostolorum Principis, et Coa-
postoli ejus Pauli, omniumque Sanctorum Cælitum, qui
facti jam amici Dei pervenerunt ad cælestia regna, et co-
ronati possident palmam, ac de sua immortalitate securi,
de nostra sunt salute solliciti.

Denique cælestium omnium donorum copiam Vobis
a Deo ex animo adprecantes singularis Nostræ in Vos
caritatis pignus Apostolicam Benedictionem ex intimo
corde profectam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctis-
que Clericis, Laicisque fidelibus curæ vestræ commissis
peramanter impertimus.

(1) S. Cyprian. Epist. II.

(2) S. Bernard. Serm. de duodecim prærogativis B. M. V. ex
verbis Apocalyp.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Decembris anno 1864, decimo a Dogmatica Definitione Immaculate Conceptionis Deiparæ Virginis Mariæ.

Pontificatus Nostri Anno Decimo nono.

PIUS PP. IX.

(TRADUCTION)

A tous nos Vénérables Frères les Patriarches, les Primats, les Archevêques et Evêques en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Avec quelle sollicitude et quelle vigilance pastorale les Pontifes romains, nos prédécesseurs, ont rempli la charge et le devoir qui leur a été confié par Jésus-Christ lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, de paître les agneaux et les brebis, en sorte qu'ils n'ont jamais cessé de nourrir fidèlement des paroles de la foi et de la doctrine du salut tout le troupeau du Seigneur et de le détourner des pâturages empoisonnés, tous le savent, tous le voient, et vous mieux que personne, Vénérables Frères. Et en effet, nos mêmes prédécesseurs, gardiens et vengeurs de l'auguste religion catholique, de la vérité et de la justice, pleins de sollicitude pour le salut des âmes, n'ont jamais rien eu de plus à cœur que de découvrir et de condamner par leurs lettres et constitutions, monuments de sagesse, toutes les hérésies et toutes les erreurs qui, contraires à notre divine foi, à la doctrine de l'Eglise catholique, à l'honnêteté des mœurs et au salut éternel des hommes, excitèrent souvent de violentes tempêtes et appelèrent sur l'Eglise et sur la société civile de déplorables calamités.

C'est pourquoi, avec une vigueur apostolique, ils s'opposèrent constamment aux coupables machinatics des

méchants, qui, semblables aux flots de la mer en furie, jetant l'écume de leurs hontes, et promettant la liberté, bien qu'esclaves de la corruption, se sont efforcés par de fausses maximes et par de pernicieux écrits, d'arracher les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social, de faire disparaître du monde toute vertu, de dépraver toutes les âmes, de soustraire à la règle des mœurs les imprudents et surtout la jeunesse inexpérimentée, et de la corrompre misérablement afin de la jeter dans les filets de l'erreur et enfin de l'arracher du sein de l'Eglise catholique.

Déjà, comme vous le savez très bien, Vénérables Frères, à peine, par le secret conseil de la Providence et sans aucun mérite de notre part, fûmes-Nous élevé à la chaire de Pierre, qu'en voyant, le cœur navré de douleur, l'horrible tempête soulevée par tant de doctrines perverses, ainsi que les maux immenses et souverainement déplorables attirés sur le peuple chrétien par tant d'erreurs, suivant le devoir de notre ministère apostolique et les illustres exemples de nos prédécesseurs, Nous avons élevé la voix ; et dans plusieurs encycliques, allocutions prononcées en consistoire et autres lettres apostoliques, Nous avons condamné les principales erreurs de notre si triste époque. En même temps, Nous avons excité votre admirable vigilance épiscopale ; Nous avons averti et exhorté tous les enfants de l'Eglise catholique, nos fils bien-aimés, d'avoir en horreur et d'éviter la contagion de cette peste cruelle. Et en particulier dans notre première encyclique du 9 novembre 1846, à vous adressée, et dans deux allocutions, dont l'une du 9 décembre 1854, et l'autre du 9 juin 1862, prononcées en consistoire, Nous avons condamné les monstrueuses erreurs qui dominent surtout aujourd'hui, au grand malheur des âmes et au détriment de la société civile elle-même, et qui, sources de presque toutes les autres, ne sont pas seulement la ruine de l'Eglise catholique, de ses salutaires doctrines et de ses droits sacrés,

mais encore de l'éternelle loi naturelle gravée de Dieu même dans tous les cœurs, et de la droite raison.

Cependant, bien que Nous n'ayons pas négligé de proscrire souvent et de réprimer ces erreurs, la cause de l'Eglise catholique, le salut des âmes divinement confié à notre sollicitude, le bien même de la société humaine demandent impérieusement que Nous excitions de nouveau votre sollicitude à condamner d'autres opinions sorties des mêmes erreurs comme de leur source. Ces opinions fausses et perverses doivent être d'autant plus détestées que leur but principal est d'empêcher et d'écarter cette force salutaire dont l'Eglise catholique, en vertu de l'institution et du commandement de son divin Fondateur, doit faire usage jusqu'à la consommation des siècles, non moins à l'égard des particuliers qu'à l'égard des nations, des peuples et de leurs souverains, et de détruire l'union et la concorde mutuelles du sacerdoce et de l'empire, toujours si salutaires à l'Eglise et à l'Etat.

En effet, il vous est parfaitement connu, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui, appliquant à la société civile l'impie et absurde principe du *naturalisme*, comme ils l'appellent, osent enseigner que "la perfection des gouvernements et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les fausses." De plus, contrairement à la doctrine de l'Ecriture, de l'Eglise et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que "le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer, par la sanction des peines, les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande." En conséquence de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Eglise catholique et au salut des

âmes, et que notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un *délire*, savoir, que "la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et assuré dans tout Etat bien constitué ; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter." Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent une *liberté de perdition*, et que, s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible que la foi et la sagesse chrétiennes doivent soigneusement éviter, conformément à l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même.

Et parce que là où la religion est bannie de la société civile, et la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetée, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit, on voit clairement pourquoi certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent publier que la volonté du peuple, manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou de telle autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain ; et que dans l'ordre politique les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la valeur du droit.

Mais qui ne voit, qui ne sent très bien qu'une société soustraite aux lois de la religion et de la vraie justice ne peut avoir d'autre but que d'amasser, d'accumuler des richesses, et d'autre loi, dans tous ses actes, que l'indomptable désir de satisfaire ses passions et de se procurer des jouissances ? Voilà pourquoi les hommes de ce caractère

poursuivent d'une haine cruelle les ordres religieux, sans tenir compte des immenses services rendus par eux à la religion, à la société et aux lettres ; pourquoi ils déblatèrent contre eux en disant qu'ils n'ont aucune raison légitime d'exister : ils font écho aux calomnies des hérétiques. En effet, comme l'enseignait avec tant de vérité Pie VI, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire : " L'abolition des ordres religieux blesse l'état qui fait profession publique de suivre les conseils évangéliques ; elle blesse une manière de vivre recommandée par l'Eglise comme conforme à la doctrine des Apôtres ; elle blesse, enfin, les illustres fondateurs d'ordres, qui ne les ont établis que par l'inspiration de Dieu."

Ils vont plus loin, et dans leur impiété ils prononcent qu'il faut ôter aux citoyens et à l'Eglise la faculté de donner publiquement l'aumône, " et abolir la loi " qui, à certains jours fériés, défend les œuvres serviles pour vaquer au culte divin. Tout cela sous le faux prétexte que cette faculté et cette loi sont en opposition avec les principes de la véritable économie publique.

Non contents de bannir la religion de la société, ils veulent l'exclure de la famille. Enseignant et professant la funeste erreur du *communisme* et du *socialisme*, ils affirment que " la société domestique ou la famille emprunte toute sa raison d'être du droit purement civil ; et, en conséquence, que de la loi civile découlent et dépendent tous les droits des parents sur les enfants, même le droit d'instruction et d'éducation." Pour ces hommes de mensonge, le but principal de ces maximes impies et de ces machinations est de soustraire complètement à la salutaire doctrine et à l'influence de l'Eglise l'instruction et l'éducation de la jeunesse, afin de souiller et de dépraver par les erreurs les plus pernicieuses et par toute sorte de vices, l'âme tendre et flexible des jeunes gens.

En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social, et d'anéantir toutes les

lois divines et humaines, ont toujours fait conspirer leurs conseils, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver surtout la jeunesse, ainsi que Nous l'avons insinué plus haut, parce qu'ils mettent toute leur espérance dans la corruption des jeunes générations. Voilà pourquoi le clergé régulier et séculier, malgré les plus illustres témoignages rendus par l'histoire à ses immenses services dans l'ordre religieux, civil et littéraire, est de leur part l'objet des plus atroces persécutions ; et pourquoi ils disent que " le clergé étant ennemi des lumières, de la civilisation et du progrès, il faut lui ôter l'instruction et l'éducation de la jeunesse."

Il en est d'autres qui, renouvelant les erreurs funestes et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de dire que la suprême autorité donnée à l'Eglise et à ce Siège apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ est soumise à l'autorité civile ; et de nier tous les droits de cette même Eglise et de ce même Siège à l'égard de l'ordre extérieur. Dans le fait, ils ne rougissent pas d'affirmer que " les lois de l'Eglise n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil ; que les actes et décrets des Pontifes romains relatifs à la religion et à l'Eglise ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment du pouvoir civil ; que les constitutions apostoliques portant condamnation des sociétés secrètes, soit qu'on y exige ou non le serment de garder le secret, et frappant d'anathème leurs adeptes et leurs fauteurs, n'ont aucune force dans les pays où le gouvernement civil tolère ces sortes d'agréations ; que l'excommunication fulminée par le concile de Trente et par les Pontifes romains contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des possessions de l'Eglise, repose sur une confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et politique, et n'a pour but que des intérêts mondains ; que l'Eglise ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles rela-

tivement à l'usage des biens temporels ; que l'Eglise n'a pas le droit de réprimer par des peines temporelles les violateurs de ses lois ; qu'il est conforme aux principes de la théologie et du droit public de conférer et de maintenir au gouvernement civil la propriété des biens possédés par l'Eglise, par les congrégations religieuses et par les autres lieux pies."

Ils n'ont pas honte de professer hautement et publiquement les axiomes et les principes des hérétiques, source de mille erreurs et de funestes maximes. Ils répètent, en effet, que " la puissance ecclésiastique n'est pas, de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile ; et que cette distinction et cette indépendance ne peut exister sans que l'Eglise envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile."

Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'audace de ceux qui, ne supportant pas la saine doctrine, prétendent que " quant aux jugements du Siège apostolique, et à ses décrets ayant pour objet évident le bien général de l'Eglise, ses droits et la discipline, dès qu'ils ne touchent pas aux dogmes de la foi et des mœurs, on peut refuser de s'y conformer et de s'y soumettre sans péché et sans aucun détriment pour la profession du catholicisme." Combien une pareille prétention est contraire au dogme catholique de la pleine autorité, divinement donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même au Pontife romain, de pâtre, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, il n'est personne qui ne le voie clairement et qui ne le comprenne.

Donc, au milieu de cette perversité d'opinions dépravées, Nous, pénétré du devoir de notre charge apostolique, et plein de sollicitude pour notre sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui Nous est confié d'en haut et pour le bien même de la société humaine, Nous avons cru devoir élever de nouveau notre voix. En conséquence, toutes et chacune des mauvaises opinions et doctrines signalées en détail dans les présen-

tes lettres, Nous les réprouvons par notre autorité apostolique, les proscrivons, les condamnons, et Nous voulons et ordonnons que tous les enfants de l'Eglise catholique les tiennent pour réprouvées, proscrites et condamnées.

Outre tout cela, vous savez très bien, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui les ennemis de toute vérité et de toute justice, et les ennemis acharnés de notre sainte religion, au moyen de livres empoisonnés, de brochures et de journaux répandus aux quatre coins du monde, trompent les peuples, mentent sciemment et disséminent toute autre espèce de doctrines impies. Vous n'ignorez pas non plus qu'à notre époque, il en est qui, poussés et excités par l'esprit de Satan, en sont venus à ce degré d'iniquité de nier le dominateur, Jésus-Christ Notre-Seigneur, et de ne pas trembler d'attaquer avec la plus criminelle impudence sa divinité. Ici Nous ne pouvons Nous empêcher de vous donner, Vénérables Frères, les louanges les plus grandes et les mieux méritées, pour le zèle avec lequel vous avez eu soin d'élever votre voix épiscopale contre une si grande impiété.

C'est pourquoi, dans les lettres présentes, Nous Nous adressons encore une fois à vous avec amour, à vous qui, appelés à partager notre sollicitude, Nous êtes, au milieu de nos grandes douleurs, un sujet de consolation, de joie et d'encouragement par votre religion, par votre piété, et par cet amour, cette foi et ce dévouement admirables avec lesquels vous vous efforcez d'accomplir virilement et soigneusement la charge si grave de votre ministère épiscopal, en union intime et cordiale avec Nous et avec ce Siège apostolique. En effet, Nous attendons de votre excellent zèle pastoral, que, prenant le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et fortifiés dans la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous vous attachiez chaque jour davantage à faire en sorte que, par vos soins redoublés, les fidèles confiés à votre garde " s'abstiennent des mauvaises herbes que Jésus-Christ ne cultive pas parce qu'elles n'ont pas

été plantées par son Père." Ne cessez donc jamais d'inculquer à ces mêmes fidèles que toute vraie félicité découle pour les hommes de notre auguste religion, de sa doctrine et de sa pratique, et qu'il est heureux le peuple dont Dieu est le Seigneur. Enseignez " que les royaumes reposent sur le fondement de la foi, et qu'il n'y a rien de si mortel, et qui nous expose plus à la chute et à tous les dangers, que de croire qu'il nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en naissant, sans plus avoir autre chose à demander à Dieu, c'est-à-dire qu'oubliant notre auteur, nous osions renier sa puissance pour nous montrer libres." Ne négligez pas non plus d'enseigner que la puissance royale n'est pas uniquement conférée pour le gouvernement de ce monde, mais par-dessus tout pour la protection de l'Eglise, et que rien ne peut être plus avantageux et plus glorieux pour les chefs des Etats et les rois que de se conformer à ces paroles que notre très sage et très courageux prédécesseur, saint Félix, écrivait à l'empereur Zénon, c'est-à-dire de laisser l'Eglise catholique se gouverner par ses propres lois, et de ne permettre à personne de mettre obstacle à sa liberté.... Il est certain, en effet, qu'il est de leur intérêt, toutes les fois qu'il s'agit des affaires de Dieu, de suivre avec soin l'ordre qu'il a prescrit, et de subordonner, et non de préférer la volonté royale à celle des prêtres du Christ."

Mais si nous devons toujours, Vénérables Frères, nous adresser avec confiance au trône de la grâce pour en obtenir miséricorde et secours en temps opportun, nous devons le faire surtout au milieu de si grandes calamités de l'Eglise et de la société civile, en présence d'une si vaste conspiration des ennemis et un si grand amas d'erreurs contre la société catholique et ce Siège apostolique. Nous avons donc jugé utile d'exciter la piété de tous les fidèles, afin que, s'unissant à nous, ils ne cessent d'invoquer et de supplier par les prières les plus ferventes et les plus hum

bles le Père très clément des lumières et des miséricordes ; afin qu'ils recourent toujours dans la plénitude de leur foi à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a rachetés pour Dieu par son sang, qu'ils demandent avec instance et continuellement à son très doux Cœur, victime de sa brûlante charité pour nous, d'entraîner tout à lui par les liens de son amour, et afin que tous les hommes, enflammés de son très saint amour, marchent dignement selon son cœur, agréables à Dieu en toutes choses, et portent des fruits en toutes sortes de bonnes œuvres. Or, comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs purs de toute souillure, Nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles chrétiens, avec une libéralité apostolique, les trésors célestes de l'Eglise confiés à notre dispensation, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété, et purifiés de leurs péchés par le sacrement de Pénitence, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu et obtiennent sa grâce et sa miséricorde.

En conséquence, Nous accordons, par la teneur des présentes lettres, en vertu de notre autorité apostolique, à tous et à chaque fidèle de l'un et de l'autre sexe de l'univers catholique, une indulgence plénière en forme de jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, durant toute l'année prochaine de 1865, et non au delà, mois désigné par vous, Vénérables Frères, et par les autres ordinaires légitimes, en la même manière et forme que Nous l'avons accordée, au commencement de notre Pontificat, par nos lettres apostoliques en forme de bref du 20 novembre 1846, envoyées à tous les Evêques de l'univers, et commençant par ces mots : "*Arcano Divinæ Providentiæ consilio,*" et avec tous les mêmes pouvoirs accordés par Nous dans ces lettres. Nous voulons cependant que toutes les prescriptions contenues dans les susdites lettres soient observées, et qu'il ne soit dérogé à aucune des exceptions que Nous avons faites. Nous accordons cela, nonobstant toutes dispositions contraires, même celle qui serait digne

d'une mention spéciale et individuelle et d'une dérogation. Et pour écarter tout doute et toute difficulté, Nous avons ordonné qu'un exemplaire de ces lettres vous fût remis.

“ Prions, Vénérables Frères, prions du fond du cœur et de toutes les forces de notre esprit la miséricorde de Dieu, parce qu'il a lui-même ajouté : *Je n'éloignerai pas d'eux ma miséricorde*. Demandons, et nous recevons, et si l'effet de nos demandes se fait attendre parce que nous avons grièvement péché, frappons, car il sera ouvert à celui qui frappe, pourvu que ce qui frappe la porte ce soient les prières, les gémissements et les larmes, dans lesquels nous devons insister et persévérer, et pourvu que la prière soit unanime... ; que chacun prie Dieu non seulement pour lui-même, mais pour tous ses frères, comme le Seigneur nous a enseigné à prier.” Et afin que Dieu exauce plus facilement nos prières et nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, prenons en toute confiance pour avocate auprès de lui l'Immaculée et très sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui a détruit toutes les hérésies dans le monde entier, et qui, mère très aimante de nous tous, est toute suave... et pleine de miséricorde... qui se montre accessible à toutes les prières, qui est très clémente pour tous, et qui embrasse avec une immense affection et une tendre pitié tous nos besoins.” En sa qualité de Reine, debout à la droite de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ornée d'un vêtement d'or et varié, il n'est rien qu'Elle ne puisse obtenir de Lui. Demandons aussi les suffrages du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et de Paul, son compagnon dans l'apostolat, et ceux de tous les saints du ciel, ces amis de Dieu qui possèdent déjà le royaume céleste, la couronne et la palme, et qui, désormais sûrs de leur immortalité, restent pleins de sollicitude pour notre salut.

Enfin, demandant à Dieu de tout notre cœur l'abondance de tous les dons célestes, Nous donnons du fond

du cœur et avec amour, comme gage de notre particulière affection, notre bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques, confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre de l'année 1864, dixième année depuis la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu,

Et de notre Pontificat la dix-neuvième.

PIE IX, PAPE.

SYLLABUS

COMPLECTENS PRÆCIPUOS NOSTRÆ ÆTATIS ERRORES
QUI NOTANTUR IN ALLOCUTIONIBUS CONSISTORIALIBUS, IN
ENCYCLICIS ALIISQUE APOSTOLICIS LITTERIS SANC-
TISSIMI DOMINI NOSTRI PII PAPÆ IX.

§ I.

Pantheismus, Naturalismus et Rationalismus absolutus.

I. Nullum supremum, sapientissimum, providentissimumque Numen divinum existit ab hac rerum universitate distinctum, et Deus idem est ac rerum natura et iccirco immutationibus obnoxius, Deusque reapse fit in homine et mundo, atque omnia Deus sunt et ipsissimam Dei habent substantiam; ac una eademque res est Deus cum mundo, et proinde spiritus cum materia, necessitas cum libertate, verum cum falso, bonum cum malo, et justum cum injusto.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

II. Neganda est omnis Dei actio in homines et mundum.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

III. Humana ratio, nullo prorsus Dei respectu habito, unicus est veri et falsi, boni et mali arbiter, sibi ipsi est

lex et naturalibus suis viribus ad hominum ac populorum bonum curandum sufficit.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

IV. Omnes religionis veritates ex nativa humanæ rationis vi derivant; hinc ratio est princeps norma qua homo cognitionem omnium ejuscumque generis veritatum assequi possit ac debeat.

Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 novembris 1846.

Epist. encycl. *Singulari quidem* 17 martii 1856.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

V. Divina revelatio est imperfecta et iccirco subjecta continuo et indefinito progressui qui humanæ rationis progressionem respondeat.

Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 novembris 1846.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

VI. Christi fides humanæ refragatur rationi; divinaque revelatio non solum nihil prodest, verum etiam nocet hominis perfectioni.

Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 novembris 1846.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

VII. Prophetiæ et miracula in sacris Litteris exposita et narrata sunt poetarum commenta, et christianæ fidei mysteria philosophicarum investigationum summa; et utriusque Testamenti libris mythica continentur inventa; ipseque Jesus Christus est mythica fictio.

Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 novembris 1846.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

§ II.

Rationalismus moderatus.

VIII. Quum ratio humana ipsi religioni æquiparetur, iccirco theologicæ disciplinæ perinde ac philosophicæ tractandæ sunt.

Alloc. *Singulari quadam perfusi* 9 decembris 1854.

IX. Omnia indiscriminatim dogmata religionis christi-

anæ sunt objectum naturalis scientiæ seu philosophiæ ; et humana ratio historice tantum exulta potest ex suis naturalibus viribus et principiis ad veram de omnibus etiam reconditioribus dogmatibus scientiam pervenire, modo hæc dogmata ipsi rationi tanquam objectum proposita fuerint.

Epist. ad Archiep. Frising *Gravissimas* 11 decembris 1862.

Epist. ad eundem *Tuas libenter* 21 decembris 1863.

X. Quum aliud sit philosophus, aliud philosophia, ille jus et officium habet se submittendi auctoritati, quam veram ipse probaverit ; et philosophia neque potest, neque debet ulli sese submittere auctoritati.

Epist. ad Archiep. Frising *Gravissimas* 11 decembris 1862.

Epist. ad eundem *Tuas libenter* 21 decembris 1863.

XI. Ecclesia non solum non debet in philosophiam unquam animadvertere, verum etiam debet ipsius philosophiæ tolerare errores, eique relinquere ut ipsa se corrigat.

Epist. ad Archiep. Frising *Gravissimas* 11 decembris 1862.

XII. Apostolicæ Sedis, romanarumque Congregationum decreta liberum scientiæ progressum impediunt.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 decembris 1863.

XIII. Methodus et principia, quibus antiqui Doctores scholastici Theologiam excoluerunt, temporum nostrorum necessitatibus scientiarumque progressui minime congruunt.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 decembris 1863.

XIV. Philosophia tractanda est, nulla supernaturalis revelationis habita ratione.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 decembris 1863.

N. B. Cum rationalismi systemate cohærent maximam partem errores Antonii Günther, qui damnatur in Epist. ad Card. Archiep. Coloniensem *Eximiam tuam* 15 junii 1847, et in Epist. ad Episc. Wratislaviensem *Dolore hand mediocri* 30 aprilis 1860.

§ III.

Indifferentismus, Latitudinarismus.

XV. Liberum cuique homini est eam amplecti ac profiteri religionem, quam rationis lumine quis ductus veram putaverit.

Lit. Apost. *Multiplies inter* 10 junii 1851.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

XVI. Homines in cujusvis religionis cultu viam æternæ salutis reperire æternamque salutem assequi possunt.

Epist. Encycl. *Qui pluribus* 9 novembris 1846.

Alloc. *Ubi primum* 17 decembris 1847.

Epist. Encycl. *Singulari quidem* 17 martii 1856.

XVII. Saltem bene sperandum est de æterna illorum omnium salute, qui in vera Christi Ecclesia nequaquam versantur.

Alloc. *Singulari quadam* 9 decembris 1854.

Epist. Encycl. *Quanto conficiamur* 17 augusti 1863.

XVIII. Protestantismus non aliud est quam diversa veræ ejusdem christianæ religionis forma, in qua æque ac in Ecclesia catholica Deo placere datum est.

Epist. Encycl. *Noscitis et Nobiscum* 8 decembris 1849.

§ IV.

Socialismus, Communismus, Societates clandestinæ, Societates biblicæ, Societates clerico-liberales.

Ejusmodi pestes sæpe gravissimisque verborum formulis reprobantur in Epist. encycl. *Qui pluribus* 9 novemb. 1846; in Alloc. *Quibus quantisque* 20 april. 1849; in Epist. encycl. *Noscitis et Nobiscum* 8 dec. 1849; in Alloc. *Singulari quadam* 9 decem. 1854; in Epist. encycl. *Quanto conficiamur mærore* 10 augusti 1863.

§ V.

Errores de Ecclesia ejusque juribus.

XIX. Ecclesia non est vera perfectaque societas plane

libera, nec pollet suis propriis et constantibus juribus sibi a divino suo fundatore collatis, sed civilis potestatis est definire quæ sint Ecclesiæ jura ac limites, intra quos eadem jura exercere queat.

Alloc. *Singulari quadam* 9 decembris 1854.

Alloc. *Multis gravibusque* 17 decembris 1860.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

XX. Ecclesiastica potestas suam auctoritatem exercere non debet absque civilis gubernii venia et assensu.

Alloc. *Memori unusquisque* 30 septembris 1861.

XXI. Ecclesia non habet potestatem dogmaticæ definiendi, religionem catholicam Ecclesiæ esse unice veram religionem.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 junii 1851.

XXII. Obligatio, quæ catholici magistri et scriptores omnino adstringuntur, coarctatur in iis tantum, quæ ab infallibili Ecclesiæ judicio veluti fidei dogmata ab omnibus credenda proponuntur.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 decembris 1863.

XXIII. Romani Pontifices et concilia æcumenica a limitibus suæ potestatis recesserunt, jura principum usurparunt, atque etiam in rebus fidei et morum definiendis errarunt.

Litt. Apost. *Multiplices inter* 10 junii 1851.

XXIV. Ecclesia vis inferendæ potestatem non habet, neque potestatem ullam temporalem directam vel indirectam.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

XXV. Præter potestatem episcopatus inhærentem, alia est attributa temporalis potestas a civili imperio vel expresse vel tacite concessa, revocanda propterea, cum libuerit, a civili imperio.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

XXVI. Ecclesia non habet nativum ac legitimum jus acquirendi ac possidendi,

Alloc. *Nunquam fore* 15 decembris 1856.

Epist. Encycl. *Incredibili* 17 septembris 1863.

XXVII. Sacri Ecclesiæ ministri Romanusque Pontifex ab omni rerum temporalium cura ac dominio sunt omnino excludendi.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

XXVIII. Episcopis, sine Gubernii venia, fas non est vel ipsas apostolicas litteras promulgare.

Alloc. *Nunquam fore* 15 decembris 1856.

XXIX. Gratia a Romano Pontifice concessa existimari debent tanquam irrita, nisi per Gubernium fuerint implorata.

Alloc. *Nunquam fore* 15 decembris 1856.

XXX. Ecclesiæ et personarum ecclesiasticarum immunitas a jure civili ortum habuit.

Litt. Apost. *Multiplies inter* 10 junii 1851.

XXXI. Ecclesiasticum forum pro temporalibus clericorum causis, sive civilibus sive criminalibus, omnino de medio tollendum est, etiam inconsulta et reclamante Apostolica Sede.

Alloc. *Acerbissimum* 27 septembris 1852.

Alloc. *Nunquam fore* 15 decembris 1856.

XXXII. Absque ulla naturalis juris et æquitatis violatione potest abrogari personalis immunitas, qua clerici ab onere subeundæ exercendæque militiæ eximuntur; hanc vero abrogationem postulat civilis progressus, maxime in societate ad formam liberioris regiminis constituta.

Epist. ad Episc. Montisregal. *Singularis Nobisque* 29 sept. 1864.

XXXIII. Non pertinet unice ad ecclesiasticam jurisdictionis potestatem proprio ac nativo jure dirigere theologiarum rerum doctrinam.

Epist. ad Archiep. Frising *Tuas libenter* 21 decembris 1863.

XXXIV. Doctrina comparantium Romanum Pontificem Principi libero et agenti in universa Ecclesia, doctrina est quæ medio ævo prævaluit.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

XXXV. Nihil vetat, alicujus Concilii generalis sententia aut universorum populorum facto, summum Pontificatum ab romano Episcopo atque Urbe ad alium Episcopum aliamque civitatem transferri.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

XXXVI. Nationalis concilii definitio nullam aliam admittit disputationem, civilisque administratio rem ad hosce terminos exigere potest.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

XXXVII. Institui possunt nationales Ecclesiæ ab auctoritate Romani Pontificis subductæ planeque divisæ.

Alloc. *Multis gravibusque* 17 decembris 1860.

Alloc. *Fandudum cernimus* 18 martii 1861.

XXXVIII. Divisioni Ecclesiæ in orientalem atque occidentalem nimia Romanorum Pontificum arbitria contulerunt.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

§ VI.

Errores de societate civili tum in se, tum in suis ad Ecclesiam relationibus spectata.

XXXIX. Reipublicæ status, utpote omnium jurium origo et fons, jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

XI. Catholicæ Ecclesiæ doctrina humanæ societatis bono et commodis adversatur.

Epist. Encyclic. *Qui pluribus* 9 novembris 1846.

Alloc. *Quibus quantisque* 20 aprilis 1849.

XLI. Civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ competit potestas indirecta negativa in sacra; eidem proinde competit nedum jus quod vocant *exequatur*, sed etiam jus *appellationis*, quam nuncupant, *ab abusu*.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

XLII. In conflictu legum utriusque potestatis, jus civile prævalet.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

XLIII. Laica potestas auctoritatem habet rescindendi, declarandi ac faciendi irritas solemnes conventiones (vulgo *Concordata*) super usu jurium, ad ecclesiasticam immunitatem pertinentium cum Sede Apostolica initas, sine hujus consensu, immo et ea reclamante.

Alloc. *In consistoriali* 1 novembris 1850.

Alloc. *Multis gravibusque* 17 decembris 1860.

XLIV. Civilis auctoritas potest se immiscere rebus quæ ad religionem, mores et regimen spirituale pertinent. Hinc potest de instructionibus judicare, quas Ecclesiæ pastores ad conscientiarum normam pro suo munere edunt, quin etiam potest de divinatorum sacramentorum administratione et dispositionibus ad ea suscipienda necessariis decernere.

Alloc. *In consistoriali* 1 novembris 1850.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

XLV. Totum scholarum publicarum regimen, in quibus juvenus christianæ alicujus Reipublicæ instituitur, episcopalibus dumtaxat seminariis aliqua ratione exceptis, potest ac debet attribui auctoritati civili, et ita quidem attribui, ut nullum alii cuicumque auctoritati recognoscatur jus immiscendi se in disciplina scholarum, in regimine studiorum, in graduum collatione, in delectu aut approbatione magistrorum.

Alloc. *In consistoriali* 1 novembris 1850.

Alloc. *Quibus luctuosissimis* 5 septembris 1851.

XLVI. Immo in ipsis clericorum seminariis methodus studiorum adhibenda civili auctoritati subjicitur.

Alloc. *Nunquam fore* 15 decembris 1856.

XLVII. Postulat optima civilis societatis ratio, ut populares scholæ, quæ patent omnibus cujusque e populis classis pueris, ac publicæ universim Instituta, quæ littero

severioribusque disciplinis tradendis et educationi juventutis curandæ sunt destinata, eximantur ab omni Ecclesiæ auctoritate, moderatrice vi et ingerentia, plerumque civilis ac politicæ auctoritatis arbitrio subijciantur ad imperantium placita et ad communium ætatis opinionum amussim.

Epist. ad Archiep. Friburg. *Quum non sine* 14 Julii 1864.

XLVIII. Catholicis viris probari potest ea juventutis instituendæ ratio, quæ sit a catholica fide et ab Ecclesiæ potestate sejuncta, quæque rerum duntaxat naturalium scientiam ac terrenæ socialis vitæ fines tantummodo vel saltem primario spectet.

Epist. ad Archiep. Friburg. *Quum non sine* 14 Julii 1864.

XLIX. Civilis auctoritas potest impedire quominus sacrorum Antistites et fideles populi cum Romano Pontifice libere ac mutuo communicent.

Alloc. *Maxima quidem* 9 Junii 1862.

L. Laica auctoritas habet per se jus præsentandi episcopos et potest ab illis exigere ut ineant dioecesium procuracionem antequam ipsi canonicam a S. Sede institutionem et apostolicas litteras accipiant.

Alloc. *Nunquam fore* 15 decembris 1856.

LI. Immo laicum Gubernium habet jus deponendi ab exercitio pastoralis ministerii episcopos, neque tenetur obedire Romano Pontifici in iis quæ episcopatum et episcoporum respiciunt institutionem.

Lit. Apost. *Multiplices inter* 10 Junii 1851.

Alloc. *Acerbissimum* 27 septembris 1852.

LII. Gubernium potest suo jure immutare ætatem ab Ecclesia præscriptam pro religiosa tam mulierum quam virorum professione, omnibusque religiosis familiis indicare, ut neminem sine suo permissu ad solemnia vota nuncupanda admittant.

Alloc. *Nunquam fore* 15 decembris 1856.

LIII. Abrogandæ sunt leges quæ ad religiosarum familiarum statum tutandum, earumque jura et officia perti-

nennt: immo potest civile gubernium iis omnibus auxilium præstare, qui a suscepto religiosæ vitæ instituto deficere ad solemnia vota frangere velint; pariterque potest, religiosas easdem familias perinde ac collegiatis Ecclesias et beneficia simplicia etiam juris patronatus penitus extinguere, illorumque bona et redditus civilis potestatis administrationi et arbitrio subicere et vindicare.

Alloc. *Acerbissimum* 27 septembris 1852.

Alloc. *Probe meminertis* 22 januarii 1855.

Alloc. *Cum saepe* 26 iulii 1855.

§ IV. Reges et Principes non solum ab Ecclesiæ jurisdictione eximuntur, verum etiam in quæstionibus jurisdictionis dirimendis superiores sunt Ecclesiæ.

Litt. Apost. *Multiplies inter* 10 junii 1851.

LV. Ecclesia a Statu, Statusque ab Ecclesia sejungendus est.

Alloc. *Acerbissimum* 27 septembris 1852.

§ VII.

Errores de Ethica naturali et christiana.

LVI. Morum leges divina haud egent sanctione, minimeque opus est humanæ leges ad naturæ jus conformentur aut obligandi vim a Deo accipiant.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

LVII. Philosophicarum rerum morumque scientia, itemque civiles leges possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinare.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

LVIII. Aliæ vires non sunt agnoscendæ nisi illæ quæ in materia positæ sunt, et omnis morum disciplina honestasque collocari debet in cumulandis et augendis quovis modo divitiis ac in voluptatibus explendis.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

Epist. Encycl. *Quanto conficiamur* 10 augusti 1863.

LIX. Jus in materiali facto consistit, et omnia hominum

officia sunt nomen inane, et omnia humana facta juris vim habent.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

LX. Auctoritas nihil aliud est nisi numeri et materialium virium summa.

Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

LXI. Fortunata facti injustitia nullum juris sanctitati detrimentum affert.

Alloc. *Fandudum cernimus* 18 martii 1851.

LXII. Proclamandum est et observandum principium quod vocant de *non-interventu*.

Alloc. *Novos et ante* 28 septembris 1860.

LXIII. Legitimis principibus obedientiam detrectare, immo et rebellare licet.

Epist. Encycl. *Qui pluribus* 9 novembris 1846.

Alloc. *Quisque vestrum* 4 octobris 1847.

Epist. Encycl. *Noscitis et Nobiscum* 8 decembris 1849.

Litt. Apost. *Cum catholica* 26 martii 1860.

LXIV. Tum cujusque sanctissimi juramenti violatio, tum quaelibet scelestas flagitiosaque actio sempiternæ legi repugnans, non solum haud est improbanda, verum etiam omnino licita, summisque laudibus efferenda, quando id pro patriæ amore agatur.

Alloc. *Quibus quantisque* 20 aprilis 1849.

§ VIII.

Errores de matrimonio christiano.

LXV. Nulla ratione ferri potest, Christum evexisse matrimonium ad dignitatem sacramenti.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

LXVI. Matrimonii sacramentum non est nisi quid contractui accessorium ab eoque separabile, ipsumque sacramentum in una tantum nuptiali benedictione situm est.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

LXVII. Jure naturæ matrimonii vinculum non est in-

dissolubile, et in variis casibus divortium proprie dictum auctoritate civili sanciri potest.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

Alloc. *Acerbissimum* 27 septembris 1852.

LXVIII. Ecclesia non habet potestatem impedimenta matrimonium dirimentia inducendi, sed ea potestas civili auctoritati competit, a qua impedimenta existentia tollenda sunt.

Litt. Apost. *Multiplies inter* 10 junii 1851.

LXIX. Ecclesia sequioribus sæculis dirimentia impedimenta inducere cepit, non jure proprio, sed illo jure usa, quod a civili potestate mutuata erat.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

LXX. Tridentini canones qui anathematis censuram illis inferunt qui facultatem impedimenta dirimentia inducendi Ecclesiæ negare audeant, vel non sunt dogmatici vel de hac mutuata potestate intelligendi sunt.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

LXXI. Tridentini forma sub infirmitatis pœna non obligat, ubi lex civilis aliam formam præstituat, et velit hac nova forma interveniente matrimonium valere.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

LXXII. Bonifacius VIII, votum castitatis in ordinatione emissum nuptias nullas reddere primus asseruit.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

LXXIII. Vi contractus mere civilis potest inter christianos constare veri nominis matrimonium; falsumque est, aut contractum matrimonii inter christianos semper esse sacramentum, aut nullum esse contractum, si sacramentum excludatur.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

Lettera di S. PIO IX al Re di Sardegna, 9 settembre 1852.

Alloc. *Acerbissimum* 27 septembris 1852.

Alloc. *Multis gravibusque* 17 decembris 1860.

LXXIV. Causæ matrimoniales et sponsalia suapte natura ad forum civile pertinent.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

Alloc. *Acerbissimum* 27 septembris 1852.

N. B. Huc facere possunt duo alii errores de clericorum cœlibatu abolendo et de statu matrimonii statui virginitatis anteferendo. Confodiuntur, prior in epist. encycl. *Qui pluribus* 9 novembris 1846, posterior in litteris apost. *Multiplies inter* 10 junii 1851.

§ IX.

Errores de civili Romani Pontificis principatu.

LXXV. De temporalis regni cum spirituali compatibilitate disputant inter se christianæ et catholicæ Ecclesiæ filii.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ* 22 augusti 1851.

LXXVI. Abrogatio civilis imperii, quo Apostolica Sedes potitur, ad Ecclesiæ libertatem felicitatemque vel maxime conduceret.

Alloc. *Quibus quantisque* 20 aprilis 1849.

N. B. Præter hos errores explicite notatos, alii complures implicite reprobantur proposita et asserta doctrina, quam catholici omnes firmissime retinere debeant, de civili Romani Pontificis principatu. Ejusmodi doctrina luculenter traditur in Alloc. *Quibus quantisque* 20 april. 1849; in Alloc. *Si semper antea* 20 maii 1850; in Litt. Apost. *Cum catholica Ecclesia* 26 mart. 1860; in Alloc. *Novos* 28 sept. 1860; in Alloc. *Jamdudum* 18 mart. 1861; in Alloc. *Maxima quidem* 9 junii 1862.

§ X.

Errores qui ad liberalismum hodiernum referuntur.

LXXVII. Ætate hac nostra non amplius expedit, religionem catholicam haberi tanquam unicam status religionem ceteris quibuscumque cultibus exclusis.

Alloc. *Nemo vestram* 26 julii 1855.

LXXVIII. Hinc laudabiliter in quibusdam catholici nominis regionibus lege cautum est, ut hominibus illuc immigrantibus liceat publicum proprii ejusque cultus exercitium habere.

Alloc. *Acerbissimum* 27 septembris 1852.

LXXIX. Enimvero falsum est, civilem cujusque cultus libertatem, itemque plenam potestatem omnibus attributam quaslibet opiniones cogitationesque palam publiceque manifestandi conducere ad populorum mores animoque facilius corrumpendos ac indifferentismi pestem propagandam.

Alloc. *Nunquam fore* 15 decembris 1856.

LXXX. Romanus Pontifex potest ac debet cum progressu, cum liberalismo et cum recenti civilitate sese reconciliare et componere.

Alloc. *Jamdudum cernimus* 18 martii 1861.

(TRADUCTION)

RÉSUMÉ

RENFERMANT LES PRINCIPALES ERREURS DE NOTRE TEMPS
QUI SONT SIGNALÉES DANS LES ALLOCUTIONS CONSIS-
TORIALES, ENCYCLIQUES ET AUTRES LETTRES

APOSTOLIQUES DE N. T. S. P. LE PAPE

PIE IX.

§ I

Panthéisme, naturalisme et rationalisme absolu.

I. Il n'existe aucun Etre divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses, et Dieu est identique à la nature des choses, et par conséquent assujetti aux changements; Dieu, par cela même, se fait dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le

monde, et par conséquent l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, et le juste avec l'injuste.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

II. On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

III. La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles pour procurer le bien des hommes et des peuples.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

IV. Toutes les vérités de la religion découlent de la force native de la raison humaine ; d'où il suit que la raison est la règle souveraine d'après laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance de toutes les vérités de toutes espèces.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Encycl. *Singulari quidem*, du 17 mars 1856.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

V. La révélation divine est imparfaite, et par conséquent sujette à un progrès continuel et indéfini qui répond au développement de la raison humaine.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

VI. La foi du Christ est en opposition avec la raison humaine, et la révélation divine non seulement ne sert de rien, mais elle nuit à la perfection de l'homme.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

VII. Les prophéties et les miracles exposés et racontés dans les saintes Ecritures sont des fictions poétiques, et les mystères de la foi chrétienne sont le résumé d'investigations philosophiques ; dans les livres des deux Testa-

ments sont contenues des inventions mythiques, et Jésus lui-même est un mythe.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

§ II

Rationalisme modéré.

VIII. Comme la raison humaine est égale à la religion elle-même, les sciences théologiques doivent être traitées comme les sciences philosophiques.

Alloc. *Singulari quadam perfusi*, du 9 décembre 1854.

IX. Tous les dogmes de la religion chrétienne sans distinction sont l'objet de la science naturelle ou philosophie ; et la raison humaine n'ayant qu'une culture historique, peut, d'après ses principes et ses forces naturelles, parvenir à une vraie connaissance de tous les dogmes, même les plus cachés, pourvu que ces dogmes aient été proposés à la raison comme objet.

Lettre à l'archevêque de Frising : *Gravissimas*, du 11 décembre 1862.

Lettre au même : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

X. Comme autre chose est le philosophe et autre chose la philosophie, celui-là a le droit et le devoir de se soumettre à une autorité qu'il a reconnue lui-même être vraie ; mais la philosophie ne peut ni ne doit se soumettre à aucune autorité.

Lettre à l'archevêque de Frising : *Gravissimas*, du 11 décembre 1862.

Lettre au même : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XI. L'Eglise non seulement ne doit, dans aucun cas, sévir contre la philosophie, mais elle doit tolérer les erreurs de la philosophie et lui abandonner le soin de se corriger elle-même.

Lettre à l'archevêque de Frising : *Gravissimas*, du 11 décembre 1862.

XII. Les décrets du Siège apostolique et des congrégations romaines empêchent le libre progrès de la science.

Lettre à l'archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XIII. La méthode et les principes d'après lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie, ne conviennent plus aux nécessités de notre temps et aux progrès des sciences.

Lettre à l'archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XIV. On doit s'occuper de philosophie, sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.

Lettre à l'archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

N.B.—Au système du rationalisme se rapportent, pour la majeure partie, les erreurs d'Antoine Gunther, qui sont condamnées dans la lettre au cardinal-archevêque de Cologne, *Eximiam tuam*, du 15 juin 1847, et dans la lettre à l'évêque de Breslau, *Dolore haud mediocri*, du 30 avril 1860.

§ III

Indifférentisme, Latitudinarisme.

XV. Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison.

Lettres apostoliques *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XVI. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Ubi primum*, du 17 décembre 1847.

Encycl. *Singulari quidem*, du 17 mars 1856.

XVII. Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne vivent pas dans le sein de la véritable Eglise du Christ.

Alloc. *Singulari quadam*, du 9 décembre 1854.

Encycl. *Quanto conficiamur*, du 17 août 1863.

XVIII. Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme

dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Eglise catholique.

Encycl. *Noscitis et nobiscum*, du 8 décembre 1849.

§ IV

Socialisme, Communisme, Sociétés secrètes, Sociétés bibliques, Sociétés clérico-libérales.

Ces sortes de pestes sont souvent frappées de sentences formulées dans les termes les plus graves dans l'encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846, dans l'allocution *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849, dans l'encyclique *Noscitis et nobiscum*, du 8 décembre 1849, dans l'allocution *Singulari quadam*, du 9 décembre 1854, dans l'encyclique *Quanto conficiamur merore*, du 10 août 1863.

§ V

Erreurs relatives à l'Eglise et à ses droits.

XIX. L'Eglise n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre ; elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés son divin Fondateur ; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et les limites dans lesquelles elle peut les exercer.

Alloc. *Singulari quadam*, du 9 décembre 1854.

Alloc. *Multis gravibusque*, du 17 décembre 1860.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XX. La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil.

Alloc. *Meminit unusquisque*, du 30 septembre 1861.

XXI. L'Eglise n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Eglise catholique est uniquement la vraie religion.

Lettre apostolique *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

XXII. L'obligation qui concerne les maîtres et les écrivains catholiques se borne aux choses qui ont été définies

par le jugement infaillible de l'Eglise comme des dogmes de foi qui doivent être crus par tous.

Lettre à l'Archevêque de Frising: *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XXIII. Les Souverains Pontifes et les Conciles œcuméniques se sont écartés des limites de leur pouvoir; ils ont usurpé les droits des princes, et ils ont même erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

Lettre apostolique *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

XXIV. L'Eglise n'a pas le droit d'employer la force; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

XXV. En dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat, il y a un pouvoir temporel qui lui a été concédé ou expressément ou tacitement par l'autorité civile, révoquant par conséquent à volonté par cette même autorité civile.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

XXVI. L'Eglise n'a pas le droit naturel et légitime d'acquiescer et de posséder.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

Encycl. *Incredibili*, du 17 septembre 1863.

XXVII. Les ministres sacrés de l'Eglise et le Pontife Romain doivent être exclus de toute gestion et autorité sur les choses temporelles.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XXVIII. Il n'est pas permis aux Evêques de publier même les lettres apostoliques sans la permission du Gouvernement.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

XXIX. Les grâces accordées par le Pontife Romain doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du Gouvernement.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

XXX. L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil.

Lettre apostolique *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

XXXI. Le for ecclésiastique pour les procès temporels des clercs, soit au civil, soit au criminel, doit absolument être aboli, même sans consulter le Siège apostolique et sans tenir compte de ses réclamations.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

XXXII. L'immunité personnelle, en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice, peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès civil demande cette abrogation, surtout dans une société constituée d'après une législation libérale.

Lettre à l'évêque de Montréal : *Singularis nobiscum*, du 20 septembre 1864.

XXXIII. Il n'appartient pas uniquement par droit propre et naturel à la juridiction ecclésiastique de diriger l'enseignement des choses théologiques.

Lettre à l'archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XXXIV. La doctrine de ceux qui comparent le Pontife Romain à un prince libre et exerçant son pouvoir dans l'Eglise universelle, est une doctrine qui a prévalu au moyen âge.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

XXXV. Rien n'empêche que par un décret d'un concile général ou par le fait de tous les peuples le souverain Pontificat soit transféré de l'Évêque romain et de la ville de Rome à un autre Evêque et à une autre ville.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

XXXVI. La définition d'un concile national n'admet pas d'autre discussion, et l'administration civile peut traiter toute affaire dans ces limites.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

XXXVII. On peut instituer des Eglises nationales soustraites à l'autorité du Pontife Romain et pleinement séparées de lui.

Alloc. *Multis gravibusque*, du 17 décembre 1860.
Alloc. *Fandudum cernimus*, du 18 mars 1861.

XXXVIII. Trop d'actes arbitraires de la part des Pontifes Romains ont poussé à la division de l'Eglise orientale et occidentale.

Lettre apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

§ VI

Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Eglise.

XXXIX. L'Etat, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XL. La doctrine de l'Eglise catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société humaine.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Quibus quantisque*, du 28 avril 1849.

XLI. La puissance civile, même quand elle est exercée par un prince infidèle, possède un pouvoir indirect, négatif sur les choses sacrées. Elle a par conséquent non seulement le droit qu'on appelle d'*exequatur*, mais encore le droit qu'on nomme d'*appel comme d'abus*.

Lettre apostolique *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XLII. En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut.

Lettre apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XLIII. La puissance laïque a le pouvoir de casser, de déclarer et de rendre nulles les conventions solennelles (*concordats*) conclus avec le Siège apostolique, relativement à l'usage des droits qui appartiennent à l'immunité ecclésiastique, sans le consentement de ce Siège et malgré ses réclamations.

Alloc. *In consistoriali*, du 1er novembre 1850.

Alloc. *Multis gravibusque*, du 17 décembre 1860.

XLIV. L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le régime spirituel. D'où il suit qu'elle peut juger des instructions que les pasteurs de l'Eglise publient, d'après leur charge, pour la règle des consciences ; elle peut même décider sur l'administration des sacrements et des dispositions nécessaires pour les recevoir.

Alloc. *In consistoriali*, du 1er novembre 1850.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XLV. Toute la direction des écoles publiques dans lesquelles la jeunesse d'un Etat chrétien est élevée, si l'on en excepte dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres.

Alloc. *In consistoriali*, du 1er novembre 1850.

Alloc. *Quibus luctuosissimis*, du 5 septembre 1851.

XLVI. Bien plus, même dans les séminaires des clers, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

XLVII. La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le courant des opinions générales de l'époque.

Lettre à l'archevêque de Fribourg : *Quum non sine*, du 14 juillet 1854.

XLVIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre.

Lettre à l'archevêque de Fribourg : *Quum non sine*, du 14 juillet 1854.

XLIX. L'autorité séculière peut empêcher les Evêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife Romain.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

L. L'autorité séculière a par elle-même le droit de présenter les Evêques et peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration de leurs diocèses avant qu'ils aient reçu du Saint-Siège l'institution canonique et les lettres apostoliques.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

LI. Bien plus, la puissance séculière a le droit d'interdire aux Evêques l'exercice du ministère pastoral, et elle n'est pas tenue d'obéir au Pontife Romain en ce qui concerne l'institution des Evêchés et des Evêques.

Lettre apostolique *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

LII. Le Gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit pour la profession religieuse, tant des femmes que des hommes, et enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

LIII. On doit abroger les lois qui protègent l'existence des familles religieuses, leurs droits et leurs fonctions ; bien plus, la puissance civile peut donner son appui à tous ceux qui voudraient quitter l'état religieux qu'ils avaient embrassé et enfreindre leurs vœux solennels ; de même elle peut supprimer complètement ces mêmes communau-

tés religieuses, aussi bien que les églises collégiales et les bénéfices simples, même de droit de patronage, attribuer et soumettre leurs biens et revenus à l'administration et à la volonté de l'autorité civile.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

Alloc. *Probe meminertis*, du 22 janvier 1853.

Alloc. *Cum sepe*, du 26 juillet 1855.

LIV. Les rois et les princes, non seulement sont exempts de la juridiction de l'Eglise, mais même ils sont supérieurs à l'Eglise quand il s'agit de trancher les questions de juridiction.

Lettre apostolique *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

LV. L'Eglise doit être séparée de l'Etat et l'Etat séparé de l'Eglise.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

§ VII

Erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne.

LVI. Les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est pas du tout nécessaire que les lois humaines se conforment au droit naturel ou reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

LVII. La science des choses philosophiques et morales de même que les lois civiles, peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

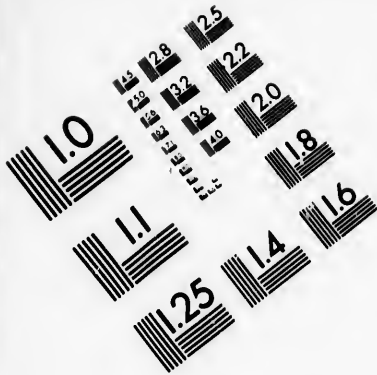
LVIII. Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler et augmenter ses richesses de toute manière, et à se livrer aux plaisirs.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

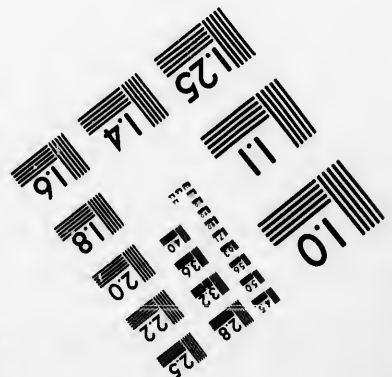
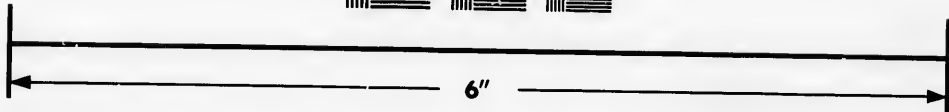
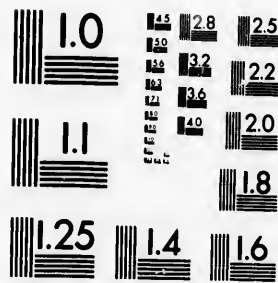
Lettre encyclique *Quanto conficiamur*, du 10 août 1863.

LIX. Le droit consiste dans le fait matériel ; tous les





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36
40

10
12
15
20
25
30
36
45

devoirs des hommes sont un mot vide de sens, et tous les faits humains ont force de droit.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

LX. L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

LXI. Une injustice de fait couronnée de succès ne préjudicie nullement à la sainteté du droit.

Alloc. *Jamdudum cernimus*, du 18 mars 1861.

LXII. On doit proclamer et observer le principe de *non intervention*.

Alloc. *Novos et ante*, du 28 septembre 1860.

LXIII. Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux.

Lettre encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Quisque vestrum*, du 4 octobre 1847.

Lettre encyclique *Noscitis et nobiscum*, du 8 décembre 1849.

Lettre apostolique *Cum catholica*, du 26 mars 1860.

LXIV. La violation d'un serment, quelque saint qu'il soit, et toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non seulement ne doit pas être blâmée, mais elle est tout à fait licite et digne des plus grands éloges quand elle est inspirée par l'amour de la patrie.

Alloc. *Quibus quantisque*, du 29 avril 1849.

§ VIII

Erreurs concernant le mariage chrétien.

LXV. On ne peut établir par aucune raison que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

LXVI. Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et qui peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

LXVII. De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

LXVIII. L'Eglise n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au mariage ; mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés.

Lettre apostolique *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

LXIX. L'Eglise, dans le cours des siècles, a commencé à introduire les empêchements dirimants, non par son droit propre, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil.

Lettre *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

LXX. Les canons du concile de Trente qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'a l'Eglise d'apposer des empêchements dirimants ne sont pas dogmatiques ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté.

Lettre *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

LXXI. La forme prescrite par le concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, quand la loi civile établit une autre forme à suivre et veut qu'au moyen de cette forme le mariage soit valide.

Lettre *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

LXXII. Boniface VIII a le premier déclaré que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend le mariage nul.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

LXXIII. Par la force du contrat purement civil, un vrai mariage peut exister entre chrétiens ; et il est faux, ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul en dehors du sacrement.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.
Lettre de S. S. Pie IX au roi de Sardaigne, du 9 septembre 1852.
Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.
Alloc. *Multis gravibusque*, du 17 décembre 1860.

LXXIV. Les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile.

Lettre apostolique *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.
Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

N. B.—Ici peuvent se placer deux autres erreurs : l'abolition du célibat ecclésiastique et la préférence due à l'état de mariage sur l'état de virginité. Elles sont condamnées, la première dans la Lettre encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846, la seconde dans la Lettre apostolique *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

§ IX

Erreurs sur le principat civil du Pontife Romain.

LXXV. Les fils de l'Eglise chrétienne et catholique disputent entre eux sur la compatibilité de la royauté temporelle avec le pouvoir spirituel.

Lettre *Ad Apostolica*, du 22 août 1851.

LXXVI. L'abrogation de la souveraineté civile et le Saint-Siège est en possession, servirait, même beaucoup, à la liberté et au bonheur de l'Eglise.

Alloc. *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849.

N. B.—Outre ces erreurs explicitement notées, plusieurs autres erreurs sont implicitement condamnées par la doctrine qui a été exposée et soutenue sur le principat civil du Pontife Romain, que tous les catholiques doivent fermement professer. Cette doctrine est clairement enseignée dans l'Allocution *Quibus doctisque*, du 20 avril 1849 ; dans l'Allocution *Si semper antea*, du 20 mai 1850 ; dans la Lettre apostolique *Cum catholica Ecclesia*, du 26 mars 1860 ; dans l'Allocution *Novos*, du 28 septembre 1860 ; dans

l'Allocution *Jamdudum*, du 19 mars 1861 ; dans l'Allocution *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

§ X

Erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne.

LXXVII. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

Alloc. *Nemo vestrum*, du 26 juillet 1855.

LXXVIII. Aussi c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y rendent y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

LXXIX. Il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit et propagent la peste de l'indifférentisme.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

LXXX. Le Pontife Romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.

Alloc. *Jamdudum cernimus*, du 18 mars 1861.

LETTRE PASTORALE

A l'occasion des désastres de l'inondation de Sorel

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous vous écrivons, N. T. C. F., sous l'émotion de la sympathie vive et profonde que les navrants détails des désastres causés par l'inondation et par la tempête de la semaine dernière, ont excitée dans notre cœur. Vous avez appris, comme Nous, par la voie des journaux, comment un grand nombre de localités des districts de Montréal et de Trois-Rivières ont eu à subir des dommages plus ou moins affligeants ; mais surtout, comment la plus désastreuse calamité s'est appesantie sur les îles de Sorel et les lieux avoisinants. Inutile de Nous étudier à faire passer dans vos âmes la douleur qui Nous oppresse. Car déjà les sentiments de tendresse fraternelle que notre sainte religion sait si bien cultiver, ont réveillé jusqu'au fond de vos entrailles une affliction commune et vivement sentie. Nous l'avons appris avec beaucoup de bonheur, déjà les actes de votre charité ont devancé l'expression de nos désirs. Déjà on s'est mis à l'œuvre, sur divers points du diocèse, pour se hâter de verser le baume de la consolation dans les plaies si saignantes des nombreuses victimes de la catastrophe. On a tenu des assemblées, et on se dispose à en tenir d'autres encore, pour se concerter sur les mesures à prendre pour secourir les poignantes infortunes qui crient si haut à la commisération.

Au nom de la religion, N. T. C. F., Nous bénissons ces démonstrations de charité. C'est vraiment pour Nous le

sujet d'une grande consolation, de sentir que Nous n'avons pas d'efforts à faire pour faire naître en vous les dispositions que réclament les circonstances. Nous trouvons bien heureusement en vous les sentiments que Nous souhaitons, et Nous n'avons vraiment qu'à y associer les nôtres. Si Nous vous montrons aujourd'hui la douce figure de la religion, et si Nous vous faisons entendre sa compatissante voix, c'est pour propager jusqu'aux confins de notre diocèse ce feu noble et sacré que Nous y voyons déjà tout allumé.

A l'œuvre donc, N. T. C. F., unanimement, universellement. Aussi bien est-il impossible, malgré la rigueur des temps, de ne pas apporter son obole pour contribuer à soulager des malheurs qui font saigner le cœur. Le seul récit des désolations qui viennent de tomber sur nos infortunés frères de Sorel et des environs, porta au loin l'attendrissement et la douleur. Oh ! que les scènes ont dû être déchirantes, sur les lieux mêmes !

Il faudrait vraiment emprunter quelque chose aux gémissements du prophète des douleurs, pleurant sur les infortunes de son pays, pour décrire ce qui se passa de désolant, dans les îles de Sorel et lieux avoisinants, durant les longues et agonisantes heures qui furent témoins de la perte de tant de vies humaines et de la destruction de tant de propriétés. Depuis le commencement de l'après-midi de mercredi, jusqu'à une heure avancée de la nuit, la déchirante tragédie déroula ses actes pleins des plus saisissants incidents. Les habitations s'écroulaient sous le choc des vagues soulevées et sous les efforts d'un vent de tempête. Les malheureux habitants, pères, mères, enfants, amis, parents, étaient précipités, pêle-mêle, dans les eaux. Ils sautaient sur les épaves, sur les débris flottants de leurs demeures ; ils montaient sur les arbres, et s'accrochaient à tout ce qu'ils pouvaient saisir. Vous eussiez entendu, N. T. C. F., les lamentations, les cris de désolation, les gémissements de la douleur, mêlés aux sifflements des vents,

aux fracas de la tempête, aux craquements des arbres, des maisons, granges et autres bâtisses, qui croulaient avec bruit dans les abîmes. Plus lugubre et plus désolée encore devint la scène, lorsque, le jour disparaissant, les ténèbres vinrent s'épaissir sur ce théâtre de souffrances, de pleurs et d'indicibles angoisses.

Mais, N. T. C. F., il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'accorder de la pitié et de la commisération à des douleurs passées. L'humanité et la charité sont appelées à essuyer des larmes qui coulent encore, à consoler des peines qui ont le plus grand besoin d'adoucissements, enfin à soulager les infortunes subsistantes qui sont la conséquence de la catastrophe.

Nous avons tous, plus ou moins, à traverser des jours mauvais durant notre pèlerinage sur cette terre d'épreuves. Mais si, du moins, après le deuil reparaissent les motifs de la joie et les sources du bonheur, nous séchons vite nos pleurs et nous oublions le passé. Tel ne sera pas le sort des affligées victimes des désastres que nous avons à déplorer. Plus le jour fatal s'éloigne, et plus la réflexion les laisse en proie à l'amertume de leur situation. Elles ont à pleurer sur la mort de bien-aimés parents. Quarante ou cinquante vies humaines ont été perdues. Elles se trouvent sans cesse placées en présence de la désolante pensée de la destruction de leurs bestiaux et de leurs propriétés. Rien ne peut les consoler sous ce rapport, si ce n'est la sympathie et la charité publique. Rien ne peut relever leur courage pour l'avenir, à moins que des secours efficaces ne leur rendent quelque espoir de pouvoir, avec le temps et du travail, réparer leurs pertes, et recouvrer quelque semblant de leur première condition. Mais inutile d'insister plus longtemps, N. T. C. F. ; vos sympathies charitables sont acquises aux infortunés qui font le sujet de cette lettre.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué et béni,
* Nous félicitons ceux de nos diocésains qui ont déjà

pris ou qui se disposent à prendre des mesures pour secourir les victimes des désastres en question, et Nous espérons que la bonne impulsion s'étendra aux différentes localités du diocèse.

2° Nous suggérons de consacrer à la même bonne œuvre, au mois de juin prochain, les aumônes prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé, lorsque les besoins locaux ne s'y opposeront pas.

Et vous, bien-aimés frères, dont les peines et le malheur nous percent le cœur comme une flèche aiguë, que vous dirons-nous pour adoucir vos chagrins et cicatriser vos plaies ? Nous voudrions qu'il Nous fût donné de Nous rendre auprès de vous, afin de pleurer avec vous. Du moins, Nous ferons monter vers le ciel, avec les vôtres, les accents d'un entier et filial abandon à l'amour du Père céleste, qui ne permet l'affliction de ses enfants, ici-bas, que pour récompenser, au ciel, l'esprit de pénitence et de résignation avec lequel ils auront accepté leurs épreuves.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les églises, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, le lundi de Pâques mil huit cent soixante-cinq, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

(L. † S.)

JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, P^{TRE},

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Convoquant le Clergé à la Retraite annuelle

EVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 1^{er} août 1865.

MONSIEUR,

La présente est pour vous informer que la retraite annuelle de MM. les Curés du diocèse s'ouvrira, au sémi-

naire de Saint-Hyacinthe, mercredi soir, le 30 du courant, pour se terminer le mardi matin suivant.

Elle sera immédiatement précédée de la séance annuelle du bureau de la Caisse diocésaine, qui aura lieu, le 30, à 4 h. de l'après-midi. Afin que M. le trésorier puisse préparer ses comptes pour la tenue du bureau, il est nécessaire que chaque membre lui transmette sa souscription dans le cours de ce mois.

L'état de ma santé ne me permet pas de tenir un synode cette année.

Le tableau ci-joint vous fera connaître comment il sera pourvu à la desserte des paroisses et missions durant la retraite.

De peur que les fidèles ne souffrent quelque détriment à l'occasion de votre absence, vous aurez le soin d'en faire connaître d'avance l'époque et la durée. Avant votre départ, les malades devront être visités et administrés au besoin.

Tous les prêtres chargés de la desserte du diocèse durant la retraite, sont autorisés à biner.

La retraite de MM. les Vicaires s'ouvrira, à l'Evêché, le mercredi 20 septembre au soir, et se terminera le 26 au matin.

Je suis sincèrement votre tout dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

P. S. La nécessité m'oblige de recourir encore cette année à votre générosité pour m'aider à payer au grand Séminaire des pensions en faveur de quelques ecclésiastiques pauvres.

† J., E. DE S. H.

DESSERTE DU DIOCÈSE PENDANT LA RETRAITE.

Messieurs Poulin, C.....	St-Hyacinthe.
“ Guy.....	Notre-Dame.
“ Pigeon.....	La Présentation.
“ Brien	St-Barnabé et St-Jude.

Messieurs	Noisoux.....	St-Robert et Ste-Victoire.
"	Un prêtre de St-Michel.....	St-Aimé.
"	Brunelle.....	St-Hugues et St-Marcel.
"	Deschamps.....	Ste-Hélène et St-Ephrem.
"	Bouvier.....	St-Simon et St-Liboire.
"	Jeannotte.....	Ste-Rosalie et St-Dominique.
"	Véronneau.....	St-Valérien et Roxton.
"	Quinn.....	St-Pie et Ste-Cécile.
"	Desnoyers, I.....	St-Césaire et St-Paul.
"	Malthiot.....	Farnham et l'Ange-Gardien.
"	Dupuy, J. P.....	St-Damase et St-Jean-Bte.
"	Taupier.....	Ste-Marie et Ste-Angèle.
"	Derome.....	Ste-Brigide et St-Grégoire.
"	Gatineau.....	St-Alexandre et Stanbridge.
"	Nadeau.....	St-Georges et St-Sébastien.
"	Un prêtre de St-Jean.....	St-Athanase.
"	Hotte.....	St-Mathias et Bonsecours.
"	Allaire.....	St-Hilaire et Belœil.
"	Bourque.....	St-Charles et St-Marc.
"	Jodoin.....	St-Denis et St-Antoine.
"	Leblanc.....	St-Ours et St-Roch.
"	Pratte.....	Sorel.
"	Larochelle.....	Granby et St-Frs-Xavier.
"	Duhamel.....	Ste-Anne et Stukely.
"	Phaneuf.....	Sherbrooke.
"	Desnoyers, A.....	Compton.
"	Mondor.....	Stanstead.
"	Poulin, F. X.....	Ely.
"	Létourneau.....	Dunham.

LETTRE PASTORALE

A l'effet de faire rendre à Dieu de solennelles actions
de grâces

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la fa-
veur du Saint-Siège Apostolique, Ev. de St-Hyacinthe,
assistant au Trône pontifical, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et à tous les
Fidèles de ce diocèse, salut et bénédiction en Notre-Sei-
gneur.

Le but de notre présente lettre, N. T. C. F., est de vous inviter à rendre au Seigneur de vives et solennelles actions de grâces de deux grands bienfaits dont nous sommes redevables à sa divine bonté : Nous voulons parler du jubilé et de l'excellente récolte de l'année. Rien n'est plus fortement inculqué par les divines Ecritures, et par l'esprit chrétien dont nous nourrit la sainte Eglise, que la reconnaissance, et l'action de grâce pour les faveurs reçues de Dieu. Et nous avons encore à cet égard les paroles et les exemples des saints. " Des fleuves de grâces descendent du ciel, dit le pieux et illustre saint Bernard, des fleuves d'actions de grâces doivent y monter : cette eau céleste doit retourner à sa source, afin qu'elle retombe plus abondamment encore sur la terre." Nous trouvons, tout à la fois, dans ces paroles, l'invitation et l'encouragement à rendre au ciel le devoir de la reconnaissance, puisque si les prières et les hommages de notre gratitude s'élèvent jusqu'au trône de Dieu, c'est pour nous revenir changés en une pluie de grâces et de bénédictions nouvelles. Dieu n'exige nos actions de grâces qu'afin que tout le mérite nous en revienne, et que nous nous rendions dignes de plus grands secours de sa part.

Mais autant la reconnaissance dispose le cœur de Dieu à verser sur nous ses dons et ses faveurs, autant l'ingratitude nous ferme tout accès à ses bontés. Ce vice odieux est l'ennemi de nos intérêts spirituels et temporels. Il fait tourner contre nous les bienfaits mêmes du ciel. Rien ne déplaît tant au Seigneur que l'ingratitude. Elle dessèche la rosée de ses miséricordes, et elle tarit la source de ses grâces.

Vous comprenez, N. T. C. F., combien il vous importe d'éviter un vice capable d'attirer sur vous et sur vos familles d'aussi funestes conséquences, et de vous assurer, au contraire, les avantages de la vertu opposée à ce péché détestable.

Nous n'avons pas besoin d'insister longtemps pour

faire naître en vous une vive idée des bienfaits pour lesquels surtout Nous venons vous convier à l'action de grâce. Durant l'année qui se sera bientôt, comme toutes les autres, plongée dans le gouffre de l'éternité, le Ciel a tiré de ses trésors et a versé sur vous la miséricorde et la grâce, la rémission des péchés et les plus abondantes bénédictions spirituelles et temporelles. Pour les premières, il s'est servi du ministère de l'auguste Pontife de son Eglise, aux mains duquel ont été confiées les clefs du royaume des cieux, comme elles furent autrefois confiées à S. Pierre, dont il est le successeur, par le Sauveur lui-même : *Tibi dabo claves regni caelorum* (Matth., c. 16, v. 19). Pie IX a proclamé un jubilé universel ; et depuis bientôt une année, nous en recueillons les avantages. L'ange du Seigneur n'a cessé d'agiter les eaux de la piscine miraculeuse ouverte au sein de l'Eglise, et des milliers de malades et de languissants y sont allés retrouver la vigueur et la santé : plus heureux que l'infortuné paralytique qui gisait sous les portiques de la piscine probatique de Jérusalem, attendant que quelqu'un le jetât dans l'eau pour y être guéri, et n'ayant personne qui lui rendit ce service, tous ceux qui ont voulu guérir de leurs infirmités spirituelles, en se lavant dans les eaux du sacrement de Pénitence, ont trouvé à souhait quelqu'un qui les y plongeât. Un fleuve abondant et impétueux a traversé et réjoui la cité de Dieu, c'est-à-dire, la sainte Eglise : *Fluminis impetus latificat civitatem Dei* (Ps. 45). Ce fleuve bienfaisant, c'est le jubilé, qui a promené au milieu de vous ses eaux imprégnées de vie et de fécondité. Il y a déposé l'abondance des faveurs d'en haut et les plus riches dons du Ciel. Le Très-Haut a sanctifié son tabernacle : *Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus* (Ibid.). Nous sommes heureux de le dire : les rapports que Nous avons reçus de toutes les parties du diocèse, Nous ont fait connaître que vous avez répondu avec empressement à l'invitation que le Chef de l'Eglise vous avait faite au nom du Ciel. Les exercices du

jubilé ont été partout admirablement suivis. La sainte parole a été écoutée avec avidité. Des signes réjouissants de sincère retour à Dieu ont été donnés. Bien des attardés dans le chemin du salut, bien des endurcis depuis longtemps sourds à la voix du remords, ont repris une activité et une docilité nouvelles. Oh ! que de négligents qui semblaient engourdis dans une désespérante léthargie, se sont ranimés ! Que d'esclaves du péché ont secoué leurs chaînes ! Tous sont venus se renouveler et se raviver aux sources de la vie. Ils ont reçu ces sacrements salutaires où ils ont bu avec joie les eaux du salut aux fontaines mêmes du Sauveur : *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris* (Isaïe, c. 12, v. 3).

Il faut, néanmoins, en faire le pénible aveu, N. T. C. F., le tableau n'est pas sans ombres. Rien n'a pu faire sortir de leur engourdissement spirituel plusieurs de ces chrétiens affadis qui n'ont que du dégoût pour les pratiques les plus indispensables de la religion, et qui offrent le spectacle navrant de gens qui semblent bien décidés à marcher imperturbablement dans la voie qui mène à l'impénitence finale. Gardons-nous cependant de désespérer de les voir reprendre un jour le chemin de leurs destinées éternelles. Le Dieu de bonté, qui a terrassé tant d'autres pécheurs sous les coups de sa miséricorde, triomphera d'eux enfin, espérons-le, bien que leur déplorable endurcissement provoque justement notre compassion et nos larmes. Prions sans cesse pour leur conversion ; amassons sur leur tête des charbons de feu (Rom. 12, 20), c'est-à-dire, obtenons-leur par nos gémissements les sentiments d'une amertume et d'une honte salutaires, qui puissent les décider enfin à un changement de vie.

Le second bienfait pour lequel Nous venons provoquer votre gratitude, c'est celui de l'abondante récolte dont vous avez rempli vos greniers. Ce bienfait, appartenant à l'ordre purement temporel, est sans doute par cela même bien inférieur au premier. Mais néanmoins, comme les

biens de ce monde, en procurant une honnête aisance, peuvent contribuer beaucoup à faciliter l'accomplissement des devoirs que nous avons à rendre à Dieu, la religion nous autorise à les demander dans nos prières, et à nous réjouir, si le Seigneur, à qui appartient la terre et tout ce qu'elle contient, daigne nous les accorder. Aussi, bénissons-nous le Ciel de ce qu'il a fait descendre la fécondité et l'abondance sur les champs que vous aviez péniblement arrosés de vos sueurs. Et parce que Nous apprécions vivement le bienfait reçu, Nous Nous faisons un devoir de vous presser de vous en montrer reconnaissants. Or, N. T. C. F., le moyen de rendre à Dieu de justes remerciements, c'est d'abord de vous unir et de louer Dieu de tout cœur et qu'une âme, pour vous acquitter des solennelles actions de grâces prescrites ci-après. C'est ensuite de faire un saint emploi de ces biens qu'il a plu à Dieu de vous accorder, en en usant, avant tout, pour le mieux aimer et le mieux servir ; car la gratitude, en donnant un vif sentiment des bienfaits, doit attacher tout affectueusement au bienfaiteur. Enfin, pour payer Dieu de retour pour les biens que vous tenez de sa providence et de sa bonté, il faut en consacrer quelque partie aux bonnes œuvres. Il faut contribuer à soigner les pauvres, à les loger, à les vêtir, à les nourrir.

Deux fois, durant cette année, à notre invitation, vous avez fait l'aumône. Vous avez contribué à la reconstruction de l'Hôpital de cette ville, et vous avez généreusement assisté les infortunées victimes des inondations du printemps dernier. Vous n'en êtes pas devenus plus pauvres, N. T. C. F., et puis vous avez acquis, par cette double bonne œuvre, des droits à la miséricorde divine. Vous avez fait bénir le Seigneur par bien des infortunés, et vous avez attiré sur vous-mêmes les bénédictions du Ciel.

La belle œuvre de la reconstruction de notre Hôpital est encore inachevée. Elle requiert de nouveau votre con-

cours. Nous vous le demandons au nom de cette charité dont vous nous avez donné de si touchantes marques. Nous vous le demandons comme un encouragement et un témoignage d'approbation justement mérités par les dévouées Sœurs Grises, qui, depuis plus d'un quart de siècle, se sont consacrées à l'administration de ce précieux établissement, au prix des plus courageux sacrifices. Partagez avec elles quelque chose de votre superflu, comme elles ont partagé, depuis bientôt vingt-six ans, le pain qu'elles ont gagné à la sueur de leurs fronts avec tant de pauvres malades qu'elles ont accueillis et soignés dans leurs salles. Dans ces temps où l'on est insatiable de lucre, prêtez à Dieu à gros intérêts, en donnant quelque chose pour ses pauvres. A l'aide de biens périssables, amassez-vous au ciel des trésors éternels. Soyez compatissants et miséricordieux envers les pauvres malades, et vous obtiendrez miséricorde.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le jeudi de la troisième semaine de l'Avent, vingt-unième jour du mois de décembre prochain, on célébrera dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse où l'office public a coutume de se faire, une messe solennelle d'actions de grâces, suivie du chant du *Te Deum*, pour remercier Dieu des grands biens spirituels et temporels dont il a daigné nous combler pendant cette année.

2° MM. les Curés et Missionnaires pourront inviter les fidèles à communier ce jour-là, afin de se mieux disposer à l'action de grâces.

3° Le même jour, les religieuses des différentes communautés feront une communion générale.

4° Pour fournir aux fidèles de ce diocèse l'occasion d'exercer la sainte charité, en contribuant à l'achèvement du nouvel Hôpital de Saint-Hyacinthe, il se fera une collecte générale, dont Messieurs les Curés et Missionnaires pourront déterminer le mode et l'époque.

Nous terminons, N. T. C. F., en vous faisant remarquer que le Souverain Pontife, en accordant un jubilé universel, n'espérait pas seulement que les fidèles du monde catholique accompliraient les œuvres momentanément prescrites pour en gagner les indulgences. Il comptait sur un attachement durable au Seigneur, sur la pratique constante des vertus chrétiennes, et sur un accroissement de foi et de charité. C'est là l'espoir qui nourrit ses espérances. Car les prières dont il a un si grand besoin dans nos temps difficiles, seront mieux exaucées si elles partent de cœurs purifiés et ornés, aux yeux de Dieu, des attraits de la vertu et de l'innocence.

Sera notre présente Lettre pastorale lue et publiée au prône, dans toutes les églises où devra se chanter la messe d'action de grâces, et en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le treizième jour de novembre mil huit cent soixante-cinq.

(L. † S.)

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, PTRE,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Concernant les œuvres diocésaines, les convertis et les émigrants aux Etats-Unis

SAINT-HYACINTHE, 13 novembre 1865.

MONSIEUR,

1^o Je désire que la quête dite de *l'Enfant-Jésus*, se fasse cette année pour concourir à l'achèvement de l'Hôpital, dont les travaux de reconstruction sont interrompus, faute de moyens. Vous pouvez, néanmoins, si vous le

jugez plus à propos, choisir une autre époque et un autre mode, pour faire la collecte recommandée par la pastorale.

2° Vous êtes prié de faire parvenir à l'Evêché, d'ici au 15 décembre, les sommes collectées chez vous pour l'œuvre de la Propagation de la Foi et celle de la Sainte-Enfance.

3° Veuillez bien faire en sorte de m'envoyer, pour la même date, les noms de tous protestants et apostats rentrés dans le sein de l'Eglise depuis l'existence du diocèse.

4° Vu le fait regrettable, au point de vue religieux surtout, de l'émigration d'un bon nombre de nos compatriotes aux Etats-Unis, il est urgent de faire les plus zélées recommandations à tous ceux qui émigrent ainsi, afin que, rendus aux lieux où ils se décident à s'arrêter, ils ne manquent pas de s'acquitter, comme au Canada, de tous leurs devoirs religieux, en se conformant aux réglemens et aux usages des différens diocèses où ils résideront. Faites instance, en particulier, pour qu'ils assistent à la messe d'obligation ; pour qu'ils observent les jours d'abstinence et de jeûne ; pour qu'ils s'acquittent de l'obligation de la confession et de la communion ; et enfin pour qu'ils contribuent honorablement au soutien du clergé et du culte. Il y a des choses pénibles à savoir au sujet du manquement à ces différens devoirs que tout bon chrétien, en quelque pays qu'il se trouve, doit avoir à cœur de remplir. C'est aussi un préjugé injuste et regrettable, que de se dispenser de ces importantes obligations, sur le pitoyable prétexte que tout n'est pas en conformité avec les usages du pays.

Insistez, je le répète, sur ces points et sur d'autres encore, selon votre prudence, afin que s'il faut que nos compatriotes aillent chercher de l'emploi aux Etats-Unis, ils tiennent du moins à s'y comporter honorablement et catholiquement.

Votre bien dévoué serviteur,

† JOS., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

MANDEMENT

**Instituant canoniquement la communauté des Sœurs du
Précieux-Sang**

JOSEPH LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

A ses très chères Filles en Dieu, les Religieuses du Précieux-Sang, établies en la paroisse de Notre-Dame du Rosaire de Saint-Hyacinthe, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Après avoir de nouveau et bien mûrement réfléchi devant le Seigneur, durant la visite pastorale que Nous commençâmes dans votre monastère, le vingt-cinq du mois de novembre dernier, Nous éprouvons un sensible bonheur, en cette belle Fête du Patronage du glorieux Epoux de la Reine des Vierges, à confirmer, par un mandement spécial, l'existence que Nous donnâmes à votre communauté, en la Fête de *l'Exaltation de la sainte Croix*, le quatorze septembre mil huit cent soixante-un. En choisissant pour cette démarche solennelle le jour consacré à honorer et à réclamer tout spécialement la protection de notre chéri et puissant Patron. Nous obéissons tout à la fois à l'impulsion de notre confiance et de notre reconnaissance. Ce fut à pareil jour, il y a cinq ans, que, après avoir vivement sollicité les lumières d'en haut par l'intercession du grand saint Joseph, Nous crûmes devoir enfin regarder comme une manifestation de l'assentiment du Ciel la joie et la confiance qui vinrent dilater notre cœur à la pensée de Nous décider, après de longues hésitations, à donner naissance à votre petit Institut.

Et depuis ce jour, Nous n'avons cessé d'être animé de l'espoir plein d'abandon que le grand protecteur des vierges consacrées à Dieu, serait non seulement l'ami de

vosre œuvre, mais encore vosre maître et vosre guide tout dévoué, à travers les sentiers souvent obscurs et difficiles de la *vie contemplative*. Et aujourd'hui, comme bien souvent depuis vosre établissement en communauté, l'âme débordante d'une joyeuse reconnaissance, Nous félicitons de la confiance à laquelle Nous étions abandonné. Car la bonté de Dieu a daigné jeter si tendrement les yeux sur ses petites servantes ; elle les a entourées de soins si doux et les a comblées de tant de faveurs, que Nous croyons pouvoir y reconnaître une approbation donnée par son cœur à l'institution des *Religieuses Adoratrices du Précieux-Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ*.

Rien ne surpassait, N. T. C. F., la petitesse de vos premiers commencements dans l'étroit asile qui vous a servi de berceau. Vous ne pouviez qu'exciter la pitié du monde, lorsque, au nombre de quatre vierges timides, sans ressources ni éléments humains de succès, vous vous mîtes à l'œuvre. Mais le Dieu qui naquit dans une étable à Bethléem, s'est plu, ce semble, à témoigner qu'il avait vosre entreprise pour agréable. Il a fécondé le *grain de sénévé*, et il lui a fait produire ce jeune arbre à l'ombre duquel déjà une troupe nombreuse de vierges amantes de la solitude est venue s'abriter pour y goûter les doux fruits de la vie contemplative. Ce Dieu dont la touchante providence nourrit les oiseaux du ciel, a aussi pris soin de vous, N.T.C.F. ; il a incliné vers vous des cœurs pieux et charitables ; il vous a ménagé dans leur bienveillante générosité des ressources qui ne vous ont jamais fait défaut. Au suffrage du Ciel ainsi manifesté, sachez répondre avec tout le zèle et le dévouement qui doit si justement être attendu de vous. Sachez reconnaître l'honneur que vosre Dieu vous a fait, en daignant vous choisir, tout indignes que vous soyez, pour une œuvre destinée à procurer sa gloire, en contribuant à la sanctification des âmes que Jésus a aimées jusqu'à répandre tout son sang

pour les sauver. Efforcez-vous de mériter toujours de plus en plus d'être bénies et favorisées du Ciel, en redoublant sans cesse d'angélique ardeur pour vous élever à un haut degré de vertu.

Oh ! que vous avez de puissants et de touchants motifs d'en agir ainsi, N. T. C. F., en retour de l'insigne Bonheur dont Jésus-Christ vous a privilégiées, en vous appelant à votre saint état. D'abord, par votre vocation à la vie contemplative, vous participez au mérite et au bonheur dont jouissent les communautés contemplatives. En embrassant cette sainte carrière, vous avez jeté l'ancre de votre vie dans le port tranquille d'une suave solitude, abritée contre les orages et les écueils du monde. Vous y trouvez l'aliment spirituel de l'amour sacré, seul capable de rassasier vos âmes dédaigneuses des affections sensuelles. Vous y respirez avec une douce jouissance, l'atmosphère toute céleste qu'il faut à vos virginales aspirations.

Qu'elle est heureuse cette vie de recueillement au sein de Dieu, aux pieds de Notre-Seigneur ! Qu'elle renferme de vraie jouissance cette vie de silence et d'amour, dans laquelle les religieuses contemplatives, cédant à l'attrait qui les séduit, se plongent dans la contemplation des vérités les plus propres à faire la béatitude de leur intelligence et de leur cœur ! Vivre de la vie contemplative, c'est commencer sur la terre la vie du ciel, la vie des esprits angéliques ; c'est donner à ses facultés l'exercice le plus noble, le plus consolant et le plus rapproché de la fin pour laquelle elles nous ont été données ; c'est mener une existence qui est comme un avant-goût des joies du paradis, et qui, dès cette vallée de larmes, établit l'âme dans un calme, un repos, une sérénité qui récompense au centuple des sacrifices et des immolations qui en sont comme la condition indispensable.

Et puis, comme religieuses du Précieux-Sang, quel vaste champ ouvert pour vos âmes ardentes aux mérites, aux vertus, aux jouissances ! Comme telles, votre but et

voire fin spéciale, c'est d'imiter continuellement ce que firent les Anges, à Jérusalem, au jour du crucifiement du Sauveur, et ce qu'ils font, jour et nuit, autour des tabernacles : c'est d'adorer dans des ravissements d'amour le Sang précieux du Sauveur versé pour nos péchés. Oh ! qu'elle est belle et enviable l'existence à laquelle vous vous vouez ! Le mystère du précieux Sang, qui tient dans l'extase de l'amour les chœurs angéliques, est bien fait pour nourrir le doux enthousiasme de votre piété... Le ciel retentit en son honneur de cantiques mélodieux et de chants de gratitude ; et sur la terre, la religion toute entière se résume, en quelque sorte, dans le culte du Sang divin. Et c'est bien à bon droit, puisque c'est à l'immensité de ses mérites et à l'amoureuse prodigalité avec laquelle il a été répandu, que nous serons éternellement redevables du salut et de ses insatiables délices, et de la possession inamissible du suprême bonheur. Sans l'effusion de ce Sang, notre vie ici-bas eût été sans espérance, et notre éternité un abîme de maux et de désespoir.

Mais, ô amour d'un Dieu ! le Verbe divin s'est incarné ; il s'est fait notre victime ; il a pris pour lui les rigueurs qui nous étaient dues. Pour nous soustraire au courroux de son Père, il nous a cachés dans la mer de son sang. Il nous en a enveloppés comme d'une cuirasse protectrice. Plongés dans sa pure et radieuse atmosphère, le Père céleste ne jette plus sur nous que des regards de pardon et d'amour. Sa colère est apaisée ; sa justice est satisfaite : Jésus a donné son sang pour notre réconciliation. Oh ! quels doux transports peut exciter en nous le souvenir des bienfaits de ce Sang !

Ses flots nous apportent une communication de quelque chose des perfections de Dieu. Ils roulent pour nous l'or précieux de toutes les bénédictions spirituelles et temporelles. C'est à ce Sang que nous devons tout adoucissement à l'amertume des peines de la vie et tous ces soins si tendres dont la Providence nous entoure. C'est par lui

que nous viennent toutes les grâces et toutes les faveurs, comme les ruisseaux coulent de leurs sources. Il est la divine rosée qui humecte toute la terre pour la fertiliser. Il est la fontaine merveilleuse et la source intarissable d'où découlent sur nous avec abondance tous les trésors spirituels. Il est le bain céleste où nous retrouvons la pureté et l'innocence, où nous puisons la vigueur de la vie surnaturelle. De lui les sacrements tirent leur vertu toute-puissante. Tout ce qui concourt à nous sanctifier en est une émanation. Dans ses ondes vivifiantes les pécheurs se purifient, les saints retrempe leur ardeur pour se sanctifier davantage.

Les grâces du saint état ; le courage pour suivre sa vocation et en pratiquer les austérités ; le goût de la virginité ; le dévouement aux œuvres les plus héroïques, aux sacrifices et aux immolations ; la fermeté de résolution qui sait briser tous les obstacles, en sont un écoulement. C'est lui qui allume le flambeau de la contemplation et qui embrase des sacrées ardeurs de l'amour. Il est le vin qui enivre mystiquement les âmes, qui les pénètre, qui les ravit, qui les transforme. Il élève, il fortifie la foi, il communique l'amour des souffrances, il fait trouver des délices dans les mépris. Il produit la grâce de la prière et du dégoût du monde, l'humilité et l'amour d'une vie cachée, le zèle du salut des âmes et enfin l'énergie et la volonté qui font persévérer. Il est la manne du désert de cette vie. Tous ceux qui y ont recours y trouvent les grâces appropriées à leurs besoins, avec autant de douceur que de variété.

En vue de tant de bienfaits, que votre privilège, N. T. C. F., doit vous paraître insigne, en ce que l'occupation ordinaire de votre vie consiste à imiter les chœurs angéliques, qui révérent, dans l'extase de l'amour, le mystère du précieux Sang. Que délicieux et noble doit vous sembler l'usage que vous faites de tout votre être, en le prospectant incessamment devant ce Sang qu'adorent des mil-

lions d'esprits sublimes, et dont une seule goutte mérite les hommages dus à Dieu lui-même dans son infinie majesté !

Et puis, ce qui doit surtout donner à votre culte de sensibles attrait, c'est que vous éprouvez presque sans interruption les amoureuses jouissances du Sang précieux. Non seulement il coule mystiquement pour vous et vous enveloppe sans cesse comme dans un radieux océan de grâces, mais vous le buvez réellement dans cet acte sublime, à la suite duquel les Anges l'adorent dans vos poitrines ; car il y est présent alors, comme dans le ciel, vivant et glorifié. Il circule dans l'hostie comme il remplit les veines de Jésus plongé dans les clartés de sa gloire. Vous devenez des calices vivants. Il est en contact immédiat avec vos poitrines. Vous le sentez en vous, battant pour ainsi dire des pulsations de la vie glorieuse du divin Sauveur. Rien donc que de naturel, que de mettre votre félicité à dévouer vos jours et vos nuits à lui manifester vos témoignages d'amour, surtout quand vous songez à l'oubli et à l'ingratitude dont tant et tant de chrétiens le paient de retour ! Plus est oublié et méconnu l'incommensurable bienfait d'un Dieu versant tout son sang pour sa créature coupable, et plus vous estimez convenable de lui offrir la perpétuelle compensation de vos louanges, de votre amour et de votre reconnaissance.

C'est pour cela, N. T. C. F., que vous Nous avez si vivement pressé de vous réunir en Communauté religieuse. Mais au précieux Sang de Jésus-Christ n'ont pas voulu s'arrêter uniquement vos hommages. Vous avez voulu vous vouer à honorer et à glorifier singulièrement *Marie Immaculée dans sa conception*. Et en effet, la dévotion à *Marie conçue sans péché* est une conséquence et un écoulement de la dévotion au précieux Sang. Car il est tout naturel de glorifier, en se réjouissant de son magnifique privilège, cette Vierge dont le sein a dû être plus pur que les rayons de l'astre du jour, puisqu'il a fourni les pre-

mières sources du Sang de Jésus, uni directement à sa personne divine et ainsi élevé à l'incommunicable honneur d'être le Sang d'un Dieu.

Vous avez encore désiré faire de la sainte Eucharistie l'objet de votre brûlant et virginal amour ; car le sang de Jésus-Christ glorifié, existe réellement sur l'autel comme dans le ciel. Il y est avec un éclat voilé, à la vérité, mais s'il perceait le mystère qui l'obscurcit, il illuminerait le monde avec plus de splendeurs que ne pourraient en répandre un million de soleils.

Enfin, touchées de l'ingrate infidélité et même du sacrilège mépris avec lequel est traité le mystère du précieux Sang, vous avez courageusement embrassé le ministère *d'Âmes réparatrices et de victimes*, en vue de vos propres fautes et de celles de vos frères. Vous vous êtes souvenues qu'il est dans la religion une croyance bien consolante : celle de la "réversibilité et solidarité de la prière, de la douleur, des bonnes œuvres et des mortifications volontaires." C'est indubitable, la prière, les pénitences et les austérités volontaires remplissent un ministère *d'expiation* et de *réparation* aussi puissant que réel, bien qu'il soit insensible et mystérieux. C'est une force invisible et occulte, mais qui n'en opère pas moins journellement des prodiges de grâce et de miséricorde.

Du reste, vous le croyez d'une foi aussi humble que vive, l'unique principe et l'unique source de l'*action spirituelle* que les âmes réparatrices et victimes peuvent exercer, c'est toujours le *précieux Sang*. *L'offrande* de ses mérites faite à Dieu, et leur *application* faite aux âmes peuvent seules attirer sur celles-ci grâce et pardon. Mais néanmoins, N. T. C. F., le Seigneur vous verra avec complaisance joindre à l'offrande des effusions du Sang de Jésus, celle de vos prières, de vos veilles, de vos jeûnes, de vos austérités et de vos larmes cachées. Animez-vous donc à remplir toutes ces saintes œuvres avec les vues tout humbles et toutes pures de la gloire de Dieu et du salut des âmes ; et puis,

osez les offrir au ciel *par Jésus, avec Jésus, en Jésus*, pour la persévérance des justes et pour la conversion des pauvres pécheurs égarés, malheureux, déshérités des biens spirituels et plongés dans le honteux esclavage du crime. Peut-être Dieu veut-il choisir, dans nos temps malheureux, des vierges innocentes pour faire compensation au vice partout débordant, à l'impiété et à l'irréligion. Peut-être veut-il qu'elles *aiment en souffrant*, et qu'elles *expient pour les autres*, en se crucifiant avec Jésus-Christ et en se dévouant pour être victimes avec lui. Oh ! ne reculez pas, N. T. C. F., devant cette association. D'ineffables ivresses viendront consoler votre douloureux amour envers Dieu et envers vos frères.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et statué, réglons et statuons ce qui suit :

1° Nous renouvelons et confirmons définitivement, autant que Nous y autorise notre autorité épiscopale, l'existence religieuse dont les Sœurs du Précieux-Sang ont joui sous notre protection et avec notre encouragement, depuis le quatorze septembre mil huit cent soixante-un, et Nous offrons cette naissante communauté au divin Sauveur des âmes, en témoignage du désir que Nous nourrissons de voir son Sang précieux être l'objet de la reconnaissance, de l'amour et des profondes adorations qui lui sont dues.

2° Nous voulons que ces Religieuses soient spécialement vouées à la *vie contemplative*, sans exclusion de certaines œuvres de charité et de miséricorde qui n'y seraient pas opposées.

3° Outre le but qui leur est commun avec toutes les Religieuses contemplatives, elles auront pour fin spéciale, 1. de rendre mille et mille amoureux hommages au Sang adorable du Dieu fait homme, qui a été répandu pour le salut de tout le genre humain ; 2. de glorifier et honorer tout particulièrement Marie Immaculée dans sa conception ; 3. d'adorer assidûment Jésus dans le sacre-

ment de l'autel ; 4. de se dévouer comme victimes, si Dieu les accepte, et d'offrir continuellement au Seigneur les mérites du Sang de Jésus-Christ, pour obtenir la conversion des pécheurs.

4° Les principales Fêtes de l'Institut seront : 1. la fête du très précieux Sang de N.-S. Jésus-Christ, qui se célèbre le 1^{er} dimanche de juillet ; 2. la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge ; 3. la fête de sainte Catherine de Sienne ; 4. celle de sainte Thérèse.

Seigneur, dont les mystères douloureux opérés pour le salut du monde, et dont le Sang précieux, prix de notre rédemption, sont méprisés ou oubliés du plus grand nombre d'hommes, nous vous en conjurons, allumez pour toujours dans les cœurs des Religieuses de cette nouvelle communauté l'amour le plus brûlant, en vertu de l'amour qui vous porta à répandre tout votre Sang pour nous !

Donné au monastère du Précieux-Sang, durant le cours de notre visite pastorale, en la fête du Patronage de saint Joseph, le quinze avril mil huit cent soixante-six, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.)

† JOS., Ev. de SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,

Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

Au Clergé, aux Fidèles et aux Communautés religieuses pour
annoncer sa démission et la nomination de son
Successeur

NOS BIEN-AIMÉS FRÈRES,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous annoncer que Nous avons cessé d'être le Pasteur ordinaire de ce diocèse.

Sur les instances motivées que Nous lui avons adressées, le Vicaire de Jésus-Christ en terre, le Pontife suprême de l'Eglise de Dieu, a bien voulu Nous décharger du fardeau de l'administration qu'il Nous avait confiée dans sa sollicitude de Pasteur universel ; et il a choisi, pour Nous remplacer, un prêtre éminent, qui recevra dans le cours de juillet la consécration épiscopale, pour venir occuper le siège que notre retraite laisse vacant.

Six années ne sont pas encore révolues, depuis que Nous arrivâmes au milieu de vous pour succéder à un prélat dont vous pleuriez justement la perte, et que de cruelles souffrances, fruits de ses pénibles travaux, avaient, hélas ! précipité prématurément dans la tombe. A cette époque encore si rapprochée, Nous croyions tout naturellement devoir tenir longtemps en main le timon du vaisseau chéri de cette Eglise de Saint-Hyacinthe. Nous croyions, dis-je, pouvoir Nous flatter de voir longtemps nos destinées associées aux vôtres dans ce pèlerinage du temps à l'éternité que nous appelons la vie, dans ce trajet à travers la mer houleuse de ce monde, qu'il nous faut à tous laborieusement faire pour arriver au port bienheureux du ciel.

Le Seigneur en a disposé tout autrement que Nous n'avions présumé.

Si ce Dieu tout-puissant daigne se servir des hommes comme d'instruments dans l'exécution des desseins de sa divine sagesse, il sait aussi, dans sa souveraine indépendance, briser quand il lui plaît ces fragiles agents pour leur en substituer d'autres. C'est ce qu'il a trouvé bon de faire à notre égard, nos bien-aimés Frères. Nous étions à peine à l'œuvre, pour l'accomplissement des devoirs de notre charge, que ne tardèrent pas à se manifester les symptômes menaçants de l'affaiblissement de notre vigueur et de nos forces, qui Nous a forcé de solliciter notre démission.

Mais, bénis et adorés soient les décrets de la Providence

toujours bonne et miséricordieuse, qui sait faire tourner à nos plus précieux intérêts même les incidents en apparence pénibles de notre vie d'épreuves sur cette terre ! Nous ne manquons pas de reconnaître les vues toutes tendres et maternelles de cette providence sur Nous, lors même que, atteint prématurément dans notre santé, Nous voyons obligé de vous faire tristement nos adieux, et de disparaître du théâtre des travaux actifs de l'épiscopat. Et c'est là précisément ce qui Nous console, et ce qui tempère en ce moment notre amertume. C'est là ce qui Nous établit dans une entière résignation, quand les impressions de nos souvenirs seraient humainement si propres à mettre en Nous cette vertu à l'épreuve.

Vos cœurs comprendront facilement le nôtre, lorsque Nous vous dirons que les liens qui attachent le Pasteur à son troupeau sont pénibles à rompre, et que Nous avons besoin de l'abandon à Dieu pour soutenir notre abnégation... Il ne Nous a été donné qu'une seule fois, durant notre courte carrière pastorale, de visiter les différentes paroisses et missions du diocèse, et il ne Nous est que trop naturel d'être sensible à la pensée de ne plus jamais jouir du bonheur que Nous firent goûter les scènes émouvantes dont Nous fûmes partout témoin.

Nous ne voulons pas parler, nos bien-aimés Frères, du concert unanime de vos témoignages d'attention et d'honneur envers Nous. Ces démonstrations Nous auraient humilié, si Nous n'eussions pas songé qu'elles se rapportaient à Celui dont Nous étions l'envoyé auprès de vous : *Pro Christo legatione fungimur*. Mais Nous voulons rappeler ces spectacles attendrissants qui n'étaient que le déploiement de l'esprit de foi et de religion. Nous voulons faire allusion à ces concours immenses qui se réunissaient autour de Nous, et à l'empressement avec lequel on s'efforçait de recueillir les fruits spirituels de la visite. Oui ! nos bien-aimés Frères, tant de signes irrécusables d'une religion sincère, tant de preuves touchantes de votre piété

filiale ; enfin, un zèle si général, qui vous faisait transformer la tournée pastorale en une sorte de continuuel triomphe pour notre sainte religion ; tout cela, disons-Nous, a porté jusqu'au plus intime de notre âme de vives émotions de bonheur, au retour desquelles il Nous est sensible, Nous l'avouons, d'avoir à renoncer pour toujours.

En faisant ainsi un retour de satisfaction sur le passé, et en Nous plaisant à vous payer un juste tribut d'éloges, Nous sommes loin d'oublier, toutefois, que Nous allons léguer à notre successeur plus d'un motif de pleurer entre le vestibule et l'autel. Car, tant s'en faut que Nous ayons réussi à extirper tous les désordres qui Nous font peine. L'action de notre ministère n'a été ni assez vigoureuse, ni assez efficace pour empêcher toujours le lion rugissant, qui circule autour du troupeau, d'y faire de fâcheux dégâts. Mais néanmoins, grâce à la forte impulsion donnée par notre prédécesseur,—impulsion que le Ciel a bien voulu bénir,—le nouveau diocèse de St-Hyacinthe a beaucoup prospéré depuis son érection. Pour vous donner une légère idée des développements qu'il a pris dans cet espace d'à peine quatorze ans, Nous Nous contenterons de constater que le nombre de ses prêtres s'est accru de plus de moitié, puisque n'étant que de quarante-neuf en 1852, il est aujourd'hui de cent six. Il n'y avait alors que trente-neuf paroisses et missions ; il y en a maintenant soixante-neuf. Nous pourrions encore consoler votre religion et votre amour pour le bien, en constatant des progrès analogues sous plusieurs autres rapports. Mais Nous pensons vous réjouir et vous encourager plus efficacement, en vous faisant part du ferme espoir que Nous nourrissons de voir le diocèse prendre désormais un essor nouveau. Les desseins de la Providence sont toujours admirables. Elle fait servir à l'exécution de ses fins les événements dont la tendance échappe à nos faibles lumières. Il ne Nous a pas été donné de surmonter certains obstacles que Nous avons rencontrés à la réalisation de nos vues. Nous espérons

mieux pour l'avenir. Ce que Nous n'avons pu opérer nous-même, le pasteur si distingué que le Seigneur a mis à notre place, saura l'exécuter. Ce Pasteur, c'est Monsieur Charles LaRocque, Archiprêtre et Curé de St-Jean Dorchester, que le Ciel a rempli de dons et de capacité. Il vient vous consacrer ses talents, et vous faire jouir des fruits de sa longue expérience dans le sacré ministère et dans l'administration des choses divines et humaines. Il vient rempli du plus généreux dévouement, et d'un désir ardent de vous faire tout le bien possible. Vous l'accueillerez comme il convient, Nous en avons la joyeuse conviction. Aussi bien va-t-il venir à vous couronné des succès qu'il a obtenus dans les positions importantes qu'il a occupées depuis trente ans. Il va se présenter entouré de l'auréole d'une flatteuse appréciation des sentiments de son cœur, comme de ses mérites et de ses services, de la part des fidèles au milieu desquels il a jusqu'ici travaillé.

Entourez-le donc, à votre tour, d'un filial empressement. Apportez ainsi votre large part de coopération aux vues de zèle et d'affection toute pastorale qui l'animent envers vous... Mais, Nous sentons que Nous ne devons pas en dire davantage, nos bien-aimés Frères. L'esprit de Dieu qui vous anime suppléera à nos paroles, Nous en avons l'intime confiance ; et cet espoir va Nous suivre et Nous consoler dans notre retraite.

Du reste, Nous vous disons adieu sans Nous éloigner de vous. Saint-Hyacinthe, qui est devenu pour Nous comme un lieu natal, recevra probablement le dernier souffle de notre vie. Pressé par les cordiales invitations de notre successeur, Nous allons rester auprès de lui. D'ici à sa prise de possession, Nous continuerons de gérer les affaires du diocèse en qualité d'administrateur, suivant le désir de l'auguste Chef de l'Eglise. Et ensuite, Nous Nous consacrerons, dans la mesure de notre santé, à cultiver, sous la direction du nouveau Prélat, telle partie de la vigne du Seigneur à laquelle il agréera que Nous travaillions.

Nous ne saurions terminer sans réclamer de vous, au nom de l'Evêque élu, de ferventes prières pour que Dieu répande sur lui toutes les grâces de la consécration épiscopale.

Sera notre présente lettre lue au prône de toutes les églises du diocèse où se célèbrent les offices publics, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et le sceau du diocèse et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt-deuxième jour de mai de l'année mil huit cent soixante six.

(L. † S.) † JOS., EX-EV. DE ST-HYACINTHE,
Administrateur du diocèse.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

**Pour faire ses adieux au Clergé, promulguer les Décrets du
3e Concile de Québec et donner le tableau des Œuvres
diocésaines**

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 22 mai 1864.

CHER MONSIEUR,

En faisant mes adieux au diocèse, je sens que je dois une expression toute spéciale de sentiments au Clergé, qui m'a toujours témoigné la plus grande bienveillance et un dévouement dont j'ai à lui conserver une vive et sincère reconnaissance. Lorsque je quitterai finalement l'administration, je me retirerai en emportant dans ma retraite, envers tous ses membres, les sentiments d'une estime et d'une affection toute cordiale. La jouissance intime de ces sentiments répandra le bonheur dans mon âme.

J'ai pu, sans doute, causer de la peine à plusieurs.

mais, de propos délibéré, je n'ai voulu agir avec malveillance envers personne. Dieu m'en est témoin.

Comme sujet de consolation et de joie, j'entretiens l'espoir, ou plutôt la conviction que vous allez entourer d'un affectueux dévouement mon digne successeur, et que, par vos efforts sagement concentrés, vous seconderez efficacement son action.

J'ai tardé à vous annoncer officiellement que les ACTES du 3^{me} Concile provincial de Québec, révisés à Rome, ont été livrés à l'impression. De ce jour, ils sont promulgués et en force dans le diocèse, en attendant la promulgation plus solennelle qui pourra en être faite dans le prochain synode diocésain. Vous pourrez vous procurer les exemplaires de ces Actes au secrétariat de l'Evêché. Je vous exhorte à en faire l'objet de vos religieuses études.

En vous envoyant le tableau des recettes de l'œuvre de la Propagation de la Foi, je dois vous exprimer toute ma satisfaction de voir que ces recettes se sont accrues durant l'année dernière. Cependant, en jetant les yeux sur le tableau, vous ne pourrez pas manquer de remarquer que plusieurs paroisses ne fournissent pas encore un montant proportionné à leur richesse et à leur population. En vous remerciant pour le passé, j'ai de graves raisons de recommander de nouveau l'œuvre à votre zèle pour l'avenir.

Dans une autre circonstance, je vous parlai de la traduction du NOUVEAU TESTAMENT, avec notes et commentaires, par Sa Grandeur Mgr l'Administrateur de l'archidiocèse de Québec. A mon avis, chaque prêtre devrait avoir à son usage cet excellent volume. Les fidèles en retireront aussi beaucoup d'instruction et d'édification, s'ils le lisent avec les dispositions de docilité et de foi avec lesquelles ils doivent toujours lire les divines Ecritures.

Je demeure bien cordialement, cher Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

† JOS., Ex-EV. DE ST-HYACINTHE,
Administrateur du diocèse.

RECETTE ET DÉPENSE

*De l'œuvre de la Propagation de la Foi pour l'année
finissant le 31 décembre 1865.*

RECETTE.

St-Pierre de Sorel.....	£ 48 15 0
St-Hyacinthe, Ville.....	£ 35 0 4½
Séminaire.....	3 5 10½
Convent de la Présentation.....	2 13 6
	<hr/>
St-Denis.....	40 19 4
St-Antoine.....	38 15 0
St-Césaire.....	25 0 0
Notre-Dame de St-Hyacinthe.....	22 17 3
St-Simon.....	21 4 0½
St-Mathieu de Belœil.....	20 10 4
St-Aimé.....	20 5 0
Notre-Dame des Anges de Stanbridge.....	20 0 0
St-Athanaïse.....	19 0 0
St-Jean-Baptiste.....	18 4 4
St-Pie.....	18 10 6
St-Robert.....	16 6 10
Notre-Dame du Richelieu.....	15 0 0
Ste-Rosalie.....	14 16 9
St-Mathias.....	14 0 0
St-Barnabé.....	10 15 1½
St-Liboire.....	10 0 0
St-Marie.....	10 0 0
La Présentation.....	9 2 10½
St-Dominique.....	9 2 6
St-Marc.....	8 15 0
St-Hilaire.....	7 16 1½
St-Michel de Sherbrooke.....	7 10 6
St-Hugues.....	7 10 0
St-Grégoire.....	6 1 3
St-Sébastien.....	5 10 0
Barford.....	5 6 6
St-Jude.....	5 5 0
St-Jean-Baptiste de Roxton.....	5 0 0
St-Damase.....	5 0 0
	4 0 0

Ste-Victoire.....	3 12 6
St-Marcel.....	3 10 6
St-Etienne de Bolton.....	3 10 0
St-Alexandre.....	3 10 0
St-Georges.....	2 13 6
Ste-Anne.....	2 12 6
Ste-Hélène.....	2 1 3
St-Ephrem ..	2 1 3
Ste-Catherine de Hatley.....	1 5 6
Ste-Brigide.....	1 5 0

Recette totale..... £517 1 3

DÉPENSE.

Aux Missionnaires, par argent.....	£ 196 13 9½
“ “ par componendes.....	76 10 10
Aux Eglises des Missions.....	68 10 6
Pour ornements, linges, etc.....	33 15 6½
Pour frais d'impressions.....	26 2 6
Pour transport d'Annales.....	8 19 1
Rituels, livres de chant, cierges.....	5 2 8
Voyages et contrats.....	3 16 0
Frais de correspondances.....	3 10 0

Dépense totale..... £423 5 11

Recette totale..... £517 1 3

Dépense totale..... 423 5 11

Excédent en recette..... £ 93 15 4

RECETTES

De l'Œuvre de la Sainte-Enfance pour l'année 1865.

St-Hyacinthe, Ville.....	£9 1 8½
Académie Girouard.....	4 13 9
“ Prince.....	3 10 9
Couvent de la Présentation.....	0 17 3
<hr/>	
£18 3 5½	

St-Aimé, Paroisse.....	£ 8 16 6	
Couvent.....	3 12 6	
Académie.....	1 16 0	
	<hr/>	14 5 0
Notre-Dame des Anges de Stanbridge.....		11 0 0
St-Pierre de Sorel.....		10 11 0
St-Simon.....		5 13 4
St-Georges, Couvent.....		5 12 0
St-Alexandre.....		5 6 0
St-Mathieu de Belœil.....		4 9 7
St-Hilaire, Paroisse.....	£ 2 13 0	
Couvent.....	1 6 0	
	<hr/>	3 19 0
St-Pie.....		3 15 0
Ste-Marie, Paroisse.....	£ 1 19 6½	
Couvent.....	1 11 0	
	<hr/>	3 10 6½
St-Barnabé.....		3 5 9
St-Césaire, Paroisse.....	£ 1 4 3	
Couvent.....	2 0 0	
	<hr/>	3 4 3
St-Robert.....		3 0 0
Mission de Barford.....		2 15 0
St-Jude.....		2 10 0
St-Ours.....		2 5 0
st-Sébastien.....		2 3 0
St-Dominique.....		2 0 0
St-Antoine.....		2 0 0
St-Marcel.....		1 11 3
St-Mathias.....		1 11 0
Ste-Rosalie.....		1 10 0
St-Hugues.....		1 3 0
St-Ephrem.....		1 2 4
St-Marc.....		0 10 3
Ste-Hélène.....		0 6 3
	<hr/>	
Total.....	£ 116 16 2	

ITINÉRAIRES
DES
VISITES PASTORALES DE MONSEIGNEUR
JOSEPH LAROCQUE

AVEC LE NOMBRE DES PERSONNES CONFIRMÉES DANS CHAQUE
PAROISSE OU MISSION.

1861

PAROISSES.	DATES DE LA VISITE.	CONFIRMÉS.
Stanbridge	6, 7, 8	juin..... 268
Sutton.....	8, 9	"..... 60
Dunham.....	9, 10, 11	"..... 112
Farnham.....	11, 12, 13	"..... 121
Ange-Gardien.....	13, 14, 15	"..... 151
Granby.....	15, 16, 17	"..... 71
St-Frs-Xavier.....	17, 18, 19	"..... 57
St-Joachim.....	19, 20	"..... 38
Roxton.....	20, 21, 22	"..... 213
Ely.....	22, 23, 24	"..... 108
Stukely.....	24, 25, 26	"..... 210
Ste-Anne.....	26, 27, 28	"..... 167
Bolton.....	28, 29	"..... 105
Stanstead.....	29, 30, 1	juillet..... 179
Atley.....	1, 2	"..... 22
Compton.....	2, 3, 4	"..... 95
Sherbrooke.....	5, 6, 7	"..... 186
Eaton.....	8, 9	"..... 22
Outlet.....	10, 11	"..... 26
Barford.....	 28
Total.....		2239

1863

PAROISSES.	DATES DE LA VISITE.	CONFIRMÉS.
Ste-Victoire.....	1, 2, 3	juin..... 208
St-Robert.....	3, 4, 5	"..... 213

St-Pierre de Sorel.....	5, 6, 7, 8	juin.....	1066
St-Ours.....	8, 9, 10	“.....	414
St-Roch de Richelleu.....	10, 11, 12	“.....	138
St-Antoine.....	12, 13, 14	“.....	288
St-Denis de Richelieu.....	14, 15, 16	“.....	417
St-Charles.....	16, 17, 18	“.....	184
St-Marc.....	18, 19, 20	“.....	197
Belœil.....	20, 21, 22	“.....	326
St-Hilaire.....	22, 23, 24	“.....	221
St-Jean-Baptiste.....	24, 25, 26	“.....	275
St-Mathias.....	26, 27	“.....	113
Chap. de N.-D. de Bonsecours	27, 28	“.....	114
Ste-Marie.....	28, 29, 30	“.....	555
Chapelle de Ste-Angèle.....	30, 1	juillet.....	62
St-Brigide.....	1, 2, 3	“.....	220
St-Grégoire.....	3, 4, 5	“.....	282
St-Alexandre.....	5, 6, 7	“.....	405
St-Georges de Henryville.....	7, 8, 9	“.....	789
St-Athanase.....	9, 10, 11	“.....	612
Total.....			7100

1864

PAROISSES.	DATES DE LA VISITE.	CONFIRMÉS.
La Présentation.....	1, 2, 3	juin..... 269
St-Barnabé.....	3, 4, 5	“..... 166
St-Jude.....	5, 6, 7	“..... 209
St-Aimé.....	7, 8, 9	“..... 413
St-Marcel.....	9, 10, 11	“..... 168
St-Hugues.....	11, 12, 13	“..... 335
Ste-Hélène.....	13, 14, 15	“..... 129
St-Ephrem.....	15, 16, 17	“..... 109
St-Liboire.....	17, 18	“..... 113
St-Simon.....	18, 19, 20	“..... 226
Ste-Rosalie.....	20, 21, 22	“..... 245
St-Dominique.....	22, 23, 24	“..... 239
St-Valérien.....	24, 25, 26	“..... 125
Ste-Cécile.....	26, 27, 28	“..... 217
St-Pie.....	28, 29, 30	“..... 622
St-Paul.....	30, 1, 2	juillet..... 193

..... 1066
..... 414
..... 138
..... 288
..... 417
..... 184
..... 197
..... 326
..... 221
..... 275
..... 113
..... 114
..... 555
..... 62
..... 220
..... 282
..... 405
..... 789
..... 612

..... 7100

St-Césaire.....	1, 2, 3	juillet.....	624
St-Damase.....	3, 4, 5	"	381
Notre-Dame de St-Hyacinthe, 2		octobre.....	68
St-Edmond de Coaticook.....		"	125
		<hr/>	
		Total.....	4976

CONFIRMÉS.

..... 269
..... 166
..... 209
..... 413
..... 168
..... 335
..... 129
..... 109
..... 113
..... 226
..... 245
..... 239
..... 125
..... 217
..... 622
..... 193

MONSEIGNEUR CHARLES LAROCQUE

Monseigneur Charles LaRocque, troisième Evêque de Saint-Hyacinthe, naquit à Chambly, le 15 novembre 1809, de Henri LaRocque et Sophie Robert.

Il était l'aîné de quatre frères, qui formaient toute la famille lorsque son père mourut.

Les biens de la fortune manquaient au foyer modeste où il fut élevé, mais ceux de la vertu et de l'intelligence n'y faisaient pas défaut. La Providence voulut le placer dans ce milieu, afin de mieux le préparer à sa mission. Les âmes qui ont connu de bonne heure les privations et la souffrance, acquièrent ordinairement une force, une trempe particulière, qui les distingue des autres.

Si l'on en juge par les attentions de sa piété filiale, ce fut surtout à sa mère qu'il se sentit redevable du bienfait de sa première formation. Avec ce tact exquis dont la mère intelligente et chrétienne est naturellement douée, elle comprit que son fils avait une nature d'élite. Elle l'entoura d'un soin spécial et s'appliqua de bonne heure à diriger vers Dieu son cœur et ses pensées. Le fils aimant et reconnaissant ne l'oublia jamais.

Il était encore enfant, lorsque le vénérable curé de Chambly, Monsieur l'abbé Pierre-Marie Mignault, remarqua chez lui des aptitudes et des talents qu'il résolut de cultiver. A ses côtés, se faisait aussi remarquer un autre enfant, son cousin Joseph LaRocque, qui devait le précéder sur le siège épiscopal de Saint-Hyacinthe.

Alors que le digne abbé Mignault concevait de belles espérances sur les deux jeunes LaRocque, le vénérable Messire Girouard s'appliquait à faire grandir le collège classique de Saint-Hyacinthe, qu'il avait fondé quelques années auparavant.

Les esprits éclairés du temps comprenaient ce que pouvait produire de bien une institution semblable. L'éducation était alors peu répandue dans nos campagnes. On ne comptait encore que trois maisons de ce genre : Québec, Montréal et Nicolet. Aussi les personnes à l'aise qui peuplaient les bords de la rivière Chambly, animées du plus pur patriotisme et d'un désir ardent de répandre l'instruction, décidèrent de se cotiser entre elles pour que chaque paroisse fit instruire deux élèves à Saint-Hyacinthe.

Cette belle association, formée par l'honorable Charles de Saint-Ours, seigneur de Saint-Ours, devait avoir la glorieuse satisfaction de compter deux Evêques parmi ses protégés.

Ce fut par l'intermédiaire de Monsieur Mignault, en 1821, que s'effectua l'entrée des deux jeunes cousins dans l'institution naissante. Par ce choix, le bon curé accomplissait les desseins de Dieu. Sans le savoir, il donnait à la religion et à la patrie des serviteurs illustres. Quelle joie il dut éprouver, plus tard, en voyant ses deux écoliers, devenus évêques, lui exprimer leur reconnaissante vénération et honorer leur siège épiscopal par leurs éminentes qualités !

Au moment où le jeune écolier entrait à Saint-Hyacinthe, ce collège obtenait déjà les succès qui en ont fait un de nos premiers établissements d'éducation.

Il rencontra là des condisciples qui ont marqué leur place dans la société canadienne. Il convient de citer, entre autres, Mgr Joseph LaRocque, Mgr Joseph-Sabin Raymond, l'honorable juge Sicotte, Monsieur l'abbé David Têtu, le docteur Louis Giard, etc., etc.

Pendant le cours de ses études, il se distingua par la

régularité de sa conduite et l'ascendant particulier qu'il prit sur ses confrères. Il était respecté de tous et se montrait écolier modèle. Doué d'une vive intelligence et d'une volonté énergique, il obtint des succès brillants. Dans ses diverses classes, il fut pour son cousin Joseph un rival redoutable. Il aimait plus tard à rappeler ces luttes généreuses qui ne font que resserrer les liens de l'amitié. " Le même jour, disait-il, nous entrions dans la même classe. " Bientôt, entre les deux cousins, la lutte s'engagea dans les études et dans les jeux. Je ne parle pas des exercices de la piété, car je serais forcé d'avouer que sur ce terrain j'étais vaincu plus que partout ailleurs. La nature nous avait faits parents ; le collège nous rendit intimes, et cette amitié nous l'avons toujours cultivée comme une des plus douces jouissances de la vie." (1)

Il termina ses études pour entrer aussitôt dans la voie qui devait le conduire au dernier degré de la hiérarchie sacerdotale. Entraîné vers l'état ecclésiastique par une vocation sûre à laquelle ne résiste jamais un cœur droit et généreux, il n'avait cessé de demander à Dieu de lui montrer le chemin qu'il devait suivre. Aussi, en entendant l'appel divin, il n'eut point d'hésitation.

Il prit la soutane en 1828, et, pendant trois ans, professa la méthode, la versification et les belles-lettres dans son *Alma Mater*. En même temps il commença et poursuivit ses études théologiques.

Pour le préparer plus immédiatement au sacerdoce par le recueillement, la prière et l'étude, Mgr J. J. Lartigue l'appela, au milieu de l'année 1831, à l'évêché de Montréal où se trouvait alors son grand séminaire. Il lui conféra la prêtrise dans l'ancienne cathédrale, le 29 juillet 1832.

Immédiatement après son ordination, il fut nommé vi-

(1) *L'Opinion publique* du 22 juillet 1875.

caire de M. Laurent Aubry, curé de Saint-Roch de l'Achigan, et, en 1833, de M. Jean-François Gagnon, curé de Berthier.

En 1835, il fut appelé à Chambly, comme directeur du collège. Il y demeura un an.

Il commença sa carrière curiale, en 1836, par la paroisse de Saint-Pie, qu'il dirigea pendant quatre ans. En 1840, il fut nommé à la cure de L'Acadie. Enfin, en 1844, il fut transféré à Saint-Jean-Dorchester, qu'il ne devait quitter que pour prendre possession du siège épiscopal de ce diocèse.

Dans les différentes paroisses où il exerça le ministère, il honora et fit honorer le sacerdoce par sa piété, son zèle, son éloquence, sa charité et une grande aptitude aux affaires.

A Saint-Pie et à L'Acadie, son administration porta des fruits consolants. Il fit déjà présager les services éminents qu'il allait rendre à l'Eglise.

A Saint-Jean, il trouva un champ plus vaste pour exercer son zèle. Il y avait là une population nombreuse, comptant un certain nombre de protestants. Comme prêtre, il sut capter la confiance et l'attachement de ses ouailles ; comme citoyen, il mérita l'estime et le respect de ceux qui ne partageaient point ses croyances religieuses.

En effet, M. l'abbé Charles LaRocque n'était pas seulement un prêtre pieux et régulier, attentif aux moindres obligations de sa charge de pasteur des âmes ; doué d'un physique remarquable, grand de taille, à la mine imposante, il apparaissait en chaire et à l'autel avec une incomparable majesté. Dans les rapports sociaux, l'éclat de sa personne était encore rehaussé par de nobles manières. Comme il aimait la conversation, la bonne société le recherchait. Jugeant les hommes et les choses avec sagesse, habile et prudent dans les affaires, il prit un grand ascendant dans la ville qu'il desservait. On demandait son avis dans tou-

tes les entreprises importantes. Sa renommée grandit même dans le pays. Des hommes haut placés dans la société civile et religieuse furent souvent heureux de le consulter et de suivre ses conseils.

Homme d'initiative et de persévérance, il sut se dévouer tout entier aux œuvres de l'apostolat : œuvres de l'éducation de la jeunesse et des catéchismes, œuvres de la Propagation de la Foi et des Bibliothèques paroissiales, œuvres de la Saint-Vincent de Paul, administration des sacrements, soin des malades ; son zèle infatigable suffisait à tout.

Esprit sérieux et avide de connaître, il consacrait à l'étude le temps que ne prenaient pas les travaux de son ministère. Il suivait avec attention les questions religieuses et sociales du temps. Dans les rencontres avec ses confrères, il aimait toujours à discuter quelque matière intéressante. Il s'entretenait tour à tour avec eux d'Écriture sainte, de théologie, d'histoire, du ministère paroissial, des relations avec l'autorité civile, en un mot de tout ce qui intéresse la vie publique et privée des pasteurs des âmes.

Prédicateur de mérite, il se servit de la chaire sacrée pour instruire, édifier, reprendre et corriger avec fruit. Dès 1840, son éloquence avait déjà tellement attiré l'attention qu'on le jugea digne de prononcer l'oraison funèbre de Mgr J. J. Lartigue, premier évêque de Montréal. Plus tard il fut invité à prêcher la Saint-Jean-Baptiste, dans l'église de Notre-Dame, à Montréal. Il fut aussi choisi pour prononcer le sermon de circonstance, lors de la bénédiction de la première pierre du collège actuel de Saint-Hyacinthe. Une retraite qu'il prêcha aux élèves de ce même collège, fut également couronnée de succès. En plusieurs autres circonstances solennelles, il fit encore entendre sa voix et provoqua l'admiration de ses audi-

teurs. On a dit que son style grave et imposant rappelait la grande manière de Fléchier. (1)

Soldat intrépide de la vérité, il ne craignit pas de descendre plusieurs fois dans l'arène pour la défense de l'Église. A part ses écrits dans les journaux, il publia, au mois de mai 1852, un livre de controverse fort remarqué dans le temps. Ce livre, intitulé *Une autre récompense, etc.*, était une réponse à M. Atkinson, de Manchester, Angleterre, dont on répandait à profusion les propositions erronées dans la ville de Saint-Jean et les paroisses environnantes. Il donna par là une preuve de sa grande érudition.

A le voir reprendre l'erreur, combattre le vice, ou même exposer ses opinions, on pouvait être quelquefois tenté de l'accuser d'une trop sévère ardeur. Le ton qu'il mettait dans sa parole et ses écrits ne prouva chez lui qu'une chose : un amour ardent et convaincu pour le vrai et le bien. Jamais non plus son tempérament vif et sa volonté énergique n'ont pu faire taire ni oublier son grand cœur; il lui suffisait de reconnaître son tort ou de recevoir un aveu pour en manifester les effusions.

Dans toutes ses actions brillèrent la sagesse de son esprit et la charité dont son cœur était embrasé. S'il combattait l'erreur, il aimait le coupable. Il s'efforçait de le ramener à Dieu et au devoir. Que de misères il a secourues, au prix de son repos et en dépit des critiques des autres ! Il savait prendre la défense de ceux qu'il croyait injustement attaqués. Sa main libérale était toujours ouverte au pauvre nécessiteux.

Pour prendre un repos mérité par ses travaux, il fit, en 1854, un voyage en Europe. Il accompagna son évêque, Mgr Ig. Bourget, jusqu'à Rome. Il eut le bonheur d'être présent à la proclamation du dogme de l'Immaculée Con-

(1) Le *Journal de l'Instruction publique* du mois de juillet 1875.

ception et de pouvoir ainsi contempler la ville éternelle dans toutes ses splendeurs. A son passage en France, il fut présenté à l'empereur Napoléon III.

Il rapporta de Rome des souvenirs ineffaçables. Il se plaisait à les communiquer pour faire aimer davantage le Pape et l'Eglise, en faire observer plus fidèlement les désirs et les lois. En même temps, il était fidèle à cette recommandation : "Ce que vous annoncez de bouche, croyez-le de cœur, et traduisez-le dans vos œuvres, de telle sorte que vous puissiez convaincre vos auditeurs par votre exemple et par votre parole."

Au milieu des travaux d'un ministère si fructueux pour la sanctification des âmes, il ne cessa de veiller avec un soin particulier sur l'administration temporelle de sa paroisse. Son habileté dans les affaires lui valut sous ce rapport des succès remarquables.

Il surveilla avec économie les finances de la Fabrique et les fit prospérer.

Pour l'éducation religieuse des jeunes filles, il dota sa ville d'un magnifique couvent, qu'il plaça sous la direction des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

Toutefois son œuvre capitale fut la construction de la grande et belle église de Saint-Jean, monument de son zèle pour la maison de Dieu, comme aussi de la foi et de la piété de ses bien-aimés paroissiens.

Il fonda aussi un collège pour l'avantage des jeunes garçons, mais son départ presque immédiat pour Saint-Hyacinthe en prévint le développement.

Un prêtre de son mérite devait monter au premier rang du sanctuaire. Sa place y était marquée par le *présentiment* des fidèles, l'attente du clergé et les suffrages des premiers pasteurs.

Aussi, le 20 mars 1866, M. l'abbé Charles LaRocque fut, à la demande des évêques de la province, nommé par Pie IX pour remplacer, sur le siège de Saint-Hyacinthe, Mgr Joseph LaRocque, forcé par ses douloureuses infirmités de se soustraire aux fatigues de l'épiscopat.

La charge épiscopale, surtout dans les circonstances difficiles où elle lui était donnée, était bien de nature à exciter ses alarmes. En essayant de soulever sa croix, il la trouva trop pesante. Il fut même tenté de la repousser. " Et " Nous eussions certainement suivi l'impulsion de ce premier mouvement, écrivait-il dans son Mandement d'entree, si des avis et des conseils que Nous ne pouvions rejeter sans Nous exposer au danger de manquer à la volonté de Dieu, n'étaient venus changer notre disposition et notre manière de voir, et ranimer notre courage évanoui sous le coup qui Nous atteignait ! " Il s'abandonna donc à la grâce et à la garde de Dieu, mais il eut comme un pressentiment de sa fin prochaine. Il dit à ce sujet à un de ses amis intimes : " J'accepte cette dignité, parce que c'est un véritable sacrifice qu'on m'impose. Je dois renoncer maintenant à atteindre l'âge de ma bonne vieille mère. Cela durera peut-être dix ans, certainement pas quinze." (1)

Par affection pour ses chers paroissiens, il voulut recevoir la consécration épiscopale dans l'église de Saint-Jean-Dorchester, dont il était curé depuis 22 ans. En conséquence, Mgr Charles-François Baillargeon, Administrateur de l'archidiocèse de Québec, assisté de Mgr Ignace Bourget, Evêque de Montréal, et de Mgr Joseph-Eugène-Bruno Guigues, Evêque d'Ottawa, l'y consacra Evêque de Saint-Hyacinthe, le 29 juillet 1866. Ce jour était le 34^e anniversaire de son élévation au sacerdoce.

L'église de Saint-Jean ne put, en ce jour, contenir toute la foule qui s'y pressa. Evêques, hommes d'Etat, prêtres et laïques de distinction, mais surtout paroissiens, partagés entre le regret de perdre leur bien-aimé curé et la joie de le voir élevé à une si haute dignité, tous étaient venus lui donner un témoignage d'admiration et de respect. On y

(1) *L'opinion publique* du 22 juillet 1875.

remarqua la présence de sir George-Etienne Cartier, alors ministre, qui, en se rendant à Saint-Jean, avait voulu témoigner au nouvel Evêque toute son estime et son respect pour les hautes fonctions dont il venait d'être revêtu.

Ceux qui ont assisté au sacre de Mgr Charles LaRocque, raconte un écrivain de l'époque, n'oublieront jamais la scène touchante dont ils furent alors témoins. On complimentait le nouvel Evêque sur la dignité à laquelle ses mérites l'avaient élevé : on avait fait allusion à l'amour de sa mère. "Ma mère, répondit Monseigneur d'une voix émue, oh ! je l'aime ! Elle a été si bonne pour moi, depuis le jour où elle m'a donné la vie ! Elle s'est imposé tant de sacrifices pour me faire heureux ! Il m'est impossible d'exprimer toute la vivacité de ma reconnaissance filiale. Elle m'a donné le jour ; mais malgré tous ses efforts, elle n'aurait jamais pu réussir à me donner l'instruction." Et montrant M. Mignault : "C'est ce vénérable vieillard qui est là, c'est ce bon père qui m'a recueilli et qui m'a rompu le pain de la pensée. C'est lui qui m'a fait ce que je suis. Aurais-je jamais des expressions assez chaleureuses pour lui dire combien je l'en remercie ! Oh ! oui, merci, merci, bon père ! Votre fils n'est pas ingrat !" — "Merci et gloire à vous, s'écria M. Mignault, pleurant de bonheur ; gloire à vous, bon fils, qui avez toujours été si complaisant pour moi. En ce moment, je suis récompensé, non pas une fois, mais des milliers de fois. Heureuse notre mère commune, la sainte Eglise, si vous êtes aussi bon fils pour elle, que vous l'avez été pour moi." (1)

Monseigneur Charles LaRocque fut fidèle à son Eglise. Il l'aima et se dévoua pour elle. Il prit possession officielle de son évêché, deux jours

(1) *L'Opinion publique* du 22 juillet 1875.

après sa consécration, le trente et un du même mois de juillet, au milieu d'un grand et splendide concours de prêtres et de fidèles.

Son entrée dans le diocèse avait été une marche triomphale. Il ne s'en laissa pas éblouir. Il se mit aussitôt à l'œuvre. Comme il n'avait accepté le fardeau épiscopal que parce qu'il y avait vu un grand sacrifice à offrir à Dieu, il ne voulut pas échapper à la vie d'immolation qui l'attendait. A mesure que le calice amer s'approcha de lui, il n'en détourna pas ses lèvres.

Trois grandes difficultés devaient rendre pénible et méritoire l'administration de Mgr Charles LaRocque : l'état embarrassé des finances de l'évêché, les passions politiques et les discussions religieuses.

L'état dans lequel se trouvaient les finances de l'évêché de Saint-Hyacinthe attira tout d'abord l'attention du zélé prélat. Une dette d'environ onze mille louis pesait lourdement sur la corporation épiscopale. Les intérêts à payer annuellement étaient considérables et les revenus insuffisants. D'année en année cette dette s'accroissait.

Il fallait de toute nécessité prendre des moyens énergiques pour éviter un malheur. Monseigneur LaRocque, en financier habile, n'était pas homme à négliger ces moyens. Il réunit son Conseil diocésain et adopta avec lui un plan pour obtenir le secours du clergé. Il exposa ce plan dans ses circulaires du 19 septembre et du 27 décembre 1866, et le compléta dans sa lettre du 11 mai 1867. Le clergé répondit à cette demande de souscription avec une bonne volonté et une générosité dignes d'éloges.

Heureux de recevoir l'aide de ses prêtres, Monseigneur vit ce qu'il avait à faire lui-même. Il prit une de ces résolutions énergiques qui sauvent du danger, mais qui font quelquefois au cœur de ceux qui en sont les auteurs une plaie qui ne se cicatrise pas. Il résolut de quitter sa ville épiscopale, de s'éloigner de ses conseillers et de ses amis, d'abandonner son séminaire, pour aller vivre dans une

paroisse retirée, à Belœil, où il pourrait économiser suffisamment pour éteindre les dettes de l'évêché. C'était un sacrifice immense. Il voulut le faire. Pénétré du sentiment de ses obligations et muni de l'approbation du Souverain Pontife, il s'immola sans bruit et prit le chemin de l'exil. Pendant sept ans, il vécut loin de Saint-Hyacinthe, centre de ses pensées et foyer naturel de ses occupations, se soumettant à tous les inconvénients de l'absence, aux voyages, à la multiplicité des correspondances. Ce sacrifice méritait de devenir fructueux. Il est demeuré un de ses plus beaux titres de gloire.

Monseigneur Charles LaRocque fut de plus obligé, dès les commencements de son épiscopat, de lutter contre un esprit d'hostilité bien regrettable. Il est vrai qu'il était arrivé à Saint-Hyacinthe dans des circonstances difficiles et exceptionnelles. Les passions politiques étaient alors très vives. Au milieu de l'effervescence générale, il fut obligé, de concert avec les autres Evêques de la province, de lancer un mandement, à propos du projet de la Confédération, pour mettre en garde les électeurs et dicter leurs devoirs. C'est ce qui donna lieu, de la part de quelques personnes de sa ville épiscopale, de représenter l'Evêque sous un jour défavorable. On le redoutait ; on chercha à diminuer son influence. Dans la construction même de sa cathédrale, on opposa ses plans contrairement au vœu de la grande majorité des citoyens et au risque de nuire à la prospérité de la ville. (1)

Monseigneur n'était pas homme à céder devant l'orage. D'ailleurs son devoir d'évêque le lui commandait. Son attitude énergique produisit du bien. Aujourd'hui, après l'apaisement des passions, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il exerça par là une influence salutaire dans le domaine des idées à Saint-Hyacinthe.

Les discussions religieuses qui ont désolé l'Eglise du

(1) *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 16 juillet 1875.

Canada depuis 186., prirent sous son épiscopat une vacuité particulière. En sa qualité d'Evêque, il comprit qu'il avait un devoir à remplir. "L'Evêque est une sentinelle armée qui veille toujours sur les remparts de la ville; il doit découvrir l'ennemi, jeter le cri d'alarme; le premier il doit combattre, et combattre au premier rang; il doit combattre pour la pureté de la doctrine, en garder le dépôt, avec la lumière et l'aide du Saint-Esprit qui est dans le cœur des Evêques." (1)

Monseigneur jeta donc le cri d'alarme et donna des directions dans le combat. Il eut le chagrin de constater que sa voix n'était pas toujours entendue, et que les difficultés religieuses allaient produire un grand mal dans notre pays.

A côté de ces épreuves, Dieu lui ménagea de grandes joies.

Ce fut pour Mgr LaRocque une consolation bien sensible de voir son clergé seconder avec élan ses projets de restauration des finances de l'évêché. "Pour ce qui regarde les bénéficiers, écrivait-il le 11 mai 1867, tout est fait, grâce à la bonne volonté et au désintéressement qu'ils ont déployés en l'affaire de la dette diocésaine et qui ont été pour toute notre province ecclésiastique un sujet d'admiration et d'édification."

Pendant son épiscopat, il eut le bonheur, avec les évêques du monde entier, d'assister au concile œcuménique du Vatican et de donner sa voix en faveur du dogme de l'infaillibilité du Pape. La lettre pastorale qu'il publia à son retour de Rome, fait connaître les sentiments dont son âme était animée.

Il éprouva une grande satisfaction de voir se réaliser un plan conçu par le premier évêque de Saint-Hyacinthe

(1) Eloge funèbre de Mgr Charles LaRocque par Mgr Antoine Racine, Evêque de Sherbrooke.

et auquel Mgr Joseph LaRocque avait travaillé lui-même : ce fut l'introduction dans le diocèse des fils de Saint-Dominique. Le premier dimanche d'octobre de l'an 1873, il voulut présider lui-même leur installation dans l'église de Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe. Il eut ainsi l'avantage de fonder la première maison de l'ordre des Frères Prêcheurs dans le pays.

Le bien opéré par ses communautés religieuses et la prospérité de ses paroisses furent pour lui un sujet d'actions de grâces à Dieu. Les progrès accomplis en particulier par la religion, dans les townships de l'Est, réjouirent aussi beaucoup son zèle. Pour activer encore l'action catholique dans cette partie éloignée de son diocèse, il crut le moment arrivé d'y fonder un nouveau siège épiscopal, avec une portion des diocèses de Québec et des Trois-Rivières. Il y travailla avec succès pendant le V^e concile provincial de Québec. C'est sur la demande des Pères de ce concile, que le Pape Pie IX érigea le diocèse de Sherbrooke, par un bref en date du 28 août 1874.

Enfin, après sept années d'exil de sa ville épiscopale, il finit par vaincre les embarras financiers qui l'avaient tant préoccupé. Par son habileté et son dévouement, il eut la consolation, au commencement de l'année 1875, de voir disparaître entièrement la dette si considérable de l'Evêché. Dieu lui ménagea cette grande joie pour récompenser dès ici-bas son travail et son abnégation.

Monseigneur LaRocque sentit alors que sa mission était finie sur la terre. Il avait combattu le bon combat, travaillant à remporter le prix de la vie éternelle. Avec une infatigable ardeur, il avait travaillé à augmenter la gloire de Dieu. Avec fermeté et prudence, sans jamais se laisser intimider par les ennemis du bien, il avait enseigné le devoir, réprimandant tantôt avec force, tantôt avec douceur, selon les besoins de ses subordonnés. Ce travail incessant avait brisé ses forces ; la lutte avait aussi blessé son cœur. Ne trouvant pas toujours la réciprocité de con-

fiance et d'affection qu'elle désirait, son âme était devenue souffrante. Dieu seul pouvait la consoler pleinement.

La mort de sa vertueuse mère, au printemps de 1875, lui causa une douleur bien vive. Il l'avait gardée dans sa maison depuis un grand nombre d'années et il ne cessait de lui rendre les témoignages de son affection filiale. Il ne devait pas en être séparé longtemps : deux mois après, il la suivait dans la tombe.

Vers ce même temps, en effet, il se sentit atteint de la maladie qui devait l'emporter. Voyant venir la mort, il mit ordre à ses affaires et manifesta un grand abandon à la volonté de Dieu. Quoique possédant un caractère vif, il endura patiemment ses souffrances. Régulier jusqu'à la fin, il se prépara à la mort au milieu des exercices de la piété. Le jour de l'examen des élèves du Séminaire, comme les membres du clergé du diocèse étaient réunis en grand nombre, il chargea Mgr L. F. Laflèche, évêque des Trois-Rivières, qui était venu lui offrir les consolations de son amitié, de leur demander pardon, en son nom, pour les fautes qu'il aurait pu commettre à leur égard, donnant ainsi un bel exemple d'humilité chrétienne. Pendant sa maladie, il exprima combien il regrettait que l'état de sa santé ne lui eût pas permis de visiter plus souvent les citoyens de Saint-Hyacinthe. Il parla avec éloge de leur charité, de leur assistance régulière à l'église, dit combien de fois il avait été édifié à leur égard et qu'il était content des habitants de sa ville épiscopale. (1)

Monseigneur Charles LaRocque mourut à l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, le 15 juillet 1875, dans la soixante-sixième année de son âge, après quarante-trois ans de sacerdoce et neuf ans d'épiscopat.

Pour accomplir ses dernières volontés, son corps a été déposé, près de celui de sa mère, dans les caveaux de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe.

(1) *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 16 juillet 1875.

Le nom de cet évêque éminent demeurera gravé dans l'histoire ecclésiastique comme un bienfaiteur insigne de l'Eglise et de la ville de Saint-Hyacinthe. Pendant sa vie, bien des préjugés furent répandus contre lui. Il est rare que les grandes figures ne provoquent pas les remarques par cela seul qu'elles attirent davantage l'attention de la multitude. Mais peu à peu, Dieu manifeste la vérité ; pour les uns, plus tôt ; pour les autres, plus tard. La mémoire de Monseigneur Charles LaRocque avait besoin de vérité.

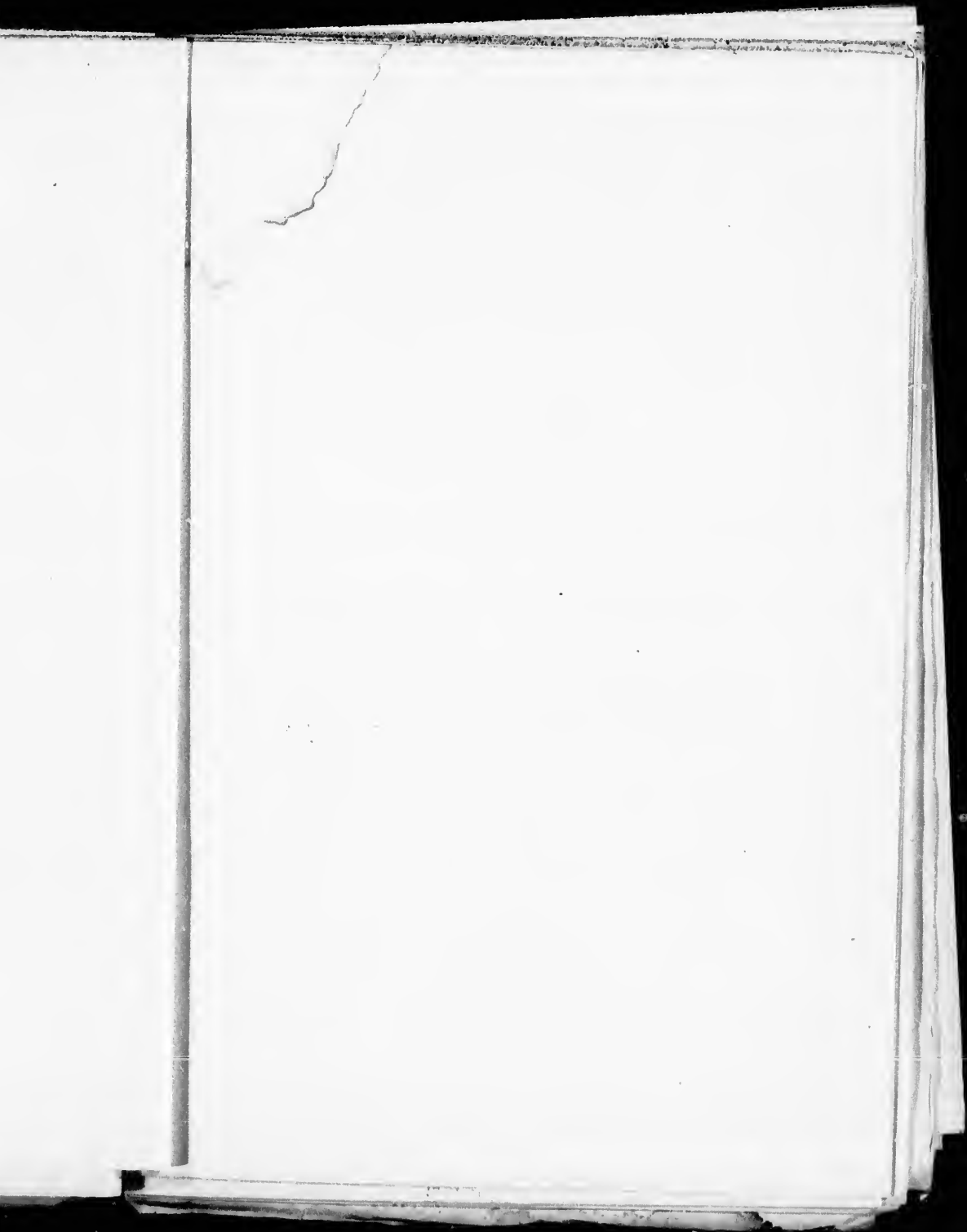
Gardien vigilant de la foi, il s'efforça toujours, par ses exemples et sa parole, de maintenir dans sa pureté la doctrine catholique. Ses mandements et circulaires dénotent également qu'il tenait aux règles de la discipline et qu'il y attachait une grande importance.

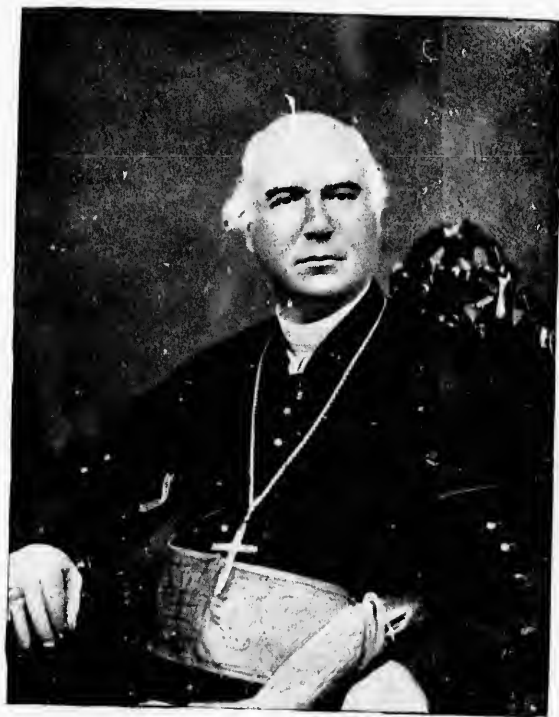
Apôtre avide de la gloire de Dieu, il a activé l'érection du diocèse de Sherbrooke, établi deux missions nouvelles, érigé canoniquement sept paroisses, ordonné cinquante-cinq prêtres et fait construire ou réparer un grand nombre d'édifices religieux.

Homme de finances et de dévouement, il a rétabli l'équilibre dans les affaires de l'évêché ; au prix d'un grand sacrifice, il s'est exilé pour éteindre l'énorme dette qui écrasait le diocèse ; il a acquis à même ses deniers, au centre de la ville, le plus beau terrain qu'il y eût pour y asseoir la cathédrale future ; le séminaire a reçu de lui une somme de quatre mille piastres pour l'instruction de la jeunesse ; et il a légué ses biens à l'évêché pour former un fonds capable de subvenir aux dépenses de l'administration.

Monseigneur Charles LaRocque passera à bon droit, dans l'histoire, comme un des Evêques qui auront opéré la plus grande somme de bien dans le diocèse.

Reconnaissance à sa mémoire !





+ C. E. de S. Ignacia

Mgr CHARLES LAROCQUE

1866-1875

MANDEMENT D'ENTRÉE

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Depuis assez longtemps déjà, N. T. C. F., vous avez été officiellement informés qu'il a plu au Saint-Siège accepter la démission de Sa Grandeur Monseigneur Joseph Larocque, et Nous constituer, à la place de cet illustre Prélat, Evêque de Saint-Hyacinthe.

Cet événement a sans doute été pour vous comme pour Nous le sujet d'un véritable étonnement, tant il paraît être en dehors des calculs ordinaires du raisonnement humain. Car quand même il pourrait y avoir quelque raison de penser, ce qui est pour Nous plus que douteux, que Nous ayons jamais eu quelque titre à cette sublime dignité, ou quelque'une des qualités qu'elle exige, il Nous semble évident que l'âge auquel Nous sommes arrivé, devait naturellement Nous en exclure et Nous en fermer toutes les avenues.

Ce n'est plus, en effet, lorsque déjà l'on voit poindre sa soixantaine, que l'on pourrait encore s'attendre à être ap-

pele à porter la lourde charge de l'Episcopat. A cet âge où l'on sent que l'on n'est plus guère fait pour une vie d'action, et où l'on commence à songer sérieusement à la retraite et au repos des vieilles années, les honneurs, les titres, les situations les plus belles, les positions les plus avantageuses sont sans attrait ; et ce n'est plus qu'avec la responsabilité, le trouble et les inquiétudes amenées par la situation ou la position que l'on compte.

Et cependant, malgré toute la justesse et l'à-propos de cette réflexion, il n'est plus temps de Nous demander à Nous-même, si Nous pouvons ou devons être évêque, puisque la chose est aujourd'hui décidée, et qu'elle est même passée dans le domaine des faits et des faits bien légitimement accomplis.

Présenté par les Vénérables Evêques de notre province ecclésiastique, à l'élection du Souverain Pontife, Nous avons reçu du grand et immortel Pie IX des Lettres apostoliques, datées de Rome le vingt mars dernier, en vertu desquelles il a plu à Sa Sainteté Nous préposer à l'Église épiscopale de Saint-Hyacinthe en remplacement, comme Nous l'avons dit plus haut, de Mgr Joseph La-Rocque, ce si vertueux et si digne Evêque, que des infirmités, malheureusement beaucoup trop précoces, ont, comme vous savez, contraint à s'adresser au Saint-Siège pour solliciter une démission qui ne lui a été accordée qu'avec bien du regret, et que parce qu'il n'était guère possible de la lui refuser en présence des raisons si graves et si légitimes qu'il avait à faire valoir pour motiver sa supplique.

A la première nouvelle que Nous eûmes du sort qui Nous était réservé, un mouvement instinctif de volonté s'élevait en Nous, pour Nous porter à repousser le fardeau qui allait Nous être imposé.—La charge pastorale, toujours si lourde pour les épaules humaines en général, Nous apparaissait comme hors de toute proportion avec les nôtres en particulier.—Et Nous eussions certainement

suivi l'impulsion de ce premier mouvement, si des avis et des conseils que Nous ne pouvions rejeter sans Nous exposer au danger de manquer à la volonté de Dieu, n'étaient venus changer notre disposition et notre manière de voir, et ranimer notre courage évanoui sous le coup qui Nous atteignait !!

Nous vous le disons dans la sincérité de notre âme, N. T. C. F., en cédant aux avis et conseils auxquels Nous venons de faire allusion, Nous crûmes faire le plus grand sacrifice que notre vie de chrétien, et même notre vie de prêtre nous eût encore présenté.—Et ce sacrifice pour lequel Nous sentions une si grande répugnance, rien ne put Nous décider à le faire, que la réflexion d'une personne des plus sages et des plus éclairées parmi celles que Nous avons consultées, qui Nous dit : *Soit ! je le comprends, je l'admets : c'est pour vous un grand et pénible sacrifice ! Mais si vous saviez que Dieu veut que l'Episcopat soit la croix à laquelle est attaché votre ciel, oseriez-vous refuser cette croix ? Et selon toutes les apparences, n'êtes-vous pas autorisé à croire que c'est Dieu qui vous l'envoie, cette croix ?*

Celui qui Nous parlait ainsi, était un Evêque, et un Evêque pour lequel l'épiscopat n'a certainement été qu'une croix pesante, dont il a su se servir habilement pour s'élever vers le ciel !.....Malgré toute la valeur de nos raisons, qui étaient assurément de plus d'une sorte, Nous eût-il été possible de n'être point ébranlé par un pareil langage, sorti d'une bouche qui pouvait Nous le tenir avec tant de conviction et d'autorité ?

Vaincu par la foi et la piété de ces paroles, Nous ne pûmes que courber la tête ; et, Nous humiliant profondément dans la conscience de notre insuffisance et de notre indignité, Nous Nous abandonnâmes à la grâce et à la garde de Dieu, lui demandant la force et le courage nécessaires pour boire jusqu'à la lie le calice d'immolation qui Nous était présenté. Et ne voulant point regarder en

arrière, Nous ne songeâmes plus qu'à Nous préparer à consommer notre sacrifice, en Nous disposant à recevoir la consécration épiscopale.

Nous avons d'abord pensé que ce serait au milieu de vous que s'accomplirait cette grande et pompeuse cérémonie, sans contredire l'une des plus belles du culte catholique. Mais des circonstances auxquelles notre cœur s'est trouvé dans l'impossibilité de ne pas céder, Nous ont empêché de suivre notre première disposition.

• Vous n'ignorez pas, N. T. C. F., que depuis vingt-deux ans Nous étions le pasteur d'une paroisse à laquelle Nous avions voué notre existence toute entière. Il s'est trouvé que notre dévouement avait été compris par les excellents habitants et citoyens de cette paroisse. Et pour ne point briser trop rudement les liens formés de longue main qui Nous attachaient à cette intéressante population, et dont la force réelle qui ne Nous était point connue, parce qu'ils avaient été insensiblement contractés, ne s'est révélée que lorsqu'il a fallu songer à les rompre, Nous avons dû Nous prêter au désir d'une affection et d'un respect manifestés aussi délicatement que possible ; et consentir, pour adoucir la séparation, à être sacré au milieu de ceux que nos si longs rapports avec eux Nous avaient accoutumés à aimer comme des enfants, et qui s'étaient fait une habitude de Nous regarder et de Nous respecter comme un père uniquement occupé de leur bien-être et de leurs intérêts. Tel est, N. T. C. F., le motif qui Nous a déterminé à choisir l'église de Saint-Jean pour le lieu de notre sacre. Et la générosité de vos sentiments y trouvera sans doute une excuse qui Nous justifiera complètement à vos yeux de n'avoir point accordé la préférence à la pro-cathédrale de Saint-Hyacinthe.

C'est dimanche dernier, le vingt-neuf du mois de juillet, que Nous Nous prosternions devant le Vénérable Prélat chargé par le Saint-Siège de tenir en cette province la place du Métropolitain, pour recevoir de ses mains

l'onction qui confère la plénitude du sacerdoce ; et que, tombé prêtre à ses genoux, Nous Nous relevions Evêque, en présence d'une foule compacte de fidèles, pieuse et recueillie, faisant monter pour Nous la ferveur de ses prières vers le trône du Dieu des miséricordes ; en présence surtout des si dignes et si illustres Evêques de la province accourus tous avec bienveillance et empressement, pour être ou les ministres ou les témoins du rite sacré de la consécration, et pour demander au ciel que leur nouveau frère dans l'Episcopat ne fût point tout à fait indigne de la mission qu'il allait avoir comme eux à remplir dans l'Eglise de Jésus-Christ ;—et puis, en présence aussi d'une belle couronne de prêtres, réunis en grand nombre dans le sanctuaire, et formant aux Evêques présents comme un imposant et magnifique presbytère.

Hier, N. T. C. F., Nous apparaissions au milieu de vous pour Nous mettre canoniquement en possession de la cathédrale et de l'administration de notre diocèse ; et, après avoir donné le baiser de paix à ceux qui seront désormais nos vénérés collaborateurs dans le saint ministère, Nous bénissions pour la première fois, avec toute l'effusion de notre âme et avec une bien vive émotion, la nouvelle famille dont il a plu à l'auguste Chef de l'Eglise Nous constituer le père.

C'est ainsi, N. T. C. F., que Nous sommes bien légitimement arrivé à la charge de pasteur de vos âmes. Faut-il Nous en réjouir et en louer Dieu ? Saint Jérôme semblerait Nous y exhorter, lorsqu'il dit : Le Sacerdoce est une bien sublime dignité : réjouissons-nous lorsque nous voyons quelqu'un en monter les degrés ! *Grandis Sacerdotum dignitas..... Latemur ad ascensum* [In Ezech., c. 45]. Mais, ajoute-t-il, en réfléchissant à la faiblesse humaine qui peut si difficilement se maintenir à une pareille hauteur, il y aurait peut-être plutôt sujet de trembler dans l'appréhension de quelque chute : *Sed magis timeamus ad lapsum* [Ibid.]. De sorte, N. T. C. F., que pour entrer dans les

sentiments de ce grand docteur, il Nous faut nécessairement rester partagé entre la joie et les larmes, entre l'espérance et la crainte, et prier avec ferveur, pour qu'il Nous soit donné d'être parfaitement animé de l'esprit qui remplissait le roi David, lorsqu'il disait en se rappelant son élévation sur le trône : Devant le Seigneur qui m'a choisi pour chef de son peuple, je veux être encore plus petit que je n'étais lorsqu'il est venu me tirer de la garde de mon troupeau pour me combler d'honneur. Je serai humble à mes propres yeux ! Car je sais que c'est le véritable moyen de n'être point sans quelque mérite devant le peuple qui m'a été confié. *Ante Dominum qui elegit me ut essem dux super populum Domini in Israel..... vilior fiam plus quam factus sum. Et ero humilis in oculis meis..... et gloriosior apparebo* [11 Reg., c. 6]. Dieu Nous fasse la grâce de ne jamais cesser un instant d'être pénétré de ces sentiments, N. T. C. F. !!! Et puisqu'il Nous est permis d'espérer que c'est Dieu qui Nous a choisi, comme David, pour être son serviteur, pour paître son troupeau et prendre soin de son héritage, qui est son Eglise, Nous oserons aussi espérer que Nous aurons comme lui le bonheur de nourrir son troupeau avec toute l'affection du dévouement le plus désintéressé, et de Nous appliquer à le conduire en toute chose à la lumière de l'intelligence et de la sagesse. *Et elegit David servum suum pascere Jacob servum suum et Israel hereditatem suam..... Et pavit eos in innocentia cordis sui, et in intellectibus manuum suarum deduxit eos* (Ps. 77). Une réflexion cependant vient troubler cette espérance, N. T. C. F. : c'est que personne ne saurait Nous assurer si le prophète ou l'envoyé du Seigneur, en Nous élevant à la plénitude ou à la royauté du sacerdoce, eût dû verser sur notre tête l'huile de la consécration avec une petite fiole [*lenticulam olei*, 1 Reg. c. 10], comme fit Samuel au sacre de Saül, ou s'il devait en répandre une pleine corne [*cornu olei*, 1 Reg., c. 16], comme fit le même prophète en sacrant David, sur l'ordre

du Seigneur ! !..... Selon tous les Pères, la petite quantité d'huile versée sur la tête de Saül au jour de son sacre, était l'emblème de la grâce amoindrie qui coulait en son âme, tandis au contraire que l'huile abondante qui coula sur la tête de David, était comme le signe et le sacrement de l'abondance des grâces et des lumières de toutes sortes que le Seigneur répandait en son âme, pour le rendre plus apte et plus propre à conduire et gouverner sagement son peuple !!! Avons-Nous besoin de vous dire, N. T. C. F., en continuant ce rapprochement et cette comparaison, combien Nous tremblons au souvenir du sacre de Saül, et avec quelle ardeur Nous désirons que celui de David ait été le symbole et la figure du nôtre ?

Nous vous affligeons peut-être, N. T. C. F., par toutes ces réflexions qui sentent un peu la tristesse et la mélancolie ! Pleins de foi comme vous êtes, vous n'éprouvez sans doute aucun désir ni aucune raison de chercher à découvrir quelles peuvent être les qualités ou les qualifications de celui que l'autorité de l'Eglise vient de substituer à l'Evêque qui vous gouvernait avec tant de prudence et de sagesse ; à cet Evêque si estimé, si respecté, si aimé, et si digne de l'être !!! Vous ne voyez dans l'humilité de notre personne que l'*élu de Dieu*, et, vous souvenant que Notre-Seigneur Jésus-Christ prenait ses Apôtres ou les premiers évêques, non parmi les grands et les savants du monde, mais dans les rangs les plus obscurs de la société, et dans les barques de pauvres pêcheurs, vous vous abandonnez avec confiance à la sagesse de Celui qui, avec de pareils instruments, sut encore solidement poser dans le monde les bases du grand édifice de son Eglise, qui doit assister debout et intact à la destruction des siècles. Vous savez que pour ces premiers évêques, hommes d'abord si faibles, si ignorants et si grossiers, il fit les merveilles de la Pentecôte... et vous croyez avec raison, qu'au besoin et pour sauver son Eglise, il pourrait encore renouveler ces merveilles !— Vous savez qu'il promit à ces premiers évê-

ques d'être avec eux jusqu'à la fin des temps ;— et comme il n'est demeuré sur la terre personne de ceux à qui il faisait cette promesse, vous n'hésitez point à croire, selon les enseignements de la foi, qu'elle s'adressait aussi bien aux Evêques d'aujourd'hui, qu'à ceux qui eurent le privilège de recevoir de la bouche et des mains du Dieu Sauveur lui-même leur mission et leur consécration.

Ainsi guidés par les sentiments de votre religion et de votre piété, vous vivez dans l'assurance qu'aussi longtemps que vous n'aurez point provoqué les coups de la justice de Dieu par vos infidélités à sa grâce, l'Evêque, quel qu'il soit, qui vous aura été légitimement envoyé, sera toujours pour vous un guide sûr dans les voies de la justice et de la sanctification, et qu'il pourra toujours dire avec l'Apôtre : " Nous sommes en ambassade auprès de vous à la place de Jésus-Christ, et c'est Dieu lui-même qui par notre bouche, vous fait entendre la parole du salut."—*Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos* (2 Cor. 5, 20).

Et telle doit être en effet la disposition de véritables et sincères chrétiens, qui ne pensant et n'agissant en toutes choses que d'après les principes de la foi, ne mettent point leur confiance dans les hommes, et n'établissent point leur appui sur un bras de chair !—Ils savent que les hommes peuvent tout au plus servir d'instruments à la miséricorde de Dieu et à la charité de Jésus-Christ ! Et voyez, N. T. C. F., comme ces instruments, quelque beaux et parfaits qu'ils puissent être, se succèdent dans la main de Dieu !! Votre Eglise de Saint-Hyacinthe n'est que d'hier, et déjà voici usés à son service deux de ces instruments de la divine bonté des mieux choisis ! Votre premier Evêque, cet homme si rempli de piété et de toutes sortes de vertus, meurt comparativement jeune encore, et dans des circonstances qui, humainement parlant, semblaient exiger qu'il vécût !! Son successeur, homme également distingué sous tous les rapports, qui en venant pren-

dre l'administration du diocèse, vous apportait la joie et la confiance, vit à la vérité, et, Nous l'espérons, vivra longtemps encore, malgré le poids de ses souffrances et de ses infirmités ; mais il est resté en position au milieu de vous, juste le temps qu'il fallait pour vous fournir l'occasion d'apprécier toutes ses belles et grandes qualités !!

Il faut bien le reconnaître, N. T. C. F., ce sont là de ces rudes et fortes épreuves qui constituent invariablement le cachet que Dieu imprime à ses œuvres, afin que les hommes dont il daigne se servir pour seconder les desseins de sa providence, ne puissent jamais être tentés de s'en croire les auteurs, et de se les attribuer ! L'Eglise de Saint-Hyacinthe, dont il va sans doute merveilleusement à votre foi de considérer la fondation encore récente comme l'œuvre de Dieu, devait donc, elle aussi, le porter ce divin cachet de l'épreuve, dont la main de Dieu a pris soin de lui graver l'empreinte, en enlevant si tôt à son respect et à son amour ses deux premiers Evêques !!! Ils sont passés, et bien rapidement passés, ces deux hommes éminents !..... Et voici qu'à leur place Dieu en suscite un troisième, qui ne fait aucune difficulté de vous avouer en toute simplicité de cœur, qu'il se sent bien loin de les égaler en mérite personnel ! et cependant, aux yeux de votre foi éclairée et soumise, il n'en est pas moins destiné, lui aussi, à être pour vous un autre instrument des bontés et des miséricordes du Seigneur. Voilà pourquoi des événements comme ceux auxquels Nous venons de toucher, qui seraient, dans les choses humaines, de nature à répandre tant d'agitation et de trouble, vous trouvent pourtant si tranquilles et si calmes.... Vous croyez à l'action et à la sagesse de la Providence ; vous savez que Dieu éprouve et châtie ceux qu'il aime ; vous espérez en sa bonté ; et le calme dont vous jouissez, est le doux fruit de votre foi et de votre espérance.

En présence de si belles dispositions, Nous Nous prenons à regretter, en quelque sorte, N. T. C. F., les craintes,

les tâtonnements et les hésitations que Nous avons éprouvés à l'idée de devenir votre Pasteur, et de Nous voir chargé de l'immense responsabilité du soin de vos âmes. Car vous Nous forcez d'entretenir l'espoir que l'épiscopat ne sera point pour Nous une œuvre trop pénible et trop laborieuse ! Le pasteur n'éprouve-t-il pas en effet d'autant moins de soucis et de fatigues à l'endroit de son troupeau, que ses brebis se montrent mieux préparées à le reconnaître, à le suivre, et à écouter sa voix avec attention et docilité ? Et Nous eût-il été possible de ne pas apercevoir, en paraissant hier au milieu de vous, que c'est ainsi que, par la grâce de Dieu, vous êtes disposés à vous montrer envers Nous ? N'est-ce pas assez, pour le prouver, de ce si grand et si universel empressement à venir recueillir la première bénédiction que, comme votre Evêque, il Nous était donné de verser sur vous ?..... Qu'il soit donc mille fois béni le Dieu qui, étant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, est par cela même le Père des miséricordes, en même temps que le Dieu de toute consolation, qui daigne ainsi Nous consoler et Nous fortifier ! *Benedictus Deus, et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum*, etc., etc. [2 Cor., 1].

Et puis, il faut bien Nous l'avouer à Nous-même, N. T. C. F., Nous avons encore plusieurs motifs bien puissants, pour Nous rassurer contre la frayeur que Nous inspira d'abord la lourde charge imposée à nos épaules, et sous laquelle il Nous semblait que Nous devions succomber.

De fait, en considérant avec un peu d'attention les moyens et les secours si efficaces que Dieu dans sa miséricorde, a daigné préparer et mettre à notre disposition, pour Nous aider à en soutenir le fardeau, Nous Nous faisons un peu à Nous-même l'effet d'un mécanicien qui, ayant à soulever et à remuer un quartier de rocher, ou quelque gros bloc de marbre ou de granit, ne songerait qu'à mettre ses propres forces en rapport avec le poids de la masse sur laquelle il aurait à opérer, sans tenir compte

des leviers et des instruments de toute espèce que l'art lui tiendrait en réserve pour des travaux de ce genre..... Car s'il est vrai que l'ordre moral et religieux a ses obstacles et ses montagnes à renverser, il est vrai aussi qu'il a, comme l'ordre physique, ses combinaisons de forces, ses leviers et ses secours de toute sorte pour triompher des obstacles et reculer les montagnes. Cette comparaison, d'une application aussi facile que réelle, Nous remplit d'un véritable courage !!!

Les leviers, les forces que Nous aurons besoin d'appeler au secours de notre faiblesse pour faire face aux difficultés et aux embarras qu'il est impossible de ne pas rencontrer de temps à autre dans notre nouvelle carrière, Nous les trouverons dans l'appui que Nous doit et que Nous donnera sans doute avec zèle et dévouement le vénérable clergé de notre diocèse, aussi distingué par sa piété que par sa science, et dans les rangs duquel nous apercevons bien des hommes plus faits et mieux préparés que Nous-même pour l'importante mission qui Nous est confiée, et dont les membres, en presque totalité, Nous apparaissent comme de véritables frères, formés et élevés comme Nous au sein de cette belle institution si avantageusement connue de tout le pays, le séminaire ou collège de St-Hyacinthe !

Nous avons nommé le séminaire de St-Hyacinthe, et, en le nommant, Nous avons été transporté par notre pensée dans l'intérieur de ce sanctuaire de la piété et des lettres ; et en y pénétrant, notre esprit s'est reposé avec bonheur et complaisance sur les prêtres si distingués qui en sont l'âme et la vie ! Pour ne point blesser leur modestie, Nous ne voulons point faire ici publiquement leur éloge ; mais il Nous suffira d'avoir fait allusion à leur mérite, pour rappeler aux amis de la religion et de la patrie des noms dont la vertu et la piété, la science et les lettres, la philosophie et la théologie se feraient une gloire dans n'importe quel pays du monde !..... Et les hommes qui portent ces noms, Nous font depuis longtemps l'honneur

de Nous traiter comme un ami ! Nous pourrions même ajouter que pour quelques-uns Nous avons été un compagnon d'enfance ! En devenant leur évêque, Nous avons certainement acquis un titre de plus à leur amitié. Il Nous semble donc plus que permis de compter sur eux comme sur nos soutiens naturels, et d'espérer qu'à l'heure du besoin, ils ne manqueront point de se presser autour de Nous pour Nous rendre fort de leur force.

Tels sont, rapidement esquissés, les ressources et les secours que le clergé de ce diocèse assure à son Evêque, qui, en conséquence de ce bienfait providentiel, se trouve dans une position de beaucoup meilleure que celle du père de famille de l'Evangile, réduit à se donner le trouble et la fatigue de parcourir les places publiques pour y découvrir les ouvriers nécessaires à la culture de sa vigne !! Que d'Evêques dans le monde condamnés à la même peine, parce qu'ils n'ont point à leur disposition un clergé suffisant ! tandis que l'Evêque de Saint-Hyacinthe n'a plus à faire que d'assigner à chacun de ses ouvriers ou de ses prêtres, la portion du champ de l'Eglise qu'il aura à cultiver, avec l'assurance qu'à l'heure du compte rendu, tous auront à lui dire avec autant de vérité, et plus d'à-propos que les ouvriers de la parabole que Nous rappelons ici, " pour bien remplir la mission que vous nous avez confiée, nous avons porté le poids du jour et de la chaleur ! *Portavimus pondus diei et aestus*" [Matth. 20, 12]. Et la vigne pourrait-elle rester en friche et demeurer stérile, quand il est possible de la confier à de pareils soins ?

Une autre source de consolation et de force pour Nous, c'est, N. T. C. F., la présence dans l'évêché de notre vertueux et savant prédécesseur, qui, en consentant à ne point changer de toit, Nous a fait l'insigne faveur de vouloir bien accepter le titre et la charge de notre Vicaire Général. En le considérant avec tout l'à-propos et pour toutes les raisons possibles, comme Pharaon considérait le prudent et sage ministre que lui avait envoyé une toute

bienfaisante Providence, Nous Nous faisons un véritable bonheur de vous dire comme ce prince à ses sujets : *Ite ad Joseph ! et quicquid ipse vobis dixerit, facite.* Allez à Joseph ! et faites tout ce qu'il vous dira. C'est formellement vous annoncer, N. T. C. F., que Nous entendons que Sa Grandeur, votre ancien Evêque, soit notre Vicaire Général, selon toute l'étendue de la disposition du droit, qui veut qu'en fait de juridiction et d'autorité, le Vicaire Général soit une seule et même chose avec son Evêque : *unum et idem cum episcopo.*

Nous trouvons encore un autre puissant motif d'encouragement dans la bonne volonté avec laquelle un prêtre que tout le clergé est accoutumé à aimer et estimer, a consenti à s'attacher à notre personne, pour remplir les importantes fonctions de notre secrétaire et de chancelier du diocèse, charges dont il s'est acquitté avec autant de discrétion que de prudence sous les administrations précédentes. Et malgré toute sa modestie, Monsieur le curé de la cathédrale voudra bien Nous permettre de dire ici, que vu le beau témoignage que lui rend notre vénéré prédécesseur, c'est pour Nous une grande consolation qu'il ait bien voulu continuer à prodiguer les soins de sa charité et de son zèle à celles de nos brebis qui Nous tiennent de plus près, et qui sont censées être sous notre garde immédiate.

N'est-il pas bien évident après tout cela, N. T. C. F., que Dieu a tout fait pour adoucir et Nous faciliter la voie nouvelle qu'il ouvre devant Nous ? Et cependant, il Nous reste encore beaucoup à dire à ce sujet, puisqu'à toutes les ressources et à tous les moyens d'action que Nous venons d'énumérer, il faut encore ajouter, sans Nous arrêter aux établissements particuliers assez nombreux dans le diocèse, les trois intéressantes institutions de femmes dont il a plu à Dieu faire comme le couronnement des autres œuvres diocésaines.

Toujours et partout, il a fallu à la société chrétienne le

dévouement et l'immolation de la femme. C'est, pour ainsi dire, le condiment indispensable à son existence et à sa conservation ! Et voilà pourquoi sur le Calvaire où cette société recevait la vie au prix de la mort d'un Dieu, les larmes de la femme coulaient en même temps que le sang divin, comme si elles eussent été un complément nécessaire à son effusion.

Ce n'est point ici le lieu d'exposer le rôle bienfaisant que depuis ce temps la femme a rempli sur la scène du monde, et de faire voir que le christianisme n'a guère vu se développer dans son sein quelque œuvre utile ou importante, sans que la Providence y ait ménagé une large part à l'influence de la femme. L'histoire de l'Eglise est là, au service de quiconque aimerait à faire quelque étude sur ce sujet si palpitant d'intérêt, pour prouver tout ce qu'il y a de vrai dans cette assertion, qui pourrait d'ailleurs être démontrée jusqu'à l'évidence, par les seules preuves que nous pourrions emprunter aux annales religieuses de notre pays.

Aux yeux de la religion, ce fait historique est une disposition toute particulière de la Providence ; et c'est pour lui donner tout le développement et toute la puissance dont il est susceptible pour le grand avantage de la société, qu'elle a institué les communautés ou congrégations religieuses de femmes, sur le principe qu'en tout et par tout l'union fait la force.

Et s'il était possible, N. T. C. F., que vous ignorassiez les grands résultats obtenus au moyen de ces institutions que l'Eglise a, dans tous les âges, bénies et consacrées ; pour vous les apprendre, et vous mettre à même d'en bien juger, il nous suffirait d'appeler votre attention sur le bien opéré au milieu de vous par les trois communautés que possède le diocèse..... Voyez-les en effet chacune à son œuvre spéciale : l'une, se consumant avec tout le dévouement de la charité évangélique au service toujours si pénible et souvent si rebutant des malades et des infirmes :

Nous avons nommé l'Hôtel-Dieu ; l'autre, s'usant dans un travail incessant à former le cœur et à développer l'intelligence de ces jeunes anges de la terre qui sont vos enfants, dans le si saint et si noble but d'en faire des femmes véritablement chrétiennes, préparées à remplir fidèlement un jour la mission qui les attend dans le monde ou dans la religion : vous reconnaissez ici les Sœurs de la Présentation ; et la troisième s'immolant nuit et jour dans les exercices d'une mortification, d'une pénitence et d'une prière continuelles : âmes généreuses, colombes gémissantes qui ont, comme S. Paul [Col. 1,24], le courage de se réjouir dans les souffrances de toutes sortes qu'elles s'imposent, afin d'accomplir en leur chair innocente de vierges pures, ce qui reste à souffrir à Jésus-Christ pour son corps mystique qui est son Eglise ; et suppliant sans cesse la divine bonté qu'elle daigne arroser avec le sang de la victime du Calvaire leurs œuvres d'immolation, offertes en union avec ce sang divin pour l'expiation des péchés qu'un monde mauvais ne craint point de commettre contre son infinie majesté !!!..... Qui ne sait que le champ de l'Eglise, quelque bien cultivé qu'il puisse être par le travail apostolique, n'est cependant fécond qu'à proportion qu'il est plus abondamment arrosé par les larmes de la prière et les eaux de la pénitence ? Et telle est la pensée, inspirée par le génie de la foi et de la piété, d'où est sorti le monastère du Précieux-Sang !! Et c'est toujours quelque but ou quelque fin nom moins utile ou importante dans l'ordre moral et religieux, qui a fait naître dans l'Eglise les congrégations de femmes.

Pourrions-Nous en conséquence avoir besoin de vous dire, N. T. C. F., que ce sont là des œuvres qui ont droit à une prédilection toute spéciale de la part d'un évêque, puisqu'après les labeurs du prêtre, qui est à la fois l'homme de Dieu et l'homme du travail dans l'Eglise, rien ne lui vient aussi efficacement en aide pour procurer le salut des âmes, que les prières et les sacrifices d'abnégation entière

et absolue, qui s'élèvent sans cesse vers le trône de Dieu, du fond de ces retraites de l'innocence et de la pureté virgine ! ! . . .

Et si, du sanctuaire et de ces asiles de la prière et des lettres où Nous venons de pénétrer un instant, Nous portons Nos regards sur la portion laïque ou séculière de notre troupeau, Nous n'éprouvons pas une moindre consolation, et Nous y rencontrons encore un puissant motif d'espérance.

Quoi de plus beau et de plus consolant, en effet, que cet esprit de religion manifesté de toute part par l'empressement avec lequel, dans toutes les paroisses du diocèse, on recourt à la fréquentation des sacrements, l'on embrasse ces belles pratiques de dévotion, et l'on entre dans ces confréries de nom et de but si divers, toutes cependant bénies et encouragées par l'Eglise comme propres à faire germer et à nourrir la piété dans les âmes ; en même temps que chacun se fait un bonheur et un devoir de s'enrôler sous la bannière des œuvres si catholiques de la Sainte-Enfance et de la Propagation de la Foi.

Et puis, N. T. C. F., que dirions-Nous qui puisse exprimer tout l'espoir que font naître en notre âme ces deux associations d'hommes éminemment chrétiens, qui se sont formées dans la ville épiscopale, et que Nous pourrions Nous exempter de désigner ici davantage, parce que déjà sans doute vous avez compris que Nous voulons parler des conférences de Saint-Vincent de Paul et de l'Union Catholique.

Un Evêque respire et se sent à l'aise, quand il voit ses ouailles marcher d'elles-mêmes dans les sentiers de la charité, de la justice et de la vérité ! ! Nous bénissons donc avec toute l'effusion de notre cœur, les œuvres faites dans l'esprit et sous l'inspiration du grand saint dont le nom s'est depuis longtemps identifié avec toutes les entreprises qui ont pour fin de soulager les maux et les misères corporelles. Le christianisme, voyez-vous, c'est le produit de l'amour

et de la charité ! Et qui dit Vincent de Paul, dit la personnification la plus parfaite dans l'être humain, de cette vertu plus grande que la foi et l'espérance, parce que la charité, c'est l'essence de Dieu même : *Deus caritas est ! !* Et notre bonheur est grand, à espérer que ceux qui se sont ainsi faits les serviteurs de Jésus-Christ souffrant dans la personne de leurs frères affligés ou infirmes, sont de véritables et fidèles disciples de saint Vincent de Paul, et par conséquent les enfants bénis de la divine charité.

Mais autant l'âme l'emporte sur le corps, autant les œuvres entreprises dans le but de soulager les maux spirituels, ou de les empêcher de se propager, l'emportent-elles sur celles qui tendent au soulagement des maladies et des misères corporelles. Et vous ne l'ignorez pas, N. T. C. F., même chez vous le bien n'est point sans quelque mélange de mal ; et vous gémissiez sans doute, à la pensée qu'il s'est malheureusement trouvé parmi vous quelques hommes, en très petit nombre il est vrai, aveuglés par leurs passions et entraînés par leur faiblesse, qui se sont laissés séduire par l'esprit du désordre et du mensonge, qui ont osé s'insurger contre Dieu et contre son Christ, incarné et personnifié dans son Eglise ! Il y avait certainement en cela plus qu'une hérésie, N. T. C. F. ! Et Dieu ne le souffrait, selon la pensée de l'Apôtre, que pour fournir à ceux qui lui sont fidèles, l'occasion de manifester leur foi et leur zèle pour la vérité !! Aussi, qu'il fut beau le jour où une jeunesse pleine de la sève et de la vigueur des enseignements religieux, se formant en une phalange serrée, venait s'offrir à la religion comme ses champions dévoués, disposée à inscrire sur son étendard et à jeter en défi à la face de l'ennemi contre lequel elle s'apprêtait à lutter, la devise de la céleste milice combattant contre le prince de l'orgueil et le père du mensonge : *Quis ut Deus ?* Qui est semblable à Dieu ?

Telle a été, N. T. C. F., l'origine de l'Union Catholique de Saint-Hyacinthe, qui au huit décembre dernier,

débutait dans son noble et saint apostolat, en appelant pour lui ouvrir son champ et lui tracer sa ligne d'opération, le prêtre distingué entre tous les prêtres de ce diocèse, dont elle accueillait avec une approbation pleine d'enthousiasme, les paroles éloquentes et persuasives qu'il lui adressait, pour lui démontrer que son premier devoir comme son premier intérêt, c'est l'amour et le zèle de la vérité, et de la vérité catholiquement comprise et mise en pratique.....N'est-ce pas, N. T. C. F., que si une faute fut jamais commise parmi vous, à l'endroit des principes et des doctrines orthodoxes, faute aujourd'hui peut-être amèrement regrettée, il y a eu ample réparation dans l'acceptation si franche et si hautement manifestée, de ce beau programme tracé de main de maître, par l'Union Catholique, qui s'est ainsi modestement constituée la servante et l'auxiliaire de l'Eglise, pour la fin si grande de contribuer de toutes ses forces à défendre et propager les saines doctrines, et qui, par cet acte d'humble soumission à une autorité qui n'est rien moins que celle de Dieu même, s'est grandie de toute la proportion de son abaissement en présence de l'éternelle Vérité : *Qui se humiliat exaltabitur*, quiconque s'abaisse sera élevé. Et c'est bien ici le lieu de l'appliquer en toute assurance, N. T. C. F., cet aphorisme de l'Evangile, qui sert de fondement et de base à toute grandeur chrétienne.....Et comment ne pas bénir d'une triple bénédiction une si utile et si précieuse association, formée pour un but qui doit la rendre si chère au cœur d'un Evêque, dont le premier et principal devoir est de travailler, selon l'injonction si formelle et si pressante de l'Apôtre adressée à tous les Evêques en la personne de Timothée, à assurer l'intégrité du dépôt de la foi. *O Timothee ! depositum custodi.*

Si toutes ces réflexions et ces considérations que Nous fîmes d'abord en vue de Nous-même, et que Nous écrivions ensuite sous l'œil et en la présence de Dieu dans le dessein

de vous en faire part, n'avaient point suffi à ranimer et à relever notre courage un peu chancelant en présence du si grave événement qui vient de marquer notre vie, Nous vous l'avouons, N. T. C. F., Nous Nous estimerions comme tout à fait indigne de la charge de pasteur de vos âmes, et jamais Nous n'eussions dû être choisis pour devenir votre évêque ! Car un évêque doit être un homme de force et d'énergie.... Et comment ne pas Nous apparaître à Nous-même comme entaché de faiblesse et de pusillanimité, si les belles et nombreuses ressources de tout genre dont il a plu à Dieu enrichir le diocèse de St-Hyacinthe, ne Nous avaient point inspiré confiance ?

A Dieu ne plaise cependant, N. T. C. F., que Nous laissons jamais s'effacer en Nous les premières impressions que Nous ressentîmes à la pensée du fardeau qui allait peser sur Nous, et qui se présentait à notre imagination un peu effrayée, comme portant en épigraphe ces mémorables paroles de l'un des plus grands docteurs de l'Eglise : *Grandis honor, sed grave pondus*, grand honneur, mais lourd fardeau !

Ces impressions de crainte et de frayeur que Nous désirons garder en notre âme, serviront à Nous faire suivre invariablement les voies de la prudence et de la sagesse dans lesquelles Nous devons toujours marcher devant vous, pour vous conduire sûrement au salut de vos âmes. Elles serviront aussi à Nous rappeler que c'est en Dieu, et non point en Nous-même qu'il faut placer notre espérance ; *ut non simus fidentes in nobis, sed in Deo !* (2 Cor., I, 19). C'était la disposition avec laquelle saint Paul prêchait l'Evangile, et remplissait toutes les fonctions de son apostolat..... Dieu Nous fasse la grâce d'avoir au moins cela de commun avec le grand Apôtre, et daigne Nous accorder une goutte de son amour pour Jésus-Christ, une ombre de son zèle et un rayon de sa charité pour les âmes ; et Nous aurons quelque titre à être compté pour le troisième Evêque de Saint-Hyacinthe !!! Car alors

Nous serons véritablement le modèle aussi bien que le pasteur de notre troupeau : *Forma facti gregis ex animo* (saint Pierre, Rom. 5, 3). Et quand apparaîtra Jésus-Christ, le Prince des Pasteurs, nous recevrons tous ensemble une couronne qui ne se flétrira jamais. *Et cum apparuerit princeps pastorum, percipientis immarcescibilem glorie coronam* (Ibid., v. 4).

Soumis et obéissant aux ordres et aux décrets de la Providence, Nous vivrons donc et travaillerons désormais au milieu de vous, N. T. C. F., pour attendre la réalisation de ce vœu de notre âme et de notre cœur d'Evêque. Et notre espoir ne sera pas un vain espoir ! Nous en avons pour garant votre respect et votre docilité pour vos pasteurs, vos vertus morales, votre soumission et votre obéissance en toutes choses aux lois de Dieu et de son Eglise.

Nous Nous sentons ici interrompu, N. T. C. F., par une observation qu'il Nous semble entendre faire à plusieurs des prêtres les plus respectables du diocèse, qui Nous font remarquer qu'il y a ici comme toujours un revers à la médaille, et que ses deux faces sont loin d'être également brillantes. Ils admettent volontiers que sous le rapport spirituel, l'Eglise de Saint-Hyacinthe est bien en effet dans un état à faire concevoir les plus belles espérances. Mais ils ajoutent, et il faut avouer que ce n'est point sans raison, que le côté des affaires matérielles ou temporelles ne présente nullement un aussi bel aspect.

A cela Nous répondrons, pour le moment, que puisque cette jeune Eglise a suivi l'ordre et la voie tracée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, *en cherchant d'abord le royaume de Dieu et sa justice, le reste lui viendra certainement par surcroît. Querite primum regnum Dei et justitiam ejus; et hæc omnia adjicientur vobis* (Matth., 6, 33). Nous ne voulons en conséquence aucunement Nous troubler de l'état de ses affaires temporelles, Nous abandonnant entièrement, à ce sujet, à vos bonnes dispositions,

et surtout à celles du désintéressé clergé du diocèse, qui, déjà à notre connaissance, s'est montré disposé à venir en aide à son Evêque avec une bonne volonté et une générosité dignes d'éloges et d'admiration.

Terminons, N. T. C. F., cette lettre déjà si longue, que Nous vous avons adressée dans les sentiments de la charité de Jésus-Christ, aussi bien que dans la conviction bien sincère de notre faiblesse et de notre indignité, en nous remettant tous ensemble, pour nos besoins, nos affaires et tous nos intérêts spirituels et temporels, aux soins et à la protection de l'auguste Marie, la Vierge Immaculée, notre Mère vénérée et chérie, notre puissante Avocate, notre bienveillante médiatrice auprès de son doux Jésus, le Sauveur de nos âmes, puisque c'est par Elle, selon la parole de saint Bernard, élevée presque au rang de doctrine par le si pieux et si saint Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise, que Dieu veut nous dispenser tous ses dons et toutes ses grâces : *totum voluit nos habere per Mariam !*

Adressons aussi nos supplications au patron providentiellement donné à notre Eglise, au glorieux saint Hyacinthe, afin que ce grand Saint nous obtienne à tous son dévouement à la cause de Jésus-Christ, et sa dévotion si tendre et si filiale envers Marie. Nous Nous recommandons enfin, en vous recommandant vous-mêmes, à la protection de tous les saints patrons de vos paroisses, et aux soins si attentifs et si empressés de tous les saints anges que Dieu a préposés à la garde de nos personnes, aussi bien qu'à la garde de tout ce qui, dans l'ordre providentiel, peut intéresser sa gloire et notre salut.

Enfin, N. T. C. F., pour prendre congé de vous, Nous vous dirons comme l'Apôtre en terminant sa seconde épître aux Corinthiens : Soyez dans la joie du Saint-Esprit ; travaillez à vous rendre parfaits dans toutes les vertus chrétiennes ; consolez-vous et édifiez-vous les uns les autres ; soyez unis d'esprit et de cœur ; vivez dans la paix :

et le Dieu de paix et d'amour sera avec vous. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser en Notre-Seigneur !! Et Nous, Nous vous souhaitons de tout notre cœur que la grâce de Notre-Seigneur Jésus Christ, l'amour de Dieu, et l'onction du Saint-Esprit demeurent en vous tous !! *De cætero, Fratres, gaudete, perfecti estote, etc., etc., etc. Amen*, ainsi soit-il (2 Cor. 13, v. 11, 12, 13).

A ces causes et pour ces fins, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Rien n'est changé dans la discipline du diocèse ; et Nous voulons qu'elle soit absolument, pour aussi longtemps qu'aucune modification canoniquement opérée ne l'aura altérée, ce qu'elle était au moment de la démission de notre illustre Prédécesseur ;

2° Nous renouvelons et confirmons, autant qu'il peut être nécessaire de le faire, les pouvoirs et les facultés spirituelles accordés par écrit et non révoqués par notre illustre Prédécesseur, soit au-dedans soit au-dehors du diocèse ;

3° Nous autorisons, jusqu'à révocation, les curés et missionnaires du diocèse, chacun pour sa paroisse ou mission, à faire prêcher et à faire confesser avec juridiction ordinaire dans les temps ordinaires et avec pouvoir d'absoudre des cas réservés à Nous-même ou au Souverain Pontife dans les temps de concours de dévotion publique, tous les prêtres du diocèse, ainsi que ceux des autres diocèses de la province ecclésiastique de Québec qui leur seront personnellement connus, pourvu qu'ils ne soient liés d'aucune censure, et qu'ils soient actuellement employés par leur Evêque à quelque ministère comportant une juridiction ;

4° Pendant les cinq dimanches qui suivront la lecture du présent mandement, à être faite selon que marqué plus bas, dans toutes les églises et chapelles où se fait un office public, et dans les communautés après la messe de

règle, le prêtre qui aura chanté ou dit la messe, dira tout haut avec l'assistance, immédiatement après la messe, avant de quitter l'autel, cinq *Pater* et cinq *Ave* à notre intention ;

5° Pendant un mois, à compter du jour où il aura lu le présent mandement ou son dispositif, chaque prêtre du diocèse, afin de recommander à la grâce de Dieu notre personne et notre administration, ajoutera, en disant la sainte messe, aux oraisons de rubrique, et aux jours où la rubrique le permettra, la collecte de la messe qui se trouve parmi les messes votives du Missel romain sous le titre : *In anniversario electionis seu consecrationis Episcopi* ;

6° L'on continuera à faire, jusqu'à nouvel ordre, les prières prescrites par notre illustre prédécesseur pour le Chef de l'Eglise, en y mettant une piété et une ferveur toute spéciale, à cause des angoisses plus pénibles que les événements du jour doivent nécessairement faire éprouver à cette auguste victime des complots et des machinations de la malice des hommes et des fureurs de l'enfer.

Sera le présent mandement lu et publié en chapitre dans toutes les communautés religieuses, et au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse où il y a office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le premier août mil huit cent soixante-six.

(L. † S.) † CHARLES, EV. DE ST-HYACINTHE.

Par mandement de Monseigneur,

L. Z. MOREAU, P^{TRE},

Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Pour confirmer certains pouvoirs et annoncer la
Retraite pastorale

—
ST-HYACINTHE, 1^{er} août 1866.

MONSIEUR,

Avec la présente vous recevrez mon mandement d'entrée. Il vous sera libre de ne lire au prône que ce que vous jugerez de nature à intéresser votre peuple. L'essentiel, c'est que vos paroissiens soient informés qu'il y a eu changement d'évêque, et que le nouvel évêque se recommande instamment à leurs ferventes prières. Pour cela, il suffira absolument de leur lire ce que je puis appeler la première partie, avec la fin et le dispositif de ce mandement. Cette première partie annonce le nouvel ordre de choses ; et le dispositif prescrit quelques prières de circonstance ou d'occasion, que chacun fera, j'espère, de grand cœur et avec bonne volonté, pour attirer sur le successeur du digne évêque trop tôt enlevé au gouvernement du diocèse, les lumières, les grâces et les bénédictions du Ciel dont il sent si vivement le besoin. Nous sommes tous solidaires dans la grande œuvre du salut des âmes, à laquelle l'évêque et ses prêtres doivent contribuer surtout par leur saint ministère exercé avec foi et piété, tandis que les fidèles y doivent apporter le concours de leurs ferventes prières.

Je dois vous prévenir qu'en renouvelant et confirmant les pouvoirs et les facultés spirituelles dont vous pouvez jouir par concession ou permission des supérieurs ecclésiastiques, selon qu'il est dit au mandement que je vous adresse avec celle-ci, je n'ai point entendu parler des pouvoirs particuliers aux archiprêtres, auxquels je me propose d'expédier de nouvelles lettres, si, après avoir pris avis et mûrement délibéré, je juge qu'il soit plus avantageux de conserver l'ancien ordre de choses.

En autant qu'il pourrait être nécessaire de le faire pour être parfaitement en règle, je vous confère délégation et pouvoir spécial, pour accorder l'indulgence plénière *In articulo mortis*, selon la formule de Benoît XIV, chaque fois que vous jugerez que l'état d'un malade au secours duquel vous irez ou serez appelé, vous autorise à lui faire part de cette faveur ; et il suffira pour cela que vous pensiez le malade dans un danger de mort soit prochain, soit éloigné.

La retraite annuelle des curés, à laquelle je vous convie autant que votre santé et les besoins de votre paroisse pourront vous permettre d'y assister, se fera comme de coutume au séminaire diocésain, et commencera le mardi soir 28 août courant pour finir le mardi matin 4 septembre prochain. La retraite des vicaires aura lieu un peu plus tard. Les curés qui n'auront pu assister à la première retraite, pourront assister à la seconde. Vous trouverez à la suite de cette circulaire le tableau de la desserte du diocèse pendant la retraite. Il est entendu que les prêtres chargés de cette desserte sont autorisés à biner.

Ce sera sans doute pour vous une véritable consolation de savoir que pendant les jours de la retraite, les lumières et la piété de Monseigneur, votre ancien évêque, seront à votre disposition ; et conformément à ce que je vous ai dit dans mon mandement, je serai vraiment heureux de vous voir alors, comme en toute autre circonstance, recourir à lui pour les avis, les conseils et la direction dont vous pourriez avoir besoin.

En attendant qu'il me soit donné de passer avec vous ces jours de calme si rafraîchissant pour l'âme, permettez que je vous assure que rien ne saurait m'apporter une plus grande consolation qu'une retraite pastorale faite dans le repos et le silence d'un véritable recueillement, parce qu'une retraite ainsi faite est un salut assuré pour les pasteurs et pour les brebis tout à la fois. J'en recom-

mande donc le succès, avec instance particulière, à vos ferventes prières et à celles de vos chers paroissiens.

Agréez, Monsieur, l'assurance de l'affection que je vous porte dans les entrailles de la charité de Jésus-Christ, et dans le très saint Cœur de l'Immaculée Vierge Marie, notre Mère; et croyez-moi, avec un dévouement bien sincère, le serviteur de tout le diocèse, et spécialement du clergé.

† CHARLES, EV. DE SAINT HYACINTHE.

DESSERTÉ DU DIOCÈSE

PENDANT LA RETRAITE.

MM. Dupuis, J. P	St-Hyacinthe.
Guy, O	Notre-Dame et La Présentation.
Dcsnoyers, I	St Barnabé et St-Jude.
Noiseux, J	St-Robert et Ste-Victoire.
Un Prêtre de St-Michel	St-Aimé.
Brunelle, J. U	St-Hugues et St-Marcel.
Gatineau, V	Ste-Hélène et St-Ephrem.
Milette, H	St-Simon et St-Liboire.
Jeannotte, F. X	Ste-Rosalie et St-Dominique.
Gaboury, Chs	Ste-Cécile et St-Valérien.
Quinn, J	St-Pie et St-Paul.
Malhiot, N. E	St-Césaire et Ste-Brigide.
Létourneau, E	Farnham et l'Ange-Gardien.
Brien, L. B	St-Dainase et St-Jean-Baptiste.
Derome, G. S	Ste-Marie et Ste-Angèle.
Phaneuf, A	St-Athanase et St-Gregoire.
Ponton, J. B	Stanbridge et St-Alexandre.
Nadeau, A	St-Georges et St-Sébastien.
Hotte, S. C	St-Mathias et Bonsecours.
Duhamel, J. B	Belœil et St-Hilaire.
Bourque, L. A	St-Charles et St-Marc.
Jodoin, J	St-Denis et St-Antoine.
Leblanc, O	St-Ours et St-Roch.
Bouvier, F. X	Granby et St-François-Xavier.
Gravel, A	Stukely et Ste-Anne.
Pratte, F	Sorel.

MM. Deschamps, M.....	Roxton.
Dufresne, A. B.....	Sherbrooke.
Desnoyers, A.....	Compton.
Limoges, A. D.....	Stanstead.
Côté, F. P.....	St-Joseph d'Ely.
Gendreau, P. E.....	Waterloo.
Browne, G. J.....	Dunham.

APPEL

Aux catholiques du diocèse en faveur de l'emprunt romain

SAINT-HYACINTHE, 20 août 1866.

BIEN-AIMÉS DIOCÉSAINS,

Quoique je n'ignore pas que parmi vous il y ait peu de ces fortunes qui font les capitalistes, cependant, comme je vous crois plus riches en foi et en amour pour l'Eglise et son vénéré Chef, le grand et auguste Pie IX, qu'en biens de la terre, je me fais un devoir d'attirer votre attention sur l'appel fait en ce moment aux catholiques d'Amérique, pour réaliser un emprunt de soixante millions de francs, destiné au trésor pontifical, vide et veuf de ses ressources ordinaires, par suite de l'injuste et violente spoliation qui a enlevé au Saint-Père la plus grande et la plus riche partie de ses Etats.

Après l'exposé si clair et si circonstancié de tout ce qui peut concerner cet emprunt, que vient de présenter à son diocèse Mgr Bourget, l'illustre et vénérable Evêque de Montréal, et qui a été publié ces jours derniers dans les journaux de la province, (*) il me semblerait inutile de chercher à vous éclairer sur la nature de cet emprunt, sur les avantages et sur les sûretés qu'il présente à ceux qui voudraient y prendre part. Sans doute qu'après avoir lu le travail du digne prélat sur cette question de l'emprunt romain, vous êtes demeurés convaincus que vous ne sauriez placer plus sûrement ni plus avantageusement les

(*) Ce document est publié dans l'Appendice.

sommes que vous pourriez avoir en ce moment à votre disposition, comme aussi vous avez bien compris que ce serait non seulement un bon placement, mais encore et surtout une excellente œuvre !!

Je serais véritablement heureux d'apprendre qu'il s'est trouvé, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, quelques pieux fidèles et quelques membres du clergé qui ont pu procurer au diocèse l'honneur insigne d'avoir contribué, en prenant quelques parts dans cet emprunt, à soulager la gêne qu'éprouve aujourd'hui le Père commun de la grande famille des chrétiens, pour n'avoir pu se décider à abandonner aux humiliations de l'indigence et de la misère un bon nombre d'enfants et de serviteurs dévoués, laissés sans ressources par le gouvernement qui, en s'intronisant à la place du Saint-Père, s'est empressé de congédier, en les privant des émoluments de leur situation ou de leur charge, tous ceux qu'il ne pouvait rendre infidèles et traîtres à l'auguste autorité qu'ils servaient.

D'avance, je bénis dans toute l'effusion de mon âme ceux qui se détermineront à seconder mon désir, et à assurer cet honneur au diocèse.

L'on sait que les souscriptions à l'emprunt devront se faire entre les mains de Alfred LaRocque, Ecuyer, à la Banque d'Epargne de Montréal.

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Concernant l'Emprunt Romain

EVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 21 août 1866.

MONSIEUR LE CURÉ,

J'attire votre attention sur un appel que Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe vient de faire aux catholiques du diocèse, en faveur de l'Emprunt Romain, et publié aujourd'hui dans le *Courrier de Saint-Hyacinthe*.

Je sais qu'il ne serait point contre les intentions de Monseigneur, quoique Sa Grandeur n'ait point voulu adresser à ce sujet un document solennel au diocèse, que vous parlassiez de cet emprunt en chaire, si vous jugez à propos de le faire. Vous pourrez, dans ce cas, vous servir de ce que Monseigneur écrit dans le *Courrier* pour appuyer vos recommandations à vos paroissiens, ayant soin toutefois de dire bien positivement que vous ne parlez de la chose qu'en votre propre et privé nom.

Je suis bien respectueusement, etc.,

L. Z. MOREAU, P^{TRE},
Secrétaire.

BREF

Présenté au Clergé comme souvenir de la Retraite de 1866

VENERABILI FRATRI CAROLO EPISCOPO
SANCTI HYACINTHĪ.

PIUS P. P. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et apostolicam benedictionem. Nuper Nobis redditæ sunt observantissimæ tuæ litteræ die 24 proximi mensis maii datæ, quibus significas, te nostris mandatis obsequutum non sine levi timore istius Sti Hyacinthi ecclesiæ regimen suscepisse, cui te episcopum et pastorem præficiendum esse censuimus. Ac singularem tuam erga Nos, et hanc Petri cathedram pietatem et observantiam luculenter confirmans declaras, Venerabilis Frater, te propriis viribus plane diffisum tuam omnem in Deo spem collocare, quo gravissimum munus tibi à Nobis commissum sustinere queas. Tuere porro hos egregios religiosæ tuæ mentis sensus catholico Antistite omnino dignos, ac divino illius auxilio innixus, qui humilibus dat gratiam, labora veluti bonus Christi Jesu miles, et in majorem Dei gloriam animarumque salutem procurandam

strenue incumbere. Atque imprimis nihil antiquius habere velis, quam divinæ fidei nostræ depositum integrum, inviolatumque custodire, et catholicæ Ecclesiæ causam, jura, doctrinam, libertatemque impavide tueri, et propugnare. Omnem adhibe vigilantiam, ut ecclesiastici viri propriæ vocationis, dignitatisque semper memores virtutum omnium exempla christiano populo præbeant, proprii ministerii munia sancte, scienter, et accurate obeant, orationi instent, sacras potissimum disciplinas assidue excolant, et sempiternæ hominum saluti studiosissime inserviant. Te autem minime latet, Venerabilis Frater, quam vehementer Ecclesiæ intersit in hac præsertim tanta temporum asperitate idoneos habere ministros, qui valeant præliari prælia Domini. Cum autem hujusmodi ministri nonnisi ex clericis optime institutis fieri possint, tum omnes tuas curas, cogitationesque in id semper intende, ut adolescentes clerici vel ab ineunte ætate per probatissimos magistros et ecclesiasticum spiritum, et litteras ac severiores disciplinas præcipue sacras ab omni prorsus cujusque erroris, et profanæ novitatis periculo alienas diligenter addiscant. Ac pari sollicitudine, studioque continenter cura, ut utriusque sexus juvenus tot periculis obnoxia et sanctissimis augustinæ religionis documentis, ac præceptionibus sedulo imbuatur, et ad pietatem, honestatem, omnemque christianam virtutem formetur. Ne desinas unquam pro episcopali tuo zelo omnem dare operam, ut fideles tibi traditi quotidie magis divini verbi præconio, sacramentorum administratione, et multiformis gratiæ Dei dispensatione accurate nutriantur, quo divertant à malo, et faciant bonum, et alacriori usque pede incedant per semitas Domini, et crescant in scientia Dei, et cognitione Domini nostri Jesu Christi, et instent viam, quæ ducit ad vitam. Probe autem noscitis quibus nefariis omnis generis insidiis, quibusque monstrosis opinionum portentis Dei, hominumque hostes omnium animos mentesque corrumpere, et a religione catholica avellere conantur. Quamobrem, Venerabilis Frater,

ne cesses qua voce, qua opportunis scriptis pravas adversariorum fraudes detegere, ac perniciosissimos eorum errores refellere, et fideles tuæ curæ commissos monere, exhortari, ut in sanctissimæ nostræ religionis professione stabiles, et immoti permaneant, ac nunquam se decipi, et in errorem induci patiantur. Et quoniam apprime scis, te pro Christo legatione fungi, qui venit quærere, et salvum facere quod perierat, iccirco nullis curis, nullis consiliis nullisque laboribus parcere unquam velis, ut miseros errantes ad rectum veritatis, justitiæ salutisque tramitem reducere, illosque Christo lucrifacere possis. Inter angustias vero, et difficultates, quibus episcopale ministerium hisce præsertim tristissimis temporibus est obnoxium, ne concidas unquam animo, sed confortare in gratia Domini nostri Jesu Christi, præ oculis habens immarcescibilem illam gloriæ coronam ab ipso æterno Pastorum Principe perseverantibus promissam. Pro certo autem habe, Nos a Deo humiliter enixeque exposcere, ut uberrimis cælestis suæ gratiæ donis te ditare ac pastoralibus tuis curis benedicere velit quo ista dominicæ suæ vineæ pars tuis excolenda laboribus tuisque irriganda sudoribus uberrimos, latissimosque justitiæ fructus in dies emittat. Ac divini hujus præsidii auspicem et præcipuæ nostræ in te benevolentia pignus apostolicam benedictionem toto cordis affectu tibi ipsi, Venerabilis Frater, cunctisque clericis laicisque fidelibus tuæ vigilantia concreditus, peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 28 junii anno 1866.

Pontificatus nostri anno vicesimo primo.

(Sign.) PIUS P. P. IX.

(Pro apographo)

L. Z. MOREAU, PTR,

Secretarius.

CIRCULAIRE

Au Clergé touchant la formation d'un Conseil diocésain, le plan d'Amortissement de la dette de l'Evêché, le Tarif des messes, les Etudes ecclésiastiques, etc., etc.

EV. DE SAINT-HYACINTHE, 19 septembre 1866.

I

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Je me sens heureux de pouvoir aujourd'hui vous dire que selon que je l'avais anticipé, les jours de nos deux retraites pastorales ont été des jours d'un calme véritablement rafraichissant pour l'âme. L'esprit de piété et de ferveur avec lequel les exercices en ont été suivis, ne me laisse aucun doute sur leurs précieux résultats. Un clergé qui sait ainsi correspondre à la grâce de Dieu, qui l'a invité à venir quelque temps se reposer avec Notre-Seigneur dans la solitude pour s'y renouveler et se retremper dans le silence et le recueillement, réjouit assurément le cœur de son Evêque, qui le voit retourner au travail avec des dispositions qui ne peuvent manquer de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, et de faire ainsi la joie et la consolation de l'Eglise. Aurais-je besoin de vous rappeler qu'en conséquence nous avons tous ensemble contracté envers la divine bonté une dette de louange et d'action de grâces, que déjà sans doute chacun s'est empressé d'acquitter en courant à l'autel pour y offrir avec plus de ferveur que jamais la victime dont le sang peut seul suffire à remercier dignement pour des bienfaits de cette nature.

II

Plus que personne peut-être, j'ai à bénir le Ciel des grâces et des lumières que ces jours si bons m'ont apportés. En effet, c'est dans le cours de la première retraite que Dieu m'a inspiré la pensée de m'environner sans dé-

lai de dix d'entre vous, pour les constituer en un corps que j'ai appelé, comme déjà vous le savez, le " Conseil diocésain," dont je me fais un devoir de vous annoncer aujourd'hui la formation d'une manière régulière et officielle.

Ce Conseil, auquel je me sens déjà redevable d'importants services, a été établi en vertu de lettres d'élection et de nomination que j'adressais le trente-un du mois dernier à chacun de ceux qui le composent. Et hier, j'ai complété l'œuvre, en adressant aux membres de ce Conseil, autres que Messieurs les Grands Vicaires, de nouvelles lettres, en vertu desquelles ils jouiront des pouvoirs et des facultés spirituelles, et auront parmi leurs confrères le rang de préséance qu'avaient ci-devant les Archiprêtres, dont je n'ai point cru à propos de continuer l'existence, et qui de fait se trouvent plus qu'adéquatement remplacés dans l'organisation administrative du diocèse, par les nouveaux titres et les nouvelles charges de Conseillers que je viens de leur substituer.

Les Archiprêtres avaient été autrefois établis, selon que la forme de leurs lettres en fait foi, pour l'utilité du diocèse et pour aider l'Evêque à remplir plus efficacement sa mission. C'était sans doute un motif plus que suffisant pour justifier leur institution. Mais, à l'état actuel des choses, il est évident que les services rendus à l'Evêque et au diocèse par les Archiprêtres se trouvaient réduits à presque rien, et étaient au fond plus que problématiques. L'Evêque cependant ne peut se passer de certains secours pour pouvoir administrer selon l'esprit et les intentions de l'Eglise, le diocèse confié à ses soins. Voyez le Pape : il est infallible, et néanmoins pour gouverner l'Eglise, il s'entourne de l'auguste conseil que lui fournit le corps vénérable de ses cardinaux. De même, et plus encore, l'Evêque ne doit-il pas être entouré d'hommes animés de l'amour du bien, remplis de piété, de science et de dévouement pour la cause de Jésus-Christ, et dont le zèle et les lumières lui prêtent force et soutien pour assurer le triomphe de cette divine cause ?

Dans un diocèse régulièrement organisé d'après les dispositions du droit, l'Evêque trouve naturellement ses aviseurs et ses conseillers dans les Chanoines de sa cathédrale. Inutile de vous rappeler que l'Evêque de Saint-Hyacinthe est privé de cette ressource, et qu'il lui est absolument impossible de songer à un chapitre canoniquement établi. Il n'a nullement à sa disposition les éléments ni les moyens nécessaires pour une pareille entreprise. Les hommes propres à l'établissement d'un chapitre, et même d'un chapitre brillant par sa piété et sa science, ne lui manqueraient point à la vérité. Mais ces hommes, ils sont essentiels à la position qu'ils occupent ; et le nombre si restreint des membres du clergé lui ôterait tout moyen de les remplacer dans les situations et les charges qu'ils ont à remplir. Et puis, impossibilité encore plus absolue, celle de former les prébendes qui devraient assurer aux chanoines une honorable existence.

Il est vrai qu'il resterait le moyen terme d'un chapitre de formation exceptionnelle, établi à l'instar de ceux, par exemple, qui existent aujourd'hui en Angleterre, en Irlande et aux Etats-Unis. Mais la formation de ces chapitres présente presque toujours quelque difficulté, et exige avant tout l'autorisation du Saint-Siège. Pour les organiser, il faut donc toujours un temps plus ou moins long. Et arrivant à l'administration du diocèse dans un moment où une complication d'affaires, et surtout d'affaires temporelles, rend la position des plus délicates et des plus embarrassantes, comment aurais-je pu me hasarder à aborder seul des difficultés dont la solution ne peut assurément venir que des efforts et des sacrifices de l'abnégation et de la bonne volonté du clergé ? Et ces efforts, aurais-je pu les commander ? Aurais-je même pu les attendre et y compter, en me tenant isolé de ceux dont le concours m'était évidemment nécessaire pour maîtriser les embarras auxquels je fais allusion, et que vous connaissez si bien pour vous en être sérieusement préoccupés depuis

huit à dix ans ? Les circonstances m'imposaient donc la mesure que j'ai adoptée, et que je devais adopter sans différer, pour ne point m'exposer à empirer la situation ou l'état des affaires.

III

Les faits ont prouvé combien j'ai eu raison d'espérer qu'en m'appuyant ainsi du suffrage et de la voix d'un conseil composé de ceux d'entre vous qui ont quelque titre spécial à la confiance de leurs confrères, je pourrais oser me présenter devant le clergé réuni pour lui faire part du résultat assez peu satisfaisant de ses libéralités des huit dernières années. Il n'y avait plus à différer de lui avouer que la dette de l'Evêché est encore aujourd'hui ce qu'elle était au 31 décembre 1858, malgré les sommes assez rondes qu'il a payées chaque année depuis cette époque, et qui n'ont servi qu'à rencontrer les intérêts de la dette, et à l'empêcher de s'élever. Quelle contenance aurais-je pu faire en une telle conjoncture, si avant de venir annoncer un pareil non-succès, je n'avais pu m'expliquer avec mon conseil, lui démontrer l'impossibilité qu'il y avait eu de faire davantage, et tellement le convaincre, que deux des membres jouissant l'un et l'autre d'une estime générale, se chargèrent sinon de justifier, du moins d'exposer franchement le passé, et de faire agréer pour l'avenir un plan nouveau, qui n'allait à rien moins qu'à imposer à la bonne volonté et à la générosité de leurs confrères, pour dix autres années, une souscription plus lourde que la première ?

Je n'ai pas besoin de vous dire ce que vous savez déjà ; que la tentative dont le résultat me paraissait au moins incertain, a cependant été un succès complet, grâce sans doute à la bienveillance et au dévouement si remarquables que le clergé de St-Hyacinthe a de tout temps entretenus pour son Evêque ; mais grâce surtout aux convictions vivement acquises de dix de ses plus respectables membres.

qui venaient franchement lui déclarer, qu'après mûre délibération, ils avaient reconnu que le coup manqué de la première souscription n'était le résultat de la mauvaise volonté de personne, mais purement et simplement un malheur qu'il ne s'agissait plus que de songer à réparer, en se prêtant de bon cœur et avec zèle au succès de la nouvelle mesure.

Il me semble donc que je puis dire en toute vérité que c'est à l'influence exercée par le Conseil diocésain, que je dois le bonheur que j'ai éprouvé en voyant le clergé demeurer si calme devant une déception qui pouvait lui paraître si amère, et disposé à ne se ralentir en rien dans ses voies de sacrifice, et prêt à tenter encore une fois de sauver son Evêque de la ruine ou de la banqueroute.

De cette conviction, si heureusement et si fortement opérée dans tous les esprits, est résulté le plan unanimement agréé, comme le seul propre à tirer le diocèse, et spécialement l'Evêché, de la position pénible dans laquelle l'a placée la grande entreprise faite par le vénéré premier Evêque de Saint-Hyacinthe, feu Mgr. J. C. Prince, qui pour avoir voulu, dans la bonté et la générosité de son cœur, que la maison de l'Evêque fût l'hôtel du clergé, se laissa entraîner dans une erreur de calcul des plus compromettantes pour sa bourse, et qui a par là légué à ses successeurs l'embarrassant héritage d'une dette vraiment disproportionnée avec les ressources de l'Evêché et même du diocèse, et je ne sais vraiment ce qu'il adviendrait de son entreprise, et s'il ne faudrait pas abandonner l'établissement épiscopal qui en est le produit, s'il ne m'eût pas été donné de voir la bonne grâce et l'unanimité avec laquelle vous vous êtes si généreusement exécutés pour faire face à la situation.

IV

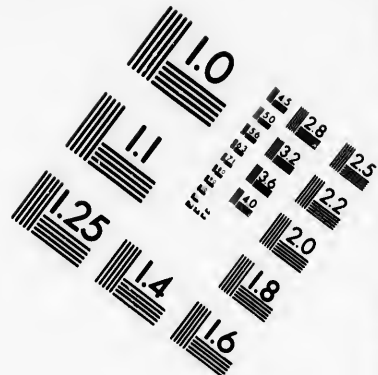
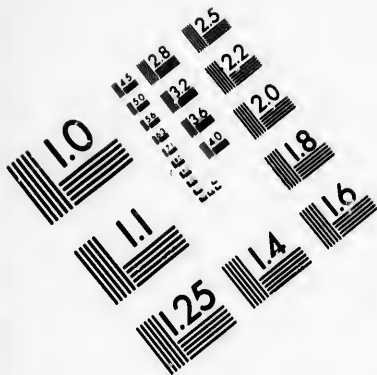
Voici donc, comme vous savez, le plan adopté : Tous les curés et missionnaires du diocèse devront faire con-

naître à l'Evêque quels ont été les revenus de leur cure ou mission (revenus de différents genres) pendant les cinq dernières années. La somme du revenu des cinq années sera divisée par cinq, de manière à établir par cette division la moyenne du revenu d'une année. Cette moyenne sera considérée comme le revenu ordinaire de chaque année. Partant de ce principe, on fera un total des revenus du diocèse pour une année, et ce total servira de base pour établir la proportion que chaque curé ou missionnaire devra payer annuellement, pendant dix ans, pour qu'il soit prélevé chaque année sur les revenus des curés et missionnaires une somme de six à sept cents louis, destinée à faire partie du fonds d'amortissement et à payer les intérêts de la dette qui s'élève, selon le compte rendu qui vous a été présenté, à près de onze mille louis. Tous les prêtres présents à l'Assemblée en laquelle ce plan a été adopté, ont unanimement compris et admis, qu'outre la somme proportionnelle à être prélevée sur les revenus provenant des cures ou missions, chaque prêtre du diocèse aurait à payer pour la même fin une contribution ou taxe personnelle de deux louis par an, aussi pendant dix ans.

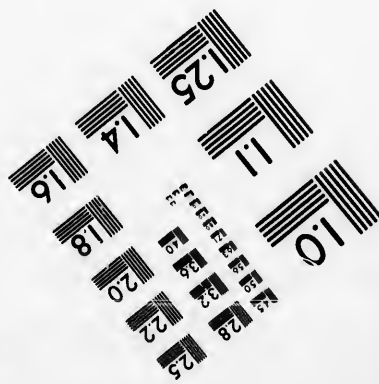
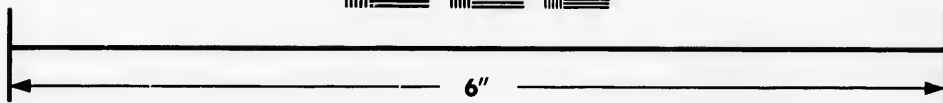
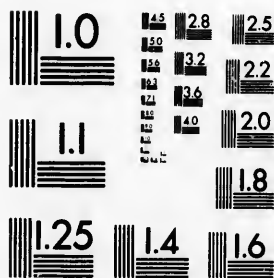
Chaque curé ou missionnaire du diocèse devra signer en double un billet en vertu duquel il reconnaîtra que sa cure ou sa mission est chargée de contribuer chaque année, pendant dix ans, pour tel montant, à l'extinction de la dette qui pèse sur l'Evêché, et il s'engagera à payer par lui-même ou par ses successeurs dans la cure ou dans la mission la somme promise et due en vertu du billet. Cet impôt sur les revenus des cures ou missions sera motivé et appuyé sur l'indult accordé par le Souverain Pontife aux Evêques de la province, le 6 juillet 1852, et dont la valeur n'a été contestée par personne en l'Assemblée du clergé sus-mentionnée.

Le présent Evêque de St-Hyacinthe s'est engagé personnellement pour une somme de seize cents dollars qu'il





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
E E E E E
14 28
32 25
16 22
20
18
5

14
10
01

paiera de ses biens propres, la mense épiscopale étant absolument incapable de contribuer à l'extinction de la dette.

Tout don fait à la corporation épiscopale, pendant les dix ans, par testament, legs ou autrement, fera partie du fonds destiné à l'amortissement de la dette.

Il a été unanimement convenu et agréé, en l'assemblée, qu'il n'est que juste et à propos qu'un appel soit fait aux paroisses et aux fabriques pour en réclamer le secours que l'évêque a droit d'en attendre dans cette circonstance si exceptionnelle et si embarrassante.

L'évêque, sur la demande formelle qui lui en a été faite, s'est engagé à supplier, par lettre ou par mémoire, l'association de la Propagation de la Foi de venir en aide à une situation si compromettante pour les intérêts et l'honneur du diocèse.

Monsieur le grand vicaire Désaulniers, professeur de philosophie et de théologie au séminaire diocésain, proposé par l'évêque, a été unanimement reconnu comme l'homme le plus propre à recevoir et régir tous les fonds destinés au règlement de la dette qu'il s'agit de chercher à éteindre.

Tel est, Messieurs, l'ensemble du plan adopté. S'il arrivait qu'il ne pût réussir, l'évêque n'aurait certainement qu'un parti à prendre, celui de quitter, vendre ou louer l'évêché, et de se retirer et loger où et comment il pourrait, selon les circonstances.

V

La première chose nécessaire pour l'exécution de ce plan, c'est que chaque curé ou missionnaire s'empresse de me faire connaître quel est le revenu total et absolu de sa paroisse ou mission, en prenant pour base de ses calculs le principe établi plus haut. Tous les curés ou missionnaires devront se faire un devoir d'honneur et de conscience de me fournir cette information, en y mettant toute l'exactitude possible, bien que selon qu'il a été dit et déclaré en

l'assemblée du clergé, tous ne puissent certainement pas être mis à contribution ; ceux-là seuls devant être imposés, dont les revenus seront susceptibles de porter un impôt. Cependant tous devront se faire un devoir de faire une offrande, si légère qu'elle puisse être, comme signe et preuve de bonne volonté. Ce sera le ou avant le vingt-cinq du mois d'octobre prochain que je devrai avoir été mis en possession de ce renseignement sur le montant des revenus de chaque paroisse ou mission, vu que mercredi, le sept de novembre, à l'occasion de la solennité de la fête de saint Charles, à laquelle vous êtes tous invités, il doit y avoir, selon que convenu, une assemblée en laquelle sera réglée la proportion que chacun aura à payer sur ses revenus, ainsi que la forme des billets de reconnaissance à être signés. En cette même assemblée, on sera appelé à décider quels sont ceux des curés ou missionnaires qui devront être exemptés de payer la taxe proportionnelle, à raison de la modicité de leurs revenus ; et l'on fixera les jours et les lieux où l'on devra plus tard se réunir par arrondissement, pour s'entendre d'une manière définitive sur cette si grave question de notre dette diocésaine, et signer les billets ci-dessus mentionnés.

VI

Après avoir sérieusement considéré la chose, en présence de Dieu et de ma conscience, pendant les jours de cette même première retraite, j'ai jugé que la justice et la convenance m'autorisaient largement à élever un peu la rétribution ou l'honoraire de la messe basse. D'abord la justice, parce que la rétribution de la messe étant censée être le pain de la journée pour celui à qui l'on présente cette offrande, vu que le ministre de l'autel a droit de vivre de l'autel, il est évident que le chelin d'offrande qui pouvait suffire à cette fin, lorsqu'il y a environ un siècle la rétribution de la messe fut fixée à cette somme, est aujourd'hui bien au-dessous de cette intention primitive

attachée à l'honoraire de la messe basse. C'est pour cette raison-là même, qu'en notre propre pays, cet honoraire a déjà été élevé à deux différentes reprises, puisque de quinze sols qu'il était il y a bientôt deux cents ans, il fut ensuite porté à vingt, et enfin, il y a près d'un siècle, à vingt-quatre sols, ce qui est le tarif actuel. Comme on le voit, même chez nous, à mesure que l'argent a valu moins, un honoraire plus élevé a été établi par l'autorité ecclésiastique, ou l'Evêque, qui seul a droit de statuer en cette matière. Et si pour fixer l'honoraire de la messe, je me réglais sur la valeur actuelle de l'argent, je devrais le porter au moins à un écu, qui est aujourd'hui l'offrande établie dans le Haut-Canada et aux Etats-Unis, où même l'on offre plus souvent une piastre qu'un écu. Pour ce qui concerne le Canada, je puis dire que déjà, en son temps, l'illustre premier Evêque de Montréal, feu Mgr Jean-Jacques Lartigue, jugeait qu'un écu n'eût pas été une rétribution trop élevée.

Le grand Evêque Plessis avait même permis qu'en certaines parties de son diocèse habitées par des catholiques d'origine non française, l'honoraire de la messe basse fût d'un écu, et même d'une piastre. Personne donc ne saurait s'étonner, ni se scandaliser de ce que décidé qu'à l'avenir l'honoraire de la basse messe sera de trente sols ou vingt-cinq centins. C'est justice, et encore bien faible justice !!

Il y a aussi à cela une raison de convenance : c'est que le montant de cet honoraire se trouve sous la main de tout le monde, dans notre chelin sterling, ou dans le vingt-cinq *cents* américain ; et qu'il est vraiment inconvenant que pour une fin de ce genre, on ait l'air de marchander, en fouillant dans ses poches pour y trouver quelques-unes de ces petites monnaies qui ne sont reçues qu'avec peine dans le commerce.

Il suffit de penser à la faveur que l'on sollicite en de-

mandant une messe, pour comprendre qu'il faut au moins être gracieux en cherchant à se l'assurer.

Donc, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu comme Evêque, j'ai réglé et je règle, par les présentes, que l'offrande de la basse messe est aujourd'hui et sera à l'avenir de trente sols ou vingt-cinq centins ; qu'aucun fidèle demandant le privilège d'une messe ne devra offrir moins que cette somme ; et aussi que, jusqu'à ce qu'il en puisse être autrement statué, aucun prêtre dans le diocèse ne devra demander ni plus ni moins, ni recevoir moins que cette somme. Il sera toutefois permis de recevoir une offrande plus considérable, librement présentée.

Et pour que les fidèles soient dûment informés de ce changement, chaque curé ou missionnaire devra, le dimanche qui suivra la réception de la présente lettre circulaire, le leur annoncer au prône, à la messe de paroisse ou de mission, en y lisant le présent article, qu'il pourra expliquer et commenter, s'il le juge à propos.

VII

Il m'est maintenant donné de pouvoir communiquer en vertu d'un indult du Souverain Pontife, en date du 22 avril dernier, à Messieurs les grands vicaires, à tous les membres du conseil diocésain, aux supérieurs et directeurs de communautés d'hommes ou de collèges, et à tous les curés et missionnaires du diocèse, la faculté de bénir et indulgencier les croix et les médailles, ainsi que les chapelets auxquels on pourra même appliquer les indulgences dites de sainte Brigitte, et ce, jusqu'au premier avril mil huit cent soixante-onze. (Voir sur ces bénédictions le Recueil d'Ordonnances de Québec, page 288 et suivantes, 1^{re} édition.)

VIII

Il est de bonne discipline que l'on se fasse une règle absolue de ne publier les mariages auxquels une parenté

ou une affinité apporte un empêchement, quelque soit le degré de parenté ou d'affinité, qu'après qu'une dispense, levant cet empêchement, aura été obtenue de l'autorité ecclésiastique ; comme il est de règle que tout individu désirant obtenir une pareille dispense, se présente en personne devant le supérieur ecclésiastique pour la solliciter. En règle générale, tous ceux qui sollicitent des dispenses, soit d'empêchement, soit de publications de bans, devront présenter une lettre de leur curé ou missionnaire, attestant qu'il ne connaît aucune raison de refuser la dispense demandée, et exposant même les raisons qui pourraient engager le supérieur à accorder la dispense.

Messieurs les curés et missionnaires devront se faire un devoir de se conformer à ce qui est donné ci-dessus comme règle, ou comme discipline diocésaine, et en instruire les fidèles de leur juridiction, en les avertissant de temps à autre, que sans une lettre à présenter de la part de leur curé ou missionnaire, il leur serait inutile de venir solliciter une dispense du supérieur ecclésiastique, qui les renverrait sans la leur accorder. Ils devront aussi les avertir de toujours demander la dispense de bans, aussi bien que celle de parenté, assez à temps pour qu'elle ait été reçue avant la publication du mariage.

IX

Une oraison ou collecte *de mandato*, à être ajoutée aux oraisons de la messe du jour, chaque fois que la rubrique le permet, est presque devenue, depuis quelques années, un usage non interrompu dans le diocèse, à cause des jours mauvais ou difficiles que l'Eglise a à traverser dans nos temps. A Rome, où tout se fait si sensiblement sous le souffle et l'inspiration de l'Esprit-Saint, il est rare que l'on n'ait pas chaque jour à présenter de l'autel, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, quelque prière par laquelle on sollicite une grâce, une faveur spéciale. Nous entrerons donc dans l'esprit de Rome, cette mère si chère à nos cœurs de

prêtres, en continuant l'usage et la pratique d'une oraison *de mandato*. En conséquence, jusqu'à nouvel ordre, tout prêtre qui dira ou célébrera la sainte messe dans le diocèse, devra ajouter à l'oraison ou aux oraisons du jour, quand la rubrique le permettra, la collecte intitulée *pro quacumque necessitate*, qui commence par les paroles *Ne despicias*, et qui se trouve parmi les oraisons *ad diversa*, immédiatement après l'oraison *Deus refugium nostrum*, que vous récitez depuis longtemps, et que je ne vous commande point de nouveau, voulant par cette interruption empêcher l'oraison *de mandato* de prendre l'apparence d'une oraison de rubrique. Celle que je vous prescris, exprime d'ailleurs le sentiment d'un même besoin que celle que vous récitez ci-devant. L'Eglise est dans la peine et la tribulation ; nous gémissons avec cette sainte épouse du Christ, et nous obtiendrons que les douleurs de cette divine mère cessent, reconnaissant, en enfants humiliés, que ce sont nos péchés qui en sont la cause : *Iram tuæ indignationis quam juste meremur, averte !!* En effet, d'où pourraient venir les souffrances et les angoisses de l'auguste chef de l'Eglise, de ce cœur si noble et si pur, de cette âme si sainte, du grand, du bon, de l'immortel Pie IX, si les péchés du monde, et peut-être nos propres péchés et ceux de notre peuple, ne les lui avaient attirées ? Et jugeons si nous avons péché, par la grande calamité ou tribulation que la justice divine fait en ce moment peser sur nous, dans ce fléau d'une pluie quasi diluvienne qui est venue anéantir en grande partie les riches produits de nos champs, qui d'abord semblaient promettre une si belle moisson aux cultivateurs, et de si grandes ressources au pays. Ce sera donc avec la plus grande ferveur comme avec la plus humble confiance que, pour tous ces motifs, nous dirons à Dieu par la bouche de l'Eglise : *Ne despicias populum tuum in afflictione clamantem !!*

Les prières pour le Souverain Pontife et la tranquillité de l'Eglise, qui se disent depuis assez longtemps après la

messe paroissiale ou principale, consistant en trois *Ave Maria*, suivis du *Salve Regina*, avec verset et oraisons, devront être continuées jusqu'à ordre du contraire.

X

Les prêtres nouvellement ordonnés voudront bien se rappeler qu'en conformité au 10^m décret du premier concile provincial, la discipline du diocèse les astreint à l'étude spéciale de quelques traités de théologie, et qu'ils doivent, pendant les quatre ans qui suivent leur ordination, subir annuellement un examen sur cette étude, comme aussi en vertu du même décret et pendant le même espace de temps, ils doivent préparer et lire chaque année, sur des sujets donnés, deux sermons pour les présenter à l'évêque. Quoique la maladie qui a enlevé mon vénérable prédécesseur au diocèse, l'ait empêché de s'occuper de ces importants sujets, ce n'est pas à dire qu'on n'aura plus à subir ces examens, ni à préparer ces sermons. Chacun devra donc se tenir prêt à l'invitation que je pourrais d'un jour à l'autre lui adresser de venir s'acquitter de ces devoirs. J'instituerai, aussitôt qu'il me sera possible, la commission de théologiens devant laquelle devront se faire ces examens, selon qu'il avait été arrêté par Monseigneur l'ex-évêque du diocèse.

XI

Le même décret avait donné naissance aux conférences diocésaines, sur les cas de conscience, l'Écriture sainte et la liturgie. Ces conférences, suspendues par les études et les travaux de préparation au Synode, aussi bien que par le mauvais état de santé de Sa Grandeur Monseigneur LaRocque, seront reprises aussitôt que j'aurai pu aviser aux moyens de les faire revivre. Je sais quels beaux résultats elles avaient déjà produits !! Et comme ce feu sacré des études ecclésiastiques est indispensable à la vie de nos vertus et de nos œuvres de prêtres, je pense que vous me

saurez gré et reconnaissance de vous avoir aidés à souffler dessus, pour l'entretenir et le conserver en pleine activité ! Je n'ai jamais si bien compris que depuis que je gémissais sous le fardeau de l'épiscopat, l'importance et la nécessité de mettre à profit tous nos moments libres, sinon pour devenir des savants, ce qui n'est guère possible aux prêtres dans l'exercice du ministère, du moins pour acquérir une somme de connaissances suffisantes pour ne pas rester en arrière du devoir, et faire honneur à notre saint état !!

XII

Dans le cours de l'année, je me propose de m'occuper de la conclusion du Synode diocésain, si heureusement commencé par mon illustre et savant prédécesseur ; et j'espère qu'à notre prochaine retraite pastorale, votre studieux et zélé concours m'aura mis en état d'arriver à quelque chose de réglé et de définitif pour ce qui dans la discipline du diocèse peut encore avoir besoin d'être plus formellement arrêté. En attendant, j'ai l'espoir que la recommandation que je faisais à la conclusion de la première retraite au sujet du costume ecclésiastique, et que vous avez reçue avec tant de soumission et de respect, sera suivie avec une grande fidélité. Nos bons fidèles sont accoutumés et aiment à nous voir et à nous respecter sous notre vénérable costume, porté avec dignité. Je dois ici avertir, pour qu'il n'y ait point de scandale, que j'ai permis à quelques missionnaires des townships, à cause de leur position exceptionnelle, de porter le collet romain. Il n'y a qu'eux qui puissent être dispensés de se conformer à l'usage si légitimement établi, et par conséquent devenu loi dans le diocèse. J'ajouterai toutefois que si une modification devenait nécessaire, et que le vœu m'en fût régulièrement exprimé, je ne me croirais pas autorisé à m'y refuser. J'espère cependant qu'il ne m'en sera demandé aucun qui tendrait à nous isoler des diocèses avec lesquels le nôtre se trouve en harmonie sous ce rapport.

XIII

En vertu d'un indult du Souverain Pontife, daté de Rome le 22 avril dernier, il m'est permis de vous communiquer, et par les présentes je vous communique la faculté exprimée dans cet indult dans les termes suivants : *Singulis secundis fertis non impeditis officio novem lectionum, vel eis impeditis, die immediate sequenti, celebrandi Missam de requie in quocumque altari etiam portatili, liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii panis per modum suffragii.* Ce qui me paraît clairement signifier que tous les lundis, lorsqu'il vous sera permis d'après la rubrique de dire une messe de *Requiem*, ou les mardis, si le lundi est empêché par la messe d'un office double, et que le mardi ne le soit pas, vous jouirez de la faveur de privilégier l'autel sur lequel vous direz la sainte Messe, et d'appliquer une indulgence plénière pour délivrer du purgatoire l'âme à l'intention de laquelle vous aurez offert le saint Sacrifice.

Dans le cas où vous auriez à recevoir l'abjuration et la profession de foi de quelque hérétique, je pourrai, en vertu du même indult, accorder, à votre demande, une indulgence plénière en faveur du nouveau converti.

Egalement en vertu du même indult, je vous communique la faculté de pouvoir accorder une indulgence plénière *Fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterunt.* Vous jouirez de ces facultés, selon l'indult, pendant dix ans à compter du 22 avril dernier.

XIV

Je me permettrai de profiter de l'occasion de cette lettre pour vous informer que notre illustre compatriote, Monseigneur Taché, Evêque de Saint-Boniface, fait en ce moment imprimer à Montréal, un ouvrage sous le titre de *Vingt années de Missions dans le Nord-Ouest d'Amérique.* Il suffit de vous avoir nommé l'auteur de l'ouvrage, pour

vous faire pressentir combien il devra être intéressant. Il consistera en un volume in-12 de 300 pages, et coûtera deux chelins. Je ne doute nullement que tous les prêtres du diocèse n'aient à patroniser cet ouvrage ; et je prie Messieurs les curés et missionnaires de le recommander aux fidèles de leur juridiction, afin qu'il en soit acheté un aussi grand nombre d'exemplaires que possible, et qu'il soit par là démontré que l'on sait apprécier le talent littéraire si distingué du saint Evêque missionnaire. Nul doute d'ailleurs qu'il n'y ait en cet ouvrage une foule de détails qui intéresseront vivement l'esprit de foi, la piété et le sentiment national qui se trouve si fortement excité par tout ce qui tient aux missions de la *Rivière-Rouge*.

XV

Permettez, Messieurs et chers collaborateurs, que j'ajoute à cette lettre déjà si longue encore quelques lignes, destinées à vous remercier de la confiance et de la bienveillance si marquée dont vous m'avez honoré dans les rapports qu'il m'a été donné d'avoir avec vous, depuis que je suis entré dans l'administration du diocèse. J'espère que Dieu nous fera la grâce que jamais rien ne vienne troubler l'harmonie de ces heureux commencements. Pour la conserver dans toute sa beauté, je suis bien fermement résolu de m'efforcer de remplir toujours mes devoirs et mes obligations par le seul motif de la plus grande gloire de Dieu, du bien de l'Eglise et du salut des âmes, et d'avoir en toutes choses la prudence pour règle et la charité pour mesure ! Il est vrai que je n'ai point d'autre garantie contre la faiblesse humaine, que celle de la grâce ! Et puis-je me promettre d'y être toujours fidèle ? Croyez du moins à la sincérité des dispositions de mon âme ! Et dans cette conviction, vous vous ferez un bonheur de me continuer la respectueuse affection avec laquelle vous m'avez salué comme votre Evêque. Vous me garderez toujours, comme à votre Supérieur légi-

time, cette obéissance, cette soumission que vous imposent les saintes règles canoniques, et qu'aujourd'hui même je commence à vous faire mettre en pratique, en vous recommandant de vous conformer avec une grande docilité à tout ce qui dans la présente lettre peut exiger un sacrifice de volonté. En bons prêtres, sans doute que vous vous rappelez souvent la parole de notre divin modèle : *Meus cibus est ut faciam voluntatem ejus qui misit me !* Obéir à Dieu, en obéissant à ses supérieurs, c'est donc se nourrir de la nourriture et vivre de la vie de Jésus-Christ ! Je n'ai pas l'intention de comprendre dans cette observation le sacrifice que vous aurez à faire pour me venir en aide dans l'acquittement de la dette de l'Evêché, puisque ce sacrifice ne vous a point été imposé au nom de l'obéissance, qu'il n'est que le fruit de votre dévouement à tout ce qui peut intéresser le bien et la religion dans votre diocèse, et qu'il n'en sera par conséquent que plus méritoire. Je termine, Messieurs, en souhaitant que le Dieu de l'espérance vous comble de joie et de paix dans les œuvres de foi que vous pratiquez et que vous enseignez aux autres à pratiquer, afin que vous surabondiez dans votre espérance, et dans la grâce et la vertu du Saint-Esprit : *Deus autem spei repleat vos omni gaudio et pace in credendo, ut abundetis in spe et virtute Spiritus Sancti* (Rom., 15, 13).

Je demeure de vous tous, Messieurs et chers collaborateurs, le très humble et dévoué serviteur,

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Demandant de secourir les Incendies de Québec

ST-HYACINTHE, 27 octobre 1866.

MONSIEUR LE CURÉ ET CHER COLLABORATEUR,

Absent de l'Evêché depuis bientôt deux semaines, et retenu loin de mon étude pour affaires personnelles assez urgentes, je n'ai pu jusqu'ici attirer votre attention sur la terrible catastrophe qui a, ces jours derniers, réduit en cendres une partie notable de l'ancienne et intéressante capitale et métropole du Canada.

Déjà sans doute bien des fois le sentiment religieux et national, au souvenir de notre vieux et cher Québec si cruellement affligé, a fait naître en votre cœur le mouvement d'une profonde sympathie pour les dix-huit mille concitoyens de toute origine et de toute croyance jetés sur le pavé, sans asile, sans pain, sans vêtement, à l'approche du notre rigoureux hiver, par un incendie des plus désastreux, qui en quelques heures consumait deux mille maisons, et anéantissait pour au delà de trois millions de piastres en propriétés et valeurs de toute sorte. Vous n'avez pas été seul à compatir aux poignantes angoisses et aux cris de la désolation d'un si grand nombre de malheureux, dont la situation, plus que pénible, peut bien être comparée à celle du saint homme Job ; et qui de dessus les monceaux de cendres formant aujourd'hui tout leur avoir, font entendre et adressent à tous leurs compatriotes le cri de plainte et de lamentation échappé à l'âme brisée du vertueux et résigné prince de la terre de Hus, assis sur le fumier seul reste de sa belle et grande fortune : Ayez pitié de nous, ayez pitié de nous, vous au moins qui êtes nos amis ! ! Déjà, comme vous le savez, chers collaborateurs, ces gémissements de l'affliction et de la douleur ont été entendus de tout le pays, et de toute part l'on s'est

senti ému et touché d'une bien vive compassion. Et se faisant les interprètes des sentiments de cette si juste compassion, plusieurs des Evêques de la province ont élevé la voix pour implorer en faveur de tant de souffrances le secours des âmes sensibles et charitables... Nous sommes peut-être un peu en retard ; mais j'espère que nous ne serons pas les moins ardents dans cet élan de sympathie et de charité chrétienne.

Je vous supplie donc, M. le curé, de voir à ce que votre paroisse ne reste pas en arrière du devoir en cette circonstance si douloureuse, et si propre à tirer des cœurs les moins sensibles des larmes de compassion et des aumônes abondantes. Je n'ignore point que cette année les ressources sont peu abondantes, vu les mauvaises récoltes et la stagnation des affaires. Mais avec de la bonne volonté, l'on pourrait encore faire beaucoup pour soulager la misère et diminuer la souffrance. Et puis, le diocèse a une raison toute spéciale de se montrer compatissant et généreux en proportion de ses moyens : c'est que nous aussi, nous avons besoin que Dieu nous vienne en aide, par quelque grande aumône, pour nous arracher aux graves embarras que vous connaissez, et dont nous ne saurions sortir sans quelque secours providentiel. Donnons ! et Dieu nous rendra, peut-être au centuple ! ! Donnons ce que nous pourrons ; beaucoup, si nous avons beaucoup, peu, si nous n'avons que peu ; mais dans tous les cas, donnons de grand cœur, et le Seigneur nous bénira !

Une chose que l'on pourrait facilement donner, et qui déjà ferait en soi une assez belle offrande, ce serait la moitié au moins de la collecte que l'on est dans l'usage de faire chaque année, au jour des morts, pour faire chanter des messes pour les âmes du purgatoire. Sans doute que le saint sacrifice de la messe est surtout la grande expiation qui purifie ces saintes âmes pour les faire entrer dans la gloire du ciel. Mais au saint sacrifice de la messe,

L'Eglise nous recommande fortement d'ajouter l'aumône, selon nos moyens, comme une satisfaction très efficace pour acquitter la dette que ces âmes aimées de Dieu doivent encore à sa justice. Et quelle occasion plus urgente de faire l'aumône rencontrerons-nous jamais, que celle qui se présente en ce moment ?

La charité, qui nous fait aimer notre prochain comme nous-mêmes et l'assister dans ses besoins pour l'amour du bon Dieu, peut couvrir une multitude de péchés dans le purgatoire comme sur la terre. Nous sommes à la veille de prier pour ceux qui nous sont chers et qui nous ont précédés dans le tombeau, pour que la miséricorde de Dieu leur remette la dette de leur fragilité, et leur accorde le repos éternel !

En donnant à nos frères affligés, même ce que nous avons destiné à des messes pour le soulagement des âmes du purgatoire, nous obtiendrons sûrement de la bonté de Dieu qu'il mette fin à leurs peines et les conduise dans sa gloire.

Si vous le jugez à propos, vous pourrez vous servir de cette lettre pour appuyer vos instances auprès de vos paroissiens, et les engager à seconder les efforts de votre zèle en faveur des malheureuses victimes du malheur et de l'épreuve qui préoccupent si vivement la charité publique.

Il va sans dire que, quelque soit le moyen que vous adoptiez pour faire face au devoir de charité que Dieu nous impose en ce moment, il faut faire au plus tôt ce qu'il vous sera possible de faire, et apporter à l'Evêché, en venant le sept prochain solenniser la Saint-Charles, le produit de votre charité et de celle de vos paroissiens.

Sur ce, Monsieur le curé, je prie Dieu de vous bénir avec vos chers paroissiens ; je me recommande à vos prières et aux leurs, et me souscris avec bien de l'affection en Notre-Seigneur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

**Au sujet des Incendies de Québec, des mesures prises pour
éteindre la dette de l'Evêché, des Conférences ecclé-
siastiques et de l'œuvre de la Propagation de
la Foi**

EVÊCHÉ, FÊTE DE S. JEAN, 27 décembre 1866.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Je suis heureux d'avoir de nouveau l'occasion de m'entretenir quelques instants avec vous, et d'épancher encore une fois mon cœur dans le vôtre ; et c'est sous les auspices et comme sous le regard du grand apôtre de la charité, dont nous célébrons aujourd'hui la fête, que nous allons goûter le plaisir de converser ensemble. Pussions-nous, moi en vous parlant, vous en m'écoutant et en faisant vos réflexions, être pénétrés et animés de l'esprit du doux et humble saint Jean, ce disciple bien-aimé de Notre-Seigneur ! Nous serons alors en harmonie parfaite avec les mystères de l'étable de Bethléem, dont, ces jours-ci, nous contemplons avec amour l'accomplissement en Jésus et en Marie !

I

Et d'abord, je sens le besoin de vous remercier du zèle et de l'empressement que vous avez mis à répondre à l'appel que j'adressais au diocèse par ma circulaire du 27 octobre, pour l'intéresser au malheur causé par le désastreux incendie qui venait de détruire à peu près un tiers de la ville de Québec, la vieille cité aux souvenirs si chers pour le sentiment religieux et national de tous ceux qui parmi nous aiment encore à s'envisager et à se considérer sous le double rapport de leur croyance et de leur origine. Québec ne fut-il pas en effet le lieu où, guidés par la divine Providence, nos pères venaient, pleins de foi, déposer sous a garde de Dieu et de Marie le germe de toutes leurs

espérances en fait de religion et de patrie ? Et à l'heure qu'il est, n'est-ce pas surtout Québec qui nous les fournit ces hommes précieux qui par leurs travaux intellectuels ont l'honneur de se trouver à la tête du mouvement qui tend à réveiller et rafraîchir la mémoire d'un passé dont nous avons droit d'être si fiers, et comme catholiques, et comme Canadiens-Français?... Je me plais à entretenir l'idée que votre charité, ainsi que celle de vos bons paroissiens, s'est sentie doublement émue et touchée de compassion, à la vue de la terrible catastrophe qui amoncelait tant de ruines, et nous atteignait d'une façon plus que sensible dans la personne de compatriotes si chers à nos cœurs, et à la pensée que c'était pour la troisième fois en vingt ans que le berceau de la patrie venait d'être couvert de flammes, et presque enseveli sous la cendre !! — Aussi le résultat a-t-il de beaucoup dépassé mon attente ! Déjà les journaux vous ont appris que, malgré son peu d'étendue et de ressources, malgré les sacrifices onéreux qu'il lui faut s'imposer pour faire face à ses propres besoins et à l'état délabré de ses affaires, le diocèse de Saint-Hyacinthe a cependant encore trouvé le moyen de porter un secours généreux et efficace aux privations et aux misères des infortunés en faveur desquels j'avais imploré des sympathies et de la pitié... Une somme d'environ trois mille piastres, présentée en réponse, est certainement plus que les circonstances ne m'eussent permis d'espérer ! — Le Dieu de toute bonté et de toute miséricorde se souviendra sans doute d'une conduite si manifestement empreinte de l'esprit de la vraie charité et du véritable amour de ses frères, en versant sur ses enfants du diocèse de Saint-Hyacinthe l'abondance de ses célestes bénédictions, avec le surcroît d'une copieuse subsistance, qu'il leur fera trouver dans les rosées du ciel leur apportant la graisse et la richesse de la terre. Pour moi, je prie qu'il leur soit fait selon les vœux de mon cœur ! et je les bénis dans toute l'effusion de mon âme de la triple bénédiction que la re-

ligion m'autorise à répandre sur eux. Mais comme il ne m'est pas possible d'être présent à tous, pour verser sur chacun les grâces de cette précieuse bénédiction que je crois si bien méritée, je vous charge de bénir en mon nom, en même temps que vous les bénirez au vôtre, le premier jour de l'année qui s'approche, tous les fidèles confiés à vos soins, afin que nous ne soyons tous ensemble, pasteurs et troupeau, qu'un cœur et qu'une âme dans l'amour de Dieu le Père, dans les entrailles de la charité de Jésus-Christ, et dans la grâce et l'onction du Saint-Esprit. Tels sont les souhaits du jour de l'an que je vous prie d'accepter pour vous-mêmes, et d'offrir de ma part à vos bien-aimées brebis, que j'aime comme vous les aimez en Jésus et en Marie, parce que devant Dieu et son Eglise, elles sont aussi les miennes, peut-être encore plus que les vôtres. Puisse le fruit de ces souhaits être en nos âmes cette paix, ce repos en Dieu, qui est au-dessus de tout sentiment, et qui garde en Jésus-Christ les cœurs et les intelligences ! *Et pax Dei, quæ exsuperat omnem sensum, custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu* (Phil. IV, 7).

II

J'ai aussi besoin de vous remercier et de vous bénir pour l'esprit de soumission et de désintéressement si ecclésiastique, avec lequel vous vous êtes empressés de me rendre compte de l'état de vos revenus, dans la disposition et la volonté de contribuer à l'extinction de la dette de l'Evêque du diocèse, que l'on est convenu de considérer comme dette diocésaine, pour la proportion qui vous écherra, eu égard au montant de vos revenus.

Je suis aujourd'hui en mesure de pouvoir vous dire que pour arriver au résultat auquel nous avons visé par les projets et les calculs arrêtés en nos assemblées de la fin de la retraite pastorale, à savoir, éteindre cette dette en dix ans, il suffira que chaque bénéficiaire du diocèse paie régulièrement chaque année, pendant dix ans, huit par

cent sur ses revenus, au lieu de dix que l'on avait d'abord cru nécessaire. Ceci a été déterminé en l'assemblée du conseil diocésain qui avait lieu le sept novembre, jour de la réunion cordiale et fraternelle à laquelle vous assistiez en si grand nombre pour m'offrir vos vœux et vos souhaits de fête.

Je vous remerciai alors de cette si bienveillante attention, avec un attendrissement égal à ma reconnaissance ; mais j'aime à vous prier de me permettre de vous en remercier encore une fois ici, d'une manière plus officielle et plus solennelle.

Il me semble à propos, pour empêcher toute plainte et tout murmure, de vous mettre en garde contre toute interprétation inexacte de mes intentions et de ma détermination, au sujet du huit par cent que chaque bénéficiaire aura à payer comme susdit, en vous informant qu'il a été finalement arrêté dans l'assemblée du conseil diocésain ci-dessus mentionnée, que le bénéficiaire qui n'a pas au delà de cent louis de revenus annuels, ne sera point tenu de payer ce huit par cent, vu que la somme de cent louis ne peut, dans l'état de choses actuel, être réputée plus qu'il ne faut pour constituer à tout bénéficiaire la portion congrue à laquelle il a rigoureusement droit avant de pouvoir être taxé. J'ai peut-être besoin d'ajouter que le huit par cent payé, chacun restera en paisible et entière possession du résidu de son bénéfice, de sorte, par exemple, que celui qui a deux cents louis de revenus, en paiera seize de contribution, et gardera bien et dûment les cent quatre-vingt-quatre restant. L'on me pardonnera ce détail, dans lequel je suis entré parce que j'ai lieu de craindre, d'après un certain rapport qui m'a été fait, que tous n'aient pas bien compris les explications que j'ai cru devoir donner en nos assemblées, au sujet de la *portion congrue* qu'en règle et en conscience je me croyais tenu d'assigner aux bénéficiaires, avant de songer à leur imposer une taxe.

III

Personne n'ignore aujourd'hui que pour ne rien omettre de ce qui pouvait contribuer à assurer le succès des mesures adoptées pour arriver en dix ans à l'extinction de la dette diocésaine, comme aussi pour me procurer quelque secours pour la construction passablement urgente d'une église cathédrale, je me suis décidé, après bien des réflexions et des hésitations, à envoyer un exprès à Paris, exposer aux Messieurs du Conseil central de la Propagation de la Foi, les embarras et les besoins du diocèse. Vous connaissez tous quels sont ceux que j'ai députés à cette fin. Messieurs Moreau, secrétaire du diocèse, et O'Donnell, curé de St-Denis, étaient parfaitement l'un et l'autre en état de donner toutes les explications désirées sur l'état financier du diocèse. Le mémoire que je devais préparer pour l'adresser aux membres du conseil de la Propagation de la Foi, était prêt à être expédié par la poste, quand je finis par être convaincu qu'il serait mieux de le faire porter par quelqu'un qui pourrait le compléter par ses renseignements et observations, s'il ne suffisait pas par lui-même à donner toutes les informations que pourraient désirer ceux à qui il était destiné.

La générosité de Monsieur le curé de St-Denis, qui consentit bien volontiers à se charger de tous les frais du voyage, eut bientôt arrêté mon choix ; mais il demandait un compagnon de voyage, dont il s'offrait à payer toutes les dépenses, et les circonstances lui ont associé Monsieur le Secrétaire du diocèse... Je vous engage à prier pour que Dieu bénisse et fasse réussir l'importante mission qu'ont à remplir ces deux dignes et estimés confrères, qui doivent d'ailleurs se rendre jusqu'à Rome, où ils sont sans doute arrivés aujourd'hui, pour déposer aux pieds du Souverain Pontife l'hommage et les vœux du diocèse. Ils sont aussi chargés de faire connaître au cardinal préfet de la Propagande, avec quelle bonne volonté vous vous êtes montrés

disposés à me venir en aide pour rencontrer la situation d'affaires si embarrassée dont j'héritais en prenant possession du diocèse, et de soumettre à Son Eminence quelques mesures sur l'opportunité desquelles il est à espérer qu'elle daignera se prononcer. Je ne saurais dire si Son Eminence leur accordera ou leur refusera son approbation ; mais ce que je puis assurer, c'est qu'elles ont pour base et pour fin l'intérêt et le plus grand bien du diocèse, et une stricte justice à garder dans le concours que le diocèse tout entier doit se considérer comme bien naturellement tenu d'apporter au moins une fois, en temps opportun, à l'établissement de son Evêque. Le clergé donne en ce moment la mesure de ce que chacun pourrait plus tard être appelé à faire à son exemple. Il ne serait guère dans les idées de justice ordinaire, qu'il eût à porter seul le fardeau de la circonstance. Il sera temps de m'expliquer quand Rome aura jugé mes intentions à ce sujet.

IV

Quoiqu'il eût été arrêté que Monsieur le grand vicaire Désaulniers, qui a bien voulu se charger de vous rencontrer pour recevoir vos signatures à l'engagement que vous avez pris au sujet de la dette diocésaine, commencerait à parcourir le diocèse vers la fin du présent mois de décembre, néanmoins, comme aucune raison particulière n'empêchait que la chose ne se fit aussi avantageusement un peu plus tard, et que l'état des chemins rendait les voyages bien difficiles, j'ai pensé qu'il serait mieux de différer, pour attendre des chemins plus praticables, et pour vous donner le temps de vous préparer à votre conférence ecclésiastique d'hiver, à laquelle il sera loisible à Monsieur le président de vous convoquer pour le jour même où vous vous réunirez, selon qu'il est réglé plus bas, afin de signer entre les mains de M. Désaulniers la reconnaissance du montant qui devra être payé par vous-mêmes, ou par vos successeurs aux bénéfices actuelle-

ment en votre possession, pour servir à aider l'Evêque du diocèse à acquitter la dette dont vous le savez chargé.

Pour remplir sa commission à ce sujet, M. Désaulniers se transportera successivement dans les divers arrondissements qui formaient ci-devant les archiprêtres du diocèse, et qui continueront jusqu'à nouvel arrangement à constituer les arrondissements des conférences ecclésiastiques. Je ne doute nullement que chacun se fera un devoir d'être fidèle au rendez-vous. Puisque nous voulons sincèrement arriver à la fin que nous nous proposons, d'éteindre la malencontreuse dette, prenons-en courageusement le moyen. Donnons-nous bon exemple les uns aux autres, en nous soumettant avec générosité et abnégation à la mesure de précaution adoptée pour assurer le succès de notre entreprise ; signons fermement la reconnaissance de notre engagement.

Monsieur Désaulniers se rendra pour y rencontrer tous les prêtres de l'arrondissement, à Saint-Hugues, jeudi le 31 janvier prochain ; à Saint-Alexandre, mercredi le 6 ; à Sainte-Marie, jeudi le 7 ; à Saint-Antoine, jeudi le 14 ; à Sherbrooke, jeudi le 28 février aussi prochain. Ce sera jeudi le 21 février, que les Messieurs de l'arrondissement de Saint-Hyacinthe voudront bien se réunir au Séminaire, où M. Désaulniers les attendra pour terminer l'importante affaire de la signature des billets ou titres de reconnaissance. Ce serait me faire un grand plaisir que de profiter de la rencontre de M. Désaulniers, pour lui remettre les deux louis qu'il a été convenu que chaque prêtre du diocèse aurait à payer annuellement, pendant dix ans, comme contribution ou taxe personnelle. Monsieur Désaulniers vous exposera les raisons qui me forcent à vous exprimer ici ce désir, auquel l'impossibilité seule vous empêchera, j'espère, de vous conformer.

V

Dans ma circulaire du 19 septembre dernier, je vous disais : " Dans le cours de l'année, je me propose de " m'occuper de la conclusion du Synode diocésain, si " heureusement commencé par mon illustre et savant pré- " décesseur." Depuis que je vous ai adressé ces paroles, j'ai pris une connaissance spéciale et plus circonstanciée de ce Synode, et j'ai admiré le travail si beau et si considérable qui s'y est fait. Pour le conclure, selon la pensée exprimée en ma susdite circulaire, c'est-à-dire, pour achever la discussion et la définition de tous les sujets et de toutes les matières qu'on a commencé à y traiter, il faudra peut-être nous réunir encore plusieurs fois en synode, vu le nombre et l'importance des questions entamées. J'ai donc l'espérance que selon la recommandation de votre vénéré ancien Evêque, vous avez continué à faire de ces questions la matière de vos études et de vos recherches, et que quand viendra le temps de nous en occuper, vous serez prêts à former et émettre des opinions éclairées, qui me serviront de règle et de guide en ce qui reste encore à déterminer, surtout en matière de discipline. Mais en attendant qu'il nous soit donné de reprendre les travaux réguliers du Synode, je crois que nous ne devons pas perdre de vue l'obligation qui nous est imposée par le 10^e décret du premier concile provincial, relativement aux conférences diocésaines, dont j'ai aussi fait mention dans la circulaire du 19 septembre. En conséquence, j'ai cru de mon devoir de régler qu'il y aura dans le cours de l'année mil huit cent soixante-sept deux conférences, selon ce qui s'est si avantageusement fait et pratiqué, jusqu'à la maladie de Monseigneur l'ancien Evêque, qui plus d'une fois a eu l'occasion de m'exprimer sa satisfaction sur les résultats obtenus par ces conférences. L'une devra avoir lieu dans le cours de l'hiver, et l'autre pendant l'été.

Les arrondissements seront les mêmes que ci-devant.

Messieurs les grands vicaires Raymond et Crevier, Messieurs les conseillers Archambault, Dupuy et Leclaire, Monsieur le curé de Sherbrooke présideront chacun l'assemblée de son arrondissement. En leur absence, on élira un président *pro tempore*. C'est aux présidents qu'il appartiendra de convoquer les assemblées, et d'en fixer le temps et le lieu.

Je vous engage à relire attentivement les règles établies pour donner à ces réunions le caractère de gravité et de dignité qui doit distinguer des assemblées de prêtres qui viennent conférer entre eux de matières toujours graves et souvent solennelles. Ce n'est pas à dire néanmoins que toute joie et toute récréation devront être bannies de ces agréables rencontres de confrères qui s'aiment, et qui dans ces occasions ont ordinairement au cœur et à la bouche ces paroles que l'Eglise les engage à s'adresser mutuellement, comme le bonjour de l'amitié et de l'affection fraternelle : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !* Oui, Messieurs, que la réunion pour vos conférences ecclésiastiques, aussi bien que toutes vos autres réunions, soient l'occasion d'une sainte joie et d'un doux plaisir !! Et pour vous assurer ce bonheur, vous n'aurez qu'à suivre la recommandation que l'Apôtre adressait aux fidèles de Philippes : *Gaudete in Domino semper ! Iterum dico : Gaudete ! Modestia vestra nota sit omnibus hominibus !* Que telles soient les joies et les récréations auxquelles vous vous livrerez dans toutes vos rencontres ! Et vos réunions, en vous faisant du bien à vous-mêmes, édifieront les fidèles et entretiendront parmi vous le règne du Dieu d'amour et de paix ! *Et Deus pacis erit vobiscum !*

Voici maintenant, Messieurs, les sujets que vous aurez à traiter dans vos deux prochaines conférences.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THÉOLOGIE.

1° Le droit, tant divin qu'ecclésiastique, a-t-il imposé aux pasteurs l'obligation de la résidence ?

2° Quelle est la nature de cette loi ? La résidence matérielle serait-elle suffisante ? Si elle ne l'est pas, que faut-il pour qu'elle soit suffisamment formelle ou active ?

3° Pour satisfaire à la loi de la résidence, où le pasteur doit-il demeurer ? Dans quelles limites, dans quelle maison ?

4° A qui cette loi est-elle imposée ? Aux curés ? Aux curés ayant un vicaire ? A ce vicaire ? Aux missionnaires ?

LITURGIE.

1° Aux messes chantées sans orgue, doit-on chanter le graduel, aussi bien que le verset ou trait, l'offertoire et la communion ?

2° Doit-on répéter toute l'antienne *Asperges me*, à l'aspersion de l'eau bénite aux messes du dimanche, ou bien se contenter de reprendre à *Lavabis me* ?

3° Combien faut-il de cierges pour les saluts avec l'ostensoir ? Combien pour ceux avec le ciboire, et combien lorsque l'on ouvre simplement le tabernacle ?

ÉCRITURE SAINTE.

Au chap. 3, 1 Cor., v. 11, saint Paul dit : *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, Christus Jesus.* — Quel est le sens de ce texte pris en lui-même, et quels sont ses rapports, 1° avec les versets précédents du même chapitre ; 2° avec le verset 20 du chap. 2 aux Ephés., et le v. 19 du 26^e chap. de l'Apocalypse ? Quel est le sens des v. 12, 13, 14, 15 du même chap. de la 1 Cor., et quel est le développement moral et dogmatique à leur donner ?

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THEOLOGIE.

L'on continuera le sujet de la résidence. 1° Ya-t-il des raisons approuvées par le droit, qui permettent au pasteur de s'absenter de sa paroisse ou mission? Quelles absences sont permises ou tolérées, et pour quelles raisons?

2° La permission de l'Evêque est-elle toujours nécessaire? Dans quel cas peut-on se dispenser de la demander?

3° Quelles peines sont infligées par le droit à la violation de la loi de la résidence?

LITURGIE.

1° Aux offices solennels, doit-on se rendre au pied de l'autel pour saluer le T. S. Sacrement, ou bien, doit-on d'abord saluer ceux devant qui l'on passe?

2° Les ornements de drap d'or peuvent-ils servir pour toutes les couleurs? Sinon, pour quelles couleurs? Les ornements imitation de drap d'or (*flavi coloris*) doivent-ils passer par la même décision que ceux en drap d'or?

3° Peut-on se servir d'autres burettes que de burettes de verre?

ÉCRITURE SAINTE.

Quel est le sens de ces paroles : *Ipse vos baptizabit in Spiritu Sancto, et igni?* Quelle conclusion, relativement aux différences entre le baptême de Jésus-Christ et celui de S. Jean-Baptiste, doit-on tirer de ces paroles rapprochées de celles qui les précèdent immédiatement : *Ego quidem baptizo in aqua ad penitentiam* [Matth. ch. 3, v. 11]?

2° Notre-Seigneur dit : *Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis* [S. Jean, ch. 6, v. 54]. De quelle vie N.-S. entend-il ici parler? De ces paroles faut-il conclure que la sainte Communion est d'une nécessité aussi absolue pour le salut de l'âme que le baptême et la pénitence?

Je n'ai pas besoin de vous exhorter à donner aux sujets de vos conférences toute l'attention qu'ils méritent. Je sais que par le passé vous n'avez jamais manqué de vous livrer à des études sérieuses sur chacune des matières soumises à vos recherches et à vos délibérations. L'expérience vous a appris quels fruits précieux l'on peut retirer de ces études spéciales, faites avec soin et diligence, et combien l'on gagne en connaissances générales, en livrant à la discussion de la conférence les études particulières que chacun a dû faire en vue du sujet à traiter.

VI

Permettez, Messieurs et chers coopérateurs, que je vous prie ici de faire tout ce que le zèle pourra vous inspirer pour répandre de plus en plus, en la faisant goûter et aimer, la belle œuvre de la Propagation de la Foi. Si notre bon peuple sait assez apprécier le don de la foi pour s'intéresser à en faire partager les avantages à ceux qui ne l'ont point encore reçu de la bonté de Dieu, et pour prier et faire des aumônes à cette fin, gardons la douce espérance, malgré les misères et les maladies spirituelles dont nous avons quelquefois la douleur de le voir atteint, qu'il n'aura pas reçu en vain le don et la grâce de Dieu, qui finiront par fructifier en lui pour le sanctifier et le sauver.

Vous savez en outre que chaque année une part assez large des aumônes de la Propagation de la Foi est faite à nos importantes missions des townships, qui ont encore grandement besoin de ce secours, sans lequel elles languiraient et auraient peine à subsister. Il est évident que ces missions qui ne sont encore qu'à leurs commencements, sont destinées à devenir avec le temps une portion florissante de l'Eglise du Canada, et que déjà elles ont produit un bien immense par l'atmosphère et l'influence catholiques dans lesquelles elles ont comme plongé cette partie du pays, où le protestantisme dominait ci-devant à

peu près exclusivement. Que faudrait-il de plus que ce bel espoir et cette magnifique perspective, pour porter tous les fidèles du diocèse à s'associer à cette grande œuvre, qui les met d'ailleurs en union de prières et d'aumônes avec les âmes d'élite du monde entier, dont les mérites deviennent ainsi les leurs, en vertu de la communion des saints, et leur assurent pour le moment du besoin les grâces les plus précieuses, outre les nombreuses indulgences auxquelles chaque associé fidèle à ses engagements, a droit de participer, à la condition si avantageuse en elle-même de se confesser et de communier. Souffrez, Messieurs, que je vous répète ma prière en faveur de cette œuvre, comme vous le savez, si éminemment catholique, et dont les bienfaits s'étendent aux besoins de toutes les églises dans la souffrance ou l'indigence ! L'Eglise de St-Hyacinthe, à laquelle nous nous intéressons si vivement à cause des rapports intimes qui nous unissent à elle en notre qualité de pasteurs, ne nous paraît-elle pas dans des circonstances à pouvoir aussi elle désirer quelque part spéciale dans ses faveurs ?

VII

Je termine, Messieurs, en vous suppliant de vous joindre à moi, pour adresser au Ciel les prières les plus ferventes, afin que l'année qui commencera tout à l'heure, soit une année de prospérité, de paix et de bonheur pour notre chère patrie. Hélas ! en présence des événements si graves qui font en ce moment la préoccupation des hommes sérieux de tous les partis, il n'est guère possible au clergé, ce corps vers lequel se sont dans tous les temps instinctivement tournés les regards de nos bien-aimés compatriotes, chaque fois qu'ils se sont sentis à la veille de quelque mouvement social, de quelque crise ou secousse politique de nature à affecter l'avenir ou les intérêts du pays, de rester spectateur indifférent des mesures plus qu'importantes qui depuis un certain temps semblent

absorber tous les loisirs et toutes les réflexions, et faire l'unique souci de nos hommes d'Etat, en particulier des ministres de notre gouvernement, en ce moment presque tous au delà des mers, au sein de la métropole, pour y arrêter, de concert avec les autorités impériales, des combinaisons politiques qui auront certainement des résultats immenses pour notre avenir comme peuple. Et ces résultats, quels seront-ils? C'est le secret de Dieu. Quand on a la foi, on sait que pas un cheveu ne tombe de la tête de l'individu sans la permission du Père céleste. Et quand il s'agit d'un peuple tout entier, ce Père veillerait-il avec moins de sollicitude à tous les détails qui peuvent le concerner? Donc, selon qu'il dirigera les conseils de ceux entre les mains desquels sont placées nos destinées, il peut ici facilement verser sur nous, ou une bénédiction, ou une malédiction! Tout dépend de ce que nous sommes, prêtres et fidèles, en présence de sa divine justice. Si Dieu devait nous punir pour nos infidélités à sa grâce, une clause, une phrase, un mot, dont il souffrirait l'introduction dans la charte constitutionnelle qui s'élabore pour nous en ce moment, pourrait devenir l'instrument de ses vengeances. Ecoutons donc la voix du prophète qui nous exhorte à gémir et à prier entre le vestibule et l'autel: *Inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes ministri Domini; et dicent: Parce, Domine, parce populo tuo; et ne des hereditatem tuam in opprobrium ut dominantur eis nationes.* Et à notre prière Dieu prendra en main la cause de notre pays, qu'il a toujours daigné traiter comme étant le sien, et il pardonnera à son peuple: *Zelatus est Dominus terram suam; et pepercit populo suo.* Il éloignera de lui les châtements, il fera tourner à son avantage les calculs aussi bien que les hasards de la politique; il lui donnera en abondance les biens de la terre; et il lui fera parmi les nations une position d'honneur et de gloire. *Et dixit populo suo: Ecce ego mittam vobis frumentum, et vinum, et oleum, et replebimini eis:*

et non dabo vos ultra opprobrium in gentibus (Joël, 11).
Tel sera, croyons-le, l'effet de nos prières, si, remplis d'humilité et de confiance, nous implorons avec foi les miséricordes du Seigneur.

Un dernier mot, Messieurs, pour vous demander encore une prière !... Vous les avez entendus les gémisséments du père de la grande famille catholique, élevant dernièrement au sein du collège apostolique sa grande voix de vicaire de Jésus-Christ, pour protester, avec une force et une majesté qui ont étonné le monde, contre les injustices et les persécutions des grands de la terre, et pour épancher dans le cœur de ses enfants son âme inondée de douleurs et d'angoisses !! Comme adoucissement à tant de maux, dont aussi bien et peut-être mieux que moi vous connaissez les causes, et pour que la force d'en haut l'aide à boire jusqu'à la lie le calice des amertumes et de la souffrance, Pie IX, le pieux, le saint, l'immortel Pontife, ce Pape, ce père dont nous devons nous sentir si fiers et si honorés d'être les enfants, nous a demandé de prier !... Nous sommes à l'époque des étrennes !!! Faisons-nous un devoir et un bonheur d'offrir à Pie IX l'étenne de la prière sollicitée, et Dieu, touché par la ferveur de notre piété filiale, rendra le repos à Pie IX et la paix à l'Eglise !!

Agrérez, Messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de l'affection et du dévouement en Notre-Seigneur Jésus-Christ dont je me sens rempli pour vous tous, et croyez-moi bien sincèrement

Votre très humble serviteur,

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

COMMISSION

Au T. Rév. E. Crevier, V. G., pour régler une question de Marguillier à Saint-Athanase

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

Des difficultés vraiment déplorables s'étant élevées en la paroisse de Saint-Athanase d'Iberville, à l'occasion du droit non fondé d'occuper la place et de remplir pendant la présente année les fonctions de marguillier en charge auquel prétend le sieur * * *, qui a été de fait comme de droit marguillier en charge pendant l'année mil huit cent soixante-six, et qui s'est emparé de la place dans le banc d'œuvre et des fonctions de marguillier en charge, au préjudice et contre le droit du sieur Normandin (Antoine), auquel il appartient, d'après le rang qu'il a occupé dans le banc d'œuvre depuis son élection, d'occuper cette place et de remplir ces fonctions pendant la présente année mil huit cent soixante-sept, je vous nomme en vertu des présentes comme mon délégué ou représentant spécial, vous revêtant pour la circonstance de tous les pouvoirs et attributions de mon archidiacre ou vicaire général, et vous donne en cette qualité mission pour vous transporter en la dite paroisse de Saint-Athanase pour y être présent dimanche le vingt-quatre du présent mois de février ; et pour, ce même jour au prône de la messe paroissiale, faire connaître et signifier au dit * * * et à toute la paroisse ma décision et volonté relativement à la susdite difficulté concernant la place et les fonctions de marguillier en charge, qui sont comme suit, savoir :

Que le dit * * * s'est trompé en prenant la place et les fonctions de marguillier en charge, qui lui appartenaient incontestablement pendant le cours de l'année dernière mil huit cent soixante-six, mais qui ne lui appartiennent plus, et qu'il ait en conséquence, lui dit sieur

***, à sortir du banc d'œuvre et à ne plus faire les fonctions de marguillier en charge, vu qu'en vertu du droit et de la coutume invariable du pays, tel qu'établi par la consultation d'avocat et les déclarations ci-jointes des Evêques du Bas-Canada, la place au banc d'œuvre et les fonctions de marguillier en charge appartiennent au sieur Normandin (Antoine) sus-mentionné, et que celui-ci a seul droit d'occuper cette place et de remplir les fonctions de marguillier en charge pendant le cours de la présente année.

En votre susdite qualité de mon délégué ou représentant spécial, vous aurez à faire connaître, le même jour aussi au prône de la messe paroissiale, à Messieurs les marguilliers sortis de la charge et des fonctions de marguilliers comptables, qu'ils aient à se mettre en mesure de présenter un état régulier des affaires de recette et de dépense faite par chacun d'eux pendant son année de gestion, lequel état d'affaires ils devront présenter en votre présence, étendant à cette fin votre mission ou commission de mon délégué ou représentant spécial, dans une assemblée des paroissiens dûment convoquée et présidée à cet effet par Monsieur le desservant de la paroisse, et qui sera tenue au lieu ordinaire de pareilles assemblées, le second dimanche du carême, qui sera le dix-sept mars prochain, immédiatement après la grand'messe de ce jour.

En vertu de votre présente mission, vous ferez connaître, qu'à défaut par le dit sieur ***, ou par les dits sieurs marguilliers sortis de charge, tel que susdit, le dit sieur *** pour ce qui le concerne, et les dits sieurs marguilliers sortis de charge, pour ce qui tient à l'état d'affaires à présenter, de se conformer à ma décision et volonté, et à l'ordre que je leur en donne en vertu de l'obéissance due à l'Evêque en pareille matière et pareille circonstance ; en mon nom et par mon autorité, vous procéderez, le susdit dimanche dix-sept mars prochain, à l'interdit de l'église paroissiale de la dite paroisse de St-Athanase ; vu

que le seul esprit de désobéissance à l'Evêque et aux lois tant ecclésiastiques que civiles du pays (et de désobéissance en matière des plus graves et des plus importantes) pourrait porter le dit sieur * * * et les dits sieurs marguilliers à refuser de se conformer aux choses justes et raisonnables et en tout conformes à l'esprit d'ordre et aux meilleurs intérêts de la paroisse, que vous aurez à leur enjoindre de la part de leur Evêque soussigné.

Vous exprimerez à la paroisse toute la peine et toute la douleur que je ressens de me voir dans la nécessité de la menacer d'une pareille punition, qui atteindra les innocents comme les coupables. Mais que l'on se souvienne que pour être innocent, non seulement il ne faut pas faire le mal, ni aider ou contribuer à le faire, mais qu'il faut aussi employer toutes ses forces et toute son influence pour l'empêcher. Et je sais qu'il y a dans la paroisse des gens qui se servent mal de leur influence—et que les plus coupables ne sont point le sieur * * *, que j'ai connu et estimé comme un homme bon et pacifique; et non plus, peut-être, ces anciens marguilliers auxquels mon devoir me force de donner les ordres ci-dessus. Vous direz aussi à la paroisse, que j'ai été excessivement affligé des manques d'égards et de respect dont on s'est rendu coupable envers l'ex-curé, Messire * * * *, dont le caractère nerveux et sensible n'a pu supporter, sans en être malade et véritablement malade, le choc pénible et offensant que lui ont fait éprouver les avanies dont il a été la victime de la part de quelques individus, en cela plus que coupables.

J'espère que Dieu vous aidera, Monsieur le grand vicair, dans votre tâche laborieuse et difficile, et qu'il fera servir votre mission, et votre charité bien connue, au salut de l'infortunée paroisse de St-Athanase, dont l'état et le sort me paraissent véritablement déplorables.

Donné à l'Evêché de Saint-Hyacinthe, sous mon seing et le sceau du diocèse, ce quinze février mil huit cent soixante-sept.

(L. † S.)

† C., EV. DE ST-HYACINTHE.

MANDEMENT

Pour annoncer sa première Visite pastorale du diocèse

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

L'apôtre saint Pierre a bien exactement résumé les rapports de Notre-Seigneur Jésus-Christ avec les fidèles, en appelant ce divin Sauveur le *Pasteur et l'Evêque de leurs âmes* (S. Pierre, 2, 25).

Ce n'est à la vérité, de la part de ce prince des apôtres, qu'une répétition de ce qu'avait dit le doux Jésus lui-même, qui avait posé en doctrine qu'*Il est le bon Pasteur ; qu'Il donne sa vie pour ses brebis ; qu'Il connaît ses brebis*, et que *ses brebis le connaissent, comme son Père le connaît*, et comme il *connaît son Père* (Jean. 10, 11, etc.). Et cependant, N. T. C. F., malgré toute la suavité de ces paroles, malgré toute la douceur de ces images, Jésus-Christ n'est plus sur la terre pour paître et régir le nombreux troupeau logé dans le bercaïl et nourri dans les gras pâturages de son Eglise ! Il ne vous est plus personnellement présent, pour vous communiquer cette vie qu'il était venu donner à ses chères brebis avec toute l'abondance possible (Jean, 10, 10). Vous savez qu'après avoir satisfait avec un amour et un dévouement infinis à cette qualité de bon Pasteur qu'il a daigné prendre vis-à-vis nos âmes, pour nous faire mieux comprendre toute la tendresse et l'affection de sa divine charité, il est monté aux cieux, comme vous vous le répétez si souvent à vous-mêmes, et y est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, pour y jouir éternellement du repos et de la gloire. Comment donc sera-t-il

ce bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis, s'il n'est point au milieu de son troupeau ?

Votre foi humble et soumise, N. T. C. F., vous met de suite à la bouche la réponse à cette question. Avant de quitter la terre, Jésus-Christ avait appelé autour de sa divine personne douze hommes, choisis parmi ses disciples, auxquels il avait donné le nom d'apôtres, qui signifie envoyé, parce qu'en effet il avait résolu, dans les desseins de son infinie miséricorde, de les envoyer annoncer son Evangile, ou la bonne nouvelle du salut, à toutes les nations de la terre, bien qu'il n'eût lui-même prêché qu'en Judée. *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie, leur avait-il dit, en vertu de la toute-puissance qui m'a été donnée dans le ciel et sur la terre* (S. Jean, 20, 21). *Allez donc instruire et baptiser toutes les nations, et leur apprendre à garder tous mes commandements. Et voilà que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde* (Matth., 28, 18, etc.).

Et tel est le moyen qu'adoptait, dans sa divine sagesse, le Verbe fait chair pour habiter en nous, afin de propager jusqu'à la fin des temps l'œuvre de régénération et de salut qu'il était venu accomplir en épousant notre nature. Il est vrai que les apôtres n'ont fait sur la terre qu'un séjour ordinaire ; et qu'il y a déjà bien des siècles qu'ils règnent dans la gloire avec leur divin Maître. Mais le plan d'incompréhensible charité en vertu duquel s'était opéré le grand mystère de l'Incarnation qui avait pour but de sauver tous les hommes, n'a pas été plus interrompu par la mort des apôtres, qu'il ne l'avait été par celle de son divin auteur. Et ces apôtres, avec lesquels Jésus-Christ avait promis *d'être tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*, n'étaient pas seulement Pierre, André, Jacques, Jean et les autres qu'il avait choisis pour le remplacer immédiatement, mais tous ceux qui seraient légitimement appelés à être les héritiers de leurs prérogatives et les continuateurs de leur apostolat. Et tels sont,

N. T. C. F., les Evêques de la sainte Eglise romaine auxquels il est de foi que l'on peut dire comme saint Paul à ceux qu'il avait préposés aux églises qu'il avait établies dans son zèle et ses courses apostoliques: *Vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei* (Act., 20, 28).

Oui, N. T. C. F., les Evêques sont véritablement les successeurs des Apôtres, tiennent auprès de leurs ouailles la place de Jésus-Christ lui-même, et peuvent dire en toute vérité ce que les Apôtres eux-mêmes disaient aux fidèles qu'ils avaient convertis à la connaissance et à l'amour du divin Sauveur: C'est Jésus-Christ qui nous envoie vers vous remplir l'ambassade du salut, et c'est en tant que Dieu qu'il vous parle et vous exhorte par notre bouche. *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos* (2 Cor., 5, 20).

Ainsi donc, N. T. C. F., quoiqu'il soit bien vrai de dire que le bon Pasteur qui a véritablement donné son sang et sa vie pour ses chères brebis, n'est plus personnellement au milieu d'elles pour les paître et les nourrir, il n'en est pas moins vrai que l'œuvre de son amour et de sa charité sera continuée jusqu'à la fin des temps, par ceux qu'il appelle et destine à être à sa place les conducteurs et les gardiens de son troupeau.

Vous formez, N. T. C. F., une portion notable de ce troupeau de Jésus-Christ, et, malgré toute notre indignité, Nous ne pourrions sans manquer de soumission et de respect pour les voies de la Providence, sans manquer même aux principes de la foi, refuser de reconnaître et de proclamer en votre présence, que légitimement appelé et constitué par l'Eglise, Nous sommes véritablement le Pasteur et l'Evêque de vos âmes à la place de Jésus-Christ, revêtu de toute sa puissance et de toute son autorité, disposant du trésor infini de ses mérites, pour vous aider efficacement à opérer l'œuvre de votre sanctification et de votre salut éternel. Sans doute qu'il ne Nous sera

jamais permis d'oser penser, encore moins dire que Nous sommes comme lui le bon Pasteur !! Ce serait un véritable blasphème, qui provoquerait à bien juste titre la réplique de Michel à Lucifer : *Quis ut Deus?* qui peut être semblable à Dieu, et même au Dieu fait homme, puisqu'il n'a pas cessé pour cela d'être toujours Dieu?... Oui ! oui ! N. T. C. F., à Jésus seul appartiendra toujours la qualité de bon Pasteur !

Cependant, encore une fois, il n'en est pas moins vrai que malgré notre faiblesse, nos misères et notre néant, Nous avons le droit de Nous affirmer devant vous comme le représentant, le lieutenant de ce bon Pasteur, et que comme lui Nous devrions être prêt à aller à la mort et à donner pour vous notre vie !

Souffrez que Nous vous le disions, N. T. C. F. : il Nous semble qu'en effet Nous allons à la mort et donnons pour vous notre vie. Car une chose certaine, c'est que si de fait Nous ne sommes pas encore mort à votre service, Nous ne vivons plus du moins pour Nous-même ; et que Nous vous immolons notre vie toute entière, puisque tous les actes de notre volonté, tous les mouvements de notre cœur, toutes les pensées et tous les calculs de notre esprit sont sans cesse dirigés vers vous et vers le bien de vos âmes : et de là vient que Nous pourrions vous dire avec quelque vérité, vous tenant un langage semblable à celui de l'Apôtre aux Romains : " Dieu nous est témoin " que nous ne vous oublions jamais dans nos prières ; que " nous avons un véritable désir de vous voir, pour avoir " occasion de vous faire part des grâces spirituelles de " notre saint ministère, afin de vous fortifier dans l'éloignement du péché, dans l'amour du bien et de la justice ; " et de vous offrir les consolations que l'on peut toujours " puiser avec abondance dans les enseignements de cette " divine foi qui nous est commune" (Rom., 1, 9, etc.). Et c'est pour satisfaire ce désir, et pour remplir l'un des plus importants devoirs de notre charge de pasteur, que Nous

avons résolu de vous visiter aussi prochainement que possible, pour étudier de près tous vos besoins spirituels, et aviser à y apporter remède ; pour Nous édifier et Nous consoler à la vue du bien que vous pratiquez ; pour vous presser, s'il y avait lieu de le faire, de sortir des voies ténébreuses du péché qui conduisent au malheur éternel, et de marcher dans le chemin du devoir, qui mène à Dieu, notre dernière et unique fin, seule capable de remplir nos aspirations et nos désirs de bonheur !

C'est avec cette disposition et dans ces sentiments que Nous voulons, N. T. C. F., aller faire la visite pastorale dans votre paroisse et votre église, pour vous y voir tous et vous y bénir, et Nous dédommager ainsi quelque peu de l'impossibilité où Nous sommes de pouvoir vous connaître assez intimement pour vous appeler chacun par votre nom, ce qui serait une si douce jouissance pour notre cœur de pasteur.

Croyez, N. T. C. F., à la sincérité de nos paroles, puisque Nous oserons vous dire comme S. Paul à ses bien-aimés Philippiens : " Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime dans les entrailles de Jésus-Christ. " Et ce que je lui demande surtout, c'est que votre charité " croisse de plus en plus en lumière et en intelligence des " choses spirituelles, afin que vous sachiez bien discerner " ce qui est meilleur et plus utile devant Dieu ; que vous " soyez purs, sincères et préservés de toute chute jusqu'au " jour de l'avènement de Jésus-Christ ; et que pour la " gloire et la louange de Dieu, vous soyez remplis des " fruits de la justice par Notre-Seigneur Jésus-Christ, principe de tout le bien qui peut se trouver en nous" (Phil., 1, 8).

Nous aurons donc la consolation de vous visiter en notre qualité de votre premier pasteur, heureux de partager quelques instants l'empressement et la sollicitude que déploie le prêtre zélé et dévoué qui, sous le titre de curé ou de missionnaire, Nous représente journellement au

milieu de vous ; et qui, Nous le savons, ne néglige rien pour remplir dignement la charge importante que lui a confiée l'Eglise, de vous diriger dans les voies du salut.

Et pour que Dieu daigne bénir cette visite, et la rendre fructueuse, Nous la ferons uni d'intention et de volonté avec l'Eglise qui Nous la commande et Nous indique même en quoi elle doit surtout consister. Nous vous avertissons en conséquence que pendant cette visite Nous Nous occuperons de tout ce qui tient au spirituel et au matériel de votre paroisse : 1° Nous Nous enquerons bien particulièrement, auprès de Monsieur votre curé ou missionnaire, de la manière dont vous remplissez vos devoirs religieux ; 2° Nous rechercherons s'il y a parmi vous des désordres publics qui puissent être un scandale pour la foi et les mœurs ; 3° Nous Nous efforcerons de faciliter aux pauvres pécheurs les moyens de rentrer en paix avec Dieu, en les faisant participer à la grâce des sacrements, que Nous serons heureux de leur administrer par Nous-même, ou par les prêtres qui Nous accompagneront en cette visite, s'ils s'y préparent par de dignes fruits de pénitence ; 4° Nous profiterons de l'occasion de cette visite pour administrer le sacrement de Confirmation à ceux qui ne l'ont point encore reçu, et qui devront s'y préparer avec d'autant plus de foi et de piété, qu'il confère des grâces plus spéciales, et qu'on ne le reçoit qu'une fois en sa vie ; 5° Nous ferons aussi une visite à votre cimetière, cette partie de votre paroisse habitée par les morts, et qui finira par être la demeure de tous les vivants. Vous vous empresserez sans doute de venir le visiter avec Nous, pour y prier pour ces parents, ces amis, et toutes ces personnes qui vous furent si chères, et à côté desquelles vous vous coucherez bientôt, pour attendre dans votre tombe le réveil du dernier jour. Il peut même se faire que ce soit par là que Nous commencions notre visite, afin que la méditation de la mort vous dispose à recevoir plus effica-

cement les grâces que Nous vous porterons au nom et par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Passant du spirituel au matériel, Nous examinerons ensuite si vous entretenez avec zèle la maison du Seigneur et tout ce qui sert au culte divin. Nous verrons pareillement si votre presbytère et ses dépendances, et tout ce qui constitue votre établissement paroissial, sont dans un ordre et un état convenable. Et en entrant dans tous ces détails, Nous ne ferons que Nous conformer à ce que l'Eglise prescrit aux Evêques dans son Pontifical, à l'article qui traite de la visite des paroisses.

Et maintenant, N. T. C. F., quand Nous sera-t-il donné de vous visiter et de verser sur vous les bénédictions de notre ministère épiscopal ? C'est ce qu'il Nous est impossible de déterminer aujourd'hui. Car quoique notre diocèse ne soit pas très étendu, il est cependant encore assez grand pour qu'il Nous faille au moins trois saisons pour le parcourir en entier. Nous commencerons cette année notre tournée pastorale par la partie la plus anciennement visitée, qui se trouve être la partie des townships ou cantons de l'Est.

En attendant qu'il plaise à Dieu Nous accorder la satisfaction de Nous voir au milieu de vous, travaillez, N. T. C. F., à vous rendre dignes de votre vocation à la foi, vous souvenant que pour être sauvé, il ne suffit pas de croire à la vérité de l'Evangile, mais qu'il faut encore pratiquer ses divins enseignements, fuir le mal, faire le bien, obéir à tous les commandements de Dieu et de sa sainte Eglise, s'aimer les uns les autres comme étant tous frères en Dieu le Père et en Notre-Seigneur Jésus-Christ ; se porter mutuellement secours dans les besoins et les afflictions de la vie ; épancher souvent son âme dans la prière ; la nourrir et la fortifier par un saint et fréquent usage des sacrements ; et assurer sa persévérance, en s'abandonnant avec confiance et amour à la toute-puissante protection de Marie !! Vivre ainsi sur la terre dans les saintes

pratiques de la foi et de la justice, c'est se préparer à vivre au ciel de la vie de la gloire et du bonheur éternel. Nous terminons en souhaitant que le Dieu de la paix soit avec vous tous, et que sa divine paix, qui surpasse tout sentiment, garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ. *Et pax Dei, quæ exsuperat omnem sensum, custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu* (Phil., 4, 7).

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous Nous rendrons à le
prochain, après-midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, Nous ferons notre entrée à l'église en la manière prescrite dans le rituel ; puis, après une courte exhortation, Nous donnerons la bénédiction du saint Sacrement.

2° Pour attirer les bénédictions de Dieu sur les travaux de la visite pastorale, M. le Curé récitera, à l'issue de la grand'messe du dimanche, cinq *Pater* et cinq *Ave* depuis la réception du présent mandement jusqu'à notre arrivée dans la paroisse.

3° Nous ferons dans le temps qui Nous sera le plus commode, la visite du tabernacle, des ornements et des fonts baptismaux, ainsi que l'examen des comptes de la fabrique, que les marguilliers tiendront prêts à Nous être présentés. M. le Curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'église soit dressé, aussi bien qu'un tableau des indulgences et messes de fondation, s'il y en a. Nous rechercherons particulièrement si les ordonnances données par nos Seigneurs les Evêques dans les visites précédentes ont été exécutées.

4° MM. les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des confirmés, pour les inscrire ensuite dans les registres de la paroisse.

5° Les confesseurs nommés pour la visite auront, tant qu'elle durera, le pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés, et les facultés les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

6° Par un indult papal, tous les fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la visite, et prieront pour les nécessités de l'Eglise, suivant l'intention du Souverain Pontife, gagneront une indulgence plénière.

7° Voulant favoriser, autant qu'il est en Nous, la dévotion des fidèles envers la sainte Vierge, Nous Nous ferons un devoir d'appliquer, chaque jour de la visite, les indulgences aux croix, chapelets et médailles qui Nous seront présentés.

8° Chaque paroisse ou mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour Nous transporter dans la paroisse voisine, et l'on verra à ce que ces voitures ne soient pas trop fatigantes.

9° Nous terminerons la visite, le
avant-midi, par le salut ou la bénédiction du saint Sacrement.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, dans toutes les paroisses ou missions du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le dix mai mil huit cent soixante et sept.

(L. † S.)

† C., EV. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, PTRE,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Concernant la nomination de Mgr J. LaRocque à l'évêché
de Germanicopolis, l'office et la messe de la Ste Fa-
mille, les édifices religieux, les paroisses, et
la taxe imposée aux curés pour payer
les dettes de l'Evêché

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 11 mai 1867.

MONSIEUR,

Déjà vous avez appris par la voie des journaux ce que je suis heureux de vous apprendre moi-même officiellement, que par un bref apostolique, daté le 15 janvier dernier, il a plu à notre très saint Père le Pape Pie IX nommer l'illustre ancien Evêque de St-Hyacinthe, Mgr Joseph LaRocque, au siège épiscopal de Germanicopolis *in partibus infidelium*, et replacer ainsi le vénérable démissionnaire parmi les Evêques titulaires, afin de lui conserver son rang dans l'Eglise. C'est une faveur toute spontanée de la bienveillance de Sa Sainteté, accordée comme marque d'estime et de respect au digne Prélat, que tous aussi bien que moi, vous aimez à voir ainsi honoré par l'auguste chef de l'Eglise. En retour de cette si délicate attention, aussi honorable pour le diocèse que pour celui qui en est l'objet, nous prions Dieu d'adoucir les amertumes dont l'impiété et la malice des hommes abreuvent depuis si longtemps le cœur et l'âme du si bon et si paternel Pie IX.

Vous voudrez bien aussi prier pour que Dieu conserve longtemps encore Mgr de Germanicopolis qui, ne pouvant rien pour son Eglise, est heureux de consumer les forces qui lui restent au service de celle de St-Hyacinthe.

Je pense aussi aller au-devant de l'affection de vos cœurs, en vous engageant à prier pour vos deux vieux et si chers amis, Messieurs les grands vicaires Raymond et Désaulniers, dont la santé est en ce moment dans un état

précaire, sans qu'il y ait toutefois aucun danger. Vous comprendrez cependant qu'en vous engageant ainsi à prier, j'obéis à un sentiment que vous partagez tous avec moi : Dieu a fait don au diocèse de trois magnifiques flambeaux, à la lumière desquels nous sommes si heureux, vous et moi, de pouvoir emprunter au besoin : quelle légitime douleur Nous éprouverions, s'il Nous fallait en voir un seul s'éteindre !! Dieu sera assez bon pour exaucer la prière que nous lui adresserons tous ensemble, dans l'intérêt de son Eglise.

II

J'aurais dû vous informer avant aujourd'hui que c'est pour Nous un devoir de Nous conformer dorénavant à l'indult accordé le 1 juin 1865, par notre Saint-Père le Pape Pie IX, à la demande de l'Archevêque de Québec et des autres Evêques de la province du Canada, relativement à l'office et à la messe de la sainte Famille. Par cet indult, Sa Sainteté permet que l'on continue comme ci-devant à faire la fête de la sainte Famille, en prescrivant toutefois de se conformer à ce qui a été réglé par la Sacrée Congrégation des Rites touchant l'office et la messe, par décret du 23 mars de la même année, décret rendu pour le diocèse de Montréal, en vertu duquel certains changements ont été faits à la forme de l'office et de la messe, et en vertu duquel il a aussi été réglé que la fête de la sainte Famille devra à l'avenir être célébrée le deuxième dimanche après Pâques, et non pas le troisième, qui a été attribué par décret apostolique à la célébration de la fête du Patronage de saint Joseph.

L'on a publié à Montréal, avec l'approbation de l'Ordinaire, l'office et la messe de la sainte Famille selon la forme décrétée par la Sacrée Congrégation des Rites ; et c'est selon cette forme, et le second dimanche après Pâques qu'à l'avenir l'on devra faire l'office et dire ou célébrer la messe de la sainte Famille dans tout le diocèse de St-Hyacinthe.

III

Après la réception de la présente circulaire, et aussi longtemps qu'il n'aura pas été ordonné autrement, l'on remplacera l'oraison *Pro quacumque tribulatione—Ne despicias*, etc., prescrite depuis assez longtemps, par celle *Pro Papa—Deus omnium fidelium*, etc.

Vu la disposition si inconstante et si variable de notre climat et de notre atmosphère pendant nos saisons d'espérance, j'autorise chaque prêtre à substituer, quand il croira à propos de le faire à raison du besoin du moment, l'oraison *Ad petendam pluviam*, ou bien celle *Ad postulandam serenitatem*, à l'oraison *Pro Papa* ci-dessus prescrite.

IV

Je crois devoir vous prévenir que je regarde comme très important que chaque fois qu'il pourra être question de construction, réparation ou amélioration d'église, de presbytère, de dépendances, etc., dans une paroisse, le curé se fasse un devoir, avant de rien dire ou rien entreprendre à ce sujet, de voir l'Evêque pour lui exposer les raisons qu'il pourrait y avoir de s'engager dans une telle entreprise, et cela, quand même l'idée de s'y engager viendrait de ses paroissiens et non pas de lui. Je suis convaincu que beaucoup d'embarras et de difficultés eussent été évités par le passé, si l'on eût adopté cette règle de conduite, que je trace ici avec la volonté que chacun la considère comme obligatoire.

De même, chaque fois qu'il pourra être question de l'érection d'une nouvelle paroisse, ou de l'annexion de quelque partie d'une paroisse à une autre paroisse, je veux, et j'en fais une règle absolue, qu'avant de présenter aucune requête à cette fin, les curés ou les intéressés viennent exposer leurs plans et leurs projets à l'Evêque ; parce que c'est à l'Evêque, et non pas à ceux qui présentent les requêtes, à fixer les limites des paroisses. et à juger s'il

est à propos de faire telle annexion à une paroisse, ou tel démembrement de paroisse ; tandis qu'avec la manière actuelle de procéder, les limites à fixer pour la nouvelle paroisse, ou l'étendue de terrain à annexer à une paroisse, sont d'avance déterminées dans les requêtes, de façon à ne plus laisser à l'Evêque la liberté d'user de son droit, qu'en refusant absolument de procéder ; ce qui peut être quelquefois sujet à de graves inconvénients.

Lorsqu'au contraire les limites à fixer, ou l'étendue de terrain à annexer, auront été d'avance déterminées par l'Evêque, celui-ci n'aura plus à déplorer que ses droits d'Evêque n'aient pas été respectés ; et les intéressés resteront en possession de tout le bénéfice de la loi, qui en réglant ces matières, a statué qu'une paroisse serait érigée, qu'une annexion serait effectuée sur la demande d'une majorité parmi les intéressés ; mais qui n'a nullement statué que les intéressés ou la majorité d'entre eux aient le droit qui n'appartient qu'à l'Evêque, de fixer les circonscriptions paroissiales. En suivant cette direction, l'on sera dans le vrai, et l'on évitera bien des inconvénients, et peut-être bien des querelles et des divisions.

V

Je vous adresse avec celle-ci mon mandement de visite que tous les curés liront dès à présent, comme l'expression de mon désir de visiter et connaître tout le diocèse, mais en faisant bien comprendre à leurs paroissiens que ce ne sera que successivement, et d'année en année, qu'il pourra m'être donné d'arriver à l'accomplissement de ce désir.

VI

Vous trouverez à la suite de cette lettre un état des recettes et des dépenses des œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Vous connaissez les besoins du diocèse ; j'attends de votre zèle de nouveaux

efforts pour propager de plus en plus ces œuvres si utiles, principalement celle de la Propagation de la Foi, afin que nos recettes augmentent au lieu de diminuer. Je ne crois pas qu'il soit urgent d'insister beaucoup sur l'œuvre de la Ste-Enfance, surtout dans les lieux où elle n'a pas encore été établie.

VII

Je ne puis terminer cette lettre sans vous dire que l'un des buts du voyage des Révds Messieurs Moreau et O'Donnell à Rome, était de régulariser, en les mettant sous les yeux du Saint-Père, les moyens auxquels j'avais cru pouvoir recourir pour tirer l'évêché de Saint-Hyacinthe de l'embarras dans lequel le jette l'énorme dette qui pèse sur lui. J'ai la consolation d'être aujourd'hui assuré que je n'avais en rien dépassé les limites de la justice et du droit, puisque le Préfet de la Propagande, Son Eminence le cardinal Barnabo, a de suite déclaré que l'Evêque ayant, en vertu du décret du 6 juillet 1852, le droit d'exiger perpétuellement un dixième sur les revenus des curés ou missionnaires du diocèse, il ne voyait pas pourquoi je venais demander d'être autorisé à percevoir ce dixième pendant dix ans seulement. N'est-il pas juste, disait-il, que toujours le clergé fasse une part de ses revenus à l'Evêque, qui n'en a aucuns? Il a fallu un mémoire, dressé par le Révd M. Moreau, et présenté à Son Eminence pour lui exposer les raisons qui m'avaient porté à demander cette modification; et ce n'est qu'après avoir pris communication de ce mémoire que Son Eminence a consenti à soumettre au Saint-Père la supplique par laquelle j'avais demandé que tous les bénéficiers et les fabriques de toutes les paroisses du diocèse fussent tenus de payer à l'Evêque, pendant dix ans, et une fois pour toujours, un dixième de leurs revenus. L'on comprendra facilement que le but de la taxe sur les fabriques, et de la modification du décret du 6 juillet 1852, que j'avais solli-

citée, était d'ôter à ce décret une partie du poids qu'il faisait peser sur le clergé, et de faire partager le fardeau aux fidèles, lesquels en stricte justice sont tenus aussi bien que le clergé d'aider l'Evêque et de l'assister de leurs moyens, quand la Providence n'a pas autrement pourvu aux besoins de sa situation. Je crois donc que je n'avais rien demandé qui ne fût en effet conforme à la justice et à l'esprit de l'Eglise, puisque ma requête a été approuvée par la réponse suivante de la Sacrée Congrégation de la Propagande : *E. E. Patres admiserunt ut singulas paræcias et missionarios pro decima parte reddituum ad decennium taxare possis, salvo tamen in omnibus jure A. Tuae.*

J'avais aussi demandé l'autorisation de créer une pension à Monseigneur l'ancien Evêque au moyen d'un tiers prélevé sur quelque bénéfice vacant du diocèse ; et à cette demande, la même Sacrée Congrégation a répondu : *Quod attinet ad pensionem Prædecessori assignandam, placuit E. E. P. P. consilium A Tuae, ut scilicet proximiori opportunitate qua alicujus parochi ad nutum amovibilis translationem fieri contingat, pensionem prædictam supra parochiam in qua talis translatio fiet, imponere possis.*" Et, ajoute Son Eminence le cardinal Préfet, en faisant référence aux réponses faites à mes deux demandes : *Quas quidem S. Congnis responsiones cum ad SSmum D. nostrum referri curassem, S. Sua easdem in omnibus auctoritate Sua benigne confirmavit.*

Romæ.—Ex. Aed. S. C. de P. F. Die 19 Februarii 1867.

(Signé) AL. C. BARNABO, Præf.—H. Capalti, Secrius.

Le droit que j'ai en vertu de ce rescrit de créer à mon vénérable prédécesseur une pension d'un tiers sur quelque bénéfice vacant, ne saurait être contesté. Je dois cependant vous dire qu'il éprouve une opposition ; et vous ne serez point étonné d'apprendre que cette opposition me vient du digne prélat même auquel est faite la faveur, ou plutôt la justice de cette pension : il craint de

se rendre à charge en l'acceptant !! Je pense que personne ne m'approuverait de tenir compte de ses répugnances.

Quant au dixième sur les paroisses et les bénéficiers, le droit que j'ai de l'imposer n'est pas plus contestable. Cependant, pour ce qui est du dixième sur les paroisses, je sens que pour l'imposer avec quelque espoir de succès et de paix, il me faudra être soutenu par le concours et le zèle de Messieurs les curés, et je devrai m'en assurer avant d'entreprendre d'user de ce droit. Si, comme j'ai tout lieu de l'espérer, ils me prêtent l'appui que je puis attendre d'eux en cette circonstance, il me semble qu'il sera facile d'amener chaque paroisse à venir au secours de l'Evêque par une contribution au moins égale à celle du curé. Quelle serait en effet la paroisse qui refuserait de comprendre le devoir que lui impose en cette occasion la volonté du chef de l'Eglise, en présence de l'exemple que lui a déjà donné son curé ?

Pour ce qui regarde les bénéficiers, tout est fait, grâce à la bonne volonté et au désintéressement qu'ils ont déployés en l'affaire de la dette diocésaine, et qui ont été pour toute notre province ecclésiastique un sujet d'admiration et d'édification. La seule modification apportée à ce qu'ils avaient fait par bienveillance et par dévouement à la cause de l'évêque, c'est qu'aujourd'hui il ne peut plus être possible d'envisager le huit par cent que j'ai accepté à la place du dixième auquel l'évêque a incontestablement droit, comme une simple dette d'honneur ; mais que ce huit par cent doit être considéré comme une dette de conscience, de même que la dîme que le paroissien est tenu de payer à son curé.

VIII

Je me recommande, ainsi que tous ceux qui travailleroient avec moi dans la prochaine visite pastorale, à vos bonnes et ferventes prières, pour que Dieu nous donne force et santé, et nous anime d'un véritable esprit de foi

qui sanctifie nos travaux, et fasse réussir cette visite pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et l'honneur de l'Eglise.

IX

J'espère que vous accueillerez cette lettre avec les dispositions de respect et de soumission qui caractérisent le bon prêtre. Ce que je puis vous assurer, c'est qu'elle a été écrite sous l'influence de l'estime et de l'affection que je vous porte à tous. Vous en serez convaincu par la forme si pleine de laisser-aller et de franche confiance par laquelle elle se distingue.

Permettez qu'en terminant, je vous fasse dans toute l'ardeur de mon âme le souhait que tant de fois Jésus fit à ses chers disciples entre Pâques et l'Ascension, et qui par conséquent est bien le souhait de la saison : *Pax vobis* ! Oui, que Dieu vous la donne, cette paix que lui seul peut donner, et qui est le seul bien après lequel le cœur d'un prêtre puisse ici-bas dignement soupirer ! Vous voudrez bien aussi me permettre de prier votre ange de vous porter la bénédiction que j'accorde de tout mon cœur à votre personne, ainsi qu'aux travaux de votre ministère et à toutes vos œuvres de zèle. Adieu ! Priez pour moi, et croyez-moi en Jésus et Marie,

Votre très humble et dévoué serviteur,

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Recettes et dépenses de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, pour l'année 1866.

Sorel.....	\$ 100 00
St-Athanase.....	163 00
St-Denis.....	152 80
St-Hyacinthe, Ville.....	132 50
St-Antoine.....	100 00
Notre-Dame.....	84 20
St-Aimé.....	84 00

Stanbridge.....	84 00
St-Mathias.....	80 15
St-Césaire.....	76 50
Ste-Rosalie.....	73 22
St-Simon.....	66 75
Belceil.....	65 16
St-Jean-Baptiste.....	52 50
St-Robert.....	47 00
St-Hugues.....	38 25
Ste-Marie.....	37 65
St-Marc.....	32 00
St-Dominique.....	36 43
St-Barnabé.....	30 50
Sherbrooke.....	27 00
St-Liboire.....	24 48
St-Pie.....	24 00
St-Alexandre.....	20 60
St-Sébastien.....	19 75
Ste-Anne.....	18 00
St-Hilaire.....	18 25
St-Charles.....	18 00
St-Jude.....	17 00
St-Damase.....	17 00
St-Grégoire.....	16 50
Ste-Angèle.....	13 66
St-Marcel.....	13 68
St-Victoire.....	12 80
St-Georges.....	10 00
La Présentation.....	10 00
N.-D. de Stukeley.....	9 00
Bolton.....	8 50
Ste-Catherine d'Hatley.....	6 00
N.-D. de Granby.....	3 66
Total.....	\$1934 49

Aux églises des missions.....	943 65
Soutien des missionnaires.....	476 91
Impression de mandements et circulaires.....	147 25
Ornements, vases sacrés, etc., pour les missions.....	65 55

Transport des annales et autres frais de poste.....	.43 18
Total.....	\$1676 54
Recette.....	\$1934 49
Dépense.....	\$1676 54
Excédent en recette.....	\$ 257 95

Recette de l'Œuvre de la Sainte-Enfance pour l'année 1866.

St-Aimé, Paroisse.....	\$ 23 40	
Couvent.....	18 00	
Académie.....	6 60	\$ 48 00
Notre-Dame de Stanbridge.....		42 00
St-Hyacinthe.....		34 50
St-Pierre de Sorel.....		25 25
St-Simon.....		24 00
St-Barnabé.....		22 65
St-Dominique.....		15 47
St-Denis, Couvent.....		15 25
St-Georges, Couvent.....		15 00
Ste-Marie, Paroisse.....	\$ 5 66	
Couvent.....	6 43	
Collège.....	2 80	14 89
Belœil.....		14 12
St-Antoine.....		14 00
St-Alexandre.....		13 40
St-Robert.....		12 00
St-Sébastien.....		10 40
St-Ours.....		10 00
La Présentation.....		9 42
St-Césaire.....		8 50
Ste-Rosalie.....		8 12
St-Mathias.....		7 42
St-Marcel.....		7 00
St-Jude.....		7 00
St-Hugues.....		6 70
St-Pie.....		4 05
Ste-Hélène.....		2 80
St-Liboire.....		2 10
St-Marc.....		1 82
Ste-Angèle.....		1 00
Total.....		\$ 396 81

Ce total a été envoyé au Bureau de l'Œuvre.

CIRCULAIRE

Au sujet du procès de béatification de la Vénérable
Mère Rivier, fondatrice des Sœurs
de la Présentation

EV. DE ST-HYACINTHE, 5 JUIN 1867.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je crois pouvoir affirmer que tout le diocèse est heureux du don que lui a fait la Providence, en lui envoyant en l'automne de 1853 le secours des filles de la vénérable mère Rivier qui, à la fin du siècle dernier, jetait, au diocèse de Viviers, en France, les fondements de l'institut religieux des Sœurs de la Présentation de Marie, pour l'éducation des jeunes personnes du sexe. Depuis leur arrivée en ce pays, ces bonnes religieuses ont su conquérir la confiance et l'estime de tous ceux qui ont eu l'occasion d'entrer en rapport ou en affaires avec elles ; et je sais que le clergé qui a été plus souvent à même de connaître leur mérite et leur dévouement à l'œuvre importante de l'éducation dont elles sont chargées, leur garde les sentiments d'un respect et d'une considération sincères. Je puis vous assurer que ce sont des sentiments que j'ai bonheur à partager, et que j'ai pour les membres de cette communauté une affection toute particulière, à cause de ses vertus, spécialement de l'esprit de simplicité, d'humilité et de modestie qui la distingue.

Or vous savez peut-être que de ce temps-ci, ces pieuses filles espèrent que bientôt leur vénérable fondatrice sera élevée sur les autels ; et dans cet espoir, elles poursuivent à Rome, avec une grande chance de succès, le procès de sa béatification. En témoignage de la reconnaissance que nous leur devons pour les précieux services qu'elles rendent au diocèse de St-Hyacinthe, il me semble que vous aimerez à associer vos prières et celles de votre paroisse aux prières qu'elles font, et qu'à la recommandation de

son illustre Evêque, Mgr Delcussy, tout le diocèse de Viviers fait avec elles pour l'accomplissement d'un si juste et si louable désir. Quel bonheur pour une famille de savoir, par la décision de l'Eglise, que sa mère est au ciel!! Et puis, si nous avons contribué par nos prières à la glorification de cette fidèle servante du Seigneur, la vénérable Marie Rivier, il n'est aucun doute que nous en soyons largement récompensés par la sollicitude avec laquelle elle veillera du haut du ciel sur l'œuvre que font ses chères filles au milieu de nous, en y conservant et y entretenant toujours l'esprit de foi et de piété qui l'a sanctifiée et qui sanctifiera pareillement et ses filles du Canada, et les enfants qu'elles sont appelées à former à la connaissance de tous leurs devoirs envers Dieu, envers leurs parents et envers la société.

Pour attirer les bénédictions de Dieu sur le procès commencé à Viviers, le 9 février dernier, sur les vertus et les miracles de la vénérable Marie Rivier, et des lumières spéciales sur ceux qui doivent le diriger ou y prendre part, vous chanterez les litanies de la sainte Vierge, à l'issue de la grand'messe, un dimanche à votre choix, après avoir lu la présente circulaire au prône, et avoir exhorté vos paroissiens à prier avec ferveur à cette intention.

Toutes les maisons de la Présentation établies dans le diocèse, feront des prières, trois communions et auront un salut solennel du saint Sacrement pendant trois jours, à votre choix, dans leur chapelle respective ou dans l'église de la paroisse.

J'invite les autres communautés du diocèse à faire les mêmes exercices, présumant qu'elles seront heureuses de s'unir à leurs bien-aimées sœurs de la Présentation pour hâter l'accomplissement de leur si ardent désir. Cette union produite par une affection toute spirituelle ne saurait manquer de toucher le cœur de celle que l'Eglise s'apprête à mettre sur ses autels, et la porter à protéger tout parti-

culièrement celles qui auront ainsi contribué à son élévation à l'honneur le plus grand que puisse recevoir une simple créature.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† C., Ev. DE ST-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

A l'occasion du 18^e Anniversaire séculaire du Martyre des Apôtres Pierre et Paul

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 17 juin 1867.

MONSIEUR,

Sans aucun doute les esprits et les cœurs de tous les catholiques du diocèse seront à Rome le 29 courant et les sept et quatorze juillet prochain, unis dans les sentiments de la foi et de la piété à la multitude d'enfants de l'Eglise accourus de toutes les parties du monde, pour prendre part aux grandes et pompeuses solennités qui s'y déploieront à l'occasion du 18^e anniversaire séculaire du martyre des Apôtres saint Pierre et saint Paul, et de la béatification et de la canonisation d'un très grand nombre de serviteurs de Dieu, auxquels l'auguste Chef de l'Eglise se prépare à décerner le culte des autels.

De loin nous jouirons avec bonheur du spectacle qu'offriront aux regards du ciel et de la terre cette grande assemblée que présidera le vicaire de Jésus-Christ, N. S. P. le Pape, environné d'environ 400 cardinaux, patriarches, archevêques et évêques. Les siècles ont bien rarement vu la réunion de tant de dignité et de grandeur, et une pareille démonstration de foi et d'attachement à la chaire de Pierre. Il est vrai que ce ne sont pas tous les siècles qui ont le bonheur d'y voir assis un Pontife aussi grand par son mérite personnel et par tous les dons de la grâce et de la sainteté, que le pieux et immortel Pie IX,

qui l'occupe depuis vingt et un ans avec tant de gloire pour l'Eglise et tant d'honneur pour lui-même.

Les fêtes qui se célébreront aux jours ci-haut indiqués, dans le temple le plus beau et le plus vaste de l'univers, la Basilique Vaticane, seront donc en elles-mêmes et à raison des circonstances particulières qui s'y rattachent, des plus belles qu'il puisse jamais être donné à l'œil humain de contempler sur la terre. Mais nous ne serons point du nombre de ceux qui auront le bonheur d'y assister en personne. Nous ne pourrons y être présents que par la pensée et le désir. Et ce sera déjà assez pour que Dieu nous accorde notre part de toutes les grâces et de toutes les bénédictions qu'en ces jours mémorables il se plaira à verser avec abondance sur toute son Eglise, à la prière des illustres apôtres Pierre et Paul, en l'honneur desquels se célébreront surtout ces belles fêtes, des nouveaux intercesseurs que leurs vertus et leurs mérites vont faire insérer au catalogue des Saints, et que nous pourrons publiquement honorer et invoquer; et à la voix de celui qui tient ici-bas la place de Jésus-Christ et commande au ciel en son nom et par son autorité.

Afin de mieux nous assurer d'entrer largement en participation de toutes ces faveurs spirituelles, préparons-nous et préparons les fidèles confiés à nos soins à les recevoir avec des cœurs purs et dégagés de toute affection au péché. Ces jours-là, disons la sainte Messe avec encore plus de ferveur et de piété que d'habitude, et en union avec tous ceux qui la diront dans les pieux sanctuaires de la Ville éternelle; et engageons nos bonnes âmes à y faire une fervente communion.

Ce sont là des moyens bien faciles de nous rendre participants de toutes les joies et les grâces de ces belles fêtes, dont il est à désirer que vous fassiez bien connaître le but et la fin à vos fidèles, par quelque instruction spéciale sur le sujet.

Je vous autorise et vous engage à donner chacun de

ces jours de fête le salut solennel du saint Sacrement ; et le jour de la Saint-Pierre, vous chanterez immédiatement après la Messe le *Te Deum* pour remercier Dieu des grâces que ces solennités de la foi et de la piété ne manqueront pas d'attirer sur les membres de son Eglise.

Veillez me croire, Monsieur, votre bien dévoué serviteur,

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

LETTRE PASTORALE

Concernant l'inauguration du Gouvernement Fédéral

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vous seriez sans doute étonnés, N. T. C. F., si votre clergé, qui s'est dans tous les temps si vivement préoccupé de tout ce qui a pu affecter votre existence ou vos intérêts comme peuple, persistait à garder un silence absolu, en présence du grand événement politique qui s'accomplit en ce moment, et qui semble renfermer l'avenir de notre chère patrie. Le temps de parler nous paraît arrivé, N. T. C. F. : et comme étant de droit l'organe du clergé, dont il vous a toujours été si avantageux d'écouter et suivre les avis et conseils, Nous croyons devoir vous faire entendre notre voix de premier pasteur et d'ami dévoué, pour vous aider à calmer le trouble qui Nous paraît agiter vos esprits, et pour vous rappeler ce que devant Dieu Nous considérons comme votre devoir en cette circonstance soennelle. Or vous ne pouvez ignorer, N. T. C. F., que chaque fois qu'il y a pour vous un devoir à remplir, il y a par là même obligation pour Nous de vous

faire connaître la nature et l'étendue de ce devoir. Dans l'ordre chrétien, ce sont deux choses absolument corrélatives. Et que l'on veuille bien s'en souvenir : dernièrement, du haut de la chaire de notre pro-cathédrale, Nous avons solennellement affirmé un droit auquel Nous ne saurions renoncer, et qu'avec la grâce de Dieu Nous remplirons comme tous nos autres devoirs, celui de vous instruire et de vous diriger, en notre qualité de votre Evêque, dans tout ce qui tient à l'ordre social aussi bien que dans ce qui tient à l'ordre religieux, parce que la base des sociétés chrétiennes, c'est la religion elle-même ; principe incontestable dont Nous jugeons, selon qu'il est de notre droit de le faire, qu'il y a ici raison de réduire la conséquence en pratique, en traitant d'une question intimement liée avec l'ordre social. Notre-Seigneur Jésus-Christ, en envoyant ses apôtres enseigner la vérité à toutes les nations de la terre, n'a point fait d'exception pour les questions qui se rattachent aux intérêts généraux de la société. Et il suffit de lire les Epîtres de saint Paul, pour être convaincu de l'erreur de ceux qui prétendent que ces questions devraient être entièrement abandonnées à la discussion et à la décision de la puissance civile ou de l'opinion publique, le grand Apôtre ayant tracé d'une main d'autant plus ferme qu'elle écrivait sous l'inspiration divine, les devoirs respectifs des gouvernants et des gouvernés, en les faisant remonter à la volonté de Dieu, source de tout ordre et de toute autorité. En vertu de ces principes, votre devoir est d'écouter avec respect et soumission ce que Nous Nous croyons tenu de vous dire à l'occasion du pacte fédéral que viennent de former entre elles les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Et d'abord, Nous vous le disons sans hésiter, N. T. C. F., l'union de ces provinces dans laquelle il est généralement admis que les autres provinces britanniques entreront bientôt, est un fait d'une portée immense, puisqu'il est

évident qu'il nous achemine à prendre tôt ou tard notre rang parmi les nations de la terre, et, sous ce rapport, un fait sans pareil dans les annales de notre histoire ! Et cependant, que de modifications sociales, que d'épreuves, que de secousses, que de crises même, dont quelques-unes des plus violentes, nous avons eu à subir, depuis que nos pères jetaient les fondements d'une nationalité française et catholique sur les bords du majestueux St-Laurent ! Toutefois, malgré tout notre passé si rempli d'espérances et d'angoisses, Nous le répétons, N. T. C. F., jusqu'ici le Canada n'a été le théâtre d'aucun événement qui ait eu les proportions de ce grand fait du jour, tellement important qu'il est devenu le sujet de toutes les préoccupations publiques et privées, et qui a nom, "la Confédération ! !"

Cette mesure, que Nous regardons comme d'une si haute importance, Nous n'avons ni l'intention ni la volonté d'en faire ici une appréciation détaillée ; car Nous ne voudrions nullement user de l'influence que pourrait Nous donner notre position au milieu de vous pour gêner votre liberté d'opinion. Nous sentons que c'est là une de ces questions politiques d'autant plus délicates qu'il est plus difficile d'en calculer tous les résultats d'une manière positive et absolue, et qu'il faut en conséquence laisser aux convictions honnêtes et consciencieuses des hommes sérieux et instruits, de pouvoir librement se manifester.

Mais cette liberté d'opinion, si grande qu'elle puisse être en vertu des droits qui nous sont acquis par la constitution britannique dont nous sommes les heureux sujets, ne saurait s'étendre jusqu'à nous autoriser à repousser un fait constitutionnellement et légitimement accompli. Supposé pour un instant qu'il y eût dans la grande mesure qui vient de recevoir la sanction de l'autorité légitime, et qui est par conséquent devenue loi ou droit public, quelque chose de vicieux ou de compromettant pour nos droits ou nos intérêts [et ici Nous devons vous avouer que Nous

n'oserions ainsi juger une mesure qui rencontre l'approbation d'un si grand nombre de nos citoyens les plus calmes et les plus éclairés, aussi bien que de nos hommes d'Etat les plus versés dans les matières politiques], ce ne serait ni dans la sédition contre l'ordre ou la loi, ni dans les démarches entachées d'infidélité à notre allégeance, qu'il faudrait chercher un remède au mal dont nous croirions avoir sujet de nous plaindre. En nous en tenant aux moyens légaux et constitutionnels, nous arriverions infailliblement et en peu de temps à faire disparaître les griefs dont nous pourrions avoir à souffrir.

Car les temps ne sont plus où un gouvernement pourrait tenter d'étouffer sous la pression de quelques lois injustes ou tyranniques la liberté ou la voix du sujet britannique : témoin la grande enquête dernièrement instituée pour satisfaire à la conscience publique, et rendre justice aux habitants d'une colonie qui ne sont pourtant la plupart que des esclaves affranchis !..... Et à nous, qui sommes les descendants des fils de la vieille et noble France, justice ne nous serait point bien faite par cette même mère patrie, qui ne permet pas que l'on foule impunément aux pieds les droits de pauvres enfants de l'Afrique, devenus ses sujets ? Que devant un pareil spectacle, nos passions se taisent et nos esprits se calment, de peur de nous exposer à nous égarer encore une fois dans des voies périlleuses pour nos institutions et notre nationalité ! Que la prudence vous mette en garde contre les tendances de certains esprits et de certains journaux exaltés, qui sont loin de nous apparaître comme des guides que vous puissiez suivre sans danger ! Fermez vos oreilles à l'insinuation perfide, assez souvent répétée : *Plutôt l'annexion que la confédération telle qu'elle nous est donnée.* Demeurez convaincus que pour ceux qui tiennent ce langage, la confédération n'est qu'un prétexte mis en avant : l'annexion est clairement l'objet de leur convoitise politique, et d'une convoitise qu'ils flattent et fomentent depuis

assez longtemps, Nous en sommes témoin ! Et à notre estime, l'annexion, si jamais elle a lieu, sera la mort ou la destruction certaine de notre nationalité, qui ne vit que par nos institutions, notre langue, nos lois, et surtout notre religion, et c'est parce que Nous sommes plein de la conviction que tous nos intérêts religieux auraient grandement à souffrir de notre annexion aux Etats-Unis, que Nous Nous faisons un devoir de vous signaler le danger. De sorte qu'en vous parlant ainsi, Nous abordons un sujet qui intéresse plus la religion que la politique. Et Nous demandons aux hommes sérieux et sans passion, s'il y aurait moyen d'oser affirmer le contraire.

Et malgré cela, il demeure plus que certain qu'il y a parmi nous des gens qui pensent et poussent à l'annexion ! Qui ignore en effet aujourd'hui que la société secrète désignée sous le nom de *Club de Saint-Jean-Baptiste*, qui se formait il y a quelque temps à Montréal, et que des zélateurs coupables ont cherché à répandre dans les campagnes, avait pour but et pour fin de créer un courant annexionniste ? Qui ne sait même que quelques-uns de ses membres, dans le but de favoriser et de hâter l'annexion, ont eu le triste courage de fraterniser avec la horde méprisable des féniens, qui l'an dernier ont envahi notre sol, et fait couler le sang de nos concitoyens ?

N'y eût-il que ces faits, maintenant arrivés à la connaissance de tout le monde, pour prouver notre assertion, c'en serait assez, N. T. C. F., pour Nous faire espérer que vous accueillerez notre recommandation avec respect et docilité, et que vous ne prêterez point l'oreille à ceux qui pourraient chercher à vous enlever la conviction qui a toujours été chez vous si profonde, *que notre nationalité respirerait bien péniblement, et serait bientôt étouffée sous la contrainte des institutions et des mœurs américaines !*

Nos pères le comprenaient comme vous en 1775 et en 1812 !—Et vous savez avec quel honneur et quelle fidélité ils combattirent alors pour le drapeau à l'ombre duquel

nous avons grandi et prospéré, et qui porte encore dans ses plis une protection non moins assurée pour notre avenir, que celle dont il a couvert notre passé.—Vous ferez donc le conseil de ceux qui viendraient vous dire : Annexion plutôt que confédération !!

Il est vrai que Nous n'ignorons pas, N. T. C. F., qu'il y a des hommes pleins de bonne foi et de loyauté, qui redoutent la confédération, parce que dans quelques-uns de ses détails, elle leur apparaît comme une menace de ruine pour toute influence française et catholique. Le danger contre lequel Nous voulons vous prémunir, ne vous viendra point du côté de ces hommes au cœur loyal et au sentiment chrétien.

Déjà même quelques-uns d'entre eux, d'abord prononcés contre la confédération, vous ont donné l'exemple de ce que vous avez à faire comme de bons citoyens, en même temps que comme de bons chrétiens, qui ne peuvent ignorer que résister à l'autorité, c'est, selon l'Apôtre, résister à l'ordre établi par la Providence, et mériter une juste condamnation de la part de Dieu d'abord, et ensuite de la part des hommes sages et modérés, qui savent que toute institution humaine doit nécessairement porter le cachet de son origine, et que ce n'est que dans le ciel qu'il nous sera donné de jouir d'un ordre de choses absolument parfait ; et qui de là admettent assez volontiers qu'en politique il faut pratiquer la résignation, puisque l'organisation sociale ou la constitution la plus parfaite sera toujours celle qui présente le moins d'inconvénients ou de défauts.

Quand donc il serait à craindre que la confédération laissât à désirer sous quelque rapport, puisqu'elle a maintenant le caractère d'un fait légitimement accompli, il n'est plus temps de songer à s'y opposer. Il faut l'accepter avec franchise et loyauté ; ce ne pourrait être que lorsque l'expérience aurait fait connaître que certaines modifications seraient nécessaires et avantageuses, que l'on devrait chercher à les obtenir par les voies constitutionnelles. Deman-

der immédiatement des changements, c'est se prononcer sans cette prudence qui attend du temps la lumière nécessaire pour former un jugement que la raison puisse avouer; c'est vouloir mettre des entraves au fonctionnement du nouvel ordre de choses, et c'est en réalité lui faire une opposition qui tende à le renverser.

Mais permettez que Nous vous le disions, N. T. C. F., il Nous semble que Nous ne sommes point tout à fait aveugle, et même, que Nous voyons clair comme beaucoup d'autres; et cependant la confédération ne Nous apparaît nullement comme un danger qu'il nous faille redouter. Il est généralement admis que l'ordre de choses amené par l'union du Haut et du Bas-Canada, en était arrivé à ne pouvoir plus régulièrement fonctionner. Cette union imaginée et faite pour nous perdre, avait tourné en notre faveur contre ceux qui nous l'avaient fait imposer dans des intentions hostiles!

C'est un résultat que personne n'avait anticipé, et qu'on ne saurait attribuer qu'au soin particulier avec lequel la Providence a veillé sur nous, en nous suscitant des chefs politiques dont la fermeté et l'habileté nous ont conduits à une solution pacifique des difficultés et des embarras dans lesquels nous étions plongés, d'autant plus avantageuse aux yeux de beaucoup d'esprits véritablement sérieux, qu'elle nous fait entrer dans une phase d'existence devant laquelle s'ouvre un horizon de prospérité et de grandeur nationale, dont l'avenir a sans doute le secret et le dernier mot, mais qui nous donne le légitime espoir d'être un jour comptés parmi les nations de la terre, comme Nous l'avons dit plus haut. Il faut donc convenir, puisqu'il en est ainsi, que la confédération est un sort politique qui doit nous apparaître comme des plus acceptables, sinon comme le plus riant possible, et que plus encore que l'union du Haut et du Bas-Canada, elle nous deviendra favorable, si nous savons nous unir pour en tirer parti.

Sans doute que sous la confédération, notre position

exceptionnelle à cause de notre croyance et de nos mœurs, est bien un peu perplexe et grosse de difficultés ! Et bien, N. T. C. F., Nous vous le disons avec conviction : tant mieux pour nous qu'il en soit ainsi, puisque pour un peuple aussi bien que pour un individu, une occasion de lutte rencontrée avec courage et énergie, est un moyen assuré de multiplier ses forces et de se faire respecter ! Et en effet, dites-le-Nous, N. T. C. F., est-ce que la lutte si constante que depuis plus d'un siècle nous avons eu à soutenir, pour les mêmes raisons à peu près que celles qui nous forceraient à lutter sous la confédération, nous a empêchés de prospérer et de grandir en nombre, en influence et en importance ? Et, malgré les progrès du luxe, ce ver rongeur de toutes nos ressources, qui a fait de si déplorables ravages dans toutes les classes de notre petite société, ne possédons-nous pas encore un état de bien-être et de jouissances temporelles qui nous donne le droit de nous comparer, sous ce rapport, à n'importe quel peuple du monde adonné comme nous à la noble et sainte occupation de la culture des champs ?.....

Cette lutte plus que séculaire, dont vous savez les causes et l'histoire, ne nous ayant jusqu'ici fait aucun mal, nous ayant même fait du bien à travers les divers ordres de choses qui se sont succédé depuis la conquête, pour quoi redouterions-nous les conséquences de la confédération, envisagée par un grand nombre de nos hommes les plus remplis d'intelligence et de patriotisme, comme la position la plus belle et la plus pleine d'avenir dont nous ayons joui depuis que nous sommes devenus sujets britanniques ? Que nous faut-il pour soutenir la lutte ? des hommes, n'est-ce pas ? Mais est-ce que Dieu, sous ce rapport, se montre aujourd'hui moins libéral envers notre cher pays, qu'il ne l'a été dans tous les temps ? Est-ce que les intelligences nous manquent ? Oser l'affirmer, serait une noire ingratitude envers la Providence, et une odieuse calomnie contre nous-mêmes ! Est-ce que les hommes qui

sont aujourd'hui en scène, et qui prennent une part active aux affaires publiques, ne sont pas les dignes remplaçants de ceux auxquels ils ont succédé? Et puis, voyez cet essaim de jeunes gens, qui depuis quelques années ont surgi de toute part sur notre horizon social, et qui n'ont qu'à vouloir cultiver avec sagesse et application les immenses talents destinés au service de la patrie, dont les a doués une bienfaisante providence, pour s'élever à un niveau au moins égal à celui des hommes éminemment distingués qui les ont précédés dans les diverses carrières qui s'ouvrent devant eux!!

Et s'il n'y avait point de ce côté-là quelques ombres bien pénibles, Nous citerions avec bonheur comme une assurance grande et forte que nous n'avons jamais eue à un pareil degré pour soutenir la lutte, la puissance et l'influence de notre presse périodique! Avec ce levier exploité par un génie français sincèrement catholique, comme déjà il l'est en effet par le plus grand nombre des journaux canadiens, quels obstacles ne pourrions-nous pas soulever et renverser? Mais!... Ici la parole Nous manque devant ce que Nous voyons!!! Des Canadiens-Français, des catholiques, assez perdus de sentiment et de foi pour oser répudier et combattre à outrance ce qui nous a fait un passé si plein de force et de vie, si beau de gloire nationale, rempli de tant d'émouvants épisodes! et immoler à leur génie inspiré par de mauvaises passions, des dons et des talents qu'ils n'avaient reçus de la bonté de Dieu que pour servir la meilleure et la plus sainte des causes, celle de la religion et de la patrie!

Et pour Nous il est certain que la religion et la patrie sont identifiées avec ces institutions, ces usages, ces lois imprégnées de l'esprit du christianisme, dont les hommes auxquels Nous faisons allusion, ne comprennent plus la valeur ni l'importance au point de vue social: tellement qu'ils en souhaitent la destruction et l'anéantissement, épris qu'ils sont d'idées et d'utopies auxquelles ils sont

prêts à tout sacrifier, dans leur aveugle préférence pour un système politique et civil qui n'a point encore obtenu, et qui selon toute apparence obtiendra bien difficilement la sanction du temps !! Des institutions républicaines ne nous iraient pas mieux qu'au grand peuple dont nous descendons, les Français ! Et le sort qui nous serait réservé, si un jour ou l'autre Dieu souffrait que nous entrassions dans la grande république américaine, serait exactement comparable à celui de tant de tributaires qui viennent s'engouffrer dans le large et profond St-Laurent, où ils disparaissent sans qu'il soit possible d'en apercevoir aucune trace. Encore une fois, N. T. C. F., défions-nous de ces esprits inquiets, de ces journaux à principes plus qu'équivoques, qui font si bon marché de la religion et de la patrie, et qui prennent pour des réalités les rêves de liberté, de gloire et de bonheur qu'ils croiraient goûter en passant sous la bannière étoilée : comme si les droits, les immunités et les privilèges dont nous jouissons sous le drapeau britannique, nous laissaient quelque chose à envier aux peuples les plus libres de la terre, politiquement, civilement et même religieusement parlant ! comme s'il n'y avait pas autant de gloire à être sujet anglais qu'à être sujet américain ! comme si enfin, sous ce gouvernement aussi bien que sous le nôtre, il ne restait pas à chaque individu la tâche et le soin de se faire lui-même la somme de bonheur à laquelle il aspire !

Mais, direz-vous peut-être, N. T. C. F., sous le nouveau système, ou la confédération, sommes-nous bien sûrs que nos droits et nos privilèges de sujets britanniques ne seront point blessés ou entamés par les prétentions exagérées de ceux que nous aurons à rencontrer dans la législature et l'administration des affaires publiques ; et qu'ils n'abuseront point de leur nombre pour chercher à nous molester ?... Nous osons Nous flatter, N. T. C. F., que tous ceux qui auront à prendre part au fonctionnement du nouvel ordre de choses, seront animés du même esprit

de justice, de charité et de tolérance que vous y apporterez vous-mêmes en citoyens éclairés et en véritables chrétiens. Dans tous les cas, cette appréhension Nous fournit l'occasion de vous donner un avis que Nous regardons comme des plus importants. Nous venons de le dire : nous sommes les descendants d'un grand peuple ; mais nous avons hérité en large proportion de son défaut principal : celui de nous jalouser les uns les autres ; et cette jalousie va jusqu'à nous porter à voir avec une espèce de peine et de regret, quelqu'un d'entre nous s'élever au-dessus des autres par un talent ou un mérite qu'on est cependant forcé de reconnaître. Et de là vient, Nous vous le dirons avec franchise, que le plus grand danger que nous ayons à craindre du grave événement en présence duquel nous nous trouvons, *c'est la division !* cette funeste division que l'ennemi de tout bien a réussi à semer et faire éclore parmi nous, et qui depuis quelques années nous tient comme partagés en deux camps ennemis qui se font une guerre à outrance ; à tel point que l'on croirait difficilement que ce sont des frères d'origine et de croyance qui se combattent ! Voulons-nous périr, demeurons ainsi divisés !... nous atteindrons infailliblement notre but ! Car nos adversaires, en nous exploitant les uns par les autres, comme déjà ils ont su habilement faire en d'autres circonstances, arriveront bientôt à nous avoir réduits à la faiblesse d'une impuissante et insignifiante minorité ! tandis que si nous savons être unis, nous n'avons rien à redouter, parce que nous sommes forts, à raison de notre position, de notre nombre, et surtout forts de nos ressources abondantes en hommes et en intelligences, ce qui est toujours en effet la principale force d'une nation. Hâtons-nous donc d'étouffer les germes de cette funeste division. Tâchons même de nous rallier, comme nos supports et nos soutiens les plus naturels, les catholiques de toutes les provinces entrées dans la confédération. Unis à ces frères de croyance, quoique nous le soyons déjà par nous-mêmes, nous devien-

drons plus sûrement encore une véritable puissance, avec laquelle tout parti devra nécessairement compter, et qui presque toujours aura l'avantage de déterminer et commander la situation en toute espèce de questions ou d'affaires.

Pour arriver à ces heureux résultats, évitons avec soin ces dangereuses extrémités d'opinion, ces obstinations de partis pris et arrêtés, qui font souvent que l'on s'attache exclusivement à une idée ou à un homme, et que l'on devient sourd et aveugle, pour ne plus rien entendre ni rien voir en dehors de cette idée ou de cet homme, dont on s'est fait un objet de culte politique, auquel on serait prêt à tout immoler pour faire triompher ce que l'on appelle *son parti*. A qui, en effet, n'est-il pas arrivé plus d'une fois de s'entendre adresser, comme dernier mot de réplique, les paroles quasi sacramentelles de ce faux culte : *Mais il faut bien que je soutienne mon parti !!!* Voilà cependant ce que l'on ose appeler *de la politique*, avec les idées singulières que l'on se fait quelquefois des devoirs que l'on a à remplir envers son pays. Et en effet, qu'est-ce que la politique, N. T. C. F.? Pour des chrétiens, la politique ne devrait être rien autre chose que la morale appliquée au gouvernement, afin de conduire selon Dieu les hommes et les affaires publiques, sans doute avec la volonté de procurer à la société la plus grande somme de bien-être matériel possible, mais avant tout et surtout, de la diriger et de la faire marcher dans les voies de la justice, laquelle, selon l'oracle de l'Esprit-Saint, agrandit et ennoblit une nation ; et de la détourner des sentiers du vice et du péché, qui rendent les peuples misérables et les couvrent d'opprobre. *Justitia elevat gentem : miseros autem facit populos peccatum !* (Prov. 14, 34.) Ah ! N. T. C. F., qu'il y a loin de ces principes qui devraient être la base de toute la politique chrétienne, résumée d'ailleurs en ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et la justice qui y conduit, et tout le reste vous viendra*

par surcroît, à la conduite de tant d'hommes qui s'ingèrent dans les affaires publiques, qui les traitent, en parlent et en raisonnent comme si la religion n'avait rien à y voir, et comme si la lumière du flambeau de l'Évangile ne devait pas guider les pas des peuples, aussi bien que ceux de chaque homme en particulier. De ce funeste oubli du but de la société chrétienne et du chemin par lequel elle devrait marcher pour arriver à sa fin, qui est de se reconstituer un jour en une société éternelle sous le règne de Dieu dans le ciel, naissent toutes ces passions, ces ambitions étroites et mesquines, qui se croisent et se combattent si souvent avec une fureur aveugle sur tous les théâtres et dans toutes les actions politiques.

Nous croyons donc accomplir un devoir, et un important devoir de notre charge pastorale, en vous avertissant, N. T. C. F., que comme chrétiens, vous êtes tenus, et tenus en conscience, de vous rappeler que vous aurez à rendre à Dieu un compte sévère de l'esprit et des intentions qui vous auront animés dans l'exercice des droits qu'en vertu de la loi et de la constitution, vous serez bientôt appelés à remplir dans les élections générales auxquelles tout le pays se prépare.

Nous vous l'avouons franchement, N. T. C. F., ce qui s'est passé depuis quelques années autour des plates-formes où ont été élus et proclamés les membres de notre législature : les excès de boissons, suivis d'indignes querelles et de luttes quelquefois sanglantes ; ces fureurs aveugles de partisans sans raison ; cette basse vénalité, cette honteuse corruption par l'argent ; ces ruses et ces mensonges trop souvent scellés d'un parjure ; ces juréments et ces blasphèmes lancés à la face du ciel, sous forme d'injurieuses menaces adressées à des adversaires que l'on voulait intimider : le souvenir de toutes ces tristes choses, dont vous avez peut-être été les témoins affligés, ou même les auteurs bien coupables, Nous remplit l'âme de tristesse et de douleur, et Nous fait trembler de crainte, à la

pensée que des scènes pareilles, et peut-être pires encore, pourraient prochainement se renouveler ! Et infailliblement la chose arrivera, si nous ne sommes point assez chrétiens, assez citoyens, pour laisser assoupir nos rancunes et nos haines politiques ! Et si malheureusement nos appréhensions allaient se réaliser, que pourriez-vous espérer autre chose de la justice divine, qu'une profonde malédiction, incorporée pour toujours peut-être à la constitution que nous nous serions ainsi préparés à inaugurer ? Et plus tard, gémissant sous le poids de nos malheurs, nous nous demanderions quelle en peut être la cause, sans même songer aux iniquités qui nous les auraient attirés ! Laissez-Nous vous le dire sans déguisement, N. T. C. F., les élections de tout genre, mais surtout les élections parlementaires, ont été si déplorablement conduites depuis un certain nombre d'années, qu'elles sont devenues une source féconde de démoralisation publique ; et que, plus que toute autre cause, elles ont fait descendre jusqu'à nous humilier, le niveau de ce caractère si loyal et si noble, et fortement compromis ces mœurs si pures et si belles que nous avons héritées de nos pères, et qui nous constituaient un véritable honneur et une véritable gloire nationale. Oh ! qu'elle est amère cette réflexion, N. T. C. F. ! Et malheureusement Nous sommes sûr qu'elle est fondée !

Profitions donc de l'occasion si favorable que Dieu nous envoie, pour travailler à reconquérir un passé qui rendrait notre présent si beau aux yeux de tous ces nouveaux concitoyens avec lesquels le nouvel ordre de choses va bientôt nous mettre en contact et en rapport.

Pour arriver à cette magnifique conquête, serrons-nous plus que jamais sous le drapeau de notre foi et de notre religion. Le catholicisme a des remèdes pour tous les maux, comme il a des enseignements sur toutes les vérités. Lui seul a le secret de cette parole de la sagesse éternelle : *sanabiles fecit nationes orbis terrarum* (Sag. 1, 14). Dieu

a rendu curables toutes les nations de la terre ! Oui, N. T. C. F., toutes les nations seraient curables, et même bientôt guéries de tous les maux qui les accablent, si elles venaient humblement et sincèrement chercher le remède dans l'infailible vérité que dispense l'Eglise de Jésus-Christ.

Nous qui sommes les enfants de cette divine Eglise, nous avons le remède sous la main : prenons-le avec courage ! Nous le trouverons dans cette bienveillance mutuelle, dans cet amour de la vérité, dans cet esprit de justice et ce désir de la paix, que l'Esprit-Saint nous indique comme un moyen de nous rencontrer et de nous embrasser comme des frères qui ont sincèrement oublié un passé qu'ils regrettent. *Misericordia et veritas obviaverunt sibi ; justitia et pax osculate sunt* (Ps. 84, 11). Si nous nous préparons et procédons à nos élections avec ces dispositions chrétiennes, le choix des hommes auxquels il s'agit de confier les destinées de la patrie, ne se fera point avec l'aveuglement de la passion, mais à la lumière du calme et de la sagesse : Dieu le bénira ! — Et la confédération, mieux encore que l'union qu'elle remplace, servira nos intérêts et le développement de toutes nos ressources, pour répandre partout la prospérité matérielle, sans toucher aucunement à nos intérêts religieux, ni à aucune de ces belles institutions qui sont véritablement l'honneur et le soutien de notre foi et de notre pays, et dont le soin et la conservation ne dépendent que de nous-mêmes.

Union, courage, énergie et persévérance, voilà ce qu'il nous faut maintenant, N. T. C. F., pour marcher notre chemin, et arriver à notre terme comme peuple ! Plus de ces funestes divisions qui nous ont fait tant de mal ! Point de ces hommes qui ne seraient propres qu'à embarrasser la marche des affaires ! Ce qu'il nous faut, ce sont des hommes au cœur franc et loyal, à l'intelligence développée par une saine éducation, et surtout qui aient fait preuve de leur sincère attachement à la religion et à ses principes ;

des hommes sans passion, qui comprennent bien notre situation présente, et qui s'en aillent en parlement avec la disposition d'accorder à la nouvelle constitution le support sincère et réel de leur parole, de leur influence et de leur action !

C'est un avis que vous goûterez mieux sans doute, et que vous recevrez avec plus de docilité, quand vous saurez qu'il est partagé par des hommes qui ont certainement une valeur politique, bien qu'ils soient partisans déclarés de l'opposition, et qu'en conséquence ils aient combattu la confédération aussi longtemps qu'ils ont pu constitutionnellement le faire. Leur disposition présente ne peut assurément venir que des sentiments du véritable patriotisme, qui sait toujours s'élever au-dessus des luttes d'opinion et de parti, pour n'avoir à cœur et ne chercher en toute chose que les vrais intérêts de la patrie ! Et à moins de penser et agir comme eux, l'on n'aurait plus le droit de se dire Canadien-Français !

Pardon, N. T. C. F., car il Nous semble que Nous oublions un peu que Nous sommes évêque, pour ne songer en ce moment qu'à notre titre d'enfant de la patrie !..... Mais, en attendant qu'il leur donne la patrie du ciel, n'est-ce pas Dieu qui donne aux hommes une patrie sur la terre, et qui a gravé dans leur cœur cet amour inné pour le pays qui les a vus naître ? Autrement, pourquoi l'Esprit-Saint eût-il inspiré à l'écrivain sacré de si belles pages à la louange de Judas Machabée, pour le zèle et l'ardeur qui l'anime pour la défense de la terre où il a reçu le jour ? Pourquoi nous avoir si soigneusement conservé les paroles pleines de foi et d'éloquence par lesquelles il remplissait et enflammait ses frères et ses concitoyens d'un courage si déterminé, qu'ils n'hésitaient point à mourir pour leur patrie et leurs autels ? *His verbis constantes effecti sunt, et pro legibus et patria mori parati* (2 Mac., 8, 21).

Puissent nos paroles produire sur vos esprits et sur vos cœurs, des effets analogues, N. T. C. F., et Nous croirons

avoir été agréable au Seigneur, au nom et par l'autorité duquel Nous vous les adressons !

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué et après avoir remis toutes nos affaires spirituelles et temporelles à la garde et aux soins de nos tout-puissants protecteurs Marie et Joseph, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

Dans le cours du mois de juin, ou dans les premiers jours de juillet prochain, dans toutes les églises ou chapelles du diocèse où l'on fait l'office public, il sera chanté une grand'messe à laquelle on donnera toute la solennité possible, et qui sera précédée du chant de l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, pour implorer les grâces et les bénédictions du ciel sur notre nouvelle organisation politique, et pour que tous ceux qui seront appelés à prendre part au fonctionnement de notre nouvelle constitution, agissent en tout sous l'inspiration et la lumière de l'Esprit-Saint, qui seul peut distribuer aux hommes d'Etat les dons de sagesse, de prudence et de conseil, sans lesquels nulle politique, nul gouvernement ne sauraient procurer le bonheur et le salut des peuples.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône dans les églises et chapelles où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le dix-huit juin mil huit cent soixante et sept.

(L. † S.)

† C., EV. DE ST-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, PTRE,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

Pour convier le Clergé à la retraite annuelle

EVÊCHÉ DE ST-H. JACINTHE, 30 juillet 1867.

MESSIEURS,

Il me semble que c'était hier que je vous conviais, pour la première fois, aux jouissances de la retraite pastorale qui se fait chaque année dans le diocèse. Et voici néanmoins que nous touchons à l'anniversaire des jours de calme et de bénédiction que nous passons ensemble dans le silence et le recueillement de cette première retraite, si féconde en fruits et en résultats précieux de tout genre. Il est donc de mon devoir de vous adresser encore une fois l'invitation de Notre-Seigneur à ses apôtres : *Venite seorsum in desertum locum, et requiescite pusillum* [Marc., 6, 31].

Après une nouvelle année de labeurs et de fatigues, consacrée tout entière au service de l'Eglise et des âmes, vous avez bien droit comme ceux qui les premiers furent envoyés travailler dans la sainte vigne du Seigneur, à quelques moments de repos et de tranquillité, pour vous refaire des lassitudes d'un travail pénible et assidu, que le zèle du bon prêtre embrasse toujours avec joie et bonheur, mais qui n'en pèse pas moins sur la mortelle nature.

Ce sera du mardi soir 27 août au mardi matin 3 septembre que vous pourrez goûter ce repos, en vous livrant aux saints exercices de la retraite, et en prêtant dans la solitude l'oreille de votre cœur au langage plein de tendresse et de charité que Notre-Seigneur se plaît à faire entendre à ceux qu'il ne veut appeler que du doux nom d'amis. *Jam non dicam vos servos ... vos autem dixi amicos* (Jean, 15, 15).

En attendant le jour où nous nous réunirons sous le toit si hospitalier du séminaire diocésain, dont Messieurs

les directeurs se font tous les ans un bonheur d'offrir au clergé, avec une générosité au-dessus de tout éloge, la réception la plus cordiale pendant toute la durée des exercices de la retraite, unissons-nous d'esprit et de cœur pour obtenir par la ferveur de nos prières que Dieu daigne bénir la retraite à laquelle nous allons nous préparer, comme il a daigné bénir toutes celles qui l'ont précédée.

A la suite de cette circulaire se trouve un tableau qui pourvoit à la desserte des paroisses pendant la retraite des curés.—Il est entendu que les prêtres chargés de cette desserte sont autorisés à biner.

Messieurs les vicaires seront informés par leurs curés du jour où ils devront se rendre à l'Evêché pour y faire leur retraite.

Je profite de cette occasion pour vous informer qu'il a été décidé que la fête de saint Hyacinthe, titulaire de la cathédrale et patron du diocèse, tombant cette année le dimanche où l'on eût dû faire la solennité de l'Assomption, l'on devra faire cette solennité dimanche le 11 d'août, et garder la veille le jeûne dont elle doit être précédée, et se conformer, pour la fête de saint Hyacinthe, à ce qui est marqué au supplément de l'Ordo.

Agréer l'assurance de l'affection et du dévouement que je vous porte, et croyez-moi bien véritablement

Votre tout dévoué serviteur,

† C., EVEQUE DE SAINT-HYACINTHE.

DESSERTÉ DU DIOCÈSE

PENDANT LA RETRAITE.

MM. Dupuy, J. P.....	St-Hyacinthe.
LeBlanc, J. O.....	St-Pierre de Sorel.
Bourque, L. A.....	St-Ours et St-Roch.
Pratte, F.....	St-Denis et St-Antoine.
Gaboury, C. P.....	St-Charles et St-Marc.
Létourneau, E.....	Beleil et St-Hilaire.
Bouvier, F. X.....	St-Mathias et Bonsecours.

MM. Un Prêtre de St-Jean.....	St-Athanase.
Allaire, P. O.....	St-Georges et St-Sébastien.
Audet, F.....	St-Alexandre et Stanbridge.
Browne, G. J.....	Dunham et Sutton.
Balthazard, J. M.....	Ste-Brigide et St-Grégoire.
Guy, O.....	Ste-Marie et Ste-Angèle.
Jodoin, J.....	St-Damase et St-Jean-Baptiste.
Lasalle, L. H.....	Notre-Dame et la Présentation.
Archambault, C.....	St-Barnabé et St-Jude.
Noiseux, J.....	St-Robert et Ste-Victoire.
M. le Curé de St-Michel.....	St-Aimé.
Desnoyers, A.....	St-Hugues et St-Marcel.
Crevier, P. J.....	St-Simon et St-Liboire.
Gatineau, V.....	St-Ephrem et Ste-Hélène.
Jeanotte, F. X.....	Ste-Rosalie et St-Dominique.
Malhiot, N. E.....	L'Ange-Gardien et St-Paul.
Deschamps, M.....	Roxton et St-Valérier.
Desnoyers, I.....	St-Pie et Milton.
Milette, H.....	Granby et Waterloo.
Girard, L.....	Ste-Anne et Stukeley.
Poulin, F. X.....	St-Joseph d'Ely.
Dufresne, A. B.....	Sherbrooke.
Boivin, T.....	Compton.
Gravel, J. A.....	Stanstead.

CIRCULAIRE

Publiant une Instruction du Saint Office sur la constitution
"Sacramentum Penitentiae" de Benoît XIV

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 7 septembre 1867.

MONSIEUR,

Depuis la publication du premier décret du premier concile provincial de Québec, ayant pour titre *De obedientia summo Pontifici*, il est plus qu'évident que les Evêques du Canada tiennent et professent la doctrine des théologiens et des canonistes qui enseignent que les constitutions apostoliques concernant le dogme ou la discipline générale de l'Eglise, ont force de loi et doivent

être partout observées, chez nous aussi bien qu'ailleurs dans l'Eglise.

J'ai en conséquence l'intime conviction que vous recevrez avec un religieux respect le document ci-joint, intitulé : *Sanctæ Romanæ et universalis Inquisitionis instructio ad omnes Archiepiscopos, Episcopos, aliosque locorum Ordinarios, circa observantiam Constitutionis S. M. Benedicti XIV, quæ incipit : Sacramentum Penitentiae*, daté à Rome le 20 février 1867.

Vous lirez ce document avec soin et attention, afin de vous pénétrer de l'esprit et de la volonté de l'Eglise, relativement aux sujets dont il y est question ; et pour vous remplir de plus en plus de la conviction et de la conscience qu'il y a pour tous les prêtres approuvés pour entendre les confessions, obligation rigoureuse de se soumettre et d'obéir aux prescriptions et injonctions qui y sont sommairement rappelées et mises sous vos yeux. Pour me conformer à ce qui est expressément commandé en la susdite constitution *Sacramentum Penitentiae*, qui ordonne à tous les évêques de faire lire attentivement cette même constitution, ainsi que celle de Grégoire XV sur le même sujet, datée le 30 août 1622, et qui commence par les paroles *Universi dominici gregis*, à tous les prêtres qu'ils approuveront pour entendre les confessions, je vous commande et vous fais un strict devoir de conscience de lire et étudier attentivement, sous le plus court délai possible, ces deux Constitutions, et d'en garder fidèlement toutes les dispositions dans l'exercice du ministère du saint tribunal de la pénitence, sous peine d'encourir toutes les pénalités et peines canoniques qui y sont portées contre ceux qui oseraient les enfreindre ou ne pas s'y soumettre.

Vous trouverez dans toutes les éditions de la *Théologie Morale* de saint Alphonse de Liguori, du moins dans celles qui ont été faites depuis 1828, la constitution *Sacramentum Penitentiae*, à la fin du neuvième, huitième, ou

même sixième volume, selon l'édition que vous aurez en main, où elle fait partie d'une collection de plusieurs Encycliques de Benoît XIV. Il vous sera avantageux de lire la déclaration donnée par ce grand Pape lui-même, qui commence par les mots *Apostolici muneris*, et que vous trouverez immédiatement à la suite de la constitution *Sacramentum Penitentiae*, à l'endroit indiqué de la *Théologie* de saint Alphonse.

Pour la constitution de Grégoire XV, *Universi domini gregis*, il vous sera peut-être difficile de vous en procurer le texte entier. Mais je crois que pour remplir l'intention qu'avait Benoît XIV en faisant cette injonction, il vous suffira d'en lire les parties que cite saint Alphonse, en traitant du sujet en question, au livre VI, traité IV de sa *Théologie Morale*, depuis le n° 675 au n° 705 inclusivement. Et s'il vous est possible de revoir pour l'étudier de nouveau l'explication ou interprétation que ce saint et si profond théologien donne, en cet endroit de sa théologie, de la discipline de l'Eglise sur l'importante question qui a donné sujet à la présente lettre, vous y trouverez une règle de conduite parfaitement conforme à l'esprit des constitutions qui ont déterminé cette discipline.

Toute ambiguïté ou incertitude est donc désormais levée relativement à la vigueur en ce diocèse des deux constitutions dont il est question dans l'instruction ci-jointe du Saint Office, qu'il était de mon devoir de vous transmettre. Le cas échéant, vous aurez à faire religieusement votre devoir.

Et je demeure en Jésus, Marie et Joseph, Monsieur, votre très humble et dévoué serviteur,

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

P. S.—La retraite des Vicaires, qui se feront sans doute un devoir de s'y rendre, s'ouvrira à l'Evêché le 13 courant au soir, pour se terminer le 19 matin.

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

SANCTÆ ROMANÆ ET UNIVERSALIS INQUISITIONIS

INSTRUCTIO

Ad omnes Archiepiscopos, Episcopos aliosque locorum
Ordinarios circa observantiam Constitutionis
N. T. Benedicti XIV. quæ incipit
"Sacramentum Pœnitentiæ"

Quæ supremus Pontifex gl. mem. Benedictus XIV. in constitutione die 1 iunii anno 1741. edita, cuius initium est *Sacramentum pœnitentiæ*, confirmavit ac decrevit, ea ad hæc quatuor maxime capita reducuntur. In primis quemadmodum iam antea sancitum fuerat præsertim a Gregorio XV. constitutione quæ sub die 30. augusti anno 1622. data incipit *Universi*, omnes locorum Ordinarii æque ac inquisitores deputantur iudices ad inquirendum et procedendum et condignis pœnis animadvertendum contra sollicitantes ad turpia in confessione, quamvis ab ordinaria iurisdictione quomodolibet exemptos. Itidem omnes sacerdotes ad audiendas sacras confessiones constituti, sicut antea quoque prescriptum erat, obligantur monere suos pœnitentes, ut sollicitantes huiusmodi quamprimum poterunt inquisitoribus aut locorum ordinariis deferant; eosdemque pœnitentes non absolvere, qui huic adimplendo muneri parere recusent. Præterea tertio loco apostolicæ sedi reservantur, excepto mortis articulo, eorum casus qui innoxios sacerdotes apud ecclesiasticos iudices falso sollicitationis insimulant, vel sceleste procurant ut id ab aliis fiat. Quarto denique sacerdoti cuilibet omnis facultas et iurisdictione ad sacramentales confessiones personæ complices in peccato turpi contra sextum decalogi præceptum commisso excipiendas adimitur, nisi extrema prorsus urgeat necessitas, nimirum si in ipsius mortis articulo alter sacerdos desit, qui confessarii munere fungatur vel sine gravi aliqua exortura infamia vel scandalo vocari aut ac-

cedere nequeat (1). Et apostolicæ sedi reservantur eorum confessoriorum casus, qui complices in peccato turpi absolvere ausi fuerint.

Nullum sane dubium est, quin hæc præscriptiones, prohibitiones, reservationes omnes et singule in cunctas nationes universim vires suas extendant, et ubique terrarum *inconcusse ac inviolabiliter* observandæ sint. Quod quidem vel legenti Gregorii XV. et Benedicti XIV. constitutiones evidentissime patet; et idipsum consequentium Pontificum suffragio, prout ac dedit occasio, ad hanc usque diem confirmatum est. Et re quidem vera vicario apostolico Cocincinæ sciscitanti 1. *An constitutio Benedicti XIV. adversus sollicitantes obliget etiam missionarios franciscanos, qui ministerium exercent in Cocincina?* 2. *An eadem constitutio restringi possit ac moderari in aliquo casu ob magnam confessoriorum penuriam in eodem regno Cocincinæ?* iussu Pii VI. anno 1775 opportuna instructione responsum fuit: *ad 1m affirmative: ad 2m negative*. Et proxime SSmus D. N. Pius Papa IX. decreto huius supremæ Inquisitionis sub feria IV. die 27 iunii anno 1866 edixit, *in facultatibus quibus Episcopi alique locorum Ordinarii ex concessione apostolica pollent absolvendi ab omnibus casibus apostolicæ Sedi reservatis excipiendos semper in posterum et exceptos habendos esse casus reservados in bulla Benedicti XIV. quæ incipit Sacramentum penitentiae*. Hoc decretum vero omnibus ubique terrarum Ordinariis prædicta absolvendi facultate donatis absque ulla exceptione significandum mandavit.

Quamobrem omnibus locorum Ordinariis enitendum summopere est, ne eorum vigor, quæ in prædicta constitutione salubriter providentur, paulatim uspiam elanguet. At Emi PP. Cardinales supremi Inquisitores nuper cognoverant, eandem constitutionem non ubique, sicuti par

(1) Const. eiusdem S. P. Bened. XIV. *Apostolicæ Sedis* die 8 februarii 1745.

esset, executioni tradi, atque in aliquibus locis nonnullos tum in denunciationis onere adimplendo tum in iudicio contra sollicitantes instituendo irrepsisse abusus, qui sine iustitiæ ac providæ severitatis discrimine tolerari minime possent. Itaque neque inopportunum neque ipsis locorum Ordinariis ingratum fore iudicarunt, si quæ contra eosdem abusus ab hac suprema Congregatione ad tramites sacrorum canonum decreta fuerunt, in unum collecta præ oculis habeantur. Ad quem effectum præsentem instructionem edi mandarunt.

1. Personæ sive mares sive foeminae, quæcumque illæ sint, ad turpia sollicitatæ in confessione vel occasione aut prætextu confessionis, quemadmodum enucleate in memorata constitutione præcipitur, rem ad sanctam Sedem vel ad loci Ordinarium deferre debent.

2. Denunciare oportet quemcumque sacerdotem etiam iurisdictione carentem, sollicitantem in confessione vel etiam penitentis sollicitationi consentientem quamvis statim dissentientem de turpi materia loqui, illius complementum ad aliud tempus differentem et non præbentem absoluti pen penitenti (1).

3. Huiusmodi denunciationes a nemine absque culpa lethali omitti possunt. Qua de re penitentes debent admoneri, neque ab iis admonendis instruendisque eorum bona fides excusat.

4. Sacerdotes ad sacras audiendas confessiones constituti, qui de hac obligatione penitentes suos non admonent debent puniri (2).

5. Penitentes admoniti et omnino renuentes nequeunt absolvi: qui vero ob iustam causam denunciationem differre debent, eamque quo citius poterunt faciendam spondent serioque promittunt, possunt absolvi.

(1) Ex declar. diei 11 febr. 1661 confirmata in const. *Sacramentum penitentiae*.

(2) Ex declar. Sub diebus 20 martii 1624 et 1 octob. 1626 penes Albit. de inconst. in fidè cap. 35 num. 17.

6. Denunciationes anonymæ contra sollicitantes ad turpia nullam vim habent; denunciationes enim fieri debent in iudicio, nempe coram Episcopo eiusve delegato cum interventu ecclesiastici viri, qui notarii partes teneat, et cum iuramento et cum expressione et subscriptione sui nominis; nec sufficit si fiat per apochas vel per litteras sine nomine et cognomine auctoris (1). Ceterum prohibetur, ne in recipiendis denunciationibus præter iudicem et notarium, virum utrumque ecclesiasticum speciali et scripto exarata Episcopi deputatione munitum, testes intersint. Cavendum quoque ne ex denunciationibus quaeratur, num sollicitationi consenserint: et convenientissimum foret, si de huiusmodi consensu quamvis sponte manifestato nihil notetur in tabulis (2).

7. Denunciationis onus est personale et ab ipsa persona sollicitata adimplendum. Verum si gravissimis difficultatibus impediatur, quominus hoc perficere ipsa possit, tunc vel per se, vel per epistolam, vel per aliam personam sibi benevisam suum adeat Ordinarium vel sanctam Sedem per sacram Pœnitentiariam, vel etiam per hanc supremam Inquisitionem, expositis omnibus circumstantiis, et deinde se gerat iuxta instructionem quam erit acceptura. Si vero necessitas urgeat, se gerat iuxta consilia et monita sui confessarii. Ast si nullo impedimento detenta denunciationem omnino renuat, in hoc casu aliisque supra memoratis laudandus est confessarius, qui operam suam pœnitenti non denegaverit, et vel Ordinarium vel sanctam Sedem pro opportunis providentiis consuluerit, suppresso tamen pœnitentis nomine. Formulas autem hisce in casibus adhibendas tradunt probati auctores quos inter Pignatelli consult. 104. Carena, Albitius etc.

8. Non infrequenter occurrit casus, ut confessarius aliusque ecclesiasticus ab Episcopis (quorum utique haec

(1) Albit, loc. cit. n. 21.

(2) Ex declar. Urbani VIII, sub fer. V. die 17 april. 1624.

potestas est) deputetur ad denunciations recipiendas in re ad sollicitationis crimen spectante absque interventu notarii. Huic instructioni folium adicitur circa modum, quo hisce in casibus confici denunciatio debet. Qui enim ad hoc gravissimum munus viri maxime idonei destinantur, de actu denunciationis iudiciaria ratione assumendo instrui debent, ac moneri, ut statim a recepta denunciatione eam continuo ad ipsum Episcopum a quo fuerunt deputati caute transmittant, neque confecti actus exemplum vel vestigium aliquod sibi retineant. Atque in hunc fere modum haud difficulter denunciandi munus adimpletur. Profecto a locorum Ordinariis efficiendum est, ne ad loca suæ iurisdictioni subiecta applicare oporteat quod pro missionibus Pernambuco in America die 22 ianuarii an. 1627 declaratum fuit: *Mulieres videlicet sollicitatas non teneri ad denunciationem: si ministri Inquisitionis et vicarii Episcopi in longinquis regionibus degentes sine gravi incommodo adiri nequeant.*

9. Si in denunciationibus, quod non raro contingit, aliæ indicantur personæ forte pariter sollicitatæ, vel quæ de hoc crimine testimonium ferre aliqua ratione possint, hæ quoque omnes et seorsim iudiciaria forma superius enunciata examinandæ sunt: et primo per *generalia*, deinde per gradus, quoad ita res ferat, ad *particularia*, deveniendo interrogari debent, utrum et quomodo revera fuerint ipsæ sollicitatæ vel alias personas fuisse sollicitatas viderint vel audierint.

10. Accepta denunciatione non illico proceditur, sed a superiore ecclesiastico inquiri sedulo debet, utrum persona denunciata sit fide digna. Sollicitationis crimen ut plurimum secreto perpetratur; hinc privilegium est, ut in causis, quæ contra hoc crimen instituuntur, ad plenam probationem faciendam attestations etiam singulares admittantur. At in memoratis summorum Pontificum constitutionibus præscribitur, ne cum testibus singularibus procedatur, nisi præsumptiones, indicia et alia adminicula

concurrant. Pondus igitur cuiusque denunciationis, qualitates et circumstantiæ serio accurateque perpendendæ sunt, et antequam contra denunciatum procedatur perspectum exploratumque iudici esse debet, quod mulieres vel viri denuntiantes sint boni nominis neque ad accusandum vel inimicitia vel alio humano affectu adducantur. Oportet enim, ut testes huiusmodi singulares ab omnibus privatis affectionibus sint immunes, ut ipsis integra fides haberi possit (1).

11. Ea est huius supremæ Inquisitionis consuetudo, ut post unam alteramve denunciationem rescribatur, quod denunciatus *observetur*, ita videlicet super delato crimine suspectus habeatur, ut quum primum per novas denunciationes res explorata erit, in iudicium vocandus sit. Ut plurimum nonnisi a tertia denunciatione procedi solet. Ad formale examen vocantur parochi vel probatæ fidei spectatæque virtutis viri præsertim ecclesiastici, qui cum iuramento de veritate dicenda et de secreto servando super qualitatibus denunciantium et denunciati, et super mutuis eorum odiis et inimicitis examinentur. Hisce peractis diligentis, reus in iudicium adducitur, et coram iudice cum interventu ecclesiastici viri, qui notarii partes agat, super singulis cuiusque denunciationis et examinis adiunctis, iuramento dicendæ veritatis obstrictus respondere debet. Cavetur solertissime, ne denunciantium nomina reo manifestentur et ne sacramentale sigillum quoquomodo violetur.

12. Quando perspecta evaserit patrati criminis veritas, reo ad defensionem, prout iura exposcunt, admissio, deveniendum erit ad illi interdicens in perpetuum, ne confessiones excipiat, subtrahendo omnes et quascumque facultates ad id muneris eidem etiam per quodcumque privilegium vel ab ipsa sancta Sede impertitas. Huius-

(1) Ex instruct. iussu Pii VI anno 1775 ad Vicar. apost. Cocincina data.

modi sententiam Episcopus ipse et non alius ab eo delegatus proferat: et pro modo culpæ, atque omnibus attentis circumstantiis ceteras quoque pœnas reo irroget quæ in supradictis pontificiis constitutionibus decernuntur. Præterea si reus in iudicio crimen confessus fuerit, congruam debet emittere abiurationem, ut se ita purget ab ea, quam incurrit, hæresis suspicione: et hac quoque pœna in ipsa sententia multetur. Notandum est, pœnas huiusmodi omnes et ipsam inhabilitatem ad sacrosanctum Missæ sacrificium celebrandum in decreto Benedicti XIV, die 5 augusti ann. 1745 præscriptam, esse tantum *ferende sententiæ*. Abstinendum tamen erit ab infligenda degradatione et traditione brachio sæculari. Id nimirum a Gregorio XV. statutum fuit: *ceterum ad terrorem* potius impositum haberi debet, quam ut executioni mandetur (1).

13. Qui nullis omnino super hoc crimine præventi denunciationibus, conscientia victi, Ordinario loci eiusve delegato se sistunt, patrata a se sollicitationis flagitia sponte confitentur et veniam petunt, dimitti debent cum congrua abiuratione et pœnitentiis duntaxat salutaribus, adiecto consilio, vel præcepto, ut ab excipiendis personarum sollicitatarum sacris confessionibus se abstineant: nec ceteris pœnis antea dictis, accedentibus licet postmodum denunciationibus, afficiantur. Qui vero iudiciaria forma iam præventi, sed nondum citati, sua sponte se sistunt; et ii pariter, quos veritatem non integram sed diminutam in spontanea apparitione confessos esse Ordinarius loci ex acceptis postea denunciationibusprehenderit, beneficio impunitatis non gaudent, verumtamen pro ipsius Ordinarii prudentia mitius puniantur.

14. Quod in hisce causis vel ex commissione apostolica vel ex iure episcoporum proprio tractandis maiorem in modum curari et observari debet illud est, ut eadem

(1) Albit. op. cit. cap. 15 n. 13 et Bened. XIV. in privata epistola die 11 novemb. anno 1743 data ad Emanuelem de Azevedo S. I. presbyterum.

causæ utpote ad fidem attinentes secretissime peragantur, et postquam fuerint definitæ et executioni iam traditæ perpetuo silentio omnino premantur. Omnes curiæ ecclesiasticæ administri, et quicumque alii ad has pertractandas vel patroni ad defendendas causas assumuntur, iusiurandum de secreto servando debent emittere, et ipsi Episcopi aliique locorum Ordinarii ad servandum secretum obstringuntur, prout in iure cautum est, cap. *Statuta* fin. de hæret. in 6 et in Clementina *Multorum*, § *Porro*, De hæreticis. Qui vero denunciationis oneri satisfaciunt, quique in hisce causis examini subiiciuntur, iuramentum ab initio de veritate dicenda, et, actu expleto, de secreto servando, tactis sacrosanctis Dei evangelis etiamsi sint sacerdotes præstare tenentur. Haec si caute sancteque teneantur, nullum invidiæ infamiæque vel aliud quodvis periculum timeri potest, quod vel testes a dicenda veritate, vel competentes iudices ab investigando et condignis penis animadvertendo sollicitationis crimine contineat.

15. Indultum fuit a Pio VI. in instructione, de qua antea dictum est, anno 1775 ad vicarium apostolicum Cocincinæ data, ut cum difficillimum sit in illis tam dissitis ac disparatis regionibus ea omnia adamussim servare, quæ in hisce causis servanda sunt; et cum si aliqua ex his omittantur, iustitia non patiatur, ut pœnæ infligantur adversus reos, de quorum crimine iudiciaria ratione adhuc sufficienter non constat, tunc consultius fortasse esset si extra iudicii ordinem procedatur ad occurrendum tanto malo mediis et modis magis facilibus et expeditis, quos in casibus particularibus Vicarii apostolici prudentia cum animarum zelo coniuncta suggeret. Iam vero quisque videt hanc indulgentiam pro locis adeo dissitis ac disparatis factam neque omnibus esse communem, neque absque apostolicæ Sedis auctoritate iure posse ubivis induci.

16. Ceterum si locorum Ordinarii in conficiendis pro-

cessibus, vel etiam, confecto processu, in proferenda sententia contra sollicitantes ad turpia in confessione gravioribus involvantur difficultatibus, rem, transmissis actis, deferre poterunt ad hanc supremam Congregationem, quæ peculiare instructiones singulis casibus accommodatas, ut sæpe fit, tradet, ac definitivam sententiam, si expediens fuerit, ipsa proferet.

Hæc sunt quæ ad prædictam pontificiam constitutionem caute recteque exequendam conducunt, quæque, utpote ubique locorum observatu facilia, sacra hæc Congregatio supremæ et universalis Inquisitionis pastoralis Ordinariorum zelo ac sollicitudini vehementer commendat.

Datum Romæ die 20 februarii an. 1867.

C. CARD. PATRIZI.

MODUS

Qua recipi debent denuntiationes in re ad satisfactionem spectante ab his, qui ad denuntiationem aliquam absque interventu notarii recipiendam delegantur

Delegatus incipiet actum a notando die, mense, anno.

DIE

MENSIS

ANNI

Sponte personaliter comparuit coram me infrascripto sistente in (*notabit locum, ubi reperitur ad actum recipiendum*) ad hunc actum tantum ab Illmo et Revmo N. specialiter delegato, prout ex eiusdem Ordinarii literis mihi directis et datis sub die (*exprimet quo die ipsi scripte fuerint literæ*) præsentis positioni alligandis, N. N. (*scribet nomen, cognomen, patrem, patriam, ætatem, conditionem et habitationem personæ denuntiantis; et si hec religiosa fuerit, exprimet etiam nomen, quo ea vocabatur in sæculo. Deinde prosequetur*) cui delato iuramento veritatis dicendæ, quod præstitit tactis SS. Dei Evangelis (*que manu tangere faciet*), exposuit prout infra, videlicet :

Hic persona denunciatus vernaculo sermone declarare debet, se scire obtentam esse ab Ordinario loci facultatem recipiendi absque interventu notarii quod ad suam conscientiam exonerandam expositura est, propterea quia iustitia de causis eidem Reomo Antistiti se sistere nequit : deinde narrare continuo debet quæ ad sollicitationes ei factas attinent seu verba fuerint, seu scripta, seu actus, accurate describendo locum, tempus, occasionem, vires et singula adiuncta, necnon utrum in actu confessionis an prius vel post sacramentalem absolutionem ea egerint. Nominare debet confessionalem sedem et ipsum Confessarium sollicitantem, et quatenus huius nomen et cognomen aut ignoret aut oblita fuerit, describet accurate illius personam, omnes distincte characteres notando, ita ut ille recognosci possit. Animadvertat delegatus, non esse interrogandam personam denunciandam, utrum consensum ad actum turpem quocumque modo præstiterit vel recusaverit, cum ipsa ad suos defectus manifestandos non teneatur. Hisce exscriptis prout narrantur, delegatus, quæ sequuntur, neque aliud præterea quidpiam requiret.

Interrogata : An sciat, vel dici audierit, dictum N. N. (nominando personam) Confessarium sollicitasse alias pœnitentes ad turpia ? et quatenus etc.

Respondit : (Notabit responsionem, et si hæc affirmativa fuerit, nomen et cognomen personarum sollicitatarum exquiret, et causam scientiæ.)

Interrogata : De fama supradicti Confessarii N. N. tam apud se quam apud alios ? et quatenus etc.

Respondit : (Responsionem exhibet.)

Interrogata : An odio vel amore præfata deposuerit, et super inimicitia, aliisque generalibus etc., et quatenus etc.

Respondit : Recte (si ad propriam conscientiam exonerandam denunciasset se dicit.) Si a sollicitatione plus uno mense præterlapsum fuerit, erit etiam interroganda :

Interrogata : Cur tamdiu distulerit præfata denunciare proprio Ordinario, et conscientiam suam exonerare ?

Respondit : (*Notabit responsonem.*)

Actus claudatur hac ratione.

Quibus habitis et acceptatis etc. dimissus (vel dimissa) fuit iuratus (vel iurata) de silentio servando ad novum tactum SS. Dei Evangeliorum (*super Evangelium iterum iurabit*) ; et in confirmationem præmissorum se subscripsit (*et si scribere nesciat*) et cum scribere nesciret, prout asseruit, fecit signum Crucis (*Crucis signum calamo faciendum ab ea exiget.*)

Postquam denuncians se subscripserit, aut Crucis signum fecerit, subscribet se delegatus hoc modo :

Acta sunt hæc per me N. N. ab Illmo et Revmo Antistite N. N. ut supra specialiter delegatum.

Integrum deinde actum originale directe ad proprium Ordinarium delegantem transmittet una cum præsentis instructione et litteris ei datis, nihil omnino apud se retinendo.

CIRCULAIRE

A Messieurs les Curés concernant les élections de Marguilliers dans le cours de l'année

EVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 11 septembre 1867.

MONSIEUR LE CURÉ,

La coutume et la loi veulent qu'un marguillier élu à l'occasion du décès ou du départ définitif de la paroisse de l'un des marguilliers du banc d'œuvre, prenne toujours la dernière place dans le banc. Je vous prie de vous donner la peine de constater si jamais il s'est fait dans votre paroisse quelque élection en pareille circonstance. S'il s'en est fait, et que l'on ait suivi la règle en plaçant au dernier rang le marguillier alors élu, veuillez bien m'en-

voyer sans délai copie de l'acte de telle élection, ayant soin de l'authentifier comme l'on fait pour un acte de baptême, etc. J'ai besoin de faits de ce genre pour soutenir le droit d'un marguillier indignement mis hors de ses fonctions de marguillier en charge en la paroisse de Saint-Athanase.

Je demeure bien cordialement, Monsieur, votre très humble serviteur,

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

MANDEMENT

D'Institution du Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de ce diocèse qui les présentes verront et que la chose peut intéresser, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Appelé, malgré notre insuffisance et notre indignité, à succéder, dans le gouvernement de ce diocèse, à deux illustres Prélats distingués par leur science et leur piété et par leur zèle à promouvoir tous les intérêts de l'Eglise et de la société, Nous croyons entrer dans leurs vues et continuer leurs desseins en traitant favorablement l'établissement d'éducation dernièrement fondé en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, par le Révérend Messire Edouard Crevier, curé de cette paroisse et l'un de nos grands vicaires, et connu sous le nom de collège de Monnoir.

Le dévouement, le travail et les sacrifices de ce digne et respectable Ecclésiastique, ont été couronnés d'un succès assez marqué pour qu'il lui soit permis d'espérer que Dieu a béni son oeuvre et l'a eue pour agréable, puis-

que, déjà, il a la consolation d'avoir vu sortir de son institution naissante quelques bons prêtres qui font sa joie et sa consolation, et plusieurs jeunes clercs qui, fidèles à leur vocation, s'appliquent avec ardeur à acquérir les connaissances et les vertus nécessaires au saint état dans lequel ils sont entrés, afin de pouvoir, à leur tour, dignement occuper la place qui les attend dans le sanctuaire. Et à ce premier et principal résultat d'une entreprise faite pour la gloire de Dieu et le bien de son Eglise, il faut encore ajouter l'éducation solide et chrétienne donnée dans cet établissement à bon nombre de jeunes gens qui sont restés dans le monde, où ils sauront sans doute faire fructifier, à leur propre avantage et à celui de la société, les principes d'ordre et de religion qu'il leur a été donné d'y venir puiser.

Nous Nous réjouissons de ces heureux commencements, N. T. C. F., parce qu'en notre qualité de premier Pasteur de ce diocèse, il Nous est impossible de ne pas Nous intéresser vivement à une œuvre qui promet de fournir de bons prêtres à l'Eglise et des citoyens religieux au pays. Et ce qui ajoute encore aux espérances que cette œuvre Nous fait concevoir, c'est qu'il a plu à Dieu la confier à la garde et à la protection de Marie, en la faisant naître au sein d'une paroisse consacrée à cette auguste et divine Mère, qui lui accordera sans doute une large part dans les faveurs signalées qu'elle a, dans tous les temps, versées sur les habitants de cette paroisse qui, grâce sans doute à ces faveurs, ont eu le bonheur de demeurer forts dans la foi et fidèles à ses pratiques, malgré les rudes épreuves et les fortes tentations qu'ils ont eu à subir.

Nous croyons donc bien sincèrement entrer dans les desseins de la Providence et réjouir le cœur de l'Immaculée Vierge Marie, en Nous rendant au désir et à la respectueuse supplique du susdit Révérend Messire Crevier, fondateur du collège de Monnoir, et de ceux qui en ont,

conjointement avec lui, l'administration ; lesquels Nous ont sollicité, par requête, de vouloir bien décorer et honorer ce collège du titre et de la qualité de petit Séminaire diocésain.

Voulant donc satisfaire à ce désir et traiter favorablement cette requête ; espérant que l'octroi de la faveur sollicitée encouragera les pétitionnaires à redoubler de zèle pour donner un nouvel essor à leur œuvre et à la faire marcher dans une voie de constant et solide progrès ; croyant qu'il en reviendra gloire à Dieu, avantage à l'Eglise et à la société ; usant du pouvoir et de l'autorité dont Nous sommes revêtu : le saint Nom de Dieu invoqué, le secours de Marie imploré, après avoir pris l'avis de notre illustre et vénérable Prédécesseur, Monseigneur Joseph LaRocque, maintenant Evêque titulaire de Germanicopolis, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous érigeons par le présent mandement et en vertu du droit que Nous avons de le faire par notre charge, le collège de Monnoir en petit séminaire diocésain, sous les nom et titre de *Petit Séminaire de Sainte-Marie*.

2° Le Petit Séminaire de Sainte-Marie est destiné à donner l'éducation et l'instruction à la jeunesse du diocèse en général, mais particulièrement à celle qui peut être appelée au service de l'Eglise et au ministère des autels.

3° Pour obtenir la fin que Nous Nous proposons en établissant ce petit séminaire, Nous instituons dans l'établissement une corporation ecclésiastique qui se composera de tous les prêtres qui, avec notre permission ou celle de nos successeurs, s'agrègeront à ce petit séminaire. Cette corporation sera désignée par le nom collectif de "*Prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie*," lesquels, en toute chose et en tous les temps, seront et demeureront sous l'entière juridiction de l'Evêque diocésain.

4° Tous les membres de cette corporation devront se

conformer, dans tous leurs actes, actions et faits et dans leurs rapports avec l'autorité civile, aux dispositions de la loi spéciale en vertu de laquelle cet établissement a été reconnu comme ayant une existence légale, et formant une corporation civile sous les nom et raison de collège de Monnoir.

5° Pour le gouvernement religieux, spirituel et moral du Petit Séminaire de Sainte-Marie, les prêtres qui formeront la susdite corporation ecclésiastique et qui en auront la direction, suivront pour ce qui pourra les concerner personnellement, la discipline générale de ce diocèse, et les règles que l'Eglise, dans sa sagesse, juge à propos de faire pour la sanctification de ses ministres, et les règles et règlements particuliers adaptés aux fins de l'établissement, qui leur pourront être donnés ou qui seront approuvés par Nous ou nos successeurs, ne perdant jamais de vue qu'en donnant, comme Nous le faisons par les présentes, l'institution canonique au Petit Séminaire de Sainte-Marie, Nous avons eu pour but spécial et pour fin particulière d'en faire, pour le diocèse, une nouvelle pépinière de vocations ecclésiastiques, où les jeunes gens appelés à ce saint état, soient élevés dans une grande simplicité de mœurs et dans une véritable modestie, étudiant et pratiquant eux-mêmes, avec un grand soin et un grand zèle, les cérémonies et le chant de l'Eglise, pour en inspirer le goût et l'amour à leurs élèves, en même temps qu'ils s'efforceront de leur faire aimer, par leur exemple, la pratique de la vertu et les exercices de la piété. En insistant sur ces deux points importants, Nous ne faisons que Nous conformer à la lettre et à l'esprit des IV^e et VII^e décrets du premier Concile provincial de Québec, dont le premier renferme les paroles qui suivent sur la grande question des cérémonies : *Sacerdotes clericique omnes ritus Ecclesie accurate calleant religioseque observent*, et le second ces autres paroles sur le chant liturgique : *Dent igitur operam rectores Collegiorum*

Seminariorumque qui tam admirabili zelo juventuti instituendae se devovent ut cantum gregorianum alumni apprime edoceantur. Nous osons espérer que toujours ces paroles seront en honneur dans le Petit Séminaire de Sainte-Marie.

6° En attendant qu'il y soit autrement pourvu, les prêtres qui seront agrégés ou attachés au Petit Séminaire de Sainte-Marie devront, chacun en particulier, recevoir l'approbation et la mission de l'Evêque diocésain, pour pouvoir remplir quelque ministère requérant juridiction ; et chacun ne jouira que des pouvoirs et facultés qui lui auront été conférés par les lettres qui lui auront été données à cette fin.

7° Nous donnons au Petit Séminaire de Sainte-Marie que Nous érigeons comme susdit, pour premier patron, saint Edouard le confesseur, roi d'Angleterre, en mémoire du fondateur de cet établissement, qui recevait au baptême le nom de ce grand saint, dont la fête se célèbre le treize octobre et Nous lui donnons pour second patron, saint Stanislas de Kostka. L'angélique pureté et l'insigne piété et dévotion envers Marie qui distinguèrent si éminemment ce saint, arrivé, tout jeune encore, à la maturité de la grâce et de la sanctification, comme le dit l'Eglise en son office, en font, pour les élèves d'un petit séminaire, un modèle parfait en même temps qu'un puissant protecteur. Sa fête est fixée au treize novembre. Nous déclarons premier titulaire de la chapelle de ce petit séminaire, la Présentation de Marie, que l'Eglise honore le vingt-un novembre, et saint Joseph, dont la fête se célèbre le dix-neuf mars, en sera le second titulaire. Le doux Jésus qui daigna remettre aux mains de cet illustre patriarche et grand saint, le soin de son enfance et de sa jeunesse, aura sans doute pour agréable que Nous confions à sa protection et à sa garde, les élèves du nouveau petit séminaire.

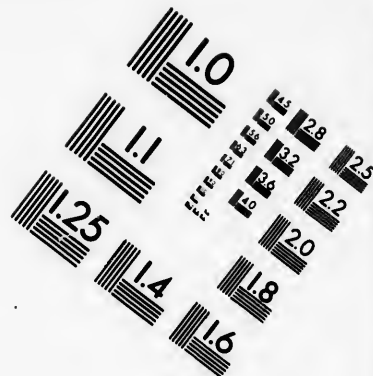
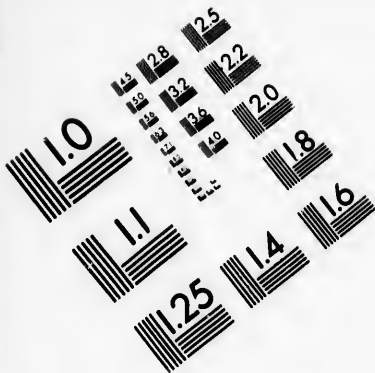
8° Les prêtres maintenant employés au collège de Mon-

noir, et qui sont disposés à s'agrèger au Petit Séminaire de Sainte-Marie que Nous avons érigé par les présentes, les Révérends Messieurs Ponton, Nadeau et Durocher, établiront, conjointement avec le Révérend Messire Crevier, supérieur et fondateur de l'établissement comme susdit, les règles et la condition de l'agrégation au susdit petit séminaire ; mais elles ne pourront avoir force et être mises en pratique qu'après avoir été revêtues de notre approbation.

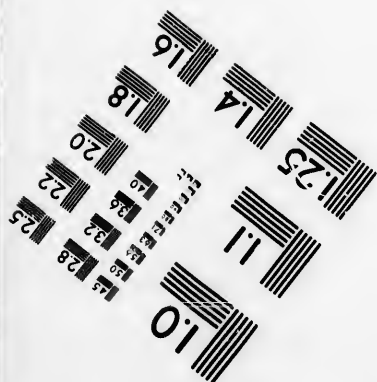
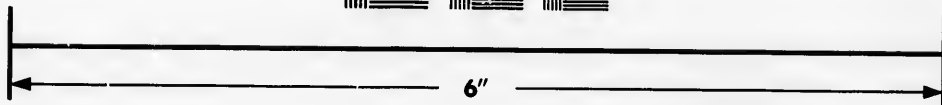
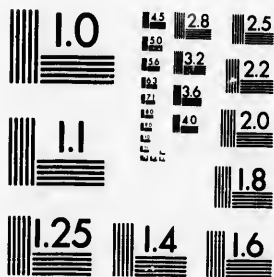
Enfin, dans l'humilité de notre cœur et avec toute l'ardeur de notre âme, Nous supplions Marie et Joseph de daigner présenter de leurs mains très pures au doux et aimable Jésus, le petit séminaire que Nous venons d'ériger, afin qu'il daigne sourire à cette œuvre et l'avoir pour agréable, qu'il la bénisse et lui fasse porter les fruits que Nous en attendons pour le bien des âmes et l'utilité de l'Eglise. Nous la mettons sous la protection spéciale de saint Edouard et de saint Stanislas de Kostka, en conjurant ces deux grands saints, dont la vie a brillé par l'éclat d'une incomparable pureté, qu'ils daignent obtenir à tous les élèves qui fréquenteront ce séminaire, la grâce de passer les années de leur jeunesse dans une parfaite innocence de mœurs, afin qu'arrivés à l'âge mûr et engagés dans l'état où la Providence les aura appelés, ils puissent édifier la société par l'exemple de leurs vertus, glorifier le Seigneur et réjouir l'Eglise par une vie en harmonie parfaite avec les principes de la religion. Et puisque Nous avons le droit de bénir, Nous élevons humblement nos mains vers le ciel pour implorer une bénédiction des plus abondantes, que Nous versons avec effusion de cœur sur l'œuvre elle-même, et sur tous ceux qui contribueront par leurs prières, leurs travaux et leurs aumônes à la développer et à la faire fructifier pour la plus grande gloire de Dieu.

Sera notre présent mandement lu et publié, le premier dimanche après sa réception, par le dit Révérend Messire





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
11
F&E 28
F&E 22
F&E 20
18
6

10
F&E
F&E
F&E

Crevier, grand vicaire et curé de Sainte-Marie, auquel Nous l'adressons, à l'église de Sainte-Marie, au prône de la messe paroissiale ; et dans la chapelle du collège, le soir du même jour, immédiatement avant un salut du saint Sacrement que Nous accordons pour la circonstance, et pendant lequel il sera chanté un *Te Deum* pour remercier Dieu de la nouvelle faveur dont le collège de Monnoir est redevable envers son infinie bonté. Nous désirons aussi que, le plus tôt possible après que notre présent mandement aura été lu selon qu'il est ci-dessus prescrit, une grand'messe soit chantée à l'église paroissiale de Sainte-Marie, pour attirer les grâces et les bénédictions du ciel sur le nouvel ordre de choses que, par les présentes, Nous avons établi en ce collège.

Et sera notre présent mandement conservé avec soin dans les archives du petit séminaire, et enregistré dans le livre des mémoires ou des délibérations de la corporation.

Donné à Saint-Hyacinthe, du palais épiscopal, dimanche, le quinze septembre, octave de la Nativité et fête du saint Nom de Marie, l'an mil huit cent soixante-sept, sous notre seing et sceau et le contreseing du Chancelier du diocèse.

(L. † S.)

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, P^{TRE},

Chancelier.

LETTRE PASTORALE

aux Fidèles de N.-D. des Anges de Stanbridge au sujet de leurs affaires paroissiales

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Aux Fidèles de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nul doute, N. T. C. F., qu'un des principaux devoirs de l'Evêque ne soit de pourvoir, autant qu'il peut lui être donné de le faire, aux besoins spirituels des âmes confiées à ses soins, en leur envoyant des pasteurs qui leur distribuent la nourriture de l'instruction religieuse et des sacrements, et offrent régulièrement pour elles, du moins aux jours de dimanches et fêtes d'obligation, le saint sacrifice de la messe, qui les visitent dans leurs afflictions et les consolent dans leurs peines ; leur donnant, en un mot, tous les secours du saint ministère. De là vient qu'il y a aussi, pour l'Evêque, le devoir d'écouter avec attention et bienveillance les fidèles qui peuvent, de temps à autre, s'adresser à lui, pour le supplier de prendre en considération une souffrance, un inconvénient dont ils croient avoir à se plaindre comme apportant préjudice ou nuisance à leurs intérêts spirituels... Mais si, d'un côté, l'Evêque doit se montrer plein de tendresse et de compassion pour celles de ses ouailles qui souffrent ou du moins croient souffrir, celles-ci à leur tour doivent être remplies de respect et de soumission pour les décisions, les enseignements, les jugements et les ordres de leur Evêque, qui tient auprès d'elles la place de Jésus-Christ, au nom et en l'autorité duquel il les gouverne et les

dirige ; et, s'il est vrai que le bon pasteur doit, à l'exemple de ce divin Maître, donner sa vie pour ses brebis : *bonus pastor dat animam suam pro ovibus suis*, il est aussi vrai que les bonnes brebis sont soumises et dociles à sa voix, qu'elles connaissent et qu'elles écoutent pour le suivre : *oves vocem ejus audiunt et illum sequuntur quia sciunt vocem ejus* (S. Jean, chap. X). Tel est, N. T. C. F., le devoir respectif du pasteur et du troupeau, c'est-à-dire, de l'Evêque et des fidèles commis à sa garde.— Et il ne s'agit point ici d'un ordre de choses qu'il puisse être permis aux hommes d'altérer ou de modifier à leur guise, puisqu'il appartient au domaine de la foi, c'est-à-dire, au dépôt et à l'ensemble des vérités immuables sur lesquelles la volonté divine pourrait seule exercer quelque empire. Rien de clairement exprimé dans le saint Evangile comme le principe de l'autorité des pasteurs et l'obligation de leur obéir, puisque les écouter, c'est écouter Jésus-Christ lui-même, et que les mépriser, c'est mépriser ce divin Sauveur lui-même, selon cet oracle si précis et si formel : “ Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, “ me méprise ” : *qui vos audit, me audit ; qui vos spernit, me spernit*. “ Et celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé, Dieu le Père éternel ” : *qui autem me spernit, spernit eum qui misit me* (Luc. X, 16). Donc, N. T. C. F., que jamais le malheur ne vous arrive de vouloir établir et mesurer avec les seuls culcils du raisonnement humain, les rapports qui existent dans les matières spirituelles ou du salut, entre vous et votre Evêque, puisque c'est du Saint-Esprit qu'il tient la mission qu'il remplit au milieu de vous : *vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*, c'est l'Esprit-Saint qui Nous a préposé au gouvernement de l'Eglise de Jésus-Christ, c'est-à-dire, des âmes dont il a fait la conquête en son sang divin : *quam acquisivit sanguine suo* (Act., XX, 28).

Or, N. T. C. F., ces réflexions qui vous rappellent l'organisation qu'il a plu à Notre-Seigneur Jésus-Christ

donner à son Eglise, organisation entièrement fondée sur la charité et le dévouement de la part des pasteurs, et sur l'obéissance et la soumission à leur autorité de la part des fidèles, Nous avons cru devoir vous les faire afin de vous préparer à écouter avec un véritable esprit de foi et de religion, ce que Nous avons à vous dire à propos d'une requête qui Nous fut présentée dans le cours du printemps dernier par dix-huit habitants de cette paroisse qui ont leurs terres et établissements dans ce qui était autrefois la seigneurie de Sabrevois.

Cette requête, datée de Notre-Dame des Anges, le 22 avril 1867, porte pour premières signatures, celles des sieurs Joseph Lavoie et Edouard Gibouleau. La forme est convenable et ce qu'elle demande pouvait certainement faire le sujet d'une requête, et s'y trouve résumé comme suit : "Ce considéré, Monseigneur, ils (les pétitionnaires) supplient Votre Grandeur de vouloir bien faire agrandir leur église ou de les annexer à la paroisse de Saint-Alexandre."

La requête demande donc de deux choses l'une, Nous laissant, comme de droit, l'entière liberté de prononcer sur l'une et sur l'autre.

Pour ce qui est de les annexer à la paroisse de Saint-Alexandre, Nous dirons ici aux pétitionnaires ce que Nous avons dit à ceux d'entre eux qui sont venus Nous rencontrer lundi, le 7 octobre dernier, au presbytère de Saint-Jean, au lieu de se présenter à Nous pendant que Nous étions, la veille, en visite pastorale en leur paroisse, qu'il Nous est impossible de Nous rendre à leur demande, d'abord parce que les pétitionnaires peuvent facilement être desservis en la paroisse de N.-D. des Anges, et qu'il leur est commode et aisé de se rendre à l'église de cette paroisse puisque la distance à franchir pour le plus éloigné est à peine de quatre milles, et ensuite, parce que, par suite du démembrement qu'elle a subi par la formation de la nouvelle paroisse de Saint-Damien qui en a

été détachée, la paroisse de Notre-Dame des Anges se trouve réduite à une population et à des limites si restreintes qu'il n'est pas possible de la réduire et diminuer davantage. Et sans doute que toute personne calme admettra la valeur de cette raison qui Nous paraît décisive, vu les circonstances.

Les pétitionnaires avouent ingénument que deux fois ils se sont adressés à feu notre illustre prédécesseur, Mgr Jean-Charles Prince, qui évidemment ne jugeait pas leur demande opportune puisqu'il est mort sans y faire justice. Il y avait cependant déjà quinze mois que la dernière requête à cette fin lui avait été présentée, quand il mourut. Ce fait de ce digne Evêque qui ne jugea pas à propos de se rendre à la demande, quoiqu'alors la paroisse de Saint-Damien n'eût pas encore été détachée de celle de N.-D. des Anges, est la pleine justification du refus que Nous faisons aujourd'hui de l'exaucer. L'intérêt de toute la paroisse, qui souffrirait certainement beaucoup du nouveau démembrement sollicité, surtout en vue de la contribution que les paroissiens devront assez prochainement être appelés à supporter pour compléter ou renouveler l'église et bâtir un presbytère et ses dépendances, Nous fait un devoir de justice rigoureuse de ne pas Nous rendre au désir des pétitionnaires demandant à être annexés à la paroisse de Saint-Alexandre, qui, sous aucun rapport, n'a besoin de cette annexion.

Pour ce qui est des légers embarras auxquels les pétitionnaires peuvent être exposés relativement à leurs écoles et à leurs affaires municipales, Nous avons dit, et avec raison, ce Nous semble, à ceux d'entre eux que Nous avons vus à Saint-Jean, que c'est à l'autorité civile et non point à Nous qu'ils doivent s'adresser pour faire disparaître les inconvénients dont ils pourraient avoir à se plaindre en ces choses.

Nous passons maintenant à l'autre partie de l'alterna-

tive qui Nous a été soumise par les pétitionnaires, savoir : la demande de l'agrandissement de l'église.

Nous sommes heureux de pouvoir leur dire, à ce sujet, comme Nous l'avons dit à ceux d'entre eux qui se sont présentés devant Nous à Saint-Jean, que Nous entrons bien volontiers dans leur manière de voir et qu'ils ont raison de se plaindre que l'église qui sert d'église paroissiale, et qui, ainsi que le terrain sur lequel elle est construite, est la propriété de la famille Desrivières, n'est pas assez grande pour accommoder la population de la paroisse. Notre avis là-dessus est bien arrêté. Nous trouvons et Nous l'avons fait connaître à Monsieur le curé de la paroisse et à la famille Desrivières, qu'il serait vraiment à propos de songer à agrandir l'église, afin d'avoir un peu plus d'espace et un plus grand nombre de bancs à offrir aux paroissiens : et sous ce rapport, Nous ne tarderions pas à faire droit à la demande des pétitionnaires, si la chose dépendait de Nous, comme ils ont l'air de vouloir l'insinuer en Nous demandant tout simplement de "vouloir faire agrandir leur église." Mais comment et par qui veulent-ils donc que Nous la fassions agrandir ? Ils n'ont pas eu sans doute l'idée de Nous imposer cette tâche et cette dépense !!—Veulent-ils que Nous Nous adressions pour cela à la famille Desrivières, sous prétexte que l'église leur appartient ?... Mais il Nous semble que déjà cette chrétienne et respectable famille a fait assez pour que personne ne songe à lui demander davantage. Car si depuis bien longtemps la paroisse de Notre-Dame des Anges jouit de l'avantage d'avoir l'église la plus propre, la mieux tenue, la mieux fournie de tous les objets nécessaires au culte, de tous les townships, à tel point qu'il se trouve peu d'églises, même dans les vieilles paroisses des seigneuries, où les saints offices de l'église se faisaient avec autant de convenance, il n'est pas nécessaire de dire ici à qui cela est dû !!

Il y a environ vingt-cinq ans, une femme qui vivait

alors à Montréal au milieu de toutes les jouissances que peuvent procurer les richesses et la meilleure société, était poussée par la Providence au milieu des forêts encore épaisses qui couvraient la plus grande partie du township de Stanbridge, et surtout la partie qui forme aujourd'hui les deux paroisses de N.-D. des Anges et de Saint-Damien. Elle y apportait un esprit de foi pour lequel le plus grand sacrifice qu'elle avait eu à faire en quittant la ville, avait été de s'éloigner de l'église. L'es-pèce d'exil auquel elle s'était volontairement condamnée, lui eût paru doux si du moins elle avait trouvé dans la forêt qu'elle venait habiter, une pauvre chapelle, un mo-deste oratoire...Mais rien, absolument rien qui pût, sous ce rapport, apporter un adoucissement à son sacrifice... Sous l'inspiration de sa foi et de sa piété, comme tant d'autres femmes illustres dont le dévouement et la constance ont doté l'Eglise d'œuvres utiles et précieuses, en Canada peut-être plus que nulle part ailleurs, elle se met bientôt à l'œuvre pour tâcher de combler un peu le plus grand vide qu'elle aperçoit autour d'elle. Et généreuse-ment secondée par trois hommes véritablement religieux, l'un son époux (1), l'autre un frère bon et chéri (2), le troisième un bienfaiteur et un père (3), sur la tombe desquels il lui reste la consolation de pouvoir à son gré venir laisser tomber ses regrets et ses larmes, elle a bientôt le bonheur de pouvoir s'agenouiller devant un autel sur lequel un prêtre offre le saint sacrifice de la messe, et d'où il lui est donné de se nourrir du pain de la divine communion. Une épreuve cependant lui était ménagée par la main de Celui qui toujours éprouve ses fidèles serviteurs au creuset de l'affliction : un incendie venait soudainement réduire en un monceau de cendres la chapelle qu'elle avait réussi à bâtir. Dans sa désola-

(1) Henri DesRivières. (2) François-Guillaume DesRivières.
(3) James McGill DesRivières.

tion elle ne perd point courage et met sa confiance en Dieu ! Et, faisant un nouvel appel à la bonté de cœur et à l'esprit de foi de ses trois soutiens, elle ne tarde pas à avoir l'assurance qu'il lui sera rendu plus et mieux qu'elle n'a perdu. Et bientôt, en effet, elle contemple l'église actuelle qu'elle est fière et heureuse de voir bénie et livrée au culte religieux, qu'elle s'applique avec ardeur à orner et embellir, et dans laquelle elle goûte un véritable bonheur à voir réunie la population encore peu nombreuse qui habite la campagne d'alentour.—Nous parlons de ces choses avec d'autant moins d'hésitation que Nous en avons été témoin dès l'origine.—Et voilà d'où vient l'assurance avec laquelle Nous vous rappelons l'histoire des commencements et de la construction de l'église dans laquelle il vous est donné, depuis bien des années déjà, de pouvoir accomplir vos devoirs de chrétiens et de goûter le bonheur si doux de participer aux belle fêtes et aux belles solennités de la religion, célébrées avec une convenance et une pompe que l'on rencontrerait à peine dans les plus anciennes et les plus riches paroisses du pays. La reconnaissance a dû graver bien profondément en vos cœurs le souvenir de toutes ces jouissances et de tous ces avantages que vous avez possédés sans avoir à vous les procurer au prix des sacrifices onéreux que les nouvelles paroisses sont ordinairement dans la nécessité de s'imposer pour n'avoir que les moyens du culte absolument indispensable au salut.

Mais voici qu'en effet l'église où vous avez trouvé tous ces avantages est devenue trop petite ! Grâce à la Providence, vous êtes maintenant assez nombreux et vous avez assez d'abondance pour faire vous-mêmes ce que, dans les circonstances mentionnées, la bienveillance et la générosité avaient fait pour vous. Il ne faut donc point Nous demander, comme ont fait les auteurs de la requête qui Nous a fourni l'occasion de la présente Lettre Pastorale, de faire agrandir votre église ; mais il faut songer à l'a-

nces que
société,
es forêts
partie du
qui forme
ges et de
foi pour
a faire en
se. L'es-
damnée,
é dans la
, un mo-
pôt, sous
sacrifice...
omme tant
t la cons-
ieuses, en
lle se met
eu le plus
généreuse-
religieux,
éri (2), le
la tombe
a son gré
es, elle a
levant un
ice de la
du pain de
lui était
rouve ses
incendie
de cendres
sa désola-

Rivières.

grandir vous-mêmes. C'est un devoir devant lequel il ne vous serait pas permis de reculer. Si même vous aimiez mieux bâtir entièrement à neuf, vous en auriez le droit et Nous ne voudrions nullement Nous y opposer. Il serait même à propos de vous occuper de la construction d'un presbytère et de ses dépendances, que vous n'avez point, et qui, d'un jour à l'autre, pourrait vous devenir nécessaire. La santé de Monsieur votre curé est affaiblie et bien précaire. S'il arrivait que, tout à coup, les forces lui manquassent et qu'il ne pût continuer à vous desservir, il est plus que douteux que la famille Desrivières fût disposée à faire pour un autre curé ce qu'elle fait depuis si longtemps pour le curé actuel, en faveur duquel elle a changé sa maison en presbytère, et y fait les honneurs du presbytère mieux que n'eût pu faire le curé lui-même envers les amis et les étrangers visitant le curé ou la paroisse, en toute occasion et en toute rencontre. Malgré que ce soit très bien, c'est néanmoins un ordre de choses qui, dans tous les cas, ne saurait durer toujours, ni même longtemps encore, parce qu'il est trop exceptionnel pour ce qui tient aux paroissiens comme au curé lui-même.

Nous avons droit d'espérer et même Nous voulons qu'il soit entendu que bientôt vous vous en occuperez sérieusement sous la direction et en suivant les avis et les conseils de Monsieur votre curé.—La loi du pays vous dicte ce que vous avez à faire pour vous acquitter de votre devoir et rencontrer vos besoins dans cette circonstance. Faites comme devrait faire toute paroisse où l'on aurait une église trop petite et point de presbytère ni de dépendances : adressez-vous à l'Evêque par une requête signée par la majorité des habitants propriétaires et demandez-lui la permission d'agrandir votre église ou même, si vous le voulez, d'en bâtir une nouvelle, ainsi qu'un presbytère et ses dépendances, et vous verrez avec quelle fidélité et quel empressement justice sera faite à votre demande. Si vous refusez de faire le devoir que vous imposent les cir-

constances où vous vous trouvez, alors vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous-mêmes si vous avez à souffrir.

Nous ne pouvons finir cette lettre déjà bien longue sans vous dire pourquoi Nous avons cru devoir faire une réponse aussi explicite et aussi solennelle à la requête qui Nous a été présentée par un certain nombre d'entre vous que Nous sommes loin de blâmer de l'avoir fait.

Une lettre que Nous recevions dernièrement Nous a fait juger que ceux d'entre les signataires que Nous avons vus à Saint-Jean, tel que déjà mentionné plusieurs fois, avaient trouvé beaucoup à redire et à se plaindre de la réponse que Nous leur avions faite et qui Nous avait certainement été dictée par notre conscience. Cette lettre Nous a aussi fait comprendre, quoique écrite pour plaider la cause des pétitionnaires, qu'ils avaient accompagné leurs plaintes de réflexions assez peu chrétiennes ! Et en effet, demander à son Evêque, par requête authentique et solennelle, de deux choses l'une ; recevoir de l'Evêque, réponse que l'une des choses demandées est une impossibilité, mais que l'autre sera bien volontiers accordée ; après cela, se plaindre que l'on n'a pas été écouté, et colporter sa plainte jusqu'en paroisse étrangère, en cherchant sans doute à se faire des partisans des personnes de bonne foi auprès desquelles on se plaint et que l'on trompe en exposant mal l'état des questions et des choses, c'est ce qui Nous semble être ni chrétien ni honnête et ne pouvoir être que le produit d'un mauvais esprit dont on aurait eu le malheur de s'inspirer au contact et à la compagnie de certains hommes dont la conduite et les paroles ne sont nullement propres à inspirer le respect et la soumission pour l'Eglise et ses ministres.

Le vieux proverbe : *Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es*, a toujours été et sera toujours vrai. Donc, qui veut être bon chrétien et bon catholique, ne se fait point l'ami de gens qui n'ont à la bouche que des paroles pleines d'irrévérence, de manque de soumission et de respect pour

les supérieurs ecclésiastiques, et encore moins ose-t-il les suivre et les accompagner aux portes des églises où ils viennent scandaliser les bons fidèles par leurs discours imprégnés de l'esprit d'orgueil et d'irréligion. Et la paroisse de N.-D. des Anges, si Nous voulions l'interroger, pourrait Nous dire qui, parmi ses habitants, a eu le malheur de se rendre coupable d'une pareille faute !!

Nous serions heureux de pouvoir croire que personne parmi ceux qui viennent de Nous manquer de justice et de respect par la manière dont ils ont traité la réponse consciencieuse que Nous avons faite à leur requête, ne se trouve concerné dans les réflexions que Nous venons de faire sur le danger que l'on court en fréquentant de mauvais amis ou des hommes à mauvais principes.

Malgré tout ce qu'il y a de pénible dans les observations que Nous venons de faire, Nous osons Nous flatter, N. T. C. F., que notre lettre vous fera comprendre la sollicitude dont Nous sommes rempli pour tout ce qui peut tenir à vos intérêts spirituels. Elle servira aussi à vous convaincre, par les détails dans lesquels Nous sommes entré pour vous remettre devant les yeux votre situation exceptionnelle et ce que vous avez à faire pour n'être pas exposés à en souffrir, que notre plus grand désir est de faire en sorte que justice vous soit rendue en même temps que Nous désirons bien ardemment que vous sachiez reconnaître ce que vous devez à ceux que l'occasion Nous a porté à vous montrer et représenter comme de véritables bienfaiteurs pour votre paroisse et surtout pour votre église !

Nous terminons, N. T. C. F., en Nous recommandant à la ferveur de vos prières ; en demandant au Dieu infiniment bon de répandre sur vous ses grâces et ses bénédictions les plus abondantes, et de vous tenir unis les uns aux autres par les liens de la charité et de la paix : *solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis* (Eph. IV, 3). Nous prions tous les saints du ciel en la fête

desquels Nous vous adressons cette lettre, d'exaucer les ferventes prières que vous leur avez adressées en ce beau jour de la joie et de l'espérance chrétienne, et d'intercéder pour vous, afin qu'un jour vous soyez réunis à eux dans la gloire et le sein du Père des élus, pour le louer et le bénir à jamais avec Jésus, Marie et Joseph.

Et pour dernier mot, Nous implorons sur vous les miséricordes et la bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit. *Et benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii et Spiritus Sancti descendat super vos et maneat semper. Amen!*

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre demeure épiscopale, le premier jour de novembre mil huit cent soixante-sept.

† C., Ev. de SAINT-HYACINTHE.

LETTRE PASTORALE

Publiant l'Encyclique de Sa Sainteté Pie IX, du 17 octobre 1867, et prescrivant un Triduum de prières

CHARLES LAROCQUE, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe.

Au Clergé, aux Communautés, et à tous les Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES!

Qui d'entre vous pourrait ignorer les maux dont est acablée la belle mais aujourd'hui trop malheureuse Italie? A peine ouvre-t-on un journal ou une publication périodique quelconque, sans y lire quelque récit des horreurs et des abominations dans lesquelles le monstre déchaîné de la *Révolution* a fini par plonger cet infortuné pays, regardé avec raison comme la patrie des arts et des sciences, comme le foyer de la lumière et de la civilisation chré-

tienne, et dont le nom seul suffit pour exciter l'intérêt et réveiller le sentiment !

Ce que déjà nous savions tous, N. T. C. F., la voix du vénérable chef de l'Eglise vient de le redire à l'univers catholique, en une Lettre Encyclique datée le 17 octobre dernier, et adressée à tous les Evêques du monde en communion avec le Saint-Siège. Dans cette lettre, la grande âme de l'auguste Pie IX fait entendre les accents de la plus vive douleur, et révèle toutes les amertumes dont son cœur apostolique est inondé, à la vue des maux de tout genre et de l'horrible désolation que l'esprit d'irréligion et d'impiété a répandus sur ce pays, aimé et choisi de Dieu de préférence à tout autre, pour y fixer le centre du catholicisme, le séjour de son vicaire, et la chaire infaillible de son éternelle vérité !

Hélas, N. T. C. F. ! comment expliquer qu'une terre si privilégiée, comblée de toutes les faveurs possibles de la Providence et de la bonté de Dieu, destinée à être le flambeau du monde entier, soit aujourd'hui la douleur de l'Eglise et le scandale des peuples ; arrache de si pénibles et de si longs gémissements à l'âme du plus grand comme du plus saint des pontifes ; et semble à la veille de renouveler le spectacle épouvantable de dégradation et de barbarie qu'à la fin du siècle dernier le pays de nos pères offrait à l'univers étonné ? Ah ! la foi est là pour nous fournir la clef de cette douloureuse énigme : c'est, N. T. C. F. ! qu'aujourd'hui en Italie comme autrefois en France, l'esprit d'orgueil et de révolte, en éternelle insurrection contre la loi de Dieu et l'ordre de sa providence, est parvenu à se créer des adeptes et des partisans dont les nombreuses phalanges, pour se servir du langage même de l'auguste chef de l'Eglise, marchant dans l'impiété, combattent sous l'étendard de Satan ; et au nom de la révolution et de la liberté de penser, tourment leur bouche contre le ciel, blasphèment Dieu, souillent et méprisent tout ce qu'il y a de sacré !

Qui d'entre vous en effet ne frémerait aux souvenirs pleins d'horreur qu'évoquent en la mémoire et au cœur du véritable enfant de l'Eglise les noms des Garibaldi, des Mazzini, des Cavour et de tant d'autres qui viennent de fournir à l'histoire de leur patrie la matière de si lugubres pages? Le génie du mal, le prince des ténèbres et du mensonge, n'eut jamais de plus dévoués et de plus habiles suppôts! Et ce qui achève d'assombrir le tableau, c'est que sur l'un des plans l'on aperçoit rangé parmi les ennemis du Christ et de son Eglise, un fils de la pieuse et antique maison de Savoie! Donnons, N. T. C. F. ! donnons à ces hommes impies la rétribution qu'ils inspirent, pour avoir commis l'iniquité dans la terre des saints, et parce que s'étant endurcis dans le mal, ils n'auront point de part à la gloire du Seigneur! *Misereamur impio!*... *In terra sanctorum iniqua gessit: et non videbit gloriam Domini* (Isa. 26, 10). Et ces hommes malheureux et coupables, nous connaissons tous la cause qui les a conduits à l'abîme où ils sont tombés: c'est le rationalisme d'une philosophie anti-chrétienne; ce sont les mauvais livres et les mauvais journaux; ce sont les abominables sociétés secrètes, suscitées par l'enfer pour le renversement de tout ordre social et religieux; c'est le mépris de l'Eglise, de ses ministres, de sa doctrine et de son autorité!!! Tremblons et humilions-nous à cette réflexion, N. T. C. F. ! Car aussi bien que ceux sur qui nous venons de prononcer une condamnation non moins juste que sévère, Dieu nous a appelés à vivre et à nous mouvoir ici-bas dans le milieu de ses lumières et de ses grâces!! Et cependant, il n'y a plus moyen de nous faire illusion: les causes qui les ont précipités dans les profonds abîmes du mépris, *Impius cum in profundum venerit peccatorum, contemnit* (Prov. 18, 3), subsistent en germe, et tendent fortement à se développer parmi nous!!

Mais, N. T. C. F., suspendons les réflexions et les commentaires, pour entendre la parole même du vicaire

de Jésus-Christ ! Sa Lettre bénie et vénérée parlera mieux à vos cœurs d'enfants sincèrement attachés à l'Eglise, que tout ce que Nous pourrions vous dire pour vous la faire goûter et aimer !

Sans que Nous ayons besoin de vous en prévenir, vous remarquerez que ce n'est pas seulement sur les maux de l'Italie que le chef de l'Eglise verse des larmes, et implore le secours de la prière ! Pasteur suprême de tout le troupeau de Jésus-Christ, et père commun de tous les fidèles, Pie IX étend sa sollicitude à toutes les églises de la terre ; et comme le grand Apôtre, il souffre des souffrances de tous ses enfants : c'est ce qui fait que du milieu des angoisses que lui fait éprouver l'abomination qui l'environne, et qui voudrait pénétrer jusqu'à la chaire de Pierre sur laquelle il est assis, il élève son regard de pasteur et de père, pour le porter au loin sur l'héroïque et catholique Pologne, qu'il entend gémir et soupirer sous les fureurs et les cruels traitements du schisme russe, qui ne se lasse point de la persécuter et de la martyriser ; et dans sa tendresse et son dévouement paternel, il invite tous les membres du grand corps dont il est le chef visible, à partager avec lui ses douleurs, et à prier le Seigneur de la rendre forte dans les généreux combats qu'elle soutient pour sa foi et sa nationalité, et de lui donner le repos du triomphe.

Ecoutez maintenant, avec un profond respect et une religieuse attention, cette Lettre touchante, adressée aux Evêques du monde entier, avec instruction d'en faire part aux fidèles confiés à leurs soins.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique. Jetez les regards autour de vous, Vénérables Frères, et vous verrez et vous déplorerez profondément avec Nous les abominations exécrables auxquelles la malheureuse Italie est maintenant en proie. Quant à Nous, Nous

adorons très humblement les jugements insondables de Dieu, à qui il a plu que nous vivions dans ces temps si calamiteux où, par le fait de quelques hommes, et de ceux-là en particulier qui, dans la malheureuse Italie, sont investis du gouvernement des affaires publiques, les vénérables commandements de Dieu et les saintes lois de l'Eglise sont complètement méprisés, où l'impiété lève impunément la tête et triomphe. De là toutes les iniquités, tous les maux et tous les désastres que Nous voyons avec une très grande douleur de notre âme. De là ces nombreuses phalanges d'hommes qui, marchant dans l'impiété, combattent sous l'étendard de Satan, sur le front duquel est écrit : *mensonge* ; et qui, appelés du nom de la révolution et tournant leur bouche contre le ciel, blasphèment Dieu, souillent et méprisent toutes les choses sacrées, et, foulant aux pieds tous les droits divins et humains, ne respirent, comme des loups rapaces, que le pillage, versent le sang, perdent les âmes par d'horribles scandales, cherchent très injustement le profit de leur propre malice, s'emparent violemment du bien d'autrui, contristent le faible et le pauvre, augmentent le nombre des malheureuses veuves et des orphelins, vendent, au prix d'iniques présents, le pardon aux impies, tandis qu'ils déniaient la justice au juste, le dépouillent, et dans la corruption de leurs cœurs, s'efforcent de satisfaire honteusement toutes leurs mauvaises passions, au très grand détriment même de la société civile.

Nous sommes présentement, Vénérables Frères, entouré de cette espèce d'hommes perdus. Ces hommes, animés d'un esprit vraiment diabolique, veulent arborer le drapeau du mensonge jusque dans notre auguste ville de Rome, près de la chaire de Pierre, centre de la vérité et de l'unité catholique. Et les chefs du gouvernement subalpin, au lieu de réprimer ces hommes comme ce serait leur devoir, ne rougissent pas de les favoriser de toute leur influence, de leur fournir des armes et toute sorte

de ressources, et de leur frayer la voie vers cette sainte cité. Mais que tous ces hommes tremblent, fussent-ils élevés au plus haut degré de la puissance civile ; car, par cette manière perverse d'agir, ils s'embarrassent de plus en plus dans les liens des peines et censures ecclésiastiques. Bien que, dans l'humilité de notre cœur, Nous ne cessions de prier et de supplier avec ferveur le Dieu riche en miséricorde de daigner ramener tous ces hommes si malheureux à une pénitence salutaire et dans le droit sentier de la justice, de la religion et de la piété, cependant Nous ne pouvons passer sous silence les très graves dangers auxquels Nous sommes exposé en cette heure de ténèbres. Avec un esprit tout à fait tranquille, Nous attendons tous les événements, bien que provoqués par des fraudes abominables, par des calomnies, des embûches et des mensonges ; car Nous mettons tout notre espoir et toute notre confiance dans le Dieu qui donne le salut, qui est notre aide, notre courage dans toutes nos tribulations, qui ne souffre pas que ceux qui espèrent en lui soient confondus, qui renverse les embûches des impies et brise les têtes des pécheurs. En attendant, Nous ne pouvons Nous empêcher, Vénérables Frères, de dénoncer, d'abord à vous et à tous les fidèles confiés à vos soins, la très triste condition et les très graves dangers où Nous Nous trouvons maintenant, principalement par le fait du gouvernement subalpin. Quoique Nous soyons défendu par la bravoure et le dévouement de notre très fidèle armée qui a fait preuve, par ses exploits, d'une valeur héroïque, il est clair, néanmoins, que cette armée ne pourra résister longtemps au nombre bien supérieur de ces injustes agresseurs. Et, quoique Nous éprouvions une grande consolation à cause de la filiale piété que Nous témoignent les quelques sujets que ces usurpateurs pervers Nous ont laissés, Nous devons cependant déplorer vivement qu'ils ressentent forcément les très graves dangers qui les entourent, par le fait des hordes effrénées d'hommes pervers

qui les épouvantent de leurs menaces, les dépouillent et les tourmentent sans relâche et de toute manière.

En outre, Vénérables Frères, Nous avons à déplorer d'autres maux qu'on ne déplorera jamais trop. Vous avez parfaitement su, principalement par notre allocution consistoriale du 29 octobre dernier et ensuite par un exposé accompagné de documents et imprimé, de combien de calamités l'Eglise catholique et ses fils sont accablés et tourmentés dans l'empire de Russie et dans le royaume de Pologne. Car des évêques catholiques, des ecclésiastiques et des fidèles laïques sont exilés, jetés en prison, molestés et opprimés de mille manières, dépouillés de leurs biens, affligés de peines très sévères, et les canons et lois de l'Eglise sont complètement foulés aux pieds. Non content de cela, le gouvernement russe continue, selon son ancien plan, à violer la discipline de l'Eglise, à briser les liens de l'union et de la communication des fidèles du pays avec Nous et ce Saint-Siège, à tramer et à s'efforcer, par tous les moyens possibles, de renverser en ce pays la religion catholique jusque dans ses fondements, d'arracher les fidèles du sein de l'Eglise catholique et de les pousser à un schisme très funeste. C'est avec une douleur incroyable de notre âme, que Nous vous faisons savoir que ce gouvernement a promulgué récemment deux décrets depuis notre dernière allocution. Par le décret du 22 mai dernier, il a eu l'abominable audace de supprimer tout à fait le diocèse de Podlachie, dans le royaume de Pologne, avec le collège des chanoines, le consistoire général et le séminaire diocésain, et l'Evêque, chassé de son troupeau, a dû s'éloigner du diocèse. Ce décret est semblable à celui du 3 juin de l'année précédente, dont Nous n'avons pu faire mention parce que Nous l'ignorions. Or, par ce décret, le même gouvernement ne craint pas de supprimer, de son propre arbitre et de sa propre autorité, le diocèse de Kameniek, le chapitre, le consistoire, le séminaire, et d'arracher violemment l'Evêque à son troupeau.

Comme toute voie et tout moyen de communiquer avec les fidèles du pays Nous sont interdits, de peur d'exposer quelqu'un à la prison, à l'exil et à d'autres peines, Nous avons dû faire insérer dans notre journal un acte par lequel Nous pourvoyons à l'exercice de la juridiction légitime dans ces deux vastes diocèses et aux besoins spirituels des fidèles, afin que par le moyen de la presse, la nouvelle de notre résolution parvint là-bas. Il est facile de comprendre dans quel esprit et dans quel but le gouvernement russe publie de pareils décrets, surtout lorsqu'on sait qu'à l'éloignement de beaucoup d'Evêques s'ajoute encore la suppression des diocèses.

Et ce qui, Vénérables Frères, met le comble à notre amertume, c'est un autre décret promulgué le 22 mai dernier par le même gouvernement, en vertu duquel a été établi à Saint-Petersbourg un collège appelé ecclésiastique catholique romain, sous la présidence de l'archevêque de Mohilow. Toutes les demandes, même celles ayant trait aux choses de la foi et de la conscience, adressées à Nous et au Saint-Siège par les Evêques, le clergé et les fidèles de l'empire de Russie et du royaume de Pologne, doivent d'abord être transmises à ce collège, qui les examine et décide si elles excèdent les pouvoirs des Evêques, auquel cas il se charge de Nous les transmettre. Lorsque notre décision est arrivée là-bas, le président du collège susdit la transmet au ministre de l'intérieur, qui voit si elle ne renferme rien de contraire aux lois de l'Etat et aux droits du souverain, auquel cas il lui laisse à son gré et selon sa volonté donner exécution.

Vous voyez certainement, Vénérables Frères, combien est détestable et condamnable ce décret porté par une puissance laïque et schismatique, par lequel on fait la plus grande injure à notre suprême autorité pontificale, au pouvoir et à l'autorité du Saint-Siège, par lequel la liberté du Pasteur souverain de tous les fidèles est entravée, et les fidèles sont poussés au schisme le plus funeste;

par lequel enfin le droit naturel lui-même est violé et foulé aux pieds, en ce qui concerne la foi et la conscience.

C'est pour cela que l'académie catholique de Varsovie a été détruite, et que le diocèse de Chelm et Belz, des Ruthènes, est menacé d'une triste suppression. Il est souverainement déplorable qu'il se soit trouvé un certain prêtre nommé Wajciki, homme de foi suspecte, qui, au mépris de toutes les peines et censures ecclésiastiques et du terrible jugement de Dieu, n'a pas eu horreur de recevoir de l'autorité civile le régime et l'administration de ce diocèse, et de publier diverses ordonnances contraires à la discipline ecclésiastique et conduisant au schisme le plus funeste.

En conséquence, au milieu de si grandes calamités et angoisses qui affligent Nous et l'Eglise, comme il n'y a que le Seigneur notre Dieu qui combatte pour Nous, Nous vous conjurons avec instances, Vénérables Frères, au nom de votre charité et de votre zèle pour les intérêts catholiques, et de votre piété éclatante envers Nous, de joindre vos très ferventes prières aux nôtres, et de prier et de supplier Dieu sans relâche avec votre clergé et votre peuple, afin que, se souvenant de ses anciennes miséricordes, il détourne de Nous son indignation, qu'il arrache sa sainte Eglise et Nous à tant de maux, qu'il aide et défende par sa vertu toute-puissante les enfants de l'Eglise si chers à notre cœur, et, dans la plupart des contrées, et principalement en Italie, dans l'empire de Russie et dans le royaume de Pologne, exposés à tant d'embûches et accablés de tant de calamités ; qu'il les affermisse, les confirme et les fortifie de plus en plus dans la profession de la foi catholique et de sa doctrine salutaire, qu'il disperse tous les conseils impies des ennemis, qu'il retire ceux-ci du gouffre de l'iniquité, les ramène à la voie du salut et les conduise dans le sentier de ses commandements.

C'est pourquoi, Nous voulons que des prières publiques soient ordonnées pendant trois jours à votre gré dans

vos diocèses, dans les six mois, et dans l'année pour les diocèses d'outre-mer. Afin que les fidèles assistent à ces prières publiques et adressent à Dieu leurs supplications avec un zèle plus ardent, Nous accordons miséricordieusement l'indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui assisteront dévotement à ces trois jours de supplications, prieront selon notre intention pour les besoins présents de l'Eglise, et s'approcheront des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Quant aux fidèles qui, ayant au moins le cœur contrit, accompliront, l'un des trois jours indiqués, les autres œuvres susdites, Nous remettons, dans la forme accoutumée de l'Eglise, sept ans et autant de quarantaines de pénitences qui leur sont imposées ou qu'ils doivent de quelque manière que ce soit. Toutes ces indulgences, rémissions de péchés et de pénitences, Nous consentons à ce qu'elles soient applicables aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie dans la grâce de Dieu, nonobstant toute chose à ce contraire.

Enfin, il n'y a rien qui Nous soit plus agréable que de saisir aussi cette occasion pour vous renouveler et vous confirmer l'assurance de l'affection toute particulière que Nous éprouvons pour vous dans le Seigneur. Comme gage assuré de cette affection, recevez la bénédiction apostolique que Nous donnons du fond du cœur à vous, Vénérables Frères, et à tous les clercs et laïques confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 17 octobre 1867, de notre pontificat la vingt-deuxième année.

† PIE IX, PAPE.

Comme vous le voyez, N. T. C. F., l'âme de l'illustre et vénérable Pie IX est comme noyée dans un océan d'amertume ! Les maux sans nombre qui affligent partout la sainte Eglise, mais surtout, l'Italie plongée dans les

horreurs et les fureurs d'une révolution qui s'attaque à tous les principes d'ordre civil, politique et religieux, et dont tous les résultats tournent au profit de l'impiété et de l'irréligion ! l'autorité et les droits du Saint-Siège menacés, méconnus et méprisés ! les enfants de l'Eglise cruellement persécutés en Pologne et en Russie, dépouillés de leurs biens, condamnés à la prison et à l'exil, privés de la présence et du secours de leurs pasteurs, que la rage du tyran traite encore plus indignement qu'eux-mêmes ! sans doute qu'il n'en faudrait pas autant pour accabler de la plus vive douleur le cœur éminemment apostolique et paternel de notre si saint et si auguste Pontife !! Au milieu de ces si poignantes angoisses, à l'exemple de Celui dont il tient ici-bas la place, il cherche dans la prière la force et le courage dont il a besoin pour se soumettre à la volonté de Dieu, et boire jusqu'à la lie le calice des souffrances morales que la divine justice approche de ses lèvres. Il sent que le ciel est justement irrité contre la terre, et qu'il lui faut une victime pour apaiser sa colère !! Il s'immole, et prononce à son tour le *Non mea, sed tua voluntas fiat* du jardin des Olives : *Nous adorons très humblement, dit-il, les jugements insensurables de Dieu à qui il a plu que Nous vivions dans ces temps si calamiteux !* De sorte que non seulement il accepte les coups qui le frappent, mais de plus il adore la main qui s'appesantit sur lui !!

Serait-il possible, N. T. C. F., que nous fussions insensibles et sourds à la voix qui, du milieu de douleurs si profondes et si courageusement acceptées et endurées pour l'Eglise et pour nous, nous invite à joindre nos prières aux siennes ; et à supplier le Seigneur qu'il daigne se souvenir de ses antiques miséricordes ; qu'il détourne son indignation ; qu'il arrache à tant de maux sa sainte Eglise et son Pontife ; qu'il aide et défende par sa vertu toute-puissante les enfants de cette même Eglise, si chers à son cœur et exposés à tant d'embûches et de calamités et

qu'il les fasse marcher dans le sentier de ses commandements et la voie du salut !—Oui, N. T. C. F., indépendamment des motifs si puissants d'intérêt qui nous porteraient à le faire, nous prions ! et nous prions avec ferveur, pressés que nous sommes de nous acquitter de ce devoir par le sentiment de l'amour, du respect, de la piété filiale, comme aussi du dévouement et de la dévotion à notre Saint-Père le Pape, dont sont remplis nos cœurs de vrais enfants de l'Eglise ! Et en même temps que nous acquitterons un devoir, nous aurons l'intention et la volonté de faire amende honorable pour les indignes insultes que quelques voix impies ont osé faire entendre parmi nous à l'adresse de celui que nous vénérons comme le vicaire et le représentant de Dieu sur la terre !

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° En conformité de la lettre Encyclique de notre Saint-Père le Pape Pie IX, dont vous venez d'entendre la lecture, de ce jour au dix-sept octobre prochain, un *Triduum* de prières et d'exercices de piété sera célébré dans toutes les églises et toutes les chapelles de communauté de ce diocèse, pour remplir les intentions de Sa Sainteté exprimées en cette lettre.

2° Chaque curé et chaque supérieur de communauté choisira le temps qui lui sera plus commode pour célébrer ce *Triduum*, auquel on donnera autant de solennité que possible, ayant soin d'en annoncer l'ouverture, la veille au soir, par le son de toutes les cloches, que l'on sonnera pendant vingt minutes.

3° Il y aura, chaque jour du *Triduum*, une messe solennelle, chantée s'il est possible ; et si la rubrique le permet, ce sera l'une ou l'autre des messes votives intitulées *Pro quacumque necessitate*, ou *Pro pace*. Il y aura instruction chaque jour à la messe du *Triduum* ; et celle du premier jour devra être précédée du chant de l'hymne *Veni Creator*, avec le verset et l'oraison du Saint-Esprit.

4° Pour que les jours du *Triduum* prennent une apparence de solennité plus marquée, chaque jour l'on chantera les vêpres, qui pourront être celles de la sainte Vierge, s'il n'y a pas une raison particulière de chanter celles du jour. Avant de commencer les vêpres, chacun des trois jours l'on exposera le très saint Sacrement, en signe des grands besoins de l'Eglise pour lesquels nous aurons à prier.

Là où il y aura avantage à le faire, à raison du concours de fidèles qui pourraient venir prier devant le très saint Sacrement, l'on pourra chaque jour le laisser exposé jusqu'au soir; et avant la *réposition*, chaque jour l'on chantera un salut et l'on donnera la bénédiction solennelle du saint Sacrement, et à l'oraison du saint Sacrement l'on ajoutera les oraisons *De Beata Maria, Pro Ecclesia, et Pro Papa.*

5° Nous publions les indulgences accordées par notre Saint-Père le Pape à l'occasion de ce *Triduum*; et tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe pourront gagner ces indulgences, en assistant chaque jour au moins à l'un des exercices publics du *Triduum*; en se confessant et en communiant, et en priant pour les présentes nécessités de l'Eglise, selon les intentions de Sa Sainteté. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

6° Les prières du *Triduum*, destinées à implorer les miséricordes du Seigneur sur l'Eglise et les grands besoins du moment, se termineront par le chant du *Te Deum*, en action de grâces des faveurs déjà reçues, et notamment de l'intervention opportune de la France, et de la victoire signalée remportée à Mentana par les zouaves pontificaux, soutenus par l'épée française. Ces deux événements, qui ont presque miraculeusement éloigné les dangers pressants dont Rome et son Pontife-Roi étaient entourés, méritent de la part de tous les fidèles le tribut d'une reconnaissance solennelle. Et ce serait une bonne et pieuse pensée que d'appliquer aux âmes des

héros chrétiens qui ont succombé à la bataille de Mentana, les indulgences que l'on pourra gagner à l'occasion du *Triduum*.

Puisse l'Enfant-Dieu, qu'avec les anges et les bergers nous adorons en ce jour, naissant dans l'étable de Bethléem, envoyer vers nous quelque céleste messager qui vienne répandre l'espérance et la joie dans nos âmes, en nous annonçant que l'agitation fiévreuse qui tourmente toutes les nations, ne tardera pas à se calmer, pour faire place à des événements qui rendent une grande gloire à Dieu et une paix profonde à la terre ! *Gloria in altissimis Deo ; et in terra pax hominibus bonae voluntatis* (Luc, 2, 14).

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône dans toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre des communautés, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en la grande fête de Noël de l'an mil huit cent soixante et sept, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

† C., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

le Men-
ccasion

bergers
le Beth-
ger qui
mes, en
irmente
our faire
gloire à
Missimis
s (Luc,

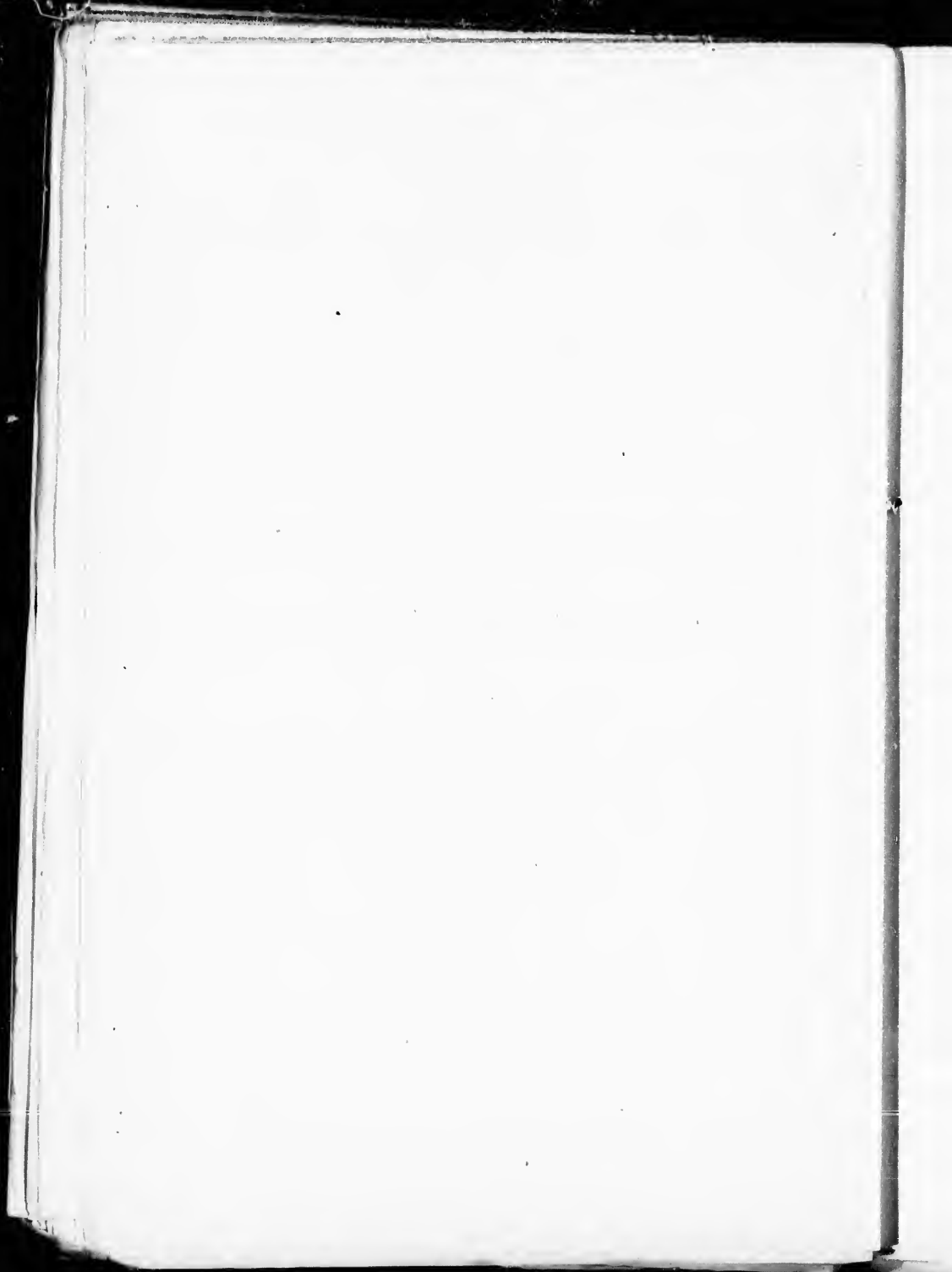
ne dans
chapitre
a récep-

Noël de
seing et

NTHE.

Ptre,
crétaire.

APPENDICE



BREF APOSTOLIQUE.

Transférunt Mgr Joseph LaRocque de l'Evêché de Cydonia. t. p. 1., et de la Coadjutorerie de Montréal à l'Evêché de Saint-Hyacinthe

Venerabili Fratri Josepho LaRocque, Episcopo Cydoniensi in partibus infidelium, et Episcopi Marianopolitani Coadjutori.

PIUS PP. IX

Venerabilis Frater, salutem et Aplicam Benedictionem. Apostolatus officium, meritis licet imparibus, Nobis ex alto commissum, quo Ecclesiarum omnium regimini divina providentia præsidemus, utiliter exequi, adjuvante Domino, cupientes, solliciti corde reddimur et solertes, ut quum de Ecclesiarum ipsarum regiminibus agitur committendis, tales eis in Pastores præficere studeamus, qui populum suæ curæ creditum sciant non solum doctrina verbi, sed etiam exemplo boni operis informare, commissasque sibi Ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint, et valeant, auctore Domino, salubriter regere, et feliciter gubernare. Dudum siquidem provisiones Ecclesiarum omnium nunc vacantium, et in posterum vacaturarum ordinationi, et provisioni nostræ reservavimus, decernentes ex tunc irritum et inane, si secus super his a quopiam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Postmodum vero Episcopali Ecclesiæ Sti Hyacinthi Provinciæ Quebecensis, cui Vnlis Frater Carolus Prince, ultimus illius Antistes, præsidebat, per ejusdem Vnlis Fratris obitum Pastoris solatio destituta, Nos ad illius Ecclesiæ provisionem felicem, ac celerem, in qua nemo, præter Nos, se potest, poteritve immiscere, decreto et reservatione obsistentibus hujusmodi, ne illa exponatur longæ vacationis incommodis, paterno, et sollicito studio intendentes, post deliberationem, quam de

præficiendo eidem Ecclesiæ personam utilem et fructuosam cum VV. Fratribus Nris S. R. E. Cardinalibus negotiis Propagandæ Fidei præpositis habuimus diligentem, demum ad te, Vnlis Frater, qui pietate, et prudentia clarus Administratoris Apostolici illius Ecclesiæ munere summa olim cum laude functus es, et in præsens Episcopi Marianopolitani Coadjutor existis, oculos mentis nostræ convertimus. Itaque te, Vnlis Frater, a vinculo, quo Ecclesiæ Cydoniensi adstrictus tenebaris, de Apostolicæ Potestatis plenitudine solventes, parique potestate ab Marianopolitani Episcopi Coadjutoris cura liberantes, necnon a quibusvis excommunicationis, et interdicti, aliisque ecclisicis censuris, sententiis, et pœnis quovis modo, vel quavis de causa latis, si quas forte incureris, hujus tantum rei gratia absolventes, et absolutum fore censentes, de eorundem Vnlium Fratrum consilio ad prædictam Ecclesiam Sti Hyacinthi Provinciæ Quebecensis auctoritate Nostra Aplica tenore præsentium transferimus, teque eidem in Episcopum præficimus, et Pastorem, curam, regimen, et administrationem ejusdem Ecclesiæ tibi in spiritualibus, ac temporalibus plenarie committendo ; in Illo, qui dat gratiam, et largitur dona confisi, quod dirigente Domino actus tuos, prædicta Ecclesia per tuam industriam, et studium utiliter dirigatur, in spiritualibus ac temporalibus Orthodoxa Religio incrementa suscipiat. Jugum igitur Domini tuis impositum humeris prompta devotione animi amplectens curam, et administrationem ptas ita studeas fideliter, prudenterque exercere, ut Ecclesia pta gaudeat se provido gubernatori, ac fructuoso administratori esse commissam, ac tu præter æternæ retributionis præmium, Nostrum quoque, et Sanctæ hujus Sedis uberius exinde consequi merearis benedictionem, et gratiam. Non obstantibus Aplicis, ac in universalibus, provincialibusque, et synodalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus Constitutionibus, et ordinationibus, ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud

S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XXII Iunii
MDCCCLX. Pontificatus Nostri Anno Decimo quinto.

(L. † S.)

Pro Dno Cardli Macchi

Jo. B. Brancaleoni Castellani,

Subtus.

ACTE

**De la prise de possession de l'Evêché de Saint-Hyacinthe par
Mgr Joseph LaRocque**

L'an mil huit cent soixante, le troisième jour de septembre, à dix heures du matin, les notaires soussignés, notaires publics pour le Bas-Canada, résidant en la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, faisant les fonctions de notaires apostoliques ;

Ayant été mandés de la part de Sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Joseph LaRocque,

Nous sommes transportés en la gare de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada en la cité de Saint-Hyacinthe, où étant, le clergé et le peuple préalablement convoqués au son des cloches, le dit Seigneur Joseph LaRocque, ancien Evêque de Cydonia, après avoir revêtu ses habits pontificaux, s'est mis à genoux, a baisé le crucifix qui lui a été présenté par le révérend Monsieur Louis-Zéphirin Moreau, ci-devant administrateur du diocèse, pour exprimer son entrée dans l'Evêché de Saint-Hyacinthe; ensuite est sorti processionnellement accompagné d'un clergé et d'un peuple nombreux, et par les rues Laframboise, Girouard et Sainte-Anne, s'est rendu en face de l'église cathédrale de la cité de Saint-Hyacinthe.

Là et alors lecture ayant été faite par le révérend Monsieur Joseph-Benjamin Leclère, prêtre du diocèse, à haute et intelligible voix, d'un Bref apostolique de notre Saint-Père le Pape Pie IX, daté à Rome le vingt-deux juin der-

nier, qui transfère le dit Seigneur Joseph LaRocque, Evêque de Cydonia *in partibus infidelium*, à l'Evêché de Saint-Hyacinthe ;

Et le dit Seigneur Evêque ayant déclaré qu'il acceptait cette charge, il s'est avancé vers sa nouvelle cathédrale au chant du *Te Deum*, des antiennes et des hymnes, et y étant entré, il a baisé le maître-autel et a été intronisé et reconnu joyeusement pour Père et Evêque de Saint-Hyacinthe, par le baiser de la main reçu de tout le clergé, avec toutes les cérémonies et solennités requises et observées en pareil cas.

A laquelle prise de possession personne ne s'est opposé.

Dont et de tout ce que dessus le dit Seigneur Joseph LaRocque, actuellement en possession de son Evêché de Saint-Hyacinthe, a requis acte, que les notaires sous-signés avons octroyé par les présentes.

Ce fut fait et passé en la cité de Saint-Hyacinthe, au palais épiscopal, les jour, mois et an susdits, sous le numéro quatre mille cent quatre-vingt-six des minutes de Mtre Ls Taché, l'un des notaires qui ont signé avec le dit Seigneur Evêque et plusieurs membres du clergé et citoyens présents, après lecture faite.

(Signé)

† JOS., EV. DE ST-HYACINTHE.

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

† ADOLPHE, EV. DE SANDWICH.

J. S. RAYMOND, SUP. SÉMINAIRE.

E. H. TRUDEL, M. D.

P. E. LECLÈRE.

M. LAFRAMBOISE, MAIRE DE LA CITÉ DE
ST-HYACINTHE.

L. G. DE LORIMIER.

M. TURCOT, M. D.

F. DEMERS, PTRE.

CHS S. RODIER, MAIRE DE MONTRÉAL.

O. DÉSILETS.

BOUCHER DE LABRUÈRE.
A. C. PAPINEAU, PRÉFET DU COMTÉ DE
ST-HYACINTHE.
T. BOUTILLIER.
L. A. DESSAULLES, M. C. L.
DR I. BEAUBIEN.
C. A. LEBLANC.
F. CADORET.
A. MALHIOT.
R. RAYMOND.
L. P. BOIVIN.
P. M. MIGNAULT, MISS'RE APOS.
ANT. MANSEAUT, PTRE, V. G.
D. GRANET, SUP. S. DE M.
J. J. PERRAULT, PTRE S. S.
LS BARTH. BRIEN, PTRE.
L. A. LAGIER, O. M. I.
G. CHABOT, PTRE.
A. E. DUFRESNE, PTRE.
MISAEAL ARCHAMBAULT, PTRE.
A. B. DUFRESNE, PTRE.
HECTOR DROLET, PTRE C.
J. BOIVIN.
HUBT PARÉ
LÉONARD BOIVIN.
J. J. BREAUT.
G. C. DESSAULLES.
FRANÇ. PAUL.
M. BUCKLEY.
L. DELORME.
ED. CREVIER, P. C.
IG. THIBAUT, PTRE.
F. VIGNON, S. J.
CHS L. VINET, PTRE.
H. MILLIER, PTRE.
P. AUBERT, PTRE, O. M. I.

S. C. HOTTE, PTRE.
IS. SOLY, PTRE.
A. O'DONNELL, PTRE.
J. B. M. FALEUR, S. J.
J. B. CHARTIER, PTRE.
A. DÉSILETS.
H. BARBEAU.
A. RAYMOND.
J. E. LÉVÊQUE.
P. A. SYLVESTRE, PTRE.
JOS. CREVIER, PTRE.
H. L. GIROUARD, PTRE.
J. AUBRY, PTRE.
B. J. LECLAIRE, PTRE.
OL. DÉSORCY, PTRE.
P. E. LEBLANC, CHAN.
J. M. M. BALTHAZARD, PTRE.
J. Z. DUMONTIER, PTRE.
L. E. POULIN, PTRE.
J. J. PRINCE, PTRE.
J. B. VÉRONNEAU, PTRE.
G. LAMARCHE, PTRE.
Z. I. S. TOUPIN, PTRE.
CHR. POULIN, PTRE.
A. LUSIGNAN, ECCLÉSIASTIQUE.
VILMERT ROY.
P. LAFRANCE, PTRE.
F. LANGELIER.
JOS. BEAUREGARD, PTRE.
WM FITZGERALD, PTRE.
F. REFOUR, PTRE.
P. DUFRESNE, PTRE.
PLAMONDON, PTRE CH.
G. MARCHESSEAU, PTRE.
J. C. A. DESNOYERS, PTRE.
O. PELTIER, PTRE.

J. R. OUELLETTE, PTRE.
C. ST-GEORGES, PTRE.
N. E. RICARD, PTRE.
F. GIGALT, PTRE.
L. N. C. DOMINGUE, PTRE.
G. J. BROWNE, PTRE.
L. Z. MOREAU, PTRE.
H. R. BLANCHARD, N.P., et Ls TACHÉ, N.P.

Pour vraie copie,

Ls TACHÉ, N.P.

LETTRE DE MGR TACHÉ

EVÊQUE DE SAINT-BONIFACE

*Donnant à Mgr de Montréal le récit des malheurs de son
diocèse depuis deux ans (1)*

MONTRÉAL, 12 octobre 1861.

MONSIEUR,

Votre Grandeur m'a demandé de lui fournir quelques renseignements sur les épreuves et les malheurs que la Providence a fait peser sur le diocèse de Saint-Boniface de la Rivière-Rouge. Si je n'écoutais que mon inclination à cet égard, je garderais certainement le silence. Je serais tenté de croire qu'il a déjà été trop question de nous, je craindrais d'être indiscret ou importun. Cependant les généreuses et honorables sympathies que je rencontre chaque jour, m'encouragent ; elles me prouvent jusqu'à l'évidence que V. G. avait raison de me dire que le troupeau qui a l'avantage de l'avoir pour pasteur ne se lasse pas de courir dans les voies de la charité ; qu'il est toujours prêt à soulager les infortunes et à consoler les

(1) Cette lettre avait été adressée au clergé par Mgr J. LaRocque (voir page 93).

malheureux. Je me rends donc, Monseigneur, à l'invitation de V. G., et, au risque même de répéter des choses déjà dites plusieurs fois, je résume l'histoire de nos malheurs depuis quelques mois.

M. Goiffon, missionnaire du diocèse de Saint-Paul, aux Etats-Unis, avait été visiter le digne prélat qui dirige cette église presque naissante. Au mois d'octobre, le bon prêtre s'en retournait dans sa mission. Fort des encouragements et des secours qu'il avait reçus, il allait, tout joyeux, reprendre ses travaux apostoliques. Il lui tardait de revoir ses chères missions de Pimbina et de Saint-Joseph, ce petit peuple qu'il avait laissé sans pasteur, qui pourtant a tant besoin de secours religieux. Dans l'ardeur de son zèle, ne calculant pas assez les difficultés, M. Goiffon, impatient d'arriver plus vite, se sépara de ses compagnons de voyage et prit les devants. Le 3 novembre, seul au milieu des prairies, sans abri, il fut assailli par une furieuse tempête. Un vent aussi froid que violent soulevait la neige en tourbillons épais. Les habits de M. Goiffon, mouillés par la pluie de la veille, se glacèrent bientôt ; il chemina pourtant ainsi tout le jour. Le malaise et la souffrance qu'il endura pendant cette triste journée furent tels qu'il ne sut pas même distinguer le moment où ses deux pieds se gelèrent. Son cheval, épuisé de fatigue, pouvait à peine se mouvoir, et, à la tombée de la nuit, le missionnaire, craignant de s'égarer, dut songer à descendre de sa monture, pour attendre le retour de la lumière. A peine à terre, il s'aperçut que ses jambes ne pouvaient plus le soutenir ; il se creusa un gîte dans la neige glacée et passa là quatre jours et cinq longues nuits, incapable de se mouvoir, sans feu, n'ayant d'autre abri ou couverture qu'une peau de buffle couverte de neige et de glace. Sentant ses forces s'épuiser faute d'alimentation, le courageux missionnaire fut réduit à détacher quelques lambeaux de chair du cadavre de son cheval mort de froid et de fatigue et à manger cette affreuse nourriture toute crue

et ensanglantée. Le 8 au matin, il fut trouvé dans cet état par les MM. Pritchard, qui se rendaient à la Rivière-Rouge et qui lui donnèrent tous les secours possibles dans l'état de dénuement où ils étaient eux-mêmes. A Pimbina, M. Goiffon fut accueilli par M. J. Rolette, qui, pendant près de trois semaines, le traita avec une charité et une générosité au-dessus de tout éloge. Ce n'est que là que M. Goiffon comprit toute la grandeur de l'accident qui lui était arrivé; ce n'est même que le troisième jour après son arrivée à Pimbina qu'il put en calculer les pénibles conséquences. Alors, mais alors seulement, ses deux pieds se dégelèrent; les chairs tombant en putréfaction, lui causèrent des douleurs atroces. Les missionnaires de Saint-Boniface, en apprenant ce malheur, envoyèrent de suite quérir M. Goiffon. Le mauvais état des chemins ne permit pas au patient de se rendre immédiatement aux vœux de ses confrères; ce n'est que le 26 qu'il put se mettre en route, et le 28 il arrivait à l'évêché. Un sentiment profond de compassion saisit le cœur de tous ceux qui virent M. Goiffon. Les médecins donnèrent quelques jours de repos au malade. Le 3 décembre ils lui firent subir l'amputation de sa jambe droite; ils attendaient qu'il eût recouvré un peu de force pour lui retrancher au moins une partie du pied gauche, lorsque la rupture d'une artère occasionna une perte considérable de sang, qui acheva d'épuiser le malade. Le 13 au soir les médecins déclarèrent qu'il n'y avait plus d'espoir de le sauver. Les prêtres de Saint-Boniface et même toute la population étaient dans l'affliction. Les souffrances de M. Goiffon avaient excité les plus vives sympathies. Quant à lui, calme, résigné, heureux d'être le martyr de son zèle, il attendait le trépas avec une force d'âme et un courage qui étonnaient tous ceux qui en étaient les témoins.

Tout était triste et silencieux dans l'évêché de Saint-Boniface, lorsque le 14 vers les dix heures du matin, un cri de détresse se fait entendre: Au feu!... Au feu!... A peine

ce triste signal est-il donné que les Rév. Pères Mestre et Simonet se précipitent dans la chambre de M. Goiffon ; et, malgré les réclamations du malade, qui demande " qu'on le laisse plutôt brûler pour sauver quelque objet précieux, " ils saisissent les matelas sur lesquels il repose, et, en tâtonnant à travers des appartements déjà remplis d'une fumée épaisse, ils parvinrent à arracher le malheureux missionnaire aux flammes qui fallirent les consumer tous les trois. Sortis de la maison, les Pères veulent y rentrer, pour au moins prendre quelques couvertures, afin de protéger le cher malade contre un froid de 25°, mais impossible. Déjà les flammes sortaient par toutes les ouvertures, on ne put pas même arracher une couverture, en sorte que M. Goiffon fut à la veille d'être gelé à mort, pendant qu'on le transportait à l'hôpital. .

Un vieillard aveugle, fils d'un Canadien du nom de Ducharme, fut atteint et dévoré par l'élément destructeur. Bien des Canadiens infirmes et âgés terminent, à la Rivière-Rouge, leur carrière mortelle dans la misère et la souffrance. L'Evêque de Saint-Boniface, non content de gémir sur le triste sort de ses infortunés compatriotes, voulait les soulager ; il s'apprêtait à ouvrir un asile où seraient recueillis ces pauvres malheureux. L'aveugle Ducharme était logé à l'évêché en attendant la construction de cet asile. Dieu sait quand cette œuvre si belle et si utile pourra se réaliser. Cependant l'alarme avait été donnée, le tocsin avait fait entendre son son lugubre ; une foule immense se rendit sur le lieu du sinistre, mais tous les efforts furent inutiles. Les flammes avaient tellement envahi tous les appartements de la demeure épiscopale, qu'il fut impossible de soustraire le moindre objet. Quelques ornements et vases sacrés furent sauvés, grâce à la Sœur Gosselin, qui avait le soin de la sacristie, et qui s'y précipita à trois reprises, bravant ainsi le danger qui la menaçait. De l'évêché les flammes se communiquèrent à la cathédrale et bientôt le plus bel édifice de tout

le territoire de la baie d'Hudson ne fut plus qu'une masse de feu. Après deux heures de douloureuse angoisse, ceux qui contemplaient cet affreux spectacle n'aperçurent plus que des ruines et des cendres fumantes.

Le 30 mai, le feu se déclara dans une grange appartenant aux Sœurs de la Charité ; un vent violent le communiqua bientôt aux dépendances de l'évêché, épargnées le 14 décembre. Les secours furent presque inutiles et quatre grands bâtiments, où se trouvaient bien des objets précieux, furent complètement réduits en cendre.

Ces deux incendies ont entièrement détruit l'établissement épiscopal de Saint-Boniface. Mgr Provencher, premier apôtre de la Rivière-Rouge, dont les œuvres ne sont pas assez connues, dont la mémoire ne sera jamais assez bénie, avait consacré les trente-cinq années de son apostolat à la formation de cet établissement. A force de travail, de sacrifices, de privations, aidé de l'œuvre si sublime de la Propagation de la Foi et de quelques amis du Canada, le premier Evêque de Saint-Boniface avait réussi à construire une église qui faisait l'étonnement des étrangers et l'orgueil de la population catholique de ce diocèse ; une maison vaste et commode ; une bibliothèque riche, du moins pour le pays ; un mobilier qui, quoique modeste, permettait d'exercer convenablement l'hospitalité et de faire le bien ; les dépendances nécessaires à une grande ferme : tout cela est pour ainsi dire anéanti. De l'église, il ne reste que des pans de murs calcinés ; de la maison il ne reste rien ; du mobilier, pas une chaise ; de la garde-robe de l'Evêque, de ses prêtres, des domestiques, pas une épingle ; de la bibliothèque, pas un volume ; des archives, registres et autres documents précieux, pas une feuille de papier. Les dépendances ont eu le même sort ; tout est perdu, tout est détruit. Rien n'était assuré. Que l'on juge de la grandeur de la perte ! Puis, souffrez, Monseigneur, que je le dise, que l'on juge de mon émotion, lorsque, le 23 février, après un voyage de cinquante-cinq

jours de marche en hiver, après quarante-quatre nuits passées dehors, à la belle étoile, pendant la saison rigoureuse, je revoyais Saint-Boniface, je m'agenouillais au milieu de ces ruines que l'incendie du 14 décembre avait mises à la place d'un établissement prospère.

Ces pertes immenses ont été subies à la Rivière-Rouge ; on connaît la distance des lieux, la difficulté des communications, la pauvreté indispensable d'une population ainsi placée. Le seul fait de l'éloignement est une cause de gêne et de souffrance. D'ailleurs, la destruction de l'établissement épiscopal de la Rivière-Rouge n'est pas, cette année, la seule épreuve que la Providence ait réservée à cette petite mais intéressante colonie. L'inondation a plongé le pays dans la misère la plus profonde. Le désir qu'avaient les catholiques de venir en aide à leur premier pasteur, se trouve en grande partie paralysé par les pertes immenses qu'ils ont subies eux-mêmes et la pauvreté extrême à laquelle un grand nombre a été réduit par cet autre fléau.

Que devait faire l'Evêque de Saint-Boniface dans ces fâcheuses circonstances, en face de tant de ruines, à la vue de tant de maux, accumulés les uns sur les autres en si peu de temps et avec des conséquences si funestes ? Comme chrétien, il n'a pas autre chose à faire qu'à baiser la main qui le frappe, à bénir la volonté sainte qui l'éprouve, à adorer la justice miséricordieuse qui le châtie ; aussi dans la sincérité de son âme il a dit à Dieu : *Bonum est quia humiliasti me.* Je le sens, Monseigneur, Dieu n'a pas trouvé en mon cœur ce degré d'abnégation qu'il exige de ses pontifes ; il a fait souffler sur mon âme le vent brûlant de l'affliction, qui devait y consumer tout ce qui tient trop à la terre. Aussi j'ai assez senti mon indignité pour être forcé de comprendre la juste cause de ce terrible châtement, de cette cruelle épreuve. Cependant j'ai dû m'écrier : *Parce, Domine, parce populo tuo.* Puis, comme je ne suis pas le seul à souffrir, j'ai dû songer à réparer nos

peries. Comme mon vénérable prédécesseur, je suis convaincu qu'une belle église est nécessaire à la Rivière-Rouge ; nécessaire pour les catholiques qui, sans cela, sont privés du secours puissant qu'offre à leur foi le grand spectacle de nos cérémonies religieuses ; nécessaire au milieu d'une population mixte, afin, *même extérieurement*, de procurer à l'Épouse de Jésus-Christ le triomphe de la supériorité ; nécessaire pour les pauvres sauvages de l'immense diocèse de Saint-Boniface, qui, sans ce point brillant vers lequel ils dirigent leurs regards, subiraient quelquefois une fâcheuse impression, lorsque les ministres de l'erreur veulent leur persuader que le catholicisme n'est pas la religion véritable, parce que, disent-ils, elle est la religion des pauvres ; ce qui est très vrai dans le diocèse de Saint-Boniface surtout. Les malheureux Indiens souffrent tant de leur indigence, qu'ils ne croient que difficilement à la divinité de la pauvreté de la crèche. Aussi, je suis intimement persuadé que la religion perdrait beaucoup, que ses intérêts les plus chers seraient compromis, si les choses en demeuraient où elles en sont maintenant ; si tout notre passé restait à l'état de ruines ; si ces cendres, durcies par l'inondation, n'étaient pas remuées, pour en tirer quelque chose qui atteste la puissance du catholicisme, même dans les circonstances les moins favorables. Ce sont ces motifs qui m'ont déterminé à presser la construction de ma cathédrale. Quelque pieux, quelque nécessaire que soit ce projet, ce ne serait qu'un rêve, si nous devions nous contenter de nos ressources locales ; aussi j'ai dû nécessairement compter sur la charité d'autrui. A la vérité je n'avais pas la pensée de la provoquer cette charité ; je la savais si prévenante que je n'étais proposé de la laisser suivre son essor.

Votre Grandeur et d'autres, dont les nobles sympathies m'honorent autant qu'elles me consolent, en ont pensé autrement. V. G. connaît si bien les cœurs de ceux qu'elle dirige dans les voies du ciel, qu'elle a bien voulu m'assu-

rer que non seulement je gagnerais plus, mais que même je plaindrais davantage, en tendant naïvement la main d'abord à votre clergé, qui donne toujours si bel exemple, puis à votre peuple toujours empressé de suivre les nobles sentiers de la générosité de ses pasteurs. Je ne dirai pas que je me décide volontiers à cette démarche : tout au contraire, elle me répugne ; j'ai même eu besoin pour me déterminer de me rappeler que je me dois tout entier à mon diocèse, que ce n'est pas assez de lui avoir consacré ma personne, mes affections les plus chères, mais que je lui dois aussi le sacrifice de mes répugnances. A la vérité, il m'en coûte moins de demander ici en Canada, parce que d'abord on est toujours plus à l'aise en famille ; puis le diocèse de Saint-Boniface possède en Canada des titres qu'il ne peut pas faire valoir ailleurs. La population catholique de la Rivière-Rouge se compose presque exclusivement de Canadiens ou de leurs descendants. Bien des familles canadiennes ont là de leurs membres. Souvent les pauvres missionnaires du diocèse de Saint-Boniface ont dû se priver, se gêner beaucoup pour nourrir des personnes dont les parents vivent ici dans le luxe et l'abondance. De plus, notre chère patrie (qu'on me permette de dévoiler cette misère) a contracté une dette immense vis-à-vis de ces régions sauvages. Pendant de longues années, nos voyageurs canadiens ont porté le scandale parmi ces nations infidèles, au point de rendre presque impossible la conversion de celle avec laquelle ils ont eu le plus de rapports. Un mal immense a été fait. Malgré la trop fameuse réputation des *voyageurs des pays d'en haut*, le Canada si noble, si généreux, si chrétien, n'a pas soupçonné ce que pouvaient ceux de ses enfants qui se sont égarés. En l'apprenant, il ne voudra pas laisser sans compensation cette somme de mal, il ajoutera un acte de générosité à tant d'autres, pour faire taire le cri de vengeance qu'ont provoqué les égarements de quelques-uns des siens. Il est vrai que cette œuvre d'expiation est déjà

commencée. Les premiers missionnaires de la Rivière-Rouge sont les premiers apôtres que le Canada ait donnés à la terre étrangère. C'est sur les rives de la rivière Rouge qu'a été plantée la tombe des premières héroïnes canadiennes, qui ont arraché leurs cœurs aux douceurs et aux affections de la patrie, pour aller si loin offrir au monde le grand spectacle de la charité chrétienne, du dévouement que le catholicisme seul peut inspirer. En Canada donc, plus qu'ailleurs, on comprendra la juste douleur des habitants de Saint-Boniface éprouvés par le feu et par l'eau. Cette paroisse a vu détruire le tombeau de son véritable père et de son premier missionnaire, Mgr Provencher, et elle n'a pas eu un pouce de terre sèche pour recevoir la dépouille mortelle de la fondatrice de ses Sœurs de Charité, morte pendant l'inondation. Aussi, comme il était triste le convoi funèbre de la Sœur Valade ! cette procession lugubre, faite dans l'eau jusqu'à mi-jambe, pour aller enfouir temporairement dans les ruines de ma cathédrale, les restes vénérés de celle qui, pendant dix-sept années de sacrifices et de dévouement, a fait tant de bien à sa patrie adoptive. Pendant que nos âmes étaient navrées de douleur, par suite d'un enchaînement si exceptionnel de malheurs et d'épreuves, l'âme de cette pieuse Sœur s'envolait au ciel. Là, dans la patrie véritable, elle aura offert pour le Canada les sacrifices qu'elle avait faits en quittant la terre natale, et pour la Rivière-Rouge, ceux qui ont été la conséquence du choix de ce pays pour patrie adoptive. Puissent ces vœux, qui sont aussi les nôtres, avoir été exaucés ; veuille le ciel bénir le Canada et consoler le peuple de la Rivière-Rouge !

Agréez, en même temps, Monseigneur, l'assurance de mon respect et de ma vive reconnaissance.

Le dernier de vos frères dans l'Épiscopat,

† ALEX., EV. DE SAINT-BONIFACE,

O. M. I.

BREF APOSTOLIQUE

Nouveau M. l'abbé Charles LaRocque Evêque de
Sant-Hyacinthe

Dilecto Filio Carolo Larocque, Parocho ad Sti Joannis de
Dorchester, in Diocesi Marianopolitana.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, salutem et Aplicam Benedictionem. Apostolatus officium meritis licet imparibus Nobis ex alto commissum, quo Ecclesiarum omnium regimini divina providentia præsidemus, utiliter exequi adjuvante Domino cupientes, solliciti corde reddimur et solertes, ut quum de Ecclesiarum ipsarum regiminibus agitur committendis, tales eis in pastores præficere studeamus, qui populum suæ curæ creditum sciant non solum doctrina verbi, sed etiam exemplo boni operis informare, commissasque sibi Ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint, et valeant auctore Domino salubriter regere, et feliciter gubernare. Dudum siquidem provisiones Ecclesiarum omnium tunc vacantium, et in posterum vacaturarum ordinationi et provisioni Nostræ reservavimus, decernentes ex tunc irritum ac inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Postmodum vero Episcopalis Ecclesia Sancti Hyacinthi in regione Canadensi, cui Vnlis Frater Josephus Larocque ultimus illius Antistes præsidebat, per renunciationem, quam idem Vnlis Frater sponte obtulit propter valetudinis incommoda, Nosque considerantes graviorem in dies evasisse memorati Antistitis ægritudinem, ratam habuimus, Pastoris solatio destituta, Nos ad ejusdem Ecclesie provisionem celerem atque felicem, in qua nemo, præter Nos, se potest, poteritve immiscere, decreto et reservatione obsistentibus hujusmodi, ne illa exponatur lon-

gæ vacationis incommodis paterno et sollicito studio intendentes, post deliberationem, quam de præficiendo eidem Ecclesiæ personam utilem atque fructuosam cum V'nlibus Fratibus N'ris S. R. E. Cardinalibus negotiis Fidei Propagandæ præpositis habuimus diligentem, demum ad te, dilecte filii, qui ex legitimo es matrimonio procreatus, et in ætate etiam legitima es constitutus, quique ob scientiam, pietatem, atque zelum non minus quam ob peritiam in gerendis rebus ecclesiasticis, luculentis testimoniis commendaris, oculos mentis Nostræ convertimus. Quibus omnibus sedulo perpensis, teque ab quibusvis excommunicationis, et interdicti, aliisque eccl'icis sententiis, censuris, et pœnis quovis modo, vel quavis de causa latis, si quas forte incurreris, hujus tantum rei gratia absolventes, et absolutum fore censentes, eamdem Ecclesiam Sancti Hyacinthi in regione Canadensi de persona tua Nobis et præfatis Cardinalibus ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de eorumdem Cardinalium consilio, Auctoritate Nostra A'plica providemus, teque illi in Episcopum præficimus ac Pastorem, curam, regimen, et administrationem ejusdem Ecclesiæ in spiritualibus ac temporalibus tibi plenarie committendo, in Illo, qui dat gratiam, et largitur dona confisi, quod, dirigente Domino actus tuos, p'ta Ecclesia per tuæ circumspectionis industriam et studium utiliter ac prospere dirigatur, grataque in ipsis spiritualibus ac temporalibus suscipiat incrementa. Iugum igitur Domini prompta devotione animi complectens, curam et administrationem p'tas ita studeas fideliter ac prudenter exercere, ut p'ta Ecclesia provide se gaudeat gubernatori, et fructuoso administratori fuisse commissam, tuque præter aternæ retributionis præmium, Nostram quoque, et A'plicæ Sedis uberius exinde consequi merearis benedictionem, et gratiam. Ceterum ad ea, quæ in tuæ cedere possunt commoditatis augmentum favorabiliter intendentes, tibi ut a quocumque quem malueris Catholico Antistite gratiam et communionem Sedis A'plicæ ha-

bente, accitis et in hoc illi adsisentibus duobus Episcopis, vel si commode nequeant reperiri, duobus illorum loco Presbyteris secularibus, vel regularibus, et si fieri possit, in ecclesiastica dignitate constitutis, similemque gratiam et communionem habentibus munus Consecrationis recipere libere ac licite possis et valeas; atque eidem Antistiti, ut receptis a te prius Catholicæ Fidei professione juxta articulos pridem a Sancta hac Sede propositos, et Nostro, ac Romanæ Ecclesiæ nomine fidelitatis debitæ solito juramento, p'tum munus tibi Auctoritate Nostra impendere licite valeat, eadem Auctoritate plenam et liberam harum serie tribuimus facultatem. Volumus autem, atque decernimus, ut nisi receptis a te prius per dictum Antistitem juramento et professione fidei hujusmodi, ipse Antistes Consecrationis munus tibi impendere, tuque illud suscipere præsumpseritis, idem Antistes ab Pontificalis officii exercitio, et tam ipse, quam tu ab regimine et administratione Ecclesiarum vestrarum suspensi sitis eo ipso. Non obstantibus A'plicis, ac in universalibus, provincialibusque, ac synodalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus Constitutionibus et Ordinationibus, necnon dicte Ecclesiæ etiam juramento, confirmatione A'plica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis, consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XX. Martii MDCCCLXVI. Pontificatus Nostri Anno Vigesimo.

(L. † S.)

N. CARDIS PARACCIANI CLARELLI.

PROCES-VERBAL

De la prise de possession du diocèse de Saint-Hyacinthe par Son Grandeur Monseigneur Charles LaRocque

L'an mil huit cent soixante et six, le trente et unième jour de juillet, à dix heures de l'avant-midi, les soussignés, notaires publics pour le Bas-Canada, résidant en la

ité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, faisant les fonctions de Notaires Apostoliques ;

Ayant été mandés de la part de Sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Charles LaRocque,

Nous sommes transportés au palais épiscopal en la cité de Saint-Hyacinthe, où étant, le clergé et le peuple préalablement convoqués au son de la cloche, le dit Seigneur Charles LaRocque, après avoir revêtu ses habits pontificaux, s'est mis à genoux, a baisé le crucifix qui lui a été présenté par le Révérend Monsieur Adrien de Lacroix, prêtre curé de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, pour exprimer son entrée dans l'évêché de Saint-Hyacinthe, ensuite est sorti processionnellement accompagné d'un clergé et d'un peuple nombreux et, par les rues Girouard et Sainte-Anne, s'est rendu en face de l'église cathédrale de la cité de Saint-Hyacinthe.

Là et alors lecture ayant été faite par le Révérend Monsieur Joseph-Sabin Raymond, grand vicaire du diocèse de Saint-Hyacinthe, à haute et intelligible voix, d'un bref apostolique de notre Saint-Père le Pape Pie IX, daté à Rome le vingt mars dernier, nommant le dit Seigneur Charles LaRocque Evêque de Saint-Hyacinthe ;

Et le dit Seigneur Evêque ayant déclaré qu'il acceptait cette charge, il s'est avancé vers sa nouvelle cathédrale, au chant du *Te Deum*, des antiennes et des hymnes, et y étant entré, il a baisé le maître-autel et a été intronisé et reconnu joyeusement pour Père et Evêque de Saint-Hyacinthe par le baiser de la main reçu de tout le clergé, avec toutes les cérémonies et solennités requises et observées en pareil cas.

A laquelle prise de possession personne ne s'est opposé. Dont et de tout ce que dessus le dit Seigneur Charles LaRocque, actuellement en possession de son Evêché de Saint-Hyacinthe, a requis acte, que nous, notaires soussignés, avons octroyé par les présentes.

Fait et passé en la cité de Saint-Hyacinthe, au palais

épiscopal, les jour, mois et an susdits, sous le numéro cinq mille six cent trente-cinq des minutes de Mtre L. Taché, l'un des notaires qui ont signé avec le dit Seigneur Evêque et plusieurs membres du clergé et citoyens présents, après lecture faite.

(Signé)

† CHARLES, EV. DE ST-HYACINTHE.
† JOS., EV. DÉMISSION. DE ST-HYACINTHE.
† C. F., EVÊQUE DE TLOA.
† IG., E'PUS MARIANOPOLITANUS.
† JOS.-EUGÈNE, EV. D'OTTAWA.
† ALEX., EVÊQUE DE ST-BONIFACE.
† THOMAS, EV. DE TROIS-RIVIÈRES.
† E. J., EV. DE KINGSTON.
† JOANNES JOSEPH, E'PUS TORONTINUS.
I. S. L. DESAULNIERS, PTRE.
M. E. MÉTHOT, PTRE S. S. Q.
ED. CREVIER, PTRE.
A. DE LACROIX, PTRE.
LS TH. FORTIER, ARCHI-PTRE ET CURÉ,
NICOLET.
B. J. LECLAIRE, ARCHI-PTRE.
A. MALHIOT, MAIRE DE ST-HYACINTHE.
R. OL. BRUNEAU, PTRE.
F. MORRISON, PTRE.
FRATER STEPHANUS BYRN, O. P.
T. GASTINEAU, C. S. C.
THS PEPIN, PTRE CURÉ DE BOUCHER-
VILLE.
L. VILLENEUVE, P. S. S.
L. T. PLAMONDON, PTRE CHAN.
JAMES BISSETT, MAYOR OF ST. JOHN.
P. LAFRANCE, PTRE.
CHS OL. CARON, PTRE, V. G., TROIS-
RIVIÈRES.
N. BARRET, PTRE, SUPR DU COLLÈGE DE
L'ASSOMPTION.

- JOS. AUBRY, PTRE, D.
A. GROULX, PTRE.
CYP. TANGUAY, PTRE, A. D. L.
C. BEAUDRY, PTRE S. V., DIRECT. COLLÈGE JOLIETTE.
D. MARÉCHAL, PTRE, CURÉ DE ST-J. DE L'ACHIGAN.
D. DANDURAND, P., O. M. I., V. G., OTTAWA.
EDMOND LANGEVIN, PTRE.
W. RAYMOND, S. D.
J. R. OUELLET, DIRECT. DU COLLÈGE DE ST-HYACINTHE.
L. DELORME, PRÉFET DU COMTÉ DE ST-HYACINTHE.
A. C. PAPINEAU, AVOCAT.
F. J. OUELLET, ECCL.
P. E. LUSSIER, PTRE.
J. B. DUPUY, PTRE.
L. E. POULIN, PTRE.
F. BARNABÉ, PTRE, DR.
C. ST-GEORGES, PTRE.
L. H. LASSALLE, PTRE.
V. GATINEAU, PTRE.
J. D. MICHON, PTRE.
F. GIGALT, PTRE.
E. B. KILROY, SANDWICH.
J. GABOURY, PTRE.
JOS. BEAUREGARD, PTRE ET CURÉ DE LA PRÉSENTATION.
A. CHARPENÉY, O. M. I.
D. MARTINEAU, PTRE.
L. G. DE LORIMIER, PROTONOTAIRE.
R. LARUE, PTRE, PROF. AU COLLÈGE DE ST-HYACINTHE.
M. TURCOT, M. D.

E. B. DUFORT, J. P.
G. D. LESAGE, PTRE, CURÉ DE SAINT-
VALENTIN.
G. CHABOT, PTRE.
GEO. JOS. BROWNE, PTRE.
P. S. GENDRON, PTRE.
A. LEMAY, PTRE.
J. P. DUPUY, PTRE.
P. E. GENDREAU, PTRE.
J. E. GERMAIN, PTRE.
J. A. PROVENÇAL, PTRE.
L. Z. MOREAU, PTRE.
CHS BOUCHER, PTRE.
F. X. JEANNOTTE, PTRE.
N. E. MALHIOT, PTRE.
P. LAROCHELLE, PTRE.
C. P. GABOURY, DIACRE.
F. PRATTE, PTRE.
F. P. DIGNAN.
A. W. COLLIN.
J. BTE LANGLOIS, PTRE.
J. O. ROUTHIER, PTRE.
E. C. ARCHAMBAULT, ECC.
J. Z. RESTHER, PTRE.
M. GODARD, PTRE.
P. U. BRUNELLE, PTRE.
J. BTE DUROCHER, PTRE.
T. V. PAPINEAU, PTRE.
IS. SOLY, PTRE.
J. B. PROULX, PTRE.
I. HARDY, PTRE.
L. MISAEL ARCHAMBAULT, PTRE, CURÉ
DE ST-HUGUES.
A. THIBAUT, CURÉ DE ST-HUBERT.
J. NOISEUX, PTRE.
M. BEAUDRY, ECCL.

J. B. H. V. MILETTE, PTRE.
T. S. A. CHAPERON, PTRE, VICAIRE DE
STE-MARIE, BEAUCE.
E. BLANCHARD, ECCL.
A. DELPHOS, DIACRE.
A. DUPUIS, PTRE.
N. Z. RICARD, PTRE.
P. LÉVÉQUE, PTRE.
ET. BIRS, PTRE.
CHS DAURAY, ECCL.
J. BRISSETTE, PTRE.
J. Z. DUMONTIER, PTRE.
J. B. O. GUY, PTRE.
A. D. LIMOGES, PTRE.
N. HARDY, PTRE.
J. BTE DUHAMEL, PTRE.
H. TH. CLÉMENT, PTRE.
A. E. DUFRESNE, MISSIONNAIRE DE SHER-
BROOKE.
L. BARTH. MORIN, PTRE.
H. R. BLANCHARD, N. P., L. TACHÉ, N. P.
(Pour vraie copie)
L. TACHÉ, N. P.

CIRCULAIRE DE MGR BOURGET
Au Clergé et aux Fidèles du diocèse de Montréal au sujet de
l'Emprunt Romain (1)

MONTRÉAL, le 25 juillet 1866.

BIEN-AIMÉS FRÈRES ET ENFANTS CHÉRIS,

Notre père commun a jugé à propos d'avoir recours au
crédit public pour effectuer un emprunt de soixante mil-

(1) Mgr Charles LaRocque avait fait allusion à cette circulaire
dans son Appel aux catholiques du diocèse (voir page 355).

lions de francs. J'en ai été informé par une lettre que le Nonce Apostolique de Paris, Mgr Chigi, m'adressait le 24 mai dernier, et je m'empresse, au retour de la Visite Pastorale, de vous en faire part, en vous transmettant, avec la présente, les documents officiels marqués A et B, qui vous mettront parfaitement au fait de cette question financière.

Cet emprunt doit être très facile à réaliser. Car, pour l'univers catholique qui est appelé à y contribuer, c'est une bien modique somme que celle de 60,000,000 de francs qui lui est demandée.

Cet emprunt doit être très avantageux aux prêteurs. Car, comme le dit le digne Evêque de Nîmes: " Les titres seront de 500 fr., capital nominal, mais le versement réel ne sera que de 330 fr. bénéfice net, par conséquent, de 170 fr. sur le capital de chaque titre, au moment de la souscription, et pour les 330 fr. déposés, on retirera un intérêt annuel de 25 fr., ce qui donne réellement un intérêt de 7½ pour 100. On comprendra sans peine combien un tel placement est fructueux pour le prêteur." (Circulaire du 19 avril 1866.)

Cet emprunt est sûr, ajoute le même Evêque de Nîmes. Car " personne n'ignore avec quelle irréprochable exactitude le gouvernement pontifical a toujours satisfait à ses créanciers... Que si quelque nouvelle révolution venait à le remplacer momentanément par un autre pouvoir, la dette resterait sacrée pour ses spoliateurs." (Circulaire du 19 avril 1866.)

Cet emprunt n'a rien qui doive surprendre. Car, dit le Cardinal de Bonnechose, Archevêque de Rouen, " ne voyons-nous pas, de nos jours, tous les princes de l'Europe avoir recours au même moyen? Et en est-il un seul qu'on ait réduit, comme Pie IX, à perdre les quatre cinquièmes de ses ressources? Il subsiste pourtant dans cette situation si difficile depuis six ans. Malgré sa gêne, il pourvoit à tout, et fait face à tous ses enga-

“géments... Voilà le prodige qu'opère en notre faveur la divine Providence au moyen des libéralités des fidèles. Continuons, N. T. C. F., à servir ainsi d'instruments au Dieu tout-puissant... Renouvelons-nous chaque jour dans des sentiments de foi et d'espérance, et ne laissons échapper aucune occasion de donner à Jésus-Christ, dans la personne de son représentant sur la terre, des témoignages d'amour et de dévouement.” (Lettre du 21 avril 1866.)

Cet emprunt est de plus une bonne œuvre. Car, dit excellemment Mgr l'Evêque de Perpignan, “ce qui nous déterminera plus vite à répondre au nouvel appel du Souverain Pontife, c'est qu'en souscrivant à cet emprunt, vous ferez mieux qu'une bonne affaire : votre souscription aura le caractère d'une œuvre catholique, elle allégera la douleur du Saint-Père, et contribuera à assurer, avec son indépendance, l'indépendance de nos consciences.” (Lettre du 1^{er} mai 1866.)

Ces considérations sont plus que suffisantes pour déterminer ceux qui ont des capitaux à placer, à s'associer à cette œuvre éminemment utile au Saint-Siège. Aussi, chacun de nous va se faire un devoir de travailler à la faire réussir par tous les moyens en son pouvoir, et surtout en donnant le bon exemple, par une souscription généreuse.

Les communautés comme les particuliers, les laïques aussi bien que les ecclésiastiques, il n'y a pas à en douter, s'empresseront de se procurer l'honneur d'être les créanciers du Gouvernement Pontifical.

Il me reste à vous citer un autre passage de la lettre de Son Excellence Mgr le Nonce Apostolique, dans lequel vous verrez comment il faut procéder pour faire les placements dont il est question. La maison Edouard Blount & Cie, de Paris, qui a plusieurs fois rendu par son zèle et son dévouement d'importants services au gouvernement du Saint-Siège, est chargée d'émettre cet em-

prunt, dont la souscription cependant a lieu pour le compte direct du dit gouvernement. MM. Edouard Blount & Cie, étant autorisés à ouvrir la souscription en France, et partout où ils le jugeront opportun, ont accepté volontiers les offres que leur a faites M. Robert Murphy de se charger de placer en Amérique les obligations de cet emprunt.

Or, M. Murphy, qui demeure à New-York, m'a écrit pour me demander le nom d'un citoyen qui voudrât être agent pour cet emprunt à Montréal, et je lui ai recommandé, comme dûment qualifié pour cet objet, Alf. LaRocque, Ecr, l'un des directeurs de la Banque d'Épargne de cette ville, et que vous connaissez tous. Ce sera donc à ce Monsieur que vous devrez vous adresser pour déposer votre souscription, et pour en retirer, tous les six mois, l'intérêt. Comme la souscription à cet emprunt doit se fermer le 15 septembre prochain, je prie chacun de se hâter, afin de ne point perdre l'occasion de favoriser une si bonne œuvre.

J'ai la confiance que Messieurs les curés des villes et de la campagne, en venant à la retraite pastorale, seront porteurs de nombreuses souscriptions à l'Emprunt Romain. Tout en formant des vœux ardents pour le plein succès de cette grande et noble entreprise, je vous bénis avec effusion de cœur, et je demeure de vous tous le très humble et obéissant serviteur,

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

A

EMPRUNT ROMAIN—Émission en Amérique de quatre millions de piastres

Pour assurer au trésor des Etats du Saint-Siège une complète indépendance durant les négociations pendantes entre les gouvernements de France et d'Italie pour la liquidation de la dette de l'Etat pontifical, Sa Sainteté le

Pape Pie IX, par acte pontifical du 11 avril 1866, a décrété l'émission, par souscription, d'un emprunt offert maintenant au public.

Quoique des emprunts précédents aient été effectués presque au pair, Sa Sainteté, en considération de l'état présent du marché monétaire, voulant éviter d'imposer un sacrifice sur ceux qui seraient disposés à l'assister à surmonter ses embarras présents, et aussi présenter au capital un placement favorable, a décidé d'émettre cet emprunt à raison de 66 piastres (or) pour un bon de cent piastres (or).

Les bons payables au porteur sont de 500 francs ou de cent piastres (or), chacun portant intérêt annuel de cinq pour cent, en or, les coupons payables semi-annuellement le 1^{er} d'avril et le 1^{er} d'octobre, à Paris ou à New-York, Philadelphie et Nouvelle-Orléans, au taux courant de l'échange.

L'émission étant de 66 piastres (or), rapportera plus de sept et demi par cent d'intérêt sur le placement.

A partir de 1870, 12,000 piastres seront employées annuellement à racheter les bons; le montant de l'intérêt de ces bons rachetés sera employé à une plus ample réduction de la dette.

On espère que cet emprunt se recommandera de lui-même aux capitalistes en général, et sans aucun doute à tous les bons catholiques qui ont à cœur de prouver que Sa Sainteté ne s'adresse jamais à eux en vain.

Aucun placement ne peut offrir une plus grande sécurité que celui qui est garanti comme celui-ci par la foi jurée d'un Etat qui a toujours rempli avec ponctualité tous les engagements de son souverain.

Les souscriptions sont reçues et les coupons payés aux banques suivantes :

MM. Edouard Blount et Cie, Paris, France.

MM. Duncan, Sherman et Cie, rue Nassau, New-York.

MM. Drexel et Cie, n° 34, 3^{me} rue du sud, Philadelphie.

Les souscriptions sont aussi reçues par M. John B. Murray, rue Nassau, n° 18, New-York.

B

Nonciature Apostolique en France

PARIS, 20 mai 1866.

M. ROBERT MURPHY, PARIS.

MONSIEUR,—MM. Edouard Blount et Cie, chargés de l'émission du nouvel emprunt que le Saint-Père vient d'ordonner par son décret souverain du 11 avril dernier, m'ont informé de l'offre que vous leur aviez faite de placer les coupons du dit emprunt en Amérique et des motifs qu'ils ont de croire au succès de vos efforts. J'ai accueilli cette nouvelle avec une vive satisfaction, et je désire moi-même, Monsieur, vous encourager dans vos bonnes intentions, et vous prier de ne rien négliger de ce qui peut vous permettre d'atteindre un but aussi juste et aussi utile au gouvernement du Saint-Siège que celui que vous vous proposez. A cette fin, vous êtes spécialement invité à vous aboucher, surtout, avec Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques, et avec les vénérables membres du clergé, dont l'appui moral est indispensable pour grossir le nombre des souscripteurs parmi les fidèles. Et par ces lettres que vous pourrez exhiber aux Révérends Prélats et à tous les ecclésiastiques, je les prie instamment d'avoir la bonté de vous recevoir avec la plus grande bienveillance et de vous prêter toute l'aide en leur pouvoir pour le succès de l'entreprise. Dans ce but, je leur déclare que vous êtes sous les ordres de MM. Edouard Blount et Cie, *seul* autorisé à négocier les coupons de l'emprunt pontifical en Amérique, et j'ajoute que la sous-

cription est pour le compte immédiat du gouvernement du Saint-Père.

Il me serait, Monsieur, tout particulièrement agréable de savoir les noms des personnes qui ont déjà souscrit à l'emprunt ou qui ont aidé à la souscription.

Avec l'espoir que vos efforts seront promptement couronnés du plus complet succès, je suis heureux de vous donner l'assurance de mes sentiments de la considération la plus distinguée.

Le Nonce Apostolique en France,

(Signé)

† FLAVIO, ARCHEVÊQUE DE MYRE.

FIN

u sud, Phila-

M. John B.

mai 1866.

chargés de
-Père vient
vril dernier,
te de placer
des motifs
rts. J'ai ac-
tion, et je
dans vos
liger de ce
ssi juste et
e celui que
écialement
igneurs les
s membres
able pour
fidèles. Et
Révérends
stamment
us grande
leur pou-
ut, je leur
Edouard
upons de
e la sous-

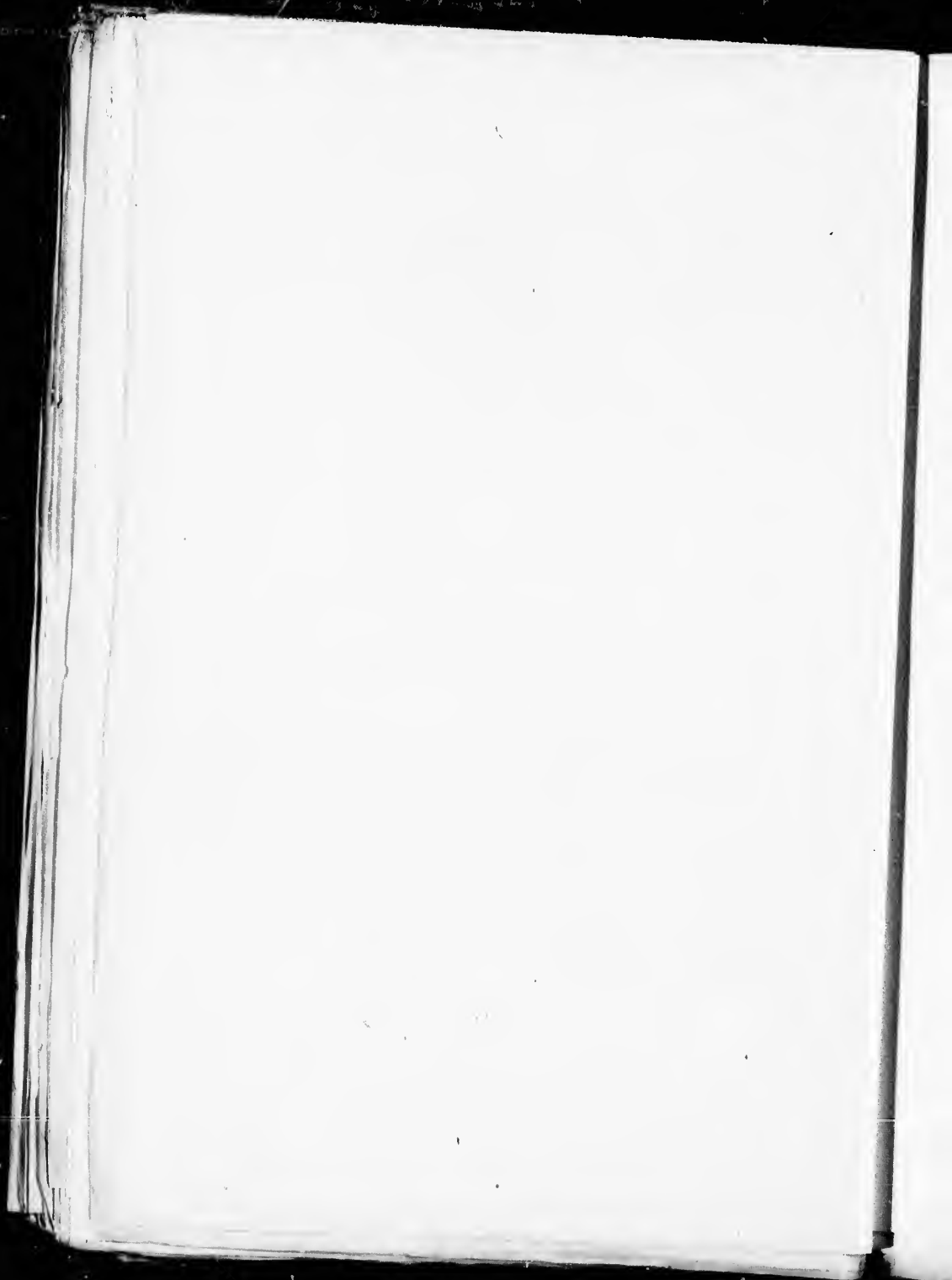


TABLE DES MATIÈRES

MONSIEUR JOSEPH LaROQUE
(1800-66)

	PAGE.
Notice biographique de Mgr Joseph LaRocque	5
Mandement d'entrée.....	17
Circulaire au sujet du recensement du Canada.....	27
Circulaire annonçant le Résumé des Conférences de 1860 et les Sujets de 1861.....	28
Résumé des Conférences ecclésiastiques de l'année 1860.....	29
Sujets de Conférences ecclésiastiques pour l'année 1861.....	46
Lettre Pastorale sur la situation présente du Saint-Siège.....	48
Note privée à MM. les Curés concernant la précédente Lettre Pastorale et les Œuvres diocésaines.....	58
Recettes et Dépenses de l'Œuvre de la Propagation de la Foi pour l'année 1860.....	60
Recettes de l'Œuvre de la Sainte-Enfance pour l'année 1860.....	61
Mandement pour annoncer la Visite pastorale du diocèse.....	62
Circulaire à MM. les Curés touchant la Préparation à la Visite pastorale.....	67
Circulaire concernant le vin de messe, la retraite pastorale, l'as- semblée des membres de la Caisse ecclésiastique, l'Œuvre des Séminaristes, etc., etc.....	69
Instruction de la Propagande concernant le vin de messe.....	70
Résumé des Conférences ecclésiastiques de l'année 1861.....	72
Sujets des Conférences ecclésiastiques pour l'année 1862.....	89
Circulaire concernant le Résumé des Conférences de 1861, les Sujets de 1862, la collecte faite pour le Pape, l'incendie de la cathédrale de Saint-Boniface, l'office et la messe de sainte Angèle de Mérici et les Œuvres diocésaines.....	91
Décret de la Congrégation des Rites concernant l'office et la messe de sainte Angèle de Mérici.....	94
Recettes et Dépenses de la Propagation de la Foi pour l'année 1861.....	96
Recettes de la Sainte-Enfance pour l'année 1861.....	97

Etat des sommes recueillies, dans chaque paroisse ou mission, en faveur de N. S. P. le Pape Pie IX.....	98
Circulaire pour annoncer son départ prochain pour Rome.....	100
Lettre Pastorale à l'occasion de son retour de Rome.....	103
Circulaire pour annoncer la Retraite pastorale et le Bureau de la Caisse ecclésiastique.....	112
Mandement pour transférer la Confrérie du Précieux-Sang de N.-S. J.-C. du couvent de la Présentation à la cathédrale de St-Hyacinthe.....	113
Circulaire donnant le Résumé des Conférences de 1862, les Sujets de 1863, l'état des Œuvres diocésaines, et demandant la fidélité aux Rubriques et Cérémonies.....	117
Résumé des Conférences ecclésiastiques de l'année 1862.....	119
Sujets des Conférences ecclésiastiques pour l'année 1863.....	147
Recettes et Dépenses de la Propagation de la Foi pour l'année 1862.....	149
Recettes de la Sainte-Enfance pour l'année 1862.....	150
Circulaire annonçant la célébration prochaine du troisième Concile provincial de Québec.....	152
Circulaire pour annoncer la Visite pastorale.....	154
Lettre Pastorale des Pères du troisième Concile provincial de Québec.....	155
Circulaire concernant la Retraite pastorale, l'œuvre des Séminaristes et l'examen des jeunes Prêtres.....	168
Circulaire au sujet des Conférences et du Synode diocésain.....	169
Résumé des Conférences ecclésiastiques de l'année 1863.....	170
Circulaire au sujet de l'émigration aux Etats-Unis.....	180
Recettes et Dépenses de la Propagation de la Foi pour l'année 1863.....	181
Recettes de la Sainte-Enfance pour l'année 1863.....	183
Circulaire publiant l'office et la messe de la Vigile et de la Fête de l'Immaculée Conception et du Cœur très pur de Marie.....	184
Lettre d'indiction du premier Synode diocésain.....	185
Circulaire concernant la préparation au Synode.....	188
Circulaire pour désigner le nom, la matière et le personnel des Congrégations du Synode.....	190
Lettre de convocation du premier Synode diocésain.....	195
Desserte du diocèse pendant la Retraite et le Synode de 1864.....	198
Circulaire prescrivant une quête diocésaine pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe.....	199
Lettre Pastorale pour annoncer à la ville et paroisse de St-Hyacinthe les exercices prochains d'une retraite.....	202

Recettes et Dépenses de la Propagation de la Foi pour l'année 1864.....	208
Recettes de la Sainte-Enfance pour l'année 1864.....	210
Mandement pour publier l'Encyclique " <i>Quanta Cura</i> ," le " <i>Syllabus</i> " et un Jubilé.....	211
Circulaire au sujet de l'Encyclique, du Syllabus et du Jubilé.....	226
Encyclique " <i>Quanta Cura</i> " (texte latin).....	228
" " (traduction française).....	239
Syllabus complectens precipuos nostrae aetatis errores qui notantur in Allocutionibus Consistorialibus, in Encyclicis aliisque Apostolicis Litteris SS. D. N. Pii PP. IX.....	250
Résumé renfermant les principales erreurs de notre temps qui sont signalées dans les Allocutions consistoriales, Encycliques et autres Lettres Apostoliques de N. T. S. P. le Pape Pie IX.	263
Lettre Pastorale à l'occasion des désastres de l'inondation de Sorel.....	278
Circulaire convoquant le clergé à la retraite annuelle.....	281
Desserte du diocèse pendant la retraite de 1865.....	282
Lettre Pastorale à l'effet de faire rendre à Dieu de solennelles actions de grâces.....	283
Circulaire concernant les Œuvres diocésaines, les convertis et les émigrants aux Etats-Unis.....	289
Mandement instituant canoniquement la communauté des Sœurs du Précieux-Sang.....	291
Lettre Pastorale au clergé, aux fidèles et aux communautés religieuses pour annoncer sa démission et la nomination de son Successeur.....	290
Circulaire pour faire ses adieux au clergé, promulguer les Décrets du troisième Concile provincial de Québec et donner le tableau des Œuvres diocésaines.....	304
Recettes et dépenses de la Propagation de la Foi pour l'année 1865.....	306
Recettes de la Sainte-Enfance pour l'année 1865.....	307
Itinéraires des Visites pastorales de Mgr Joseph LaRocque avec le nombre des personnes confirmées dans chaque paroisse ou mission.....	309
MONSEIGNEUR CHARLES LAROCQUE	
(1866-1875)	
Notice biographique de Mgr Charles LaRocque.....	313
Mandement d'entrée.....	329

Circulaire au clergé pour confirmer certains pouvoirs et annoncer la Retraite pastorale.....	352
Desserte du diocèse pendant la Retraite de 1866.....	354
Appel aux catholiques du diocèse en faveur de l'Emprunt Romain.....	355
Circulaire concernant l'Emprunt Romain.....	356
Bref Apostolique présenté au clergé comme souvenir de la Retraite de 1866.....	357
Circulaire au clergé touchant la formation d'un Conseil diocésain, le plan d'amortissement de la dette de l'Evêché, le tarif des messes basses, les études ecclésiastiques, etc., etc.....	360
Circulaire demandant de secourir les incendiés de Québec.....	377
Circulaire au sujet des incendiés de Québec, des mesures prises pour éteindre la dette de l'Evêché, des Conférences ecclésiastiques et de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.....	380
Sujets des Conférences pour l'année 1867.....	389
Commission au T. Rév. E. Crevier, V. G., pour régler une difficulté de marguillier à Saint-Athanase.....	395
Mandement pour annoncer sa première Visite pastorale du diocèse.....	398
Circulaire concernant la nomination de Mgr Joseph LaRocque à l'Evêché de Germanicopolis, l'office et la messe de la sainte Famille, les édifices religieux, les paroisses, et la taxe imposée aux curés pour payer les dettes de l'Evêché.....	407
Recettes et dépenses de la Propagation de la Foi pour l'année 1866.....	414
Recettes de la Sainte-Enfance pour l'année 1866.....	416
Circulaire au sujet du procès de béatification de la Vénéralle Mère Rivier, fondatrice des Sœurs de la Présentation.....	417
Circulaire à l'occasion du 18 ^e anniversaire séculaire du martyre des apôtres Pierre et Paul.....	419
Lettre Pastorale concernant l'inauguration du Gouvernement Fédéral.....	421
Circulaire pour convier le clergé à la Retraite annuelle.....	438
Desserte du diocèse pendant la Retraite de 1867.....	439
Circulaire publiant une Instruction du Saint-Office sur la Constitution " <i>Sacramentum Penitentiae</i> " de Benoît XIV.....	440
Sanctæ Romanæ et Universalis Inquisitionis Instructio ad omnes Archiepiscopos, Episcopos aliosque locorum Ordinarios circa observantiam Constitutionis S. M. Benedicti XIV, quæ incipit " <i>Sacramentum Penitentiae</i> ".....	443
Modus quo recipi debent denunciations in re ad sollicitationem spectante ab iis qui ad denunciationem aliquam absque inter-ventu notarii recipiendam delegantur.....	451

Circulaire à Messieurs les Curés concernant les élections de marguilliers dans le cours de l'année.....	453
Mandement d'institution du Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir.....	454
Lettre Pastorale aux fidèles de N.-D. des Anges de Stanbridge au sujet de leurs affaires paroissiales.....	461
Lettre Pastorale publiant l'Encyclique de Sa Sainteté Pie IX, en date du 17 octobre 1867, et prescrivant un Triduum de prières	471

APPENDICE.

Bref Apostolique transférant Mgr Joseph LaRocque de l'Evêché de Cydonia, i. p. i, et de la Coadjutorerie de Montréal à l'Evêché de Saint-Hyacinthe.....	487
Acte de la prise de possession de l'Evêché de Saint-Hyacinthe par Mgr Joseph LaRocque.....	489
Lettre de Mgr Taché, évêque de Saint-Boniface, donnant à Mgr de Montréal le récit des malheurs de son diocèse depuis deux ans... ..	493
Bref Apostolique nommant M. l'abbé Charles LaRocque Evêque de Saint-Hyacinthe.....	502
Procès-verbal de la prise de possession du diocèse de Saint-Hyacinthe par Sa Grandeur Monseigneur Charles LaRocque.....	504
Circulaire de Mgr Bourget au clergé et aux fidèles du diocèse de Montréal au sujet de l'Emprunt Romain.....	509

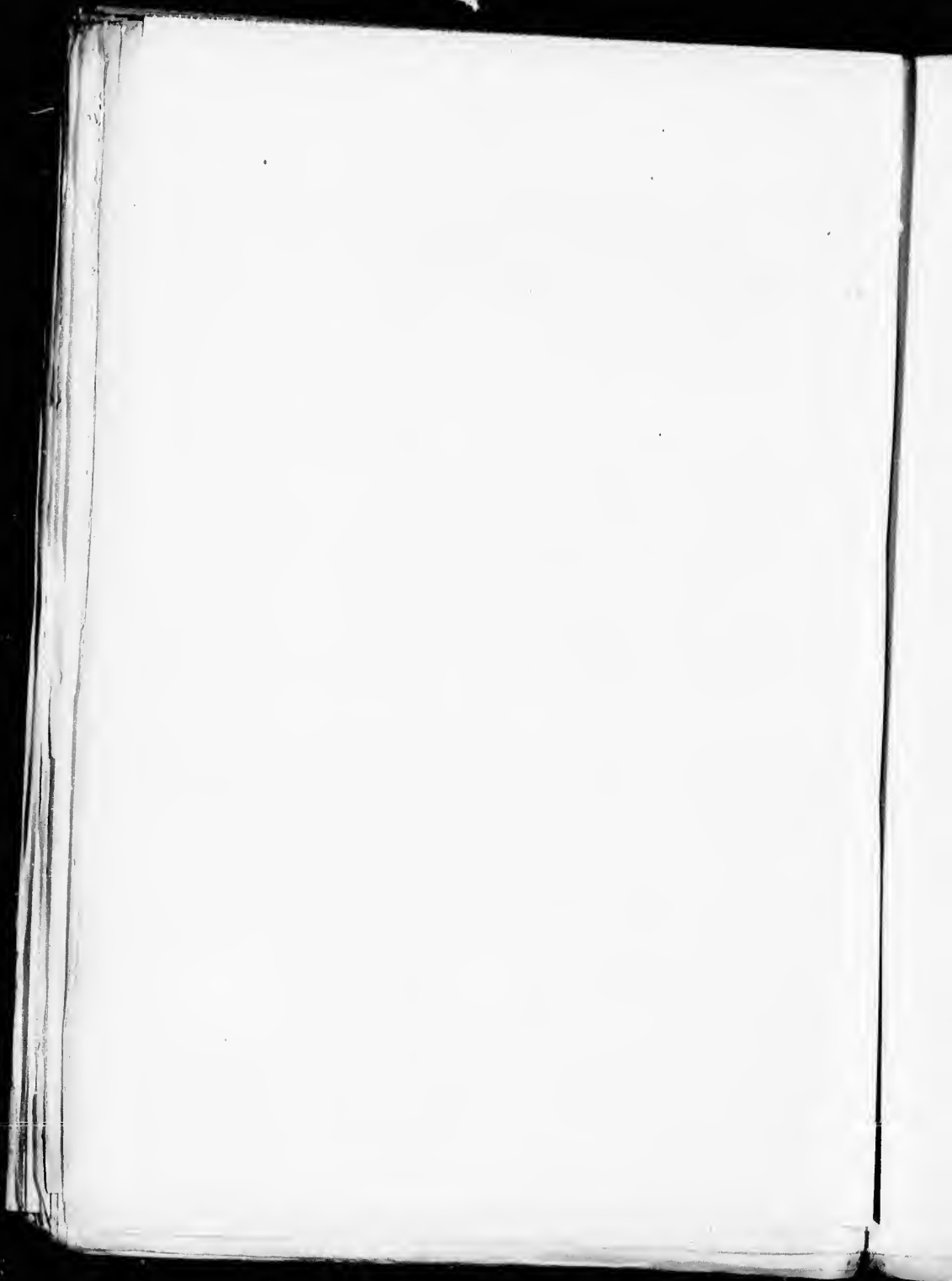


TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

- Absolution.**—Refus, 39.— Voir : *Confession, Contrition et Pénitence* (Sacrement).
- Actions de grâces.**—Pour le jubilé et la récolte de 1865, 283 à 287.— Prières prescrites, 288.
- Affinité.**— Voir : *Empêchement de mariage*.
- Allocutions de Pie IX** sur les erreurs modernes, 158.
- Ame.**—Science de l'âme de Jésus-Christ, 80, 81.
- Amusements.**—Lesquels sont défendus ou permis? 163, 164.
- An** (nouvel).—Bénédictions et souhaits, 382.
- Angèle de Mérici** (Sainte).—Office obligatoire, 93 à 95.—Fondatrice des Ursulines, 95, 163.—Patronne des religieuses vouées à l'enseignement, 95, 163.
- Annexion aux Etats-Unis.**—Mouvement condamnable, 424.—Destruction de nos institutions et de notre nationalité, 425, 426, 430.—Danger pour notre foi, 425, 426, 429, 430.
- Apôtres.**—Danger des faux apôtres, 45.—Mission des vrais apôtres, 399, 400.
- Archiprêtres.**—Pourquoi ils sont remplacés par les Conseillers diocésains, 352, 361.
- Associations.**—Encouragement à donner, 166.—Lesquelles sont canoniquement établies dans le diocèse? 189.—Appel en faveur, 344, 410.
- Athanase** (paroisse de St).—Difficultés au sujet d'un marguillier, 395 à 397.—Comptes de la Fabrique, 396.
- Auberges.**—Ne pas les fréquenter, 164.—En voyage, choisir les mieux tenues, 164.—Ne permettre que le nombre nécessaire, 164.—Moyen de remédier aux maux qu'elles causent, 164, 165.
- Aubergistes.**—Qualifications requises, 164.
- Aumône.**—Ses récompenses, 22, 378, 379.—On veut enlever aux citoyens et à l'Eglise la faculté de la donner publiquement, 243.
- Autel.**—Voir : *Nappe*.
- Autorité.**—Source, 21.—Devoirs, 21, 22, 247.

B

- Ballargeon** (Mgr).— Sa traduction du Nouveau Testament, 305.
Baldeschi.— Cérémonial du diocèse, 118.— Clause spéciale dans l'approbation donnée par la Propagande, 142.
Banqueroute.— Voir : *Faillite*.
Baptême.— Effet de son défaut dans ceux qui contractent mariage, 33.— L'eau baptismale est-elle obligatoire dans le baptême *solennel* ? 39 ; dans le baptême *privé* ? 40.— A défaut d'eau baptismale, y a-t-il obligation de préférer l'eau bénite à l'eau non bénite ? 40.
Barnabo (le Cardinal).— Lettre concernant le Denier de St-Pierre, 92, 93.— Interprétation de l'indult du 6 juillet 1852 relatif au dixième sur les revenus des curés, 411.
Bénédiction des chapelets, croix et médailles, 369. Conseillers diocésains et Curés, 369.
Bénédiction nuptiale.— En quoi elle consiste, 76, 77.— Oblige-t-elle ? 77.— A qui la donner ? 77.— Dans quel temps ? 78, 79.
Bénéfices.— Voir : *Cures*.

C

- Caisse ecclésiastique**.— Convocation du Bureau, 71, 112, 197, 282.
Canada.— Loi du recensement, 27.— Les Evêques travaillent à sa prospérité, 166, 167, 392.— Prières spéciales à l'occasion de la Confédération des Provinces, 392, 393.— Inauguration du Gouvernement Fédéral, 421 à 437.— La Confédération est un sort politique plus acceptable que l'union du Haut et du Bas-Canada, 427.
Canonisation.— Des 26 Martyrs du Japon, 100, 107.— De S. Michel des Saints, 106, 107.— De divers Saints, 419.
Cas réservés.— Absolution, 350.
Caterini (le Cardinal) invite les Evêques du monde à la canonisation des Martyrs du Japon, 101.
Cession de biens.— Voir : *Faillite*.
Chapelle.— Voir : *Oratoire*.
Chapitre.— Création impossible dans les circonsances, 362.
Charité.— Récompense, 22, 378, 379.— Associations de secours à encourager, 166.
Chemin de la Croix.— Perd-il sa bénédiction et ses indulgences lorsqu'on renouvelle les tableaux et les croix ? 175.— Peut-on interrompre l'exercice sans perdre les indulgences ? 175, 176.— Quand y a-t-il interruption ? 175, 176.— Le déplacement pour blanchir

- l'Église, etc., etc., fait-il perdre les indulgences ? 176.—Doit-il être remis à sa place antérieure pour conserver les indulgences ? 176.
- Chigi (Mgr).**—Sa lettre au sujet de l'Emprunt Romain, 514.
- Christianisme** est le produit de l'amour et de la charité, 344, 345.
- Clercs.**—Formation, 358.
- Clergé.**—Ses ennemis travaillent à lui ôter l'instruction et l'éducation de la jeunesse, 218, 243, 244.—Eloge du clergé diocésain, 339, 360.—Formation des clercs, 358.—Rapports avec l'Évêque, 375.—Dévouement des prêtres du diocèse pour éteindre la dette de l'Évêché, 363, 382, 386, 413.—Rôle en politique, 421, 422.
- Cœur de Marie** (T. S. et Im.).—Patron du diocèse, 26.—Office et messe, 185.
- Colonisation.**—Townships, 68, 72, 391.—Œuvre à encourager, 166, 167, 391.
- Communautés religieuses** font le bien de l'Église et de la société 24, 341 à 344.
- Communisme.**—Erreur condamnée, 243, 253, 267.
- Conception** (Immaculée de Marie).—Office et messe pour la Vigile et la Fête, 184.
- Conciles de Québec.**—Convocation du IIIe Concile, 152.—Rapports des paroisses, 154.—Lettre des Pères du IIIe Concile, 155 à 158.—Allocutions de Pie IX, publiées à la suite des Décrets du IIIe Concile, 158.—Décrets du IIIe Concile publiés dans le diocèse, 305.
- Confédération canadienne.**—Mesure politique de haute importance, 422 à 437.—Préférable à l'annexion aux États-Unis, 424 à 426, 430.—Meilleure que l'union des Canadas, 427.
- Conférences ecclésiastiques.**—Appréciations, 28, 29, 92, 117, 387, 391.—Résumé de (1860), 29 à 45.—(1861), 72 à 89.—(1862), 119 à 146.—(1863), 170 à 180.—Sujets de (1861), 46 à 48.—(1862), 89 à 91.—(1863), 147 à 149.—(1867), 389.—Recommandations, 29, 92, 169, 387, 388.—Importance, 372, 373, 391.—Arrondissements, 387.—Règlement, 387, 388.
- Confession.**—Le propos implicite suffit-il pour la validité ? 172.—La crainte de rechuter peut-elle exister avec le ferme propos ? 172.—Déclaration du nombre des péchés mortels nécessaire à la validité, 173.—Exceptions, 173.
- Confesseurs.**—Étude des Constitutions *Sacramentum Penitentiae et Universi dominici gregis*, 441.
- Confirmation.**—Administration, 67, 403.—Inscription des noms des confirmés, 405.

- Confréries.**—Précieux-Sang, 113 à 116.—Lesquelles sont canoniquement érigées dans le diocèse ? 189.
- Conny** (Mgr de).—Son *Cérémonial* est le complément de Baldeschi dans le diocèse, 118.
- Consanguinité.**—Voir : *Empêchement de mariage*.—Cas de double consanguinité, 121, 122.
- Conseillers diocésains.**—Nomination, 361.—Droit de préséance, 361.—Raison de leur institution, 361 à 363.—Pouvoir de bénir les chapelets, croix et médailles, 369.
- Consentement.**—Son défaut dans le mariage, 29.—Comment le renouveler ? 30.
- Constitutions Apostoliques** ont force de loi dans le diocèse, 440, 442.—*Sacramentum Penitentiae*, 440.—*Universi domini gregis*, 440.
- Contrition.**—Le propos formel et explicite est-il nécessaire ? 172.
- Coopération.**—Quand est-elle coupable ? 82, 83.— Crainte grave exempte de péché, 82, 83.—En quoi consiste la coopération négative ou positive, formelle ou matérielle, médiate ou immédiate ? 119, 120.—La coopération immédiate, mais matérielle, oblige-t-elle à restitution ? 120, 121.—Solution de divers cas, 81 à 84, 119 à 121.
- Costume ecclésiastique** doit être porté avec dignité, 373.—Collet romain, 373.
- Contume.**—Prescrit-elle contre les rubriques et cérémonies ? 131 à 142.
- Crainte.**—Comment est-elle le commencement et la plénitude de la sagesse ? 179, 180.
- Crevier** (T. Rév. Ed.).—Commissaire pour régler une difficulté de marguillier à Saint-Athanase, 394.—Eloge, 454.
- Culte.**—La liberté des cultes doit-elle être accordée ? 216, 217, 241, 242.—Inventaire des objets du culte pour la Visite pastorale, 67, 405.
- Jupidité.**—Désordre à redouter, 161.
- Cures.**—Examen de capacité pour les candidats, 169.—Taxe du dixième par l'indult du 6 juillet 1852, 365.—Impôt de huit par cent sur les revenus pour éteindre la dette de l'Evêché, 382, 413.—Modification de l'indult du 6 juillet 1852, 411 à 413.
- Curé.**—Procédure pour valider un mariage nul, 29 à 33.—Colonisation des townships, 68, 72.—Est-il tenu d'offrir la messe pour les époux ? 79.—Examen de capacité, 169.—Pouvoir de bénir les chapelets, croix et médailles, 369.—Instruction au sujet des publications et dispenses de mariage, 369, 370.—Taxe de huit par cent sur les revenus pour éteindre la dette de l'Evêché, 382, 411, 412.—Devoirs pour la Visite de l'Evêque, 68, 405, 406.

D

- Dances.**—Voir : *Plaisirs*.
- Démon** a pris la forme du serpent pour tromper Eve, 178.—Châtiments, 178, 179.
- Denier de St-Pierre.**—(Œuvre de piété filiale, 53, 54, 55.—Sa nécessité, 55, 56, 59.—Collectes prescrites, 56, 59.—Lettre du cardinal Barnabo, 92, 93.—Compte rendu de collectes, 98.—Appel à la générosité, 166.
- Desaumiers** (T. Rév. Is.).—Son action dans le règlement de la dette diocésaine, 366, 385, 386.—Eloge, 407, 408.
- Dieu.**—A-t-il créé la lumière avant le soleil ? 177.—Le péché est la cause de ses châtimens, 371.
- Dimanche.**—On veut abolir la loi qui défend le travail le dimanche, 243.
- Diocésains.**—Devoirs, 21, 22.—Eloge, 344.—Egarement de quelques-uns, 345.—Souhaits de paix, 349, 350.—Comment travailler à leur sanctification ? 358.
- Diocèse de St-Hyacinthe.**—Progrès réalisés depuis son érection, 302.—Epreuves, 336, 337.—Moyens et secours, 339, 340.—Eloge du clergé, 339.—Voir : *Clergé, Evêché*.
- Discipline diocésaine.**—Sources où elle se trouve, 188, 189, 350.
- Disparité de culte.**—Voir : *Empêchement de mariage*.
- Dispenses matrimoniales.**—Empêchement public, 30 ; occulte, 31.—Quand *in radice* ? 31 à 33. Disparité de culte, 33.—Fulmination avant la publication des bans, 369, 370.
- Droit.**—Condamnation du *droit nouveau*, 216 à 220.

E

- Eau baptismale.**—Voir : *Baptême*.
- Ecoles.**—Défense de fréquenter les écoles dangereuses, 159, 160.—Quelles sont les bonnes ? 162, 163.
- Ecriture Sainte.**—Sens des passages suivans : (S. Jean, c. 19, v. 27), 42.—(2^e Ep. de S. Pierre, c. 1, v. 15), 42.—(Act. VII, 33), 43.—(S. Jean, VIII, 25), 44.—(2^e Ep. Cor., XI, 4), 45.—(Luc, c. 2, v. 52), 80, 81.—(Prov., c. 8 et Eccl., c. 24), 87.—(Rom., c. 1, v. 17.—c. 3, v. 22, 25, 28.—c. 4, v. 3.—Ephés., c. 2, v. 8), 142 à 144.—(S. Math., c. 12, v. 40), 144.—(S. Luc., c. 23, v. 43), 145.—(Rom., c. 4, v. 25.—c. 5, v. 9), 145, 146.—(Ps. 36.—Prov., c. 10.—Luc, c. 16), 176, 179.—(Gen., c. 1), 177.—(Gen., c. 3, v. 14), 178, 179.—(Ps. 110.—Ecclés., c. 1, v. 20), 179, 180.

- Édifices religieux.**—Inspection pendant la Visite pastorale, 404.—
Règles pour la construction ou réparation, 409.
- Education.**—Foyers d'éducation anti-catholique, 159, 160.—Devoirs des parents, 159 à 163.—Les droits des parents sont supérieurs à ceux de l'Etat, 217, 218, 243.—But de ceux qui combattent l'action du clergé, 218, 243, 244.
- Eglise.**—Quand est-elle *polluée* ou *extorte*? 86.—Il est défendu alors d'y célébrer, 86.
- Eglise catholique.**—Devoirs des prêtres envers elle, 23.—Ses épreuves à l'époque actuelle, 49 à 53, 105, 106, 371, 394, 472, 475, 481.—Ses splendeurs, 106, 107, 108, 419, 420.—Ses ennemis, 156 à 162, 218, 242, 243, 473, 475.—Ses luttes, 211, 212, 213.—Son indépendance de l'Etat dans sa sphère, 218, 219.—Condamnation des erreurs relatives à sa nature et à ses droits, 244, 245, 253, 267; à ses rapports avec l'Etat, 256, 270.—Devoirs des Evêques, 358.—Devoirs des fidèles, 461, 462.
- Elections.**—Cause de démoralisation, 164, 433, 434.—Elections parlementaires, 165; municipales, 165; de marguillier, 453.—Responsabilité du suffrage, 165, 433.
- Émigration.**—Exode regrettable vers les Etats-Unis, 180, 181, 290.—Effort pour l'empêcher, 180, 181.—Recommandations aux Canadiens émigrés, 290.
- Empêchement de mariage.**—Dirimant *public*, 30, 170; *occulte*, 31.—Disparité de culte, 33.—Voir: *Dispenses matrimoniales*.
- Emprunt Romain.**—Appel en faveur, 355, 357, 509 à 515.
- Encyclique "Quanta Cura"** publiée dans le diocèse, 211.—Texte latin, 228.—Traduction française, 239.
- Enfance** (Œuvre de la Ste-).—Compte rendu de (1860), 61.—(1861), 97.—(1862), 150.—(1863), 183.—(1864), 210.—(1865), 307.—(1866), 416.
- Enfants.**—Dangers des mauvaises lectures, 159.—Eloignement de certaines écoles et institutions, 159, 160.
- Episcopat.**—Fardeau redoutable, 18, 330, 331, 333, 347.—Charge honorifique, 18, 347.—Ministère de dévouement, 19, 20, 21, 334, 358.—Enseignements, 246, 247.—Moyens et secours, 338, 339.
- Epousailles.**—Définition, 170.
- Epoux.**—Devoir conjugal, 32, 33.—Messe du mariage, 79.
- Erreurs.**—Fauteurs en Canada, 156 à 160.—Moyens de propagation, 157 à 160, 246.—Code des erreurs modernes, 108, 213 à 219, 240.—Voir: *Syllabus*.
- Esprit moderne.**—Sa malice, 108, 213, 214, 215.

- Etat.**—A-t-il le droit d'absorber les droits des parents dans l'instruction et l'éducation des enfants ? 218, 243.—Les actes et décrets de l'Eglise ont-ils besoin de sa sanction ? 218, 219, 244, 245.—Condamnation des erreurs relatives à ses rapports avec l'Eglise, 256, 270.
- Etats Pontificaux.**—Spoliés partiellement en 1860, 50, 52.—Menacés de destruction totale, 476.—Voir : *Pouvoir temporel du Pape*.
- Etats-Unis.**—Soldats recrutés au Canada, 180.—Dangers pour les Canadiens, 181.—Recommandations aux émigrés, 290.—Il faut combattre l'annexion, 424, 425.
- Etudes ecclésiastiques.**—Moyen de les promouvoir, 169, 387, 388.—Nécessité, 372, 373.
- Evêché de St-Eyaclithe.**—Mauvais état des finances, 169, 348.—Explication de la dette, 364.—Plan d'amortissement, 364 à 367, 383.—Contribution personnelle de l'Evêque, 365.—Dévouement du clergé à l'appel de l'Evêque, 363, 382, 386, 413.
- Evêque.**—Ambassadeur de Jésus-Christ, 18, 335, 336, 400.—Serviteur et martyr, 19, 20, 21.—Vrai ami de la patrie, 164, 165, 166, 167, 421, 422, 436.—Docteur, 246, 247.—Perpétuité de sa mission, 335, 336, 399, 400, 401.—Homme de combat, 347, 358.—Devoirs envers les prêtres et les fidèles, 358, 461.—Pasteur, 400, 401, 461.—Visite du diocèse, 67, 403 à 406.—Droit d'ériger ou de diviser les paroisses, 409, 410.—Devoir touchant les Constitutions *Sacramentum Penitentie* et *Universi dominici gregis*, 441.
- Examen.**—Jeunes prêtres, 72, 103, 169, 372.—Nomination aux cures, 169.
- Extrême-Onction.**—L'administration par plusieurs prêtres est-elle valide et licite ? 174.—Peut-on administrer un enfant *in dubio an pervenerit ad usum rationis* ? 174, 175.

F

- Fabrique.**—Examen des comptes par l'Evêque, 67, 405.—Transport de l'Evêque en Visite pastorale, 406.—Taxe sur les revenus, 411, 412.
- Faillite.**—Loi spéciale pour la régler, 34, 36.—Effets de la loi, 34, 36, 37.—Faillite *judiciaire*, 34.—Conditions pour qu'elle soit honnête, 34, 35.—Devoirs et pouvoirs du failli, 34, 35.—Faillite *volontaire*, 35.—Quand est-elle consciencieuse ? 35.—En équité, quels biens peut retenir le failli ? 35.—Peut-il faire serment, en ce cas, qu'il ne retient que les biens que la loi lui accorde ? 35.—

- Une faillite *judiciaire* ou *volontaire* libère-t-elle pour toujours, même devant la conscience ? 36, 37.
- Faits accomplis.**—Ont-ils la valeur du droit ? 242.
- Famille.**—Sa raison d'être ne vient pas du droit civil, 243.
- Famille** (Sainte).—Office et messe, 408.
- Femme.**—Rôle de la femme chrétienne dans la société, 342.
- Fidèles.**—Devoirs envers les Evêques et les prêtres, 461, 462.
- Foi.**—La justification naît-elle de la foi seule ? 142, 143, 144.—Ennemis à combattre, 156, 157, 158.—Dangers à craindre, 158, 159, 160.—Scandales à éviter, 160, 163.—Fondement du patriotisme, 166, 167, 434.—Base des empires, 247.—Esprit de foi, 336, 337.
- Fondation.**—Tableau des messes, 405.
- Fonts baptismaux.**—Inspection pendant la Visite pastorale, 67, 405.

H

- Hérétiques.**—Absolution et abjuration, 103.—Nom des convertis pour les archives de l'Evêché, 290.
- Honnêteté publique.**—Cet empêchement résulte-t-il d'un mariage clandestin ? 170, 171.—Cas spécial, 170, 171. Voir : *Empêchement de mariage*.
- Honoraires de messes.**—C'est un péché que de retarder à les acquitter, 75, 76.—Quand faut-il les résituer ? 75.—Tarif des messes basses, 367, 368, 369.
- Hotel-Dieu.**—Quête diocésaine pour sa reconstruction, 199, 201, 288, 289.—Progrès de cette institution, 199, 200, 201.—Dévouement des Sœurs Grises, 199, 200, 201, 287, 288, 343.
- Huiles** (Saintes) consacrées à Montréal en 1862, 103.
- Hyacinthe** (Saint).—Sa fête fixée au 18 août, 94.—Invocation, 349.
- Hyacinthe** (Séminaire de St.).—Éloge et espérance, 24, 339.
- Hyacinthe** (Ville de St.).—Esprit de charité, 22.—Exercices d'une retraite, 202, 208.

I

- Indifférentisme.**—Erreur condamnée, 253, 266.
- Indulgence** (in articulo mortis).—Pouvoir de la donner, 25, 353.
- Indulgences.**—Tableau requis, 405.—Visite pastorale, 67, 406.—Triduum prescrit par Pie IX, 479, 483.
- Indult.**—Du 6 juillet 1852 imposant le dixième sur les cures, 365, 411.—Du 22 juillet 1866, accordant le privilège de l'autel les

- lundis ou mardis de chaque semaine, et une indulgence plénière à un nouveau converti et à un mourant qui ne peut se confesser, 374.—Modification de l'indult du 6 juillet 1866, 411, 412.
- Inondations.**—A Saint-Hyacinthe et ailleurs en 1862, 104.—Dans les îles de Sorel en 1865, 278, 279, 280.—Appel en faveur des inondés, 280, 281.
- Intention.**—Espèces diverses, 73, 74.—Laquelle suffit pour l'application de la messe ? 74.—Application *in globo*, 75.—Quand cette application est-elle valide et licite ? 75.—Obligation de suivre la volonté *acceptée* de la personne qui paie la messe, 75.
- Inventaire** du linge et des ornements d'église, 405.
- Inquisition** (Congrégation de l').— Voir : *Office* (Saint-).
- Italie.**—Ce pays est la proie de la révolution, 471, 472, 474.
- Ivrognerie.**—Vice hideux, 164.—Maux effrayants, 164.— Moyens d'y remédier, 164, 165.

J

- Jalousie.**—Défaut des Canadiens, 431.
- Japon.**—Canonisation des 26 Martyrs, 100.
- Jésus-Christ.**—Le jugement porté contre lui dans sa Passion a-t-il été aboli ? 43.— Il est le principe de toute création, 44.— Pouvait-il croître en science et en sagesse ? 80.— De quelle manière ? 80, 81.— Science de son âme, 80.— Est-il demeuré *trois jours et trois nuits* dans le tombeau ? 144, 145.— Comment sa promesse au bon larron s'est-elle réalisée ? 145.— La justification est-elle l'effet de sa mort ou de sa résurrection ? 146.— Ses enseignements, 219, 220, 223.— Sa divinité attaquée, 246.— Culte de son sang, 294, 295, 296.— Il est le bon Pasteur, 398.— Il continue sa mission par les Evêques et les prêtres, 399.
- Journaux.**— Il faut rejeter les mauvais, 158, 159, 224.
- Jubilé.**— En 1865, 224, 248.— Conditions, 225, 226, 248.— Actions de grâces, 284 à 286.
- Jurisdiction.**— Prêtres des diocèses limitrophes, 25.— Absolution et abjuration des hérétiques, 103.— Pouvoirs donnés par écrit, 189, 350, 352.— Autorisation générale, 350.— Cas réservés, 350.— Confesseurs de la Visite pastorale, 406.— Etude des Constitutions *Sacramentum Penitentiae* et *Universi dominici gregis*, 441.—
- Juste.**— Promesses de la sainte Ecriture, 177.
- Justification.**— Est-elle l'effet de la mort ou de la résurrection de Jésus-Christ ? 146.

L

- LaRocque** (Mgr Joseph).—Notice biographique, 5 à 15.—Bref de nomination à l'Évêché de St-Hyacinthe, 487.—Acte de la prise de possession, 489.—Mandements, Lettres pastorales et Circulaires, 17 à 311.—Ses adieux au diocèse, 300, 304.—Itinéraires de ses Visites pastorales, 309 à 311.—Eloge, 330, 335, 336, 337, 407.—Vicaire général du diocèse, 341, 353.—Evêque de Germanicopolis, 407.—Pension, 412, 413.
- LaRocque** (Mgr Charles).—Notice biographique, 313 à 327.—Annonce de sa promotion à l'épiscopat, 303.—Bref de nomination à l'Évêché de St-Hyacinthe, 502.—Acte de la prise de possession, 504.—Mandements, Lettres pastorales et Circulaires, 329 à 484.
- Latitudinarisme**.—Erreur condamnée, 253, 266.
- Lectures**.—Il faut fuir les mauvaises, 158, 159.
- Libéralisme**.—Tendance funeste, 214, 218.—Condamnation des erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne, 222, 262, 277.
- Liberté**.—Fausses notions de la liberté des cultes, de la parole et de la presse, 216, 217, 241, 242.
- Liturgie**.—Obligation de connaître et d'observer ses lois, 117, 118.—Cérémonial de Baldeschi et de Mgr de Conny, 118.—Sources liturgiques, 142.—Uniformité désirée, 189, 190.
- Livres**.—Il faut rejeter les mauvais, 158, 159, 224.
- Luxe**.—Désordre à combattre, 162.—Ses ravages, 162, 428.

M

- Mariage** (Sacrement).—Causes de nullité, 29.—Règles pour la revalidation, 29 à 33.—Empêchement dirimant *public*, 30; *oculte*, 31.—Présence du curé et de deux témoins, 30 à 33.—Dispense *in radice*, 31, 33.—Messe des époux, 79.—Certificat de publication des bans, 151.—Mariages mixtes, 160.—Condamnation des erreurs relatives au mariage chrétien, 260 à 274.—Instruction touchant les publications et les dispenses, 369, 370.—Solution de divers cas, 29 à 33, 121, 122, 170, 171.—Décret *Tametsi*, 170.
- Marie** (Sainte Vierge).—Protectrice du diocèse, 26.—Comment prouver sa virginité perpétuelle? 41.—Son adoption par S. Jean, 42.—Ce que la sainte Ecriture dit de la Sagesse éternelle peut s'appliquer à Marie, 87 à 89.—Sa puissance, 349.

Marguillier.—Place et fonctions du marguillier en charge, 395, 396.
—Election dans le cours de l'année, 453.—Place du nouvel élu dans le banc d'œuvre, 453.

Martyrs.—Canonisation des 26 Martyrs du Japon, 100, 107.

Mentana.—Actions de grâces pour la victoire, 483.

Messe.—Qui en fait l'application ? 73.—Intention requise, 73, 74.—Application *in globo*, 75.—Quand cette application est-elle valide et licite ? 75.—Le retard dans la célébration promise est un péché, 75, 76.—Lieu de la célébration, 84 à 86.—Lieu de l'audition, 85.—Défense de célébrer dans une église polluée ou exécrée, 86.—La pauvreté, qui empêche de louer une place dans l'église, dispense-t-elle de l'audition ? 171.—Tarif des messes basses, 367 à 369.—Messes de fondation, 405.—Voir : *Vin de messe*.

Michel des Saints (S.).—Canonisation, 106.

Montréal (Evêché de).—Adieux de Mgr Joseph LaRocque, 25.

Morale.—Condamnation des erreurs relatives à la morale naturelle et chrétienne, 259, 273.

Moreau (T. Rév. L.-Z.).—Administrateur du diocèse en 1861, 102.—Eloge, 341.—Voyage à Paris et à Rome pour les affaires du diocèse, 384, 411.

N

Nappe d'autel.—La nappe supérieure doit-elle descendre jusqu'à terre ? 131, 140.—Combien en faut-il ? 140.

Naturalisme.—Erreur condamnée, 241, 250, 264.

Nord-Ouest.—Epreuves des missions, 93.

N.-D. des Anges (Stanbridge).—Affaires paroissiales, 461 à 471.—Nécessité d'agrandir l'église et de construire un presbytère, 465, 467.—Famille DesRivières, 466.

O

Observance (Vaine).—Définition, 37, 38.—Quand est-elle un péché grave ? 39.—Refus d'absolution, 39.—Voir : *Superstition*.

O'Donnell (Rév. Ant.).—Voyage à Paris et à Rome pour les affaires du diocèse, 384, 411.—Générosité, 384.

Œuvres (Bonnes).—Sont-elles nécessaires pour la justification ? 142 à 144.—Lesquelles convient-il d'encourager ? 166, 167.

Office (Saint-).—Instruction sur la Constitution *Sacramentum Pœnitentiæ*, 443 à 453.

- Omission.**—Voir : *Coopération*.
Ondoiement.—Quelle eau employer ? 40.
Oraison (De mandato).—Usage non interrompu dans le diocèse, 370, 371.—Permission de changer quelquefois, 409.
Oratoire.—*Prisé*, 85.—Qui peut y célébrer la messe et satisfaire au précepte de l'entendre ? 85.—*Public*, 85.
Ordonnances de Québec (Recueil d') sont reçues et mises en force dans le diocèse, 188.—Leur recueil est précieux, 189, 191.
Ordres religieux.—Leurs ennemis, 242, 243.

P

- Panthéisme.**—Erreur condamnée, 250, 263, 264.
Pape.—Ses souffrances pour l'Eglise, 50 à 53, 100, 105.—Nos devoirs envers lui, 53, 54, 58, 59, 104, 214, 215, 222.—Ses splendeurs, 106 à 108.—Il est le gardien de la foi, 108, 215, 222, 239.—Sa mission, 214, 215, 222, 223, 239.
Parents.—Ils doivent rejeter les mauvais livres et journaux, 158, 159 ; éloigner leurs enfants des écoles et institutions dangereuses, 159, 160 ; donner à leurs filles une éducation spéciale, 162, 163.—Leurs droits dans l'instruction et l'éducation des enfants, 217, 218.—Ces droits découlent-ils de la loi civile ? 243.
Paroisses.—Rapport pour la Visite pastorale, 68.—Transport de l'Evêque en Visite pastorale, 406.—Procédés pour érection ou annexion, 409, 410.—Imposition du dixième, 412, 413.
Pasteur.—Qualités du bon pasteur, 400, 401.
Patriotisme est inséparable de la foi, 166, 167.
Pauvres.—Dieu bénit le soin qu'on en prend, 166.
Pénitence (Sacrement).—Qualités de la contrition, 172.—Intégrité de la confession, 173.—Instruction sur la constitution *Sacramentum Penitentiae*, 440 à 453.
Peuple.—Sa volonté est-elle la source de tout droit ? 242.
Pie IX (Pape).—Nomme Mgr Joseph LaRocque évêque de St-Hyacinthe, 18, 487.—Voit les Etats de l'Eglise spoliés en 1860, 49 et suiv.—Invite les évêques du monde à la canonisation des martyrs du Japon, 101.—Condamne les erreurs modernes, 108.—Publie l'encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus*, 228, 250.—Clameurs qu'il soulève, 219, 220.—Nomme Mgr Charles LaRocque évêque de St-Hyacinthe, 330, 502.—Expédie un bref pour lui tracer ses devoirs, 357 à 359.—Publie une lettre encyclique pour exposer les persécutions de l'Eglise et demander un *Triduum* de prières, 471, 474, 482.

- Piémont** (le roi de).—Attitude hostile vis-à-vis du pape, 49, 52.—Spoliation des Etats-Pontificaux, 49.
- Pierre et Paul** (Apôtres).—Fêtes du 18^e anniversaire séculaire de leur martyre, 419, 420.
- Plaisirs**.—Les théâtres, spectacles, comédies, opéras et danses immodestes sont une occasion prochaine de péché, 163.—Il faut les fuir, 163.—Il y a des divertissements permis, 163, 164.
- Politique**.—Rôle du clergé, 419, 420.—Il faut être en garde contre l'esprit de parti, 432.—Vraie politique chrétienne, 432.—Responsabilité du suffrage, 165, 433.
- Pologne**.—Persécution de la Russie, 477, 478.
- Pouvoir temporel du Pape**.—Concession, 50.—Spoliation par le roi de Piémont en 1860, 50, 52.—Suppression totale désirée, 50, 51, 52, 105.—Nécessité de son maintien pour l'Eglise et la société, 51, 105, 106, 109.—Condamnation des erreurs qui s'y rapportent, 262, 270.—Voir : *Etats-Pontificaux*.
- Précieux-Sang** (Confrérie du).—Transférée à la cathédrale, 113, 114.—Affiliée à l'Archiconfrérie de Rome, 114, 116.—Diplôme et indulgences, 114, 115, 116.—Culte du précieux sang de Notre-Seigneur, 294, 295, 296.
- Précieux-Sang** (Monastère du).—Institution canonique, 291 à 299.—But, 298.—Fêtes, 299.—Mission bienfaisante, 297, 298, 343.
- Presse**.—Propagation de la mauvaise presse, 158, 159.—Vigilance, 159.—La liberté illimitée est condamnée, 216.
- Présentation** (Les Sœurs de la).—But et éloge, 343, 417, 418. Voir : *Rivier* (Vénéable Marie).
- Prêtres**.—Devoirs envers l'Eglise, 23.—Examens et sermons, 72, 103, 169, 372.—Application de la messe, 73 à 75.—Messe des époux, 79.—Travail de formation, 358.—Devoirs envers l'Evêque, 375, 376.—Etude des Constitutions *Sacramentum Penitentiae* et *Universi dominici gregis*, 441.
- Prière**.—Nécessité, 152.—Pour l'Eglise, 223, 227, 247, 248, 249, 471, 474, 482.—Actions de grâces, 284.—Après la messe, 371, 372.—Pour le Canada, 392, 393.—Pour Pie IX, 394.
- Prince** (Mgr J.-C.).—Eloge, 336, 337.
- Princes** ont reçu l'autorité pour protéger l'Eglise, 247.
- Progrès**.—L'Eglise catholique n'y est pas opposée, 222.
- Propagation de la Foi** (Œuvre de la).—Compte rendu de (1860), 60.—(1861), 96.—(1862), 149.—(1863), 181.—(1864), 208.—(1865), 306.—(1866), 414.—Appel en faveur, 118, 166, 305, 344, 391, 410.—Mémoire au *Conseil central* de Paris pour exposer les embarras financiers de l'évêché, 366, 384.
- Provencher** (Mgr).—Son œuvre à la Rivière-Rouge, 497.

Q

Québec.—Incendie désastreux, 377.—Secours aux incendiés, 378, 380, 381.

R

Rapports des paroisses, 68, 154.

Rationalisme.—Erreur condamnée, 250, 251, 264, 265.

Raymond (T. Rév. J.-S.).—Administrateur du diocèse en 1862, 102.—Eloge, 407.

Recensement.—Loi pour le Canada, 27.—Importance, 27.—Exactitude, 27.

Religieuses.—Bien et gloire de l'Eglise, 24, 342.—Dévouement, 342 à 344.

Religion.—Les fausses religions ont-elles le droit d'être traitées comme la véritable? 216, 241, 242.—Chaque homme a-t-il le droit de choisir sa religion? 217, 242.—Sans religion, pas de justice dans la société, 242, 243.

Religion mixte.—Dangers des mariages, 160.

Renoncement est le fondement de la doctrine de Jésus-Christ, 220.

Restitution.—L'omission d'un devoir de justice y oblige, 82.—La crainte grave en exempte, 83.

Retraite.—Nécessaire aux *indifférents*, aux *négligents* et aux *pratiques*, 204, 206.

Retraite pastorale.—Convocation, 71, 112, 168, 197, 281, 353, 438.—Desserte du diocèse, 198, 282, 354, 439.—Bienfaits, 353, 360, 438.

Révolution.—Œuvre néfaste, 471.

Rivier (Vénérable Marie).—Fondatrice des Sœurs de la Présentation, 417.—Procès de béatification, 417.—Prières spéciales pour le succès de ce procès, 418.

Rome.—Centre de la foi, 101, 111.—Cœur de l'Eglise et du monde, 105, 110.

Rubriques.—Obligation de les étudier et de les observer, 117, 118, 122 et suiv.—Faut-il distinguer les rubriques en *préceptives* et *directives*? 122.—Raisons pour, 122 et suiv.—Raisons contre, 125 et suiv.—La coutume prescrit-elle contre les rubriques et les cérémonies? 131.—Raisons pour, 131 à 133.—Raisons contre, 133 et suiv.—Certaines rubriques sont-elles tombées en désuétude? 131, 139, 140.

Russie.—Persécution des catholiques, 477.

S

- aux incendiés, 378.
- 64, 265.
- diocèse en 1862, 102.
- ortance, 27.—Exacti-
- 2.—Dévouement, 342
- droit d'être traitées
que homme a-t-il le
sans religion, pas de
- e Jésus-Christ, 220.
- ce y oblige, 82.—La
- gigents et aux *prati-*
- 8, 197, 281, 353, 438.
- Bienfaits, 353, 360,
- urs de la Présentation,
ères spéciales pour le
- l'Eglise et du monde,
- s observer, 117, 118,
ques en *préceptives* et
suiv.—Raisons contre,
ntre les rubriques et les
- 133.—Raisons contre,
les tombées en désué-
- Sacerdoce.**—Immolation et dévouement, 22.
- Sagesse.**—En quoi elle consiste, 179.—Comment la crainte en est-elle le commencement et la plénitude? 179, 180.
- Sainte-Marie de Monnoir.**—Erection canonique du Petit Séminaire, 454 à 460.
- Saints.**—S'intéressent-ils à nous dans le ciel? 43.
- Science** doit être éclairée par la foi, 22; communiquée aux autres, 22.
- Séminaristes** (Œuvre des).—Importance et appel, 71, 168, 169.
- Serment** dans les faillites, 35
- Serpent.**—Instrument du démon dans la tentation d'Eve, 178.—Peines portées contre lui, 178, 179.
- Serviteur.**—Est-il tenu d'empêcher le dommage fait à ses maîtres? 82, 83.
- Socialisme.**—Erreur condamnée, 243, 253, 267.
- Société.**—Devoirs des hommes instruits, 22.—Plaies de la société moderne, 214, 215, 238 à 250.—Condamnation des erreurs relatives à sa nature et à ses rapports avec l'Eglise, 256, 270.
- Sociétés défendues.**—Secrètes, 214, 244, 253, 267.—Bibliques, 214, 253, 267.—Clérico-libérales, 214, 253, 267.—Œuvres néfastes, 473.
- Soleil.**—A-t-il été créé après la lumière? 177.
- Souhaits au clergé** et aux fidèles, 167, 349, 350, 376, 388, 405, 414, 470, 484.
- Suffrage.**—Responsabilité dans les élections, 165, 433.
- Superstition.**—Pain béni de Pâques, 37, 38.—Scapulaire, 37, 38.—Prières pour guérir les personnes et les animaux, 37, 39.
- Syllabus.**—Publication dans le diocèse, 224.—Texte latin, 250.—Traduction française, 263.—Panthéisme, Naturalisme et Rationalisme absolu, 250, 263.—Rationalisme modéré, 251, 265.—Indifférentisme, habitudinarisme, 253, 266.—Socialisme, Communisme, Sociétés secrètes, Sociétés bibliques, Sociétés clérico-libérales, 253, 267.—Erreurs relatives à l'Eglise et à ses droits, 253, 267.—Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Eglise, 256, 270.—Erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne, 259, 273.—Erreurs concernant le mariage chrétien, 260, 274.—Erreurs sur le principat civil du Pontife Romain, 262, 276.—Erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne, 262, 277.
- Synode.**—Annonce du 1er synode diocésain, 169.—Lettre d'indiction, 185.—But et avantages, 186, 188.—Travail de préparation, 188, t. ii.

189, 190.—Assemblée préliminaire, 190.—Matières des Congrégations, 191 à 194.—Devoirs des membres, 191 à 194.—Personnel des Congrégations, 194, 195.—Lettre de Convocation, 195.—Conclusion, 373, 387.

T

Taché (Mgr Alex.).—Récit de ses malheurs, 93, 493 à 501.—Appel en faveur de ses missions, 93.—Son ouvrage : *Vingt années de Missions dans le Nord-Ouest de l'Amérique*, 374.

Tametsi (Décret) exige la présence du propre curé et de deux témoins au mariage, 170.

Tempérance.—Fidélité aux réglemens de la société, 164.—Source de prospérité, 165.

Townships.—Colonisation, 68, 72, 391.—Œuvres des missions, 391, 392.

Triduum prescrit par Pie IX, 471, 474, 482.

U

Union catholique.—Association formée dans la ville épiscopale, 344.—Origine et éloge, 344 à 346.

Usure.—Maux qu'elle cause, 161.—Devoirs des prêteurs, 161 ; des emprunteurs, 162.

V

Vicares.—Examens et sermons, 72, 103, 169, 372.—Examen de capacité pour les cures, 169.—Convocation à la retraite, 282, 353, 439.—Voir : *Prêtres*.

Vie contemplative.—Bonheur, 293.

Vin de Messe.—Mesures de précaution, 69.—Instruction de la Propagande, 70.

Vincent-de-Paul (S.).—Enceuragement de la société, 166.—But et éloge, 344, 345.

Visite pastorale.—Annonce, 62, 102, 154, 398.—Obligation pour l'Evêque, 63, 401, 402.—But, 64, 67, 68, 401 à 404.—Devoirs des fidèles, 65 ; des curés, 68, 405.—Comtes des Fabriques, 67, 405.—Indulgence plénière, 67.—Rapports des paroisses, 68, 154.—Itinéraires de Mgr Joseph LaRocque, 309 à 311.—Inventaire du mobilier des églises, 405.—Tableau des indulgences et messes de fondation, 405.—Transport de l'Evêque, 405.

Z

Zouaves Pontificaux.—Victoire de Montebello, 405.

s Congrè-
94.—Per-
vocation,

—Appel
intés de

témoins

ource de

ns, 391,

le, 344.

61; des

men de
te, 282,

la Pro.

-But et

n pour
Devoirs

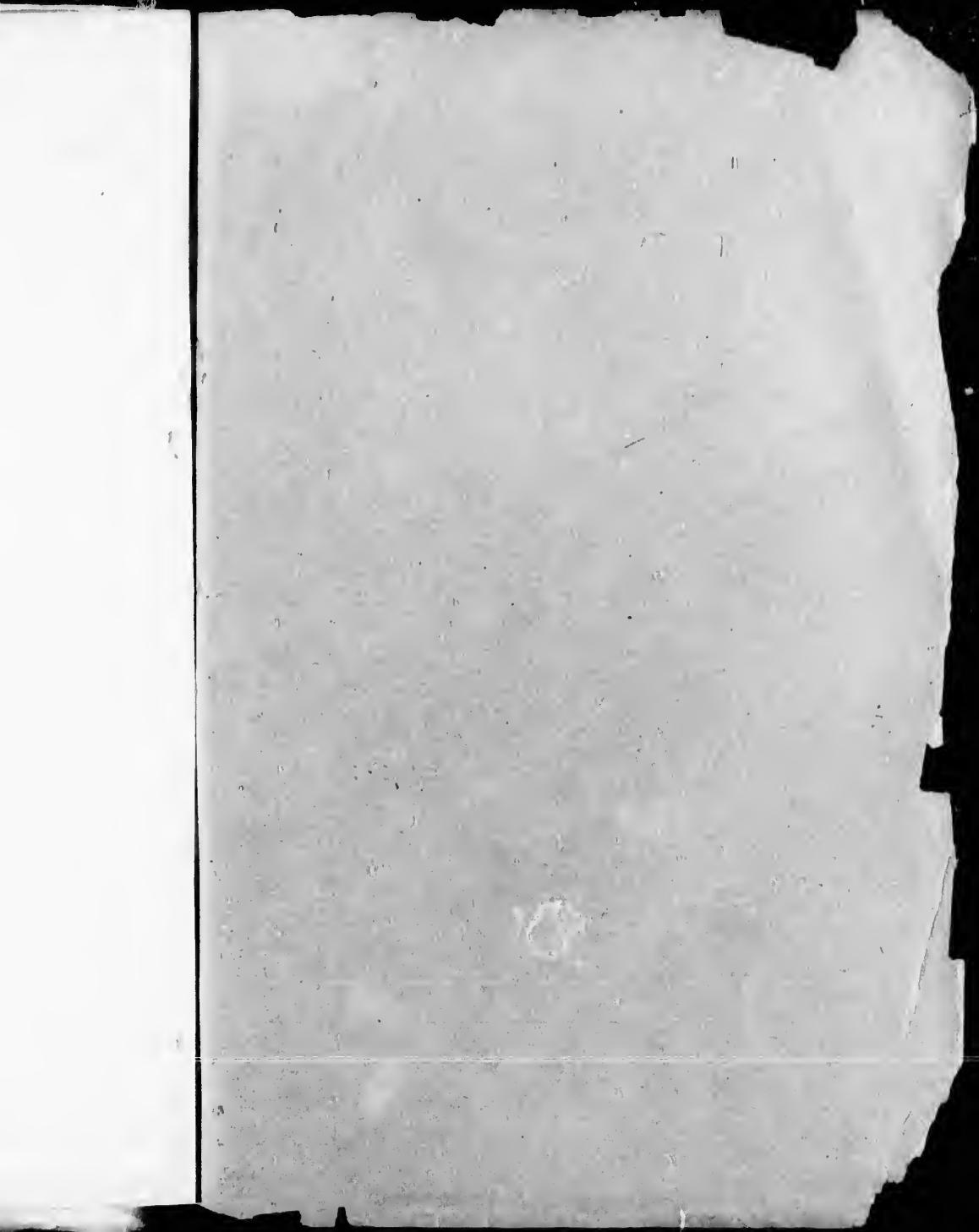
es, 67,

S, 154.

aire du

esses de





C. O. BEACHEMIN & FILS, Libraires-Imprimeurs,
256 et 258, rue Saint-Paul, Montréal.

